

octeha

TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr

à Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 RODEZ Cedex 9

Tél.: 05 65 73 65 76

www.octeha.fr

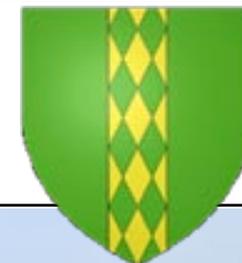
à Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 MENDE

Tél.: 04 66 31 13 33

PREFECTURE DE L'AUDE

COMMUNE DE

Tourouzelle



Révision du PLU

Arrêté le : le 22 octobre 2024

Approuvé le :

Exécutoire le :



VISA

Date : le 22 octobre 2024

Le Maire,
Serge MARRET



Modifications - Révisions - Mises à jour

Rapport de présentation

2.1

Préambule	9	A.2.1.5 Aides financières aux propriétaires occupants	36
Introduction	12	A.2.2 <i>Caractéristiques des résidences principales</i>	37
Situation géographique	12	A.2.2.1 Le statut d'occupation	37
Contexte administratif de la Commune	13	A.2.2.2 Typologie des résidences principales	38
Autres documents définissant le contexte institutionnel de la commune de Tourouzelle	15	A.2.2.3 Taille des résidences principales	39
A - BILAN DE L'EXISTANT ET ANALYSE DES BESOINS	17	A.2.2.4 Logements sociaux	42
A.1 - Contexte démographique	18	A.2.3 <i>Demande de construction et urbanisation : marché immobilier</i>	45
A.1.1 <i>Evolution générale de la population communale</i>	19	2.3.3 L'offre et la demande	49
A.1.1.1 Evolution générale	19	A.2.4 <i>Enjeux</i>	50
A.1.1.2 Causes de cette stabilisation démographique	21	A.3 - Diagnostic du cadre socio-économique	51
A.1.1.3 Les migrations résidentielles	21	A.3.1 <i>Population active et emploi</i>	52
A.1.2 <i>Evolution de la population par tranches d'âge</i>	23	A.3.1.1 Evolution population active et taux de chômage	52
A.1.2.1 Une population vieillissante	23	A.3.1.2 Les migrations quotidiennes pour le travail	54
A.1.2.2 Enjeux	23	A.3.2 <i>Secteur économique</i>	57
A.1.3 <i>Taille des ménages</i>	24	A.3.2.1 A l'échelle communautaire	57
A.1.4 <i>Enjeux</i>	25	A.3.2.2 A l'échelle communale	59
A.2 - Diagnostic du cadre foncier et du parc de logements	27	A.3.3 <i>Secteur touristique</i>	61
A.2.1 <i>Structure et caractéristiques du parc de logements</i>	28	A.3.4 <i>L'agriculture</i>	64
A.2.1.1 Structure du parc de logements	28	A.3.4.1 Les exploitations	64
A.2.1.2 Epoque d'achèvement des logements	33	A.3.4.2 Enquête agricole 2022	67
A.2.1.3 Le parc des résidences principales, gisement en économie d'énergie	33	A.3.4.3 Sols	72
A.2.1.4 Enjeux liés à l'ancienneté des logements	34	A.3.5 <i>Enjeux</i>	73

A .4 - Equipements et services	75	A.4.6 Réseau électrique	108
A.4.1 Equipements sur le territoire communal	76	A.4.7 Réseau de gaz	111
A.4.1.1 Un pôle de services public et administratif limité mais présent	76	A.4.8 Enjeux	113
A.4.1.2 Les Services aux particuliers	76	B - Analyse paysagère, patrimoniale, et armature urbaine	115
A.4.1.3 Les équipements liés à la petite enfance	77	B.1 - Etat initial de l'environnement	116
A.4.1.4 Les équipements scolaires	78	B.1.1 Climat, air, énergies	117
A.4.1.5 Les équipements d'accueil extra-scolaires	79	B.1.1.1 Contexte climatique	118
A.4.1.6 Les équipements sportifs et de loisirs	80	B.1.1.2 Vulnérabilité au changement climatique	119
A.4.1.7 Les lieux de culte	80	B.1.1.3 Qualité de l'air	121
A.4.1.8 Services et équipements liés à la santé	80	B.1.1.4 Les énergies renouvelables	123
A.4.2 Infrastructures de déplacement	82	B.1.1.5 Energie et climat : des enjeux à prendre en compte	124
A.4.2.1 Les liaisons intercommunales	82	B.1.2 Géologie	126
A.4.2.2 Les liaisons secondaires	82	B.1.3 Géomorphologie et relief	127
A.4.2.3 Le stationnement	83	B.1.4 Paysage et unités paysagères	132
A.4.2.4 Les chemins ruraux et sentiers de randonnée	85	B.1.4.1 Grands ensembles de paysage	132
A.4.2.5 Le réseau de transport en commun	85	B.1.4.2 Paysage Tourouzellois : Le Sillon Audois	132
A.4.2.6 Les réseaux de transports ferres et aériens	87	B.1.4.3 Points de vue et vues lointaines	136
A.4.2.7 Le réseau de transport individuel	87	B.1.4.4 Principaux éléments d'écriture du paysage agricole	138
A.4.2.8 Les réseaux de télécommunication	87	B.1.4.5 Définition des enjeux	139
A.4.3 Réseau d'Alimentation en Eau Potable et défense incendie	88	B.1.5 Occupation des sols	142
A.4.3.1 Le réseau d'eau potable	88	B.1.6 Les zones naturelles signalées d'intérêt ou réglementées	144
A.4.3.2 Des prélèvements pour l'irrigation agricole importants	94	B.1.6.1 Site natura 2000	144
A.4.3.3 Défense incendie	96	B.1.6.2 Les ZNIEFF	144
A.4.4 Réseau d'assainissement	98		
A.4.4.1 Le réseau d'eau pluviale	98		
A.4.4.2 Le réseau d'eau usée	99		
A.4.5 Traitement des ordures ménagères	105		
A.4.5.1 A l'échelle départementale et régionale	105		
A.4.5.2 A l'échelle communale et intercommunale	106		

B.1.6.3 Les Plans Nationaux d'Actions (PNA)	146	<i>B.1.12 Pollution lumineuse</i>	<i>194</i>
B.1.6.4 Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)	147	<i>B.1.13 Enjeux</i>	<i>195</i>
<i>B.1.7 Les espaces naturels, agricoles et biodiversité</i>	<i>149</i>	B.2 - Diagnostic du paysage bâti	<i>197</i>
B.1.7.1 Définition de la biodiversité et de la trame verte et bleue	149	<i>B.2.1 Une occupation historique du territoire</i>	<i>198</i>
B.1.7.2 Patrimoine biologique: Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques	149	B.2.1.1 Un territoire historiquement occupé	198
B.1.7.3 Le réseau hydrographique	151	B.2.1.2 Les sites et monuments remarquables	198
B.1.7.4 Les zones humides, lacs et points d'eau	155	<i>B.2.2 Centre bourg de Tourouzelle</i>	<i>209</i>
B.1.7.5 Les espaces de végétation	157	B.2.2.1 Historique et étapes de l'urbanisation	209
B.1.7.6 Les milieux ouverts et semi-ouverts	159	B.2.2.1.1 Le centre historique de la commune	210
B.1.7.7 Les zones agricoles	161	B.2.2.1.2 fiche d'identité du centre bourg historique	211
B.1.7.8 Les zones urbaines	161	B.2.2.1.3 Première couronne d'extension vers le Nord, Sud et Est depuis le boulevard du Minervoise - Modèle village-rue	214
B.1.7.9 Trames Vertes et Bleues (TVB)	164	B.2.2.1.4 Extension Ouest, Sud et Est	215
<i>B.1.8 Hiérarchisation des enjeux</i>	<i>168</i>	B.2.2.1.5 Vocation et activités	218
B.1.8.1 Enjeux aux entrées et coeur des villes et villages	168	B.2.2.1.6 Les bâtiments d'activités	218
B.1.8.2 Les enjeux aux abords des cours d'eau	168	B.2.2.1.7 Les espaces publics	219
B.1.8.3 Les enjeux dans les secteurs de milieux ouverts et semi-ouverts	168	B.2.2.2 Analyse critique de l'urbanisation à Tourouzelle	220
B.1.8.4 Les enjeux à l'échelle communale	169	<i>B.2.3 Entrées de village de Tourouzelle</i>	<i>221</i>
<i>B.1.9 Les Risques naturels</i>	<i>172</i>	B.3 - Bilan de l'ancien PLU	<i>227</i>
B.1.9.1 Le risque inondation	173	<i>B.3.1 Bilan de l'ancien PLU en quelques chiffres</i>	<i>229</i>
B.1.9.2 Le risque incendie	179	B.3.1.1 Rappels	229
B.1.9.3 Le risque radon	183	B.3.1.2 Foncier libre de constructions par secteurs	229
B.1.9.4 Le risque sismique	185	B.3.1.3 Les emplacements réservés	232
B.1.9.5 Risque mouvements de terrain	186	B.3.1.4 Le Règlement	234
B.1.9.6 Les catastrophes naturelles	190	<i>B.3.2 Enjeux</i>	<i>235</i>
<i>B.1.10 Les Risques technologiques</i>	<i>191</i>		
<i>B.1.11 Nuisances sonores et olfactives</i>	<i>192</i>		
B.1.11.1 Les nuisances sonores	192		
B.1.11.2 Les nuisances olfactives	193		
B.1.6.3 Rayonnements électromagnétiques	193		

C	CHOIX ET DISPOSITIONS DU PROJET DE PLU	237			
C	.1 - Objectifs initiaux et PADD	238			
	<i>C.1.1 Rappel des objectifs initiaux de la commune</i>	<i>239</i>			
	<i>C.1.2 PADD : Constats, enjeux et objectifs</i>	<i>240</i>			
	C.1.2.1 Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs	244			
	C.1.2.2 Faire du développement économique un levier d'attractivité pour la commune	245			
	C.1.2.3 Valoriser un cadre de vie riche et préservé	248			
	C.1.2.4 Inscrire le territoire dans une démarche de transition écologique volontaire	250			
C	.2 - Traduction et justification du projet de PLU	253			
	<i>C.2.1 Zonage et orientations d'aménagement et de programmation (OAP)</i>	<i>254</i>			
	C.2.1.1 Les zones urbaines (U)	254			
	C.2.1.2 Les zones à urbaniser, dites «ZONES AU».	256			
	C.2.1.3 Les zones agricoles, dites «zones A».	259			
	C.2.1.4 Les zones naturelles et forestières, dites «zone N»	261			
	C.2.1.5 Récapitulatif des évolutions du zonage depuis l'ancien PLU et Résultats du projet de PLU	263			
	C.2.1.6 Autres éléments de zonage	269			
	<i>C.2.2 Règlement et orientations d'aménagement et de programmation (OAP)</i>	<i>273</i>			
	C.2.2.1 le règlement	273			
	Dispositions générales et rappels	274			
	Les zones urabines (U)	277			
	Les zones a urbaniser (AU)	283			
	Les zones naturelles et agricoles (N et A)	284			
	C.2.2.2 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	288			
C	.3 - Dispositions réglementaires et compatibilité	290			
	<i>C.3.1 Dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement</i>	<i>291</i>			
	Les lois «Solidarité et Renouveau Urbain» (SRU) ; «Urbanisme et Habitat» (UH) ; «Grenelle 2» et «de Modernisation de l'Agriculture» (LMA); Lois pour «l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové» (ALUR) ; Loi d'«Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentatio	291			
	Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992	292			
	<i>C.3.2 Compatibilité avec les prescriptions communales, intercommunales et supra-communales</i>	<i>294</i>			
	Compatibilité avec un schéma de cohérence territoriale (scot)	294			
	Compatibilité avec un Programme Local de l'Habitat (PLH) et un Plan de Déplacement Urbain (PDU)	297			
	Prise en compte des ZNIEFF, SIC, ZSC, ZICO, ZPS, etc	297			
	Prise en compte des zones de protection du patrimoine	297			
	Prise en compte du Schéma d'Assainissement Communal	297			
	Prise en compte des décrets relatifs aux AOC	297			
	Prise en compte des risques naturels	298			
	Prise en compte des ICPE et du risque technologique	298			
	Prise en compte des zones à risques d'exposition au plomb	298			
	Prise en compte des zones de contamination par les termites ou susceptibles de l'être.	298			
	Prise en compte du schéma des carrières du 11 avril 2000	298			
	Prise en compte du SRCE de l'ancienne région Languedoc-Roussillon	299			
	Prise Du PCET (plan climat énergie territorial)	300			
	Documents de référence	300			
	<i>C.3.3 Servitudes d'utilité publique</i>	<i>301</i>			

C.4 - Bilan en termes de consommation de l'espace 302

C.4.1 Bilan au regard de la Loi Climat et résilience 303

C.4.2 Les outils mis en oeuvre pour limiter la consommation d'espace 304

D- ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES ENVISAGEES 305

D.1 Incidences de la mise en oeuvre du PLU sur l'environnement 306

D.1.1 La gestion économe de l'espace 306

D.1.2 L'habitat et la mixité sociale 307

D.1.3 Eau potable et Assainissement 308

D.1.4 Déchets 308

D.1.5 Les Risques naturels et technologiques 309

D.1.6 Transport et Sécurité routière 309

D.1.7 Les espaces agricoles 309

D.1.8 Le paysage bâti et naturel 310

D.1.9 Le patrimoine environnemental 311

D.1.10 Analyse des incidences du PLU sur l'environnement et mesures 311

D.2 Mesures pour supprimer ou réduire les incidences dommageables du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces 312

Mesures pour supprimer et réduire les incidences 312

Mesures compensatoires 313

E- CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU, SELON L'ARTICLE R151.3 DU CU 315

La commune de Tourouzelle a souhaité engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Par cette démarche, la commune a saisi l'opportunité de porter un regard prospectif sur l'avenir de son territoire et de se donner les moyens de mettre en cohérence les objectifs de développement avec la réalité des enjeux du territoire.

La commune de Tourouzelle a approuvé son PLU sur son territoire depuis le 06 mars 2008. Depuis son approbation, plusieurs procédures de modifications ont été effectuées :

- Procédure de modification simplifiée du PLU approuvée le 25 Juin 2010 : Modification concernant le règlement. La procédure de modification simplifiée a été mise en place pour supprimer des règles qui auraient pour effet d'interdire l'installation d'équipements d'énergies renouvelables en toiture (procédure simplifiées des dispositions des articles 11 des zones UA, UB, UC, UE et AU du PLU).
- Procédure de première modification du PLU approuvée le 25 Juin 2013. Modification concernant plusieurs objets : Procédure pour modifier l'aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords (zones UB et UC) / extension de la destination de l'urbanisation en vue d'un

usage artisanal (zone 3AU) / passage de 3 parcelles de la zone 2 AU3 en zone 1 AU pour constructions immédiates.

- Procédure de deuxième modification du PLU approuvée le 2 février 2015 : extension de la destination d'urbanisation en vue d'autoriser la création d'un hangar agricole (modification des articles 3 AU1 à 3 AU2 ; passage d'une parcelle de la zone 2AU2 en zone A pour construire une cave viticole ; mise en conformité des textes selon le décret du 5 janvier 2012 modifiant le terme SHON et SHOB par surface de plancher dans toutes les zones du PLU.
- Procédure de deuxième modification simplifiée du PLU approuvée le 7 mars 2016. Modification pour autoriser le projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire, projet qui présente un caractère d'intérêt général.
- Procédure de troisième modification simplifiée du PLU approuvée le 12 avril 2023. Modification pour ajuster le règlement écrit.

La procédure de révision générale du PLU a été validée en conseil municipal du 18 octobre 2021. La révision du PLU de 2008 intervient ainsi 13 ans après l'approbation du premier PLU sur la commune, avec les motifs suivants:

- Mettre en conformité avec les exigences

législatives issues des dispositions législatives issues des lois dites «Grenelle II», «ALUR» (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 et la loi Climat et Résilience - loi portant contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi N° 2021-1104 du 22 août 2021) ;

- Réaliser une nouvelle réflexion sur le développement territorial de la commune ;
- Intégrer la révision du SCOT de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières-Minervois.

Le Conseil municipal fixe ainsi les objectifs suivants:

- Définir un nouveau projet d'aménagement adapté aux spécificités du territoire communal ;
- Maitriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux tout en assurant une évolution cohérente et durable de l'urbanisme;
- Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population en prenant en compte la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement ;
- Prendre en compte le potentiel de logements non occupés dans le bâti existant ;
- Intégrer les dispositions contenues dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

- en cours de révision ;
- Intégrer les besoins nouveaux en matières d'habitat, d'activités économiques et d'équipements.

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

Le PLU devra également prendre en compte la révision du SCOT de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières-Minervois, en cours d'élaboration, qui poursuit les objectifs suivants:

- Faire évoluer le niveau d'équipement ;
- Définir des bourg-relais ;
- Organiser l'accueil de proximité dans les «villages agricoles» ;
- Adapter le niveau d'équipement public à la croissance de population.

Les axes stratégiques du SCoT préconisent une croissance maîtrisée et harmonieuse au cœur de département de l'Aude.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Aussi, le territoire national s'inscrit, depuis août 2015, dans la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV). Cette loi définit les objectifs pour réussir la transition énergétique, renforcer l'indépendance énergétique de la France et lutter contre le changement climatique. Elle fixe notamment d'atteindre des objectifs de réduction de la consommation d'énergie finale de 50% d'ici 2050 par rapport à 2012 ou

encore d'augmentation de la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale d'ici 2020 et à 32% d'ici 2030. Cette loi donne lieu à la Stratégie Nationale Bas-Carbone dont les orientations stratégiques développent des outils de transition vers une économie bas-carbone et durable à l'échelle de la France.

Le Plan Climat Air Energie (PCAET), est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. Outre la réponse aux enjeux climat, l'élaboration d'un PCAET constitue une démarche novatrice pour la CCRLCM en termes de mobilisation, d'animation et de concertation de l'ensemble des acteurs locaux.

Ainsi, par délibération du 17 mars 2021, la Communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration d'un PCAET. Il est aujourd'hui en phase de concertation jusqu'en octobre 2022. Il devra contribuer à atteindre les objectifs nationaux fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17/08/2015.

Outre les objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le PCAET de la CCRLCM devra contribuer à atteindre les objectifs de la région Occitanie. Cette dernière

s'est fixée de devenir la première région à énergie positive. Les objectifs fixés par la région Occitanie visent notamment à:

- Réduire de 20% la consommation énergétique dans le secteur résidentiel en 2040 par rapport aux chiffres de 2015 ;
- Baisser de 40% la consommation d'énergie finale liée aux transports de personnes et de marchandises d'ici 2040 ;
- Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040 et par 3 en 2050.

Chef de file en matière de climat, qualité de l'air, énergie et développement durable, la région Occitanie est en cours d'élaboration de son Schéma Régional d'Aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Occitanie 2040. Le volet climat, air, énergie de ce document se substitue notamment à l'actuel Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Midi-Pyrénées. Le PCAET devra ainsi décliner les objectifs du SRADDET, à savoir:

- Objectif 1 : Favoriser le développement et la promotion sociale ;
- Objectif 2 : Concilier développement et excellence environnementale ;
- Objectif 3 : Devenir une région à énergie positive ;
- Objectif 4 : Construire une région équilibrée pour ses territoires ;
- Objectif 5 : Inscrire les territoires ruraux et de

montagne au coeur des dynamiques régionales ;

- Objectif 6 : Partager et gérer ensemble les biens communs ;
- Objectif 7 : Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires.
- Objectif 8 : Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux ;
- Objectif 9 : Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique.

Le Plan Local de l'Habitat (PLH)

Par délibération du 15 Décembre 2020, la Communauté de Communes de la Région Lézignaise Corbières-Minervois s'est également engagée dans l'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat, document stratégique de programmation qui traduit l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Ce document est en cours d'élaboration.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La commune de Tourouzelle couvre une superficie de 14,19 km², soit 1 419 hectares.

Elle se situe dans la vallée de l'Aude, sur la rive droite du fleuve Aude, à la frontière des départements de l'Hérault, à la limite du Minervois et des Corbières.

A l'échelle départementale, la commune est localisée entre Carcassonne (50km) et Narbonne (30km).

Les communes limitrophes du territoire sont :

- Au Nord : Azille, Homps (Hérault) et Olonzac ;
- Au Sud : Escales et Lézignan-Corbières (11km) ;
- A l'Ouest : La Redorte et Castelnaud d'Aude ;
- A l'Est : Argens-Minervois.

Elle se situe notamment entre les communes de Homps au nord (Hérault), Lézignan-Corbières au sud (11km), Argens-Minervois à l'est et La Redorte à l'ouest.

La commune est desservie par plusieurs routes départementales (D611, D610, D6113) et à proximité de l'autoroute A61 qui relie Carcassonne à Narbonne.

La population communale était de 478 habitants en 2018 lors du dernier recensement de l'INSEE. La densité de population est passée de 31.6 (hab/km²) en 1999 pour passer à 33.7 (hab/km²) en 2018.

A une altitude moyenne de 124 mètres, le village se blottit sans une dépressions entre plu-

sieurs collines.

La commune de Tourouzelle dépend administrativement de l'arrondissement de Narbonne, et se situe dans le canton de Lézignan.



CONTEXTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

La commune de Tourouzelle s'inscrit dans le cadre supra-communautaire de la Communauté de communes de la région Lézignanaise Corbière et Minervois, qui exerce pour le compte de la commune plusieurs compétences.

Tourouzelle adhère à la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (CCRLCM), établissement Public de Coopération Intercommunale depuis le 8 avril 2013 (arrêté préfectoral n°2013098-0009). L'intercommunalité regroupe 54 communes depuis l'entrée de Roquecourbe-Minervois et Saint-Couat d'Aude au 1er Janvier 2017. La population intercommunale est ainsi de 33 663 habitants répartie sur une superficie de 810 km², avec une densité de 41,6 habitants par km².

Pour Tourouzelle la CCRLCM permet une coopération étroite, un partage des compétences et une mutualisation des services et des projets au sein des communes de l'intercommunalité. Ainsi l'intercommunalité est une échelle d'intervention intéressante et importante pour le développement de projets intercommunaux.

La communauté de communes exerce des compétences obligatoires, optionnelles et

facultatifs, définies par la loi du 6 février 1992.

La communauté de communes exerce pour le compte de la commune de Tourouzelle plusieurs compétences obligatoires:

1. Aménagement de l'espace
 - Aménagement de l'espace par la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
 - Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et schéma directeur.
2. Actions de développement économique
 - Politique de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ;
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;
 - Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.
3. Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1er Janvier 2018. Cette compétence est transférée par le mécanisme de représentation substitution

et selon la logique de bassin versant, aux syndicats mixtes ayant vocation à être reconnus comme Etablissement Public d'Aménagement Hydrolique (EPAGE), soit les syndicats suivants: Syndicat de bassin Orbieu-Jourres pour la commune de Tourouzelle. La communauté de communes représente la commune au sein du Syndicat.

4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1er et 3ème du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
5. Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés. La CCRLCM adhère pour la partie traitement des déchets au COVALDEM 11 en charge de la prestation sur la quasi-totalité du département de l'Aude.

La communauté de communes exerce pour le compte de la commune de Tourouzelle plusieurs compétences optionnelles suivantes:

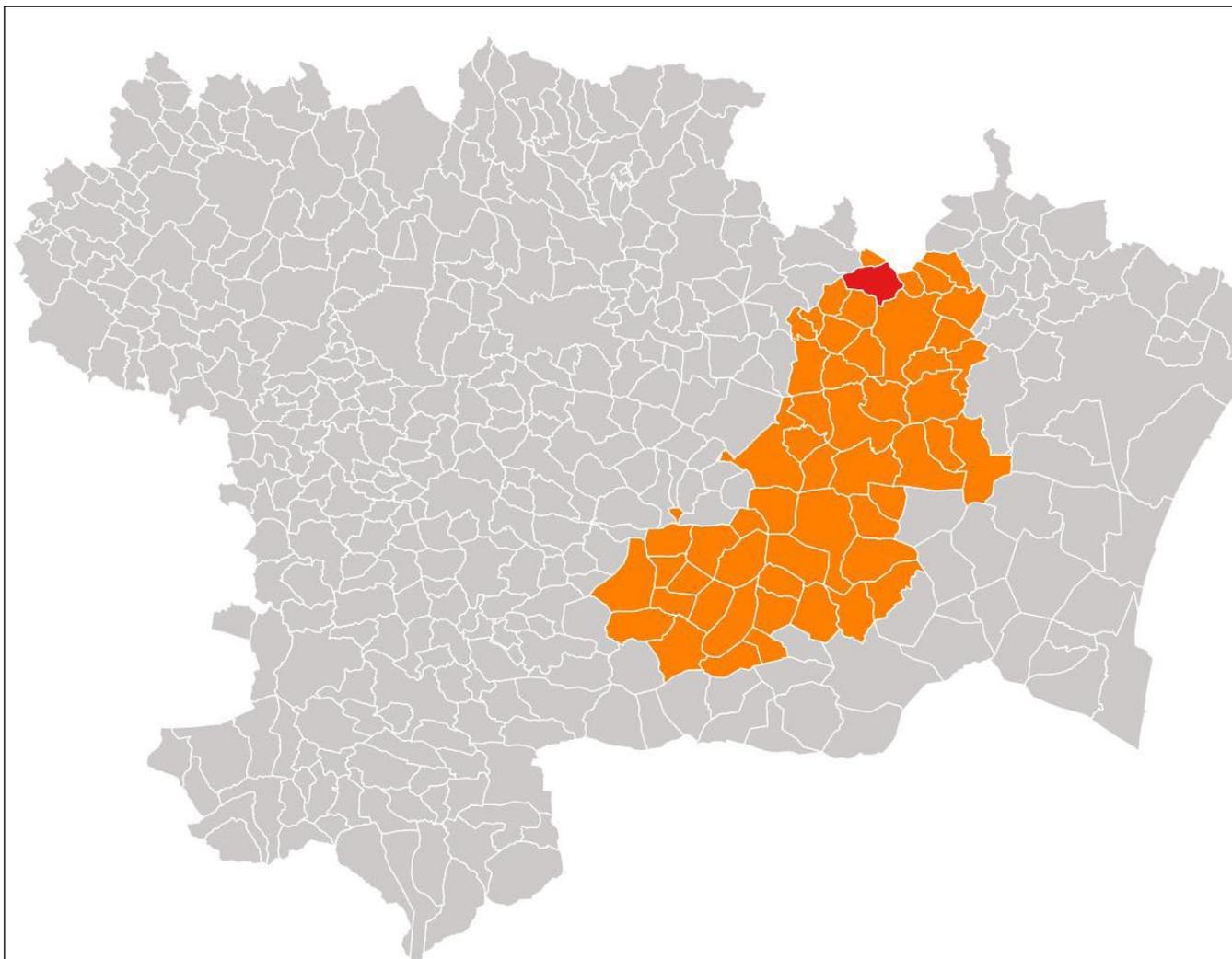
1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la

demande d'énergie

2. Politique du logement et cadre de vie
3. Création, aménagement et entretien de voirie
4. Action sociale d'intérêt communautaire
5. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La communauté de communes exerce pour le compte de la commune de Tourouzelle plusieurs compétences facultatives suivantes:

1. Etablissement et exploitations d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, cette compétence ayant fait l'objet d'un transfert au SYADEN ;
2. Contingent SDIS pour les communes relevant du centre de secours de Mouthoumet ;
3. Assainissement individuel ;
4. Création et gestion d'une fourrière et d'un refuge pour animaux ;
5. Restauration collective ;
6. Compétence enfance et jeunesse ;



LOCALISATION DE LA COMMUNE DE TOUROUZELLE AINSI QUE DES 53 AUTRES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS, AU SEIN DE L'ANCIENNE RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON

7. Lutte contre la désertification médicale et paramédicale ;
8. Site de l'Etang de Jouarres ;
9. Pool administratif.

L'Assainissement non collectif

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les communes ont l'obligation de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans le cadre de leur compétence assainissement. La commune de Tourouzelle a transférée la gestion de cette compétence à la CCCRLM.

Par délibération du 16 décembre 2019, la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois a décidé de confier la gestion du SPANC à un tiers par délégation de service public, la société SAUR SA.

Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) - Castelnau d'Aude, Escale et Tourouzelle

La commune fait partie d'un regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). La commune de Castelnau d'Aude accueille l'école maternelle du RPI, Tourouzelle accueille l'école primaire (CP, CE1 et CE2). Les cours de CM1 et CM2 sont donnés dans l'école primaire d'Escales. Les écoles du RPI font appel au SIVOS (syndicat intercommunal à

Vocation Scolaire) pour la gestion de la cantine et garderie.

- Les Syndicats

La commune de Tourouzelle adhère aux Syndicats suivants:

AUTRES DOCUMENTS DÉFINISSANT LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL DE LA COMMUNE DE TOUROUZELLE

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois : définit les orientations d'aménagement pour les 54 communes du Scot pour les 20 prochaines années à venir ;
- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET Occitanie 2040) : La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 permet aux régions d'élaborer leur stratégie régionale avec le SRADDET dans plusieurs domaines de l'aménagement et du territoire (équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux etc) ;
- Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SDADDT) : permettre une union du territoire face à un environnement en mutation : 3 objectifs principaux Renforcer l'attractivité résidentielle / Soutenir le développement économique / Valoriser les patrimoines naturels, historiques et touristiques.



A - BILAN DE L'EXISTANT ET ANALYSE DES BESOINS



A.1 - Contexte démographique

A.1.1 Evolution générale de la population communale

Note: Sauf mention contraire, toutes les données sont issues du recensement 2018 de l'INSEE

L'analyse de l'évolution de la population est un élément important du diagnostic communal. Cela permet à la commune de Tourouzelle de mieux se situer au sein de son territoire.

Cette approche démographique permet à la commune d'appréhender sa dynamique locale et ainsi définir sa volonté en matière de croissance démographique.

Cet objectif est l'un des piliers à la définition du projet communal dont la philosophie sera retranscrite au travers du document d'urbanisme.

A.1.1.1 EVOLUTION GÉNÉRALE

Après une baisse globale de la population de 1968 à 1990 (-16%), le territoire de Tourouzelle a observé un regain démographique de 1990 à 2018 (+20%) celle-ci semble se stabiliser depuis 2008. Ainsi la population municipale est

passée de 472 habitants en 1968 à 396 habitants en 1990 pour arriver à 478 habitants en 2018. Au dernier recensement en 2021, la population municipale était de 489 confirmant la légère hausse démographique récente.

Une analyse plus fine des données souligne que l'évolution de la population Tourouzelloise a connu une légère diminution de sa population entre les années 1968-1990 avec un taux de croissance annuel moyen de -0,79% par an. Malgré ce déclin, la population de la commune est en légère augmentation depuis 1990 avec un taux de croissance annuel moyen de +0,67% par an.

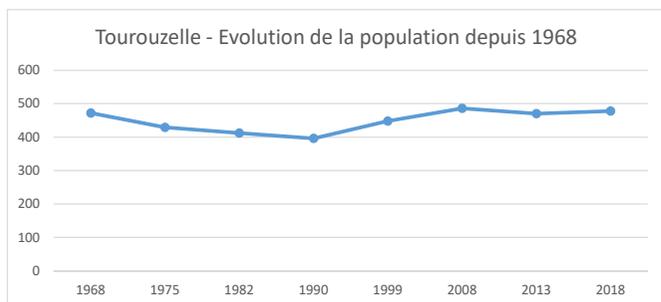
L'évolution démographique de Tourouzelle, s'insère dans les dynamiques observées aux échelles supra-communales : une hausse importante entre 1999 et 2013, et une augmentation entre 2013 et 2021.

A l'échelle du département de l'Aude, l'évolution démographique est très similaire à celle de la commune. La population est en constante augmentation depuis 1975. Le département a observé une croissance de +0,79% par an depuis 1990.

Au niveau de la Communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, le rythme de croissance démographique est légèrement plus fort depuis la fin des années 1990 (+ 436 hab/an), soit 1.19% par an. Depuis 2013, la commune de Tourouzelle présente une évolution démographique située dans la moyenne de celles observées sur les communes limitrophes à Lézignan-Corbières.

La commune de Tourouzelle a donc une évolution démographique moins dynamique que la Communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois en raison d'un

COMMUNE DE TOUROUZELLE - EVOLUTION DE LA POPULATION COMMUNALE DEPUIS 1968



Taux de croissance annuel moyen de la population depuis 1968

Année de recensement	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Commune de Tourouzelle	472	429	412	396	448	486	470	478
Taux de Croissance annuel moyen en %	0	-1,36	-0,58	-0,49	1,38	0,91	-0,67	0,34

Année de recensement	2008	2018
Département de l'Aude	364 877	372 806
Taux de Croissance annuel moyen en %		0,22

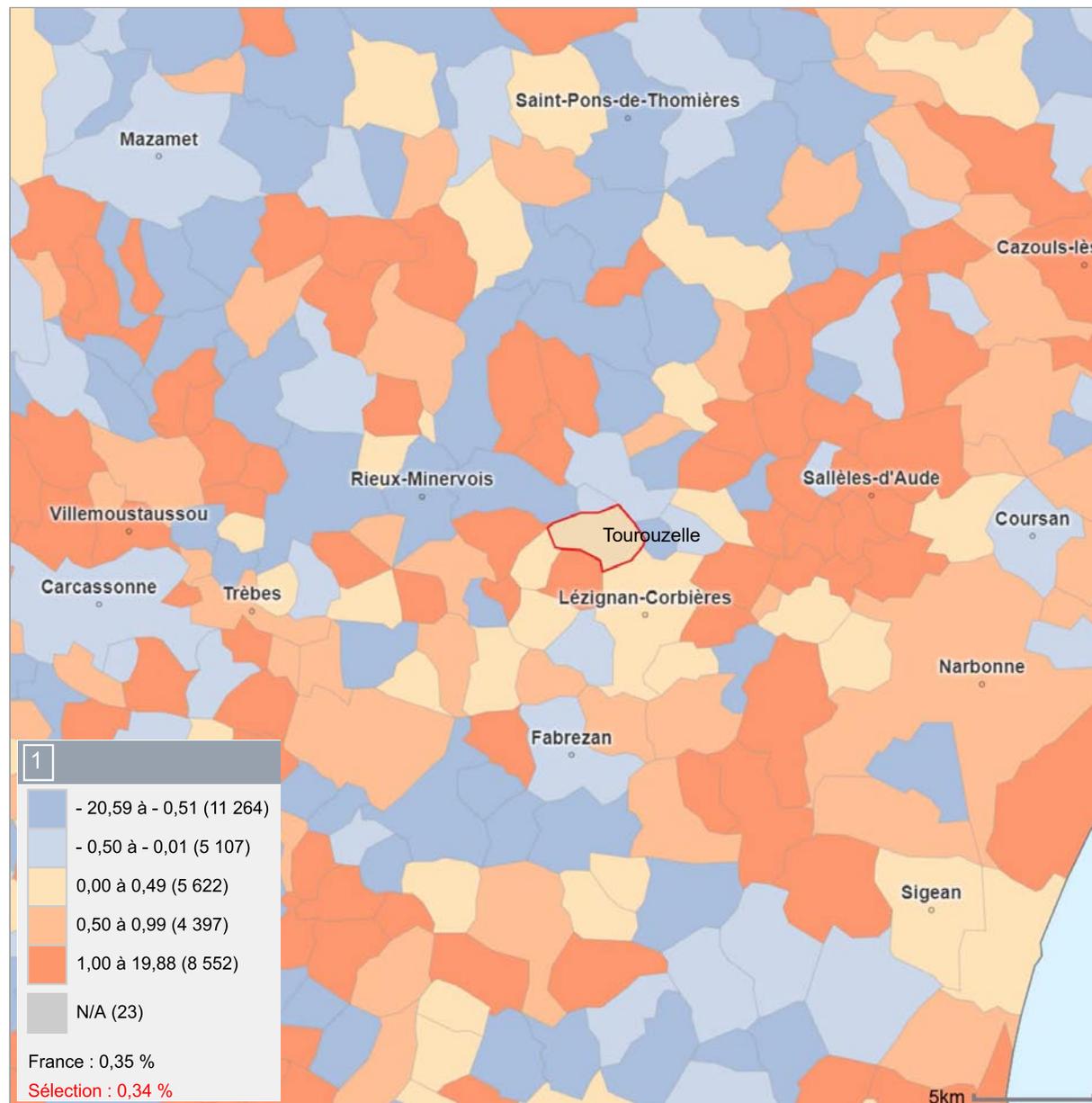
Année de recensement	2008	2018
Communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	32 672	33 336
Taux de Croissance annuel moyen en %		0,20

1 Taux d'évolution annuel de la population (%), 2013-2018

Source : Insee, RP 1968-2018

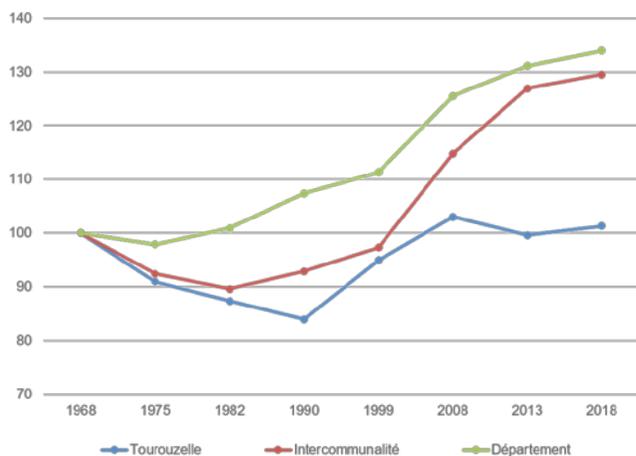
manque de foncier disponible sur la commune (rétention de foncier par les propriétaires).

La commune Tourouzelle dispose en effet de terrains potentiellement mobilisables pour le développement de projets (ces derniers observent de la rétention foncière, ce qui freine le développement démographique). Les atouts de la commune seront à mettre en avant afin d'attirer l'attention des aménageurs/bailleurs. Le centre du village est doté de services (école, épicerie, bar-restaurant, bureau de poste) qui contribuent à l'attractivité de la commune et qui pourront encourager l'arrivée de nouveaux habitants en périphérie du village.



© Observatoire des territoires, ANCT 2021 - [IGN Admin Express](#)

COMMUNE DE TOUROUZELLE - EVOLUTION DE LA POPULATION DE 1968 À 2018 (BASE 100)



A.1.1.2 CAUSES DE CETTE STABILISATION DÉMOGRAPHIQUE

L'évolution démographique s'appuie sur deux mécanismes: le solde migratoire et le solde naturel. Ainsi, ces évolutions et la faible croissance démographique s'expliquent par l'installation de nouveaux habitants sur la commune, et un solde naturel négatif.

Sur la dernière période recensée 2015-2021, Tourouzelle affiche une croissance démographique, le solde migratoire est positif (1,0%) et compense le solde naturel négatif (-0,1%).

Après une très nette amélioration du solde naturel, négatif sur la période 1975-2010, il semble se stabiliser autour des 0% depuis les années 2010. Ce constant est encourageant pour la commune et montre le retour d'une population jeune sur la commune ces dernières années.

Les installations de nouveaux habitants sont plus nombreuses que les départ d'habitants : Le solde migratoire est positif à l'exception des périodes 1968-1974 (-0,9%) et 2008-2013 (-0,8%) ; ce qui permet de compenser le solde naturel négatif. Sur les dernières périodes 2010-2021,

le solde migratoire est de +0,3% / an. Ces évolutions montrent bien l'attractivité de la commune pour l'installation de nouveaux habitants.

A.1.1.3 LES MIGRATIONS RÉSIDEN- TIELLES

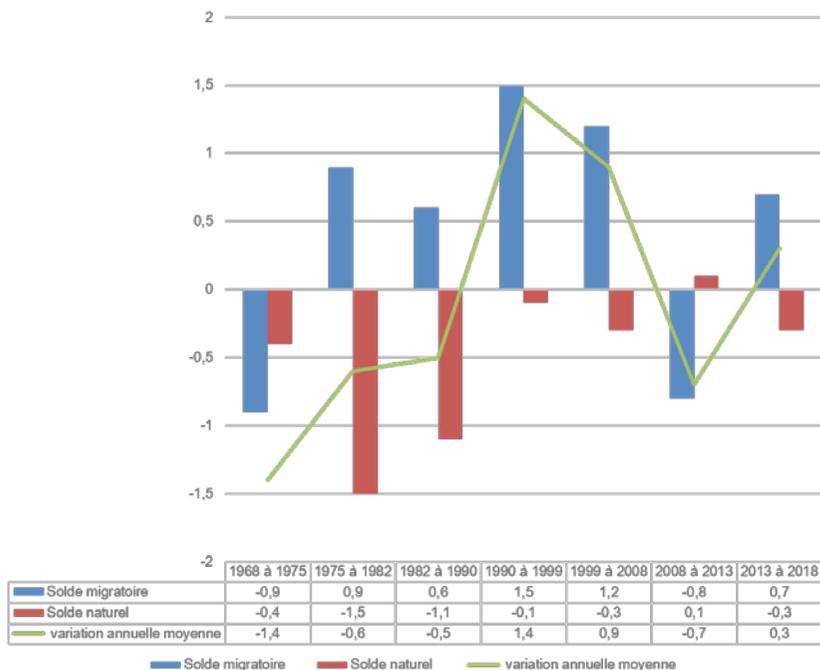
Les données de l'INSEE sur les migrations résidentielles permettent d'établir les tendances sur l'installation de nouveaux habitants sur la commune.

Les migrations résidentielles entrantes sur Tourouzelle viennent principalement de la région Occitanie. Une part importante de ce flux est en provenance de la Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée et de la CA Narbonne (13%).

Sur cette même période, les migrations résidentielles sortantes sur Tourouzelle sont également dirigées vers la région de l'Occitanie. Une part importante de ces flux va en direction de la CC Minervois au Caroux (47%) et du département de l'Aude (dont 17% de la CA Narbonne).

Les migrations résidentielles en direction et en provenance de Tourouzelle sont donc très locales (à échelle de la région Occitanie : Aude et Hérault).

COMMUNE DE TOUROUZELLE - EVOLUTION DES SOLDES NATUREL ET MIGRATOIRE (EN %)



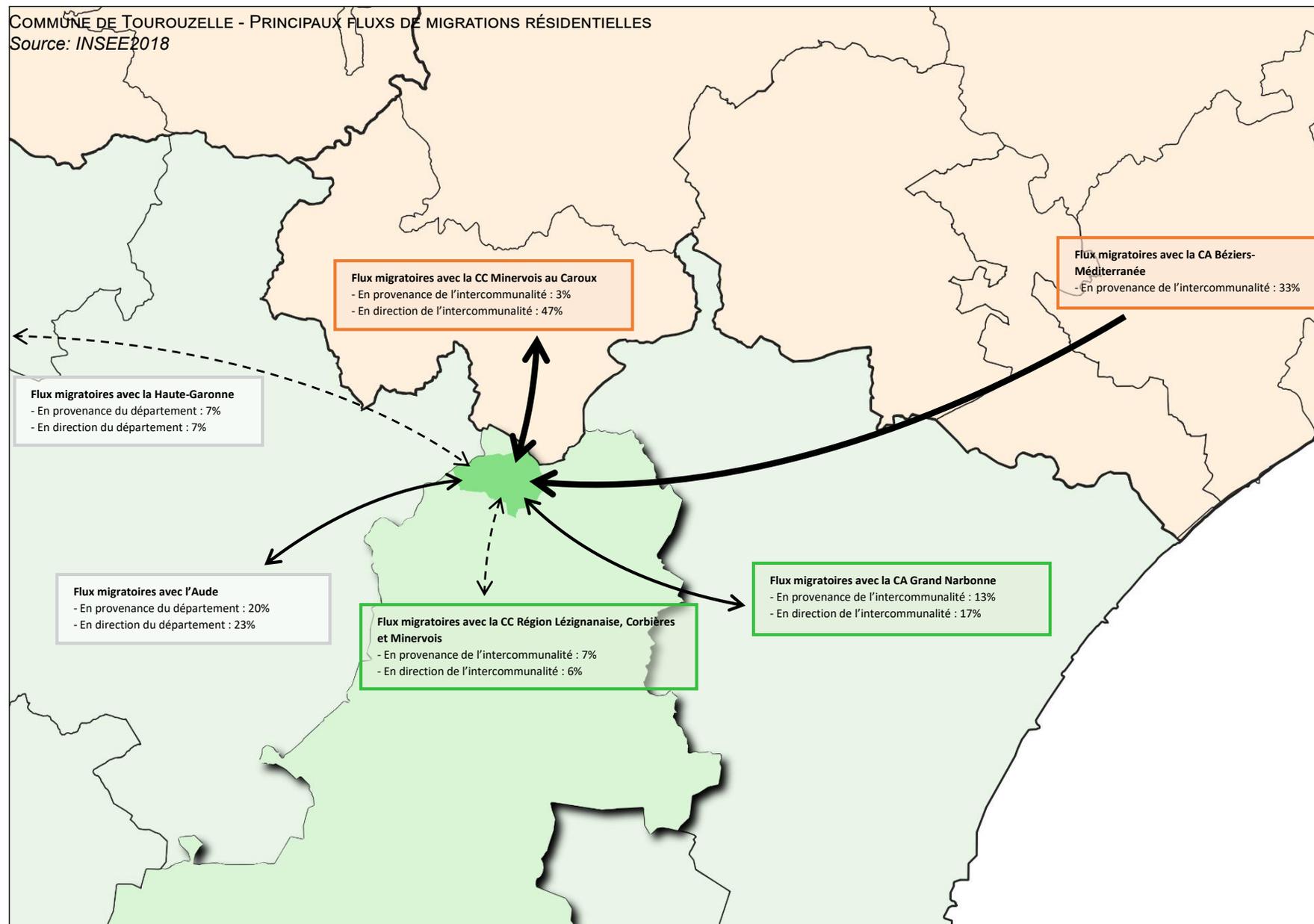
Méthodologie et définition :

Solde naturel : Comparaison entre le taux de mortalité et le taux de natalité. S'il est positif, le taux de mortalité est inférieur au taux de natalité. S'il est négatif, le taux de natalité est inférieur au taux de mortalité.

Solde migratoire : Comparaison entre le nombre de personnes sorties du territoire et le nombre de personnes entrées sur le territoire. S'il est positif, le taux de personnes entrant sur le territoire est supérieur à celui de personnes sortant. S'il est négatif, le taux de personnes sortant du territoire est supérieur à celui entrant sur le territoire.

COMMUNE DE TOUROUZELLE - PRINCIPAUX FLUX DE MIGRATIONS RÉSIDENTIELLES

Source: INSEE 2018

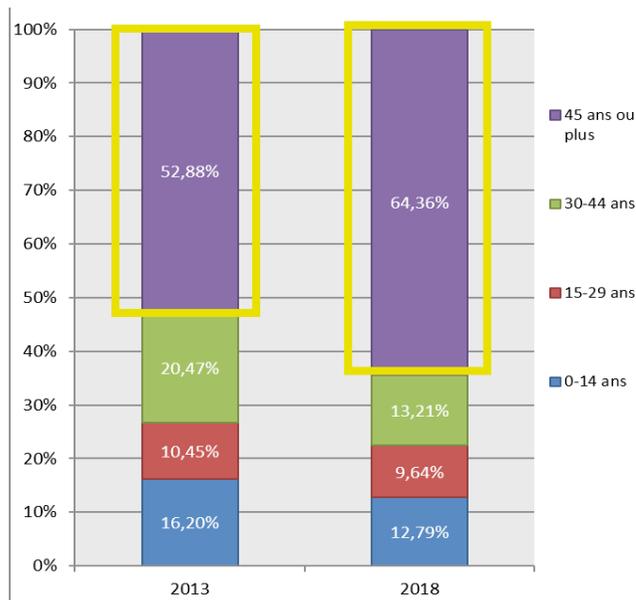


A.1.2 Evolution de la population par tranches d'âge

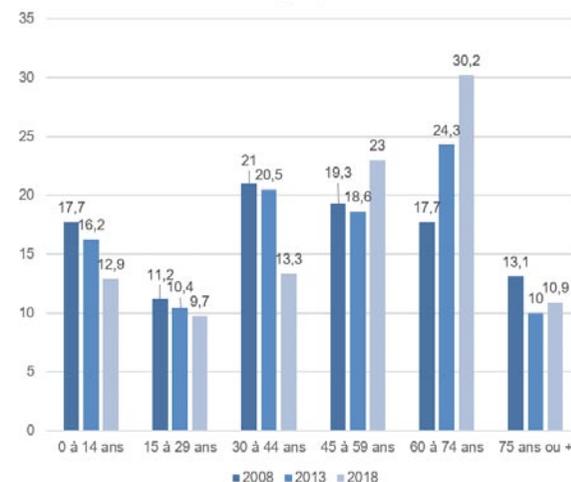
A.1.2.1 UNE POPULATION VIEILLISSANTE

La population la plus représentée est la tranche d'âge des 45 ans et plus (64,36%). Elle est également celle qui a le plus augmentée depuis 2013 (+11,2%), dû à une nette progression des 45-59 ans (+4,4%) et des 60-74 ans (+5,9%). Cette part est située au dessus des moyennes de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois et du département de l'Aude (53%).

COMMUNE DE TOUROUZELLE - EVOLUTION DE LA POPULATION PAR TRANCHES D'ÂGE (EN %)



COMMUNE DE TOUROUZELLE - EVOLUTION DE LA POPULATION PAR TRANCHES D'ÂGE (EN %)



RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR TRANCHES D'ÂGE EN 2018 À DIFFÉRENTES ÉCHELLES TERRITORIALES

2018	Tourouzelles	Communauté de communes	Département de l'Aude
0 à 14 ans	12,79%	17%	16%
15 à 29 ans	9,64%	13%	14%
30 à 44 ans	13,21%	17%	17%
45 à 59 ans	23,06%	20%	20%
60 à 74 ans	30,40%	21%	21%
75 ans ou +	10,90%	12%	12%

Une diminution de la population de moins de 45 ans

L'indice de vieillissement de 171 en 2018 confirme la tendance de ces dernières années et est en augmentation. Il est plus élevé qu'en 2013 (IV: 120); et bien au dessus de la moyenne de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois (IV: 114) ou encore du département de l'Aude (IV: 119).

Sur la période 2008-2018, la population de moins de 45 ans a considérablement diminuée sur la commune de Tourouzelles : -35,12% de la part des 30 à 44ans, -6,75% des 15 à 29 ans et -20,37% de la part des 0 à 14 ans.

A.1.2.2 ENJEUX

L'enjeu de la commune sera de veiller à adapter les services à sa population vieillissante (résidences seniors, services à la personne, logements évolutifs, etc). La commune devra également agir sur le développement de l'offre à destination des familles ou couples en âge d'avoir des enfants, afin de maintenir une mixité de la population.

L'indice de vieillissement (IV) permet d'avoir une idée de la tendance d'évolution de la population (il s'agit du nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans, en %).

Il se calcule selon la formule suivante :

$$IV = \left[\frac{(+65 \text{ ans})}{(-20 \text{ ans})} \right] \times 100$$

Si IV > 100: population vieillissante

Si IV < 100: population rajeunissante

A.1.3 Taille des ménages

Pour cela, la commune dispose d'atouts liés à son cadre de vie et sa situation stratégique à proximité de Lézignan-Corbières, Carcassonne et de Narbonne. L'évolution de la population et sa structure sont des données importantes qu'il convient de prendre en compte lors de l'élaboration du projet communal (PADD, OAP), notamment en matière d'équipements.

L'accueil et le maintien de toutes les tranches de population sur le territoire communal nécessite, entre autres, une offre de services et de logements variée. La commune peut notamment avoir recours à la réhabilitation de bâtis anciens, à des changements de destination, des constructions nouvelles, des logements évolutifs, afin de répondre à chacune des étapes caractéristiques du parcours résidentiel (locatif individuel ou collectif, primo-accédant, logement social, etc).

Sur le territoire national la taille des ménages a diminué sur la période 1968-2018, passant de 2,81 en 1968 à 2,06 en 2018. Cette tendance reflète le vieillissement de la population et le changement des modes de vie (baisse de la fécondité, divorces, etc).

La commune de Tourouzelle est en dessous de la moyenne intercommunale (2,19 en 2018), qui suit la même tendance : la taille des ménages est passée de 2,99 en 1968, à 2,51 en 1990 pour atteindre 2,19 en 2018. La commune est également en dessous de la tendance des chiffres du département de l'Aude : la taille des ménages est passée de 3,11 en 1968 à 2,09 en 2018.

EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES ENTRE 1968 ET 2018
COMMUNE DE TOUROUZELLE



DEMOGRAPHIE

Constats	Enjeux
<p><u>Evolution générale</u> : L'évolution démographique a connu deux périodes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une décroissance de 1968 à 1990, suivi d'une croissance de 1990 à 2021 - Une évolution démographique positive est exclusivement portée par un solde migratoire positif, ce qui traduit l'attractivité de la commune. <p><u>Migrations résidentielles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les migrations sont majoritairement intra-régionales (région Occitanie), principaux échanges avec l'Hérault et les autres EPCI du Département Audois. <p><u>Evolution de la population</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La tranche démographique majoritaire est celle des plus de 74 ans. Population présentant un vieillissement qui s'accroît. - Indice de vieillissement qui augmente en passant de 120 en 2013 à 171 en 2018. <p><u>Taille des ménages</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En 2018 la taille moyenne des ménages sur Tourouzelle était de 2,06, en constante diminution depuis 1968. 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre et conforter les dynamiques démographiques. - Maintenir les services de la commune afin de maintenir la population en place et également attirer des nouveaux habitants. - Développer des services et équipements adaptés au vieillissement de la population communale, notamment en terme de logements. - Permettre l'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation afin de répondre aux objectifs d'augmentation de la population communale et de répondre à la dynamique du solde migratoire. - Allier les objectifs de développement (terrain à construire, accueil de nouveaux habitants) et protection des espaces agricoles de la commune

A.2 - Diagnostic du cadre foncier et du parc de logements

A.2.1 Structure et caractéristiques du parc de logements

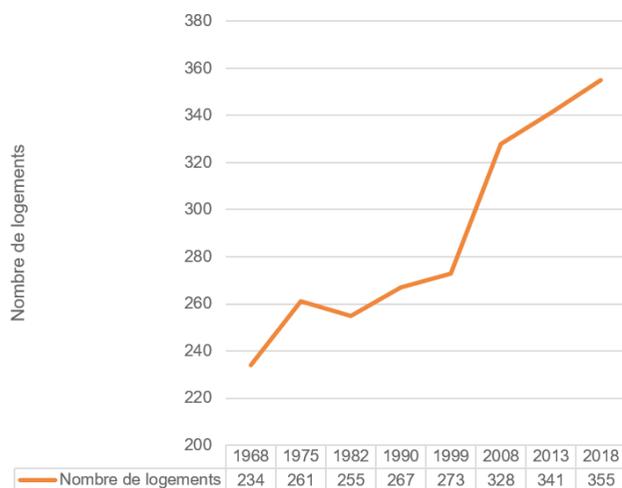
A.2.1.1 STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS

L'étude du parc de logements permet de voir les éléments importants des dernières évolutions en matière d'urbanisme et de développement.

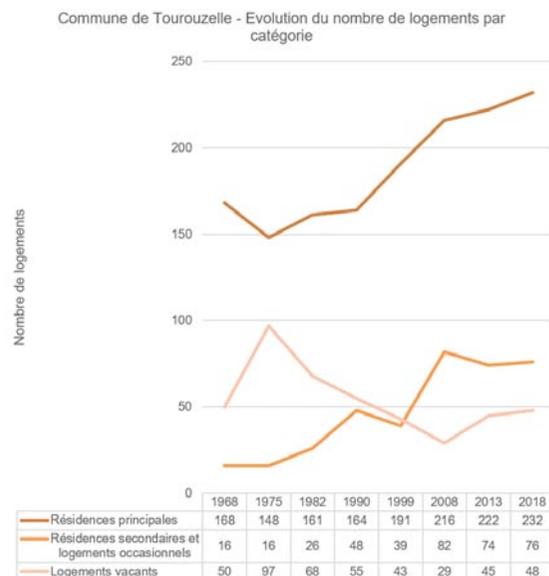
Le nombre de logement sur la commune de Tourouzelte croit depuis 1968, avec une moyenne de 2,42 logements supplémentaires par an depuis 1968 (+121 logements). Ainsi, en 2018, elle comptait 355 logements, contre 234 en 1968.

Tourouzelte regroupe beaucoup de résidences secondaires. Les résidences secondaires et logements occasionnels représentent 21,30%,

COMMUNE DE TOUROUZELLE - ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENT



COMMUNE DE TOUROUZELLE - ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS PAR CATÉGORIE



liées en grande partie au tourisme des Pyrénées et à des prix de l'immobilier plus abordables.

La part des résidences principales continue d'évoluer à la hausse dans le contexte de croissance démographique et d'évolution de la structure des ménages. Il représente la majorité du parc de logements en 2018, avec une part de 65%.

Entre 1968 et 1975, le nombre de logements vacants a beaucoup augmenté (+47), au détriment du nombre de résidences principales (-20).

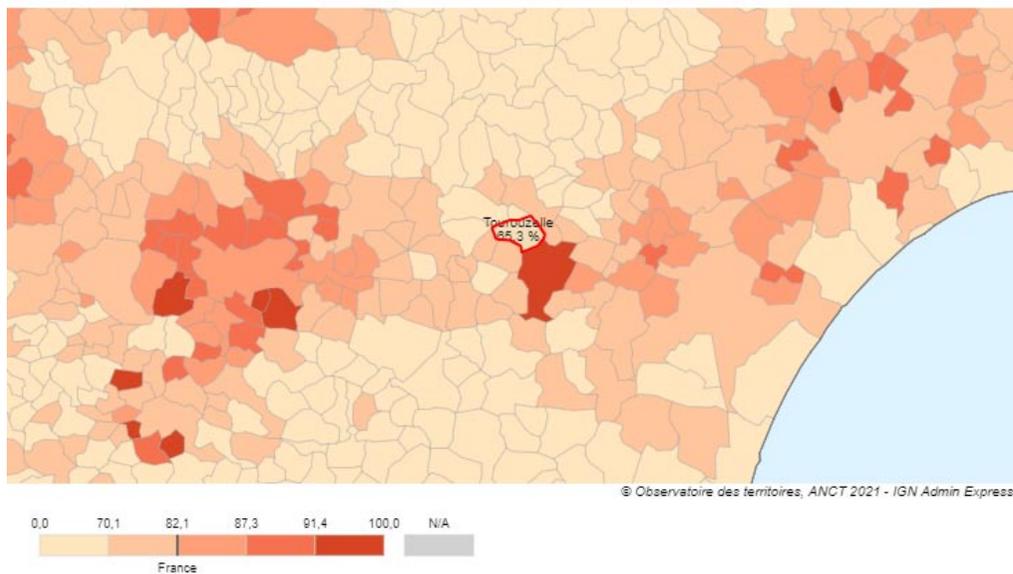
Entre 1975 et 2018, la tendance s'inverse : le nombre de logements vacants diminue, en même temps que le nombre de résidences principales et secondaires; permettant de diminuer la part des logements vacants.

Ces dix dernières années, entre 2008 et 2013, le parc de logements a évolué, alors que le

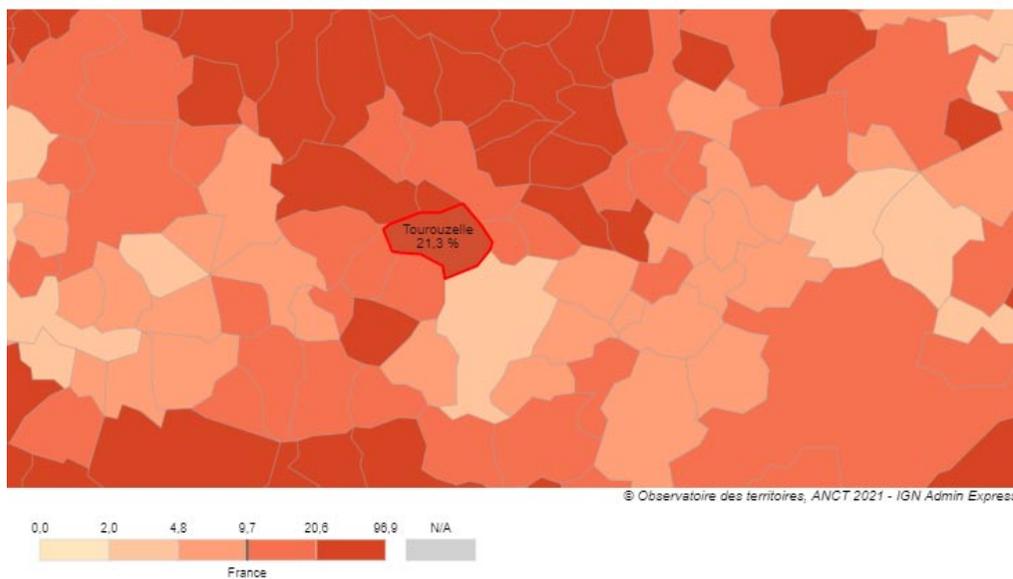
COMMUNE DE TOUROUZELLE - ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENT PAR CATÉGORIE



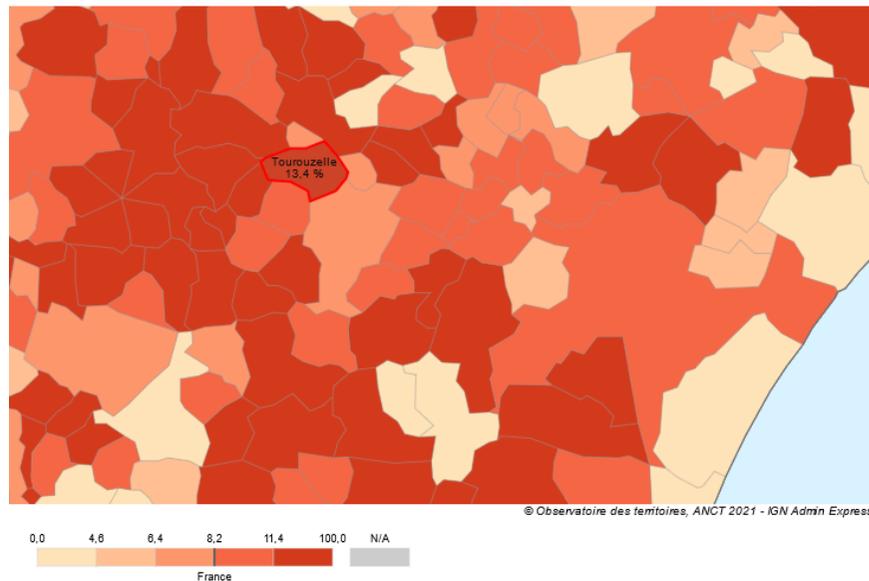
Part des résidences principales, 2018 (%) - Source : Insee, RP 1968-2018



Part des résidences secondaires, 2018 (%) - Source : Insee, RP 1968-2018



Part des logements vacants, 2018 (%) - Source : Insee, RP 1968-2018



nombre de résidences principales continue d'augmenter très légèrement (+16), le nombre de résidences secondaires diminue légèrement (-6), et le nombre de logements vacants augmente (+19) pour atteindre 48 logements vacants.

La part des logements vacants représente en 2018, 13.4% du parc de logements.

En intégrant la commune de Tourouze à une échelle plus large sur le territoire, elle affiche une part importante de résidences secondaires, et une part plus atténuée de résidences principales, à l'inverse des communes voisines, davantage influencées par les dynamiques des deux unités urbaines de Narbonne et de Carcassonne.

A l'échelle du département, on remarque également que la vacance est moins importante aux abords du littoral, que dans le nord du département.

Selon une étude de l'INSEE, «le parc de logements de l'Aude se caractérise par la forte présence de résidences secondaires qui constituent plus d'un quart des logements. Cette part est l'une des plus élevées des départements de France et la troisième des départements de la région, après les Pyrénées-Orientales et la Lozère. Les résidences secondaires audoises se situent en grande majorité dans les communes du littoral, du fait de l'attrait touristique du département.

Entre 2007 et 2012, en lien avec la croissance démographique, le parc de résidences principales progresse à un rythme équivalent à celui de la région (+ 6,8 %), nettement au-dessus du rythme national (+ 4,6 %)» (INSEE, Panorama de l'INSEE, Analyses Occitanie, n°6, Mars 2016).

Les graphiques ci-contre comparent l'évolution du parc de logement entre 2008 et 2018 sur Tourouzelle, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois et le département de l'Aude:

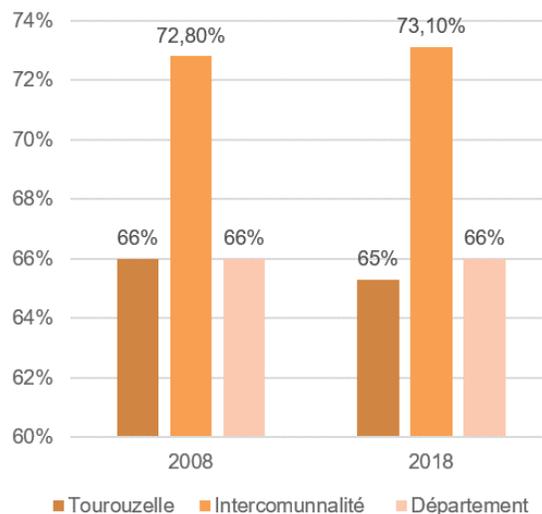
Les résidences principales : le taux reste très stable sur la période 2008-2018. En proportion beaucoup plus importante sur la Communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois (73% en 2018), le taux de résidence principale sur Tourouzelle est semblable à celui observé à l'échelle du départe-

ment de l'Aude (66% pour le département et 65% pour la commune de Tourouzelle) en 2018.

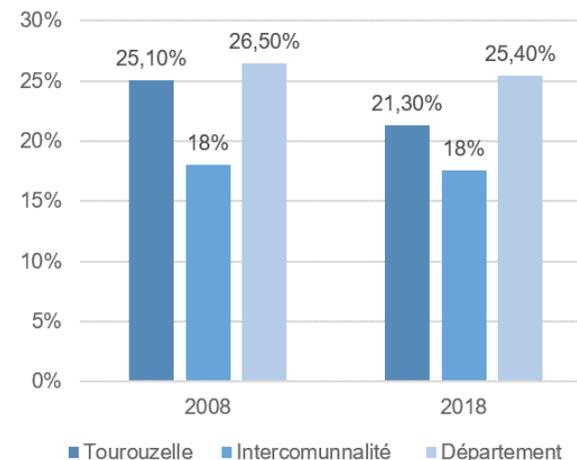
Les résidences secondaires : Le département de l'Aude est un territoire touristique qui présente un taux de résidences secondaires assez élevé (25,4% en 2018). La commune de Tourouzelle tend vers cette direction avec avec 21,3% sur la même année.

Les logements vacants : A Tourouzelle, en 2008, le taux de vacance était similaire aux taux observés aux échelles supra-communales et départementales. Cependant, le taux de vacance a beaucoup augmenté en dix ans sur la commune de Tourouzelle (+4.5%),

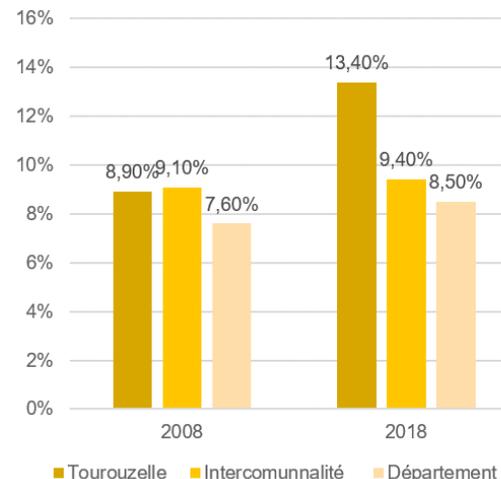
COMMUNE DE TOUROUZELLE - EVOLUTION DU PARC DES RÉSIDENCES PRINCIPALES



COMMUNE DE TOUROUZELLE - EVOLUTION DU PARC DES RÉSIDENCES SECONDAIRES



COMMUNE DE TOUROUZELLE - EVOLUTION DU PARC DES RÉSIDENCES VACANTES



alors que les taux sont restés stables au niveau de la Communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois (+0.3%) et le département de l'Aude (+0.9%).

D'après les données du CEREMA, en 2020, la majorité des logements sont vacants depuis deux ans et plus (55%).

Les causes de la vacance sont complexes à étudier, car d'une part, les formes sont multiples (vacance conjoncturelle, de projet, de ré-

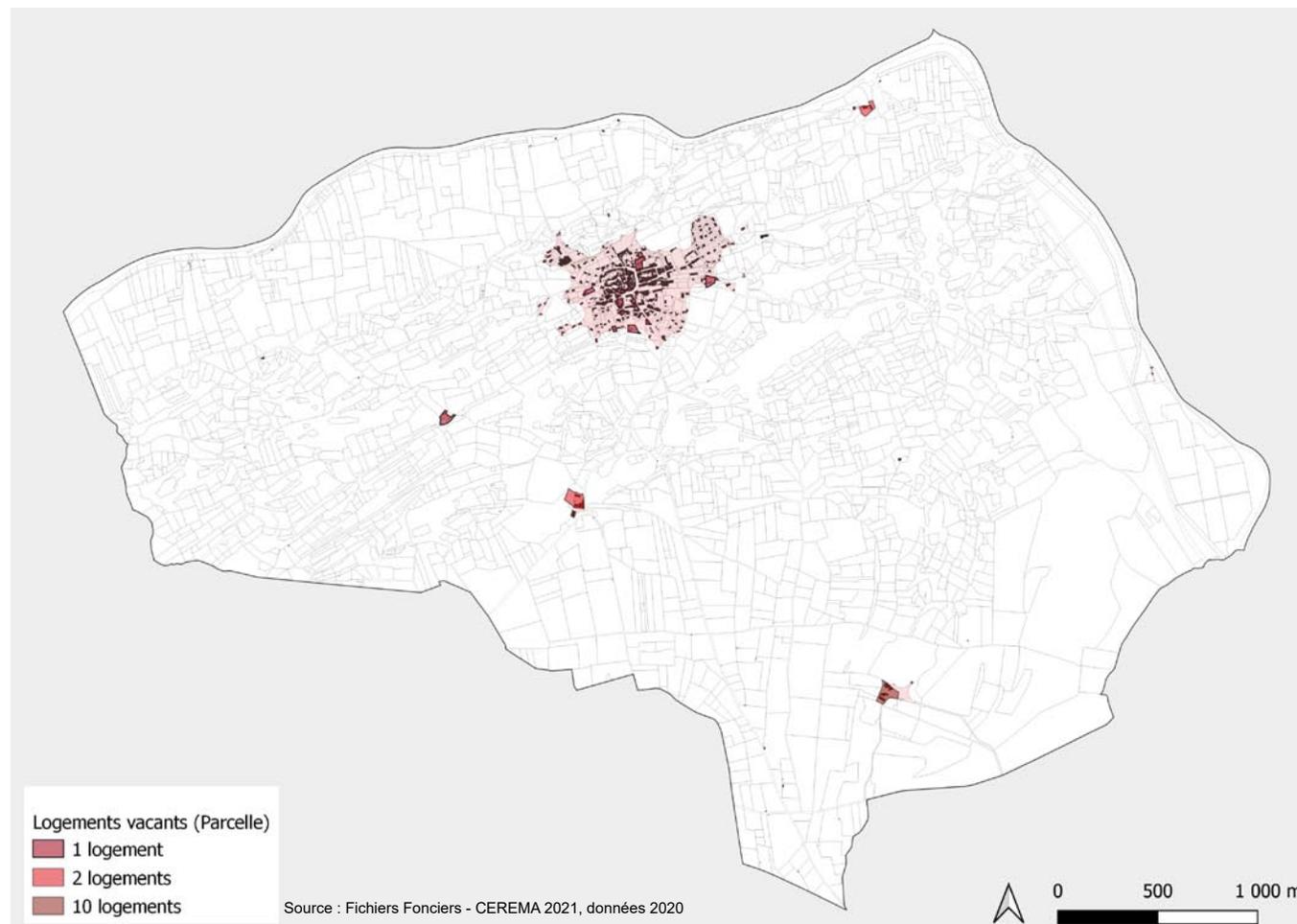
Nombre de logements vacants en 2020	67
Nombre de logements vacants de 2 ans et plus	47
Nombre de logements vacants de 5 ans et plus	37

Source : Données CEREMA, 2022

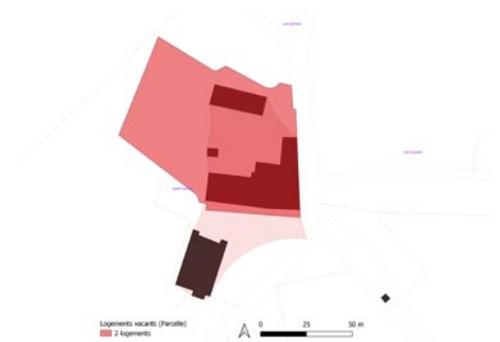
tention, structurelle etc), d'une autre part, les données statistiques disponibles sont à prendre avec précaution car elles ne reflètent pas toujours la vacance exacte.

Les bâtiments vacants peuvent être source de réinvestissement et de développement pour la commune. Tourouzelle comptabilise 67 logements vacants en 2020, essentiellement concentrés dans le centre bourg, mais également dans les petits hameaux exentrés.

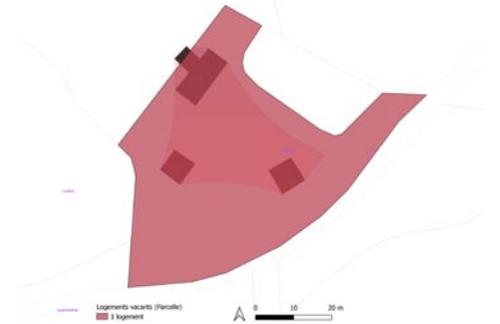
LOGEMENTS VACANTS PAR PARCELLES SUR LA COMMUNE DE TOUROUZELLE



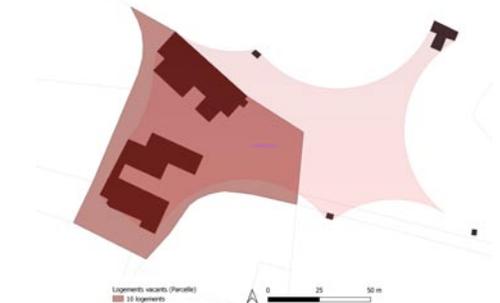
ZOOM SUR LES LOGEMENTS VACANTS PAR PARCELLES DU CENTRE BOURG DE LA COMMUNE DE TOUROUZELLE



HAMEAU DE SAINT-ESTÈVE - COMMUNE DE TOUROUZELLE



HAMEAU DE FESTIANO - COMMUNE DE TOUROUZELLE



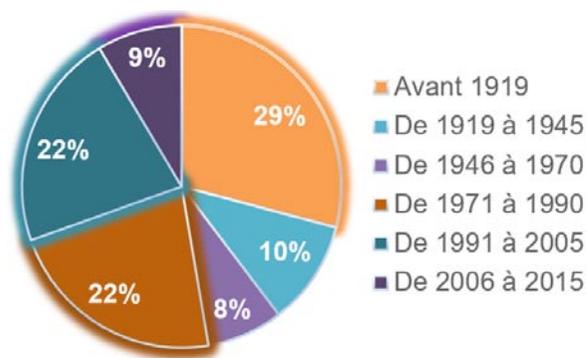
HAMEAU DE LA BALANDIÈRE - COMMUNE DE TOUROUZELLE

A.2.1.2 EPOQUE D'ACHÈVEMENT DES LOGEMENTS

L'époque d'achèvement des résidences principales construites avant 2016 de la commune de Tourouzelle se révèle relativement disparate. Il s'agit d'une large majorité de constructions de type maisons individuelles sur l'ensemble des périodes étudiées.

Un peu plus de la moitié des résidences principales (69,6%) datent d'avant 1990 (dont 47,3% avant 1970). Ce bâti ancien est localisé en centre bourg. Il s'agit plus précisément de 92,7% de maisons (soit 140), et 7,3% d'appartements (soit 11).

PÉRIODE D'ACHÈVEMENT DES RÉSIDENCES PRINCIPALES CONSTRUITES AVANT 2016 - COMMUNE DE TOUROUZELLE



COMPARAISON DE LA PÉRIODE D'ACHÈVEMENT DES RÉSIDENCES PRINCIPALES EN 2018 (EN %) - COMMUNE DE TOUROUZELLE



Comparée à l'échelle du département de l'Aude, et de la Communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, la commune de Tourouzelle est bien au dessus de la moyenne des résidences principales achevées avant 1945, avant que la tendance s'inverse entre 1946 et 1990.

Depuis le début des années 2000, la construction neuve de résidences principales diminue, sans impacter la croissance démographique de la commune qui a légèrement augmenté sur cette même période.

A.2.1.3 LE PARC DES RÉSIDENCES PRINCIPALES, GISEMENT EN ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

La représentation ci-contre met en relation les réglementations thermiques en vigueur et le parc de résidences en fonction de leur période de construction. Elle permet d'obtenir une image théorique de la consommation énergétique actuelle du parc des résidences principales sur le territoire.

La première réglementation thermique date de 1975. Ainsi, toutes les résidences principales construites avant cette date ne bénéficient pas des normes en vigueur à partir de cette époque : 47,3% des résidences principales datent d'avant 1970.

Les réglementations thermiques ont évolué depuis, permettant de produire des logements de mieux en mieux isolés et consommant de fait de moins en moins d'énergie.

Depuis le 1er janvier 2022, les nouvelles constructions de logements doivent respecter la RT 2020, qui exige une construction de bâtiment à énergie positive et de maisons passives.

En matière d'équipement de chauffage, les logements plus ou moins anciens jouent à égalité avec les logements neufs : sauf cas particuliers,

ils peuvent bénéficier de pompes à chaleur, de panneaux solaires...

Généralement, c'est sur l'isolation que les problèmes techniques sont les plus complexes. Ainsi, l'isolation des murs est une question épineuse sur un logement occupé : les occupants hésitent à réduire leurs pièces, à ôter les revêtements existants (tapisseries, peintures, etc.) pour isoler par l'intérieur, et l'isolation par l'extérieur reste très coûteuse.

Ce poids important des logements anciens sur la commune de Tourouzelle est à mettre en perspective avec les potentielles situations de précarité énergétique que peuvent connaître les ménages du territoire.

Le territoire présente donc un enjeu d'adaptation de l'habitat aux conditions climatiques futures d'autant plus que la proportion de la population sensible aux aléas climatiques y est importante (population vieillissante).

A.2.1.4 ENJEUX LIÉS À L'ANCIENNETÉ DES LOGEMENTS

L'ancienneté assez prononcée de certains biens peut freiner leur réappropriation. Les travaux de remise en état peuvent être lourds, et entraîner un surcoût important nécessitant une estimation de départ adaptée. De même, la configuration ancienne de centre-bourg

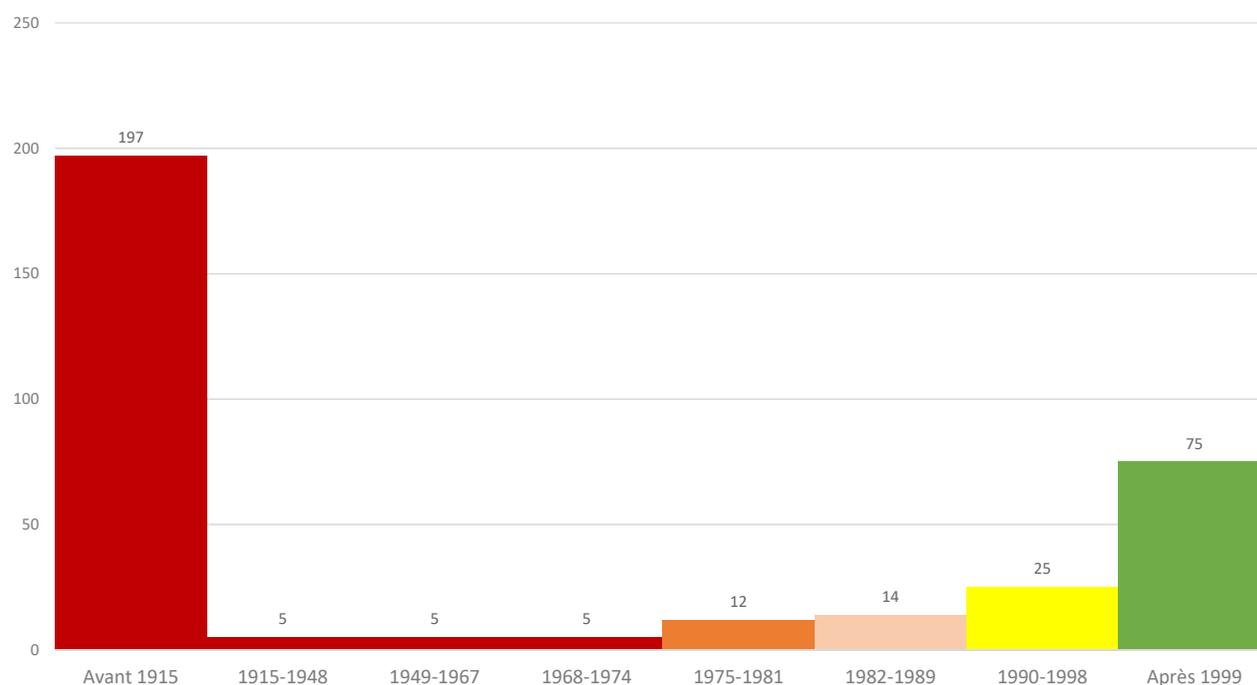
avec une absence d'espaces verts privatifs par exemple n'offre pas une réponse à la demande en milieu rural.

Il s'agit d'une forme de logement transitoire relativement importante pour les primo-accédants (jeunes couples...) ou pour les personnes âgées notamment.

Aussi, la valorisation de l'existant est primordiale pour maintenir une offre variée et qualitative.

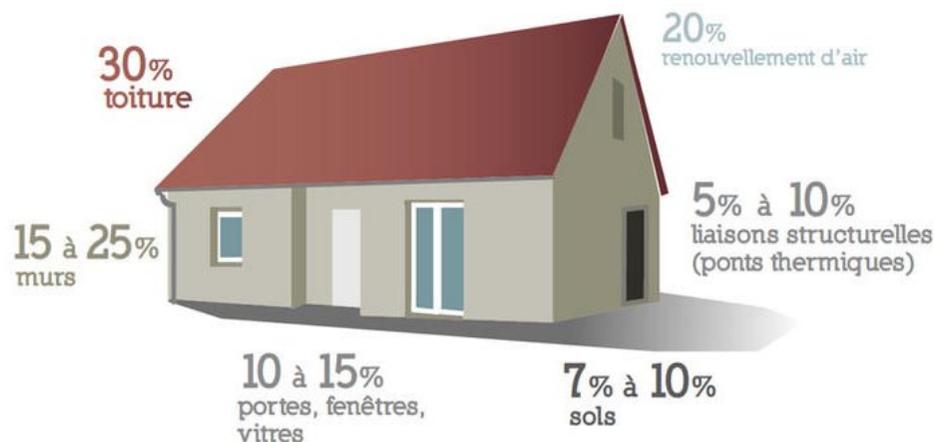
La France s'est fixée des objectifs pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. L'action sur les bâtiments anciens d'habitation et commerciaux est une priorité. En effet ces bâtiments produisent d'importantes émissions de carbone (représente 1/4 des gaz à effet de serre produits en France).

COMMUNE DE TOUROUZELLE - EVALUATION ENERGETIQUE THÉORIQUE DU BÂTI SELON L'ÉPOQUE DE CONSTRUCTION



Les déperditions de chaleur

Source ADEME



FOCUS SUR LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

PCAET Focus énergie

LES SECTEURS RESIDENTIEL ET TERTIAIRE



200 GWh par an (2017)

31% de la consommation énergétique du territoire



65 GWh par an (2017)

10% de la consommation énergétique du territoire

8 MWh par habitant par an (résidentiel/tertiaire)



Moyenne Aude :

9,1 MWh par habitant par an

Source : Diagnostic du PCAET, CCRLCM, 2022

Dans un logement, la consommation énergétique varie selon :

- l'état de l'isolation du toit et des murs (les deux principales sources de déperdition de la chaleur)
- l'état des menuiseries, dont l'influence varie selon la surface vitrée
- l'état de l'installation de chauffage et du système de production d'eau chaude, et l'énergie utilisée
- la ventilation du logement

A.2.1.5 AIDES FINANCIÈRES AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

Le département de l'Aude développe un dispositif «Mon coach Éco-Logis», une aide destinée à accompagner les propriétaires occupants à faibles ressources dans leur projet de travaux d'économies d'énergie avec une assistance technique, financière et administrative. Les aides portent sur des travaux d'économies d'énergie permettant un gain énergétique d'au moins 35% :

- Changement de chauffage;
- Changement du système de production d'eau chaude;
- Isolation des combles, des murs, du plancher;
- Mise en place d'une ventilation;
- Changement de menuiseries, etc.

«Mon coach Éco-Logis» se charge de mobiliser les subventions auprès de plusieurs partenaires selon les projets :

- Subventions de l'ANAH (Agence Nationale de l'habitat)
- Prime «Habiter mieux»
- Aide du Département

La commune pourra également prendre des mesures afin de développer des programmes de réhabilitation des logements de la commune construits avant 1975 (chauffage, isolation etc)

afin d'améliorer l'empreinte thermique.

L'objectif est de faire valoir les dernières normes en matière de réglementation thermique pour les nouvelles constructions conformément à la RT 2020. A partir de 2022, toute nouvelle construction devra produire plus d'énergie qu'elle n'en consomme. L'objectif est de diminuer l'impact des émissions de carbone des bâtiments, améliorer les performances énergétiques de ceux-ci et également permettre leur fraîcheur en période de forte chaleur.

A.2.2 Caractéristiques des résidences principales

A.2.2.1 LE STATUT D'OCCUPATION

La commune de Tourouzelles compte 232 résidences principales en 2018 sur son territoire. Les habitants de Tourouzelles sont pour l'essentiel propriétaires de leur résidence principale, mais de plus en plus de locataires s'installent sur la commune.

Le logement est l'une des préoccupations principales des ménages en France. Il constitue un élément essentiel de la vie des personnes, un lieu de vie, ainsi que pour une majorité de ménages, de leur patrimoine.

Une majorité des résidences principales est occupée par leur propriétaire (71,2%). Cette valeur est très en dessus de celles de la Communauté de communes et du département, mais tend à diminuer légèrement depuis 2008 (passant de 74,8% à 71,2%).

Il apparaît également que 25,8% des occupants sont locataires. Une part en augmentation depuis 2008. La commune de Tourouzelles rattrape son déficit dans le domaine du logement locatif par rapport aux taux de la Communauté de communes (28,4%) et du département (35%).

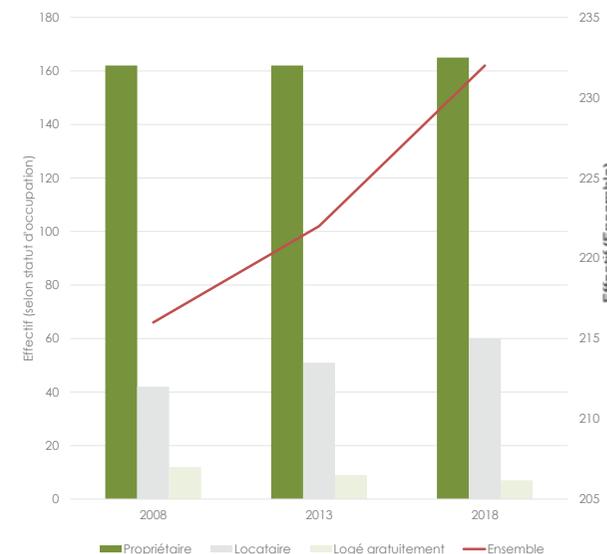
L'INSEE distingue un troisième statut d'occupation de résidence principale : le logement à titre gratuit. Ce sont « des ménages qui ne

sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer [...]. Il s'agit par exemple de personnes logées par leur employeur ou par un membre de leur famille à titre gracieux » (INSEE, 2019).

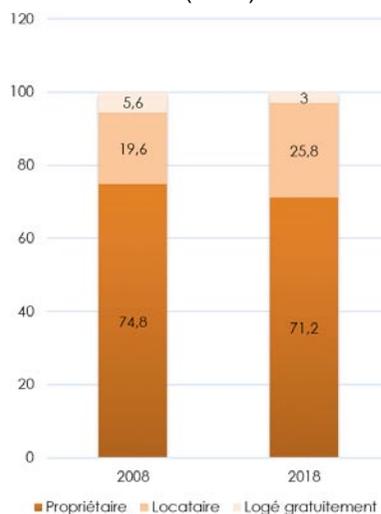
Cette part diminue depuis 2008, elle représente 3% en 2018. Les occupants des logements concernés peuvent être des étudiants, des stagiaires ou des personnes âgées.

Le taux de rotation résidentielle de la commune est peu élevée pour les propriétaires, qui restent 20 ans en moyenne dans leur logement. Les locataires restent en moyenne moins de 6 ans dans leur logement, et les locataires d'un logement social restent un peu plus de 11 ans.

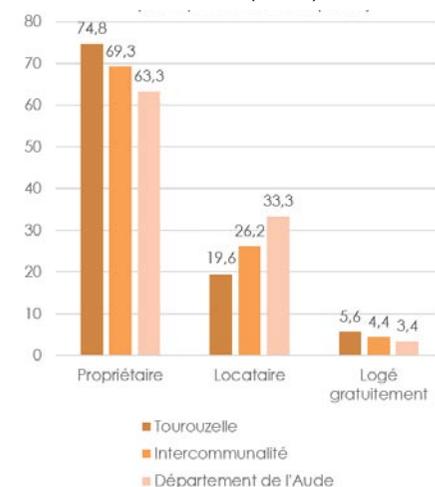
EVOLUTION DU STATUT D'OCCUPATION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES ENTRE 2008 ET 2018 (EN %)



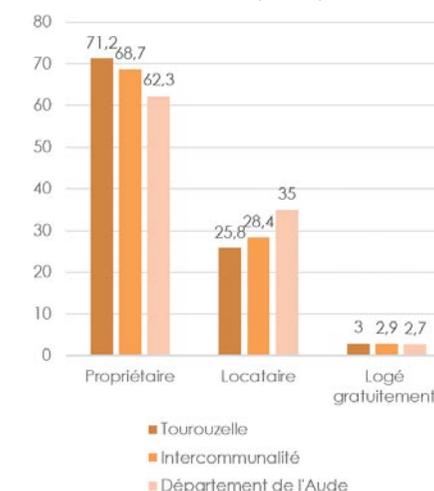
STATUT D'OCCUPATION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES (EN %)



STATUTS D'OCCUPATION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES EN 2008 (EN %)



STATUTS D'OCCUPATION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES EN 2018 (EN %)



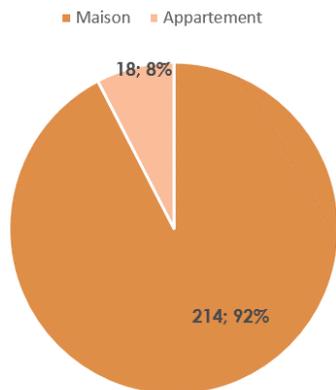
A.2.2.2 TYPOLOGIE DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

A Tourouzelle, la maison individuelle domine le parc des résidences principales (93%). Le caractère encore rural de la commune laisse une place importante à la maison individuelle, plébiscitée par les ménages.

Malgré une faible représentation des appartements (6.7%) la part augmente légèrement entre 2008 et 2013.

Des projets permettant l'augmentation du nombre d'appartements ou de logements groupés pourraient être envisagés car ces derniers sont moins consommateurs de territoire. Par ailleurs, ils pourraient contribuer à l'affirmation et à l'écriture de nouveaux quartiers par des

COMMUNE DE TOUROUZELLE - TYPOLOGIE DES RÉSIDENCES PRINCIPALES EN 2018 (EN %)

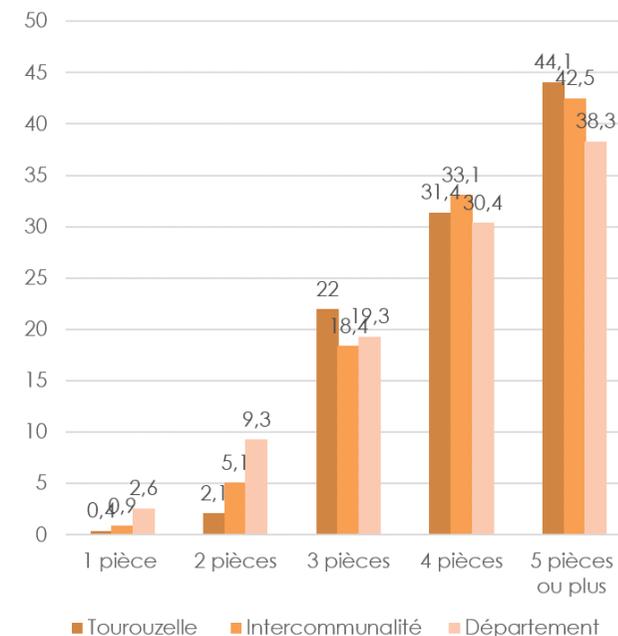


formes urbaines autorisant des espaces collectifs, des équipements... Ils permettraient également de participer à la diversification du parc de logements, et de proposer une nouvelle offre d'habitations afin de favoriser les parcours résidentiels et la mixité sociale. Une politique allant dans ce sens permettrait, notamment, d'adapter le parc de logements aux personnes âgées, et aux familles souhaitant s'installer sur la commune.

COMMUNE DE TOUROUZELLE - EVOLUTION DU NOMBRE DE RÉSIDENCES PRINCIPALES (EN %)



COMMUNE DE TOUROUZELLE - NOMBRE DE PIÈCES DES RÉSIDENCES PRINCIPALES EN 2018 (EN %)



Ce type d'action est d'autant plus important que la mixité sociale, la densification de l'existant et la réduction de la consommation d'espaces, sont des enjeux imposés depuis l'entrée en vigueur des lois Grenelle 2, LMAP (Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche) et plus récemment la loi climat et résilience.

A.2.2.3 TAILLE DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

Les résidences principales sur Tourouzelle sont de grande taille avec une majorité de 4 pièces (75.5% en 2018) ou plus.

Malgré la diminution de la taille des ménages, les logements restent de grandes tailles. En 2018, sur les 232 résidences principales de la commune de Tourouzelle, 175 comportent 4 pièces et plus, soit 75,5% du parc (68,9% au niveau du département).

COMMUNE DE TOUROUZELLE - NOMBRE MOYEN DE PIÈCES DES RÉSIDENCES PRINCIPALES (EN %)

	2008	2013	2018
Tourouzelle			
Maison	4,7	4,5	4,6
Appartement	3,7	3,6	3,4
Ensemble des résidences principales	4,6	4,4	4,5
CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois			
Maison	4,7	4,6	4,6
Appartement	3,1	3,1	3,1
Ensemble des résidences principales	4,5	4,4	4,4
Département de l'Aude			
Maison	4,7	4,6	4,6
Appartement	3	2,9	2,9
Ensemble des résidences principales	4,3	4,2	4,2

Depuis 2013, la part des logements de 5 pièces et plus augmente au détriment d'une diminution des logements de 4 pièces. La part des petits logements, déjà faiblement représentée, est restée stable (2,6% en 2018).

Entre 2008 et 2018, la commune de Tourouzelle a agrémenté son offre en résidences principales en typologie T3 (+9.4%).

Le nombre moyen de pièces est de 4,5 par résidence principale, une moyenne qui se situe au dessus de celle de la Communauté de Communes de la région Lézignanaise, Corbières et Minervois (4,4), et du département de l'Aude (4,2).

En 2018, l'INSEE a produit des données sur les résidences principales, qui permettent d'évaluer l'occupation du parc. Ainsi, sur cette an-

née 2018, la commune a une part de grands logements (les T4 et plus représentent 75,5%) significativement plus importante que les petits logements (les 1,2,3 pièces représentent 24%).

L'évolution de la taille des résidences principales de type « appartements » s'adapte davantage à celle de la taille des ménages : elle passe de 3,7 pièces à 3,4 en moyenne entre 2010 et 2018.

On observe une double évolution :

- **L'augmentation de la proportion de grands logements au cours des dernières années qui correspond aux besoins d'une large part de la population communale ;**
- **La diminution de la taille des ménages depuis 1968 et qui est en 2018 de 2,06**

Tourouzelle (en %)	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes ou +	Ensemble
1 pièce	0,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100
2 pièces	1,69	0,42	0,00	0,00	0,00	0,00	
3 pièces	12,71	6,36	2,54	0,42	0,00	0,00	
4 pièces	6,78	16,10	3,39	4,24	0,85	0,00	
5 pièces	5,51	8,90	3,81	1,69	1,27	0,00	
6 pièces ou +	5,51	11,44	2,12	3,39	0,42	0,00	

en %	Sous-occupation modérée	Sous-occupation accentuée	Sur-occupation modérée	Sur-occupation accentuée	Parc adapté	Total
Tourouzelle	36,02	40,25	0,00	0,00	23,73	100
Intercommunalité	27,98	39,42	0,62	0,06	31,92	100
Département	26,83	38,39	0,34	0,05	34,38	100

personnes par ménage.

Aussi, l'offre en logements doit se diversifier afin de répondre à la demande en petits logements, notamment pour les décohabitations, les personnes seules et/ou âgées, etc.

La commune de Tourouzelles compte plus de 76,27% des logements faisant l'objet d'une sous-occupation, un niveau bien supérieur qu'à l'échelle de l'intercommunalité (67,40%) et départementale (65,23%) .

Les raisons de la sous occupation sont multifactorielles. Le modèle historique du parcours résidentiel ascendant évolue, notamment avec

les mutations des structures familiales. Ainsi, les besoins en logements se sont diversifiés avec l'instabilité professionnelle, le vieillissement de la population, et l'évolution des modes de vies (divorces, célibat, augmentation de familles monoparentales, familles recomposées etc).

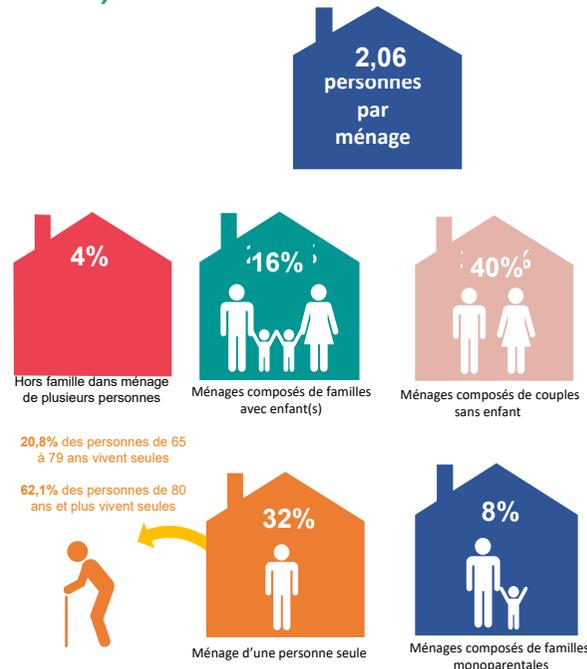
Les parcours de vie sont plus complexes et demandent une meilleure adaptabilité des logements produits (diversifier les statuts d'occupation, la taille, la typologie, les équipements).

Des parcours de vie multiples

La logique de parcours résidentiels linéaires ascendants semblent évoluer pour une partie des ménages. Le modèle « classique » selon lequel, après une phase de location, le couple accède à la propriété, achetant d'abord un logement de petite taille, puis un plus grand, souvent une maison, lorsque la famille s'agrandit, s'applique de moins en moins.

RAPPEL DE LA COMPOSITION DES MÉNAGES

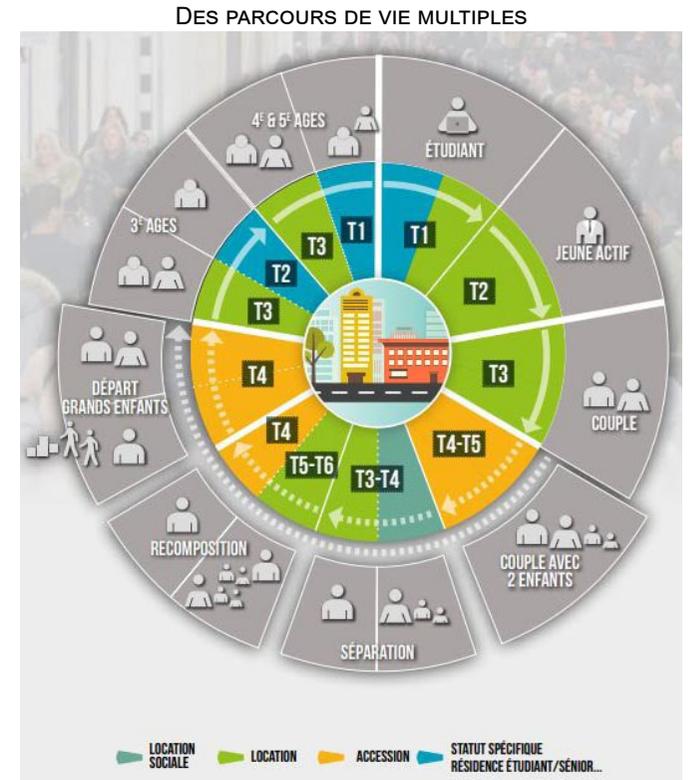
En moyenne



Méthodologie

Un logement peut être considéré comme inadapté dès lors qu'il existe un différentiel de deux pièces avec le nombre de personnes du ménages.

NB : ces données sont à rapprocher d'une réalité tangible et ne traduisent pas obligatoirement des difficultés. Par exemple une sous-occupation peut être liée à l'éclatement des cellules familiales (garde alternée, retour des enfants le week-end, ...)



Source : Regards de l'AGAM n°53, l'habitat au cœur de l'attractivité métropolitaine, Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, septembre 2016

Les besoins en logements se diversifient à toutes les étapes de la vie et concernent tous les types de ménages, en lien avec l'évolution des modes de vie et l'instabilité professionnelle : le célibat prolongé, la hausse des séparations, une proportion de personnes vivant des unions successives au cours de leur vie qui augmente, les familles monoparentales, l'émergence des familles recomposées, les difficultés d'accès à l'emploi, le chômage, ou encore le vieillissement...

Ainsi, les mutations des structures familiales influent sur les besoins en logements. Une personne peut être en couple, avoir des enfants avec son conjoint, se séparer, connaître différents statuts d'occupation de leurs logements successifs, comprenant des temps de vie en location, en accession ou en hébergement.

Ainsi, un ménage propriétaire, en amont de son parcours, peut devenir locataire, pour des raisons financières, de vieillissement ou liées aux séparations, puis re-accéder à la propriété ultérieurement. Par ailleurs, les mutations des structures familiales influent également sur les besoins en logements des personnes d'âge « médians » vivant seules. Suite à une séparation, le conjoint qui vit seul peut avoir besoin d'un logement plus grand pour permettre l'accueil des enfants le week-end ou en semaine en lien avec le développement de la garde alternée,

selon le nombre et l'âge des enfants.

Autant de facteurs qui engendrent la croissance de ménages plus petits ou complexes et qui génèrent des besoins en logements supplémentaires. Ces évolutions sociétales amènent à un changement de paradigme avec une logique de parcours résidentiel basée sur des itinéraires de vie, et qui interpellent les pouvoirs publics, notamment les politiques locales de l'habitat, tant sur des aspects quantitatifs que qualitatifs de production de logement.

L'analyse du parcours résidentiel permet d'identifier un besoin en logement suivant le profil des ménages.

Au vu des dynamiques démographiques à l'oeuvre sur le territoire et qui tendent à une diminution de la taille des ménages (2,81 personnes par ménage en 1968 à 2,06 en 2018), ces situations pourraient s'accroître. L'offre en logements doit donc être questionnée pour envisager des réadaptations. La nouvelle offre doit également poursuivre sa diversification afin de répondre à la demande des petits ménages en hausse et ainsi favoriser les mobilités résidentielles du territoire.

A.2.2.4 LOGEMENTS SOCIAUX

Le logement social est un logement locatif dont le loyer et les ressources du locataire sont encadrés (conventionnement). On distingue deux types de parcs sociaux : le parc locatif social public et le parc locatif social privé.

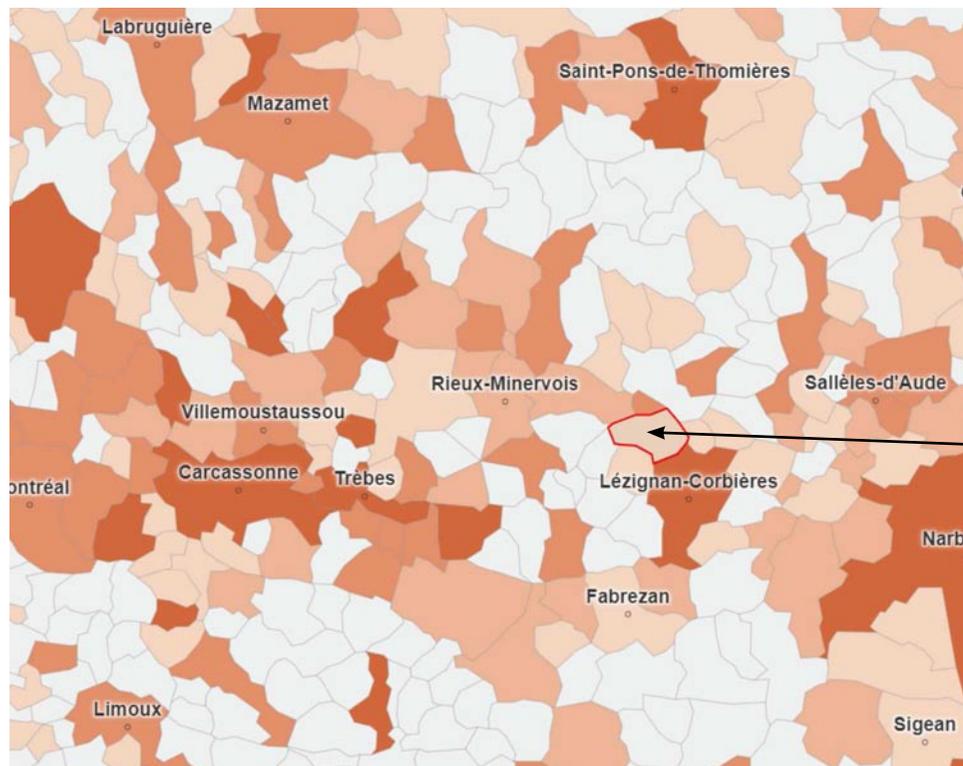
Les logements locatifs publics sont financés par des fonds publics (à l'aide d'un prêt de l'Etat), réalisés et gérés par des bailleurs publics, ou des collectivités (communes, EPCI).

Le secteur privé peut également réaliser des logements locatifs sociaux en signant avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) une convention par laquelle le bailleur privé s'engage à respecter un plafond de loyer et à louer à des locataires ne dépassant pas un certain plafond de revenus. Dans le cas où des travaux d'amélioration sont nécessaires, l'ANAH peut accorder des subventions.

L'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain oblige les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel.

La commune de Tourouzelle n'est ainsi pas

COMMUNE DE TOUROUZELLE - CARTE DE LA PART DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR COMMUNES (EN %)



Tourouzelle

concernée par l'obligation de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux. Le nombre est peu significatif sur la commune (moins de 1% des locataires de résidences principales HLM louées vides, soit 2 logements). La commune compte également 8 logements communaux.

La commune de Tourouzelle apparaît ainsi

comme une commune ne présentant pas d'éléments facilitant les parcours résidentiels. Toutefois, sa localisation géographique au sein de l'intercommunalité permettrait d'envisager une diversification de l'offre de logements, notamment avec des logements sociaux, à condition que ceux-ci soient intégrés dans des opérations d'ensemble et soient ajoutés de façon parcimonieuse.

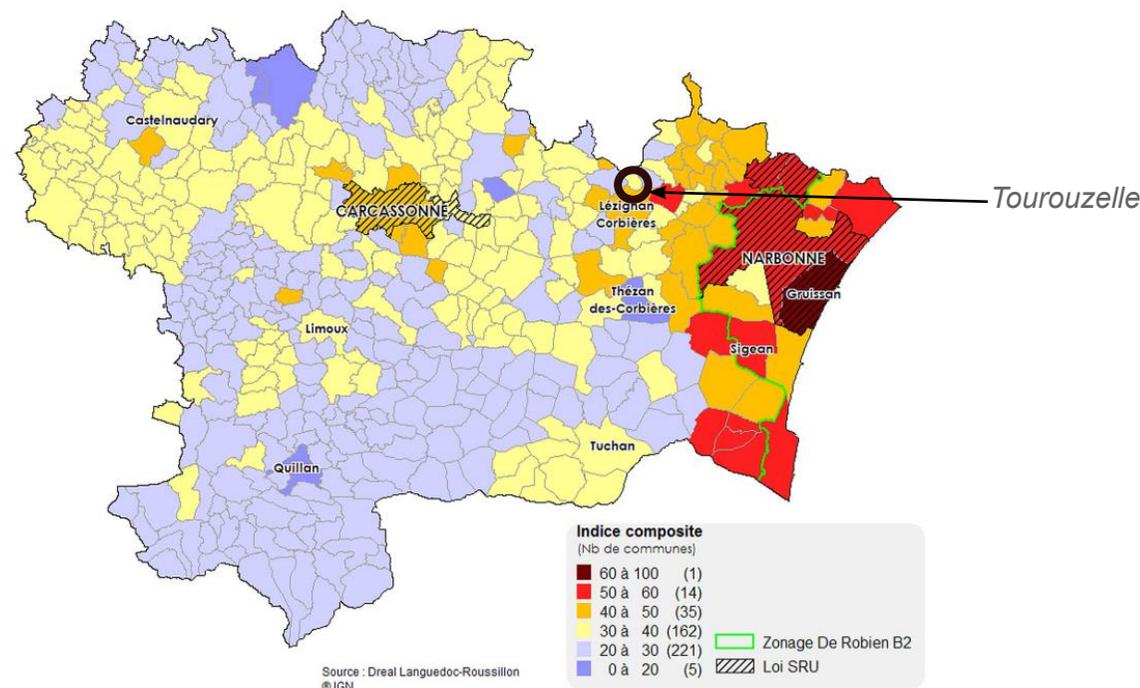
A l'échelle de l'intercommunalité (Communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois), l'offre en logement social est également faible avec 4.7% en 2018, de 8,6% pour le département de l'Aude. Des parts assez faible en comparaison de la moyenne nationale fixée à 14.7% en 2018.

Le logement social est un outil à disposition des collectivités pour agir en matière de logement, notamment pour maintenir un dynamisme démographique, un moyen d'attirer une population active, de maintenir les services à la population (école, crèche, commerces...).

En renforcement de la loi SRU, la loi ENL, portant Engagement National pour le Logement du 13 Juillet 2006 encourage également la mixité sociale. Elle vise à relancer le secteur du logement, créateur d'emplois et initiateur de cohésion sociale. L'objectif est d'aider les collectivités à construire, augmenter l'offre de logements à loyers maîtrisés, favoriser l'accession sociale à la propriété pour les ménages modestes et renforcer l'accès de tous à un logement confortable:

- promouvoir un aménagement du territoire équilibré et équitable (reconquête des centres déqualifiés, développement économique, transports) ;
- améliorer et maintenir la qualité des logements afin que chacun ait accès à un ni-

COMMUNE DE TOUROUZELLE - CARTE DE LA TENSION LOCATIVE SOCIALE À L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE
Source: DREAL Languedoc-Roussillon, 2011



- veau de confort acceptable (lutte contre l'indignité et l'insalubrité) ;
- permettre aux personnes âgées et handicapées de pouvoir vivre dans des logements adaptés à leurs besoins ;
- promouvoir un habitat durable économe en espace et en énergie, et respectueux du cadre de vie.

Ainsi, le «Plan Départemental de l'Habitat

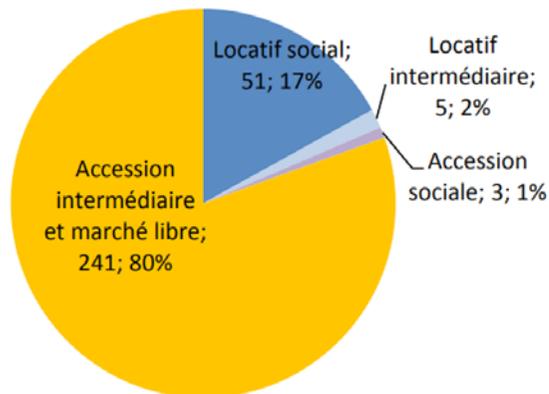
(PDH)» de l'Aude a permis d'associer les acteurs du logement sur le territoire pour définir des priorités :

- mobiliser les ressources foncières et immobilières pour un aménagement durable du territoire ;
- accompagner les parcours résidentiels pour répondre aux besoins des populations ;
- placer la revitalisation des centres-bourgs, la rénovation urbaine et l'amélioration des

logements anciens au cœur des stratégies des territoires.

Le PDH du département de l'Aude de 2013 propose ainsi à la communauté de communes de la région Lézignanaise de prendre en compte la demande sociale qui commence à s'exprimer en mobilisant le parc existant, vacant et/ou inconfortable pour produire une offre de qualité et durable.

COMMUNE DE TOUROUZELLE - PROPOSITION DE RÉPARTITION DE LA PRODUCTION EN LOGEMENTS PAR AN POUR CORBIÈRES-MINERVOIS (EN %)



Source: PDH de l'Aude, Juin 2013

Aussi, les articles L151.14 et 15 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité de délimiter dans certaines zones urbaines ou à urbaniser des PLU des tailles minimales de logement et des quotas de logements sociaux dans lesquels:

- «des programmes de logements, doivent

comporter une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe» ;

- «en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale».

La commune pourra donc contraindre les propriétaires de terrains frappés de tels emplacements réservés d'affecter, à l'occasion de la réalisation d'un programme de logements, « un certain pourcentage de programme » à des logements, dont les caractéristiques seront définies dans le PLU (comme des logements sociaux, intermédiaires, locatifs, ou encore fixer une taille minimale pour ceux-ci etc.).

Les collectivités peuvent ainsi mettre en place une politique du logement, intégrant le parc social, afin d'encadrer l'accueil de nouvelles populations sur le territoire, et de produire une offre de logements économiquement plus abordable.

La demande locative publique

Sur le département de l'Aude, la demande de logement en locatif social est forte mais l'offre est insuffisante (en particulier dans les villes comme Narbonne où le temps d'attente est assez important).

La carte ci-contre issue de la DREAL Languedoc-Rousillon, représente les données de la tension locative des communes du département en fonction de la demande en logement social, la capacité d'accès à un logement à prix abordable, l'attractivité territoriale etc. La tension dans le parc social est très localisée sur les territoires de la Narbonnaise et les communes littorales.

Tourouzelle étant à proximité de communes avec une tension locative sociale, y développer une offre en logement social peut être intéressant pour favoriser la mixité de l'habitat et aider à diminuer les délais moyens d'attribution. De plus, la commune est munie principalement de grands logements qui sont très recherchés par les familles demandant un logement locatif social dans l'Aude (PDH : «76% souhaitent des grands logements : 3 pièces ou plus»).

Le développement d'une offre de logement social peut également se faire avec une intervention sur la vacance qui est assez importante sur la commune.

Projet à venir

Une réserve foncière de 3 600m², au 9, rue des Jeiches, devrait être commercialisée dans le courant de l'année 2022 via un bailleur social ou un promoteur, pour la construction de 5 à 6 logements sociaux.

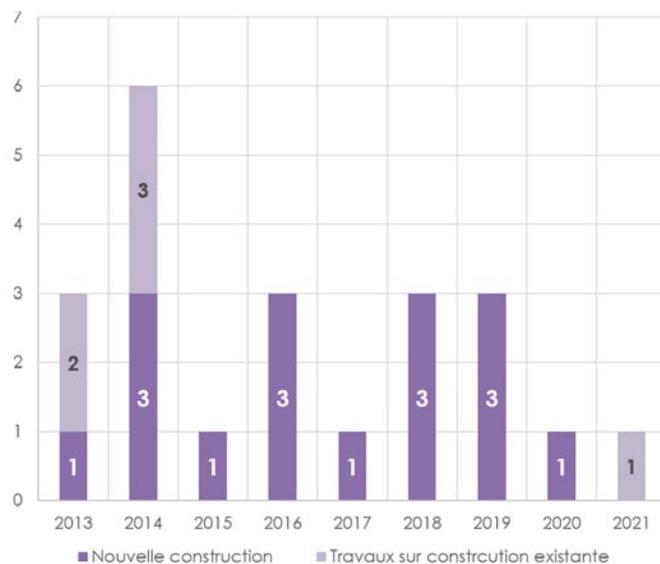
A.2.3 Demande de construction et urbanisation : marché immobilier

2.3.1 RYTHME DE LA CONSTRUCTION

D'après le registre Sitadel des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme, entre l'année 2013 et 2020, 22 permis de construire ont été autorisés à Tourouzelle. Parmi eux, 16 étaient destinés à de nouvelles constructions et 6 pour des travaux sur de la construction existante. Cela concerne majoritairement des logements individuels.

Le nombre moyen de logements autorisés entre

COMMUNE DE TOUROUZELLE - NOMBRE DE LOGEMENTS CREEES PAR AN



2013 et 2020 est de 2.4 logements par an. En comparaison, entre les années 1990 et 2004, le rythme de constructions autorisées était de 5,1 constructions par an, avec un pic entre 2002 et 2004 (atteignant les 18 autorisations en 2002).

Entre 2015 et 2020, les permis de construire et autres autorisations d'urbanisme ne concernaient que des constructions neuves. Le développement de la commune est ainsi orienté par la construction de nouveaux bâtiments.

Le rythme de la construction est plus important que celui de la croissance des ménages. Avec un solde naturel négatif, la population municipale a gagné 8 habitants entre 2013 et 2018.

2.3.2 LOCALISATION DE L'URBANISATION RÉCENTE

D'après le portail de l'artificialisation des sols sur la période 2009-2020 (en m²) la commune de Tourouzelle a consommé 29 455 m² sur cette période soit 0.21% de la surface communale. La consommation de l'espace est très majoritairement liée à l'habitat. Sur Tourouzelle, cela représente 27 140 m² sur les 29 455 m² (soit 92%).

A titre d'exemple, l'échelle de l'a communauté de communes, la commune de Lézignan-Corbières affiche un taux de nouvelles surfaces

consommées de 747 935 m² (dont 179 104 m² de type habitat) sur la période 2009-2020.

A l'échelle du département, les communes proches du littoral sont plus artificialisées que les autres (ex Narbonne : 936 144 m² de surface consommées).

Ainsi, l'urbanisation nouvelle est souvent liée à l'habitat, un facteur important de l'étalement urbain et de l'artificialisation des territoires.

L'urbanisation récente (depuis 1995) représente 22% des logements de la commune. Sur les deux dernières périodes d'urbanisation de 1995-2010 à 2010-2020, 84 nouveaux logements ont été construits sur Tourouzelle.

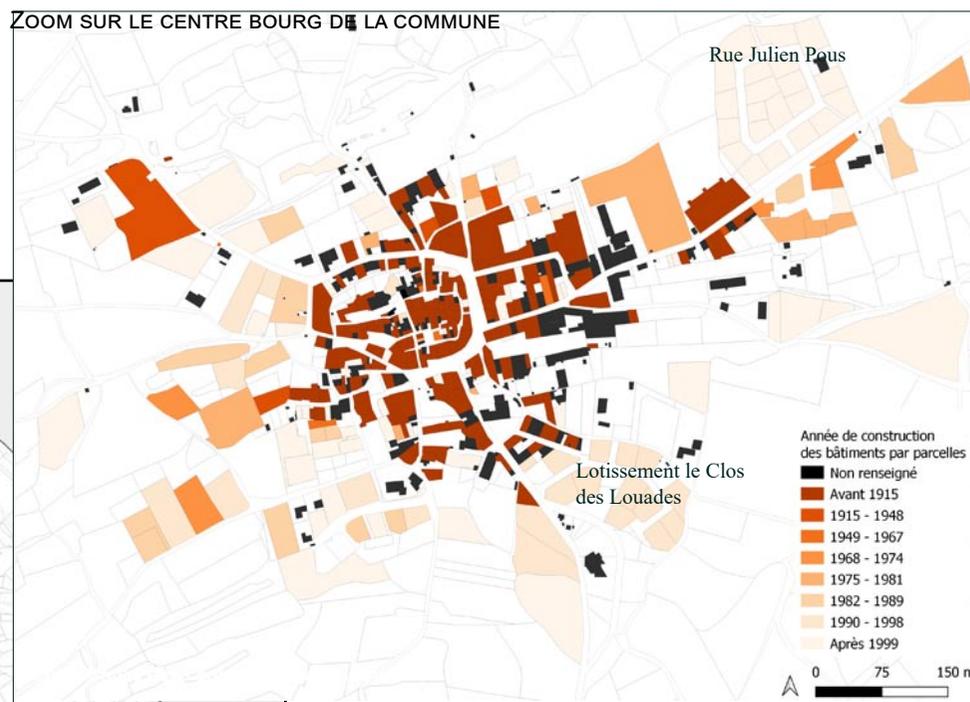
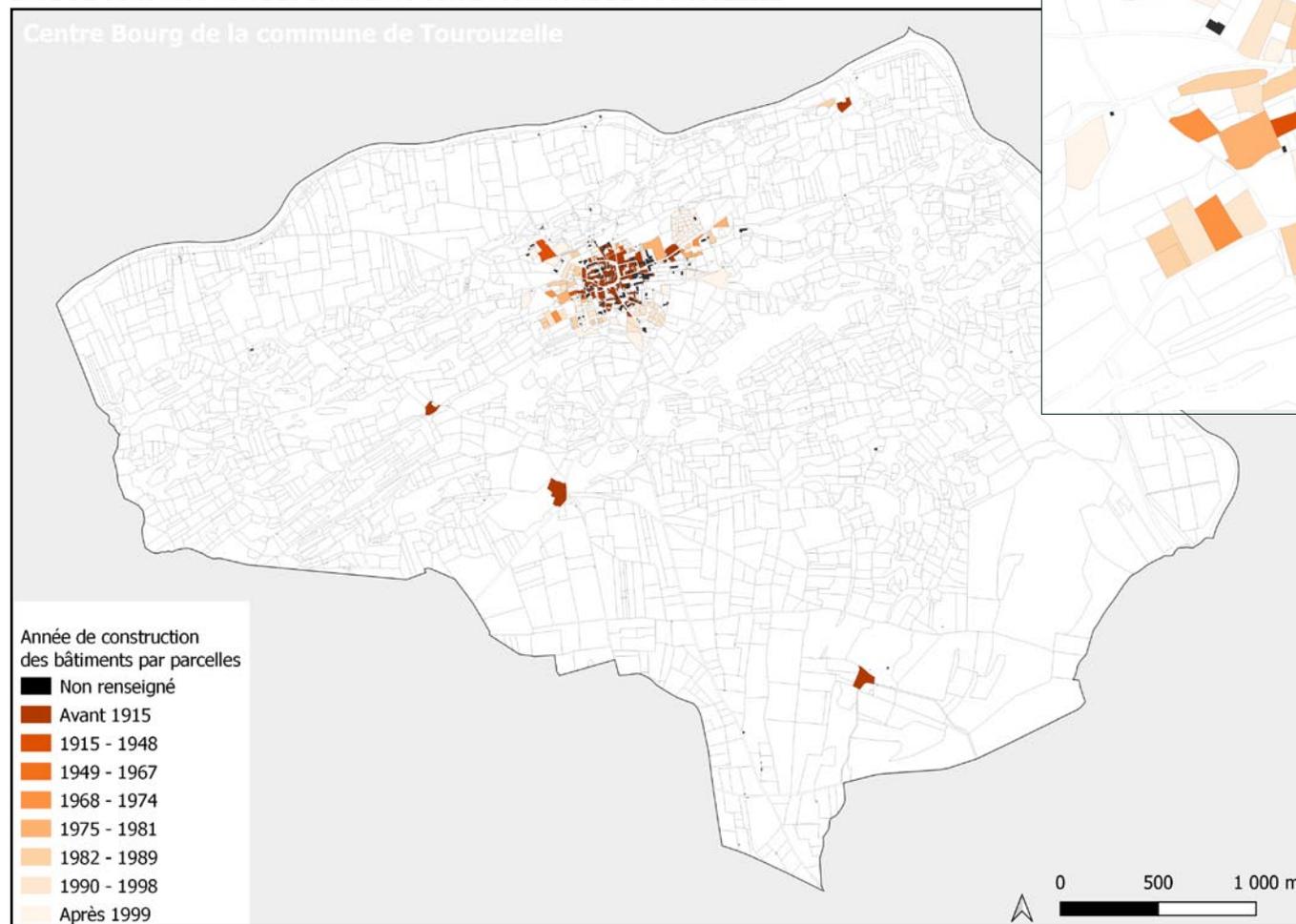
L'urbanisation des dernières années s'est concentrée majoritairement aux abords directs du centre bourg de la commune, principalement au sein de quatre lotissements de maisons individuelles, sous forme de lots, construits les uns après les autres, sans règlement en vigueur :

- Lotissement Julien Pous ;
- Lotissement Joseph Ramel ;
- Lotissement des Jeïches ;
- Lotissement des Louades.

Dans des petites communes rurales comme Tourouzelle, l'offre de maisons individuelles avec jardin est un facteur d'attractivité pour de nouveaux habitants (familles avec enfants).

Depuis la loi Grenelle 2 (2010), plusieurs lois ont été introduites pour réduire la consommation d'espace, encourager la densification et la mixité sociale (Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, loi Climat et Résilience).

DATE DE CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS SUR LA COMMUNE DE TOUROUZELLE

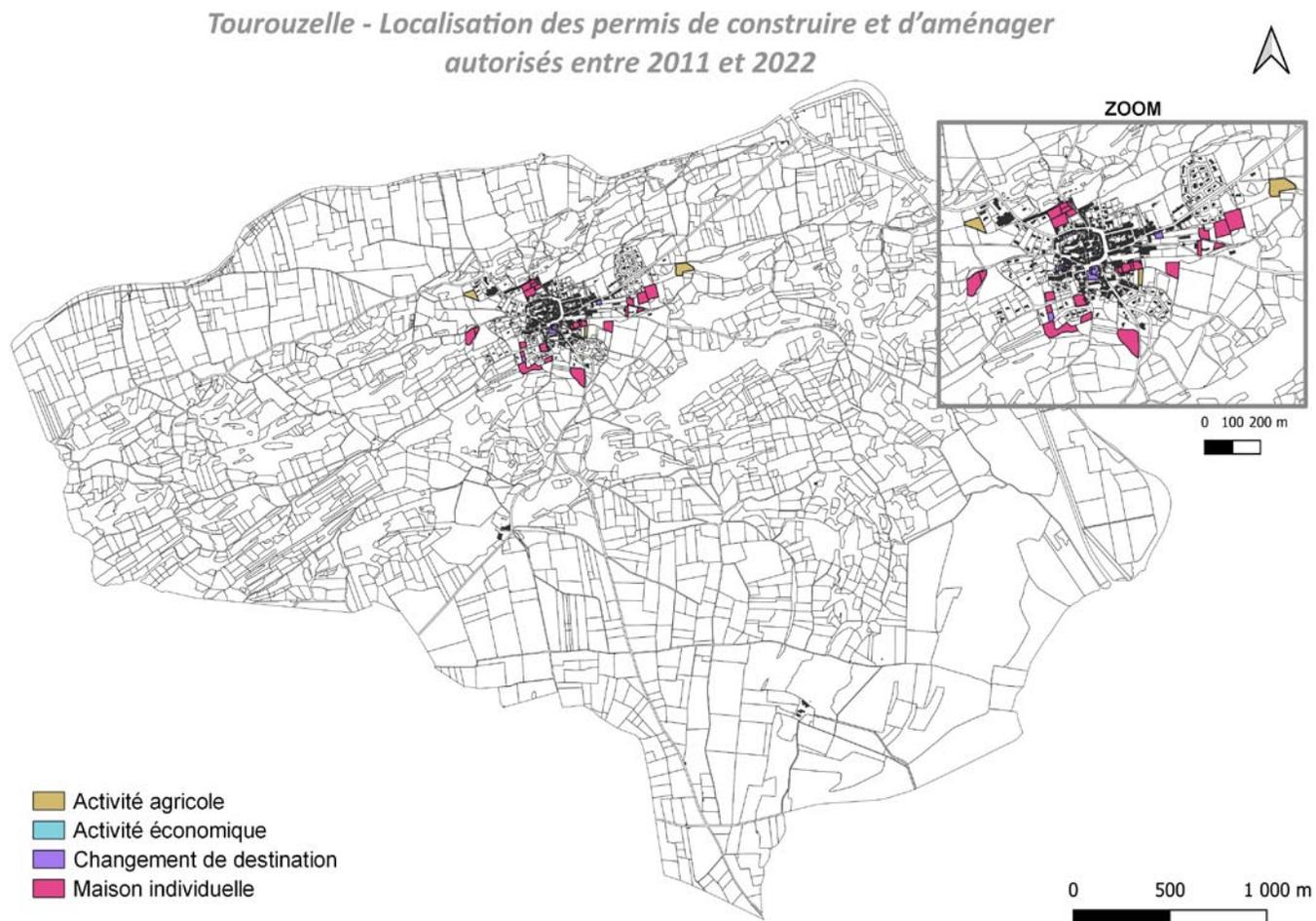


Ainsi, les enjeux de consommation et de préservation du foncier deviennent des éléments importants pour chaque nouveaux projets. Les programmes permettant l'augmentation du nombre d'appartements ou de logements groupés sont encouragés.

En complément, 42 permis de construire ont été autorisés et/ou réalisés sur la période 2012-2022, dont :

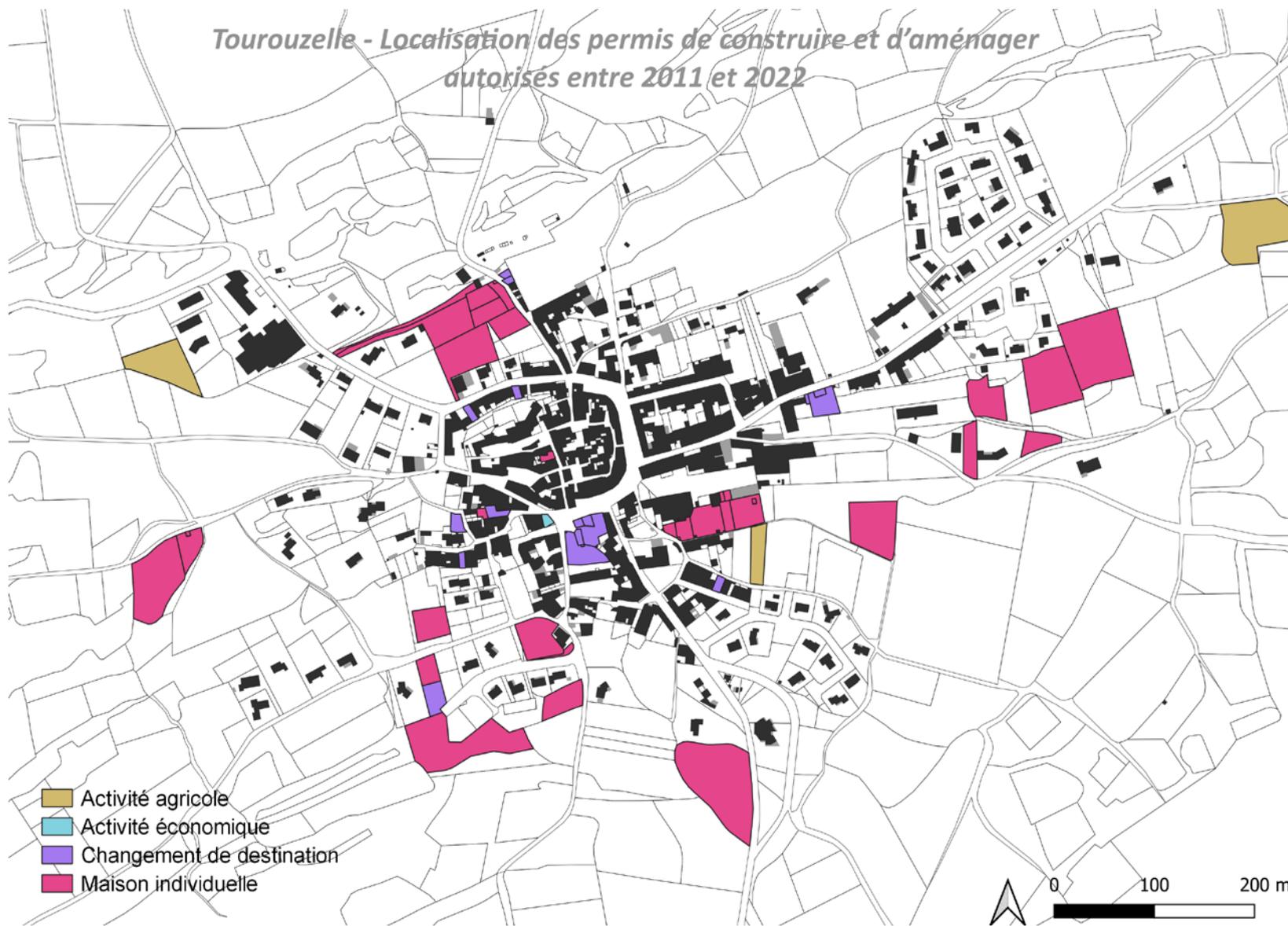
- **27 maisons individuelles neuves ;**
- **9 logements en changements de destination de l'existant ;**
- **1 bâtiment économique ;**
- **5 bâtiments agricoles.**

Ainsi, entre 2011 et 2022, **3,77 hectares** ont été consommés dont 3,06 à vocation résidentielle. La densité observée en « Résidentiel » est de 7 logements à l'hectare en moyenne sur la commune.



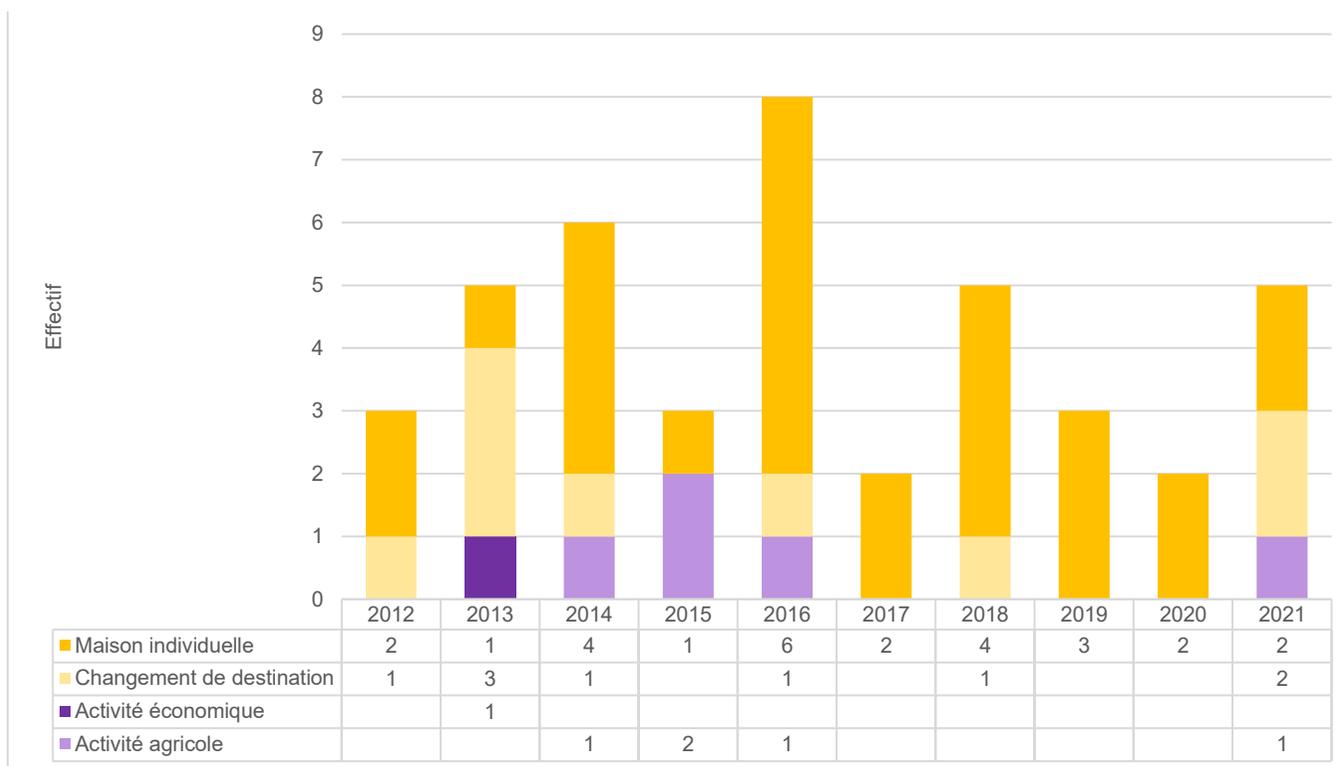
ZOOM SUR LE CENTRE BOURG DE TOUROUZELLE

Tourouzelle - Localisation des permis de construire et d'aménager autorisés entre 2011 et 2022



2.3.3 L'OFFRE ET LA DEMANDE

EVOLUTION DU NOMBRE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SELON LE TYPE ENTRE 2012 ET 2022



Source: Registre des permis de construire - Données communales 2022

L'essentiel de la demande concerne bien des terrains nus à vocation d'habitat pour construire des logements de type individuel; ainsi que des logements en locatif.

Le prix moyen d'un terrain à bâtir viabilisé sur la commune de Tourouzelle se situe aux alentours de 60 à 65€/m².

Plusieurs enjeux sont donc identifiés :

- Trouver un équilibre entre développement résidentiel et la préservation du cadre de vie du village, qui constitue à la fois un atout et une faiblesse pour la commune. Il correspond, à l'un des principaux facteurs d'attractivité qui peut également lui porter préjudice car, sur le long terme, elle peut contribuer à dégrader ce cadre de vie attractif ;
- Diversifier l'offre de logement : jusqu'à présent celle-ci est très axée à destination des familles et en accession à la propriété.

Une réflexion devra être menée afin de pouvoir maintenir sur le village les personnes âgées qui y vivent (logements adaptés) et accueillir quelques logements aidés.

HABITAT	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de logement est en croissance depuis 1968 (355) logements en 2018. - Un parc de logements majoritairement à vocation résidentielle. - La commune est composée d'une majorité de propriétaires occupants. - La part de locataires est en augmentation. - Les maisons individuelles de grande taille sont majoritaires (T4, T5 ou plus). - Une faible variété de typologie des logements. Peu d'appartements, peu de petits logements et de logements sociaux. - 42 permis de construire ont été autorisés et/ou réalisés sur la période 2011-2022 : 3,77 hectares ont été consommés dont 3.80 à vocation résidentielle. - La densité observée en « Résidentiel » est de 7 logements à l'hectare en moyenne sur la commune. - Le nombre de logements vacants est important sur la commune (vacance longue : 2 ans ou plus). 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'offre de résidence principale, afin de conserver une certaine proportion de grands logements, porteur d'attractivité pour la commune et correspondant à une demande liée à la proximité de Lézignan et de Narbonne. - Favoriser les actions de réhabilitation des logements vacants, essentiellement localisés dans le centre ancien, permettant d'une part de préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, et d'autre part, d'offrir les capacités de logements supplémentaires ne consommant pas d'espace et composant un potentiel certain de logements locatifs. - Adapter l'offre de logements aux besoins de la population en place et attendue (petits logements, accessibilité, proximité des communes et services, locatif, accession, foncier à bâtir, changement de destination). - Inciter à la réalisation de logements locatifs afin d'offrir une mixité d'offre et permettre un rajeunissement de la population et un maintien de ses équipements, notamment l'école. - Travailler sur l'attractivité des logements du centre pour attirer de la population, encourager la rénovation/réhabilitation. - Politique plus économe en termes d'urbanisation (préserver le foncier agricole et le foncier boisé).

A.3 - Diagnostic du cadre socio-économique

A.3.1 Population active et emploi

A.3.1.1 EVOLUTION POPULATION ACTIVE ET TAUX DE CHÔMAGE

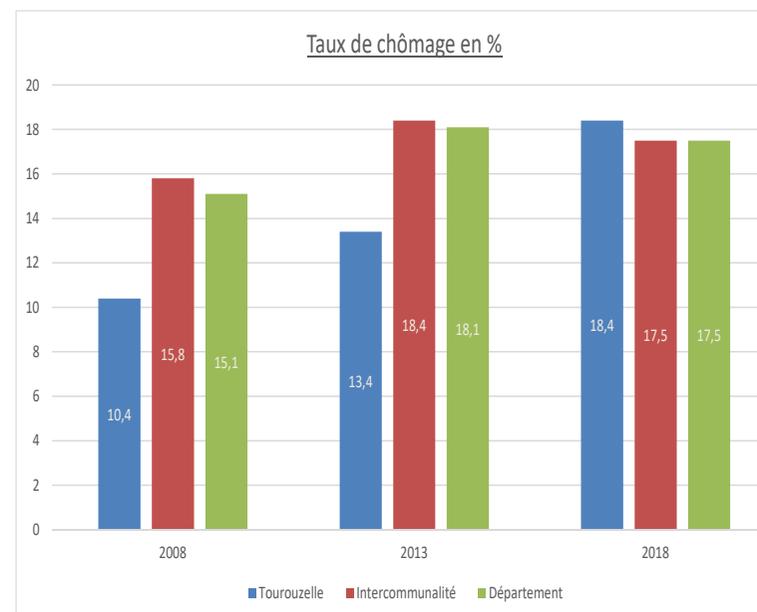
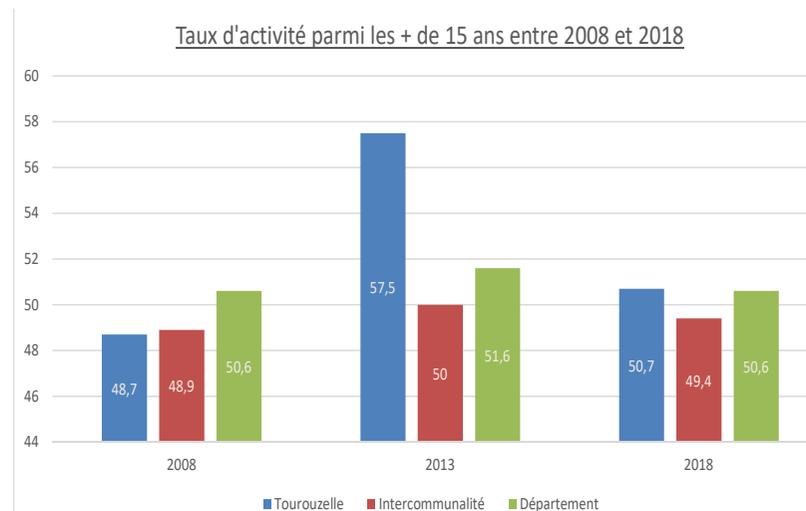
Le taux d'activité parmi les plus de 15 ans ou plus en % sur Tourouzelle a augmenté en passant de 48,7% en 2008 à 50,7% en 2018. Ces taux sont légèrement plus élevés qu'à l'échelle de l'intercommunalité et du département :

- Taux d'activité de l'intercommunalité : 48,9% en 2008 à 49,4% en 2018.
- Taux d'activité dans l'Aude : 50,6% en 2008 à 50,6% en 2018.

La part de la population active ayant un emploi sur la commune de Tourouzelle (61,5% en 2018) est plus importante que sur territoire intercommunal (58,1% en 2018) et que sur le territoire départemental (59,3% en 2018).

Le taux de chômage a augmenté en France en passant de 11,6% en 2008 à 13,4% en 2018. Sur la région Occitanie, le taux de chômage est un des plus élevés en France avec 14,6% en 2018 contre une moyenne nationale de 13,4% en 2018.

- Sur la commune de Tourouzelle, il était en constante augmentation en passant de 10,4% en 2008 à 18,4% en 2018. Un taux qui se situe au-dessus de la moyenne nationale sur la commune.
- Sur l'intercommunalité, le taux de chômage est passé de 15,8% à 17,5%.
- Sur le département de l'Aude, le taux était de 15,1% en 2008 pour passer à 17,5% en 2018.

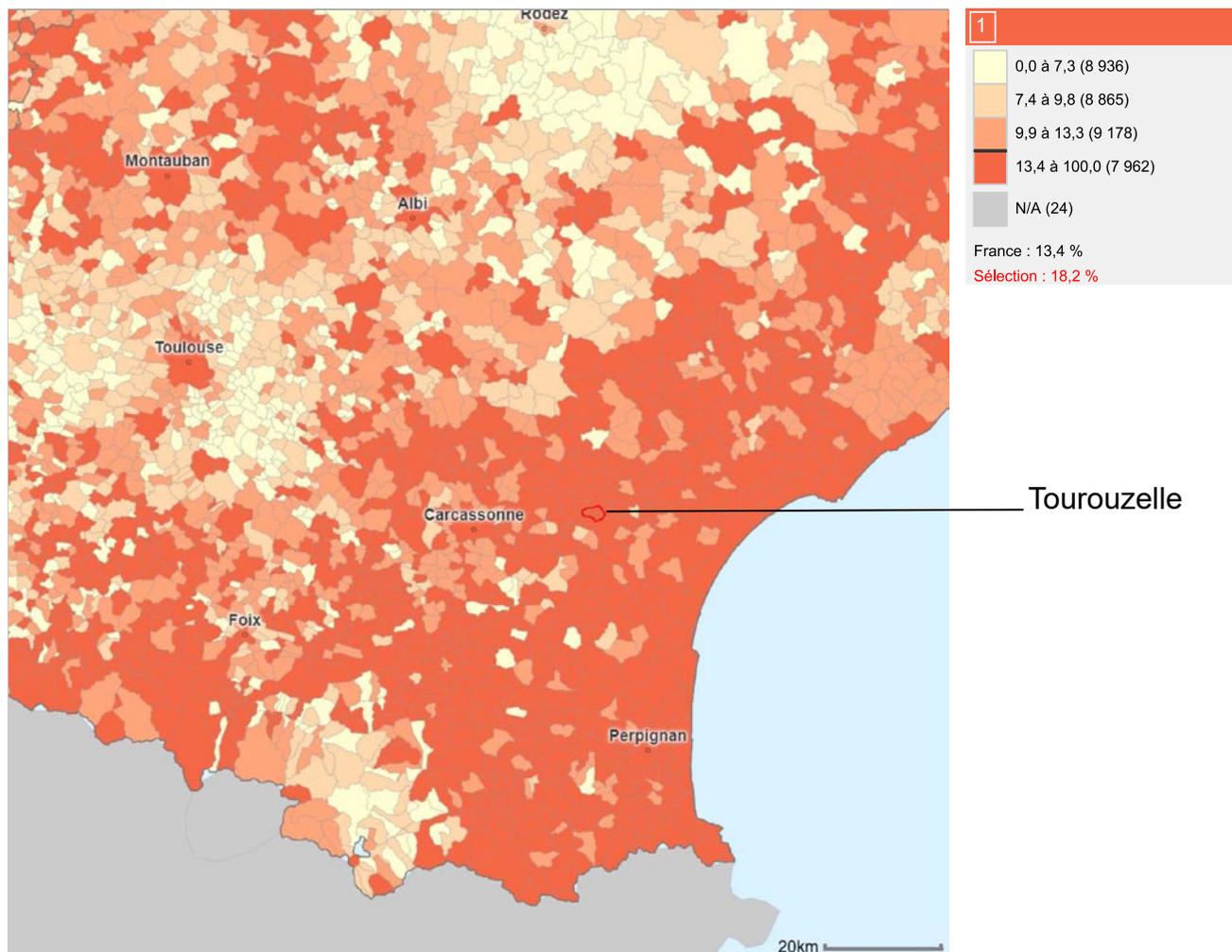


Nous pouvons voir sur cette carte (taux de chômage des 15-64 ans en 2018), que le taux de chômage est assez fort sur la région Occitanie et particulièrement dans les communes proches du littoral. Une part importante du territoire de l'Occitanie est dans le rouge, ce qui signifie une part de chômage plus importante qu'à l'échelle nationale (13.4%). On remarque de fortes disparités à l'échelle des zones d'emplois entre :

- les zones à proximité de Toulouse et les zones rurales du nord et de l'ouest de la région qui ont un taux de chômage qui se rapproche de la moyenne nationale.
- les zones proches du littoral méditerranéen enregistrent un taux de chômage plus élevé et au dessus de la moyenne nationale (Béziers, Sète, Narbonne). Sur ce territoire, la dynamique de l'emploi est forte mais insuffisante pour compenser l'arrivée d'une nouvelle population active.

1 Taux de chômage des 15-64 ans (RP) (%) - Ensemble, 2018

Source : Insee, RP 2008-2013-2018



© Observatoire des territoires, ANCT 2021 - [IGN Admin Express](#)

A.3.1.2 LES MIGRATIONS QUOTIDIENNES POUR LE TRAVAIL

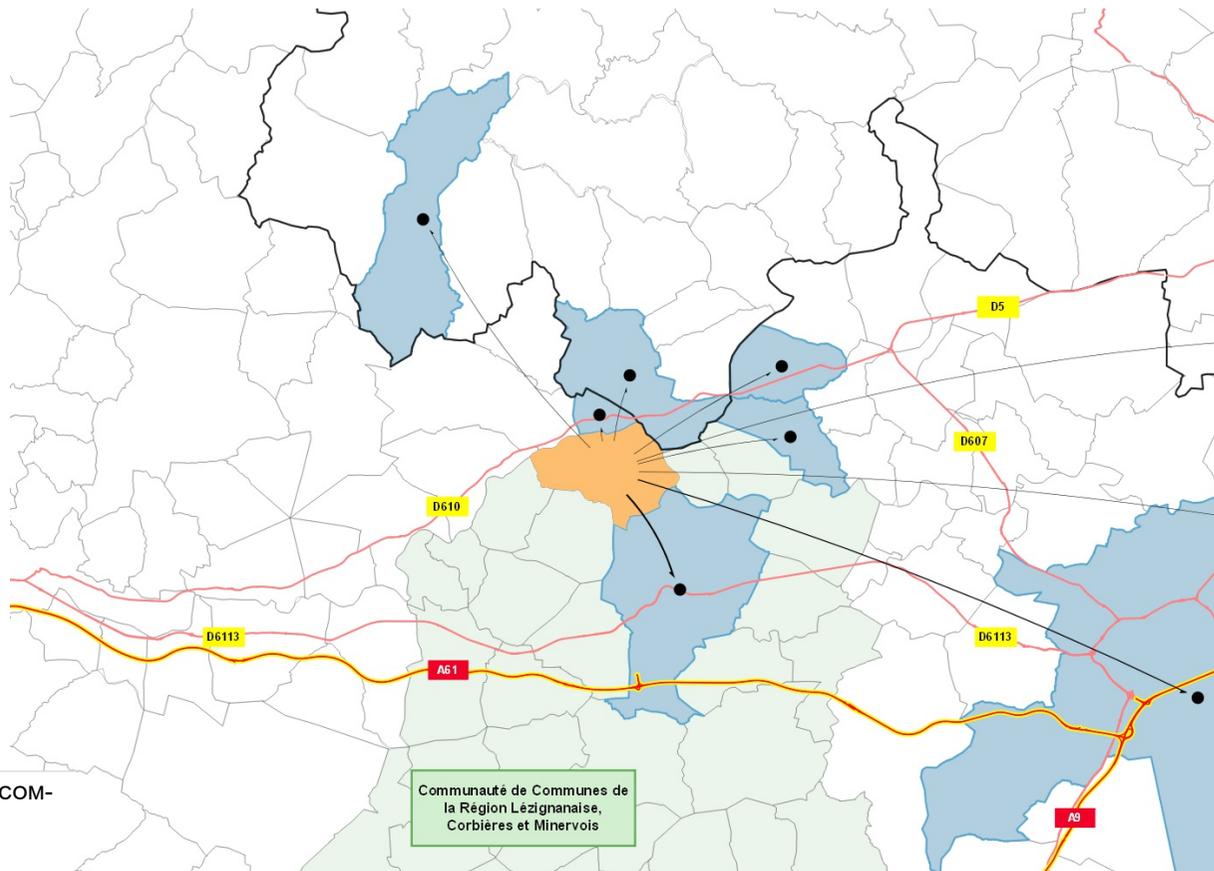
MOBILITÉS PROFESSIONNELLES DES ACTIFS DE TOUROUZELLE TRAVAILLANT DANS D'AUTRES COMMUNES, 2018

En 2018, les habitants de Tourouzelles vont principalement travailler sur deux communes du département de l'Aude :

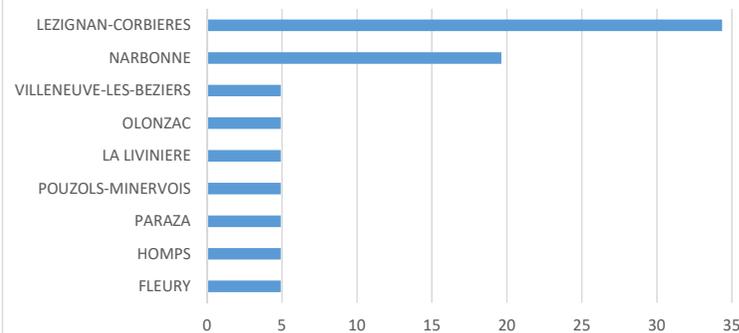
- La commune voisine, siège de l'intercommunalité : Lézignan-Corbières (enregistre 34 mobilités professionnelles) ;
- La ville de Narbonne (enregistre 19 mobilités professionnelles).

Tableau indicatif des migrations professionnelles pondérées, en direction de Tourouzelles.

Les données de ce tableau ne sont qu'indicatives, les chiffres ne reflètent pas nécessairement les migrations professionnelles dans leurs totalités, ils sont donc à prendre avec du recul.



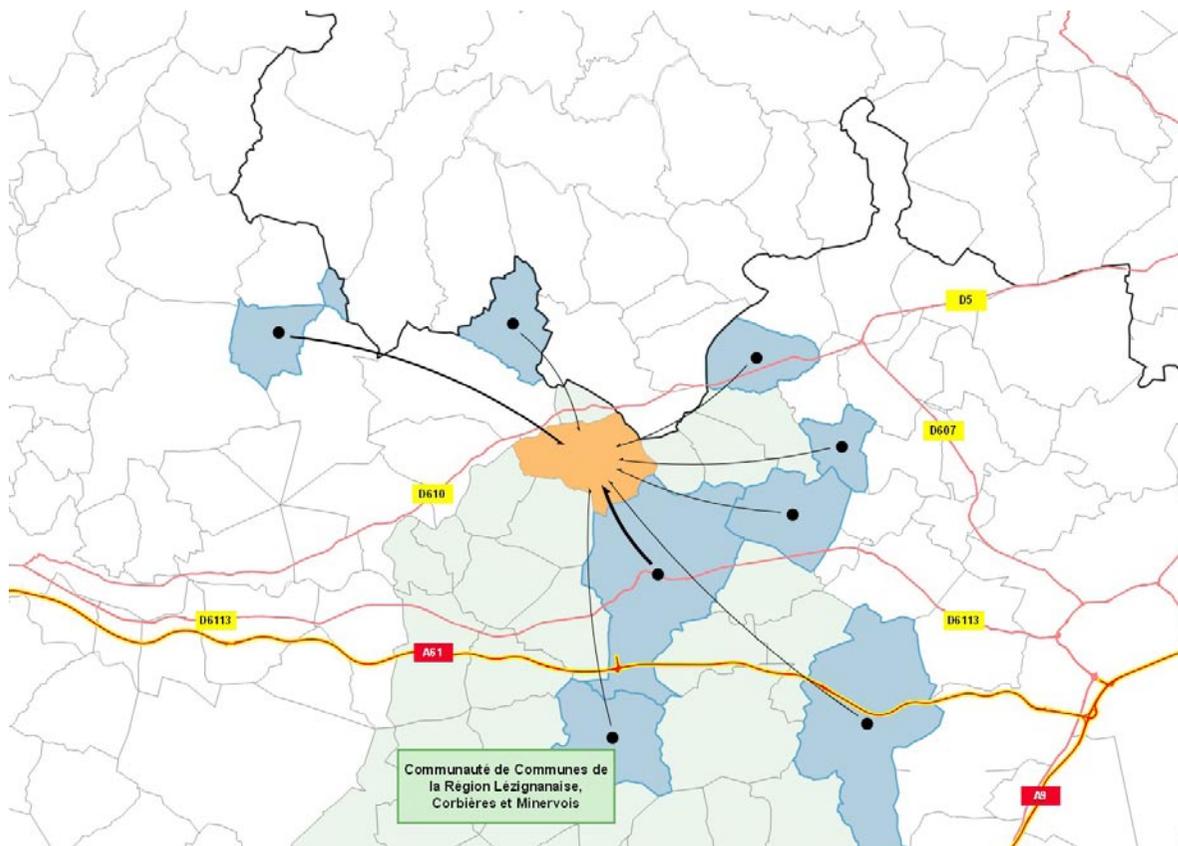
MIGRATIONS QUOTIDIENNES POUR LE TRAVAIL AU DÉPART DE LA COMMUNE DE TOUROUZELLE VERS UNE AUTRE VILLE EN 2018



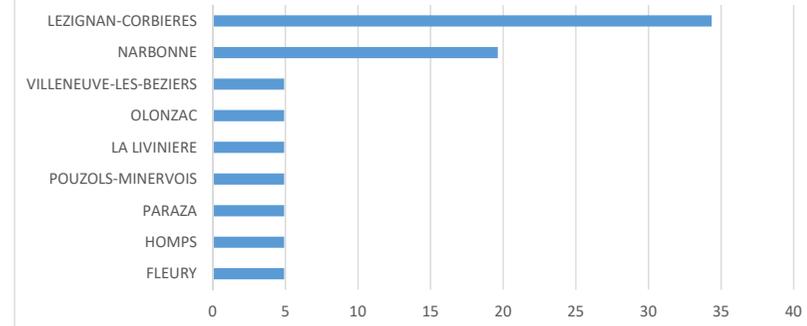
Les mobilités professionnelles en direction de la commune de Tourouzelles proviennent également des communes de l'EPCI. Les migrations quotidiennes des personnes travaillant sur Tourouzelles et n'y vivant pas viennent principalement des communes de Lézignan-Corbières (16 personnes) et Peyriac-Minervois (10 personnes).

Tableau indicatif des migrations professionnelles depuis Tourouzelles.

MOBILITÉS PROFESSIONNELLES EN DIRECTION DE TOUROUZELLE, 2018.



MIGRATIONS QUOTIDIENNES POUR LE TRAVAIL VERS LA COMMUNE DE TOUROUZELLE EN 2018



Les données de ce tableau ne sont qu'indicatives, les chiffres ne reflètent pas nécessairement les migrations professionnelles dans leurs totalités, ils sont donc à prendre avec du recul.

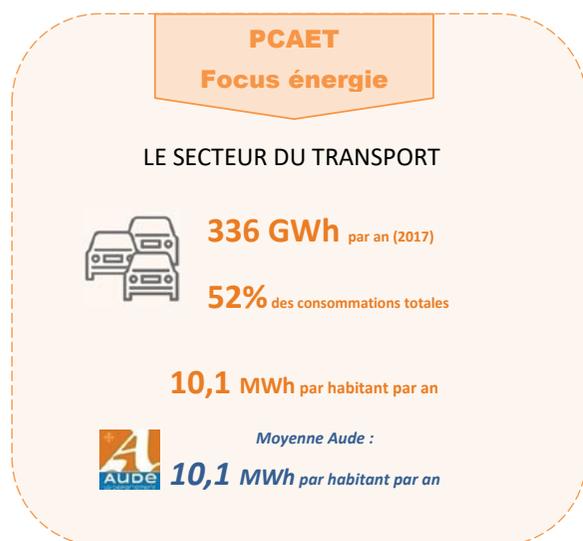
Ainsi, tout comme les mobilités résidentielles, les mobilités professionnelles de Tourouzel sont également très locales. Vivre et travailler au sein de la région Occitanie est un choix qui s'affirme et que l'on peut percevoir dans les données récoltées. L'attractivité du territoire entre Toulouse et Montpellier et l'attachement au territoire peuvent expliquer les mobilités résidentielles et professionnelles.

La part de la voiture comme moyen de transport pour aller travailler est largement majoritaire avec un pourcentage de 84,7% en 2018. La part des modes de déplacement doux (vélo, marche à pied) et celle des transports en commun est faible (moins de 5%).

L'usage important de la voiture peut s'expliquer par la proximité de plusieurs routes départementales et de l'autoroute A61. La commune n'est pas desservie par le train, elle est à proximité de Lézignan-Corbières qui est le bassin d'emploi principal pour l'intercommunalité.

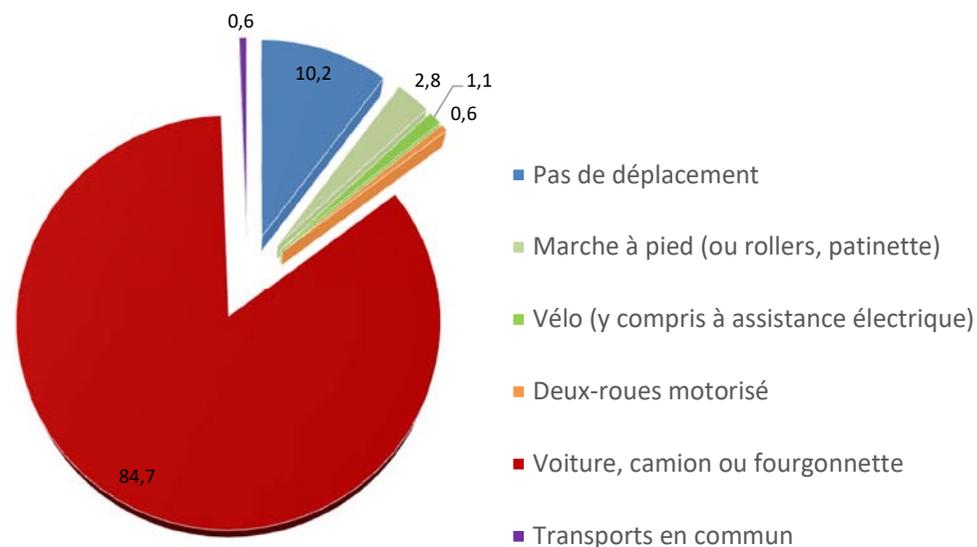
La part des personnes travaillant à domicile n'est pas négligeable, il représente 10,2%.

LES TRANSPORTS ROUTIERS, PREMIER POSTE DE CONSOMMATION D'ÉNERGIE



Source : Diagnostic SCOT de la CCRLCM, 2022

COMMUNE DE TOUROUZELLE - PART DES MOYENS DE TRANSPORT UTILISÉS POUR SE RENDRE AU TRAVAIL EN 2018



A.3.2 Secteur économique

A.3.2.1 A L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE

La Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois regroupe 54 communes de l'Aude localisées entre les villes de Narbonne et Carcassonne. L'intercommunalité est bien desservie par le réseau routier :

- Une desserte d'est en ouest avec l'autoroute A61 (vers Narbonne et Carcassonne)
- Une desserte du nord au sud de l'intercommunalité avec les départementales D610, D106, D11, D6113, etc.

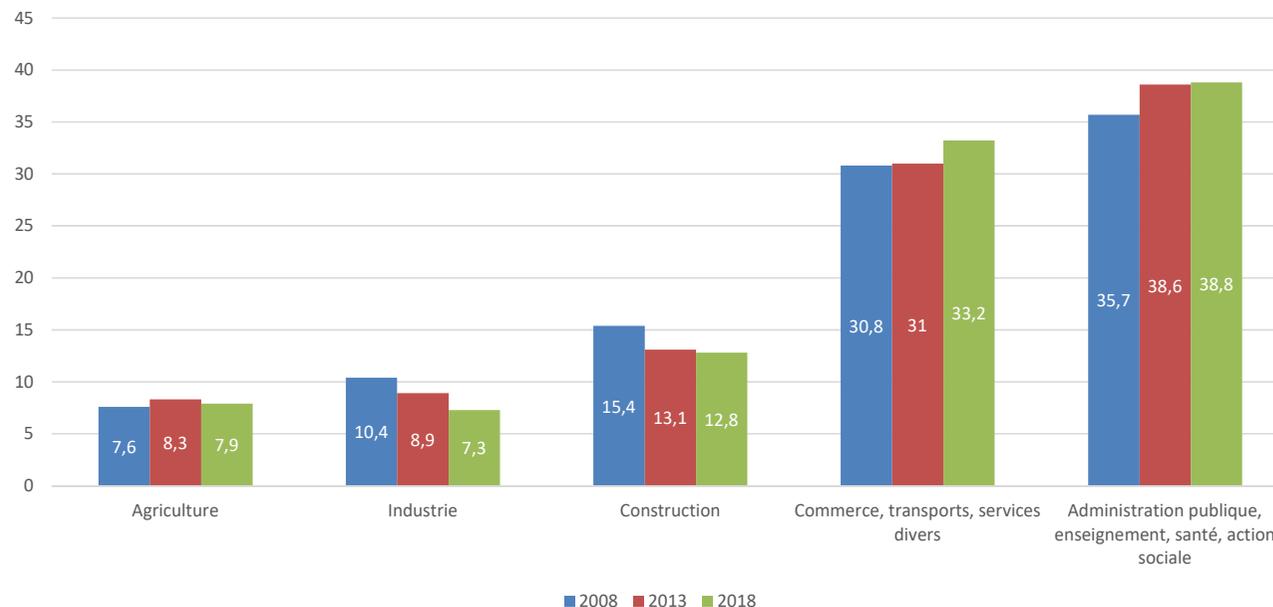
L'intercommunalité est localisée en zone rurale dans un cadre environnemental de qualité, avec au sud le parc naturel régional Corbières Fenouillèdes et à l'est à proximité du parc naturel de la Narbonnaise en Méditerranée.

L'intercommunalité a une répartition des emplois par secteur d'activité avec deux secteurs dominants :

- le secteur de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale avec 38,8% en 2018
- le secteur du commerce, transports, services divers avec 33,2% en 2018

Ces deux secteurs sont historiquement les plus importants à l'échelle de l'intercommunalité.

Intercommunalité-Métropole de CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois - Répartition des emplois par secteur d'activité entre 2008 et 2018 en %

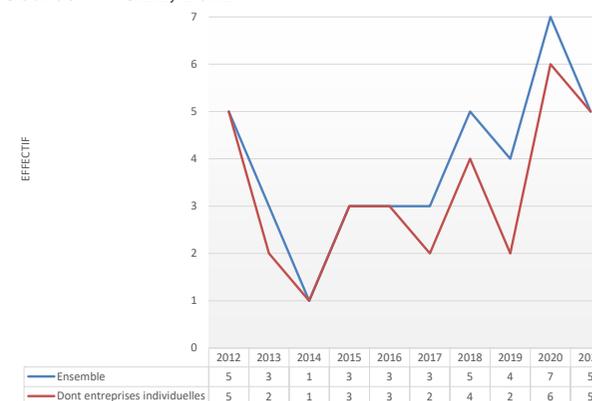


Ensuite, viennent les secteurs de la construction (12,8% en 2018), puis le secteur de l'agriculture (avec 7,9% en 2018) et enfin le secteur de l'industrie (avec 7,3% en 2018).

Les emplois de la Communauté de communes en 2018 représentaient 9 437 emplois dont 27% d'employés; 24% ouvriers; 21,6% professions intermédiaires; 12% artisans, commerçants, chefs d'entreprise; 9,1% cadres et professions intellectuelles supérieures; 6,3% agriculteurs exploitants.

EVOLUTION DU NOMBRE DE CRÉATIONS D'ENTREPRISES

Source : INSEE, 2022



La graphique ci-dessus montre bien que les entreprises individuelles représentent une majorité des entreprises totales créées sur la commune. En 2020, sur 7 entreprises créées, 6 sont individuelles ; en 2021, les 5 entreprises créées sont individuelles.

Zones d'Activités Economiques

La Communauté de communes de la région lézignanaise Corbières et Minervois détient la compétence d'aménagement, d'entretien, et de gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire. Aucune zone d'activités économiques n'est répertoriée sur la commune de Tourouzelle.

L'intercommunalité gère les zones d'activité économique créées sur le territoire communautaire, d'une superficie d'au moins 1 hectare, et le cas échéant, toute zone à créer de moins de 1 hectare sur décision expresse du Conseil

Communautaire, compte tenu de l'intérêt que cela pourrait représenter pour l'ensemble de la communauté.

Ainsi, la Communauté de communes gère :

Des zones d'activité de portée communautaire :

- les zones d'activité de Caumont I et Caumont II à Lézignan-Corbières
- les zones d'activité et commerciale de la Prade (hors assiette déjà occupée) à Fabrezan
- la zone d'activité des Corbières à Ornaisons
- le projet de zone d'activité à Ferrals-les-Corbières
- la zone d'activité à Saint-André-de-Roque-longue
- le projet de zone d'activité sur la commune de Homps

A celles-là s'ajoutent : les zones d'activité de

Lézignan :

- la zone Industrielle de Gaujac
- la zone Industrielle RNN 113 direction Canet

Les entreprises implantées sur ces sites proviennent de secteurs divers et variés : entreprises de bâtiment, sociétés de transport, une entreprise viticole, une entreprise de fabrication industrielle de pièces métalliques, entreprise de ferronnerie, entreprise de charpenterie, etc.

Suite au succès de la zone d'activités économiques de Caumont I, d'autres projets similaires ont été développés par la CCRLCM. Le territoire est attractif, les ZAE de l'intercommunalité suscitent l'intérêt des entreprises régionales qui sont nombreuses à s'y installer et à créer de l'emploi (593 emplois créés sur quatre zones d'activités, d'autres créations d'emplois sont à venir sur les autres sites).

Sur la commune de Tourouzelle, deux zones d'activités artisanales ont été identifiées :

- la zone d'activités avenue de Castelnaud, située à l'Ouest du centre bourg, qui accueille une cave coopérative ;
- la zone d'activités artisanales des Louades, située à l'Est du centre Bourg, où certains lots ne sont pas encore construits.

COMMUNE DE TOUROUZELLE - ZONE D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION LÉSIGNANAISE, CORBIÈRES ET MINERVOIS

communes	nb d'hectares	nb entreprises	nb emplois	Disponibilités
Lézignan- Corbières : Caumont 1	10	39	460	plus de lots disponibles
Lézignan- Corbières : Caumont 2	13	1	80	lots vendus, mais pas construits
Lézignan- Corbières : Caumont 3	25	—	—	à aménager en pleine propriété
Lézignan- Corbières : Cabanon de Boris	4,3	—	—	à aménager en pleine propriété
Fabrezan : La Prade	0,7	4	16	plus de lots disponibles
Ornaisons	0,65	4	37	plus de lots disponibles

Source : Données CCRLCM, 2022

ZONES ARTISANALES SUR LA COMMUNE DE TOUROUZELLE



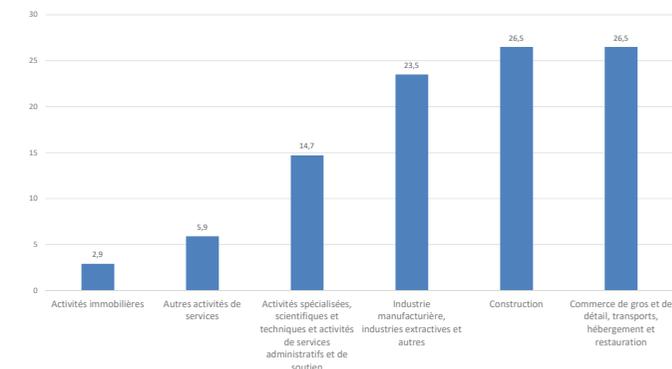
A.3.2.2 A L'ÉCHELLE COMMUNALE

Au 31 décembre 2019, Tourouzelles comptait 34 établissements d'après l'INSEE. Le nombre d'établissements par secteur comprend les activités marchandes (hors agriculture) :

- 8 établissements dans les secteurs de l'industrie manufacturière, industrie extractive et autres ;
- 9 établissements dans le secteur de la construction ;

- 9 établissements dans le secteur du commerce de gros et de détail, transport, hébergement et restauration ;
- 1 établissement dans le secteur de l'immobilier ;
- 5 établissements dans les secteurs de l'activité spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien ;
- 2 établissements dans le secteur d'activités de services. En comparaison, en 2022 le pourcentage d'établissements par secteur

COMMUNE DE TOUROUZELLE - NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019



à Tourouzelles (activités marchandes hors agriculture) a évolué avec notamment trois secteurs dominants, dont une forte augmentation du secteur de l'immobilier qui représente le premier secteur d'activité : activités immobilières (23%), suivi du secteur commerce de gros et détail, transports, hébergement et restauration (20%) et le secteur de la Construction (16%).

Les chiffres sont indicatifs. Les établissements de l'activité immobilière peuvent comprendre également des établissements communaux. La crise sanitaire du Covid19 a pu impacter le secteur de l'activité immobilière à l'échelle nationale, cela peut être un des facteurs explicatifs de la forte évolution du secteur sur Tourouzelles entre 2019 et 2022.

Sur Tourouzelle, d'après les données SIRENE en 2022, le secteur d'activité avec le plus grand nombre d'établissement est celui de l'Agriculture, la sylviculture et la pêche. Toutefois, ces chiffres ne sont pas toujours pris en compte dans les études Insee.

Sur la commune, la part des salariés représente plus 71% contre 29% de non-salariés.

En 2018, c'est plus de 70 personnes habitants dans la commune qui travaillaient également sur la commune.

L'indicateur de concentration d'emplois (nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant

un emploi résident dans la zone) est passé de 50,3 en 2008 à 65,4 en 2018. Cet indicateur permet de voir que la commune a des emplois sur son territoire, mais seulement une part des actifs de la commune y vit et y travaille. Toutefois, même si cet indice est en augmentation depuis 2008, il reste faible (indice inférieur à 100). Tourouzelle a donc principalement une fonction résidentielle.

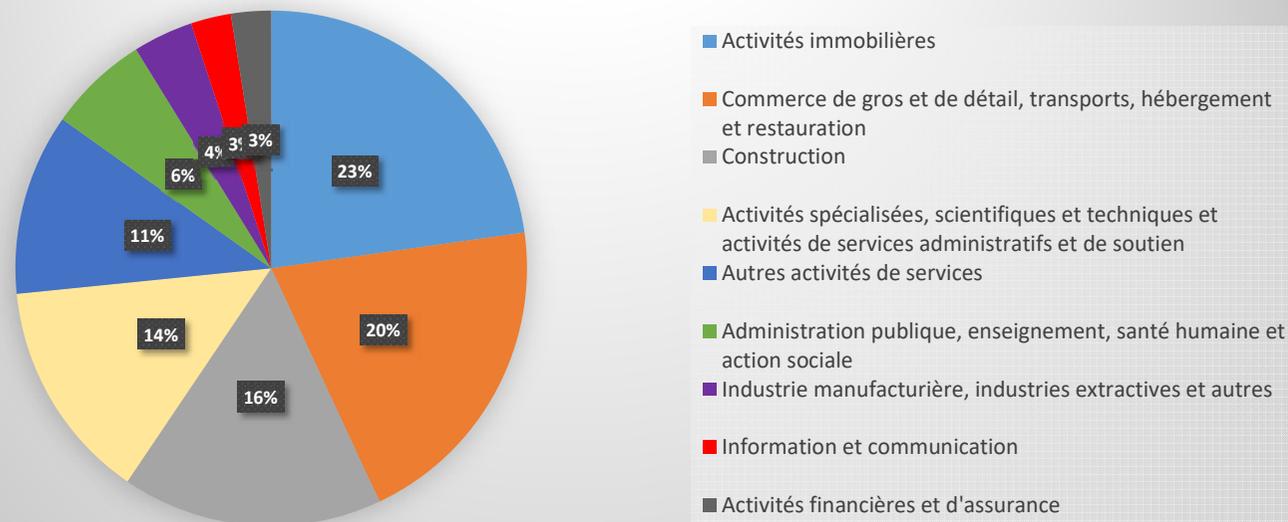
La commune est munie de plusieurs commerces et services essentiels à la vie de la commune : épicerie (Au petit panier), bureau de poste, bar-restaurant (Tapas'oif). Tous ces services

sont localisés au centre du village.

Tourouzelle a quelques services et commerces essentiels, mais elle dépend principalement des communes limitrophes pour la majorité des services (cabinet médical par exemple).

Les services de proximité devront être maintenus, voire développés, afin de répondre aux besoins des habitants, et anticiper les besoins futurs.

Etablissements par secteur - Tourouzelle au 28 Février 2022



A.3.3 Secteur touristique

Le territoire de Tourouzelle se situe au coeur d'une riche région touristique, en pays cathare, depuis Carcassonne jusqu'à Narbonne. Village du Minervois, limitrophe des corbières, Tourouzelle s'étend dans un paysage de pins, de chênes verts, de vignes et de pommiers.

Tourouzelle est un ancien village fortifié, perché



POINT DE VUE SUR L'ÉGLISE
Source : Oc'téha



CHAPELLE-SAINTE-CÉCILE, TOUROUZELLE
Source : Commune Tourouzelle

sur un rocher, révélant le reste d'une porte mâchicoulis faisant partie d'un ancien chemin de ronde. Son bourg regroupe aujourd'hui de vieilles maisons portant des inscriptions sur leur fronton (coquille St Jacques, tenaille, marteau, fer à cheval), au centre duquel trône l'église Notre Dame.

Des liens paysagers, historiques, culturels, gastronomiques et touristiques rapprochent ainsi la commune du reste du territoire Audois sur lesquels se déploie cette offre et se construisent des synergies.

Quelques éléments emblématiques du territoire

Histoire et patrimoine

- Eglise Notre Dame
- Porte Nord
- Cimetière avec ruine d'une ancienne église gothique du 12ème siècle.
- Chapelle Sainte-Cécile : Erigée au 11e siècle sur un ancien temple romain, elle fut à la fois un lieu de recueil pour les lépreux et également un lieu d'ermitage. La chapelle est une destination appréciée des randonneurs car elle est localisée à proximité du chemin

de randonnée de « La Pinède de la Bade et la Pierres Sèche ».

œnotourisme / Gastronomie

Le village tire ses principales ressources de la culture, de la vigne et de la pomme. Les vins élaborés par la cave coopérative et par les caves particulières sont à robes intenses à reflets noirs avec des arômes puissants aux notes épicées légèrement vanillées. Plusieurs vignobles de la commune ouvrent leurs portes pour des dégustations et des soirées estivales.

Tourouzelle est une commune viticole du terri-

toire Minervois et plus particulièrement localisée dans la zone des terroirs des « Balcons de l'Aude ». Cette zone comprend en sa limite sud le Canal du Midi et en sa limite nord du vignoble, la Montagne Noire.

Paysages et activités de pleine nature

Chemin de randonnée Pinède de la Bade et la Pierre Sèche : Randonnée de 11,9km qui traverse une grande partie de la commune. Sur le parcours on peut voir plusieurs bergeries et capitelles tout en traversant de nombreux vignobles et forêts de pins. La fin de la randonnée donne sur un lieu de repos aux abords de la chapelle Saint-Cécile.

Hébergement

La commune ne dispose d'aucun hôtel, toutefois, plusieurs offres d'hébergement sont recensés sur le site internet de la commune dans la rubrique « hébergements » : y sont recensés une chambre d'hôtes et deux gîtes.

A proximité proche

Chemin de Saint Jacques de Compostelle : Le chemin des Piémonts relie Narbonne à Saint-Jean-Pied-de-Port, les Piémonts de Cévennes aux Piémonts Pyrénéen. Chemin Inscrit parmi les circuits de Saint Jacques de Compostelle reliant l'Italie à l'Espagne. Cet itinéraire passe dans la commune de Azille localisée à 10 km



CHEMIN DE RANDONNÉE PINÈDE DE LA BADE ET LA PIERRE SÈCHE, TOUROUZELLE
SOURCE : PAYS TOURISTIQUE CORBIÈRES MINERVOIS

nord ouest de Tourouzelle.

Le sentier est principalement campagnard, il traverse bois, prairies, vignobles, cours d'eau et vestiges romains.

Lac de Jouarres : Localisé dans la commune de Azille, le lac est à seulement 4 km de Tourouzelle. Le lac a de nombreuses fonctions récréatives pour attirer les vacanciers et les familles : espace baignade, pêche, restaurant, location de canoës, pédalos, promenade.

Accessibilité :

Tourouzelle est localisée entre Narbonne (24km) et Carcassonne (31km). L'aéroport de Carcassonne est à 34km de la commune. La gare SNCF la plus proche est celle de Lézignan-Corbières (12 minutes de Tourouzelle), elle dessert les gares de Toulouse et de Perpignan.

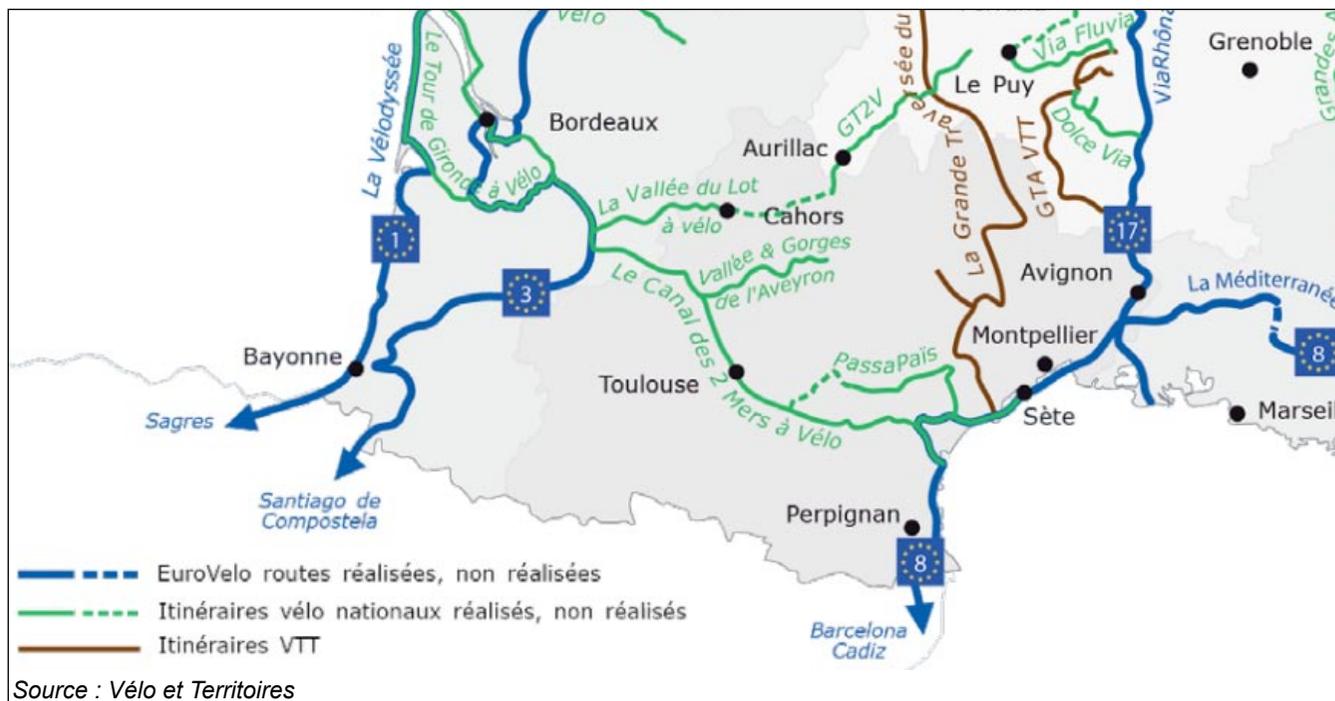
Itinéraires vélo :

Tourouzelle et la Communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois sont à proximité de plusieurs itinéraires vélo nationaux et d'EuroVelo routes :

- Itinéraires vélo nationaux : « Le Canal des 2 Mers à Vélo » itinéraire de 750 km reliant Royan à Sète passant par la commune de Homps, commune voisine de Tourouzelle. Le deuxième itinéraire cyclable national est

celui du « PassaPais » qui fait près de 80 km et se localise au nord de la Communauté de communes, dans la Parc National Régional du Haut-Languedoc.

- EuroVelo 8 : « Véloroute de la Méditerranée » relie 11 pays Méditerranéens de Chypre à l'Espagne. Le Tronçon Barcelone-Béziers traverse l'Aude et notamment le Parc Naturl Régional de la Narbonnaise localisé à la limite de la Communauté de communes.



A.3.4 L'agriculture

Le diagnostic agricole ci-après a été réalisé par le bureau d'études OC'TÉHA.

Bref rappel de la méthodologie :

Dans le cadre de la présente enquête agricole, le bureau d'études a procédé comme suit :

- Etablissement de la liste des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune ainsi que les agriculteurs hors commune travaillant des terres à Tourouzelle (liste établie selon les informations transmises par la commune).
- Mise en place d'une journée d'entretiens le 14 février 2022 afin de rencontrer les agriculteurs préalablement convoqués et informés par mail.
- Les agriculteurs n'ayant pu être présents aux entretiens ont été relancés par téléphone.
- Traitement des questionnaires et compilation des données statistiques et cartographiques.
- Echanges avec la mairie pour vérifier et compléter certaines informations.

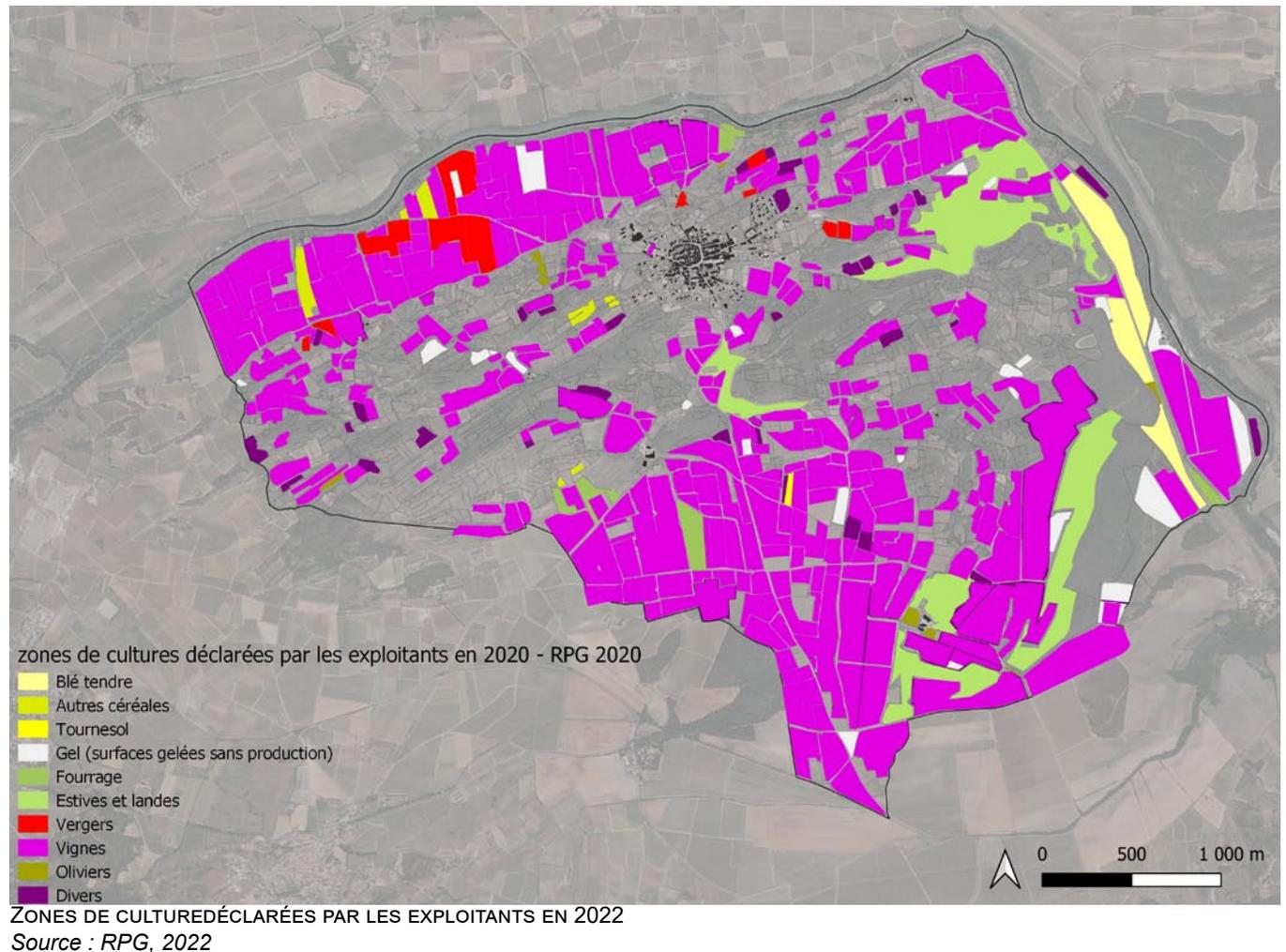
A.3.4.1 LES EXPLOITATIONS

La viticulture et ses activités associées tiennent une place importante dans le profil économique de la commune de Tourouzelle.

Une culture de la vigne prédominante

Le vignoble et ses activités associées représentent l'activité agricole prédominante. La part des vignes dans la SAU en 2020, sur l'ensemble des parcelles est de 76,42%.

D'autres exploitations agricoles ayant leur siè-



ge sur la commune de Tourouzelle présentent des activités complémentaires:

- Vergers: cultures de fruits à pépin et à noyau et de fruits oléagineux,
- Blé tendre d'hiver

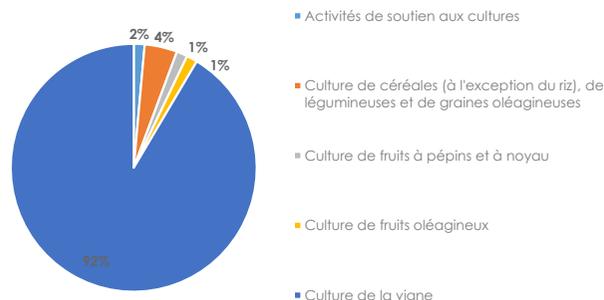
Le Registre Parcellaire Graphique (RPG 2020) permet d'identifier les zones de cultures déclarées par les exploitants en 2021; confirmant une culture de la vigne prédominante, aux côtés de quelques parcelles qui sont dédiées à d'autres cultures (verger et céréales); et d'autres qui font également l'objet d'un gel des cultures.

Ce registre est déclaratif : certaines parcelles agricoles ne sont pas identifiées au titre du RGP, ce qui ne signifie pas qu'il n'y a pas d'activité agricole sur celles-ci mais qu'elles n'ont pas été déclarées.

Principales cultures par hectares exploités	surface (en ha)
Surface agricole temporairement non exploitée	16,83
Jachère de 5 ans ou moins	17,66
Verger	19
Blé tendre d'hiver	19,99
Surface pastorale - herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes	74,59
Vigne : raisins de cuve	552,21
Vigne : raisins de cuve non en production	23,26
Total général	758,01

DÉTAIL DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE SUR L'ENSEMBLE DES EXPLOITATIONS

Source : Base SIRENE, mai 2022, nomenclature NAFrev2



Evolution du nombre d'exploitations

Selon la méthodologie du recensement Agreste réalisé en 2020, 31 exploitations ont leur siège sur la commune de Tourouzelle en 2010, elles ne sont plus que 23 en 2020. Soit une diminution de 8 exploitations (-25,80%), qui semble s'inscrire dans le temps. Sur la période 1970-2020 cette diminution représente une perte de 1,32 exploitations par an pour la commune.

Cette diminution du nombre d'exploitations

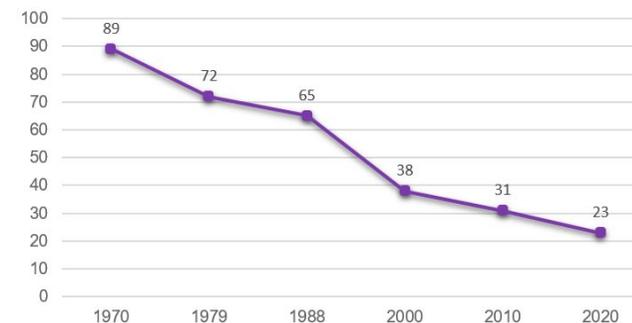
EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS DE 1970 À 2020 SUR LA COMMUNE DE TOUROUZELLE

Source : AGRESTE, recensement agricole, 2020

	1970	1979	1988	2000	2010	2020
France	1 587 639	1 262 669	1 067 156	698 535	514 694	416 054
Département Aude	24 684	19 230	15 169	9 370	7 275	6 080
Tourouzelle	89	72	65	38	31	23

EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS DE 1970 À 2020 AYANT LEUR SIEGE SUR LA COMMUNE DE TOUROUZELLE

Source : Agreste, recensement agricole, 2022



tendentielle est perceptible à l'échelle de la France et également à celle du département de l'Aude.

Le département de l'Aude a connu une plus forte diminution de son nombre d'exploitations en passant de 24 684 en 1970 à 6 080 en 2020 soit une baisse de 75.36% du nombre d'exploitations en 50 ans. Le département enregistre ainsi une baisse légèrement plus importante que sur Tourouzelle.

On peut ainsi supposer que la diminution du nombre d'exploitations est liée au vieillissement des exploitants agricoles et les départs à la retraite qui ne sont pas toujours remplacés.

Evolution de la SAU (Surface Agricole Utilisée) (Données Agreste, 2020)

Les diminutions du nombre d'exploitations et des emplois associés ont eu un impact sur la totalité de la Surface Agricole Utilisée (SAU) sur la commune de Tourouzelles, avec une diminution globale de près de 84 hectares entre 2010 et 2020 (-18%).

Cette SAU correspond aux entreprises ayant leur siège social sur la commune de Tourouzelles, quelque soit la localisation des parcelles. Cette donnée ne peut pas être comparée à la superficie totale de la commune.

A l'échelle départementale, la même tendance est constatable: la SAU est passée de 223 996 hectares en 2010 à 215 056 hectares en 2020 (-3%).

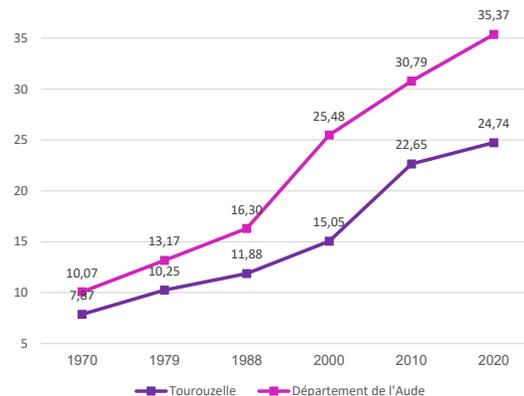
La SAU moyenne des exploitations de la commune est de 24,74 ha en 2020. Malgré la baisse du nombre d'exploitants et d'exploitations sur le territoire, la SAU moyenne par exploitation augmente. Il est ainsi possible de constater les tendances suivantes :

- Les terres agricoles sont en partie reprises par les exploitations actives, aug-

mentant ainsi la superficie moyenne par exploitation,

- Une politique d'arrachage des vignes suite à la crise profonde du secteur entre 2006 et 2010,
- La professionnalisation des exploitations.

SAU MOYENNE (HA) DES EXPLOITATIONS AYANT LEUR SIEGE SOCIAL SUR LA COMMUNE DE TOUROUZELLE
Source : AGRESTE, recensement agricole, 2020



SAU MOYENNE (HA) DES EXPLOITATIONS AYANT LEUR SIEGE SOCIAL SUR LA COMMUNE DE TOUROUZELLE
Source : AGRESTE, recensement agricole, 2020

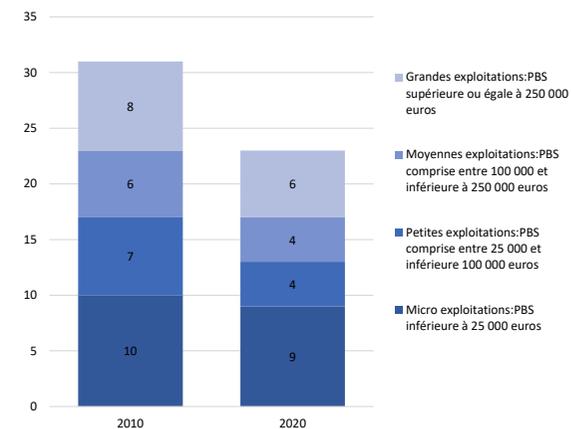
Superficie agricole utilisée (ha)	Commune de Tourouzelles	Département de l'Aude
1970	700	248 639
1979	738	253 231
1988	772	247 218
2000	572	238 738
2010	702	223 996
2020	569	215 056

Forme des exploitations

D'après le dernier recensement agricole, sur les 23 exploitations ayant leur siège sur la commune, la répartition par classes de taille économique est la suivante :

- 39%, soit 9 micro exploitations dont la Production Brute Standard (PBS) est inférieure à 25 000€.
- 17,5% soit 4 petites exploitations dont la Production Brute Standard (PBS) est comprise entre 25 000€ et 100 000€.
- 17,5% soit 4 moyennes exploitations dont la Production Brute Standard (PBS) est comprise entre 100 000€ et 250 000€.
- 26% soit 4 grandes exploitations dont la Production Brute Standard (PBS) est su-

REPARTITION DES EXPLOITATIONS PAR CLASSES DE TAILLE ÉCONOMIQUE SUR LA COMMUNE DE TOUROUZELLE
Source : AGRESTE, recensement agricole, 2020



périure à 250 000€.
Globalement, la production brute standard est en légère diminution entre 2010 (3 626 milliers d'euros) et 2020 (2 693 milliers d'euros).

A.3.4.2 ENQUÊTE AGRICOLE 2022

Une rencontre avec les exploitants agricoles de la commune a été réalisée afin de connaître la pratique agricole en 2022 et les éventuels projets liés à cette activité. Cette rencontre a permis de rencontrer un total de 16 exploitants, dont 14 exploitants viticoles.

L'enquête confirme la grande majorité d'agriculture viticole sur la commune de Tourouzelle avec un total recensé de plus de 395,88 hectares voués à cette activité.

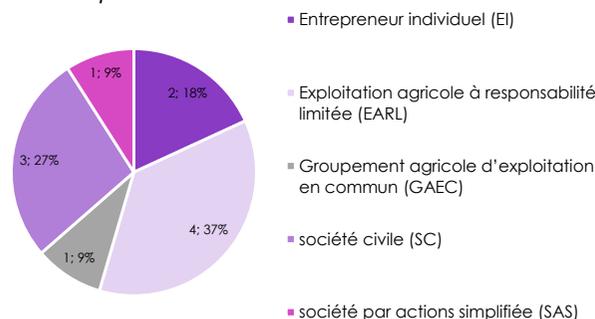
4 exploitants agricoles adhèrent à la CUMA GI PRO FEL (Société Coopérative Agricole d'Utilisation en Commun de Matériel, Groupement Intercommunal des producteurs de fruits et légumes) située à Puichéric (11). Cette coopérative permet la mise à disposition de matériel agricole et de systèmes d'arrosage.

A.3.4.2.1 Les actifs agricoles

11 sur 16 exploitants ont leur siège sur la commune de Tourouzelle et principalement dans le village ou à proximité. Un seul exploitant agri-

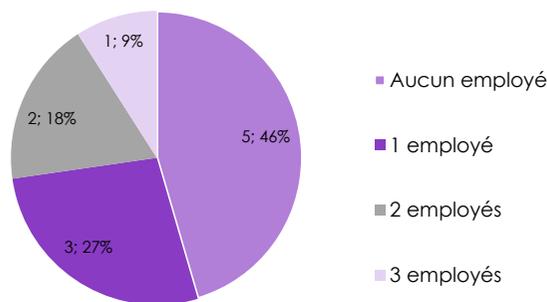
FORME JURIDIQUE DES EXPLOITATIONS DES 11 EXPLOITANTS ACTIFS AYANT LEUR SIÈGE SUR LA COMMUNE DE TOUROUZELLE

Source : enquête agricole Oc'téha 2022 des 16 exploitants ayant répondu à l'enquête



NOMBRE D'EMPLOYÉS PAR LES 11 EXPLOITANTS AGRICOLES AYANT LEUR SIÈGE SUR LA COMMUNE DE TOUROUZELLE

Source : enquête agricole Oc'téha 2022 des 16 exploitants ayant répondu à l'enquête



cole a une double activité professionnelle.

La majorité des exploitants agricoles rencontrés sont enregistrés en société civile. Selon l'enquête agricole, les 11 exploitations ayant leur siège sur la commune représentent en 2022

une large majorité de sociétés civiles agricoles, autrement dit des installations avec un (soit 8 exploitations) ou plusieurs associés (soit 3 exploitations sont gérées par 2 dirigeants).

54% des exploitants agricoles (soit 6 exploitations) ayant leur siège sur la commune de Tourouzelle génèrent entre 1 et 3 emplois chacune, pour un total de 11 emplois.

7 exploitants agricoles actifs (sur les 11 concernés) génèrent de manière occasionnelle pour les vendanges entre 1 et 7 emplois, concernant ainsi un total de 27 emplois saisonniers.

A.3.4.2.2 Irrigation

L'accès à l'eau s'avère aujourd'hui indispensable pour la majorité des cultures pratiquées car elle permet de réduire une grande partie des effets négatifs du climat méditerranéen avec été tempéré de la commune de Tourouzelle (déficit hydrique, vent très sec...). L'irrigation est l'opération qui consiste à apporter artificiellement de l'eau à des végétaux cultivés pour permettre leur développement normal en cas de déficit hydrique induit par un déficit pluviométrique. Sur la commune, selon le diagnostic réalisé en 2022, 12 exploitants (sur 16) déclarent avoir recours à l'irrigation. Elle est principalement utilisée pour les vignobles et ses activités, ainsi que pour les vergers. L'eau utilisée par les exploitants de Tourouzelle pour irriguer

leurs champs est issue à la fois de prélèvement d'eau dans le fleuve Aude, dans la nappe d'accompagnement.

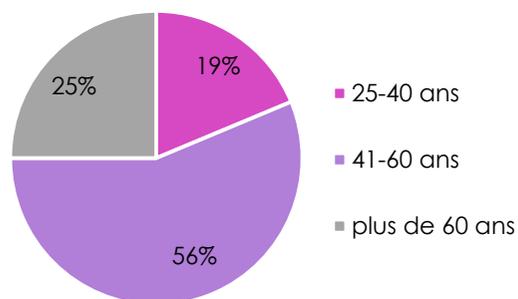
Sur la commune de Tourouzelle, une grande majorité de parcelles agricoles est irriguée par les services proposés par les deux ASA desservant le territoire :

- ASA Les coteaux de Tourouzelle
- ASA de l'Aude Médiane (regroupant l'ASA des Vergers de Tourouzelle, l'ASA de Castelnaud-La redorte, l'ASA de Canet d'Aude notamment).

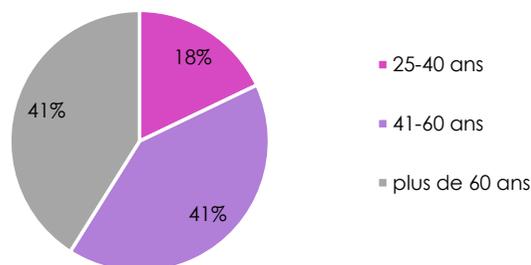
A.3.4.2.3 Age des chefs d'exploitation

D'après l'enquête agricole effectuée en février 2022, plus de la moitié des exploitants rencontrés se situe dans la tranche d'âge des 41-60

TRANCHE D'ÂGE DES EXPLOITANTS AGRICOLE EN 2020
Source : enquête agricole Oc'téha 2022 des 16 exploitants ayant répondu à l'enquête



TRANCHE D'ÂGE DES EXPLOITANTS AGRICOLE EN 2000
Source : AGRESTE, recensement agricole 2000



ans (56%, soit 9 exploitants). La part de cette tranche d'âge est en augmentation depuis les années 2000 (passant de 41% à 56%).

La tranche d'âge des 25-40 est la moins représentée (19%, soit 3 exploitants), mais reste stable depuis les années 2000. Ce constat concorde avec les données de l'INSEE sur la démographie communale : les tranches d'âges des 45 ans et plus sont majoritaires en représentant plus 64,36% de la population communale de Tourouzelle en 2018.

A.3.4.2.4 Les AOC et IGP

Depuis le 17e siècle, la viticulture est la principale ressource économique du département de l'Aude. Le secteur a connu dans son histoire des nombreuses évolutions qui lui permette aujourd'hui de proposer de nombreux vins (rou-

ges, rosés, blancs, tranquilles, pétillants, etc.) dont la qualité est reconnue par des labels tel que l'AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) et l'IGP (Indication Géographique Protégée).

Le département de l'Aude est couvert par 9 AOC : Corbières, Corbières-Boutenac, Cabardès, Limoux, La Clape, Malepère, Minervois, Fitou, Les vins doux naturels.

Le vignoble de Tourouzelle fait partie de l'AOC Minervois. Classé depuis 1985, le vignoble du Minervois, est une des AOC les plus importantes du Languedoc. AOC, localisée à la fois entre Narbonne et Carcassonne et entre la Montagne Noire au nord et le Canal du Midi au sud. Les sols (schistes, calcaire, grès, galets etc) et climats locaux (aride, méditerranéen etc) ont forgés les terroirs. Les vins produits sur ce secteur sont principalement des vins rouges, mais il existe également des rosés et des blancs.

8 exploitants sur 16 ayant répondu au diagnostic agricole en 2022 déclarent produire du vin sous l'appellation AOC du Minervois.

Les vignobles de Tourouzelle font également parti de l'IGP Pays d'Oc qui regroupent l'ensemble du vignoble du Languedoc-Rousillon. Le vignoble du pays d'Oc est inscrit en tant qu'IGP depuis 2009. L'IGP pays d'Oc est compris dans une zone touristique importante comprenant : le Port de Sète, les chemins de Saint-Jacques

de Compostelle, la Via Domitia et le Canal du Midi.

Le secteur propose une large variété de vins, notamment avec une palette de 58 cépages autorisés par le label (en monocépage et/ou en assemblage). Les cépages regroupent à la fois des vins rouges (Merlot, Cabernet-Sauvignon, Syrah, Grenache) et des vins blancs (Chardonnay, Sauvignon, Viognier, Muscat de petits grains).

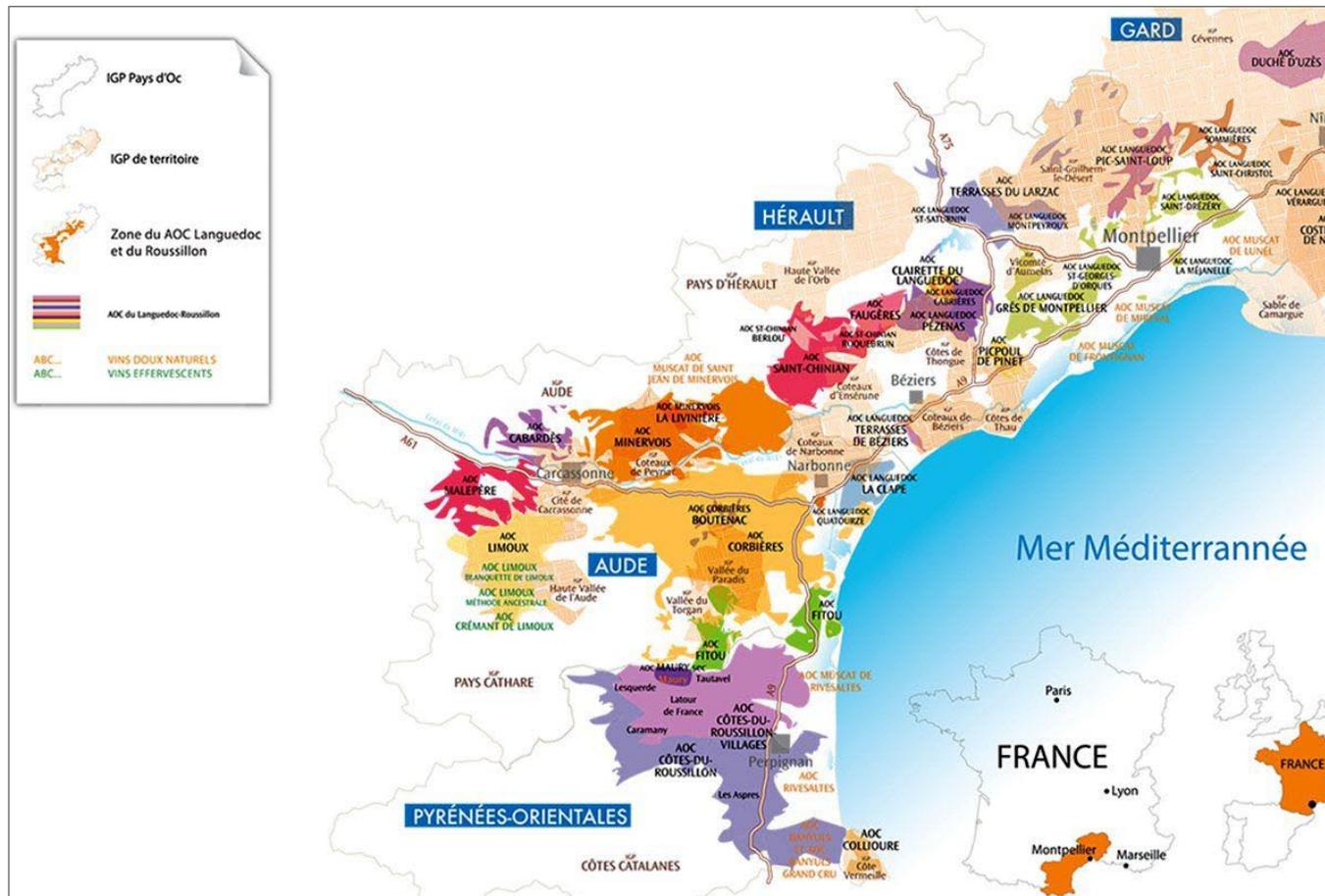
1 exploitant sur 14 ayant répondu au diagnostic agricole en 2022 déclare produire du vin sous l'appellation IGP Pays d'Oc.

Ainsi, pour Tourouzelles, la viticulture et la labélisation en AOC, l'IGP est un facteur de rayonnement à l'échelle du département de l'Aude et au delà. La labélisation du vignoble de la commune est la reconnaissance d'un savoir faire local.

A.3.4.2.5 Les certifications

Haute Valeur Environnementale (HVE)

7 exploitants sur 16 ayant répondu à l'enquête agricole en 2022 ont optés pour la certification AFNOR pour s'engager dans une agriculture raisonnée, mettant en valeur le respect de l'environnement, la maîtrise des risques sanitaires, la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et la gestion de l'irrigation.



Agriculture biologique

1 exploitant sur 16 ayant répondu à l'enquête agricole en 2022 a opté la certification Ecocert FR-BIO-01 pour valoriser sa production d'huile.

Global Gap

1 exploitant sur 16 ayant répondu à l'enquête agricole en 2022 a opté pour la certification Global GAP pour exporter sa production agricole. «Sur les marchés actuels, la majorité des distributeurs demande à ce que certaines normes soient respectées afin d'assurer une agriculture

sûre et durable. La certification GLOBALG.A.P. est en grande partie considérée comme étant très fiable en matière de sécurité alimentaire et de développement durable sur l'exploitation. Donc, en se conformant aux référentiels GLOBALG.A.P., les producteurs peuvent vendre leurs produits aussi bien à l'échelle locale que mondiale. La certification GLOBALG.A.P. offre ainsi aux producteurs la possibilité d'entrer sur le marché international. Le référentiel principal GLOBALG.A.P., Système Raisonné de Culture et d'Élevage, est disponible pour trois champs d'application : cultures (alimentaires, mais aussi fleurs et plantes ornementales), bétail et aquaculture» (source: *globalgap.org*)

A.3.4.2.6 Valorisation des circuits courts

1 exploitant sur 2 ayant participé à l'enquête agricole met en valeur plusieurs circuits courts pour la vente de ses produits:

- Vente en direct au caveau, avec dégustation de produits (8 exploitants) ;
- Vente sur les marchés et les foires (3 exploitants).

2 exploitants envoient également leurs produits à des grossistes ou à l'export.

A.3.4.2.6 Perspectives d'évolutions des structures d'exploitations

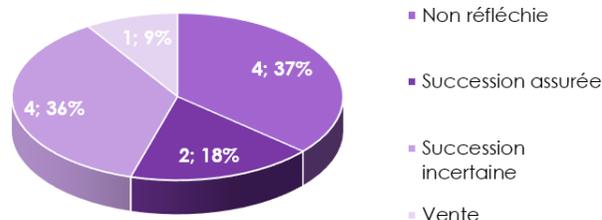
De manière globale, sur les 11 exploitations

ayant leur siège sur la commune de Tourouze enquêtés en 2022 :

- Seulement 18%, soit 2 exploitations ont une succession programmée ;
- 36,5%, soit 4 exploitations n'ont pas réfléchi à cette thématique (situation pour l'heure de ces structures qui ne l'exige pas) ;
- 36,5%, soit 4 exploitations ont une succession incertaine ;
- 9%, soit 1 exploitation sera vendue.

Plus d'un exploitant rencontré sur 3 fait ainsi part d'une incertitude quand à la succession de son exploitation. Tenant compte de ces éléments, la succession des exploitations n'est pas certaine pour les années à venir.

PRÉVISIONS DE SUCCESSION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES AYANT LEUR SIÈGE SUR LA COMMUNE DE TOUROUZELLE
Source : enquête agricole Oc'téha 2022 des 11 exploitants concernés ayant répondu à l'enquête



A.3.4.2.7 Les projets de développement identifiés

Certains exploitants de la commune de Tourouze portent des projets d'agrandissement ou de diversification de leur activité agricole:

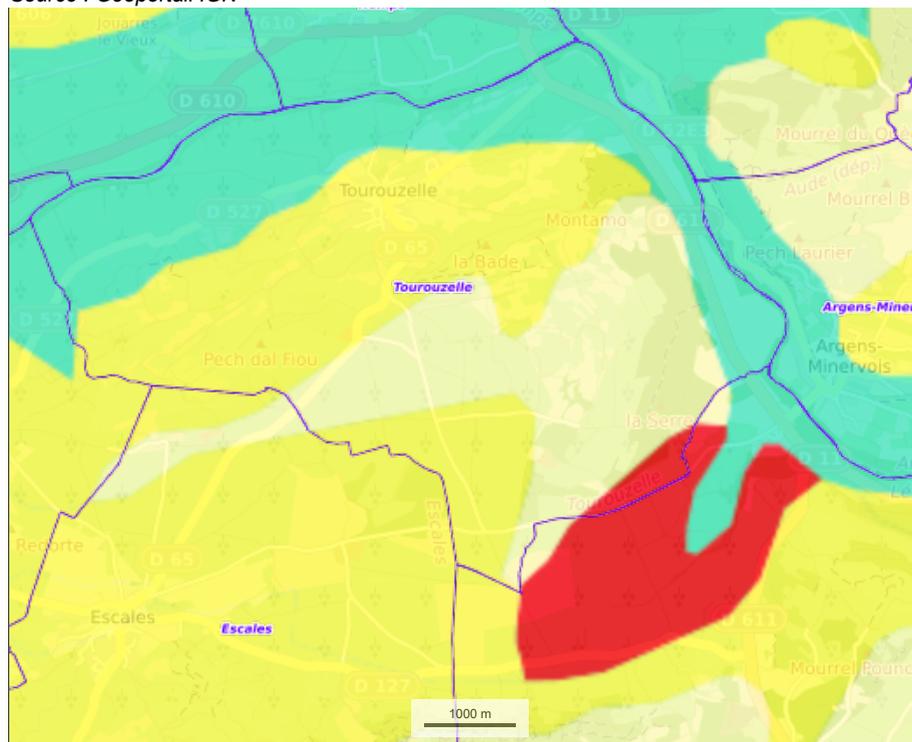
- 1 projet de création de gîtes ;
- 1 projet d'un sentier botanique ;
- 2 projets de construction de hangards traditionnels pour le stockage et le conditionnement des vins et/ou pour le matériel agricole, avec installation d'une source d'énergie renouvelable sur la toiture ;
- 2 projets de construction de hangard pour la viticulture.

A.3.4.7. Conclusions

L'étude agricole de la commune révèle :

- une baisse continue du nombre d'exploitations sur la commune ;
- des projets de successions et de reprises incertains ;
- Une forme juridique d'exploitation de la commune majoritairement sociétaire ;
- sur la commune, 20 chefs d'exploitations ; pour 16 exploitations, 10 employés agricoles et un maximum de 34 employés saisonniers ;
- une taille moyenne de SAU de 24,74 hectares ;

CARTE DES SOLS
Source : Géoportail IGN



© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 47' 42" E
Latitude : 43° 14' 42" N

- des systèmes d'exploitation axés principalement sur la production de vin ;
- 1 structures en agriculture biologique ;
- 11 exploitants rencontrés sur 16 pratiquent l'irrigation ;
- 17,66 hectares de terres en jachère de 5 ans ou moins.

Avec 16 exploitations sur son territoire, l'activité agricole est une composante économique relativement importante sur la commune, notamment grâce à la viticulture.

Outre sa fonction économique, l'agriculture assure un développement durable et équilibré du territoire et participe à la diversité des paysages.

La préservation des terres agricoles notamment des terres arables, doit être une priorité car l'urbanisation, qu'elle soit dense ou diffuse, pose de réels problèmes de conflits d'usage sur l'espace et l'usage des sols.

A l'échelle de Tourouzelle, le mitage des zones agricoles par l'urbanisation diffuse est encore peu présent, il est donc un enjeu majeur de préserver ces espaces.

L'analyse croisée avec le précédent PLU montre que ce dernier a intégré la préservation de l'activité sur le territoire communal, en concen-

Sols soumis à l'excès d'eau

- Histosols
- Réductisols
- Rédoxisols
- Colluviosols-Rédoxisols
- Brunisols-Rédoxisols
- Néoluvisols-Rédoxisols
- Luvisols-Rédoxisols
- Planosols
- Péiosols

Sols minéraux

- Lithosols
- Régosols
- Rankosols
- Arénosols
- Peyrosols

Sols des vallons, vallées et milieux côtiers

- Colluviosols
- Fluvisols
- Thalassosols
- Sodisalsols

Sols issus de matériaux calcaires

- Rendisols
- Calcisols
- Rendosols
- Calcosols
- Dolomitosols

Sols peu évolués

- Brunisols
- Andosols
- Vertisols
- Organosols

Sols évolués

- Fersialisols
- Néoluvisols
- Luvisols
- Véracrisols
- Allocrisols
- Podzolsols

trant l'urbanisation en continuité directe du bourg de Tourouzelle, et le long des principaux axes de circulation.

A ce titre, le futur document d'urbanisme devra impérativement mettre l'accent sur la préservation des terres arables (notamment identifiées dans le présent diagnostic) mais également sur la préservation d'îlots agricoles suffisamment large pour éviter les conflits entre habitat et activité agricole.

Face aux nouveaux défis, notamment ceux des filières et des changements climatiques, il est essentiel de veiller à la préservation de tous les types d'espaces agricoles (viticole, labourable, en jachère, irrigué...) car ils sont complémentaires et garantissent l'équilibre des systèmes d'exploitation en place et à venir.

La mise en place d'une gestion concertée de l'espace, la restructuration prévisible et la protection des terres agricoles doivent être des éléments déterminants de la réflexion en matière de planification, pour anticiper la pérennisation des exploitations dont la succession est incertaine ou en prévision de vente.

Le maintien de l'activité agricole constitue ainsi un défi majeur pour la municipalité.

A.3.4.3 SOLS

Le groupement d'intérêt scientifique sol a réalisé depuis 2020, une nouvelle carte des sols à l'échelle métropolitaine qui est accessible sur le site du Géoportail de l'IGN (Données issues du programme Inventaire, Gestion et Conservation des Sols - IGCS). Cette carte indique les types de sols dominants par zones en France métropolitaine présentant les grandes familles de sols basées sur leur classification pédologique.

Les types de sols

Tourouzelle a deux types de sols dominants qui sont issus de matériaux calcaires :

- Calcosols : « sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur), développés à partir de matériaux calcaires. Ils sont riches en carbonates de calcium sur toutes leur épaisseurs, leur pH est donc basique. Ils sont fréquemment argileux, plus ou moins caillouteux, plus ou moins séchants, souvent très perméables».
- Rendosols : « sols peu épais (moins de 35 cm d'épaisseur), reposant sur une roche calcaire très fissurée et riche en carbonates de calcium. Ce sont des sols au pH basique, souvent argileux, caillouteux, très séchants et très perméables».

La commune de Tourouzelle bénéficie égale-

ment de sols des vallons, vallées et milieux côtiers.

- Fluviosols: intitulé «plaine alluviale de l'Aude, du Fresquel et de diverses rivières et fleuves drainant le Lauraguais, le Carcassés, le Minervois et partie de la Narbonnaise». Les cultures dominantes associées sont celles du vignoble. «Les fluviosols sont des sols issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau Ils sont constitués de matériaux fins (limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (cailloux, blocs) Situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue» (Source : Groupement d'Intérêt Scientifique Sol).

Ces trois types de sols sont ainsi propices à la culture et à la viticulture.

A.3.5 Enjeux

SOCIO-ECONOMIQUE	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none">- Taux d'activité parmi les plus de 15 ans de 50,7% en 2018, légèrement supérieur au niveau départemental (50,6%).- Taux de chômage en augmentation (10,4% en 2008 à 18,4% en 2018), légèrement supérieur aux taux de l'intercommunalité et du département de l'Aude.- En 2013, 34,7% des actifs travaillent et résident sur la commune.- 34 établissements (données INSEE, 2019).- Une activité de services de proximité sur le bourg limitée mais présente.- Tourisme et loisirs peu présents.- Une activité agricole présente sur le territoire et dominée par la culture de la vigne.	<ul style="list-style-type: none">- Poursuivre l'affirmation de la centralité du bourg de Tourouzelle ;- Soutenir et renforcer l'activité économique en place notamment dans son rayonnement local et extra-territorial.- Soutenir le maintien et le développement des exploitations agricoles notamment poursuivre la préservation du territoire du mitage et de l'urbanisation des terres agricoles.<ul style="list-style-type: none">• Définir une stratégie de promotion et de valorisation pour la viticulture• Dynamiser les ventes en circuits courts



A.4 - Equipements et services

A.4.1 Equipements sur le territoire communal

A.4.1.1 UN PÔLE DE SERVICES PUBLICS ET ADMINISTRATIF LIMITÉ MAIS PRÉSENT

Les services administratifs présents sur la commune de Tourouzelle correspondent à des services de proximité. Elle compte une agence postale, la mairie, le cimetière, un foyer et une école communale dans le centre bourg.

La commune peut cependant bénéficier des



MAIRIE DE TOUROUZELLE - Source : google maps

services proposés par les communes voisines notamment de Lézignan-Corbières à 10 kilomètres, Olonzac à environ 5 km, qui offre tous les services médicaux, pharmacie, collège ou encore Narbonne, à 35 kilomètres.

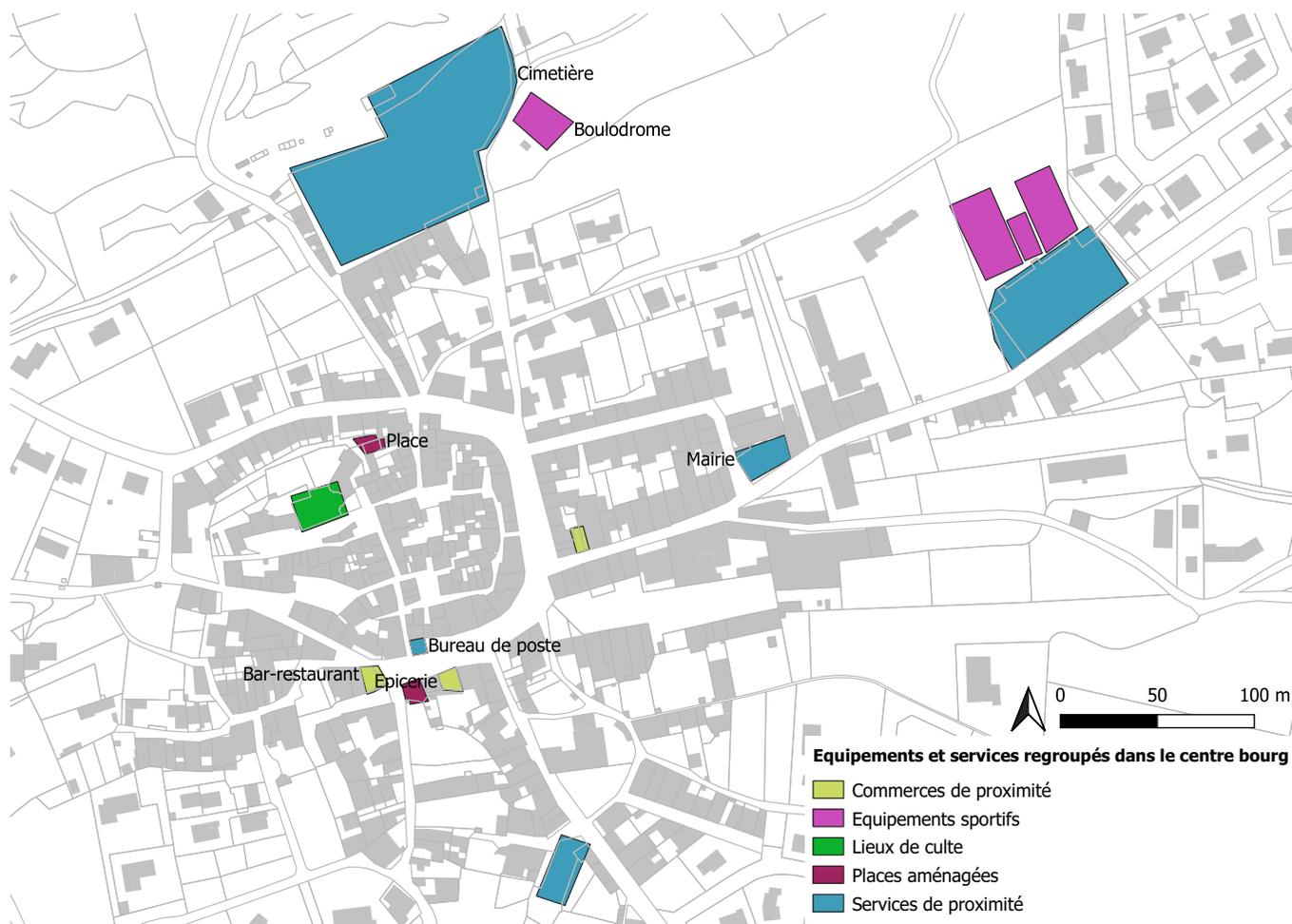
A.4.1.2 LES SERVICES AUX PARTICULIERS

Outre la mairie, qui regroupe les services administratifs et services publics, il est recensé quelques services supplémentaires pour les particuliers :

- Une épicerie-bar ;
- Un salon de coiffure visagiste ;
- Une charcuterie ambulante ;
- Une bijouterie ;
- Un ferronnier ;
- Un menuisier ;
- Des maçons ;
- Un terrassier ;
- Une entreprise générale du bâtiment ;
- Un plaquiste ;
- Des vigneron ;
- Des arboriculteurs.

L'enjeu de la commune est de préserver ces services, afin de maintenir la population en place, et notamment les personnes âgées, moins mobiles sur le territoire, afin d'inciter les populations à consommer sur place.

CARTE DE LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCES CONCENTRES SUR LE CENTRE-BOURG DE LA COMMUNE DE TOUROUZELLE



A.4.1.3 LES EQUIPEMENTS LIES A LA PETITE ENFANCE

En 2022, la commune de Tourouzelle ne compte aucun accueil spécifique pour la petite enfance 0-3 ans sur son territoire.

Cependant, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois assure à ce jour la gestion de six multi-accueils pour les plus petits 0-3 ans et d'un relais d'assistantes maternelles. Elle a également initié des partenariats avec des structures associatives conventionnées du territoire pour 3 crèches.

Accueil collectif:

- 1 multi-accueil intercommunal "Jacqueline Aribaud" à Lézignan-Corbières, agrément de 52 enfants ;
- 1 multi-accueil intercommunal "La Mimaré-la" à Saint-laurent-de-la-Cabrerisse, agrément de 30 enfants ;
- 1 multi-accueil intercommunal "Les Grapillons" à Talairan, agrément de 16 enfants
- 1 multi-accueil associatif "Les pétassous" à Boutenac, agrément de 17 enfants ;
- 1 multi-accueil associatif "L'Aucelon" à Ferras-les-Corbières, agrément de 17 enfants ;
- 1 multi-accueil associatif "Les Cigalous" à Ornaisons, agrément de 15 enfants.

Accueil mixte :

1 Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), lieu de rencontre, de socialisation pour les enfants avec des ateliers d'éveil (activités, intervenants, moments festifs avec les parents...). C'est également un lieu de discussions, d'information pour les professionnels (ateliers, soirées d'analyses des pratiques professionnelles, documentation, formation...), mais également un lieu d'information sur les droits et obligations pour les parents-employeurs, pour les professionnels, pour les candidats à l'agrément d'assistant maternel.

Le maintien de ces établissements sur le territoire est un enjeu majeur pour la Communauté de communes dans la mesure où elles constituent un atout indéniable pour l'installation de jeunes ménages sur le secteur, et notamment sur la commune de Tourouzelle.



SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

Implantation des structures «multi-accueils»



A.4.1.4 LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

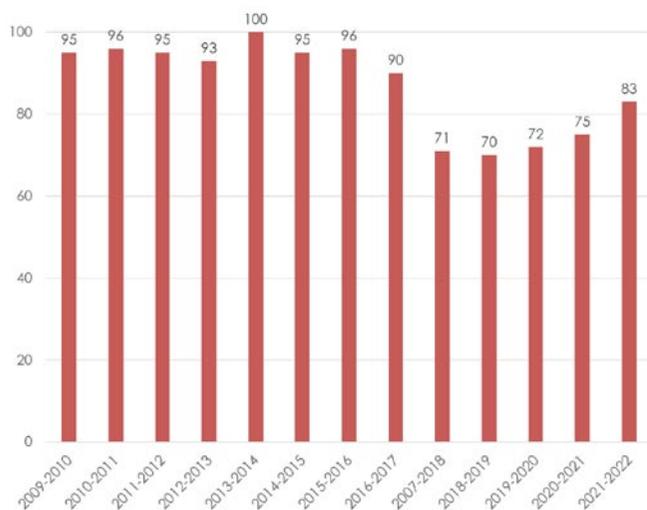
La commune de Tourouzelle accueille une école élémentaire (Cycle 2: CP, CE1, CE2), qui fait partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec les communes de Castelnaud d'Aude (qui accueille les petite et grande sections) et Escales (les CM1 et CM2).

Les effectifs des classes de la commune se maintiennent autour de 25 et 35 élèves. Depuis l'année scolaire 2018-2019, les effectifs sont en constante augmentation avec 28 élèves pour 2018-2019, 32 élèves pour 2019-2020, 35 élèves pour l'année scolaire 2020-2021.

Le syndicat Intercommunal à vocation scolaire gère la cantine et les garderie des écoles du RPI, situées dans le bâtiment de l'école maternelle Michel Arnal de Castelnaud d'Aude. Un service de ramassage scolaire est organisé le matin, midi et soir afin d'assurer le rapatriement des élèves de Tourouzelle et d'Escales à Castelnaud d'Aude.

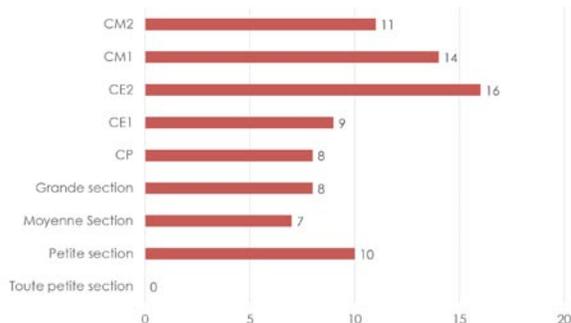
Cette évolution suppose une arrivée récente de ménages avec enfants sur le territoire de la Communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, notamment sur les communes de Castelnaud d'Aude et d'Escales.

Nombre d'élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal des écoles élémentaires publiques de Tourouzelles et d'Escales et l'école maternelle publique de Castelnaud d'Aude par année scolaire



Evolution des effectifs du RPE de 2015 à 2021

Répartition des 83 élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal des écoles élémentaires publiques de Tourouzelles et Escales et l'école maternelle publique de Castelnaud d'Aude par niveau - Année scolaire 2021-2022



Les capacités actuelles des classes sont satisfaisantes, mais la répartition des classes selon les trois sites peut être revue.

Un service de ramassage scolaire est assuré le matin et le soir pour les écoles du regroupement pédagogique intercommunal.

Les collèges de rattachement sont à Olonzac (Collège Antoine Faure) et Lézignan-Corbières (collège Joseph Anglade, collège Rosa Park et Institut l'Amandier). Les lycées de rattachement sont à Lézignan Corbières (Ernest Ferroul et Institut l'Amandier).

A.4.1.5 LES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRES

La Communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois assure à ce jour la gestion de quatre accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les 3-17 ans à Canet d'Aude, Lézignan-Corbières, Moux, Saint-André-de-Roquelongue et Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse.

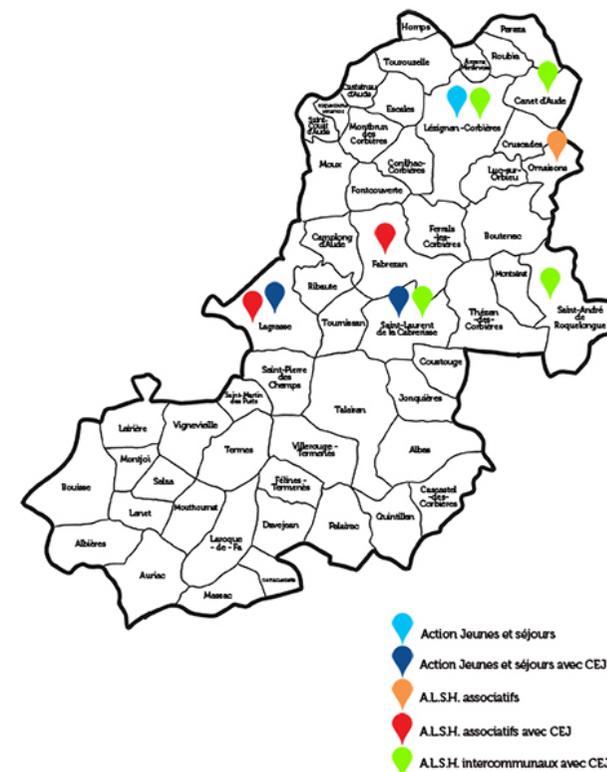
Elle a également initié des partenariats avec des structures associatives conventionnées du territoire sur trois centres de loisirs, sur les communes de Fabrezan, Lagrasse et Ornaisons.

Deux accueils pour les 14-17 ans sont pro-



SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

Implantation des accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) 3-17 ans



Source: Académie de Montpellier, fiche effectifs 2021

posés sur la Communauté de communes: un équipement communautaire à Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse et un équipement associatif à Lézignan-Corbières.

A.4.1.6 LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

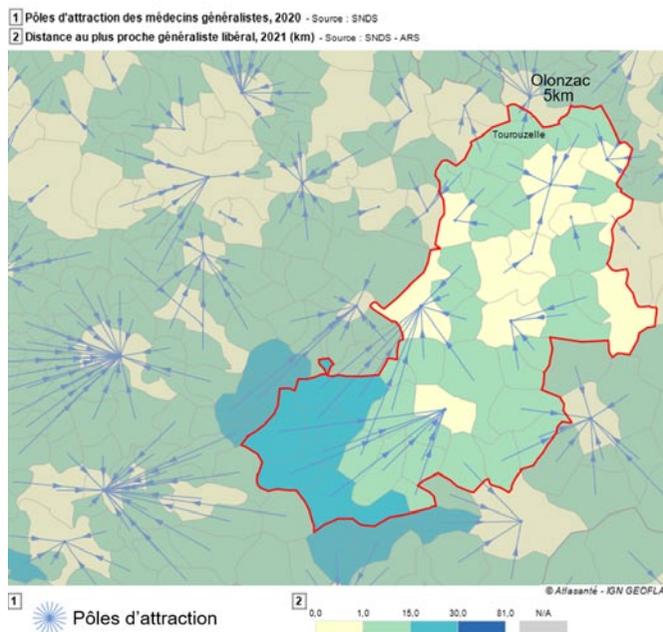
Les équipements culturels sont des lieux où se mêlent les dimensions d'éducation et de loisirs. Les équipements sportifs, eux, permettent aux usagers de se dépenser et parfois même de découvrir le territoire d'une autre manière.

La commune compte sur son territoire :

- Une bibliothèque - médiathèque ;
- Une salle communale (salle des fêtes) ;
- Une aire de jeux pour les jeunes enfants ;
- Un terrain de football, de basket et de tennis appréciés des jeunes de la commune ;
- Un terrain de pétanque ;
- Un circuit pédestre «la Pinède de la Bade et la pierre sèche ».

La commune compte également 10 associations sur le territoire:

- Comité d'animations municipale de Tourouzelle ;
- Amicale les Ausines de Tourouzelle ;
- Scooter racing team minervois ;
- Meca'team, association de sports mécaniques ;
- Association «les 2 roues Tourouzelloises» ;



- Les amis du patrimoine ;
- Association communale de chasse agréée de Tourouzelle ;
- Société de pêche, «l'asticot tourouzellois» ;
- Compagnie La Nouba, Culture, pratiques d'activités artistiques et culturelles.

Les équipements sportifs et de loisirs situés sur les communes voisines à Tourouzelle sur le territoire de la Communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois permettent de compléter l'offre :

- Un conservatoire de musique intercommunal à Lézignan-Corbières ;

- Un espace culturel à Ferrals-les-Corbières ;
- Quatre médiathèques intercommunales MILCOM, à Lézignan-Corbières, Boutenac, Fabrezan et Saint-André-de-Roquelongue ;
- Un Gymnase du pôle éducatif.

A.4.1.7 LES LIEUX DE CULTE

La commune compte deux lieux de culte :

- L'église Notre Dame ;
- L'Ermitage Sainte-Cécile.

A.4.1.8 SERVICES ET ÉQUIPEMENTS LIÉS À LA SANTÉ

La commune de Tourouzelle ne dispose pas de services et d'équipements liés à la santé.

Le pôle d'attractivité des médecins généralistes se situe sur la commune d'Olonzac, à 5 km du centre bourg de Tourouzelle ; pour les kinésithérapeutes sur la commune de la Redorte et pour les chirurgiens-dentistes sur la commune de Lézignan-Corbières.

Le centre Hospitalier le plus proche se situe sur la commune de Lézignan-Corbières, sur l'intercommunalité, à 10km du centre bourg de Tourouzelle. Cette commune offre également un accès aux soins et des pharmacies.

Plusieurs initiatives intercommunales ont été

développées pour lutter contre la désertification médicale et répondre aux besoins des habitants de l'intercommunalité en matière de santé. Ainsi, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois a ouvert des structures adaptées :

- Une maison médicale de garde à Lézignan-Corbières, implantée au sein de l'enceinte de l'Hôpital de Lézignan-Corbières. Elle est chargée de dispenser des consultations urgentes en médecine générale pendant les horaires des cabinets médicaux, mais également des soins de médecine générale en dehors des heures d'ouverture et de couvrir ainsi le territoire.
- La Maison de Santé Pluridisciplinaire Intercommunale à Saint Laurent de la Cabrerisse, qui regroupe en un même lieu plusieurs professionnels de santé (médecins, kinésithérapeute, infirmière, orthophoniste, ostéopathe, podologues, etc), afin de rendre l'offre de soins accessible à tous.
- Centre Intercommunal d'Action Sociale (accompagnement par des professionnels de l'action sociale de personnes âgées, en situation de handicap, difficulté sociale, maladie etc).

A.4.2 Infrastructures de déplacement

A.4.2.1 LES LIAISONS INTERCOMMUNALES

L'intercommunalité est traversée par plusieurs axes routiers principaux.

Deux autoroutes relient les communes de la Communauté de communes aux grandes villes de la région comme Narbonne et Toulouse (l'A61 au nord de l'intercommunalité et la A9 à l'est).

Autoroute A61

Partie Est de l'autoroute des Deux Mers, elle relie Toulouse à Narbonne en traversant l'intercommunalité (sortie n°25 à Lézignan Corbières à proximité de l'aérodrome).

Autoroute A9

Autoroute qui relie la ville d'Orange (Provence-Alpes-Côte d'Azur) jusqu'à Perpignan. La partie Audoise de l'autoroute est dite la «Languedocienne», à proximité de Narbonne elle relie la A61 en direction de Toulouse.

Les infrastructures routières des transports terrestres du département de l'Aude ont été classées par catégories sonores allant de 1 à 5. La catégorie d'infrastructure 1 représente les infrastructures les plus bruyantes et 5 les infrastructures les moins bruyantes. A l'échelle de l'intercommunalité la voie ferrée et l'A61 sont

classées comme des infrastructures bruyantes de catégorie 1 avec un niveau sonore nocturne de plus de 76 dB et un secteur de 300 mètre affecté par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure.

La D 610

Localisée dans le nord-ouest de l'intercommunalité, elle dessert les communes de Trèbes, Puichéric et Homps. Un accident mortel sur cette route a été recensé en 2015 sur Homps.

Parmi les routes intercommunales, deux autres routes sont répertoriées dans le classement sonore des infrastructures routières des transports : la D6113 et la D610 sont enregistrées en catégorie d'infrastructure 3 ce qui représente un niveau sonore nocturne entre 65 et 71 dB et un secteur de 100 mètres affecté par la bruit. La RD 611 est un axe de transit (R.G.C de 2ème catégorie) jusqu'au giratoire de Sérème au titre des convois exceptionnels rejoignant Lézignan-Corbières.

A.4.2.2 LES LIAISONS SECONDAIRES

Le centre bourg est traversé par un axe secondaire qui traverse le bourg d'Est en Ouest:

- La RD 527 depuis l'Est : reliant la commune à Castelnaud d'Aude.
- La RD 65 : d'Ouest au Sud, axe de desserte

traversant le centre bourg, reliant la commune d'Escales à la RD 611.

Ces routes départementales sont des axes de dessertes classés en niveau sonore de référence LAeq en décibels niveau 4, soit entre $60 < L \leq 65$.

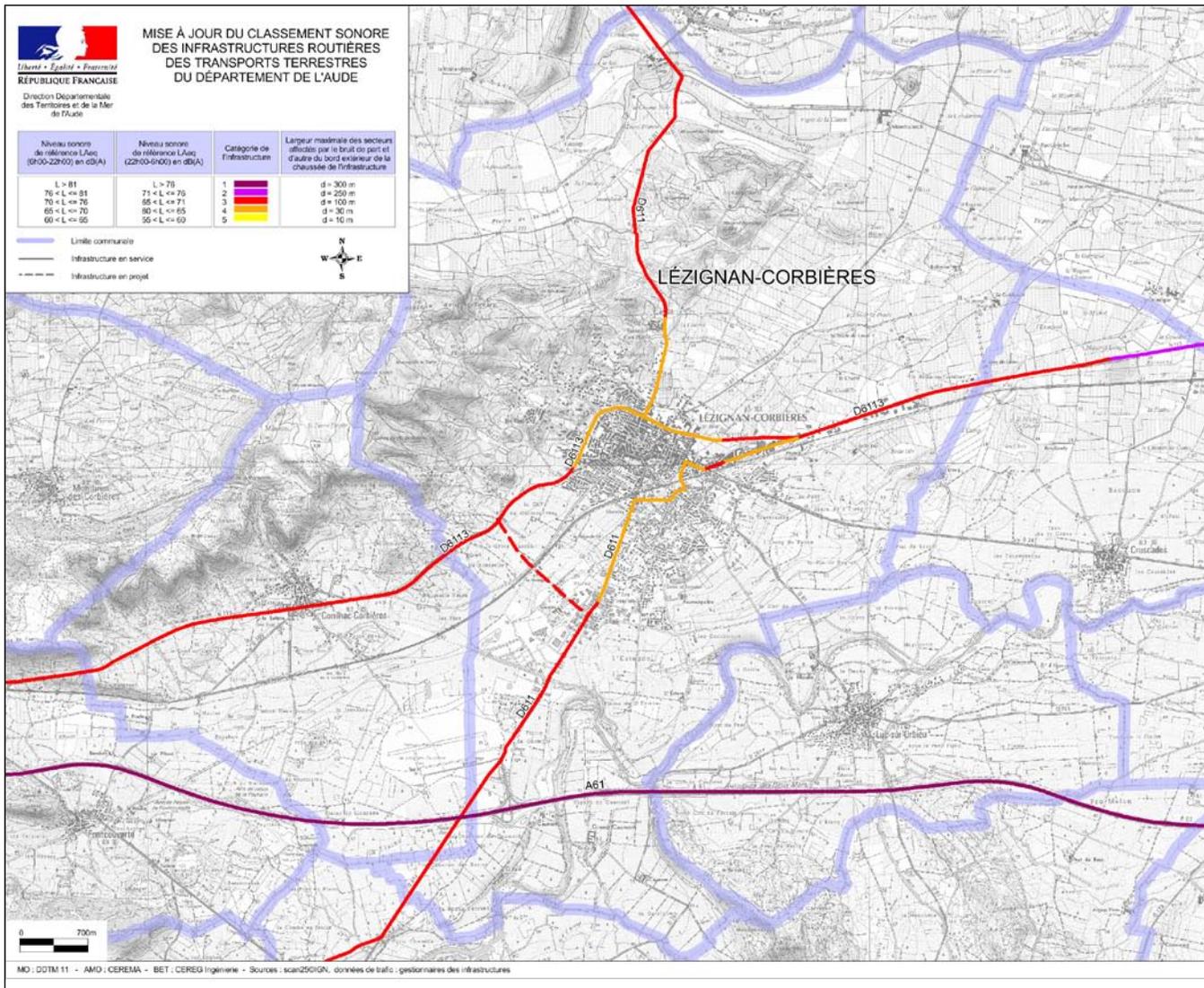
Viennent ensuite les voies communales qui permettent une desserte plus locale du bourg. Les ruelles du centre ancien sont plus étroites que celles que l'on trouve sur le reste du bourg. Elles s'organisent autour du centre historique via le boulevard du Minervoies.

Accidentologie routière

Quelques accidents mortels près du pont d'Aude ces dernières années et matériels sans gravité dans le village.

Toutes les demandes d'accès, de rejet ou d'intervention sur les routes départementales devront faire l'objet d'une demande de permission de voirie auprès du département.

En cas d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, le département de l'Aude précise que la gestion des rejets hydroliques générés par les nouvelles surfaces imperméabilisées exposées au ruissellement pluvial devrait être étudiée de façon globale et non projet par projet.



A.4.2.3 LE STATIONNEMENT

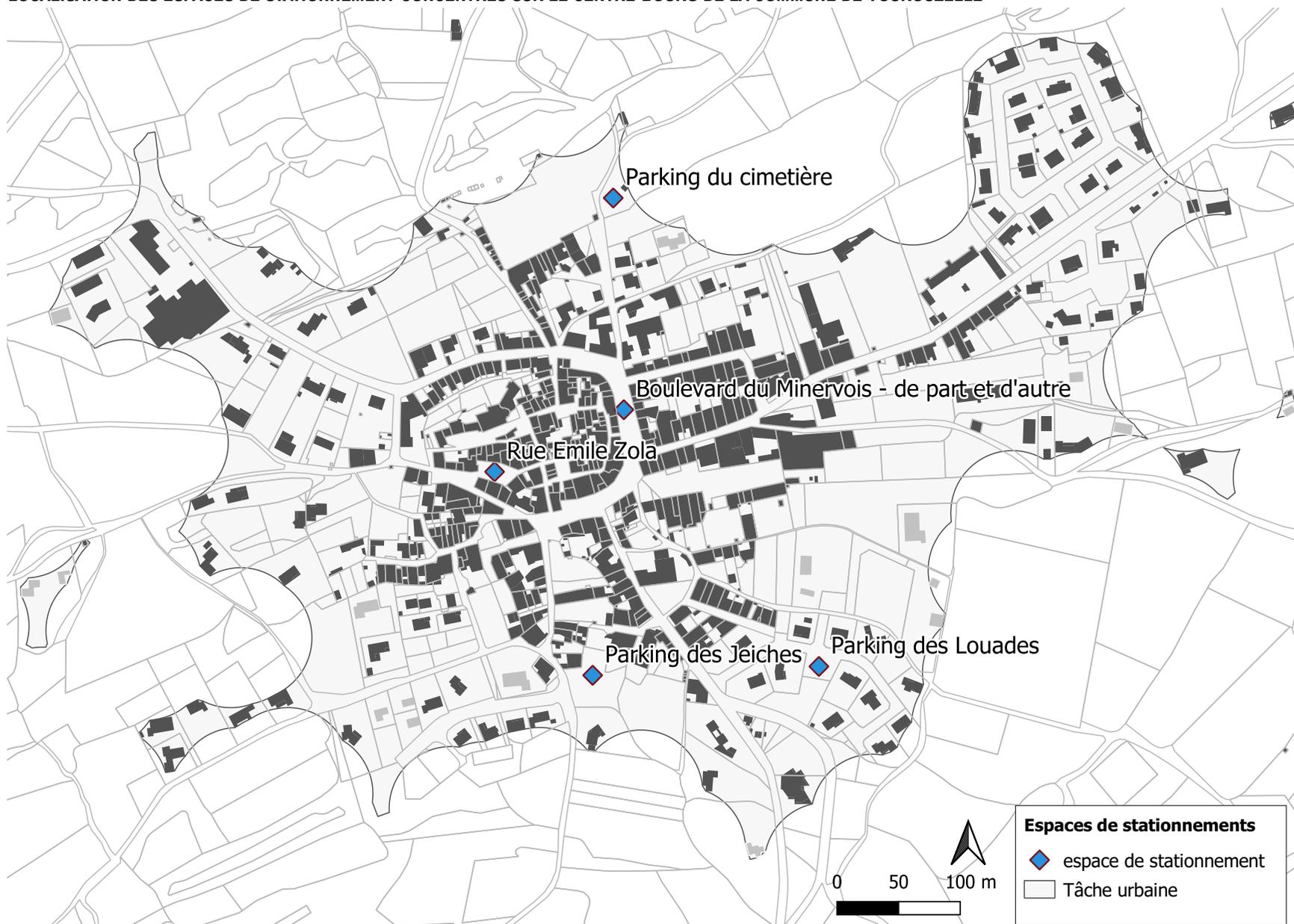
L'offre en stationnement sur le bourg est principalement organisée en trois espaces de stationnements prévus à cet effet (cf. carte ci-après) :

- Le long du boulevard du Minervois de part et d'autre, à proximité de la Mairie: le stationnement est matérialisé et permet le stationnement d'une dizaine de véhicules. Cet espace est très largement utilisé.
- Le parking des Jeiches, situé au 9, rue des Jeiches: 12 places matérialisées.
- Le parking des Louades, situé au 4, lotissement le clos des Louades: 11 places matérialisées.
- Le parking du cimetière situé au 8, rue de l'égalité: les places ne sont pas matérialisées.

La réfection du boulevard du Minervois, ainsi que la création de lotissements en extension a été l'occasion d'organiser et d'aménager des aires de stationnements des véhicules. Un projet pourrait être décidé prochainement si la démolition de la Poste était avérée avec quelques places de stationnement supplémentaires.

D'autres espaces de stationnement, en diffus, sont matérialisés sur le centre bourg de la commune.

LOCALISATION DES ESPACES DE STATIONNEMENT CONCENTRES SUR LE CENTRE-BOURG DE LA COMMUNE DE TOUROUZELLE



A.4.2.4 LES CHEMINS RURAUX ET SENTIERS DE RANDONNÉE

La commune de Tourouzelle est traversée par un circuit pédestre nommé « la pinède de la bade et la pierre sèche » de 12km.

Une randonnée entre vignes, garrigue et pins odoriférants pour vous faire découvrir de nombreuses capitelles et anciennes bergeries construites en pierre sèche, témoins de l'activité des villageois d'autrefois sur les coteaux. En fin de parcours, la Chapelle Sainte-Cécile, bâtie dans dans un très joli site, offre un espace de repos très agréable.

Cet itinéraire traverse le territoire communal de l'Est à l'Ouest, en passant par le coeur du village.

A.4.2.5 LE RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN

La commune de Tourouzelle est desservie par la ligne de bus 412 (service de transport de la région Occitanie). Cette ligne relie Narbonne à Pépieux, en passant par Tourouzelle.

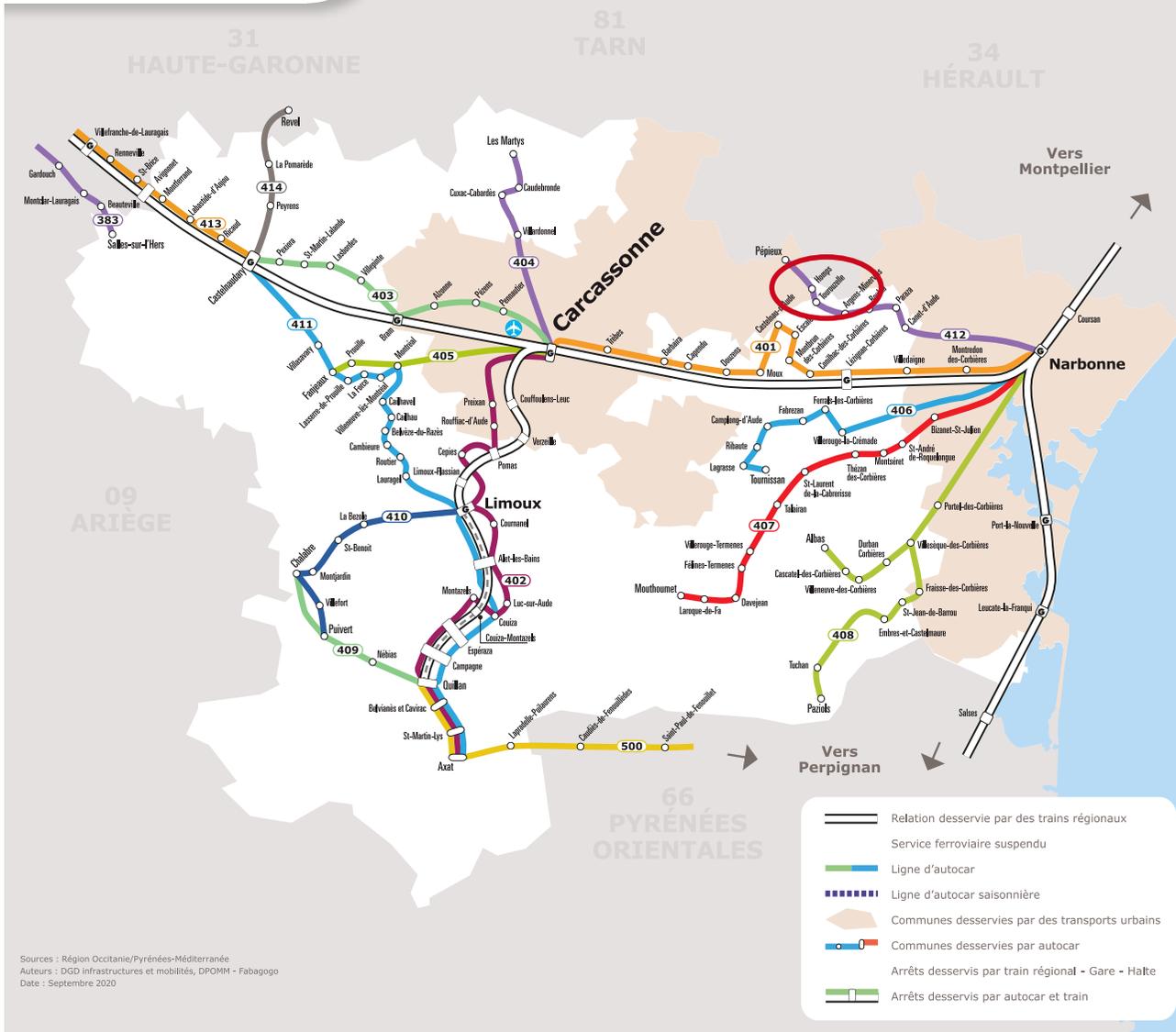
De plus la commune est desservie par les lignes scolaires Capdeville qui assurent le ramassage scolaire des élèves (école et collège).

Par ailleurs, il est nécessaire de répertorier les

arrêts de bus présents sur une commune car l'article L.151-26 du Code de l'urbanisme permet d'imposer une densité minimale à proximité des transports collectifs : *«Le règlement peut imposer, dans des secteurs qu'il délimite au sein des secteurs situés à proximité des transports collectifs, existants ou programmés, une densité minimale de constructions.»*

Deux arrêts sont situés sur le territoire communal :

- « Tourouzelle-écoles », sur l'avenue de Lézignan, devant la bibliothèque et l'école élémentaire publique communale ;
- « Tourouzelle-village », dans le centre bourg de la commune sur le boulevard du Minervo.



Sources : Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée
Auteurs : DGD Infrastructures et mobilités, DPOMM - Fabagogo
Date : Septembre 2020

A.4.2.6 LES RÉSEAUX DE TRANSPORTS FERRES ET AÉRIENS

Aucune voie SNCF ne dessert le territoire communal. La gare la plus proche est celle de Lézignan-Corbières, à 10km de la commune de Tourouzelle, sur le territoire de la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois. Cette ligne dessert la commune de Narbonne et les communes de Carcassonne et de Toulouse.

Cette ligne permet ainsi de se rendre sur l'ensemble du territoire national.

Si la commune de Tourouzelle n'accueille pas d'aéroport, les communes de Lézignan-Corbières héberge un aérodrome avec son école de pilotage, et la commune de Narbonne bénéficie d'un aéroclub.

La commune peut cependant profiter de la proximité des aéroports de :

- Perpignan, situé une heure de Tourouzelle qui offre des liaisons nationales et internationales.
- Carcassonne, situé à environ 45 minutes de la commune qui offre des liaisons vers de nombreuses destinations nationales et internationales.

A.4.2.7 LE RÉSEAU DE TRANSPORT INDIVIDUEL

Aucune société de location de voiture, ni de

taxi n'est présente sur le territoire communal. A l'échelle de l'intercommunalité, un service de taxis est présent sur les communes d'Escales et d'Argens Minervois. Des entreprises d'ambulances se trouve sur les communes de Lézignan-Corbières sur l'intercommunalité, mais également sur Olonzac.

A.4.2.8 LES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION

Suite à l'initiative du Département de l'Aude qui a porté le schéma directeur d'aménagement numérique, en partenariat avec les Communautés de communes et d'agglomération, le SYADEN (Syndicat Audois d'énergies et du numérique) a lancé le projet Très Haut Débit (THD). Désigné par les collectivités audoises pour piloter le déploiement du réseau THD, le SYADEN est chargé de la réalisation des travaux. Ce réseau est dénommé Emeraude.

L'exploitation de ce réseau a été confié à Emeraude THD, filiale d'Altitude Infrastructure, qui est chargée de la maintenance technique et de la liaison opérationnelle avec les fournisseurs d'accès à Internet (FAI).

La fibre optique est désormais disponible sur la commune.

A.4.3 Réseau d'Alimentation en Eau Potable et défense incendie

A.4.3.1 LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la population communale et le réseau collectif d'adduction d'eau potable s'alimente à partir du captage des Tuileries situé sur la commune d'Homps. L'exploitation, la gestion, le stockage et la distribution sont assurés en régie communale.

Captage

En fonctionnement normal, la commune de Tourouze est alimentée à partir du puits des Tuileries qui est localisé sur le territoire communal de Homps, à 60m au Nord du lit mineur de l'Aude. Ce puits pompe dans la nappe alluviale de l'Aude.

Pour rappel, trois lieux-dits possèdent leur propre ressource privée. Il s'agit du lieu-dit de Saint-Estève, celui de Boulandière et celui de l'Hort.

Depuis 2018, la parcelle du captage est entièrement clôturée. L'exploitant ne signale aucune pénurie d'eau au niveau de sa ressource.

La ressource a été classée comme « captage prioritaire » (arrêté du 23 Juin 2014). Elle bénéficiait d'aide de l'Agence de l'eau RMC pour améliorer la qualité de l'eau. Depuis 2022, et devant une nette amélioration de celle-ci, aucune aide n'est apportée.

Le puits des Tuileries a fait l'objet d'une DUP approuvée le 9 Mai 1957. Il y est mentionné que les

débits d'exploitation autorisés pour la ressource sont les suivants :

- Débit horaire maximum : 10,8 m³/h ;
- Débit journalier maximum : 150 m³/j.

De plus, dans le cadre d'une démarche de régularisation administrative du captage commencée en 1997, un hydrogéologue agréé, a été sollicité. Celui-ci n'a pu donner une suite favorable à l'établissement des périmètres de protection autour du puits de la Tuilerie et préconisait de rechercher une solution alternative pour garantir la qualité et la pérennité de l'alimentation en eau potable de la commune.

La démarche de régularisation a donc été abandonnée.

La nouvelle équipe municipale élue en 2020, consciente des problèmes d'eau sur la commune a commencé par faire réviser le schéma d'alimentation en eau potable duquel sont tirés les éléments chiffrés qui suivent.

Elle s'est, aussi, mise à la recherche d'une solution alternative ou du moins complémentaire au puits des Tuileries. En effet, outre la non-possibilité de protection du puits, il convient de noter que la station de captage et de traitement est située en zone inondable et régulièrement inondée.

Jusqu'en 2023, ce captage était suffisant pour satisfaire les besoins communaux. La sécheresse estivale a conduit la commune à faire appel à un transport d'eau par camions-citernes et à recher-

cher des solutions alternatives.

Alternatives recherchées :

La première démarche fut d'essayer de mettre en service du forage des Jeïches qui datait de 1989 et avait été abandonné en raison d'une teneur en sulfates quatre fois supérieure à la norme autorisée. Cette solution fut rapidement abandonnée en raison du coût de traitement des sulfates.

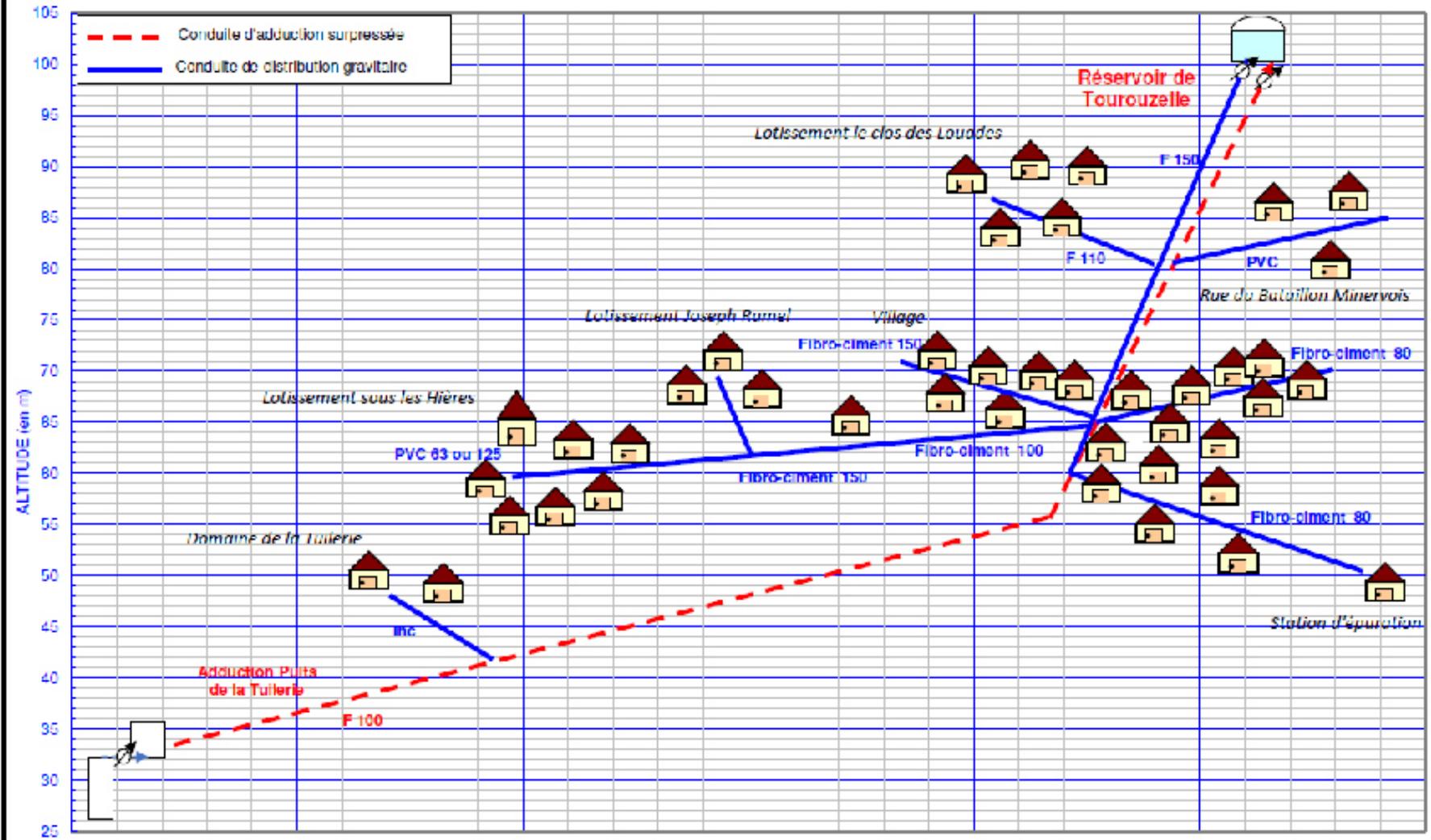
Puis, 5 sondages électriques ont été entrepris au printemps 2024 sur les communes de Tourouze (plaine des Mourgues) et Homps (plaine). Trois de ces cinq sites avaient été retenus pour y réaliser des forages de reconnaissance. Seul l'un des propriétaires, a accepté d'accueillir sur sa terre une foreuse. Le forage réalisé s'est malheureusement révélé négatif.

Profitant de la présence sur place de l'engin, il a été décidé de procéder à un autre forage plus près de l'Aude et de la RD 1. Résultat là aussi négatif.

Troisième projet, celui d'utiliser un ancien puits d'alimentation en eau du village qui sert aujourd'hui à l'arrosage des jardins communaux en bordure d'Aude et à la station de lavage des pulvérisateurs. Il est situé au lieu-dit La Barque, en amont du barrage hydroélectrique.

Des essais de pompage ont été réalisés les 31 juillet, 1er et 2 août 2024.

Une analyse d'eau complète a été commandée à la CARSO, le prélèvement a été opéré le 6 août



2024.

Les résultats des essais de pompage sont prometteurs.

En cas d'accord des différentes instances, le puits devra être équipé d'une station de traitement par charbons actifs et d'une unité de chloration. Une canalisation devra relier le Puits des Jardins à la canalisation de refoulement venant du Puits des Tuileries et qui dessert le château d'eau, vraisemblablement au croisement des chemins du Moulin et du Brel.

L'eau de ce puits constituerait donc une ressource complémentaire à celle issue du Puits des Tuileries mais ne serait utilisée qu'en cas de besoin. Elle pourrait permettre de limiter le recours aux camions-citernes y compris pendant la période cruciale des vendanges.

Cette solution ne peut être pérenne, car le puits des Jardins n'est pas protégeable, car situé en bordure d'Aude, mais elle permettrait d'attendre le raccordement du village au forage du Rocher à Roubia.

La commune a sollicité son adhésion à Réseau 11. Celle-ci devrait être effective au 1er janvier 2025, même si toutes les modalités de transfert ne sont pas réglées à ce jour.

Le 1er octobre 2024, un projet global visant à sécuriser l'approvisionnement en eau des communes du nord de la Communauté de communes a été présenté par l'Agence technique départementale aux élus. Dès 2025, la commune de

Tourouzelle serait alimentée par le puits d'Homs (qui va adhérer, elle aussi à Réseau 11). A partir de 2026 ou 2027, ces deux communes seraient alimentées par le forage du Rocher à Roubia via une conduite à créer entre Argens-Minervois et Tourouzelle et un nouveau château d'eau à créer au sommet de la colline des Jeïches qui desservira également les quatre communes de la plaine des Plots : Escalles, Castelnaud d'Aude, Roquecourbe et Montbrun.

Adduction

Depuis la station de pompage, l'eau est refoulée par deux pompes de 30 m³/h chacune fonctionnant en alternance. L'eau est acheminée directement jusqu'au réservoir de 260 m³ situé sur la commune de Tourouzelle via une canalisation de 2,77 km environ, en Fonte DN 100mm.

Un compteur est placé en sortie du puits. Un second compteur est implanté sur la conduite d'adduction, arrivant au réservoir.

Un débitmètre est placé sur la conduite de distribution, au départ du réservoir.

Trois branchements, localisés au Nord-Est du village, sont raccordés sur la conduite d'adduction :

- Un branchement est hors service (maison en ruine – branchement fermé).
- Les deux autres branchements sont pour des

habitations, mais seulement une est actuellement habitée (domaine des Tuileries).

Cette habitation est alimentée de la façon suivante :

- Par le surpresseur, lorsque celui-ci est en marche (adduction).
- Par le réservoir, lorsque le surpresseur est à l'arrêt (distribution).

Cette canalisation est donc une canalisation d'adduction/distribution.

Stockage d'eau potable

La commune de Tourouzelle comporte deux réservoirs :

- Le réservoir communal, actuellement en service
- L'ancien réservoir communal, situé au niveau du cimetière. Ce dernier est aujourd'hui désaffecté et son accès est condamné.

Les principales caractéristiques du réservoir communal sont les suivantes :

- Localisation : Commune de Tourouzelle sur la parcelle n°441 de section A.
- Date de construction : 1979.
- Type : Semi-enterré.
- Nombre de cuves : 2, circulaires, à l'équilibre.
- Altitude du radier : 106,3 mNGF.
- Mode d'alimentation : par le haut
- Capacité de stockage totale : 260 m³.
- Volume de réserve incendie : 120 m³.

→ Les caractéristiques du réseau de distribution sont présentées dans le tableau suivant :

Type de réseau	Matériaux	Diamètre nominal (mm) Extérieur (PEHD, PVC), Intérieur (Acier, Fonte)	Longueur (ml)
DISTRIBUTION GRAVITAIRE	Fibro-ciment	50	73
		80	854
		100	502
		150	679
		Inc	666
	Sous total amiante-ciment		2 774
	PVC	50	435
		60	121
		63	172
		80	110
		100	56
		125	155
	Sous total PVC		1 316
	Fonte	110	235
		150	276
	Sous total Fonte		511
	Non Connu	Non Connu	1 832
Sous total Non Connu		1 832	
TOTAL RESEAU DE DISTRIBUTION DE TOUROUZELLE			6 433

- Régulation : Poire de niveau.
- Télésurveillance : Niveau bas et haut des cuves + anti-intrusion.
- Accessibilité au site : L'accès au réservoir s'effectue par la rue de Jeiches
- Conduites identifiées :
 - 1 conduite d'adduction en Fonte Ø100mm (avec compteur)
 - 1 conduite de distribution en Fonte Ø150mm afin de desservir l'ensemble du village (avec compteur).
- Génie civil : Ne présente pas de détérioration majeure.
- Lavage : annuel (en hiver).

Description du réseau actuel

La gestion de l'eau potable du village est en régie directe communale. L'ensemble des habitations de la commune est desservi par le réseau d'eau potable. Le réseau n'est interconnecté avec aucun autre territoire, ni syndicat.

La commune de Tourouzelle dispose d'un réseau de distribution, comprenant un seul étage de pression gravitaire à partir du réservoir communal.

Il est composé essentiellement de conduites en Fibro-ciment (43% du linéaire total) et en PVC (20% du linéaire total).

Les diamètres et matériaux de 28% du réseau sont aujourd'hui inconnu.

D'après les éléments transmis, le rendement net du réseau de Tourouzelle est acceptable et est de 70,2% en 2022.

L'indice de perte linéaire en 2022 est de l'ordre de 3,6 m3/km/j. D'après les valeurs guide de l'Agence de l'Eau, cet indice est considéré comme médiocre.

Qualité de l'eau potable

L'eau pour la consommation humaine est un des produits les plus contrôlés. Elle doit répondre à des normes de qualité très strictes définies par une Directive européenne et par le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 et réglementation nationale stricte afin de surveiller sur plus de 50 paramètres. Des analyses quotidiennes sont effectuées depuis la source jusque dans nos robinets.

L'eau subit une désinfection au chlore avant distribution. L'injection est réalisée sur la conduite d'adduction, en sortie de captage. Le système de traitement est asservi au démarrage des pompes de refoulement du puits.

Le contrôle de l'eau potable est géré par :

- Les services départementaux du Ministère de la Santé (ARS) ;
- Les services du Conseil départemental de l'Aude effectuent plusieurs prélèvements par mois, afin de réaliser des analyses complètes de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des analyses réalisées entre 2017 et 2021.

Globalement sur la période :

- La valeur de la conductivité de l'eau dépasse fréquemment la valeur de référence de qualité.
- L'eau est fortement minéralisée (conductivité comprise entre 718 et 1 198 µS/cm) et est entartrante.
- Des dépassements ponctuels de température sont observés entre 2018 et 2020.
- Entre 2017 et 2020, un dépassement par an est observé pour les bactéries coliformes.
- Un seul dépassement de turbidité a été constaté sur les 31 analyses effectuées par l'ARS sur l'eau distribuée.

Le dernier prélèvement de septembre 2024, présente une conformité aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Commune de Tourouzelle					
Année étudiée	2017 (à partir 19/09)	2018	2019	2020	2021 (jusqu'au 2/04)
Synthèse générale	L'eau est dans l'ensemble jugée potable Un dépassement de bactéries coliformes a été observé en Décembre.	L'eau est dans l'ensemble jugée potable Un dépassement de bactéries coliformes a été observé en Octobre. Un dépassement de température a été observé en Juillet.	L'eau est dans l'ensemble jugée potable Un dépassement de bactéries coliformes a été observé en Août. Un dépassement de température a été observé en Août. Un dépassement de la turbidité a été observé en Avril. La moitié des analyses a mis en évidence un dépassement de la conductivité.	L'eau est dans l'ensemble jugée potable Un dépassement de bactéries coliformes a été observé en Octobre. Un dépassement de température a été observé en Août. La moitié des analyses a mis en évidence un dépassement de la conductivité.	L'eau est jugée potable La valeur de conductivité dépasse la valeur de référence de qualité pour les 3 analyses à dispositions de 2021.

Mesures de débit

Sur les journées complètes qui ont caractérisé la campagne de mesure en 2021, les éléments mis en évidence sont les suivants :

- Les débits journaliers distribués sont compris entre 101 et 196 m³/j.
- Un débit distribué élevé est identifié le deuxième jour de la campagne de mesure.
- Cette augmentation est à mettre en relation avec le démarrage de l'activité de la cave coopérative : en effet, la mairie indique que la cave a rempli une cuve de capacité importantes ce jour-là pour le début des vendanges.
- Le débit maximum enregistré durant la campagne de mesure est de 196 m³/j (obtenu le mardi 07 Septembre 2021), représentant 1 307 habitants sur la base d'une consommation de 150 l/hab/j. Pour rappel, il a été identifié sur cette période une forte consommation au niveau de la cave coopérative.
- Le débit moyen journalier distribué sur les journées complètes (hors consommation exceptionnelle) qui ont caractérisé la campagne de mesure est de 117 m³/j, représentant 778 habitants sur la base d'une consommation de 150 l/hab/j (nettement supérieure à la population estimée en basse saison à 469 habitants).

Ceci peut s'expliquer par le démarrage de la période de vendange sur la commune. Il est donc fort probable que la population équivalente soit surestimée du fait de la consommation importante d'eau de la part des 4 caves raccordées sur le réseau (la cave coopérative et trois caves particulières).

Les mesures de débits réalisées en sortie du réservoir communal ont permis d'identifier les points suivants :

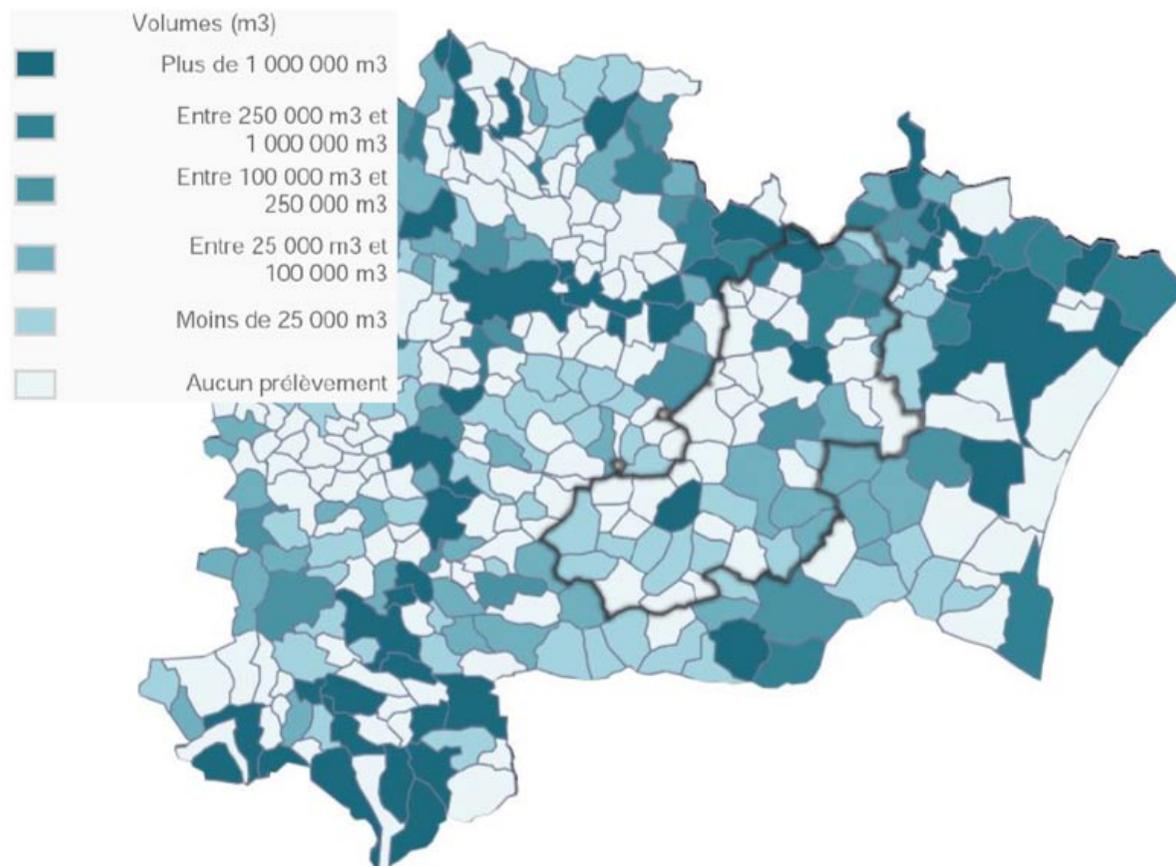
- Le profil des débits horaires est caractéristique d'une consommation en eau domestique (pics de distribution observés en matinée et en soirée).
- Sur la période de mesures, les débits minimums nocturnes mesurés à partir du réservoir communal sont de l'ordre de 1,2 m³/h, soit environ 25% du débit journalier moyen durant la même période.

A.4.3.2 DES PRÉLÈVEMENTS POUR L'IRRIGATION AGRICOLE IMPORTANTS

Le volume d'eau total prélevé sur le territoire est de plus de 23,6 millions de mètres cubes tous usages confondus à l'exclusion des barrages en 2018. 15,6% de l'eau prélevée provient des eaux souterraines (servant majoritairement pour l'eau potable) et le reste provient des eaux de surface et sert majoritairement à l'irrigation (source: diagnostic du SCOT de la CCRLCM).

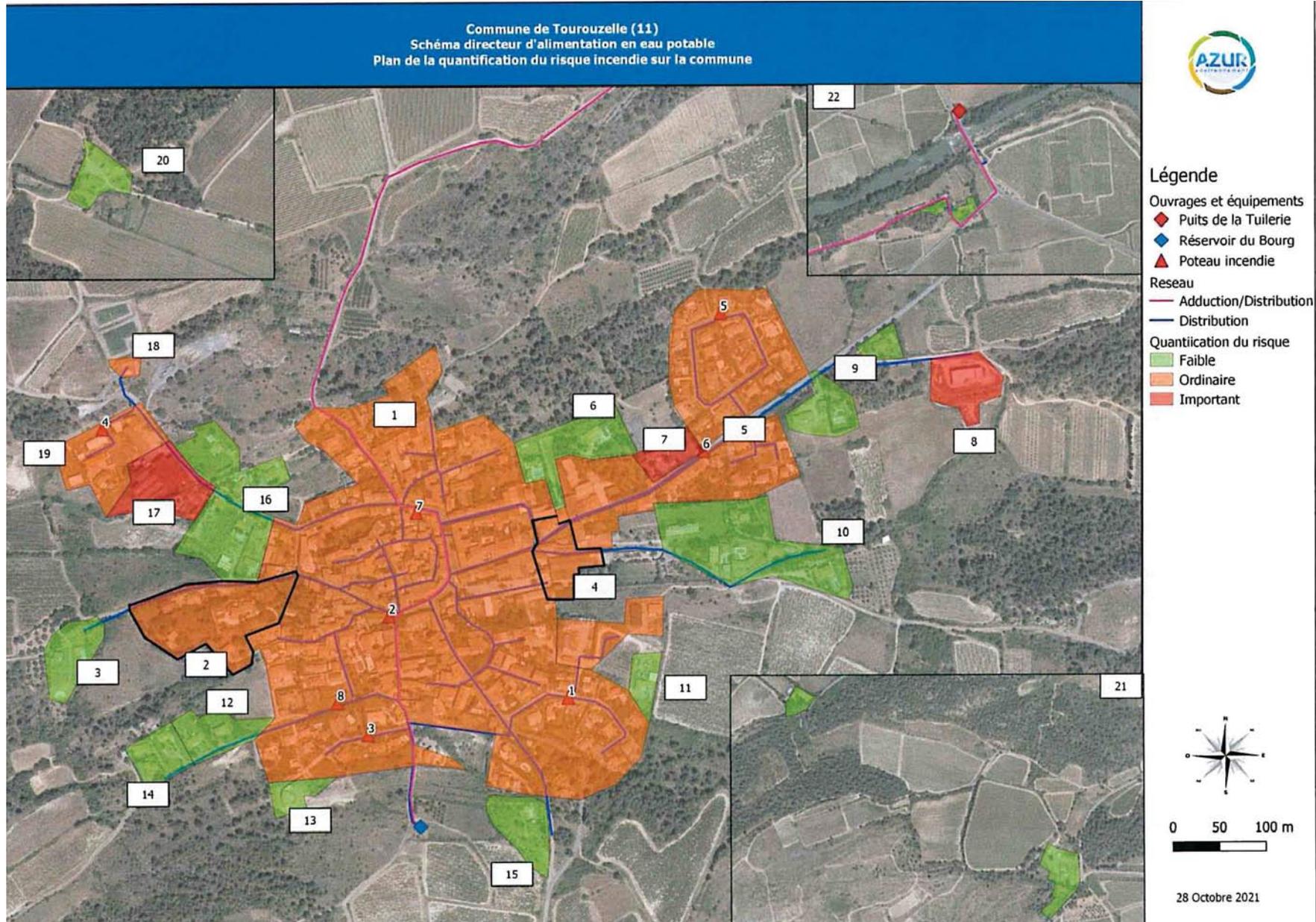
Le volume total prélevé pour l'irrigation sur le territoire de la CCRLCM est d'environ 20,1 millions de m³ (irrigation et canaux). L'irrigation (7,6 millions de m³ en 2018) concerne majoritairement les communes du nord du territoire, ce qui est cohérent avec les types d'agriculture recensés (vigne, céréales). Deux canaux d'irrigation sont présents sur les communes de Tourouzelle (11,2 millions de m³ en 2018) et de Ferrals-les-Corbières (1,35 millions de m³) (source: diagnostic du SCOT de la CCRLCM).

VOLUME D'EAU TOTAL PRÉLEVÉ SUR LA CCRLCM EN 2018, TOUS USAGES CONFONDUS



Source : Diagnostic du SCOT de la CCRLCM, 2022

PLAN DE QUANTIFICATION DU RISQUE INCENDIE SUR LA COMMUNE DE TOUROUZELLE



Source : Etat des lieux de la DECI, commune de Tourouzelle, février 2022

A.4.3.3 DÉFENSE INCENDIE

Le centre de secours rattaché à la commune de Tourouzelle est situé à Lézignan-Corbières (groupe territorial Est). En 2017, la commune de Tourouzelle recensait entre 10 et 50 interventions. (source: donnée SDIS11, 2018).

Le réservoir communal est composé de deux cuves semi-enterrées de 150 m³ chacune, et a été créé en 1979. Un volume de 120 m³ est réservé pour la défense incendie, grâce à un système de lyres installées sur la distribution, en sortie de chaque cuve. Ce dispositif est conforme à la circulaire n°465 du 10 décembre 1951 des Ministères de l'Intérieur, de la Reconstruction et de l'Urbanisme, et de l'Agriculture qui prescrit que les «sapeurs-pompiers» doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures (débit de 60 m³/h).

Le réseau de Tourouzelle dispose de huit poteaux incendies et d'une bouche incendie :

- Poteau incendie n°1 : lotissement Le clos des Louades ;
- Poteau incendie n°2 : Place de la République ;
- Poteau incendie n°3 : Rue du bataillon Minervoises-rue des Jeisses ;
- Poteau incendie n°4 : ZA route de Castelnaud ;
- Poteau incendie n°5 : Lotissement sous les Hyères-rue Julien Pous ;

- Poteau incendie n°6 : Avenue de Lézignan ;
- Poteau incendie n°7 : Route de Castelnaud ;
- Poteau incendie n°8 : Chemin de l'Horte ;
- Bouche incendie n°1 : boulevard du Minervoises.

Les 8 poteaux incendie sont alimentés en eau à partir du réseau d'eau potable.

Les zones urbanisées sont bien desservies et la répartition géographique des poteaux incendies est suffisante. L'installation d'équipements nécessaires à la sécurité incendie dans le cadre de l'extension de l'urbanisation seront évalués en fonction des projets.

La défense contre l'incendie relève de la responsabilité communale.

La circulaire interministérielle du 10/12/1951 est abrogée depuis l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 qui a introduit le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

En parallèle et conformément au décret du 27 février 2015 (qui a introduit de nouveaux articles au Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT), un RDDECI (Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie) a été arrêté par le préfet de l'Aude le 4 Juillet 2017 (arrêté préfectoral n°2017-06-13-01).

Ce projet de RDDECI, élaboré par le SDIS, définit notamment les grilles de couverture du risque (Risque courant - Risque Particulier) avec débit, volume, distance, durée..., les solutions techniques, les missions relevant des différents

RÉSULTATS DES TESTS SUR LES HYDRANTS - POTEAUX INCENDIE DE LA COMMUNE DE TOUROUZELLE

n°	Localisation du poteau incendie	Débit sous 1 bar de pression (m ³ /h)	Conformité	Débit simulé sous 1 bar de pression (m ³ /h)	Conformité
1	Lotissement Le Clos des Louades	35	Non conforme	35	Non conforme
2	Place de la République	47	Non conforme	53	Non conforme
3	Lot. Bataillon Minervoises/Rue des Jeisses	14	Non conforme	17	Non conforme
4	ZA Route de Castelnaud	21	Non conforme	21	Non conforme
5	Lot. Sous les Hyères/Rue Julien Pous	74	Conforme	65	Conforme
6	Avenue de Lézignan	47	Non conforme	50	Non conforme
7	Route de Castelnaud	41	Non conforme	50	Non conforme
8	Chemin de l'Horte	49	Non conforme	11	Non conforme

Source : Etat des lieux de la DECI, commune de Tourouzelle, février 2022

acteurs (service public de la DECI, SDIS...).

Pour la détermination des catégories de risques par le RDDECI, outre les caractéristiques des bâtiments, leur environnement immédiat est également pris en compte, par exemple, pour intégrer le risque de propagation en provenance ou en direction d'un espace naturel (risque feu de forêt notamment) ou en provenance d'un site industriel...

Le RDDECI doit préciser les débits et pressions réglementaires des points d'eau. Il est donc difficile actuellement de dire lesquels ne sont pas aux normes.

L'Etat des lieux de la DECI de la commune de Tourouzelle révèle que 7 poteaux incendie sur les 8 sont non conformes aux tests sur les hydrants. Autrement dit, le débit n'est pas suffisant.

Précisons que le décret n°2015-235 du 27 février 2015 définit les points d'eau incendie: « *Les points d'eau incendie sont constitués d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours. Outre les bouches et poteaux d'incendie normalisés, peuvent être retenus à ce titre des points d'eau naturels ou artificiels et d'autres prises d'eau* ».

Selon la carte de la couverture incendie de la commune de Tourouzelle, il est possible de noter qu'une seule zone est couverte par un poteau incendie conforme. Plusieurs zones sont également non couvertes par un ouvrage incendie. Ainsi, en étudiant les perspectives de développement de la couverture incendie sur trois zones, l'étude révèle les conclusions suivantes :

- Zone n° 1 : Cette zone s'implante dans un secteur actuellement non couvert par la défense incendie. Elle ne sera donc pas couverte ;
- Zone n°2 : Cette zone s'implante en continuité d'une zone couverte par la défense incendie mais avec un poteau incendie non conforme. Cependant, la distance de cette zone par rapport à l'hydrant, en suivant les routes existantes est supérieure à 400 mètres. Cette zone ne sera alors pas couverte ;
- Zone n°3 : L'accès à cette zone s'effectue par une zone non couverte par la défense incendie. Cette zone ne sera donc pas couverte.

Tout au long de l'élaboration du PLU, la compatibilité entre capacité du réseau en approvisionnement en eau potable et capacité d'accueil de nouvelles zones destinées à l'urbanisation sera appréciée, vérifiée et prise en compte dans le choix d'urbanisation.

Dans une logique de préservation des ressources naturelles et notamment en eau, le PLU contribuera à favoriser des actions visant au stockage de l'eau en période de précipitations (récupération des eaux de pluies pour l'arrosage, retenue d'eau contribuant à la lutte contre l'incendie, traitement de l'eau pluviale sur la parcelle par la mise en place de noues ou jardin en creux, etc.).

De manière à consolider la lutte contre l'incendie, la commune pourra envisager de renforcer son réseau (mise en place d'un calendrier de travaux). En parallèle, le règlement du PLU pourra imposer que des citernes ou retenues d'eau soit créées et mises à la disposition des secours, notamment dans le cas des bâtiments à vocation agricole isolés.

A.4.4 Réseau d'assainissement

A.4.4.1 LE RÉSEAU D'EAU PLUVIALE

La commune n'est pas dotée d'un système de gestion des eaux pluviales.

La commune de Tourouzelle est située dans un méandre du fleuve Aude qui parcourt d'Ouest en Est sur la partie Nord l'ensemble du territoire communal.

Les eaux pluviales de la commune de Tourouzelle sont recueillies vers les principaux cours d'eau via un réseau hydrographique secondaire constitué de ruisseaux et de fossés, en partie souterrains, maillant le territoire communal. Le réseau est très ancien.

Le réseau hydrographique à proximité du village est constitué de nombreux fossés. Elles drainent les eaux de ruissellement de surface. Le ruisseau de Calvet traverse le village du sud-est au nord-ouest en souterrain depuis l'exutoire du ruisseau des Louades et traverse le centre bourg. Il rejoint les eaux du ruisseau de la Nouvieille. Les écoulements se font vers l'Aude en bordure nord de la commune.

La traversée du village par le ruisseau du Calvet est souterraine, il s'agit d'un ouvrage bâti en pierre datant vraisemblablement de l'époque gallo-romaine et restauré semble-t-il à la fin du XVIIIème siècle.

Ce réseau est installé en terrain privé, sur lesquels les servitudes de passage n'ont pas encore été réalisées.

La préfecture de l'Aude a édité en 2004 un dossier communal synthétique des risques majeurs : Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application de la loi du 22 juillet 1987 (article 21) et du décret du 11 octobre 1990.

Elle est évolutive et sera mise périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

Aucune zone urbanisée de la commune de Tourouzelle ne se situe dans la zone d'information préventive.

Au-delà du risque d'inondation, le principal problème rencontré sur le territoire communal est celui du ruissellement des eaux de pluie lors des épisodes de fortes précipitations. Le risque d'inondation est nourri par ce phénomène de ruissellement.

Le réseau pluvial

L'ensemble du réseau pluvial du village est essentiellement aérien et accessoirement enterré; toutes les eaux collectées ou simplement drainées rejoignent le ruisseau de Calvet tra-

versant en souterrain le village.

Ce ruisseau souterrain est un ouvrage bâti en pierre dont les dimensions sont variables entre 1 et 2 mètres de haut et de l'ordre de 1 à 1,5 mètre de large. Ce dernier traverse le village en passant totalement ou en parti au niveau de l'Avenue Marcelin Albert, la Place de la République, l'Avenue l'Escales et la rue du Pare.

La plupart du réseau est superficiel aérien (canniveaux, bords de route et de rue, fossés...) et rejoint soit directement le ruisseau en aérien, soit le réseau enterré ou le ruisseau souterrain via des grilles avaloirs.

Les portions de réseau enterré ont été rencontrées dans les secteurs suivants :

- Lotissement Cros des Louades vers le ruisseau du Calvet ;
- Avenue d'Escales vers le ruisseau en souterrain ;
- Une grande portion de la Place de la République vers le ruisseau en souterrain ;
- Une partie de la rue de l'Eglise vers le ruisseau en souterrain ;
- Rue Bataillon Minervois et rue Festiano vers le ruisseau de Calvet ;
- Une portion qui passe sous les maisons au niveau du quartier du cimetière vers le ruisseau via le fossé proche de la Cave Coopérative ;
- Route départementale RD n°65 de Moux a

- Homps de part et d'autre de la route vers le fossé de route ;
- Le lotissement Rue Joseph Ramel vers le fossé de route ;
- Le lotissement « Sous Les Hieres » vers le ravin à destination de l'Aude ;
- Quelques traversées de route ou de rue.

- par un assainissement collectif au niveau du village ;
- par des assainissements individuels sur les écarts et les habitats isolés (dix au total).

La compétence assainissement collectif est gérée par la commune de Tourouzelle, et l'assainissement individuel est une compétence intercommunale.

Les diamètres des conduites enterrées les plus récentes sont généralement de 0650 - 0550 - 0500 - 0400 - 0350 - 0300 - 0250 - 0200. Ces conduites sont majoritairement en béton et en PVC pour les plus récentes. Par endroit, les portions enterrées sont bâties en béton.

Une étude des réseaux d'eaux pluviales permettrait de réaliser un diagnostic approfondi des ouvrages et de proposer des solutions adéquates en cas de dysfonctionnements.

A.4.4.2 LE RÉSEAU D'EAU USÉE

Conformément à la loi sur l'eau de 1992, la commune de Tourouzelle a décidé de définir les grandes orientations techniques nécessaires à son assainissement afin de préserver ses ressources, son milieu naturel et la salubrité publique. La commune s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement en 2018.

Les eaux usées de la commune de Tourouzelle sont traitées :



Capacité d'une station d'épuration : notion d'équivalent-habitant (EH)

- L'équivalent-habitant est une unité de mesure définie en France par l'article R2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales comme la charge organique biodégradable ayant une demande biologique en oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour. Elle permet de déterminer facilement le dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la charge polluante.
- Il est difficile de faire le lien entre l'unité EH et le nombre de personnes, puisque cela dépend du type de construction (habitation, équipement recevant du public, industrie, ...). En moyenne, 1 EH équivaut à la charge produite par une pièce principale.

A.4.4.2.1 L'assainissement collectif

Le réseau d'assainissement collectif est un réseau séparatif sur l'ensemble de la zone concernée de la commune, autrement dit sur le centre bourg.

Les eaux usées sont dirigées et traitées par la station d'épuration d'une capacité nominale de 700 Equivalents Habitants située sur le territoi-

re de la commune, à proximité de la cave coopérative et du PR route de Castelnaud (parcelles A 1227 et A 567 d'une superficie totale de 5045 m²).

Elle épure les effluents d'assainissement selon un procédé de filtres plantés de roseaux. Les eaux sont ensuite rejetées dans l'Aude du Fresquel à la cesse (eau douce de surface).

Les réseaux

Description du réseau d'assainissement :

Le synoptique du réseau d'assainissement de Tourouzelle est présenté ci-dessous :

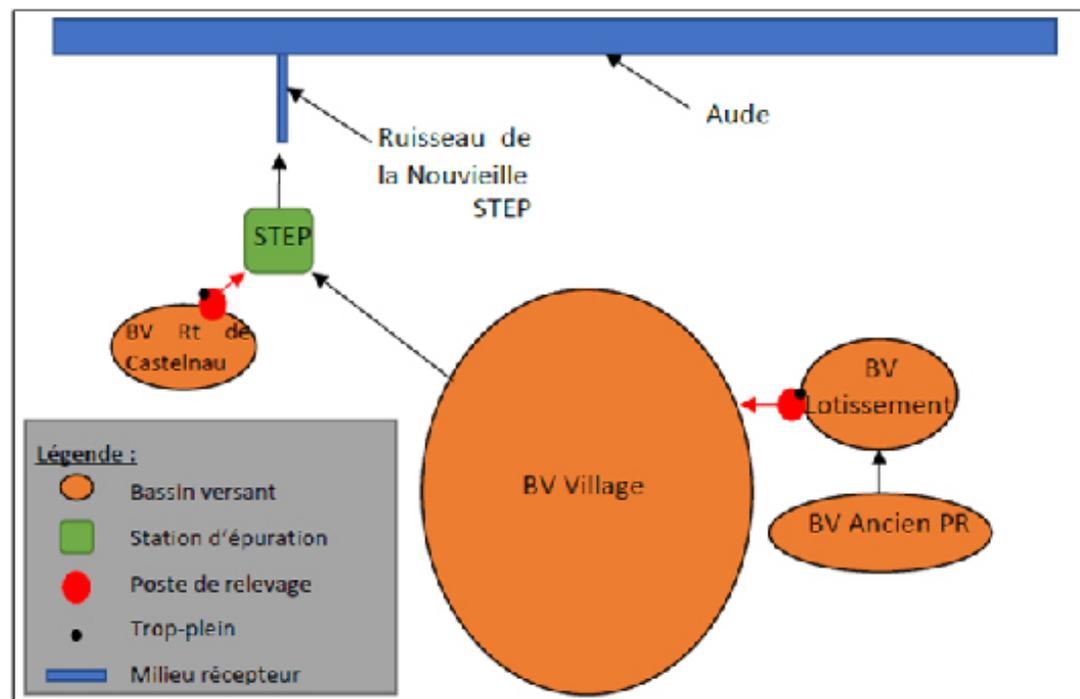


Figure 1 : Synoptique du réseau d'assainissement

Les caractéristiques du réseau d'assainissement sont :

- Réseau intégralement séparatif.
- Linéaire total du réseau d'assainissement : 5 669 ml dont :
 - 5 154 ml en gravitaire ;
 - 515 ml en refoulement.
- Réseau d'assainissement équipé de 195 regards dont 170 ouvrables,
- Réseau d'assainissement équipé de 2 postes de refoulement :
 - PR Lotissement. Il collecte les eaux d'une quarantaine d'habitations à l'Est de la commune. Il est équipé d'un trop plein dont le rejet se fait dans un ruisseau qui se rejette dans l'Aude.
 - PR Route de Castelnaud. Il collecte les eaux des habitations situées à l'Ouest de la commune. Il est équipé d'un trop plein dont le rejet se fait au ruisseau de la Nouvelle en amont de la station d'épuration.

Dysfonctionnements :

Les points singuliers suivants ont été observés sur le système d'assainissement :

- Dysfonctionnements connus par l'exploitant
 - Dysfonctionnement de la station d'épuration en cas de pluie : Le dégrilleur se bloquait et provoquait des débordements, une nouvelle vis a été installée

en janvier 2018 pour corriger ce problème, aucun problème n'a été notifié depuis,

- Arrivées d'effluents de type viticoles entre septembre et novembre,
- Entrées d'eaux claires météoriques importantes.
- Points découverts après observations du réseau :
 - Nettoyage des machines à vendanger sur les grilles avaloir du réseau pluvial,
 - En amont de la station d'épuration, un refoulement chargé en mousse et en H₂S a été constaté par deux fois,
 - L'eau traitée passe en dessous du seuil déversant du canal de comptage en sortie, un réglage du niveau est nécessaire sur ce déversoir.

La station d'épuration

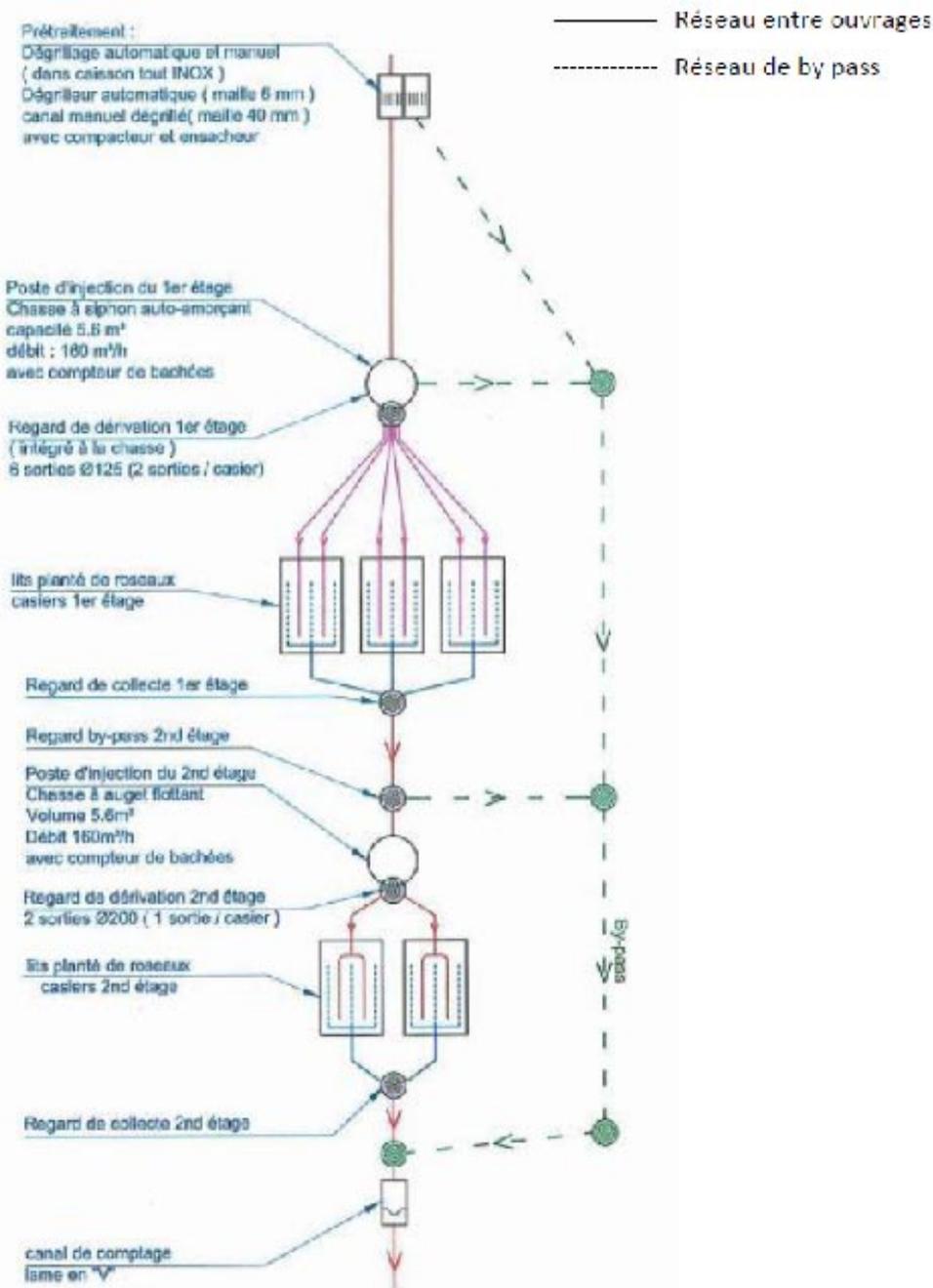
La station d'épuration de Tourouzelle reçoit 97% des effluents domestiques de la commune (une dizaine d'habitations répertoriées en assainissement non collectif).

La station d'épuration est de type filtres plantés de roseau.

Le tableau ci-après présente les généralités de la station d'épuration de Tourouzelle :

Maître d'ouvrage	Commune de Tourouzelle
Constructeur	Régul Fluid
Date de mise en service	2015
Exploitant	Régie communale
Type de traitement	Filtres plantés de roseaux verticaux à deux étages
Charge organique	700 EH
Milieu récepteur	Le rejet de la station d'épuration s'effectue dans le ruisseau de la Nouvelle puis dans l'Aude
Arrêté de prescriptions	Non concerné

Tableau 1 : Caractéristiques de la station d'épuration de Tourouzelle



La station d'épuration a été mise en service en juillet 2015. Elle a présenté lors du démarrage des dysfonctionnements sur le prétraitement qui sont réglés à ce jour.

Données Clés 2022

Charge maximale en entrée : 274 EH

Capacité nominale : 700 EH

Débit arrivant à la station

- Valeur moyenne : 49 m³/j
- Percentile95 : 0 m³/j

Débit de référence retenu : 105 m³/j

Conformité équipement : oui

Conformité performance : oui

Gestion du réseau

Des travaux d'extension du réseau sur le chemin du Périé et route d'Escales ont été réalisés récemment.

Des travaux de réhausse de nombreux regards sont également à prévoir.

Bilan et enjeux

Les réseaux

Les réseaux sont largement dimensionnés pour la population actuellement desservie.

Les effluents d'eaux usées, produits par les habitants du village de Tourouzelles, sont collectés par des réseaux séparatifs jusqu'à la station d'épuration puis rejetés dans l'Aude.

La topographie du site facilite les écoulements à l'exception de la partie basse du village.

Estimation des besoins supplémentaires

La révision du PLU prévoit un accueil raisonnable de 34 habitants supplémentaires pour atteindre environ 530 habitants à horizon 2035.

Perspectives compatibles avec l'installation communale. D'autant plus que ce type de station d'épuration permet de surcroît d'admettre ponctuellement des surcharges hydrauliques et polluantes. La suite du diagnostic permettra de définir le ratio équivalent habitant / habitant.

A.4.4.2.2 L'assainissement individuel

La loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 a donné des compétences et des obligations nouvelles aux communes dans le domaine de l'assainissement non collectif. L'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en effet que « les communes prennent en charge le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. »

Des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) doivent ainsi être créés pour identifier les installations non conformes ou mal entretenues afin de prévenir tout risque sanitaire ou impact environnemental.

Le SPANC a ainsi pour mission l'assistance aux particuliers et le contrôle de la dépollution des eaux usées des installations individuelles.

La commune de Tourouzelle adhère au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois. Par délibération du 16 décembre 2019, l'intercommunalité a confié elle-même la gestion à un tiers par délégation de service public, à la société SAUR SA.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 puis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, ont complété le dispositif législatif et introduit de nouvelles dispositions sur l'assainissement non collectif (ANC), en renforçant les compétences des communes et les obligations des propriétaires. Le contrôle de ces installations non-raccordées au tout-à-l'égout est obligatoire et doit être effectué par un SPANC. Ce contrôle est très important car, en cas de non-conformité, ces installations peuvent provoquer des problèmes environnementaux et sanitaires importants par une pollution diffuse des sols.

Localisation des installations

Sur la commune de Tourouzelle, plusieurs habitats isolés possèdent un assainissement individuel : 10 installations sont concernées par ce type de dispositifs:

- La Boulandière : 2 ;

- Saint-Estève : 2 ;
- Les Tuileries : 2 ;
- Villa les Oliviers : 1 ;
- Chemin Restaucos : 2 ;
- Festiano : 1.

Par ailleurs, l'article L.1331-10 du Code de la Santé publique soumet à autorisation du Maire ou du Président de la structure intercommunale compétente les rejets d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte. Cette autorisation peut donner lieu à la mise en place d'un prétraitement spécifique.

Ainsi, dans le cadre du PLU, il convient de relever que l'arrêté préfectoral n°2013 290-0004 du 17 octobre 2013 « relatif aux conditions de mises en oeuvre des systèmes d'assainissement non collectif » limite les rejets d'eaux usées traités dans le milieu (cf. annexe 6.5.2 du présent dossier de PLU).

Caractéristiques

En 2002, un diagnostic des dispositifs d'assainissement individuel existant a été réalisé dans le cadre schéma directeur d'assainissement.

Depuis l'arrêté du 3 mars 1982, les eaux ménagères au même titre que les eaux vannes doivent être prétraitées en fosse toutes eaux avant un traitement adapté à la nature des sols en place pour assurer la dispersion et l'épura-

tion des effluents.

Le prétraitement des effluents domestiques est assuré dans 100% des habitations pour les eaux vannes et dans 60% des habitations pour les eaux ménagères.

L'existence de dispositif de traitement des effluents domestiques est recensée dans 50% des cas pour les eaux vannes et les eaux ménagères.

Sur l'ensemble des filières inspectées, 4 rejets directs d'effluents d'eaux ménagères dans le milieu naturel ont été répertoriés. Le nombre de rejets d'effluents prétraités est de 5.

La périodicité de vidange de la quasi-totalité des filières de prétraitement n'est pas en accord avec la réglementation en vigueur (périodicité inférieure à 4 ans).

L'absence d'entretien peut provoquer une décantation réduite voire nulle des matières « lourdes », responsable en aval d'un traitement médiocre et d'un colmatage progressif des drains.

Une seule filière d'assainissement individuel sur dix semble être en conformité vis à vis de l'arrêté du 6 mai 1996, à savoir, équipées d'une phase de prétraitement (fosse toutes eaux, décanteur-digesteur...) suivie d'une phase de traitement et d'évacuation (tranchée d'épandage,

filtre à sable...)

Quatre filières d'assainissement individuel sur dix semblent ne pas être totalement en conformité vis-à-vis du même arrêté. Pour ces filières, la phase de prétraitement est respectée, mais la phase de traitement ne semble pas conforme vis-à-vis des superficies d'infiltration, de l'état des installations et des matériaux utilisés. Actuellement ces filières ne portent pas atteinte au milieu superficiel hydraulique.

Bilan de l'assainissement individuel

Le diagnostic des systèmes d'assainissement individuel existants sur le territoire communal a permis de mettre en évidence des dysfonctionnements préjudiciables ponctuellement aux usagers et à la protection du milieu naturel par l'absence de filière de traitement notamment des eaux vannes et des eaux ménagères.

Les résultats des études des sols menées dans les zones actuellement urbanisées et urbanisables mettent en évidence une aptitude médiocre à nulle au traitement des effluents domestiques par les sols en place dans 80% des cas.

L'étude pédologique des sols a permis, sur l'ensemble des zones d'études, d'apprécier l'aptitude des sols en place à l'assainissement autonome.

L'appréciation d'aptitude médiocre est le résultat de l'existence des facteurs limitants majeurs et mineurs (horizons peu perméables ou imperméables et épaisseur des sols en place trop faible). Les principaux facteurs limitants sont : la perméabilité, la présence du substratum rocheux et la présence d'hydromorphie. L'aptitude médiocre des sols impose la mise en place de dispositifs d'assainissement autonome dans des sols reconstitués. Le cas se présente pour certaines parcelles étudiées aux lieux-dits « Les Tuileries », « Festiano », « Saint-Estève » et « Le Village ».

La réalisation des dispositifs d'assainissement autonome préconisés s'effectuera en accord avec les prescriptions techniques édictées par les Directives Techniques Unifiées (DTU 64.1).

A partir du taux de fréquentation et du type d'habitat, les ordres de priorité de réhabilitation et de suppression des rejets non prétraités et/ou non traités des habitations ont été établi lors du schéma directeur d'assainissement réalisé en 2002.

Ce schéma directeur préconise des réalisations ou des réhabilitations de filières d'assainissement individuel, en intégrant les contraintes de l'habitat et de l'environnement (pente, superficie des parcelles, accès et présence d'exutoire).

A.4.5 Traitement des ordures ménagères

A.4.5.1 A L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE ET RÉGIONALE

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) et aux plans régionaux d'élimination des déchets dangereux (PREDD) ont été fortement modifiées par :

- La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle 1) ;
- Puis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) ;
- L'ordonnance du 17 décembre 2010 transcrivant la directive déchets de 2008 ;
- Le décret d'application du Grenelle en matière de planification en date du 11 juillet 2011.
- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le département de l'Aude est couvert par un Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND), adopté en juin 2015. Le syndicat COVALDEM a pour mission de prendre en charge ce plan pour la commune de Tourouzelle.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a confié aux Régions une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire. La région Occitanie a ainsi élaboré un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Ce document d'orientation coordonne sur 12 ans les actions à mettre en place pour une meilleure prévention et gestion des déchets. Il fixe des objectifs et donne des moyens pour la réduction, le réemploi, le recyclage ou la valorisation des déchets. Il est intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Les principaux objectifs du PRPGD de la LTECV qui encadrent la prospective du Plan à horizon 6 ans (2025) et 12 ans (2031) :

- Réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2020 ;
- Réduction des quantités de déchets d'activités économiques (DAE) par unité de valeur produite ;
- Recyclage de 55 % des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en 2020 et 65 % en 2025 ;
- Valorisation sous forme matière de 70% des déchets du BTP à horizon 2020 ;
- Réduction de 30 % les quantités de déchets enfouis en 2020 et 50 % en 2025 ;
- Obligation de tri à la source des biodéchets à 2025 ;

- Extension des consignes de tri à l'ensemble.

Les installations au service de l'atteinte des objectifs sont notamment :

1. Prévention - réduction : Répair'Café, Répar'acteurs, ressourceries, recycleries, associations.
2. Tri et collecte : Collecte en porte à porte, Points d'Apport Volontaire Déchèterie.
3. Recyclage matière et organique : Centre de tri, unités de concassage, unités de compostage.
4. Valorisation énergétique : Unités de méthanisation, unités de valorisation énergétique.
5. Élimination : Installations de stockage des déchets inertes, non dangereux et dangereux, unités d'incinération.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visent à réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation de matières premières. Il s'agit notamment de lutter contre les gaspillages et de promouvoir l'économie circulaire, en particulier en visant le découplage progressif entre la croissance économique et la consommation de matières premières, en développant le tri à la source (notamment des déchets ali-

mentaires et des déchets des entreprises) et les filières de recyclage et de valorisation (par exemple dans le secteur du bâtiment).

Il serait pertinent que le PLU prenne en compte les orientations de ces plans. En effet, les documents d'urbanisme visent, entre autre, à assurer des capacités de production suffisantes pour satisfaire les besoins présents et futurs en matière d'habitat et d'activité économique et à prévenir les pollutions et les nuisances de toute nature, tout en assurant la maîtrise des besoins en déplacement.

En particulier, ils doivent donc prendre en compte d'une part la gestion des déchets ménagers, mais aussi ceux du BTP qui par nature proviennent de l'aménagement urbain et de la rénovation du parc bâti, et d'autre part l'approvisionnement en matériaux naturels pour la construction et ce en tenant compte du principe de proximité.

En application du 8° de l'article R.151-53 (ancien R.123-14 3°) du code de l'urbanisme, le PLU doit décrire dans ses annexes l'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets mise en oeuvre sur la commune tant en ce qui concerne les compétences communales qu'intercommu-

A.4.5.2 A L'ÉCHELLE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

A l'échelle de la commune de Tourouzelle, la compétence collecte des déchets a été transférée à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, par le biais du SMICTOM. La CCRLCM fournit les sacs poubelles.

Gestion des déchets

30 bacs de regroupement collectif d'environ 660L chacun en moyenne desservent plusieurs habitations de la commune. La collecte des déchets s'effectue deux fois par semaine. Depuis 2021, les points de collecte ont été revu, de manière à diminuer le nombre et éviter le transport des conteneurs par les employés municipaux, vers des lieux accessibles aux camions de collecte.

L'intercommunalité adhère pour la partie traitement des déchets au COVALDEM 11, en charge de cette prestation sur la quasi-totalité du département de l'Aude (excepté le Grand Narbonne).

C'est ainsi que les ordures ménagères collectées par la Communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois sur le territoire sont regroupées sur un centre de transfert à Lézignan-Corbières géré par le COVALDEM 11, qui les dirige ensuite vers l'ins-

tallation de stockage et d'enfouissement des déchets, au Centre d'Enfouissement Technique de Lambert géré par SITA SUD et situé sur la commune de Narbonne.

D'après les données de la CCRLCM, la quantité de déchets collectés en 2020 représente 290 kg/hab/an.

Les déchets recyclables

3 Points d'Apports Volontaires (PAV) sont installés sur la commune pour les déchets recyclables:

- A l'école ;
- Au parking des Jeiches ;
- A la cave coopérative.

Chacun des PAV regroupe :

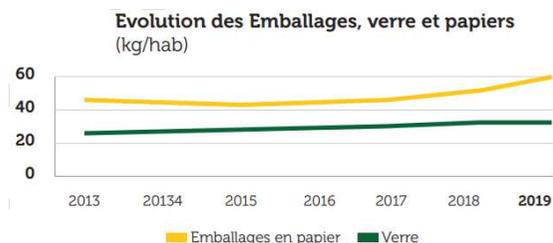
- 2 colonnes de tri aériennes de 3 m³ ou 4 m³ :
 - Le verre ;
 - Les emballages recyclables en mélange et papiers, extension à tous les plastiques en vigueur depuis 2019.
- 1 conteneurs de 2*660L :
 - Cartons bruns ;
 - 1 Borne éco textile pour la récupération des vêtements usagés.

Les déchets recyclables du verre et emballages recyclables en mélange et papiers sont acheminés vers le centre de tri de Carcassonne.

En 2020, les collectes de déchets verre et emballages recyclables en mélange et papiers ont représentés 63 kg/habitants/an.

A l'échelle du COVALDEM 11, qui traite les déchets de 6 agglomérations, les chiffres sont les suivants :

EVOLUTION DES QUANTITÉS D'ORDURES MÉNAGÈRES ET DES EMBALLAGES, VERRE ET PAPIER PAR HABITANT PAR AN À L'ÉCHELLE DU COVALDEM11



Source : Diagnostic du SCOT de la CCRLCM, 2022

La déchetterie

Les habitants peuvent également déposer en déchèteries leurs déchets les plus importants à Puichéric, dans l'attente de la mise en service des déchetteries intercommunales d'Escales et de Lézignan Nord (nouveaux sites à construire 2022-2023) auxquelles ces habitants auront alors accès.

Les encombrants et cartons sont acheminés vers l'écopôle de Lambert Narbonne (11), les végétaux et bois propre sur la plateforme déchets verts d'Alzonne (11), les DEEE, déchets dangereux, mobilier transmis à des éco-organismes et les gravats et ferraille sont traités en local dans le département.

L'organisation de la collecte sur le territoire communautaire apparaît comme globalement adaptée à la situation de la commune de Tourouzelle.

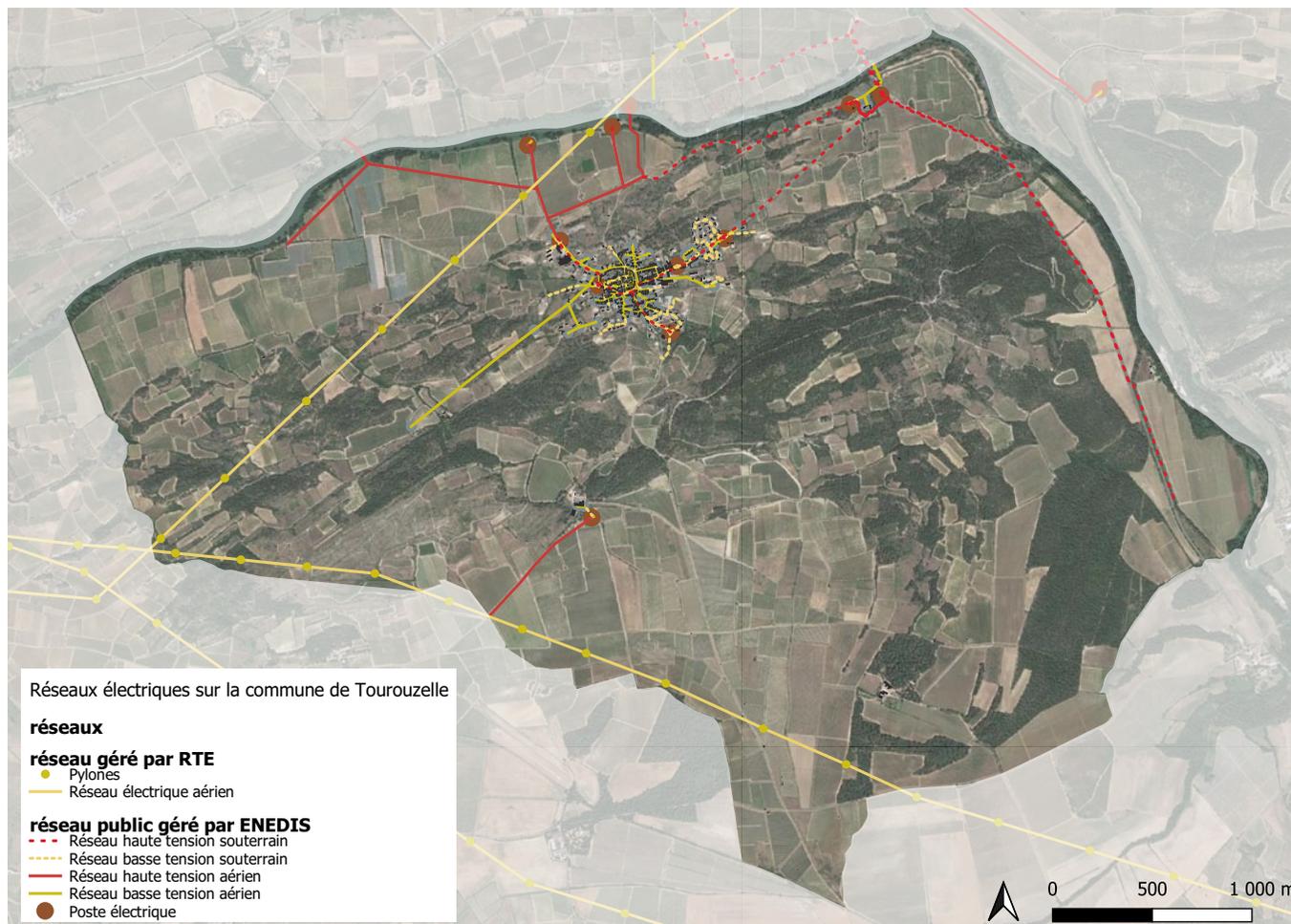
A.4.6 Réseau électrique

L'ensemble des collectivités et intercommunalités du département de l'Aude adhère au SYADEN, en sa qualité de syndicat d'énergies en charge du service public de l'énergie et de l'aménagement numérique du territoire dans l'Aude. Le SYADEN réalise et soutient, au quotidien, des actions liées à la transition énergétique se diffusant sur l'ensemble de son territoire, dans le cadre d'un portage mutualisé et équilibré au profit de ses membres. Il est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité et il assure la maîtrise d'ouvrage partagée des investissements sur celui-ci avec le gestionnaire du réseau ENEDIS. C'est également un acteur local de la lutte contre la précarité énergétique.

Le SYADEN a confié au gestionnaire du réseau, ENEDIS, l'exploitation des ouvrages électriques, et à EDF, fournisseur d'électricité historique, la vente d'énergie électrique aux tarifs réglementés et sociaux, dans le cadre d'une concession publique, depuis 2011 pour une durée de 30 ans.

Avec cet accord, le SYADEN assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de renforcement basse tension et des extensions d'initiatives publiques en zone rurale, ce qui lui permettra d'harmoniser ses interventions, de conforter son rôle d'aménageur du territoire, tout en contribuant à réduire la « fracture élec-

RÉSEAUX ÉLECTRIQUES SUR LA COMMUNE DE TOUROUZELLE



Source : Données ENEDIS et opendata énergie

trique ». Aussi, depuis 2017, le SYADEN a la responsabilité de l'ensemble des extensions de réseaux basse tension en zone rurale qui reviennent aujourd'hui à ENEDIS.

Aucun problème particulier en alimentation électrique n'est identifié sur la commune à cette date. Le réseau est donc suffisant pour répondre aux besoins actuels de la commune.

Il n'y a pas de projets d'enfouissement par passage sous toiture de ligne électriques, téléphoniques et fibre optique.

Le concessionnaire indique également que, dans tous les cas, le développement des réseaux doit nécessairement être envisagé dans les zones à urbaniser et les zones économiques. Ce développement doit faire l'objet d'une étude au cas par cas, lorsque la demande de constructions est effectuée. En effet, le réseau électrique évolue sans cesse et s'étend sur un territoire beaucoup plus vaste que le territoire communal. Ainsi, de nombreux paramètres sont susceptibles de faire évoluer sa capacité.



Focus sur les réseaux et capacités sur le territoire de la Communauté de communes

Les éléments ci-dessous sont extraits du diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Situé en amont des réseaux de distribution, le réseau de transport représente environ 78 000 kms de lignes électriques, au niveau national. Ce réseau est géré par RTE et se compose de deux sous-ensembles :

- Le réseau de grand transport et d'interconnexion : 400 kV. Il est destiné à transporter des quantités importantes d'énergie sur de longues distances. Il constitue l'ossature principale pour l'interconnexion des grands centres de production, disséminés en France et dans les autres pays européens. Son niveau de tension est de 400 kV, soit le niveau de tension le plus élevé en France. Au niveau territorial, une ligne haute tension traverse le territoire du nord au sud. Un poste électrique RTE de 400kV est installé à La Gaudière (Castelnau d'Aude, à l'Ouest du territoire de Tourouzelle) au nord du territoire de la CCRLCM.
- Les réseaux de répartition régionale ou locale : 63 kV à 225 kV. Ils sont destinés à répartir l'énergie en quantité moindre sur des distances plus courtes. Le transport est

assuré en très haute tension (225 kV) et en haute tension (90 kV et 63 kV). Cette partie du réseau est gérée par RTE (Réseau de Transport d'Électricité).

Ces réseaux desservent le territoire via des points de distribution (Lézignan-Corbières et Escalles Conilhac) avant de raccorder le réseau de distribution à plus faible tension (< 63kV).

Les capacités réservées sur le territoire de la communauté de communes sont les suivantes :

- Pour le poste de la Gaudière : 74 MW de capacité réservée initiale, 49,2 MW de capacité réservée affectée fin 2019 et donc 24,8 MW de capacité réservée résiduelle ;
- Pour le poste de Lézignan : 1 MW de capacité réservée initiale en 2014, 6,6 MW de capacité réservée affectée fin 2019 à la suite d'un transfert, et donc 0 MW de capacité réservée résiduelle. En effet, dans la notification de transfert des capacités réservées de RTE au préfet de région datant du 20/12/2019, le transfert n°19 concerne un transfert de 0,9 MW du poste de Saint Georges (11) au poste de Lézignan. Ce transfert fait suite à la demande de raccordement d'un projet photovoltaïque d'un producteur au réseau public de distribution d'ENEDIS sur le poste de Lézignan.

Sur le territoire de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois, plus de 80 MW sont réservés aux EnR (75MW sur le poste de la Gaudière et 6,6 MW sur le poste de Lézignan à la suite d'un transfert), dont 24,8 MW de capacité n'ont pas encore été affectées, soit l'équivalent d'un éventuel nouveau parc éolien d'environ 8 mâts de 2,3 MW de puissance.

A.4.7 Réseau de gaz

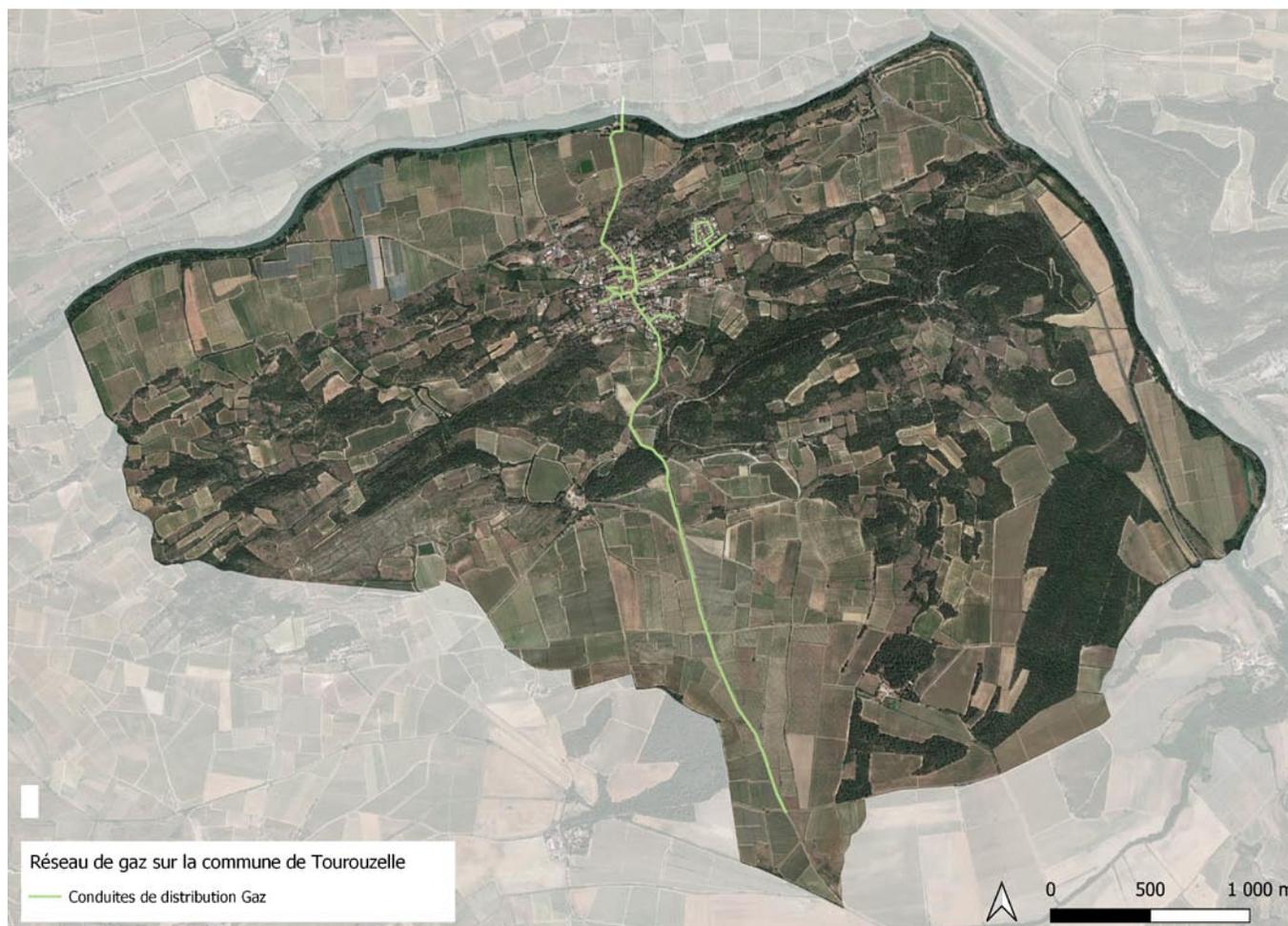
La commune de Tourouzelle est raccordé au réseau de gaz, principalement le centre bourg et les lotissements récents: les Jeiches et les Louades.

Sur le territoire de la Communauté de communes, la part de gaz dans la consommation d'énergie totale en 2017 s'élève à 3% contre 15% pour la région Occitanie et 15,8 % pour la France.

Sur la partie ouest de l'Occitanie comprenant le département de l'Aude et donc le territoire de la communauté de communes, le réseau de transport de gaz naturel est géré par Téréga (ex TIGF).

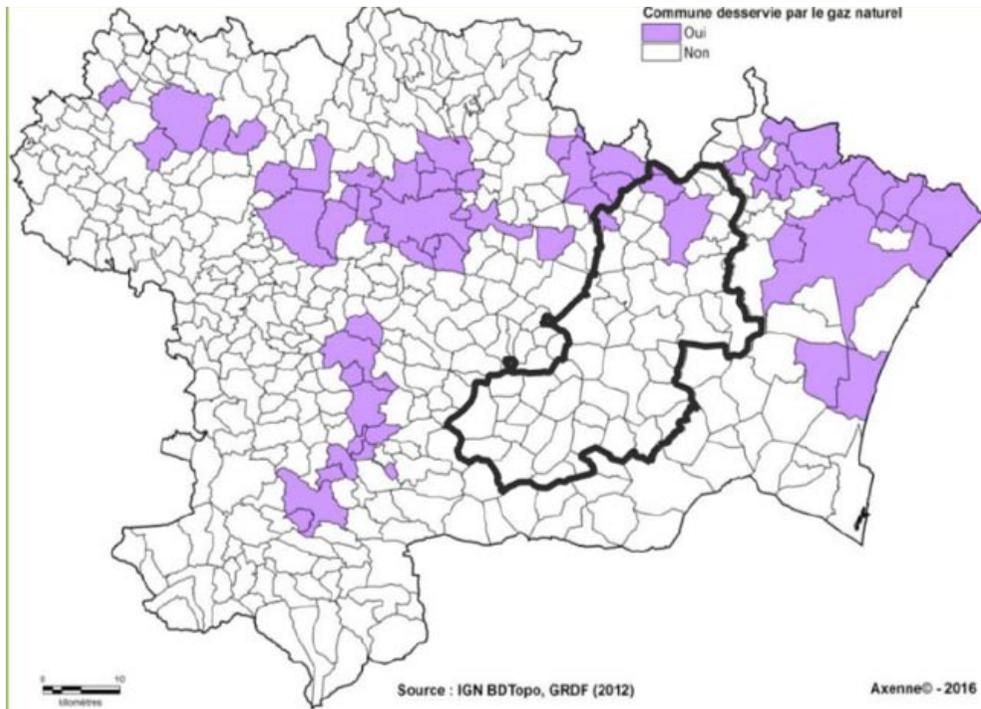
Sur le territoire de la communauté de communes, seules 3 communes sont desservies en gaz : il s'agit des communes de Lézignan-Corbières, Homps et Tourouzelle.

La CCRLCM est ainsi peu desservie par le réseau de gaz.

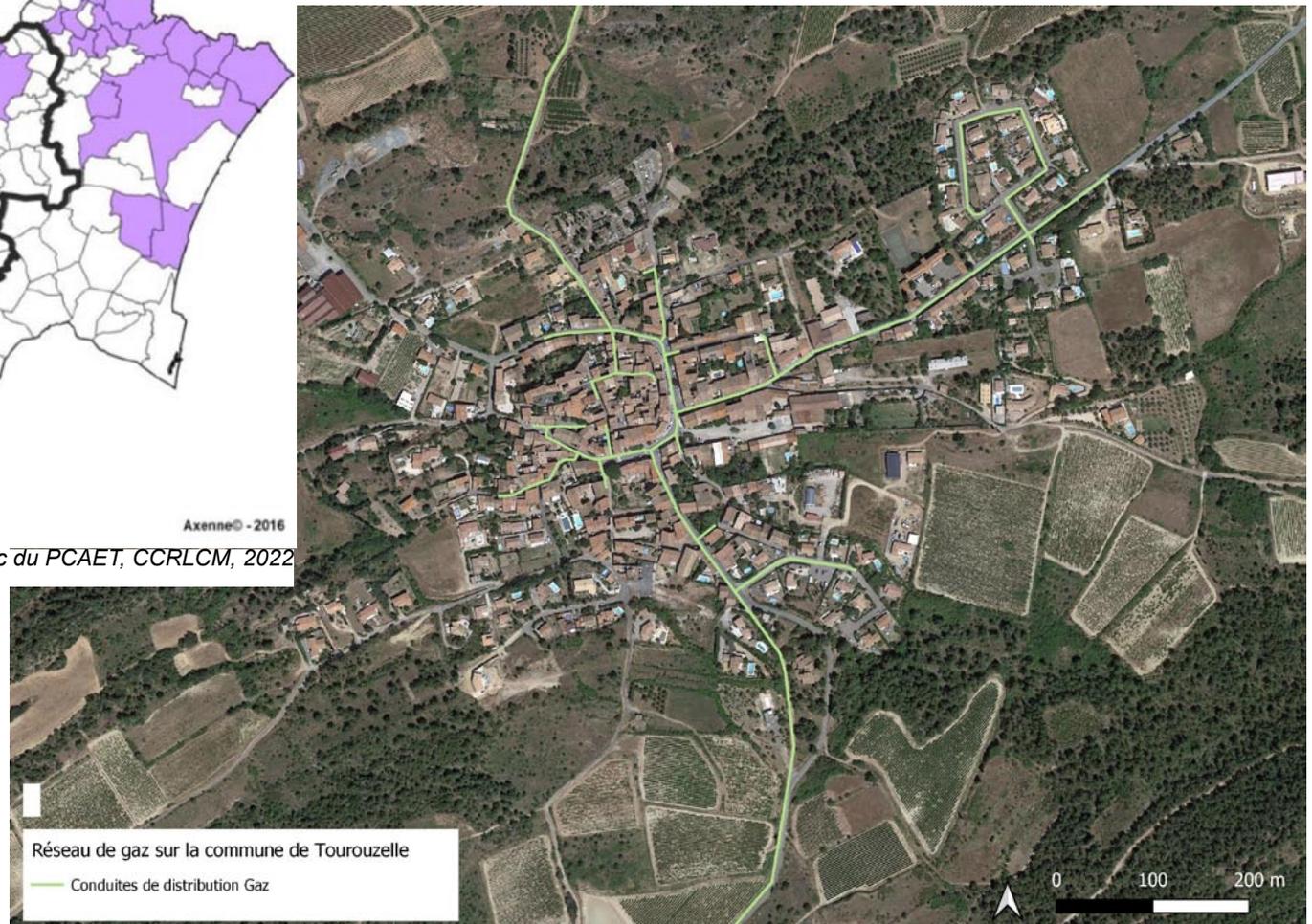


Source : GRDF

COMMUNES DESSERVIES EN GAZ DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE



Source : GRDF, diagnostic du PCAET, CCRLCM, 2022



Source : GRDF

EQUIPEMENTS / RESEAUX	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Un faible niveau d'équipements de service, induit par la proximité de Lézignan et de Narbonne disposant de ce type de structures ; • Bonne desserte viaire du territoire communal ; • Très peu d'habitations ne sont pas desservies par l'assainissement collectif ; • Un système de ressource adapté à la population en place et celle à accueillir. 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'adéquation équipement / réponse aux besoins, notamment en ce qui concerne les réseaux et les ressources (AEP, assainissement, capacité de la station d'épuration...) ; • Soutenir la centralité du village ; • Conforter le réseau de circulation douce.



B_{ne} - Analyse paysagère, patrimoniale, et armature urbaine



B.1 - Etat initial de l'environnement

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

Le Code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et cartes communales) soient compatibles avec le SDAGE.

Le SDAGE 2016 - 2021 compte 9 orientations fondamentales, elles-mêmes déclinées en plusieurs dispositions. Les 9 orientations sont :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
- Lutter contre l'eutrophisation des milieux

- aquatiques ;
- Lutter contre les pollutions par substances dangereuses.

Schéma Départemental d'aménagement et de Développement Durable du Territoire de l'Aude (SDADDT).

Le département de l'Aude joue la carte de la proactivité et de jouer collectif en engageant l'élaboration de son Schéma d'aménagement et de développement durable «Aude 2030», définissant un projet sous forme d'orientations spatiales à l'échelle du département à l'horizon 2030. Il a donc vocation à constituer un cadre d'actions et de référence pour les interventions du Département, en définissant une stratégie partenariale de développement et d'aménagement du territoire.

Il y est notamment défendu l'idée de :

- Travailler avec l'ensemble des collectivités et des structures intercommunales pour organiser la complémentarité Urbain-Rural et ainsi aborder les enjeux d'aménagement sans rupture territoriale ;
- Envisager de nouvelles formes de partenariat avec les intercommunalités en pleine recomposition ;
- Aborder les grands enjeux d'aménagement du territoire en partenariat avec les acteurs du développement économique audois ;

- Assurer un maillage de proximité en complément du développement économique articulé autour des 5 pôles urbains ;
- Prendre en compte les enjeux environnementaux avoir une approche transversale qui permette de répondre aux problématiques de logement, de mobilité et de services ;
- S'inscrire dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire élaboré par la Région Languedoc-Roussillon.

La Région Occitanie a arrêté en Assemblée plénière du 19 décembre 2019 son projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Initié pour l'horizon 2040, le SRADDET Occitanie « s'articule autour de deux caps stratégiques pour le devenir du territoire » (Région Occitanie, 2021) :

- Un rééquilibrage régional pour renforcer l'égalité des territoires ;
- Limitation de la surconcentration dans les métropoles ;
- Valorisation du potentiel de développement de tous les territoires ;
- Un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique ;
- Orientations fortes en termes de sobriété foncière, de qualité urbaine, de préservation et de valorisation des ressources, de

transitions énergétique et de gestion des risques.

Le SRADDET intègre cinq schémas régionaux préexistants. Parmi eux, se retrouve le Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Énergie (SRCAE). Il s’agit de l’un des piliers de la territorialisation du Grenelle de l’Environnement. Élaboré conjointement par l’État et la Région, il doit servir de cadre stratégique à l’État, aux collectivités territoriales, au monde économique et à la société civile afin de faciliter et de renforcer la cohérence des actions régionales de lutte contre le changement climatique et la pollution atmosphérique.

Ce schéma fixe, à l’échelon du territoire régional et à l’horizon 2050 :

- Des orientations visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à l’amélioration de l’efficacité énergétique et à la maîtrise de la demande énergétique ;
- Des orientations axées sur l’adaptation des territoires et des activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;
- Des orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin d’atteindre les objectifs de qualité de l’air ;
- Par zones géographiques, des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de la production d’énergie renouvelable.

Enfin, à une échelle plus locale, la Communauté de communes de la région Lézignanaise Corbières et Minervois a élaboré son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Il est à ce jour en cours de validation.

Tant de projets territoriaux imbriqués les uns dans les autres que le PLU de Tourouzelle doit prendre en compte. Ces points seront abordés dans le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) et pourront être traduits dans le zonage, le règlement et les Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP).

B.1.1.1 CONTEXTE CLIMATIQUE

« Soumise aux influences méditerranéennes et océaniques, l’Aude bénéficie d’un climat marqué par une forte présence des vents et un ensoleillement important. Ces éléments combinés avec les reliefs du département expliquent la variété de la végétation que l’on retrouve sur son territoire et l’importance du gisement énergétique, éolien et solaire, du département » (source: Département de l’Aude).

L’influence méditerranéenne explique l’augmentation des températures en période estivale, faisant du département l’un des territoires les plus chauds de France à cette saison.

Enjeux

Ce climat qui comporte des extrêmes engendre des risques : températures estivales chaudes combinées à des vents desséchants sont propices au déclenchement et à la propagation des incendies, vent marin et pics de précipitation provoquent des inondations. Dans le contexte du changement climatique et du réchauffement, les épisodes climatiques extrêmes vont s’intensifier, augmentant le nombre et l’intensité des risques sur le territoire.

Mais ce climat est aussi une ressource pour le territoire, car il lui offre un potentiel éolien et un potentiel solaire à même de favoriser le développement de l’utilisation de ces sources d’énergies renouvelables.

Selon le diagnostic du SCOT de 2022, depuis 1999, jusque 2019, les données annuelles fournies par Météo France mettent en évidence des températures maximales moyennes de 19,2°C et des températures minimales moyennes de 9,9°C pour l’ensemble du territoire. Ces valeurs sont supérieures à celles sur la période 1981-2010 (18,6°C et 9,7°C) pour l’ensemble du territoire.

Malgré une période d’analyse relativement courte, l’évolution des températures semble être en constante augmentation avec, depuis 1999, 18 années sur 21 aux températures moyennes supérieures à la moyenne de 1981-2010.

L'évolution des précipitations par rapport à la période de référence ne permet pas de conclure à une diminution ou une augmentation nette des précipitations sur les dernières années puisque sur 21 années, 11 possèdent un total de précipitations inférieur à la moyenne de 1999-2010, 7 années possèdent un total supérieur et 3 années possèdent un total de précipitations très proche de la moyenne. L'analyse des précipitations sur la période 1999-2019 met en évidence un changement récent dans la saisonnalité des précipitations. En effet, par rapport à la période 1981-2010 sur le territoire de la Communauté de communes, la quantité de pluie a eu tendance à diminuer en automne, au printemps, mais également légèrement en été, tandis que les précipitations hivernales

ont eu tendance à légèrement augmenter. Cette hypothèse d'un volume pluviométrique annuel similaire mais d'un changement de saisonnalité se retrouve dans les rapports du GIEC à l'échelle nationale.

Enfin, le graphique ci-dessous met en évidence plusieurs périodes de sécheresses qui cumulent des températures élevées et des périodes de moindres précipitations : les périodes 2001-2003, 2006-2009, 2011-2012 et 2015-2017. À noter que l'année 2019 constitue également une année sèche. Les conséquences de ces sécheresses ont été multiples notamment en matière de santé publique mais également économique.

B.1.1.2 VULNÉRABILITÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

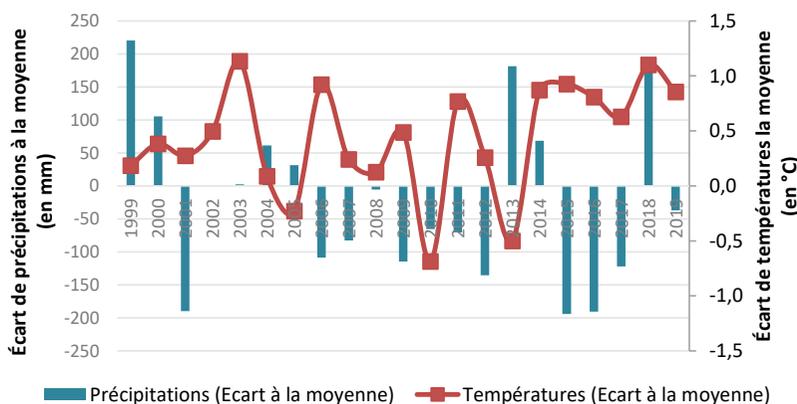
Selon le diagnostic du SCOT de la CCRLCM de 2022, L'exposition future est estimée grâce à plusieurs scénarios tirés du 5ème rapport du GIEC :

- Scénario RCP2.6 : Ce scénario s'appuie sur une politique visant à faire baisser les concentrations en CO₂ ;
- Scénario RCP4.5 : Ce scénario s'appuie sur une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO₂ ;
- Scénario RCP8.5 : Ce scénario constitue le scénario sans politique climatique.

Quelque soit le scénario étudié, il apparait une augmentation inéluctable de la température. Cette hausse s'élève à 1.3°C d'ici 2050 et à 2.3 °C à la fin du siècle selon un scénario moyen. Cependant, selon le scénario étudié, l'augmentation est plus ou moins forte. Ainsi, le scénario sans politique climatique forte (RCP8.5) prévoit une hausse allant jusqu'à 3.8°C. Cette augmentation des températures est attendue pour toutes les saisons, quelque soit le scénario retenu.

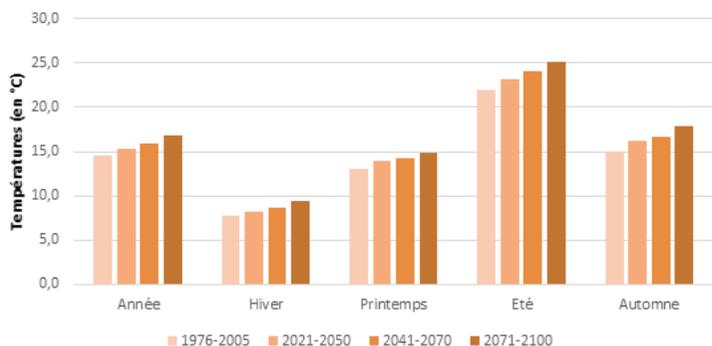
Entre 1976 et 2005, la moyenne du nombre de jours estivaux (supérieurs à 25°C) est limitée à 72 jours par an et le nombre de jours de gel (inférieur à 0°C) est de 10 jours par an. Dans

PRÉCIPITATIONS ET TEMPÉRATURES ANNUELLES MOYENNES PAR RAPPORT À LA PÉRIODE 1981-2010



Source : Diagnostic du SCOT de la CCRLCM 2022, Météo France, Even Conseil

EVOLUTION DE LA TEMPÉRATURE EN °C DANS LES ANNÉES À VENIR SUR LE TERRITOIRE DE LA CCRLCM

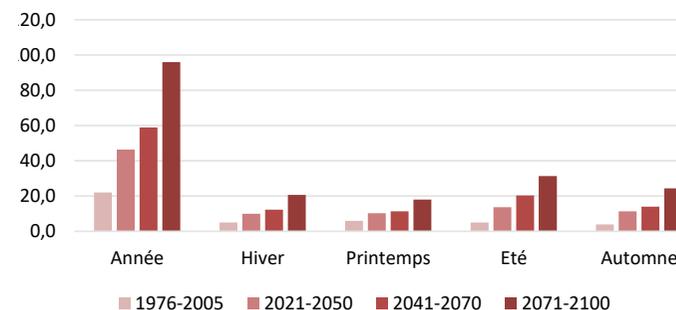


Source : Diagnostic du SCOT de la CCRLCM 2022, DRIAS, compilation par Even Conseil

les années à venir, le nombre de jours de gel devrait diminuer se limitant ainsi à 7 jours d'ici 2050 selon le scénario moyen tandis que le nombre de jours estivaux devrait augmenter : 86 jours par an d'ici 2055 selon le scénario moyen, et s'étendre sur les périodes estivale et automnale principalement.

De plus, les données Drias localisées mettent en évidence une forte augmentation du nombre de jours anormalement chauds (nombre de jours où la température est supérieure à 5°C par rapport à la moyenne 1981-2010) pour les trois scénarios étudiés. Pour le scénario le plus pessimiste, cette évolution est particulièrement alarmante avec un chiffre qui devrait tripler en

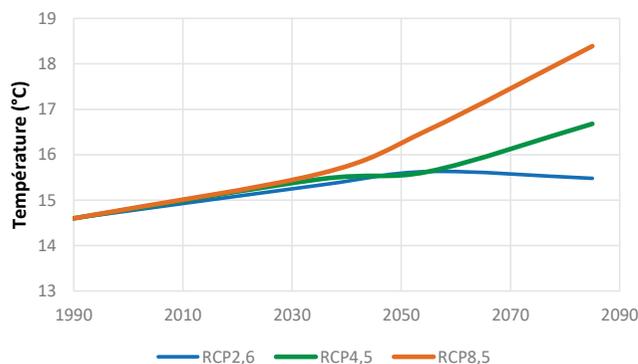
EVOLUTION DU NOMBRE DE JOURS ANORMALEMENT CHAUDS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCRLCM



Source : Diagnostic du SCOT de la CCRLCM 2022, DRIAS, compilation par Even Conseil

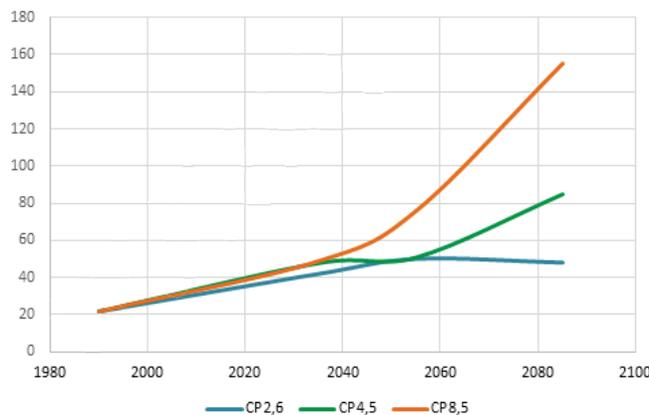
50 ans (entre 2035 et 2085) sur le territoire.

EVOLUTION CLIMATIQUE FUTURE DU TERRITOIRE DE LA CCRLCM SELON LES SCENARIOS DU GIEC



Source : Diagnostic du SCOT de la CCRLCM 2022, DRIAS, compilation par Even Conseil

EVOLUTION DU NOMBRE DE JOURS ANORMALEMENT CHAUDS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCRLCM



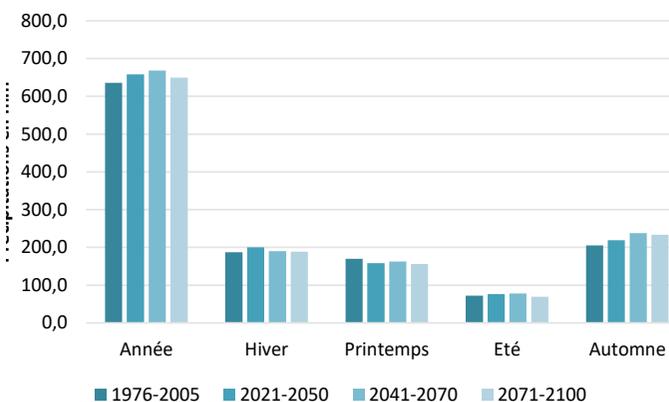
Source : Diagnostic du SCOT de la CCRLCM 2022, DRIAS, compilation par Even Conseil

Cette augmentation du nombre de jours anormalement chauds devrait concerner toutes les saisons, et particulièrement l'été et l'automne puisque le nombre sera multiplié par 6 entre la période 1990-2005 et la prévision de 2071-2100.

L'évolution du temps d'ensoleillement ainsi que du niveau des précipitations résultent du changement climatique, ils contribuent à l'évolution des températures. Ainsi, le temps d'ensoleillement à Tourouzelle a diminué de 94 heures en moyenne en périodes hivernale et printanière entre 2011 et 2021.

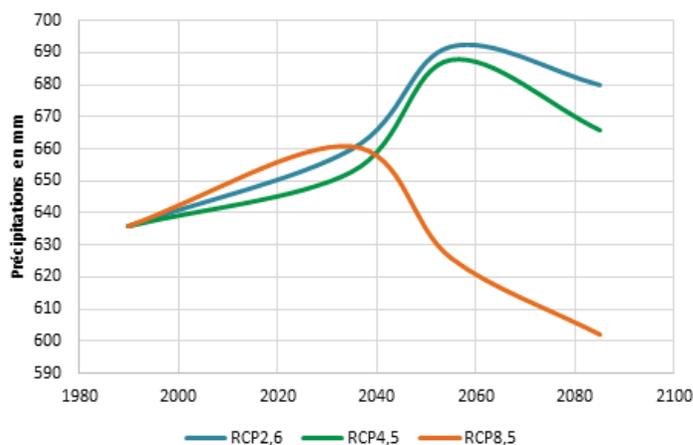
Selon le diagnostic du SCOT de la CCRLCM, les scénarios du GIEC mettent en évidence une augmentation des précipitations d'aujourd'hui aux années 2040. Les deux scénarios les plus optimistes s'accordent par la suite sur une augmentation des précipitations jusqu'aux années 2060, suivi d'une légère baisse. Cependant, le scénario RCP8,5 le plus pessimiste, prévoit une forte diminution des précipitations à partir des années 2040. Par ailleurs, l'analyse des scénarios du GIEC met en évidence un changement du régime annuel des précipitations avec une éventuelle stagnation des précipitations en hiver, printemps et en été, et une légère augmen-

ÉVOLUTION DES PRÉCIPITATIONS DANS LES ANNÉES À VENIR SUR LE TERRITOIRE DE LA CCRLCM



Source : Diagnostic du SCOT de la CCRLCM 2022, DRIAS, compilation par Even Conseil

ÉVOLUTION DES PRÉCIPITATIONS DANS LES ANNÉES À VENIR SUR LE TERRITOIRE DE LA CCRLCM, SELON LES SCÉNARIOS DU GIEC



Source : Diagnostic du SCOT de la CCRLCM 2022, DRIAS, compilation par Even Conseil

tation des précipitations en automne jusqu'aux années 70.

La limitation de l'artificialisation des sols et donc de leur imperméabilisation doit être prise en compte au vue de l'augmentation des précipitations, notamment par rapport au département de l'Aude qui peut être sujet à de violentes crues.

B.1.1.3 QUALITÉ DE L'AIR

La connaissance de la qualité de l'air à l'échelle du territoire est issue des données de surveillance effectuées par Atmo Occitanie, chargé de la surveillance de la qualité de l'air en application de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de

l'Energie (LAURE) de décembre 1996.

L'Atmo Occitanie, qui fédère les associations de surveillance de qualité de l'air du territoire, est chargé de surveiller en priorité les polluants réglementés par le code de l'environnement et les directives européennes.

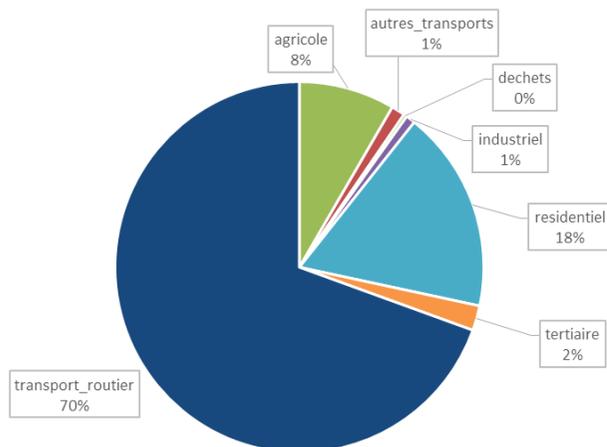
A l'échelle du département de l'Aude, la qualité de l'air est plutôt bonne. Même dans les zones les plus propices à l'émission de polluants (grands axes routiers, agglomérations,...), leur concentration dépasse rarement les seuils réglementaires.

Selon le diagnostic de la CCRLCM, en 2017, les émissions de gaz à effet-de-serre (GES) sur le territoire représentent au total près de 178 719 t CO2eq. Les émissions de GES par habitant sur le territoire sont donc de près de 5,4 tonnes équivalent CO2, ce qui est inférieur à la moyenne nationale de 6,9 tonnes CO2eq par habitant. Le transport routier étant le principal émetteur (70%).

Ces émissions territoriales se répartissent dans

les différents secteurs d'activité comme suit :
Aujourd'hui, le lien entre polluants atmosphériques

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE GES PAR SECTEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA CCRLCM, 2017



Source : Diagnostic du SCOT de la CCRLCM 2022, Inventaire des émissions, ATMO Occitanie 2010 2017

ques et effets sanitaires est clairement démontré, à moyen comme à long terme. La pollution de l'air accroît le risque de maladies respiratoires aiguës comme la pneumonie ou chroniques comme le cancer du poumon ainsi que de maladies cardio-vasculaires.

Selon l'organisation mondiale de la santé (OMS), les habitants des villes où l'air est fortement pollué souffrent davantage de cardiopathies, de problèmes respiratoires et de cancer du poumon que ceux des villes où l'air est plus

propre.

En 2017, au total près de 1 171 tonnes de polluants ont été émises sur le territoire de la CCRLCM, soit l'équivalent de 1,7% des émissions régionales pour un territoire qui ne représente qu'1,3% de sa population.

Quatre grands secteurs d'activités concentrent les principales émissions de polluants à effets sanitaires et environnementaux. Le secteur du transport routier (529 tonnes de polluants) est le plus émetteur sur le territoire, suivi par les secteurs résidentiel (330 tonnes) et de l'agriculture (178 tonnes) mais aussi l'industrie (102 tonnes). Les autres secteurs d'activités comme les déchets, le tertiaire ou encore les autres types de transports représentent une part très minoritaire dans le total des émissions de polluants émis.

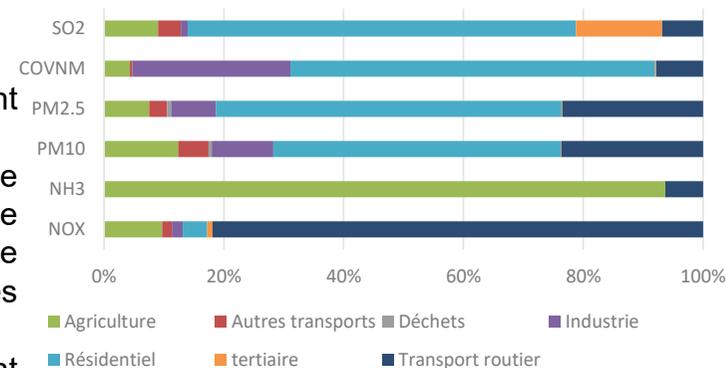
Plusieurs constats sont plus particulièrement notables :

- Les transports routiers réunissent la grande majorité des émissions d'oxydes d'azote NOX (83%) mais aussi des émissions de particules fines (23% des PM10 et 22 % des PM2.5) ;
- Le secteur résidentiel est particulièrement prédominant concernant les rejets de particules fines (59% des particules fines PM2.5 et 48% des particules fines PM10) ainsi que

des Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) (63%) mais aussi de soufre SO2 (69%) ;

- Le secteur industriel est également particulièrement émetteur d'oxyde et de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques COVNM (27%) ;
- Le secteur agricole est responsable de la quasi-totalité des émissions d'ammoniac NH3 (96%).

BILAN DES ÉMISSIONS ET CONCENTRATIONS DE POLLUANTS À EFFET SANITAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCRLCM



Source : Diagnostic du SCOT de la CCRLCM 2022, ATMO Occitanie

B.1.1.4 LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les énergies renouvelables (EnR en abrégé) sont des formes d'énergies dont la consommation ne diminue pas la ressource à l'échelle humaine, car issues directement de phénomènes naturels, réguliers ou constants, liés à l'énergie du soleil, de la terre ou de la gravitation. Les énergies renouvelables sont également plus « propres » (moins d'émissions de CO₂, moins de pollution) que les énergies issues de sources fossiles. Les principales énergies renouvelables sont :

- l'énergie hydroélectrique
- l'énergie éolienne
- l'énergie de biomasse
- l'énergie solaire
- la géothermie
- les énergies marines

La production d'énergie renouvelable sur le territoire est de 230,8 GWh en 2017. Plusieurs filières sont présentes, même si l'éolien domine largement le mix énergétique. Le bois énergie, le solaire et l'hydroélectricité viennent compléter la production.

- La filière de l'éolien est bien développée sur le territoire ; elle représente 94% de la production d'énergie renouvelable électrique et 77% de la production d'énergie renouvelable

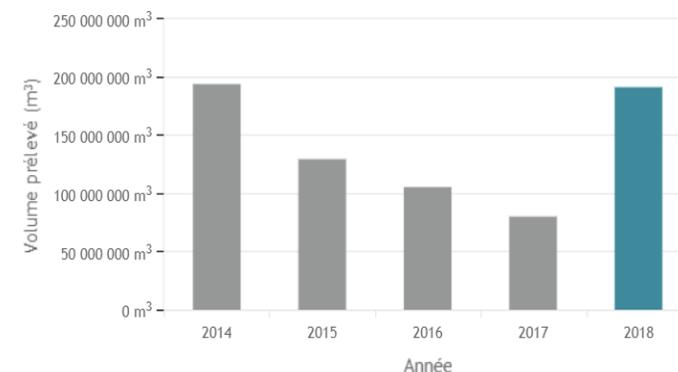
totale, électrique et thermique confondus. Le territoire compte 5 sites, pour un total de 45 éoliennes possédant une puissance totale de 85 MW et produisant environ 220 GWh par an. D'autres projets sont en cours d'étude comme la ferme éolienne de Cruscades et Canet et le rempowering du parc éolien du Cers ;

- La filière biomasse solide est également présente sur le territoire de la CCRLCM. Il s'agit notamment de l'utilisation du bois-énergie. On recense sur le territoire une installation principale (le micro-réseau de chaleur du collège Ernest Ferroul) et une autre (chaufferie de la copropriété Al Bouc) de type chaufferies bois, possédant des puissances de respectivement 600 KW et 21 KW. Le bois est également utilisé dans les foyers du territoire comme mode de chauffage, mais il est difficile d'estimer sa part dans les modes de chauffage ;

- La filière solaire photovoltaïque est en cours de développement sur l'ensemble du territoire ; en 2017, il compte 443 installations dont 2 sites en haute tension (les centrales solaires de Thézan les Corbières et de Talairan). Tous ces sites représentent une puissance totale de 8,1 MW et une production annuelle estimée à 11 GWh ;

- La filière hydraulique, consistant à produire de l'électricité à partir de la force de l'eau, est présente sur le territoire. En effet, on compte 2 sites ayant produit 2,7 GWh en 2017 : le moulin de Homps et le moulin de Tourouzelle, possédant chacun une puissance de 0,4 MW. Le prélèvement eau turbinée sur la commune de Tourouzelle oscille autour de 200-250 millions de m³ depuis 2014 quand le prélèvement sur la commune de Homps varie beaucoup plus : il a diminué entre 2014 et 2017 en passant de plus de 220 millions de m³ en 2014 à environ 80 millions de m³ en 2017, puis est remonté à plus de 190 millions de m³ en 2018.

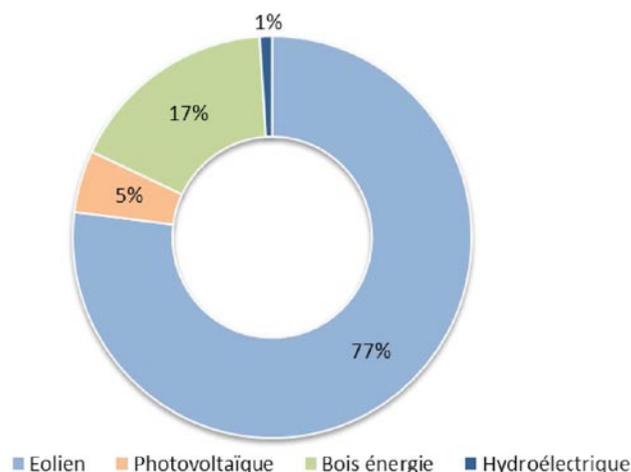
EVOLUTION TEMPORELLE DE PRÉLÈVEMENTS SUR LA COMMUNE DE HOMPS (EAU TURBINÉE)



Source : Diagnostic du SCOT de la CCRLCM 2022, BNPE

Les filières de méthanisation et de géothermie ne sont pas encore développées sur le territoire.

RÉPARTITION DES PRODUCTIONS EN ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCRLCM



Source : Diagnostic du SCOT de la CCRLCM 2022

Enjeux

Les enjeux liés à la qualité de l'air sont liés à ceux du transport par route car il s'agit de l'origine de la source de pollution majeure.

- **Développer un urbanisme de proximité (voir paragraphe « déplacements ») pour favoriser les déplacements vélos et piétons ;**
- **Eloigner des carrefours et des axes à**

trafic dense les populations sensibles : hopitaux, crèches, écoles.

B.1.1.5 ÉNERGIE ET CLIMAT : DES ENJEUX À PRENDRE EN COMPTE

Le changement climatique est lié à l'émission massive de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère par les activités humaines. En ancienne Région Languedoc-Roussillon, les trois quarts des émissions de GES sont d'origine énergétique, avec par ordre d'importance les transports pour plus de 41%, les bâtiments résidentiels et tertiaires (25%) et l'industrie (20%). Le dynamisme économique et démographique régional, ainsi que la mobilité, amplifiée par la périurbanisation, ont conduit à une forte augmentation des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre depuis 1990.

Ainsi, progressivement, les enjeux climatiques et énergétiques ont été intégrés dans le droit de l'urbanisme, d'abord avec la loi POPE (2005), loi « Grenelle » (2010), loi de transition énergétique (2015), loi Résilience et climat (2021).

Pour atténuer les effets du changement climatique (augmentation des épisodes caniculaires, accroissement prévisible des tensions sur l'eau et aggravation de certains risques naturels...), deux leviers essentiels sont à privilégier :

- La sobriété énergétique (en réduisant les consommations d'énergie fossile) ;

- Le développement des ressources énergétiques renouvelables (peu ou pas émettrices de gaz à effet de serre) dont le potentiel est important en région ;
- Mise en avant des énergies renouvelables et l'amélioration de la performance énergétique des immeubles ;
- Lutte et l'adaptation contre le changement climatique.

Plusieurs documents cadres existent au niveau de l'ancienne Région Languedoc-Roussillon afin d'oeuvrer en ce sens :

Les enjeux énergie et climat, entre prévention et réglementation

Il existent deux types de programmation locales intégrant les enjeux énergétiques et climatiques :

- **La planification préventive** : Les collectivités peuvent avoir des documents de planification stratégiques consacrés exclusivement à la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique. Les documents d'orientations stratégiques principaux sont le Schéma Régional Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et la loi Transition Énergétique et Croissance Verte (TECV) de 2015, qui encourage la mise en place d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

- **La planification réglementation** : Depuis la loi «Grenelle» de 2009 les documents d'urbanisme comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le (Plan Local d'Urbanisme) PLU (i) sont devenus des leviers d'interventions réglementaire importants pour les communes et collectivités.

A la suite des lois Grenelle, le code de l'urbanisme (article L101-2) précise le rôle des documents d'urbanisme dans la lutte contre le changement climatique : « *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants (...) 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables* ».

Plus récemment la loi «Climat et résilience» du 22 août 2021 (loi n°2021-1104) renforce le poids des documents d'urbanisme pour encourager la transition écologique (objectifs d'éradication progressives des passoires thermiques, diviser par deux l'artificialisation des sols d'ici 2030 etc).

Les enjeux énergie-climat pris en compte, mais peu contraignants dans la planification

Plusieurs éléments contribuent à altérer la prise en compte des enjeux climat-énergie dans les documents d'urbanisme :

- De nombreuses dispositions préventives et réglementaires mais peu sont contraignantes ;
- Un manque de collaborations entre les différents acteurs et disciplines ;
- Une acculturation et sensibilisation à ces enjeux à développer ;
- Une rigidité des normes ;
- performance énergétique indicative dans les PLU ;
- les outils d'analyse énergie-climat ne sont pas toujours adaptés aux territoires.

Les enjeux climat-énergie ont progressivement été intégrés aux documents de planification. Toutefois, leur application dans les territoires est fortement tributaire des territoires eux-mêmes, de la compréhension des enjeux et de la volonté des élus locaux.

B.1.2 Géologie

Source : SCOT de la CCRLCM, 2022

Une géologie complexe qui préfigure l'organisation du territoire.

La géologie du territoire détermine les reliefs, la nature du sol et du sous sol et par là les richesses en ressources minérales, le mode d'occupation des sols.

Situé dans le sillon audois drainé par le Fresquel et l'Aude formé par une zone de sédiments tertiaires et quaternaires, le territoire s'étend jusqu'au système pyrénéen au sud.

Ainsi, une large partie du territoire est constituée de calcaires hérités de l'ère secondaire où l'alternance garrigue-maquis révèle le passage du calcaire aux schistes présents dans le massif de Mouthoumet. Ils accueillent une végétation plus luxuriante de maquis que les garrigues des sols calcaires car ils retiennent mieux l'humidité.

Les larges plaines de l'Aude et de l'Orbieu mais aussi de l'Aussou et une plaine où coule la Jourre d'Escale sont occupées par des alluvions issues de l'érosion des Pyrénées au quaternaire.

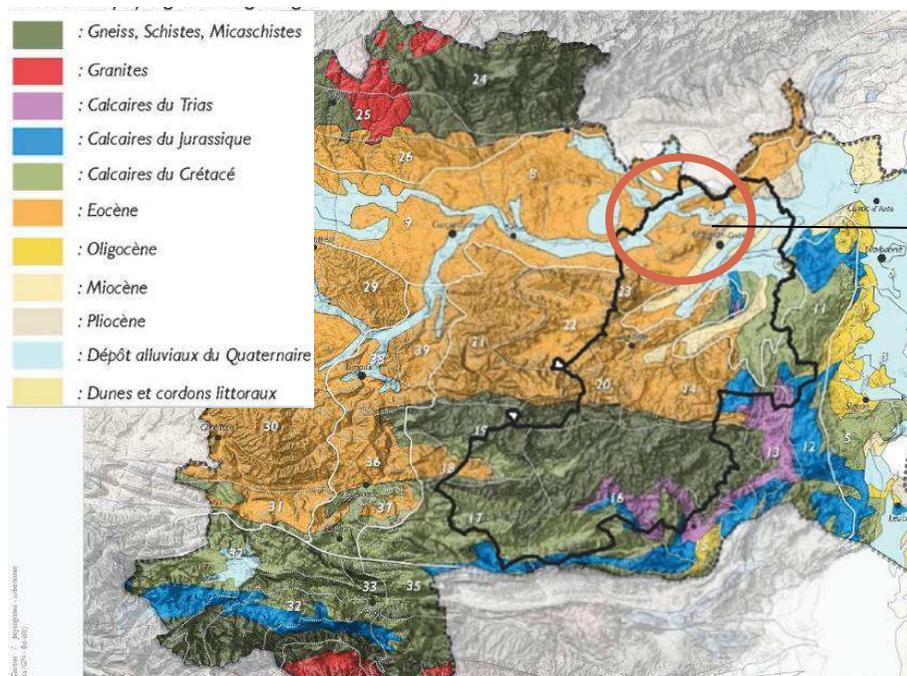
Le type de terrain argileux présente une faible perméabilité, plutôt défavorable à l'assainisse-

ment non collectif. Ce type de physionomie est favorable aux entrées d'eaux claires parasites sur les réseaux : collines calcaires en surplomb d'une cuvette argileuse dans laquelle baignent les réseaux. Tout défaut d'étanchéité sur les réseaux est source d'entrées d'eaux claires extérieures.

Enfin, des terrains argileux sont mouvants (gonflements avec les pluies), ce qui occasionnent des mouvements de terrains et des tensions fortes sur les réseaux, pouvant alors favoriser leur dégradation : fissuration des réseaux en

fibro-ciment, déboitement, ovalisation...

Par ailleurs, les terrains calcaires sont favorables à la culture de la vigne et à la qualité du vin: le calcaire, en effet, active le développement des parfums. La présence d'argiles, en revanche, est peu apte à la culture du vin lorsque leur concentration est trop importante. Lorsqu'elle est inférieure à 25%, cependant, on constate une bonne adaptation de la vigne. L'argile donne, en effet, des vins plus colorés, plus riches en alcool et en tanins et plus corsés. Ainsi, le mélange argile/calcaire est plutôt favorable à la culture de la vigne.



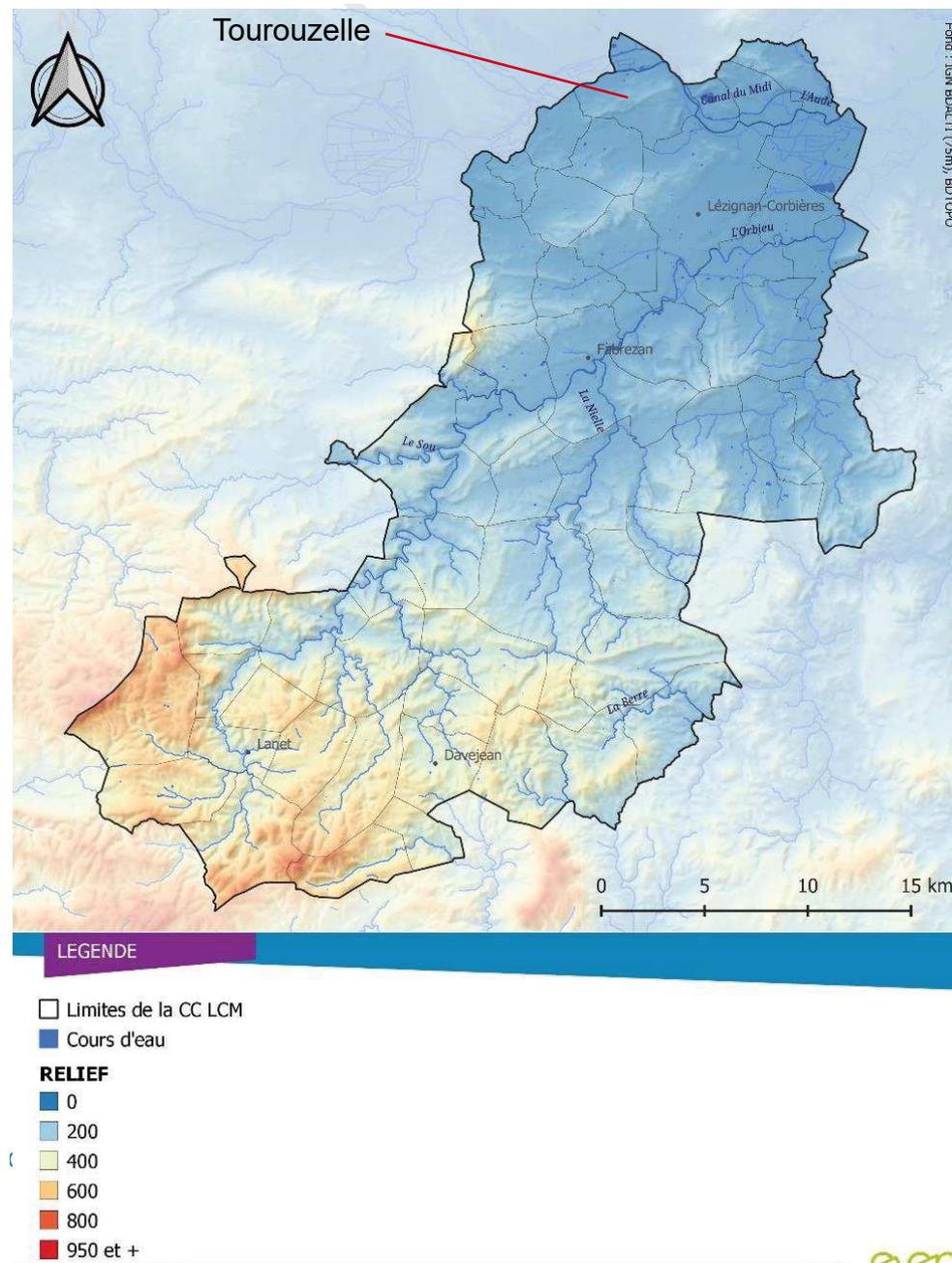
Source : Atlas des paysages du Languedoc Roussillon

B.1.3 Géomorphologie et relief

La commune de Tourouzelle, fondue dans le territoire de la Communauté de communes de la région Lézignanaise, Corbières et Minervoises, se déploie du pied des Corbières jusqu'au Minervois, contrefort du Massif Central. Le territoire de la CCRLCM est traversé par le fleuve Aude d'ouest en est. Il est composé d'une vaste plaine ramifiée entourée de reliefs. La plaine est constituée de la plaine de l'Orbieu, du sillon audois qui est particulièrement rétréci à cet endroit du département et de plaines occupées par l'Aussou et la Journe d'Escale.

3 grands ensembles topographiques à l'organisation nord/sud peuvent être identifiés sur le territoire :

- La grande plaine de l'Aude qui sépare les Pyrénées et le Massif Central drainé par le cours d'eau du même nom et l'Orbieu, au nord. Ce vaste espace au relief très aplani est cependant ponctué par un ensemble de collines autour de Lézignan-Corbières et au sud de Fabrezan. Elle constitue un axe de communication naturel où se sont implantées les principales infrastructures du département : RN113, train, autoroutes A61. A une échelle plus large, cette plaine s'inscrit comme un trait d'union entre le Bassin Aquitain et le Bassin méditerranéen autour de Narbonne ;
- Une séquence de plateaux bas entaillés de vallées ou de larges dépressions au centre du territoire. Les reliefs sont variés mais restent néanmoins bas, autour de 300-400m NGF ;
- L'ensemble des Hautes-Corbières au sud. La succession collinaire est nettement plus marquée et les hauteurs plus importantes que sur le reste du territoire (900m NGF au Milobre de Moissac, 924m NGF au Sarrat des Picoutiés), formant ainsi un préambule à la chaîne des Pyrénées dans leur partie orientales.

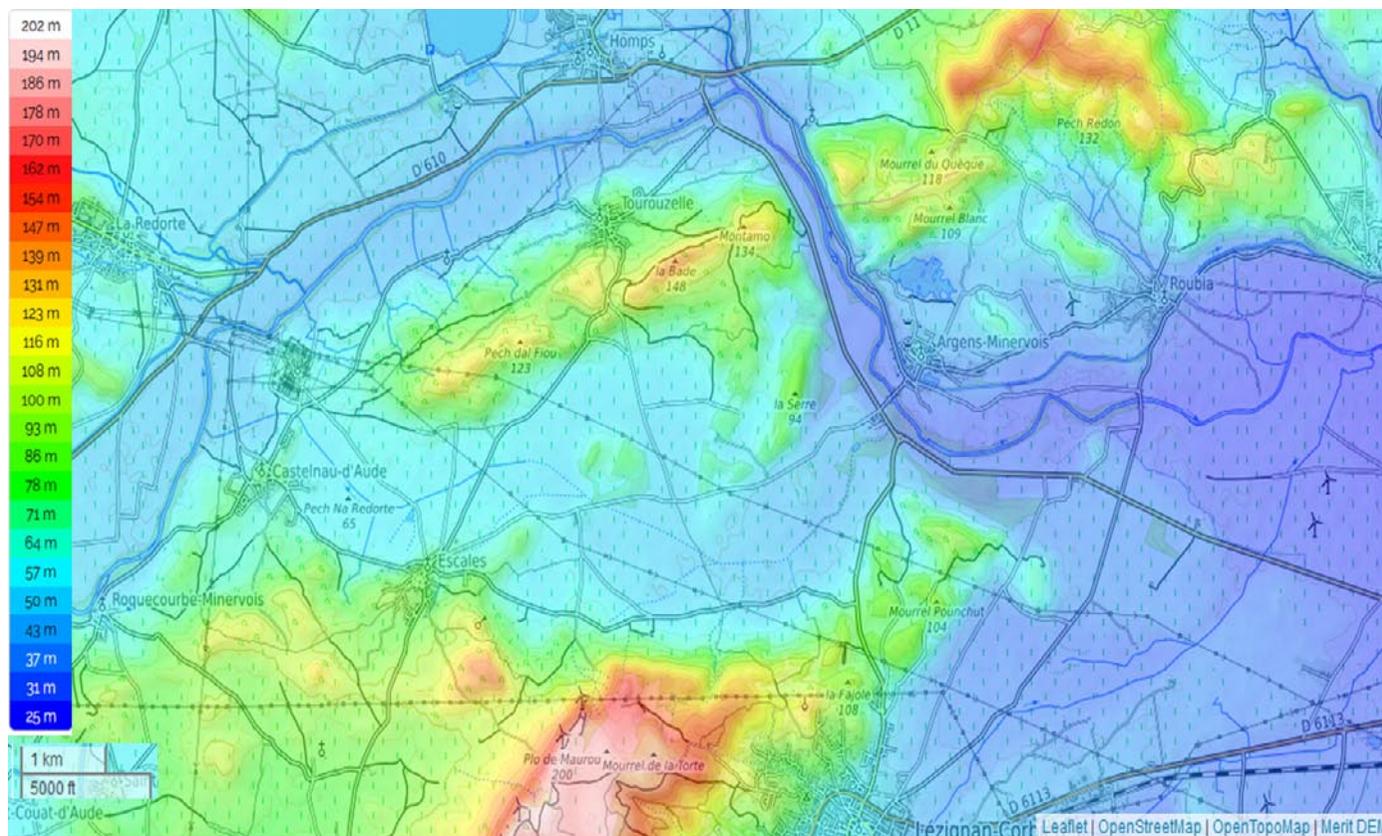


Le territoire est traversé par un petit écrin de relief linéaire d'Est en Ouest. Il est dominé par le massif de la Bade, culminant à 148 mètres, le massif Montamo (134 mètres) et Pech dal Fiou (123mètres).

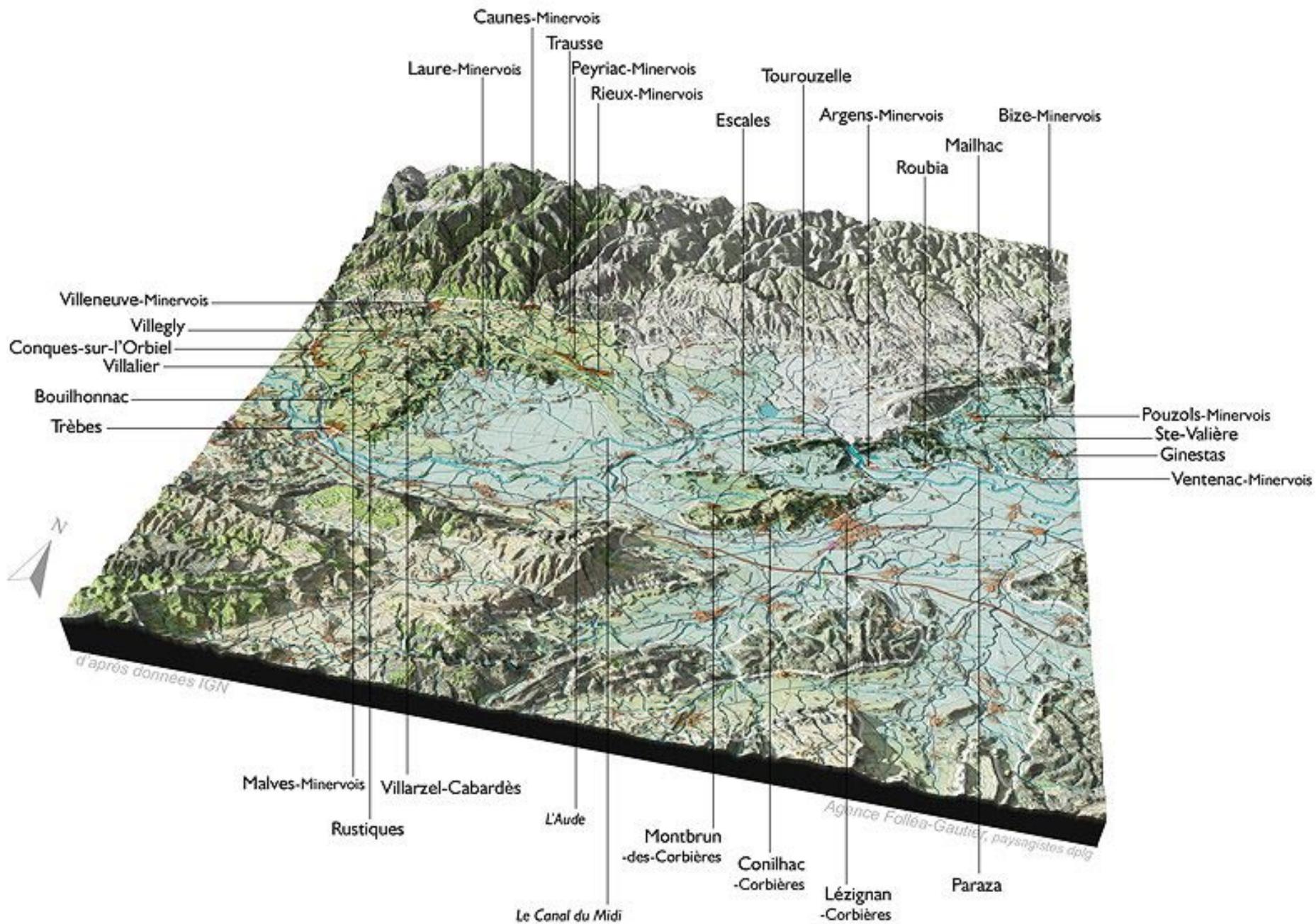
Ce relief découle notamment de l'armature hydrographique en place sur le territoire.

En effet, le territoire, inclus dans le bassin versant Rhône-Méditerranée, est parcouru par le cours d'eau de l'Aude traversant le nord du territoire. Ce fleuve prend sa source au massif du Carlit et se jette dans la Méditerranée ;

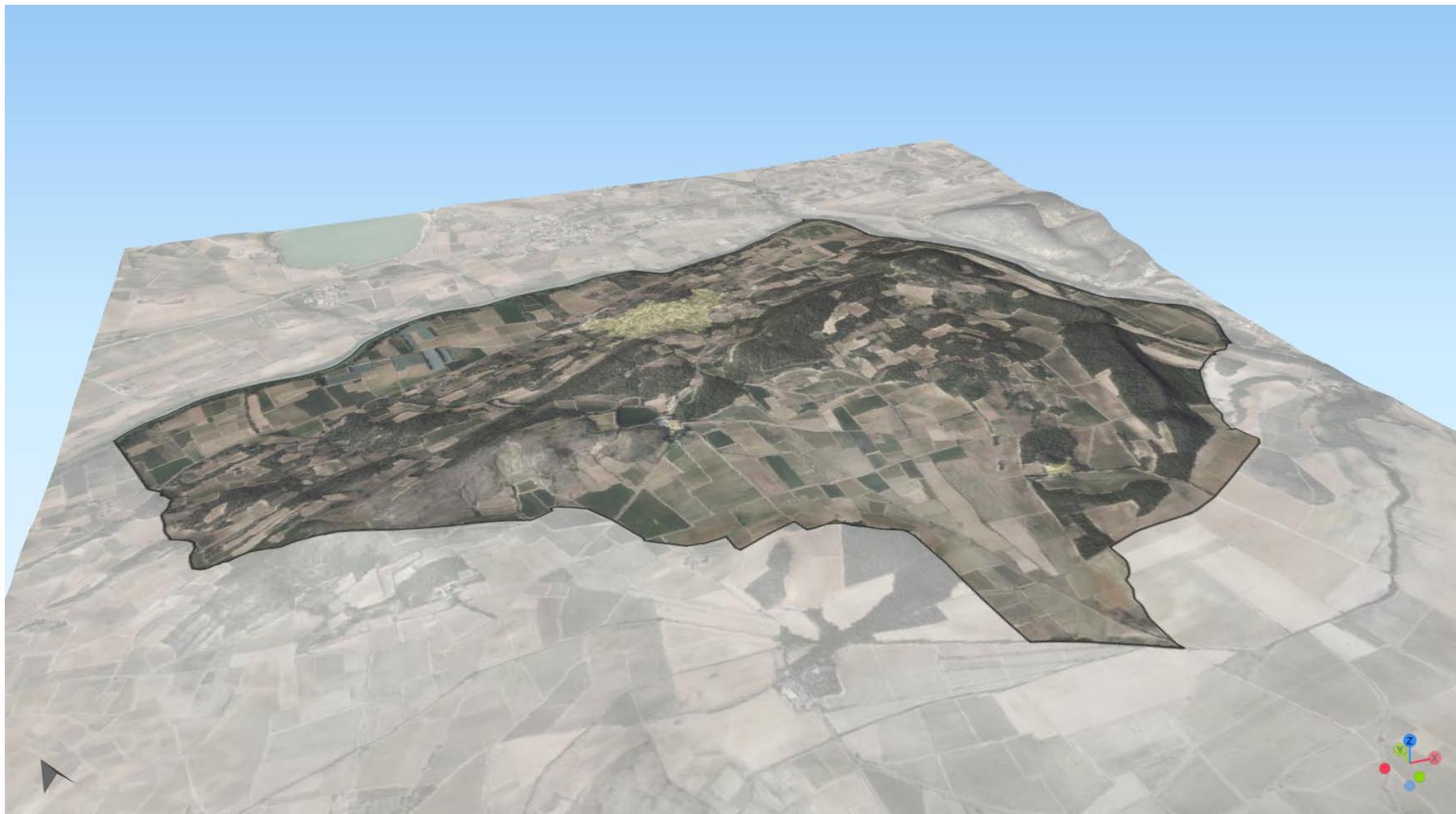
A l'échelle de la commune de Tourouzelle, le relief est peu marqué avec des altitudes comprises entre 0 et 134 mètres. C'est au sud du centre bourg du territoire que l'on trouve les altitudes les plus élevées.

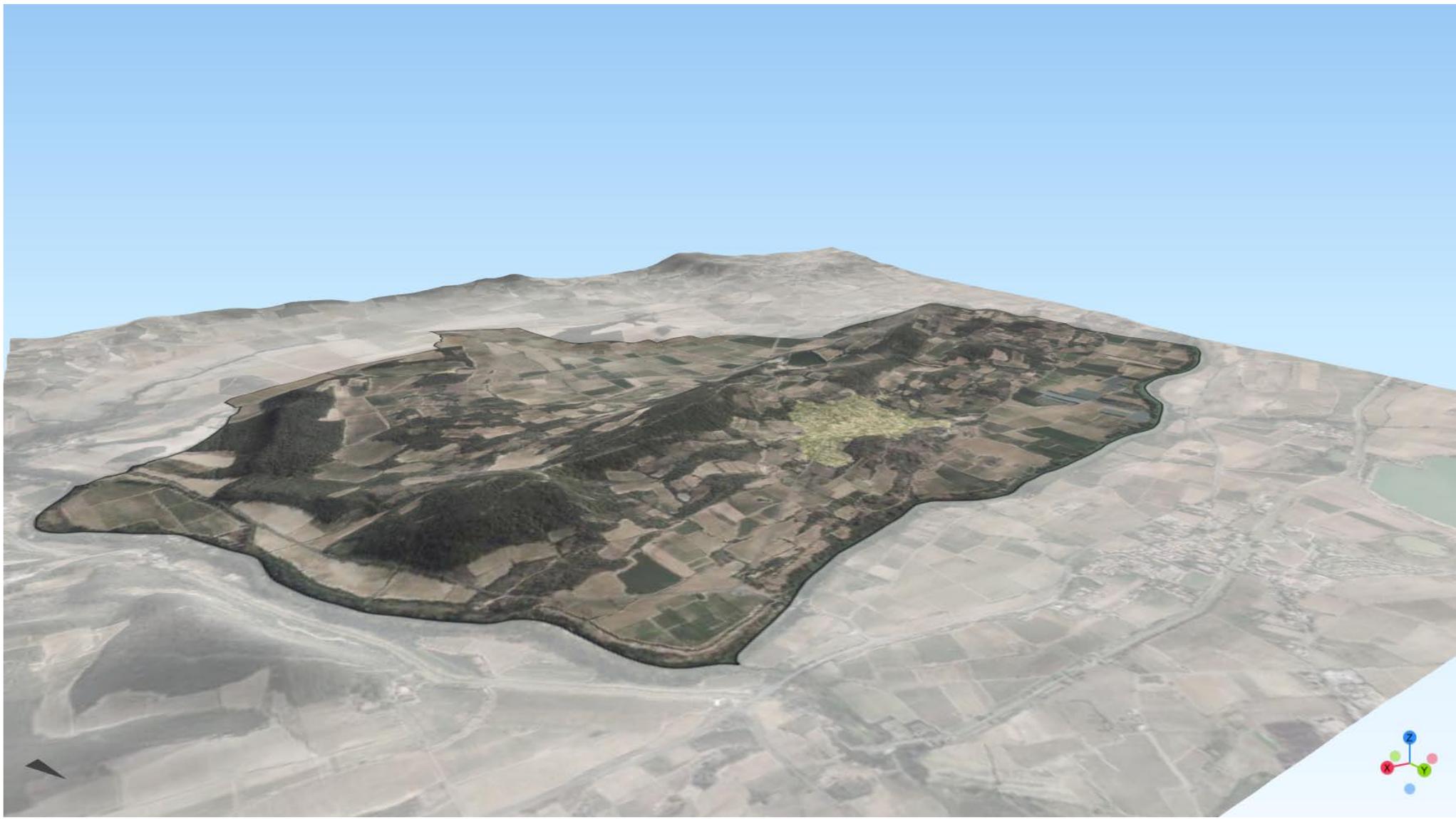


Tourouzelle, Narbonne, Aude, Occitanie, France métropolitaine, 11200, France (43.25414 2.72228)



CARTE DU RELIEF D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE
 Source: Diren Languedoc-Roussillon - Agence Folléa-Gautier, paysagistes-urbanistes





B.1.4 Paysage et unités paysagères

B.1.4.1 GRANDS ENSEMBLES DE PAYSAGE

Le périmètre du Scot, à l'image de l'Aude comporte trois ensembles paysagers très contrastés. Les contreforts de la Montagne Noire au Nord, derniers reliefs du Massif Central, les Corbières au Sud, appelées les petites soeurs des Pyrénées, montagnes jeunes au relief complexe. Ces deux grands massifs sont séparés par ce qui est appelé le « sillon audois », à savoir ce vaste espace de plaine, dessiné par le fleuve Aude, qui traverse d'Est en Ouest le territoire pour aller jusqu'à la mer.

B.1.4.2 PAYSAGE TOUROUZELLOIS : LE SILLON AUDOIS

Le diagnostic du SCOT de la Communauté de communes de la région Lézignanaise, Corbières et Minervois de 2012 détaille l'unité paysagère du Sillon Audois, illustrant l'unité paysagère présente notamment sur la commune de Tourouzelle.

La plaine de l'Aude constitue une vaste dépression agricole entre les reliefs de la Montagne Noire au nord et des Corbières au sud. Elle est en tout sens cadrée par les silhouettes des reliefs imposants qui l'entourent et dessinent d'imposantes toiles de fond :

- au nord, les petites collines du Bas-Minervois, s'avancent vers les Corbières et bar-

rent la plaine au niveau de Lézignan-Corbières où elles forment une petite chaîne de collines ;

- à l'ouest, la montagne d'Alaric, avant-poste des Corbières longeant la plaine, marque fortement l'horizon par ses falaises de calcaires à vifs (600 m) ;
- la montagne de la Clape met le littoral à distance à l'est ;
- au sud vers Fabrezan et Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, les Corbières s'imbriquent avec la plaine, enrichissant les échelles de paysages. » (atlas des paysages de l'Aude).

Au niveau de la zone d'étude la plaine de l'Aude rejoint la plaine de l'Orbieu qui s'élargit et s'épanouit autour de Lézignan Corbières.

Une particularité de ce territoire réside dans la série de reliefs moyens qui dominent la plaine de 200 à 300m et de la succession de pechs élevés de 20 à 30 mètres au dessus du plat. Ils traversent la plaine de l'Aude de part en part et constituent de véritables barrières visuelles de premier plan. Ils participent à délimiter des micro-paysages isolés visuellement les uns des autres.

Evolution des paysages

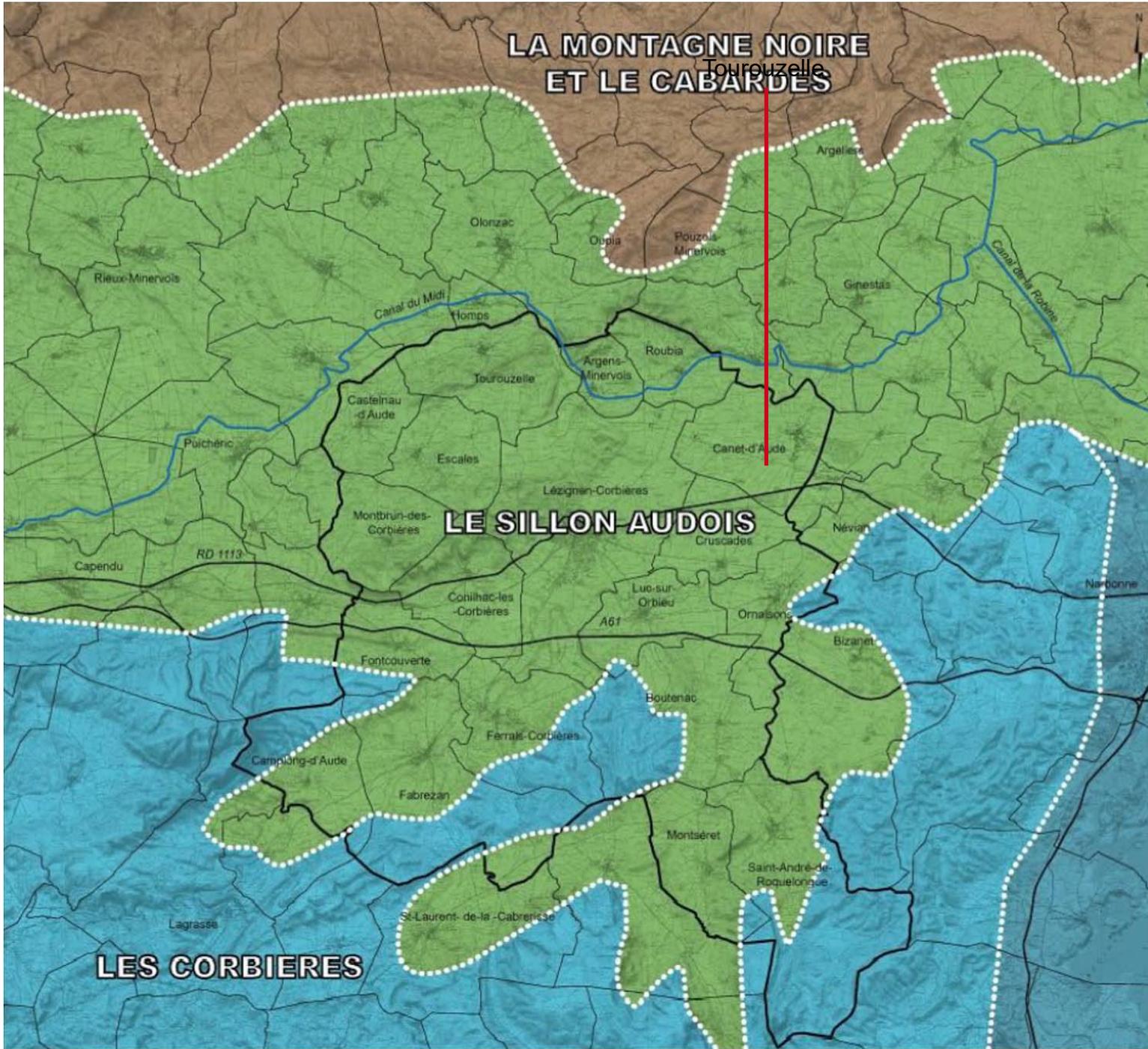
Le paysage connaît une évolution rapide dans la plaine de Lézignan. Le développement éco-

nomique de la Communauté de communes et l'accueil de population nouvelle, se lit dans le paysage au travers des nouvelles constructions et des nouveaux aménagements nécessaires à cette activité.

Le paysage viticole de la plaine de l'Aude change de façon spectaculaire chaque année depuis trois ans, par le fait d'arrachages de vignes dans des parcelles éparses de façon aléatoire. Ainsi la terre à nu et les ceps de vignes qui évoquaient un terroir sec et rocailleux, sont remplacés par des champs de céréales vert tendre au printemps. La physionomie de la plaine en est changée.

Selon l'Atlas des Paysages de l'ex-région de Languedoc-Roussillon réalisé par la DREAL, le territoire de la CCRLCM est traversé notamment par le sillon Audois (au Nord, concernant la commune de Tourouzelle) et les Corbières (au sud). Le territoire est également redécoupé en 11 sous-entités paysagères, dont deux qui caractérisent la commune de Tourouzelle :

- Les plaines viticoles et les collines sèches du Bas-Minervois ;
- La grande plaine viticole de l'Aude.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA RÉGION LEZIGNANAISE

**LES GRANDS ENSEMBLES DE
PAYSAGE ET LES UNITÉS
PAYSAGÈRES**

Légende

▭ Limites communales

▬ Limite du SCOT de la région
Lézignanaise

**Les grands ensembles de paysage
et les unités paysagères :**

■ La Montagne Noire et le Cabardes

■ Le Sillon Audois

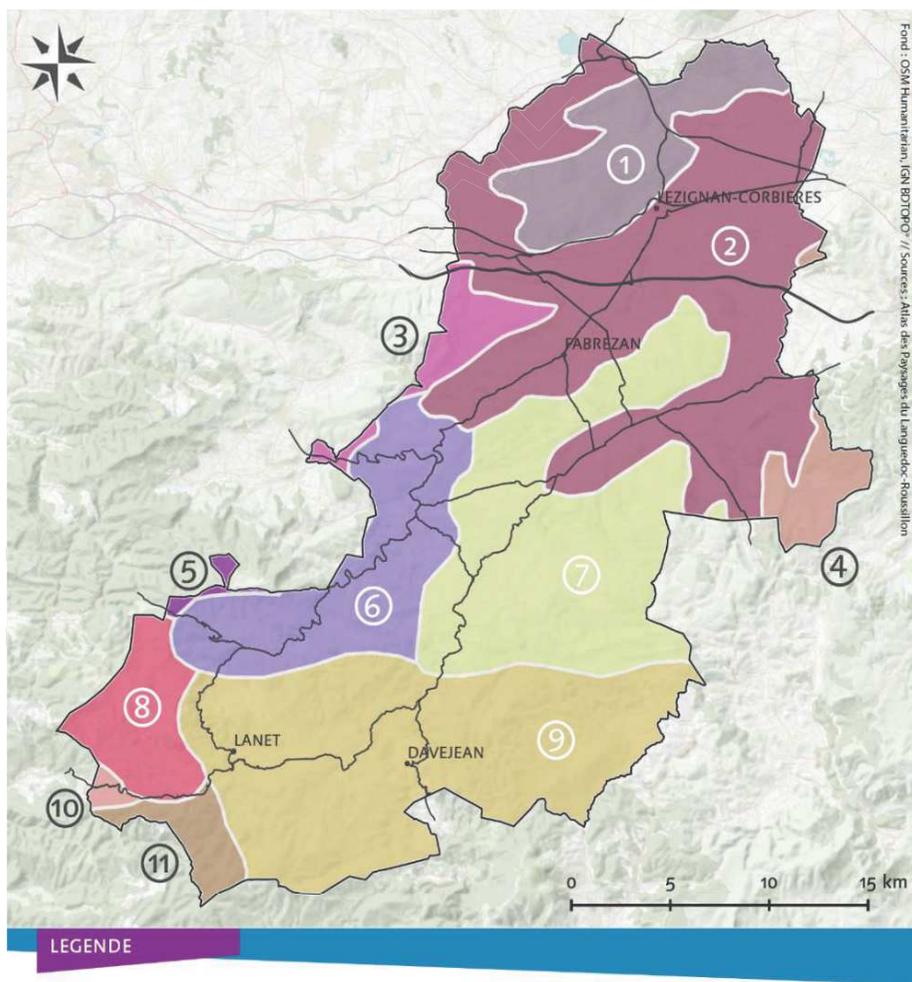
■ Les Corbières

0 2500 m 5000 m

Fond cartographique : IGN
Réalisation : Réseau Parcourir - Juin 2008
Source : Atlas des paysages de l'Aude - 2008

Parcourir
PAYSAGES DE CONSULTANTS

SOUS-ENTITÉS PAYSAGÈRES DE LA CCRLCM



Fond : OSM Humanitarian (IGN BDPTM) // Sources : Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon

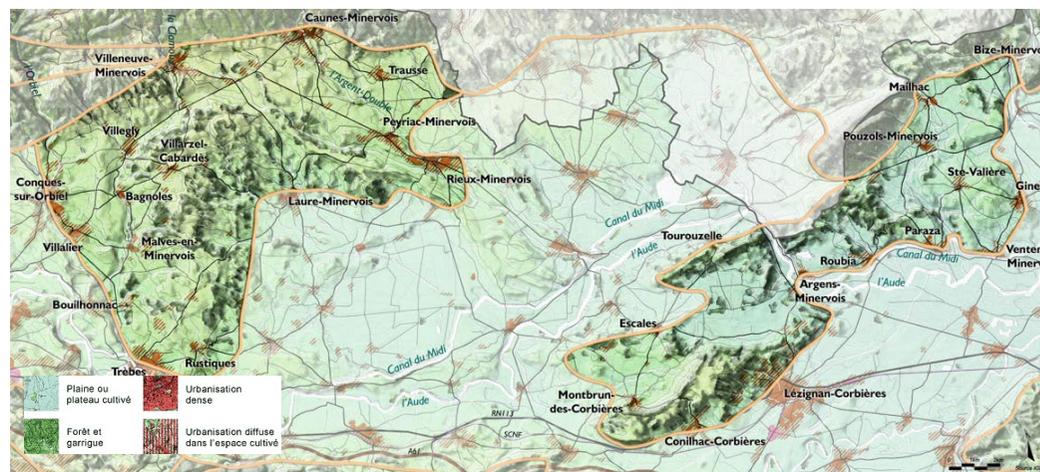
Sous entité paysagère Tourouzelloise : Les plaines viticoles et les collines sèches du bas-Minervois

Dans le prolongement du Minervois héraultais, le Bas-Minervois s'avance dans la plaine de l'Aude et dessine un paysage mouvementé avec un relief modeste mais marqué. Les collines et crêtes calcaires qui animent le paysage s'inscrivent dans une succession de failles géologiques qui ont formées une série de reliefs depuis la montagne d'Alaric jusqu'aux plateaux du Minervois. Ces paysages très viticoles se distinguent de ceux de la plaine de l'Aude : un relief plus présent, des plaines viticoles plus petites, des crêtes sèches couvertes de garrigues et de bois.

Dans l'Aude, le Bas-Minervois s'organise en deux ensembles :

- les collines de Lézignan-Corbières à Bize-Minervois,
- les crêtes et plaines viticoles situées au pied de la Montagne Noire, de Caunes-Minervois à Trèbes.

A l'écart de grandes infrastructures, il constitue un territoire plus confidentiel que la plaine de l'Aude.



ATLAS DU PAYSAGE DES PLAINES VITICOLES ET LES COLLINES SÈCHES DU BASSIN MINERVOIS (8.1)
Source: Diren Languedoc-Roussillon - Agence Folléa-Gautier, paysagistes-urbanistes

LEGENDE

- Limites CC LCM
 - Routes principales
- UNITES PAYSAGERE**
- 1 - Les plaines viticoles et les collines sèches du Bas Minervois
 - 2 - La grande plaine viticole de l'Aude
 - 3 - La plaine du Val de Dagne
 - 4 - Les petites Corbières Narbonnaises et le massif de Fontfroide
 - 5 - Les petites Corbières occidentales
 - 6 - La vallée de l'Orbieu autour de Lagrasse
 - 7 - Les plateaux et plaines de Villerrouge
 - 8 - Les pâturage autour de Bouisse
 - 9 - Les Hautes Corbières méditerranéennes
 - 10 - Les terres rouges de la vallée du Rialsesse
 - 11 - Les Hautes Corbières montagnardes

Source: Diagnostic du SCOT de la CCRLCM, 2022

Sous entité paysagère Tourouzelloise : Grande plaine viticole de l'Aude

Prolongeant la plaine du Bas-Languedoc qui s'étend au nord de Béziers, la plaine de l'Aude constitue la partie méditerranéenne du sillon audois. En retrait du littoral, à l'arrière de la montagne de la Clape, elle s'enfonce loin dans les terres entre Narbonne/Béziers jusqu'à Carcassonne, sur une soixantaine de kilomètres. Cette vaste plaine drainée par l'Aude, l'Orbieu et la Cesse, occupe les bords de l'Aude sur une dizaine de kilomètres de largeur et s'avance dans les Corbières vers Fabrezan et Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse. Elle est bordée par la Montagne Noire au nord et les Corbières au

sud, et se trouve rétrécie au niveau de Lézignan-Corbières par les collines du Bas-Minervois qui s'étendent entre le Minervois et la montagne d'Alaric.

Présentant un relief nettement aplani, elle constitue l'axe naturel de communication privilégié vers Toulouse.

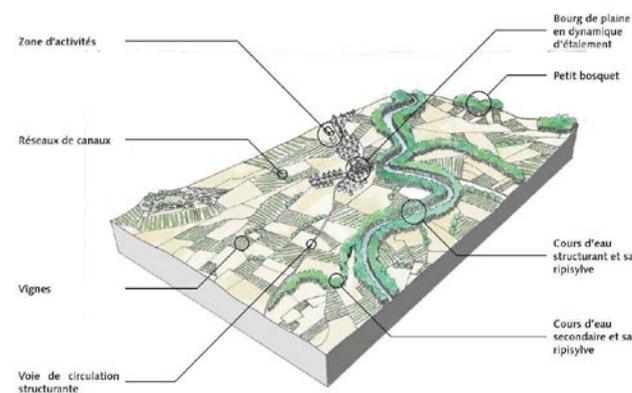
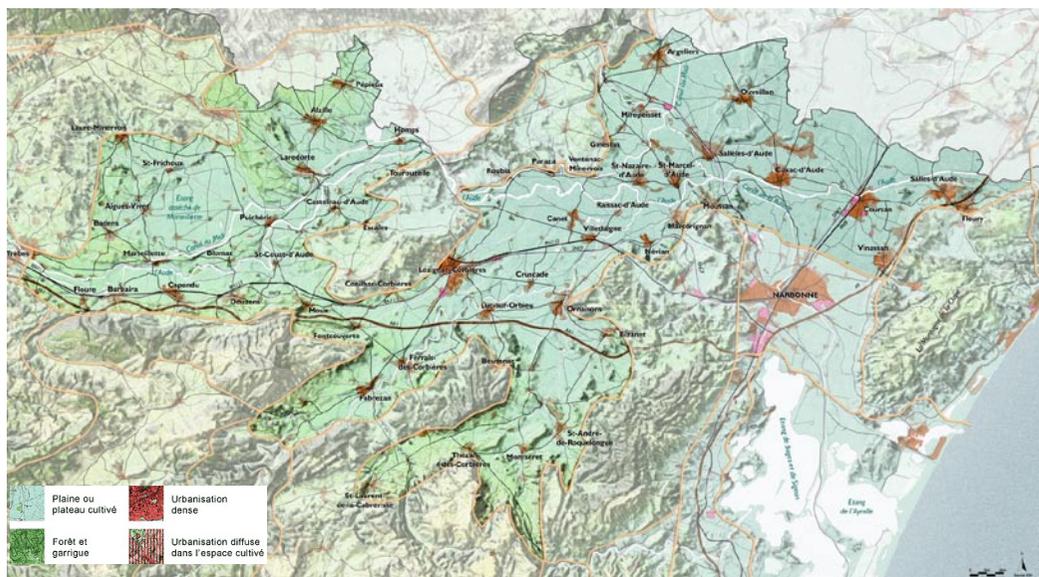
Cette plaine à la topographie très plane se caractérisent par des paysages ouverts, fortement marqués par la viticulture. Les parcelles agricoles sont sillonnées par de nombreux canaux accompagnés d'un linéaire végétal. Cette «gouttière» naturelle était traversée dès l'épo-

que romaine par la voie d'Aquitaine qui permettait de joindre l'Atlantique à la Méditerranée.

L'horizontalité de la plaine est également rompue par la présence de quelques reliefs isolés, occupés par de la végétation rase de type garrigue.

Les perceptions visuelles directes sur l'Aude qui parcourt le nord du territoire ne se font qu'au niveau des franchissements.

Axe de circulation naturel, la plaine de l'Aude est occupée par de nombreuses infrastructure de déplacements routiers et ferroviaires (A61, RD6113, voie ferrée) mais également par des



ATLAS DU PAYSAGE DE LA GRANDE PLAINE VITICOLE DE L'AUDE (7)

Source: Diren Languedoc-Roussillon - Agence Folléa-Gautier, paysagistes-urbanistes

infrastructures de production et de transport d'énergie. C'est également dans la plaine de l'Aude que le développement urbain est le plus important.

Enjeux de la grande plaine viticole de l'Aude

- **La préservation du patrimoine viticole de la plaine de l'Aude ;**
- **L'insertion des caves viticoles dans les paysages ;**
- **La préservation des structures végétales dans la plaine qui viennent rompre son horizontalité ;**
- **La protection et la mise en valeur des abords du cours de l'Aude ;**
- **La maîtrise des extensions urbaine autour des bourgs et le long des axes de communication.**

B.1.4.3 POINTS DE VUE ET VUES LOINTAINES

Le village de Tourouzelle culmine à 83m d'altitude, sur une légère surélévation par rapport au fleuve de l'Aude qui coule au Nord de celui-ci, à une altitude d'environ 45 mètres.

Un linéaire au centre d'Est en Ouest du territoire communal sont, quant à eux, situés à des altitudes plus élevées, comprises entre 123 mètres et 148 mètres.

Ces légères variations du relief plat par endroits, élevé voire accidenté par d'autres, offrent des vues plus ou moins lointaines sur le paysage :

- Depuis certains axes de communication, les vues peuvent être larges et relativement ouvertes sur les grands paysages notamment :
 - Vue depuis la RD611 ;
 - Vue depuis le Nord de la colline Saint-Michel.
- Depuis les points un peu plus élevés, il est possible d'observer des vues plus lointaines depuis le sud du réservoir, à partir de la colline des Jeyches ;
- Au coeur de la plaine et le long des cours d'eau, les vues sont plus resserrées et discrètes:
 - Vue de la D610, en arrivant depuis la commune de Homps ;

- Vue à partir des abords de l'Aude.

Le futur document, via son zonage et la mise en place de zones N et Ap permettra d'affirmer la protection de ce paysage contrasté :

- ***Avant-plans du paysage visibles depuis les axes de circulation ;***
- ***Versants des vallées ;***
- ***Protection des points de vue, des cônes de visibilité et de co-visibilité.***

Perception depuis la RD 611

Le relief marqué par la présence d'éminences végétales, crée une rythmique visuelle selon les cônes de perception le long de la RD 611.

La vision est parfois masquée par le relief collinaire, parfois ouverte grâce aux étendues viticoles.

De ce point de vue, le premier plan, occupé par les vignes, guide le regard vers l'arrière plan où seule la partie Est du village est perceptible.

Le village renvoie l'image d'un bourg enserré dans un écrin végétal, constitué par le relief des



PERCEPTION DEPUIS LA RD611

collines Saint-Alary et des Jeyches. Ces deux entités cachent la partie historique du village. Seules les extensions Est sont perceptibles.

Perception depuis la RD610 : entrée par la commune de Homps

La perspective offerte ici permet de présenter Tourouzelle comme une entité de transition entre la plaine viticole, coupée par l'Aude et sa ripisylve à dominante de feuillus, et les espaces boisés à dominante de pins enserrant le village.

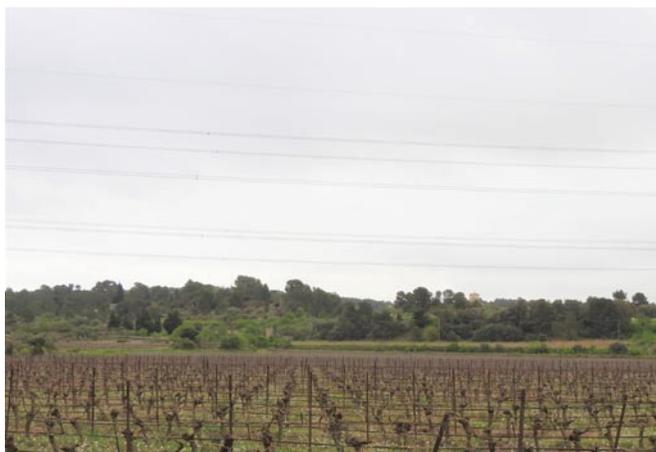
A partir de ce point de perception, Tourouzelle renvoie également une image de village accroché aux premières hauteurs et happé par la végétation. Celle-ci, typique de la flore méditerranéenne, se compose pour partie de chênes verts et de pins d'Alep.

La fenêtre sur ce paysage ne permet toujours pas de percevoir le bourg qui est dissimulé par la colline Saint Michel, véritable barrière visuelle. Seule la silhouette bâtie Est est encore visible.

Perception depuis les abords de l'Aude

De même que les cônes de vue précédents, la vue depuis l'Aude n'offre pas un panorama largement ouvert sur le village, entrecoupé par les collines adjacentes.

Cependant, un élément joue le rôle de point d'appel : c'est le sommet de l'église villageoise, qui interpelle le regard et incite le spectateur à



PERCEPTION DEPUIS LES BORDS DE L'AUDE

vouloir se rendre sur site.

Les quelques constructions de la partie Est sont visibles.

A l'arrière plan, la colline des Jeyches expose son profil et vient cacher l'horizon.

Perception depuis le Sud du réservoir, à partir de la colline des Jeyches

Dès la prise d'altitude, comme de la colline des Jeyches, une vue remarquable sur la vallée de l'Aude se dévoile.

Au premier plan, nous découvrons le village de Tourouzelle.

Derrière celui-ci, se distingue la vallée de l'Aude avec le fleuve l'Aude, ainsi que le Canal du Midi et son épaisse ripisylve composée de platanes.

Enfin, vers l'horizon, se développent les premiers contreforts de la Montagne Noire.

Le paysage dans lequel s'inscrit le territoire communal est particulièrement lisible de ce point. On y lit :

- les contreforts de la Montagne Noire,
- la vallée de l'Aude,
- la colline Saint Michel,
- Tourouzelle,
- la colline des Jeyches.

La forme urbaine du bourg offre l'image d'un village au développement assez dense et cohérent. Toutefois, si cela est moins attesté sur les prises de vue, le secteur Ouest quant à lui semble avoir connu un développement moins cohérent : il est marqué par un certain mitage,



PERCEPTION DEPUIS LE SUD DU RÉSERVOIR À PARTIR DE LA COLLINE DES JEYCHES

une consommation marquée de l'espace et un impact visuel trop fort par rapport au cœur du village.

Perception depuis le Nord de la colline Saint-Michel

D'après la colline Saint Michel, la vue vers le Nord demeure, une fois de plus, bloquée par le relief de collines qui bordent le village par le Sud.

On distingue clairement que le village d'origine s'est développé sur un promontoire, même s'il ressort enserré par les éminences végétales, masquant les vues lointaines.

La colline Saint Michel offre une vue imprenable sur les éléments caractéristiques du patrimoine bâti qui orne le vieux village. Celui-ci est le point d'appel principal du paysage perçu.

D'autres éléments captent également l'œil du spectateur mais proposent une qualité architecturale bien moindre : l'urbanisation diffuse qui s'est disséminée aux pieds de la colline des Jeyches.

B,1.4.4 PRINCIPAUX ÉLÉMENTS D'ÉCRITURE DU PAYSAGE AGRICOLE

Le paysage dans lequel s'insère Tourouzelle résulte des divers éléments physiques du territoire et de ceux induits par l'Homme.

Ce paysage se compose des différentes entités suivantes :

- la rivière de l'Aude et sa ripisylve ;
- les plaines agricoles ouvertes ;
- les barrières visuelles (réseau collinaire dense orienté ouest sud-ouest/ est nord-est ;
- les ensembles mixtes : alternance de petits boisements et parcelles cultivées ;
- l'empreinte bâtie.

Ces différentes unités de paysage qui sculptent le tableau paysager de Tourouzelle se retrouvent sur la carte de paysage.

Une analyse affinée du paysage de Tourouzelle permet d'appréhender la place de celui-ci dans l'environnement qui s'offre à l'œil sur le territoire communal vers l'extérieur et depuis l'extérieur vers le village et son développement spatial. Tourouzelle s'organise sur un territoire alterné de ruptures visuelles. Un des premiers linéaires visuels est le déambulatoire de l'Aude, conforté par l'épaisseur de sa ripisylve. En dessous de cette première composante naturelle qui fait office de frontière administrative pour les parties nord, et est du territoire.

Plus au sud de cet ensemble, se retrouve une zone d'étendue visuelle composée essentiellement de vignes. Cette entité représente une zone vaste et ouverte dans le paysage, dont l'altitude oscille autour de 50 mètres.

Le cœur du territoire est occupé par un réseau collinaire élevé par rapport au reste du territoire (les altitudes s'élèvent en moyenne de 100 à 150 mètres).

Le village de Tourouzelle s'est développé dans le noyau de cet ensemble morphologique, couvert essentiellement de pins (pin d'Autriche, pin d'Alep).

Les collines participent à la rythmique du paysage et sont des éléments remarquables de sa composition.

Entre les zones d'étendues et celles de collines, se trouve un espace interface où l'on distingue une alternance de parcelles boisées et parcelles cultivées aux altitudes peu élevées (de 55 à 70 mètres environ).

Les quelques extensions urbaines décrochées du village central se retrouvent à la limite de ces zones. Ces écarts sont peu importants, tant au niveau de la population que de l'étendue. De plus, ils caractérisent le paysage rural qui s'expose dans la commune.

Dans le cadre du futur document d'urbanisme, quelques outils pourront être mis en place afin de préserver les éléments de paysage à protéger tels que :

- ***Le repérage des éléments à valeur patrimoniale, au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme. Ce repérage sera assorti de prescriptions dans le cadre du règlement.***

- **La réglementation des espaces non bâtis et abords des constructions dans le règlement.**
- **La définition de zones Ap et N afin de préserver les espaces marquants la transition entre plateau et vallée.**
- **La mise en place d'espaces boisés classés.**

Dans le même ordre d'idées, pour les espaces à enjeux (zones Ua et Ub), la commune pourra exprimer cette volonté de protection ou de plantation via des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Conclusion

Bien que partiellement masquée par diverses collines ou masses végétales abondantes, Tourouzelle est perceptible depuis plusieurs points de vue. De même, la commune offre des points de vue de qualité sur le territoire et ses environs lointains dès que les cônes de vue prennent place sur un paysage ouvert.

Il résulte des différentes perceptions, que :

- Tourouzelle apparaît comme un village niché dans un réseau collinaire masquant les différentes perceptives lointaines ;
- Le secteur Est présente un développement cohérent en continuité du village. Il convient de pérenniser cette orientation ;
- Le secteur Ouest est moins homogène, car marqué par un certain mitage et la présence

massive de la cave coopérative, Il convient de favoriser une réappropriation de cet espace par une densification de l'espace urbain à l'image du secteur Est ;

- Le secteur Sud est quant à lui assez marqué par le développement diffus engagé sur le versant des Jeyches. Il conviendrait de combler les dents creuses afin de rendre une certaine cohérence et lisibilité à cet ensemble.

B.4.1.5 DÉFINITION DES ENJEUX

Suite à l'analyse des paysages, il ressort clairement que Tourouzelle doit suivre quelques règles de développement dans son projet d'urbanisation. Il convient donc de :

- Limiter l'urbanisation sur des terrains gagnant de la pente et donc perceptibles depuis l'extérieur ;
- Perdurer une urbanisation prenant en compte les principes de continuité, de cohérence et d'harmonisation de la forme urbaine ;
- Comblent les dents creuses afin de donner une grille de lecture la plus lisible possible ;
- Préserver les qualités paysagères de la Vallée de l'Aude, ainsi que des espaces ouverts, ainsi que respecter la qualité paysagère du modelé naturel formé par les collines.

Tourouzelle est donc un village qui s'est développé dans un paysage remarquable composé

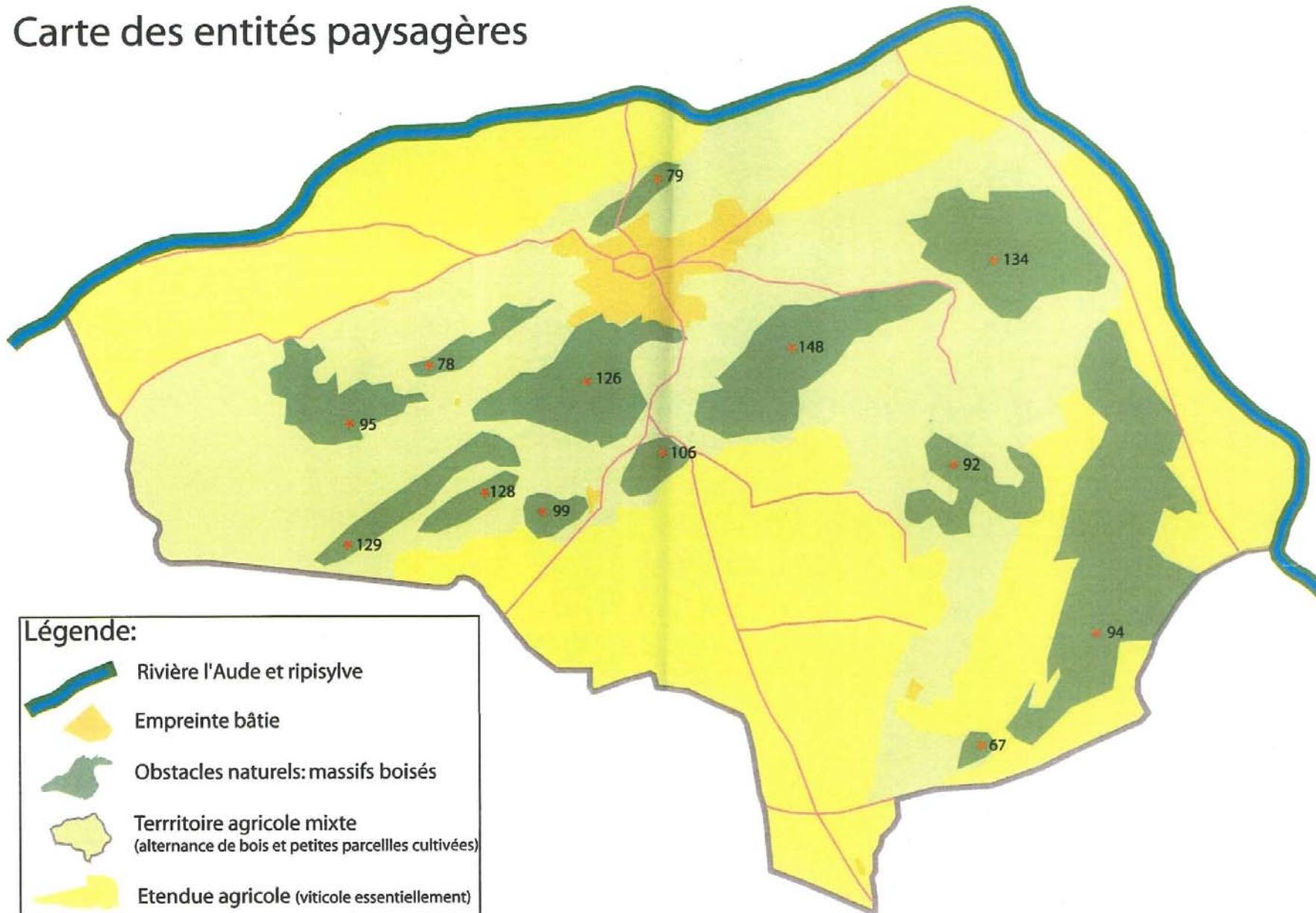
de vignes et d'espaces boisés. Ces éléments constituent l'identité de Tourouzelle et doivent être préservés.

Le développement du village s'est principalement orienté vers le Sud et l'Est, délaissant la partie Nord au relief trop marqué Le secteur Ouest du village à quant à lui connu un développement moins prononcé conduisant à une urbanisation plus diffuse.

Il apparaît ainsi qu'il conviendrait d'orienter le développement :

- Vers l'Est le long de la RD ;
- Au Sud afin de combler les dents creuses sur les Jeyches ;
- A l'Ouest, chemin de Restocos, afin d'amorcer un équilibrage de la forme urbaine, mais aussi afin de tendre à un réinvestissement du centre ancien en favorisant la passage en coeur de village et en rapprochant l'urbanisation de centre.

Carte des entités paysagères



B.1.5 Occupation des sols

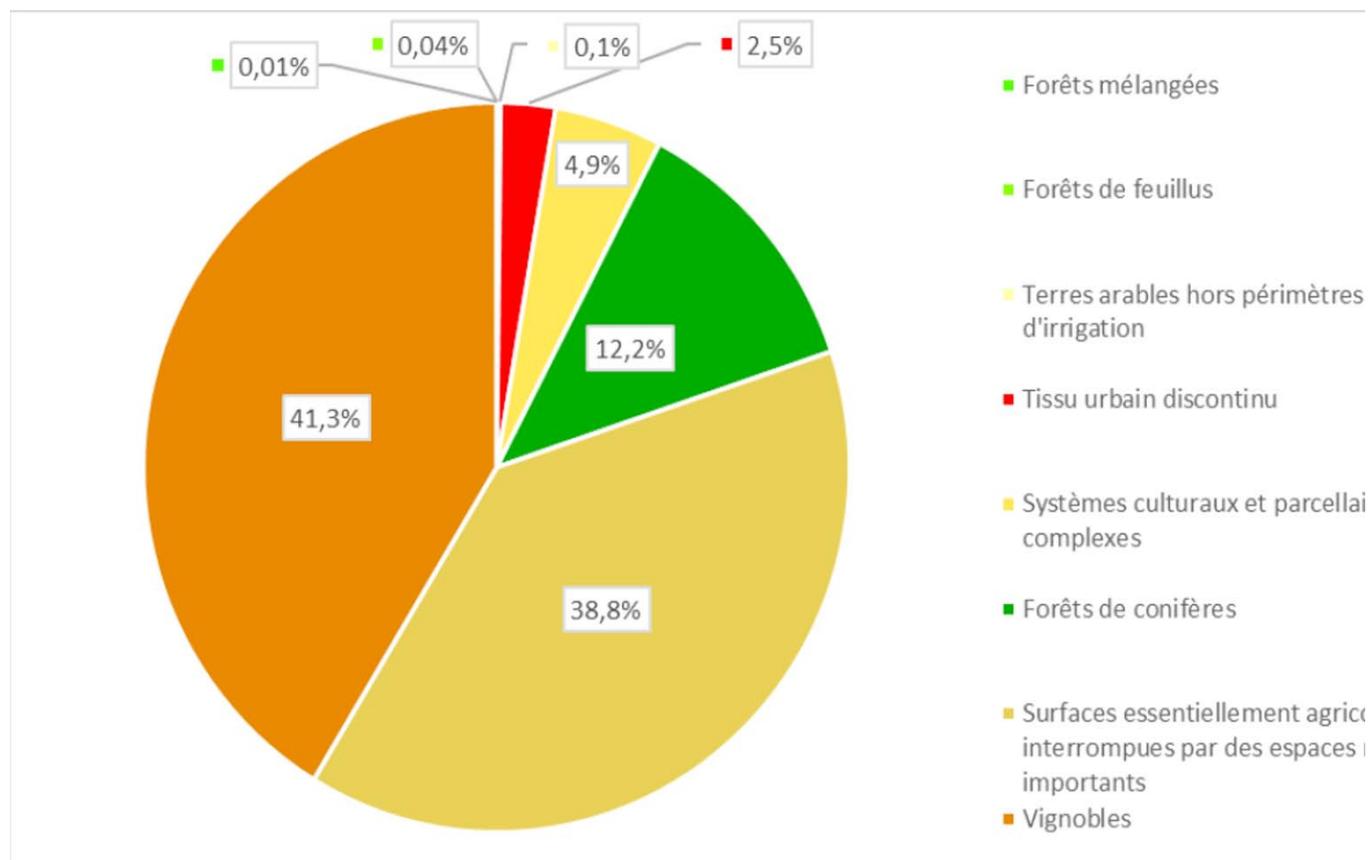
L'étude de l'occupation du sol de la commune révèle un territoire majoritairement composé de vignobles (41,3%) et de surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants (38,8%). Les données CORINE LAND COVER de 2018 apportent une information générale sur la répartition des grandes typologies d'occupation du sol. Quelques changements d'occupation du sol sont à noter entre 2012 et 2018. Cela concerne une perte de « surfaces essentiellement agricoles » et de « vergers et petits fruits » au profit des vignobles à hauteur de 5,5% (78,7 ha). Ainsi, aucune réelle perte de surfaces agricoles n'est à déplorer sur la commune. En revanche, l'étalement urbain ne peut être mesuré car non cartographié en 2012. D'après l'occupation du sol de 2018, le « tissu urbain discontinu » constitue environ 2,5% de la surface de la commune, soit environ 36 ha, et se concentre au niveau du bourg du village. Ces données confirment que la commune de Tourouzelle se situe sur un secteur rural.

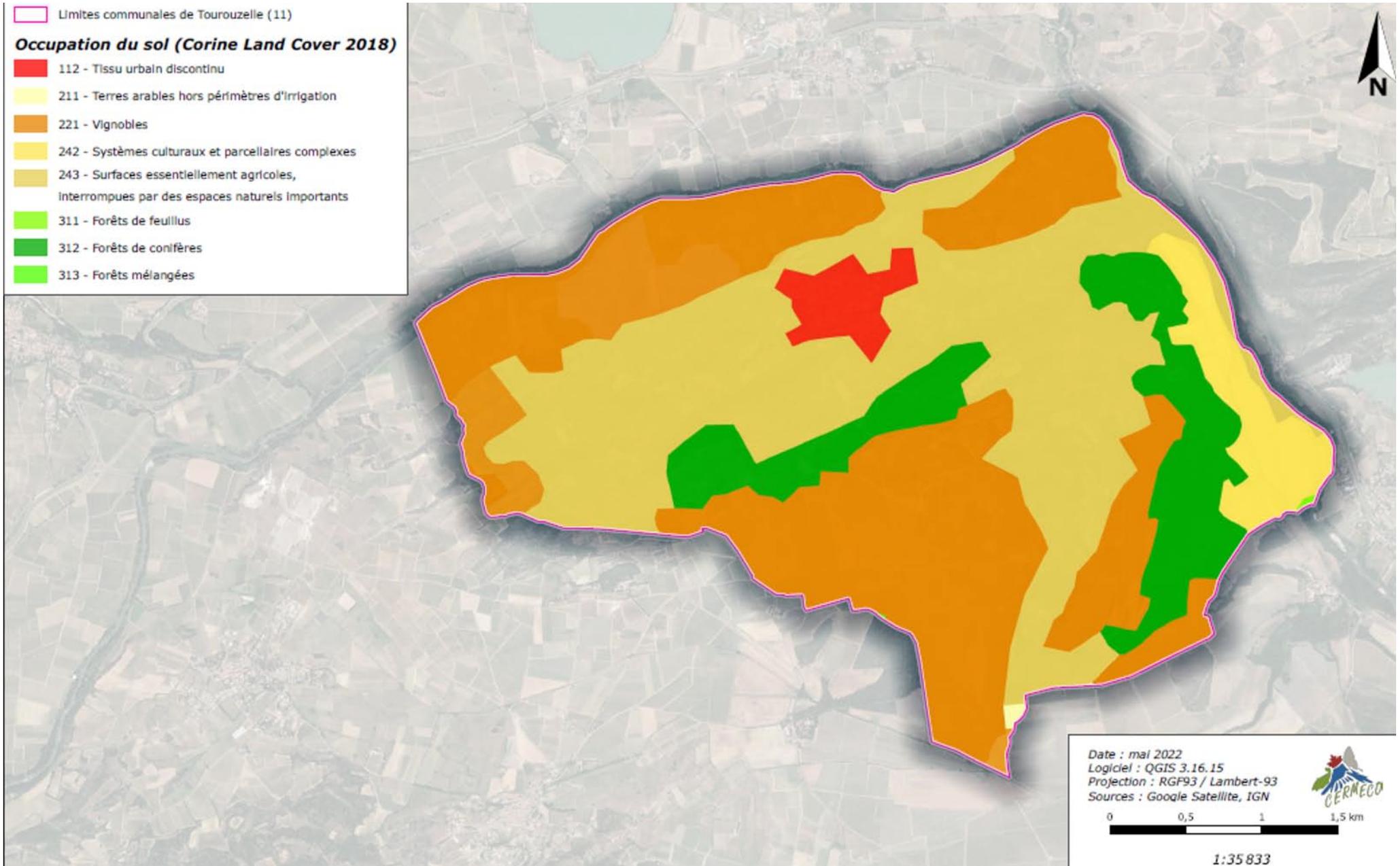
Les surfaces forestières, quant à elles, n'ont subies aucune modification entre 2012 et 2018. Elles constituent une faible part des surfaces de la commune, environ 12,25 %. De même, les surfaces des « systèmes culturaux et parcellaires complexes » restent inchangées entre 2012 et 2018, à hauteur de 4,9% des surfaces communales.

Enfin, les parcelles de « terres arables hors périmètre d'irrigation » représentent 1,8ha de la surface communale (moins de 1% des surfaces totales). Ces surfaces ont par ailleurs diminué de 0,2% entre 2012 et 2018.

Le territoire communal de Tourouzelle est majoritairement rural, ce qui s'exprime par de très légers changements d'occupation du sol depuis 1990.

TOUROUZELLE - OCCUPATIONS DES SOLS
Source : Corine Land Cover, et Corine Land Cover 2018





B.1.6 Les zones naturelles signalées d'intérêt ou réglementées

B.1.6.1 SITE NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 : définition

En 1992, au « sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union Européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000.

Ce réseau mis en place en application de la Directive « Oiseaux » (79/409/CEE) du 2 avril 1979 et de la Directive « Habitats » (92/43/CEE) du 21 mai 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales

figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

Les sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission Européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive « Habitats, faune, flore » sont dénommés « Sites d'Importance Communautaire » (SIC). La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission Européenne pour chaque région biogéographique. Ces sites sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Chaque État membre est tenu d'identifier des sites importants pour la conservation de certaines espèces rares et en danger ainsi que des types d'habitats communautaires, présents sur son territoire, en vue de leur intégration dans le réseau Natura 2000.

Une fois désignés, ces sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés.

Des inventaires ont été réalisés permettant d'établir les Formulaires Standard de Données (FSD : fiche d'identité pour chaque site Natura 2000) et les premières délimitations de sites.

Sur le territoire de Tourouzelle

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur la commune de Tourouzelle.

Le territoire de la commune de Tourouzelle n'est pas concerné par des sites Natura 2000.

B.1.6.2 LES ZNIEFF

Définition

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des territoires qui se singularisent par la richesse ou la spécificité de leur faune, de leur flore ou de leurs milieux dits « habitats naturels ». Elles délimitent les espaces naturels patrimoniaux du territoire régional en raison de leur biodiversité remarquable protégée ou menacée.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- La ZNIEFF de type I : c'est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat déterminant. Ces zones sont généralement de taille réduite (étang, massif forestier...). Néanmoins en Occitanie, leur superficie peut couvrir plusieurs milliers d'hectares notamment dans les Pyrénées et le Massif Central lorsque les unités naturelles sont riches et peu fragmentées.

- La ZNIEFF de type II : elle regroupe un ou plusieurs ensembles naturels liés d'un point de vue fonctionnel. Les enjeux n'y sont pas aussi concentrés que dans une ZNIEFF de type I. Néanmoins elle se distingue du territoire environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Les ZNIEFF de type II sont très étendues et contiennent fréquemment une ou plusieurs ZNIEFF de type I : par exemple, une ZNIEFF de type II peut correspondre à un bassin versant complet et inclure plusieurs ZNIEFF de type I avec des enjeux plus ciblés sur les cours d'eau et les zones humides. Elles constituent donc un socle de travail important dans la matérialisation des TVB car elles permettent de situer les grands axes et zones à fort potentiels écologiques (présence d'espèces ou d'habitats patrimoniales, réglementaires, comme fonctionnalités écologiques).

Les ZNIEFF représentent un outil de connaissance scientifique des milieux, de la faune et de la flore et un outil d'alerte sur les enjeux du patrimoine naturel. Cet inventaire constitue ainsi un document de référence et d'aide à la décision pour tous les utilisateurs de l'espace (élus, aménageurs, gestionnaires d'espaces, bureaux d'études, secteurs associatifs et scientifiques...).

Cet inventaire n'a pas, en lui-même, de portée juridique directe et ne constitue pas en tant que tel un instrument de protection réglementaire des espaces naturels. En revanche, ces zonages reconnus sont utilisés pour fonder des politiques de conservation du patrimoine naturel. Par ailleurs, les ZNIEFF ne sont pas un outil suffisant pour l'analyse des impacts des projets notamment car cet inventaire régional ne peut prétendre à l'exhaustivité, mais elles démontrent la présence de secteurs écologiques à forts enjeux, requérant une attention et des études plus approfondies.

Sur le territoire de Tourouzelle

Le territoire de Tourouzelle recense une seule **ZNIEFF de type I** à l'est de son territoire. Il s'agit de la ZNIEFF « Coteaux marneux de

Tourouzelle » (910030448).

Ce territoire occupe une superficie d'un peu plus de 300 hectares entre le village de Tourouzelle et la rive droite du fleuve de l'Aude. L'altitude y varie de 40 et 150 mètres. Le périmètre de la ZNIEFF est délimité par des routes, chemins et limites de parcelles de manière à englober les coteaux au niveau des lieux dit des Jonquières, Saint-Alary, la Bade, Gléou, Sarrazis et des Moulas.

La ZNIEFF englobe quelques collines sédimentaires boisées séparées par de petites plaines agricoles. L'intérêt de ce zonage porte sur les habitats et la flore, dont une espèce est protégée sur le territoire national, à savoir le Tamaris d'Afrique (*Tamarix africana*). Le tableau suivant



HABITATS AU SEIN DE LA NIEFF «COTEAUX MARNEUX DE TOUROUZELLE» : PELOUSE (À GAUCHE) ET FORÊT DE CONIFÈRES (À DROITE)

Source: CERMECO

présente l'habitat et les espèces ayant permis la désignation de cette ZNIEFF de type I :

Pour les espèces végétales de pelouse, il est important de conserver des zones de milieux ouverts : dans ces collines plutôt boisées, la dynamique naturelle de colonisation des pelouses par les espèces ligneuses est une menace réelle. Etant donné la proximité du village de Tourouzelle et les nombreuses pistes et chemins qui parcourent le site, une trop importante

fréquentation pourrait entraîner des problèmes de sur-piétinement de ces habitats. L'extension de l'urbanisation ou la mise en culture de nouvelles parcelles au détriment des pelouses du périmètre entraînerait inévitablement la dégradation et/ou la destruction des milieux abritant le patrimoine naturel de la ZNIEFF.

B.1.6.3 LES PLANS NATIONAUX D' ACTIONS (PNA)

Un Plan National d'Action (PNA) est un document regroupant les mesures à mettre en oeuvre pour la préservation des espèces qu'il cible.

Un zonage PNA se situe sur le territoire de la commune : PNA Odonates

Celui-ci mentionne la présence ancienne (donnée de 1988) de la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*).

Deux zonages PNA sont limitrophes à la commune :

- PNA Lézard ocellé ;
- PNA Faucon crécerelle (dortoirs).

L'ensemble de ces espèces devra faire l'objet d'une attention particulière lors de la phase d'inventaire.

La commune de Tourouzelle est directement concernée le PNA Odonates.

Habitat et espèces déterminantes de la ZNIEFF I « Coteaux marneux de Tourouzelle » (910030448)

Code CORINE	Intitulé habitat	
Habitat déterminant		
87	Terrains en friche et terrains vagues	
Code espèce	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Espèces déterminantes - Flore		
80212	Goutte de sang, Adonis annuelle, Adonis d'automne	<i>Adonis annua</i>
87098	Buplèvre glauque	<i>Bupleurum semicompositum</i>
92269	Pied-d'alouette pubescent	<i>Consolida pubescens</i>
99566	Gaillet à trois cornes	<i>Galium tricornutum</i>
135158	Sainfoin bas, Sainfoin bas d'Europe, Sainfoin nain	<i>Hedysarum boveanum subsp. europaeum</i>
100967	Hélianthème poilu	<i>Helianthemum pilosum</i>
102841	Fer à cheval cilié, Hippocrépis cilié	<i>Hippocrepis ciliata</i>
106191	Linaires à petites fleurs	<i>Linaria micrantha</i>
125412	Tamaris d'Afrique	<i>Tamarix africana</i>

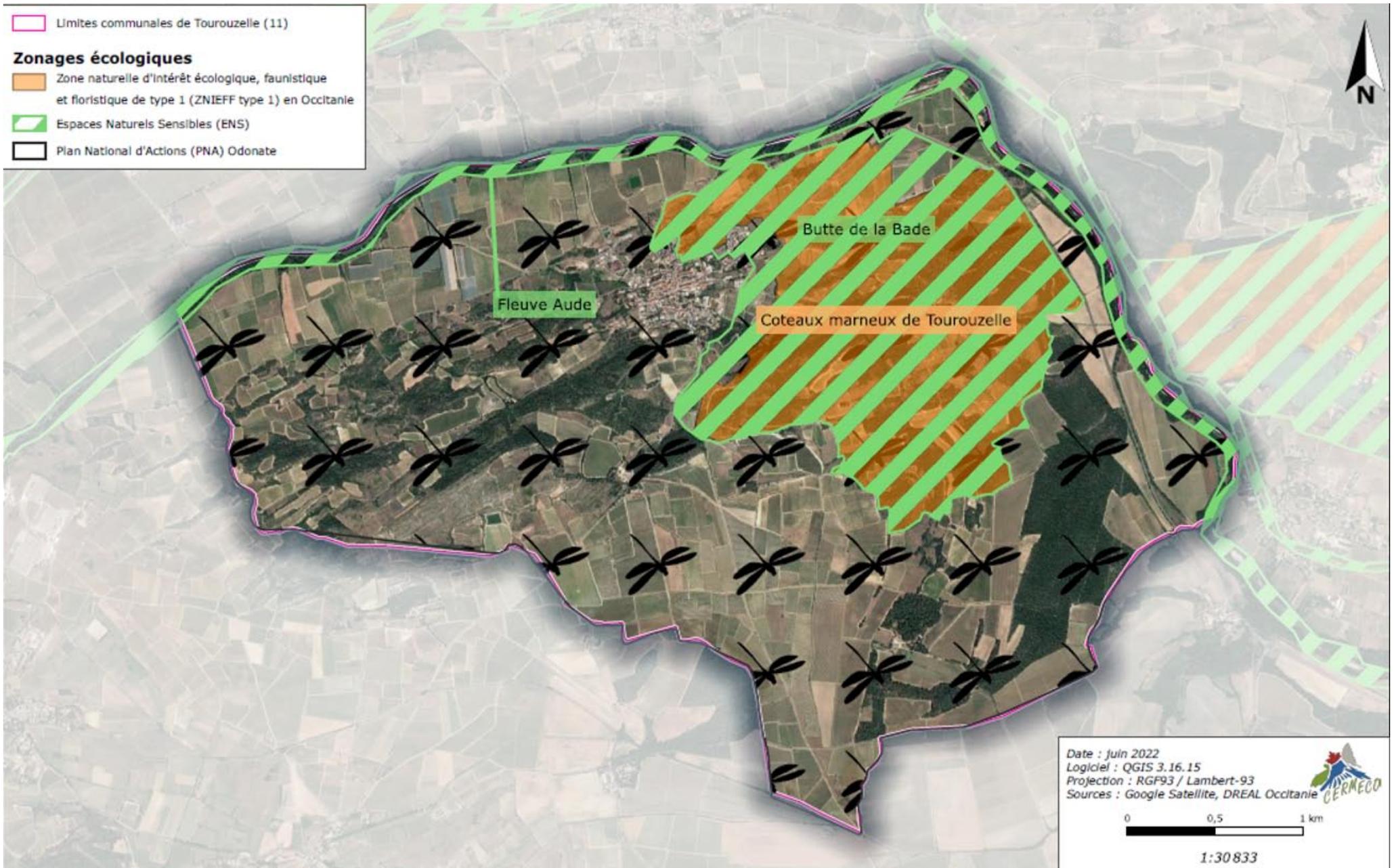
B.1.6.4 LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les territoires ayant vocation à être classés comme Espaces Naturels Sensibles « doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent ».

Deux Espaces Naturels Sensibles sont situés sur le territoire communal :

- La Butte de Bade : à l'est de la commune, se superpose à la ZNIEFF de type I décrite précédemment ;
- Fleuve Aude : au nord et est des limites communales, au niveau de l'Aude.

Les ENS « Butte de Bade » et « Fleuve Aude » se trouvent inclus sur la commune de Tourouzelle.



B.1.7 Les espaces naturels, agricoles et biodiversité

La diversité d'habitats de la commune de Tourouzelle offre un grand intérêt pour la conservation et la préservation de la biodiversité. Le territoire intercommunal est propice à l'accueil de nombreuses espèces d'intérêt communautaire et patrimonial.

Cette richesse qu'elle soit strictement biologique ou relative au paysage, aux pratiques culturelles et leur évolution, constitue un patrimoine qui relie l'Homme à la nature. C'est ce patrimoine qu'il est aujourd'hui crucial de préserver. Cette prise de conscience générale par les politiques comme les usagers de cette nature, a permis de mettre en action des campagnes d'inventaires écologiques à l'échelle locale pour appuyer les plans d'urbanisme. Ce, afin d'adapter au mieux les besoins humains avec ceux des espèces animales et végétales.

B.1.7.1 DÉFINITION DE LA BIODIVERSITÉ ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Qu'est-ce que la biodiversité ?

«La biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, champignons, bactéries, virus...) ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part entre les organismes vivants eux-mêmes, d'autre part entre ces organismes et leurs milieux de vie». (Source Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Du-

rable et de la Mer).

La Trame verte et Bleue (TVB) et le fonctionnement écologique

La principale menace sur la biodiversité induite par les activités humaines est la fragmentation des habitats naturels. Les milieux anthropiques voient leur surface augmenter au détriment des écosystèmes naturels et de leur connectivité. L'étude des réseaux écologiques permet de mettre en avant les potentiels de fonctionnement et de maintien des espèces et des habitats. La trame écologique est la retranscription de ces réseaux dans les politiques d'aménagement du territoire.

Une Trame Verte et Bleue permet de combiner les connaissances sur l'organisation de l'espace avec celles des niches écologiques présentes sur un territoire. Elle permet de visualiser la proportion et l'emplacement des « réservoirs de biodiversité » et les « corridors biologiques » les reliant. La trame a ainsi pour objectif de favoriser le déplacement des espèces pour leur permettre d'effectuer leur cycle biologique. Elle se décline en plusieurs sous trames selon le caractère des habitats concernés. Les principales sont celles rattachées aux milieux humides ou aquatiques et celles des milieux terrestres.

Depuis leur mise en place suite au Grenelle de l'environnement (II) en 2010, les TVB ont

pu être affinées et voir apparaître de nouveaux dispositifs élargissant l'étude des impacts des activités humaines sur les milieux naturels comme les trames noire (pour les impacts de la pollution lumineuse sur les populations animales nocturnes) et blanche (pour les impacts de la pollution sonore sur les espèces).

Les directives liées aux TVB sont portées à l'échelle régionale par le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et Egalité des Territoires) pour ensuite être déclinées à échelle locale dans les documents d'urbanisme.

Le travail d'inventaire de la biodiversité permet ainsi de matérialiser ces TVB, pour cerner les zones relevant d'un fort intérêt écologique indispensables au maintien des espèces et habitats mais aussi pour lutter contre les espèces envahissantes animales ou végétales qui viennent fragiliser les écosystèmes.

C'est un outil alliant préservation de la biodiversité et aménagement du territoire.

B.1.7.2 PATRIMOINE BIOLOGIQUE: RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ET CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

L'hétérogénéité des milieux au sein d'un territoire est conditionnée par de nombreux facteurs physiques. Ainsi, en fonction de la topographie

ou de la géologie, la pression anthropique aura un impact différent sur la structuration paysagère et sur la répartition des milieux. Cette hétérogénéité des milieux est bénéfique pour le maintien et la préservation de la biodiversité sur le territoire en assurant une plus grande richesse spécifique.

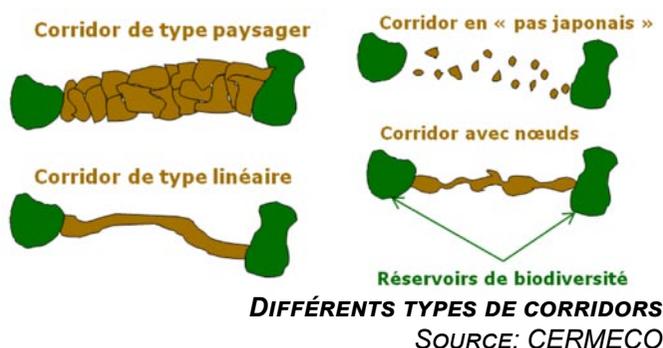
Chaque milieu offre des habitats pour les espèces, mais également des zones pour la reproduction et des sources d'alimentation.

La connectivité entre chaque milieu est donc importante afin d'assurer une continuité écologique sur l'ensemble du territoire communal. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder à ces zones vitales.

Les réservoirs de biodiversité, garantissent la grande richesse de biodiversité car ce sont des milieux où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (alimentation, reproduction...). Les corridors écologiques correspondent aux voies de déplacement empruntées par la faune et la flore pour relier les réservoirs de biodiversité. Ces corridors peuvent être assimilés à la ripisylve, un cours d'eau, une haie bordant des parcelles agricoles ou à un

passage à faune sous ou sur un axe routier.

Il existe différents types de corridors écologiques : le corridor paysager (ou mosaïque paysagère), le corridor linéaire, le corridor en « pas japonais » (avec noeuds discontinus) et le corridor avec noeuds.

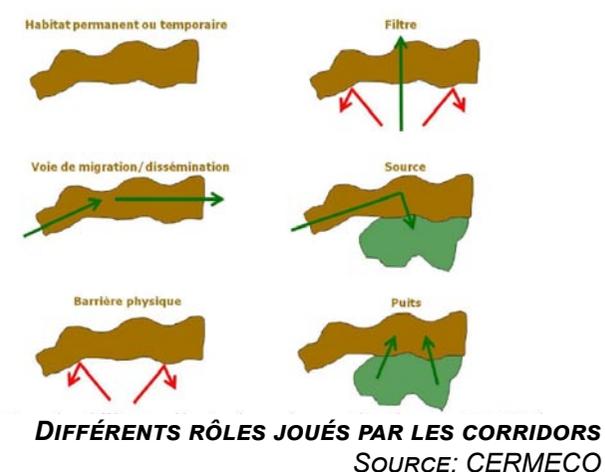


Un corridor peut jouer plusieurs rôles simultanés, mais pour différentes espèces : par exemple, un corridor boisé peut être une voie de dispersion pour certaines espèces forestières, mais aussi être un filtre pour d'autres espèces inféodées aux prairies.

Ces corridors vont avoir plusieurs fonctions. La première fonction est celle de constituer un habitat permanent ou temporaire de choix pour certaines espèces. Ces corridors sont aussi de très bons axes de migration ou de dissémination des espèces : un bon exemple est celui de la ripisylve des bords de cours d'eau qui offre une voie de dissémination le long de l'axe flu-

vial.

Or, cette voie de dissémination peut aussi devenir une barrière physique pour d'autres espèces qui ne pourront pas traverser cet obstacle. Seules certaines espèces pourront alors passer au travers du corridor qui joue alors un rôle de filtre.



Ces continuums écologiques ont aussi un rôle de source pour les milieux qui le bordent. Ainsi, des espèces utilisant le corridor vont alimenter d'autres réservoirs de biodiversité. De la même manière, des espèces issues d'un réservoir de biodiversité adjacent au corridor vont y pénétrer sans pouvoir y survivre.

À une autre échelle de temps, les corridors servent non seulement à la dispersion des espèces, mais aussi aux échanges génétiques entre

populations (corridors « biologiques »). D'autres rôles sont à noter comme la protection des sols et le fonctionnement hydraulique des cours d'eau avoisinants.

La topographie joue un rôle essentiel dans la préservation des espèces puisque la diversité biologique varie en fonction de l'exposition et des pentes des coteaux et vallées du territoire. La continuité entre les habitats est donc un enjeu à intégrer dans les divers projets de développement sur le territoire intercommunal.

B.1.7.3 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique de la commune est peu développé mais est en adéquation avec le contexte méditerranéen dans lequel le territoire s'insère. Il se compose principalement d'un fleuve, l'Aude, qui fait la limite communale nord et est, associée à une multitude de ruisseaux aux écoulements plus ou moins intermittents. Le sud du territoire communal est également traversé par quelques ruisseaux prenants, pour certains, leur source dans les coteaux marneux qui traversent la commune d'est en ouest. D'autres tronçons hydrographiques de moindre importance sont présents. Il s'agit majoritairement de fossés entre les parcelles agricoles, d'origine artificielle.

La commune de Tourouzelle s'insère dans la région hydrographique « Côtiers Méditerranéens », au sein du bassin versant « Rhône-Méditerranée ».

néens », au sein du bassin versant « Rhône-Méditerranée ».

Ce réseau hydrographique favorise une certaine richesse de la biodiversité liés à ces cours d'eau.

Typologie des cours d'eau

Les ruisseaux de plaine peuvent prendre plusieurs aspects différents avec un fonctionnement spécifique au profil du cours d'eau. Certains peuvent être en eau tout au long de l'année, d'autres toujours à sec ou temporairement immergés. Au-delà de cinq mètres de largeur, le cours d'eau est considéré comme une rivière. De nombreux facteurs ambiants conditionnent la typologie du cours d'eau et donc la biodiversité qu'il abrite :

- La force du courant : elle forme des biotopes et détermine la composition faunistique et floristique d'un point de vue qualitatif et quantitatif ;
- La luminosité : elle influence le développement des végétaux essentiel à l'essor de la biodiversité du cours d'eau ;
- Les propriétés physico-chimiques de l'eau : elles conditionnent la composition en espèces puisqu'elles ont des sensibilités et des exigences différentes en termes de chimie de l'eau ;
- Le substrat : le substrat des cours d'eau est un élément essentiel pour le développement

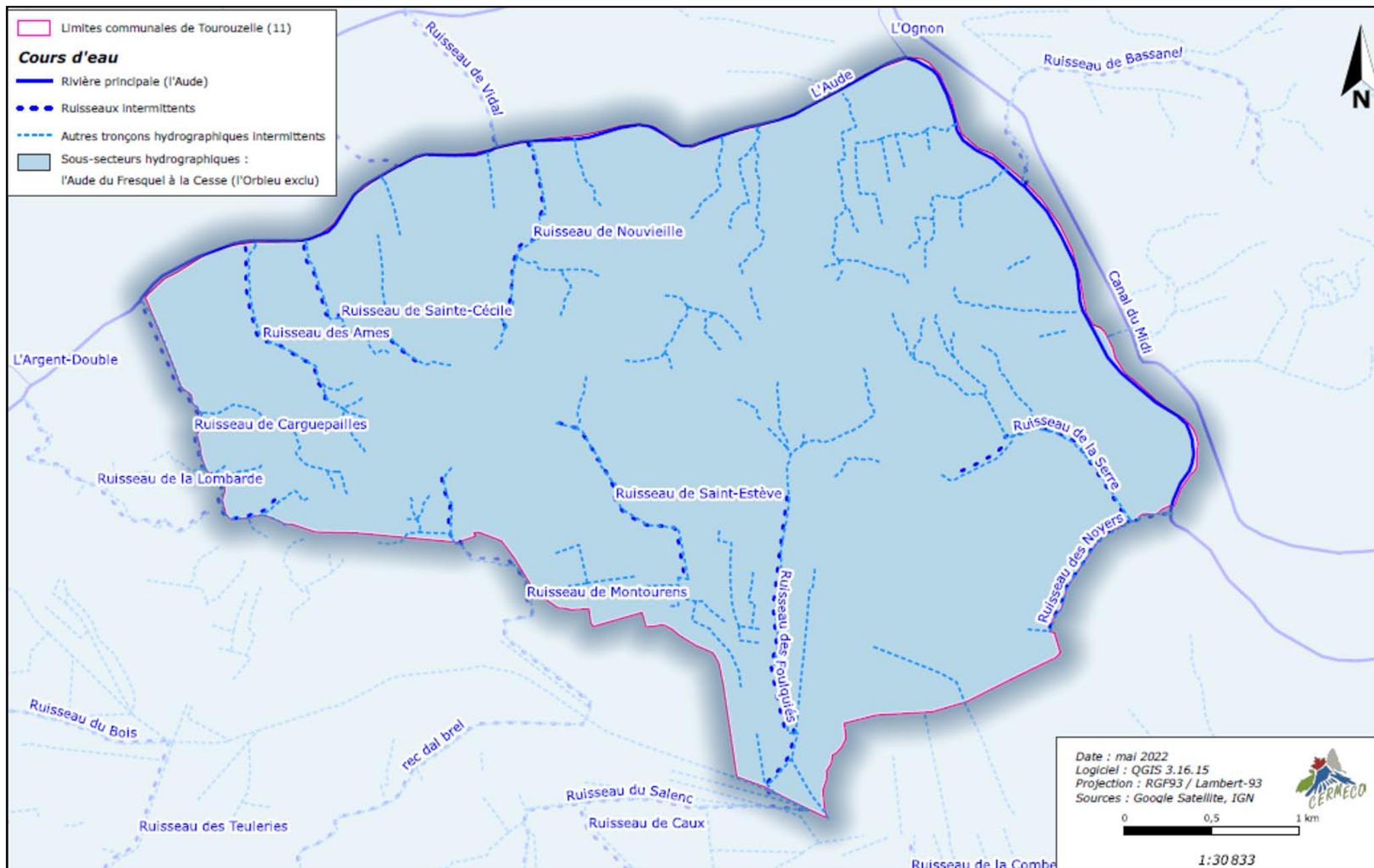
de la majorité des espèces. Un fond sableux et un fond caillouteux ne permettront pas au cours d'eau d'accueillir la même biodiversité ;

- La topographie du bassin versant : la typologie du cours d'eau est aussi dépendante du paysage qui l'entoure. De nombreux paramètres rentrent alors en compte comme la pente des parcelles adjacentes ou encore la végétation rivulaire.

La faune des ruisseaux de plaine est plus diversifiée que celle des ruisseaux et torrents d'altitude. Elle présente des espèces qui sont capables de supporter des variations importantes de températures et de teneurs en oxygène.

La biodiversité des eaux courantes

Un ruisseau est susceptible d'accueillir une grande diversité de poissons, mais également d'Odonates (libellules et demoiselles). Ces insectes volant aux abords des points d'eau sont dépendants du milieu aquatique. Les adultes terrestres pondent sur des végétaux immergés ou émergés ou encore déposent des oeufs à la surface de l'eau.





Coeur copulateur de l'Agrion de mercure et larve de Gomphidae (photos : CERMECO)

**COEUR COPULATEUR DE L'AGRION DE MERCURE ET
LARVE DE GOMPHIDAE**
SOURCE: CERMECO

Les larves issues de cette ponte ont une vie exclusivement aquatique durant laquelle elles évoluent d'un stade larvaire à un autre. La larve quitte ensuite l'eau pour donner un adulte et laisser sur place une exuvie (équivalente à une « mue ») gage de la reproduction de l'espèce dans le cours d'eau.

Les espèces présentes dans un cours d'eau seront différentes en fonction de sa largeur, de sa profondeur et de sa ripisylve.



**BIODIVERSITÉ DES EAUX COURANTES AGRION MIGNON
ET GOMPHE SEMBLABLE**
SOURCE: CERMECO

On y retrouvera des « demoiselles » à l'aspect frêle et ayant les ailes repliées au repos, mais aussi des « libellules » au sens strict aux formes plus massives et ayant les ailes étalées à l'horizontale au repos.

D'autres insectes volants, dépendants du milieu aquatique, affectionnent ce genre de cours d'eau. Les éphémères sont connus pour ne pas s'alimenter à l'état adulte et donc justifier l'expression d'avoir « une vie éphémère ». Or, l'étude de l'insecte dans sa globalité montre que les éphémères ont une phase larvaire aquatique qui peut durer deux ou trois ans.

Les Trichoptères sont des insectes aux couleurs généralement assez ternes à l'état adulte, mais qui présentent, à l'état larvaire, la particularité de s'abriter dans un fourreau. Il peut s'agir d'une protection faite de débris de végétaux ou encore de petits cailloux récoltés aux bords ou au fond du cours d'eau.

Le dossier entomologique se poursuit par la présence de certains diptères dépendants du milieu aquatique, mais aussi par de nombreuses espèces purement aquatiques comme les Nèpes, les Ranatres, les Gerris, les Dytiques...

La liste s'allonge avec la présence de certains papillons inféodés aux bords de cours d'eau. Le fond des rivières est un habitat de choix fréquenté par de nombreux mollusques détritivores, filtreurs ou brouteurs.



**EPHÉMÉROPTÈRE, FOURREAU DE TRICHOPTÈRES ET
ADULTE DE TRICHOPTÈRE**
SOURCE: CERMECO

L'étude d'un ruisseau ne se réduit pas au cours lui-même. En effet, une ripisylve plus ou moins dense borde le cours d'eau et crée un véritable corridor écologique.

La majorité des taxons présentée ici est rencontrée le plus souvent dans des cours d'eau permanents, mais une biocénose particulière est également susceptible de se développer dans des ruisseaux temporaires. En général, on y trouve principalement des larves d'insectes aquatiques, qui se développent avant l'assèchement estival.

Les cours d'eau du territoire de Tourouzel-le

- L'Aude et le Canal du Midi

L'Aude prend sa source dans le massif du Carlit, au lac d'Aude à 2185 m d'altitude, sur la commune des Angles (Pyrénées-Orientales) et coule sur environ 223 kms avant de se jeter

dans la mer Méditerranées, à Narbonne.

Son parcours borde le nord et l'est du territoire de Tourouzelle sur 8 kms. Elle présente sur cette portion, des infrastructures telles que des stations de pompage sur le linéaire nord, ou encore deux barrages hydroélectriques. Par ailleurs, plusieurs coins de pêche (notamment pêche à la carpe) sont situés sur l'Aude, au nord de la commune de Tourouzelle.



RIVE GAUCHE DU FLEUVE AUDE AU NORD DE TOUROUZELLE (À GAUCHE) ET BARAGE DE L'AUDE AU NORD-EST DE TOUROUZELLE (À DROITE)
SOURCE: CERMECO

Cette importante rivière présente une ripisylve bien développée sur la majorité du trajet de Tourouzelle, permettant à la faune de s'y abriter, de se reproduire, de se nourrir. Cette ripisylve, ainsi que la rivière, servent également de corridors de déplacement des espèces.

Le Canal du Midi coule en parallèle de l'Aude et est notamment très proche du fleuve à l'est de

Tourouzelle. Celui-ci n'est toutefois pas sur le territoire communal. A noter que la ripisylve du Canal du Midi est en cours de reconstruction. En effet, la maladie du Chancre du Platane a eu raison des arbres longeant le canal. Les platanes ont alors été abattus. Des essences diversifiées et locales ont été plantées à la place.

De plus, le Canal d'arrosage de Canet se trouve en limite est de la commune de Tourouzelle, entre la route départementale D611 et l'Aude. Il s'agit d'une dérivation de la rivière pour irriguer les parcelles attenantes.



RIPISYLVE EN RECONSTITUTION LE LONG DU CANAL DU MIDI, À L'EST DE TOUROUZELLE
SOURCE: CERMECO

- Autres ruisseaux

La commune est également drainée par les ruisseaux de Carguepailles, de la Serre, de Montourens, de Nouvieille, de Sainte-Cécile,

de Saint-Estève, des Ames, des Foulquiés et des Noyers, qui constituent un réseau hydrographique d'une douzaine de kilomètres de longueur.

Ces ruisseaux ont une largeur restreinte et ont un écoulement intermittent.



RUISSEAU DES AMES (À GAUCHE) ET RUISSEAU DE SAINTE-CÉCILE (À DROITE)
SOURCE: CERMECO



RÉSEAU DE FOSSÉS EN CONTREBAS DES COTEAUX MARNEUX (À GAUCHE) ET FOSSÉ ARTIFICIEL EN DÉLIMITATION DE PARCELLE VITICOLE (À DROITE)
SOURCE: CERMECO

B.1.7.4 LES ZONES HUMIDES, LACS ET POINTS D'EAU

Généralités : les zones humides et la biodiversité des eaux stagnantes

Les zones humides sont définies par le code de l'environnement (Art. L.211-1) comme « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

La biodiversité des étangs et autres cours d'eau stagnants sera différente de celle rencontrée dans les cours d'eau. L'absence de courant est la première raison de cette différence de diversité. C'est notamment le cas pour de nombreux odonates pour lesquels on observe un cortège spécifique aux milieux stagnants.

Il en va de même pour de nombreux autres taxons qui vont être très représentés dans ce type de milieux.

Les zones humides, points d'eau, et lacs de Tourouzelle

Le réseau hydrographique moyennement dense a permis la formation d'habitats « humides » essentiellement au niveau de la ripisylve de la rivière Aude. Aucun lac et autre point d'eau de

taille importante n'est recensé sur la commune. Certains secteurs demandent à être confirmés par des prospections de terrains, en particulier au niveau de la ripisylve de l'Aude, à l'est de Tourouzelle (borde le canal d'irrigation de Canet).

Les zones humides sont donc les habitats d'interface entre terre et eau. Les zones présentes sur le territoire s'avèrent peu diversifiées. Voici quelques illustrations d'habitats humides présents sur le territoire intercommunal.

Les dispositions 6A-02 et 6B-02 du SDAGE précisent que ces espaces doivent être identifiés et intégrés aux documents d'urbanismes, notamment à travers le PADD.

Le PLU devra s'attacher à préserver ces espaces durablement et/ou les reconquérir même progressivement.

L'examen au cas par cas tient compte de l'impact du PLU sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.



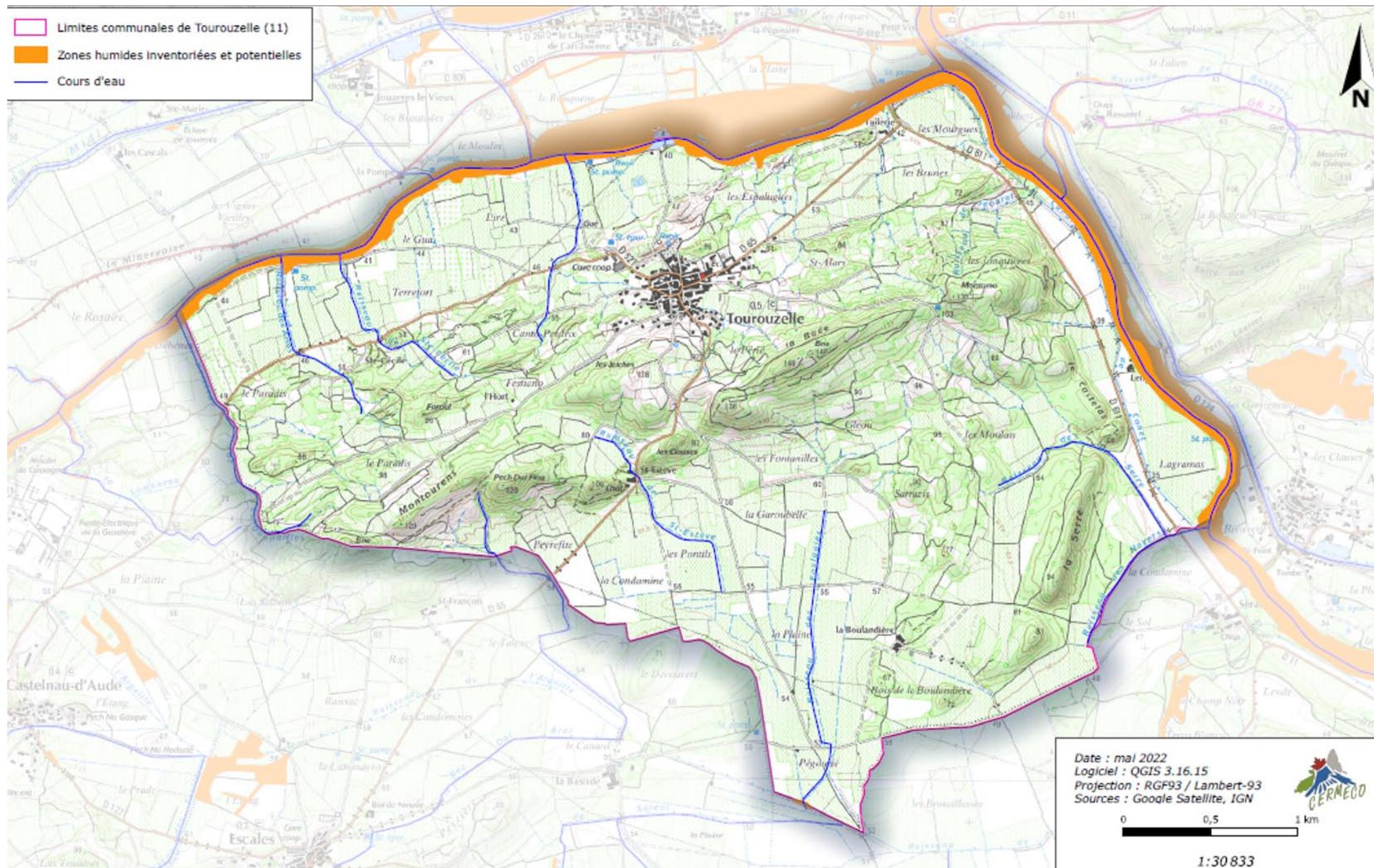
SECTEUR À CANNE DE PROVENCE LE LONG D'UN FOSSÉ)

SOURCE: CERMECO



ORNIÈRES EN EAU AU COEUR DES COTEAUX MARNEUX

SOURCE: CERMECO

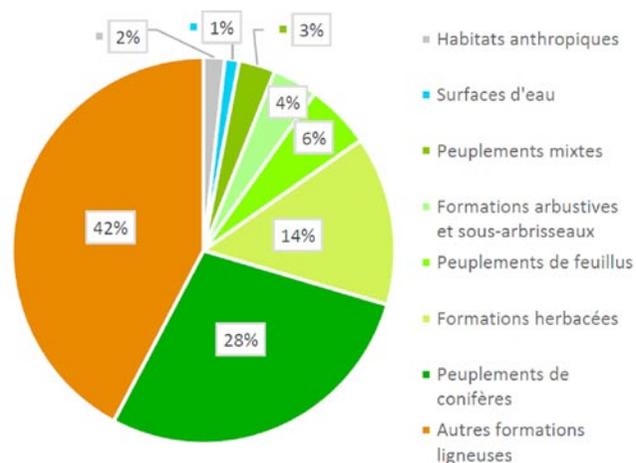


B.1.7.5 LES ESPACES DE VÉGÉTATION

Typologie de végétation sur Tourouzelle

La typologie de végétation montre que les autres formations ligneuses (hors forêt) sont dominantes sur la commune, à hauteur de 42%. Il s'agit des en majorité des parcelles viticoles, qui forment de grands ensembles au sein de la plaine, là où il est facile de développer des activités agricoles. Viennent ensuite les forêts, pour un total de 37%, avec une dominance des forêts de conifères (28%). Elles forment un grand ensemble quasi-continu sur la commune, d'une part sur les reliefs (coteaux marneux) et sur les bords de l'Aude où, là aussi la topographie n'a pas permis de développer les activités anthropiques.

Enfin, les formations herbacées, qui représentent 14% de la surface communale, reflète de l'activité agricole du secteur. Des cultures annuelles complètent l'activité viticole dominante du territoire.



TYPOLOGIE DES HABITATS DE TOUROUZELLE

SOURCE: CERMECO

Les bois

Les bois ont un rôle majeur dans le fonctionnement écologique d'un territoire. Outre son importance dans le maintien et la conservation des continuités écologiques, ce milieu est très attractif pour de nombreux insectes et notamment des coléoptères « saproxyliques » qui dépendent pendant au moins un stade de leur développement du bois mort ou sénescant. De plus, les bois présentent un intérêt écologique majeur puisqu'ils constituent le site de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux, d'Amphibiens et de mammifères.



SALAMANDRE TACHETÉE ET CRAPAUD ÉPINEUX: ESPÈCES TYPIQUES DE MILIEUX BOISÉS
SOURCE: CERMECO

Les bois restent bien présents sur le territoire communal, en particulier sur les coteaux marneux orientés est-ouest, au centre de la commune. Il s'agit essentiellement de forêts de conifères.

Véritables réservoirs biologiques, les bois sont essentiels au maillage écologique local et sont bien représentés au niveau communal.



BOIS DE RÉSINEUX SUR LA COMMUNE DE TOUROUZELLE
SOURCE: CERMECO

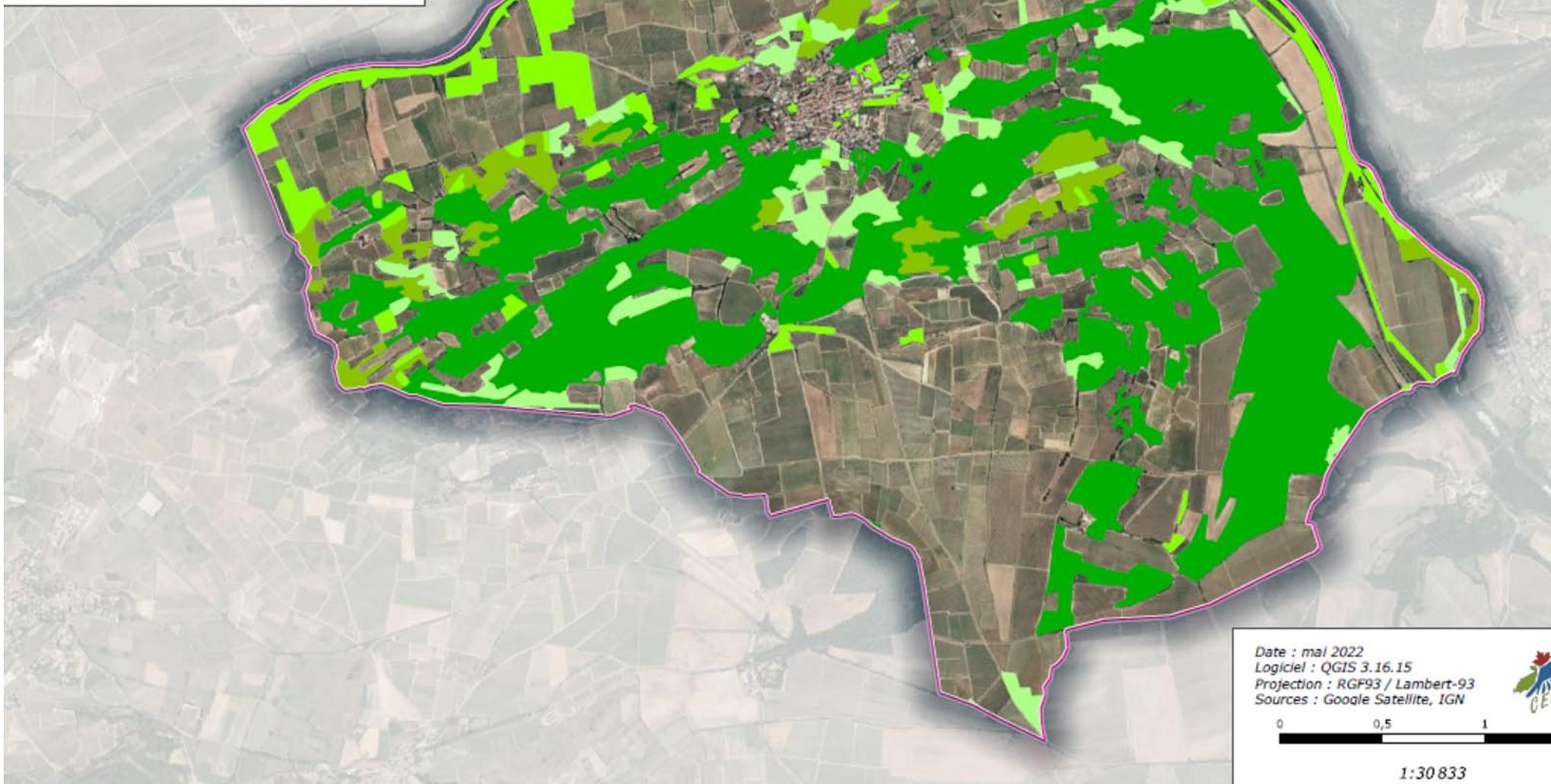
 Limites communales de Tourouzelles (11)

Types de bois :

-  CS2.1.1.1 - Peuplements de feuillus
-  CS2.1.1.2 - Peuplements de conifères
-  CS2.1.1.3 - Peuplements mixtes

Autres types ligneux (hors vignes)

-  CS2.1.2 - Formations arbustives et sous-arbrisseaux



Date : mai 2022
 Logiciel : QGIS 3.16.15
 Projection : RGF93 / Lambert-93
 Sources : Google Satellite, IGN



1:30 833

B.1.7.6 LES MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS

Généralités

Les milieux ouverts et semi-ouverts jouent également un rôle majeur dans le fonctionnement écologique d'un territoire. En effet, ils contribuent fortement à sa richesse paysagère et naturaliste. Ces habitats accueillent de nombreuses espèces, parfois remarquables. Dans le contexte méditerranéen dans lequel s'insère la commune de Tourouzelle, la majorité des habitats ouverts sont représentés par des pelouses ou des friches.

Naturellement, un milieu ouvert évolue vers un milieu boisé. Cependant un relief particulier, un sol pauvre, les particularités d'un climat ou encore l'influence des animaux sauvages et des activités humaines peuvent ralentir cette dynamique ou mener à la réouverture de milieux. Les friches sont ainsi des habitats de transition, signe de fermeture de ces pelouses.

Les milieux ouverts et semi-ouverts de la commune

Les pelouses et friches sont des habitats en régression sur la commune, et représentent à l'heure actuelle moins de 7% de la surface du territoire. Or, ces habitats ouverts et semi-ouverts produisent des ressources essentielles (nombreux fruits et fleurs) pour les oiseaux et

les insectes. Ils servent également de lieux de nidification pour les oiseaux, dont des espèces à forte patrimonialité.

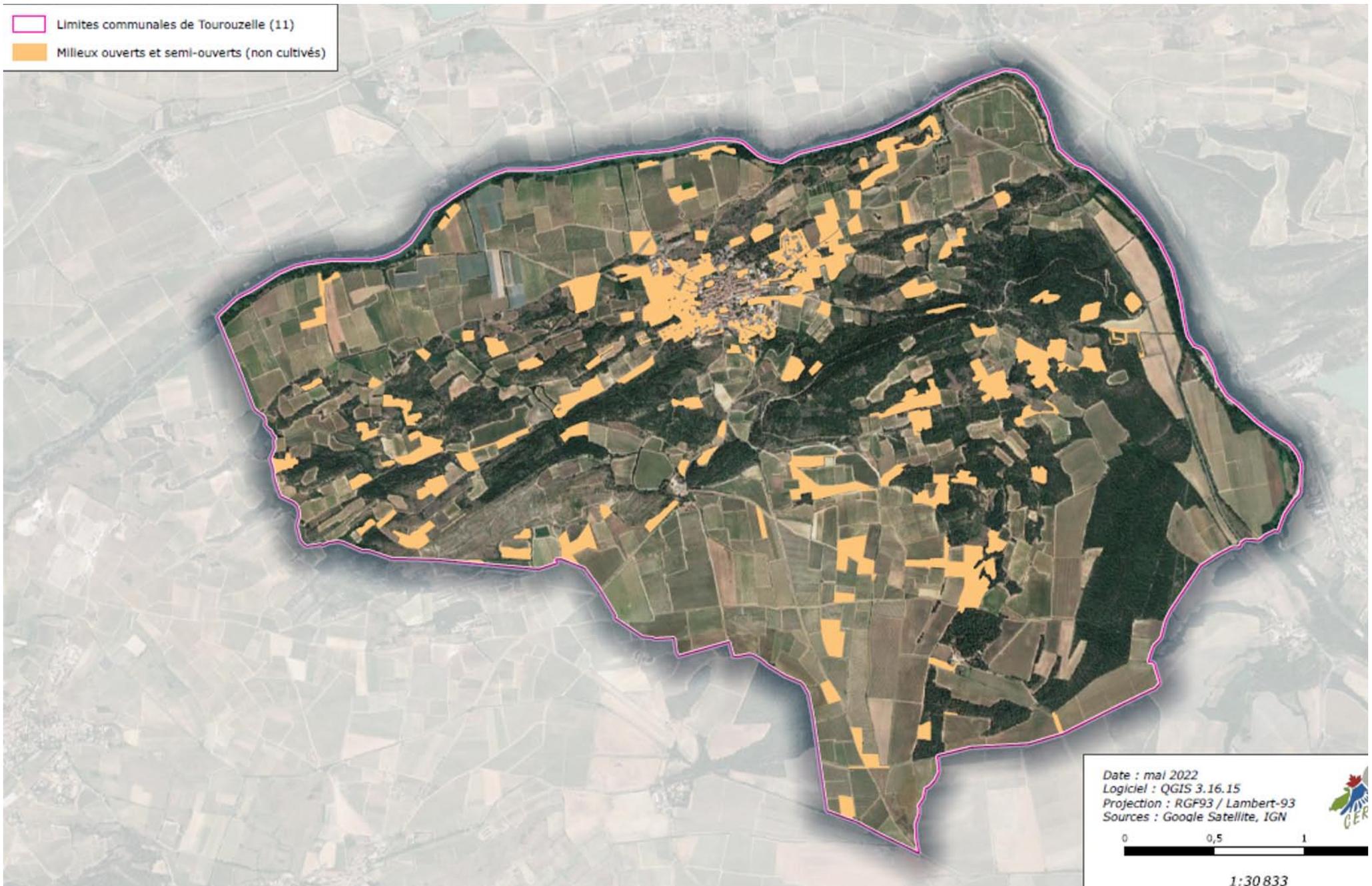
Ces milieux sont assez fragmentés sur le territoire et menacés par l'extension de la viticulture (cas des parcelles en plaine).



**SECTEURS DE PELOUSES SUR LA COMMUNE DE
TOUROUZELLE**

SOURCE: CERMECO

En tant qu'habitats naturels ou semi-naturels, les pelouses et friches abritent une riche variété faunistique et floristique et possèdent un rôle paysager important. Elles sont assez dispersées au niveau communal.



B.1.7.7 LES ZONES AGRICOLES

L'analyse des activités agricoles révèle que la surface exploitée est majoritairement dédiée à la viticulture, à plus de 76%. La commune se situe en effet au sein de la région viticole de l'Aude et peut produire les vins d'appellations suivantes : le Languedoc, l'Aude, le Pays d'Oc, le Pays Cathare et le Minervois. La viticulture est une pratique culturelle courante dans la région, adaptées aux conditions topographiques et climatologiques locales. Cette culture ne demande en effet pas ou peu d'irrigation. Elle est souvent menée en culture intensive, dommageable pour la biodiversité.

Toutefois, l'enchevêtrement de murets de pierres et de fossés entre les parcelles viticoles rendent le territoire attractif pour des espèces méditerranéennes typiques tels que le Lézard ocellé (plus gros Lézard d'Europe, menacé à l'échelle nationale et régionale) ou encore la Diane (papillon protégé). Cette dernière est connue sur la commune (donnée de 2013, Faune LR) tandis-que le Lézard ocellé est à rechercher.

La viticulture est l'activité dominante sur la commune, que ce soit en termes de surface agricole mais également de surface d'occupation du sol, toutes catégories confondues. Cela induit une richesse biologique modé-

rée, voire faible dans le cas de l'agriculture intensive, et des habitats relativement homogènes. Ce constat est à relativiser avec la présence de micro-habitats au sein des parcelles viticoles, les murets de pierres et les fossés, qui viennent briser la monotonie de ces paysages agricoles.



PARCELLES VITICOLES SUR LA COMMUNE DE TOUROUZELLE : VIGNE BORDÉE DE MURETS DE PIERRES (À GAUCHE) ET VIGNE BORDÉE D'UN FOSSÉ (À DROITE)
SOURCE: CERMECO



AUTRES TYPES DE CULTURES SUR LA COMMUNE DE TOUROUZELLE : VERGERS (À GAUCHE) ET CULTURES CÉRÉALIÈRES (À DROITE)
SOURCE: CERMECO

B.1.7.8 LES ZONES URBAINES

Généralités

Les zones urbaines offrent une large gamme d'habitats artificiels pour la faune et la flore. Les parcs et jardins accueillent grâce à la diversité végétale de nombreuses espèces de pollinisateurs (abeilles sociales ou solitaires, bourdons, papillons, coléoptères...). Les abeilles solitaires vont par ailleurs utiliser les anfractuosités des murs des habitations pour y construire leur « nid » et y déposer leurs oeufs. Les anfractuosités sont également utilisées par certains oiseaux qui y trouvent l'abri idéal pour implanter leurs nids. Les chauves-souris profitent des greniers des habitations inoccupés pour y trouver un refuge.

Certaines espèces n'hésitent pas à s'aventurer aux abords des habitations. Tous les taxons se retrouvent représentés en zone urbaine : les insectes (Lépidoptères, Orthoptères, Hyménoptères, Diptères, Hétéroptères, Hémiptères...), les Reptiles et Amphibiens, les oiseaux, les mammifères (Renard roux, Rat surmulot, Chauves-souris...) et bien d'autres.

Les zones urbanisées de la commune

Les zones urbanisées se concentrent dans le bourg du village (coeur médiéval) et sur sa partie sud et est, où des extensions issues d'opérations de lotissements ont été menées à partir des années soixante-dix. Seule la partie nord



MOINEAU DOMESTIQUE, OREILLARD SP, TOMISE EN PLEIN REPAS ET EURYGASTER AUSTRIACA: ESPÈCES TYPIQUES DES ZONES URBAINES
SOURCE: CERMECO

du village ne s'est pas développée, d'une part car le relief ne le permet pas, d'autre part car ce secteur est concerné par la zone inondable de l'Aude. Le secteur ouest s'est, quant à lui, développé de manière plus diffuse. Ces zones urbaines représentent moins de 2% de la surface du territoire communal, confirmant le caractère rural de la commune.

En 2019, la commune comptait 487 habitants, en augmentation de 3,62% par rapport à 2013 (chiffres INSEE). Les phénomènes d'extension sont ainsi contenus aux pourtours immédiats du village à ce jour. Les secteurs potentiels d'extensions sont les zones où la topographie présente le moins de relief et hors zone inondable. Néanmoins, les secteurs de plaine sont majoritairement occupés par de la vigne, principale activité économique de ce territoire. Les sites naturels semblent ainsi davantage préservés

car situés sur les secteurs les plus vallonnés (coteaux marneux).

L'état des lieux du Plan local d'Urbanisme de 2008 préconisait d'orienter le développement comme suit :

- Vers l'est le long de la RD ;
- Au sud, afin de combler les dents creuses sur la colline des Jeyches ;
- A l'ouest, au chemin de Restocos, afin d'amorcer un équilibrage de la forme urbaine, mais aussi afin de tendre à un réinvestissement du centre ancien, cela pour favoriser le passage en coeur de village et en rapprochant l'urbanisation du centre.

Ainsi, les parcelles au sud et à l'est du bourg, notamment les parcelles non occupées par de la vigne, sont des localités prioritaires dans la réalisation d'inventaires naturalistes afin de

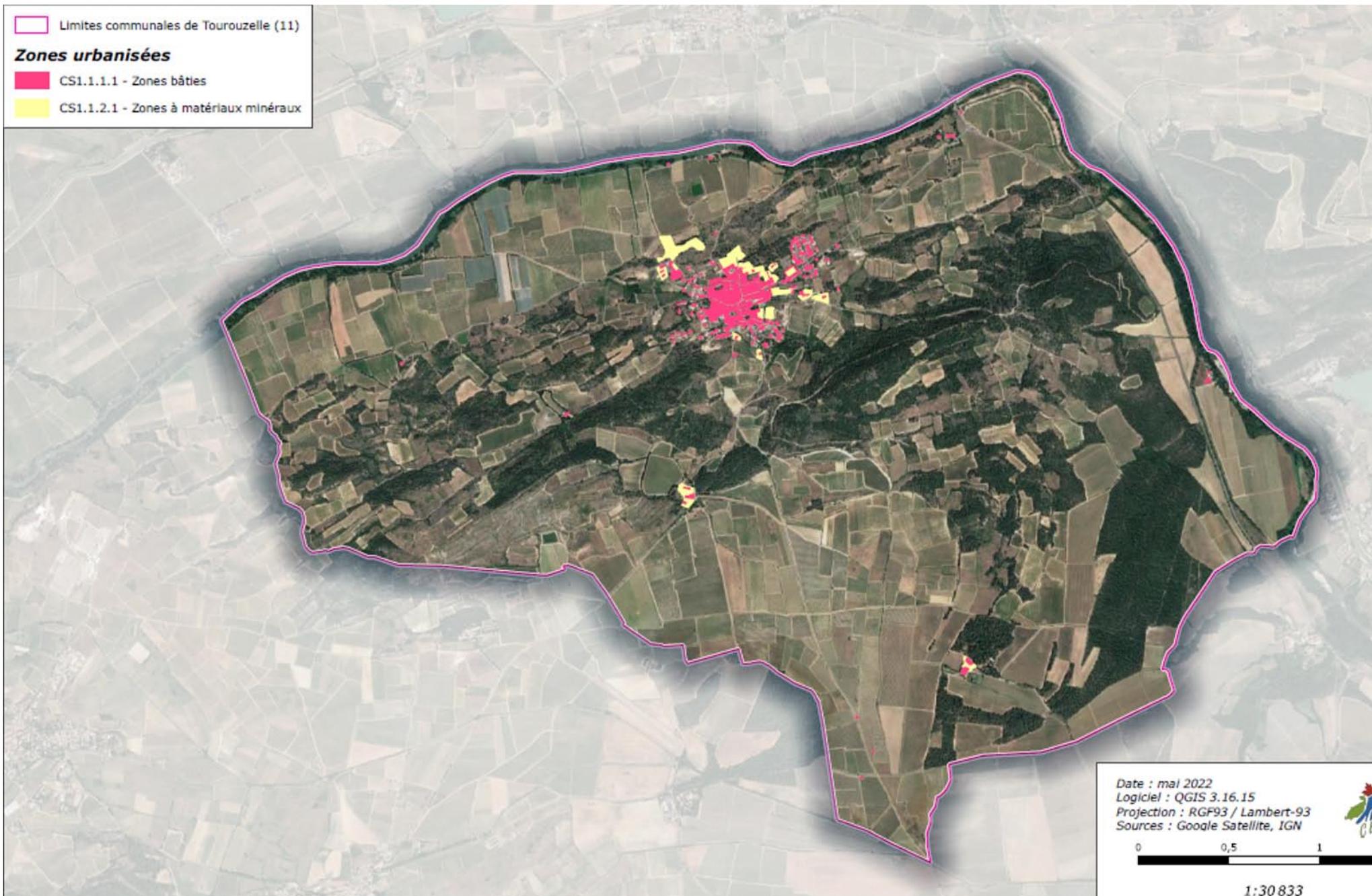
confirmer la présence ou l'absence d'habitats et espèces à fort intérêt écologique à l'échelle du territoire.

Les principales zones urbanisées se concentrent au niveau du bourg de Tourouzelle et aux pourtours immédiats (sud et est).

Les localités aux alentours immédiats du bourg, en particulier sur des parcelles inoccupées par la vigne au sud et à l'est, sont les zones prioritaires pour la réalisation d'inventaires naturalistes, car les plus sujettes aux extensions urbaines.



ZONE URBANISÉE - RUE DU BOURG
SOURCE: CERMECO



B.1.7.9 TRAMES VERTES ET BLEUES (TVB)

Adopté le 20 novembre 2015 par arrêté préfectoral, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été mis en place dans le cadre de la démarche concertée du Grenelle de l'environnement. Celui-ci identifie 6 enjeux principaux dont la plupart s'appliquent au territoire de Tourouzelle :

- L'intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques ;
- Aménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement ;
- La transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques ;
- La promotion de pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique du territoire ;
- La protection des continuités écologiques des cours d'eau et milieux humides ;
- La protection des milieux littoraux uniques et vulnérables (ne concerne pas la commune).

L'un des objectifs du SRCE est d'élaborer un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité : les trames vertes et bleues (TVB).

Celles-ci font partir des mesures phares du

Grenelle et visent à enrayer le déclin de la biodiversité grâce à la préservation et restauration des continuités écologiques. Il s'agit donc d'un outil d'aménagement du territoire cherchant à (re)constituer un réseau écologique cohérent à l'échelle du territoire national afin de permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

Objectifs

La trame verte et la trame bleue ont donc pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, la gestion et la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. À cette fin, ces trames contribuent à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques et préserver les zones humides ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;

- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Méthodologie

Les réservoirs de biodiversité ont été déterminés selon plusieurs approches :

- la présence de zonages environnementaux ;
- une analyse des espaces non fragmentés, basée sur le postulat que plus la surface d'un espace naturel continu est grande, plus elle favorise les espèces caractéristiques du milieu concerné et plus la richesse spécifique est élevée.

Les corridors écologiques ont quant à eux été déterminés de la manière suivante :

- une analyse du paysage mettant en évidence les interactions entre l'organisation de l'espace et les processus écologiques ;
- par l'occupation du sol et des milieux permettant d'identifier, par le biais d'analyses spatiales, des continuités physiques entre des milieux similaires et complémentaires au regard du cycle de vie d'une espèce ou d'un groupe d'espèces ;
- une analyse des liaisons douces, si elles existent, associées aux corridors écologiques.

Les réservoirs et les corridors du territoire de Tourouzelle

L'analyse du patrimoine de la trame verte et bleue sur la commune a permis d'identifier plus de 300 ha de réservoirs à l'est, qui se superposent à la ZNIEFF de type 1 « Coteaux marneux de Tourouzelle ». Le réservoir le plus étendu est celui des cultures pérennes. Les sommets des coteaux sont occupés par des réservoirs boisés. Des réservoirs de milieux semi-ouverts et ouverts se trouvent à l'interface entre les deux précédents réservoirs.

La rivière Aude constitue, quant à elle, un réservoir aquatique et ses milieux attenants forment un réservoir humide, situé à la limite est de la commune.

La grande superficie couverte par ces réservoirs, près de 20% du territoire, permet à la commune de Tourouzelle de disposer d'une certaine hétérogénéité de milieux et donc d'habitats. L'enjeu principal sur le territoire communal est de préserver et de favoriser cette hétérogénéité afin de maintenir un équilibre propice à l'accueil de la biodiversité.

- Les réservoirs de cultures pérennes

Les réservoirs de cultures pérennes sont essentiellement matérialisés par la vigne. Aux

abords des coteaux marneux, ces parcelles sont davantage morcelées qu'en plaine, entourées de murets de pierres, bordée par des massifs forestiers ou encore des fossés, offrant ainsi une multitude de micro-habitats, propices à la biodiversité.

- Les réservoirs boisés

Les réservoirs boisés sont de deux grandes natures sur le territoire : les forêts de conifères et les ripisylves.

Les forêts de conifères sont dominantes sur les secteurs de coteaux. Il s'agit de forêts moyennement denses voire clairsemées, parcourues par de nombreux chemins et sentiers fréquentés (randonnée, VTT). Le réservoir associé à ces bois est toutefois continu sur près de 2 km, au sommet du principal coteau à l'est de la commune.

Les ripisylves suivent la rivière Aude. Seule la partie en limite est de la commune est cependant considéré comme un réservoir de biodiversité.

- Les réservoirs aquatiques

La commune de Tourouzelle est bordée par l'Aude d'une part mais aussi parcourue par plusieurs ruisseaux. Néanmoins, seule la rivière Aude est considérée comme réservoir biologique. Ce type de réservoir est peu présent et localisé en périphérie de la commune.

3 d'entre eux sont considérés comme des réservoirs (Ruisseaux de Sainte-Cécile, de Nouvelle et des Foulquiès) ; ceux-ci représentent de véritables réservoirs biologiques. Ces derniers sont plutôt périphériques à la commune.

- Les corridors aquatiques

Le réseau hydrographique de Tourouzelle étant modérément développé, seuls la rivière principale (l'Aude) et 3 ruisseaux (Ruisseaux de Sainte-Cécile, de Nouvelle et des Foulquiès) exercent leur rôle de corridor de manière permanente. Les ruisseaux temporaires y contribuent lors des périodes de fortes pluies ou crues.

Les corridors aquatiques sont peu développés sur le territoire, avec un linéaire d'une dizaine de kilomètres.

- Les corridors terrestres

Les corridors strictement terrestres correspondent à des talus, des bords de routes ou encore des bois ou bosquets d'arbres et arbustes.

Ces corridors sont diversifiés sur la commune, allant de corridors de cultures annuelles et pérennes, aux corridors forestiers, en passant par les corridors de milieux ouverts et semi-ouverts. Ces corridors se concentrent sur la partie centrale de la commune et la traverse d'est en ouest, par les coteaux marneux. Ce réseau développé facilite les interactions entre les réservoirs.

Dû à une forte richesse d'habitats naturels et semi naturels ainsi que le caractère rural de la commune, le territoire de Tourouzelle possède près de 60% de sa surface couverte par des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Ce qui fait que ce territoire offre une grande hétérogénéité dans ses habitats et est particulièrement propice au maintien de nombreuses espèces.

Conclusions

La richesse écologique du territoire communal de Tourouzelle est donc avérée et tous les éléments essentiels pour son bon fonctionnement écologique doivent être conservés et/ou restaurés.

Ainsi, de nombreux enjeux sont mis en évidence sur la commune :

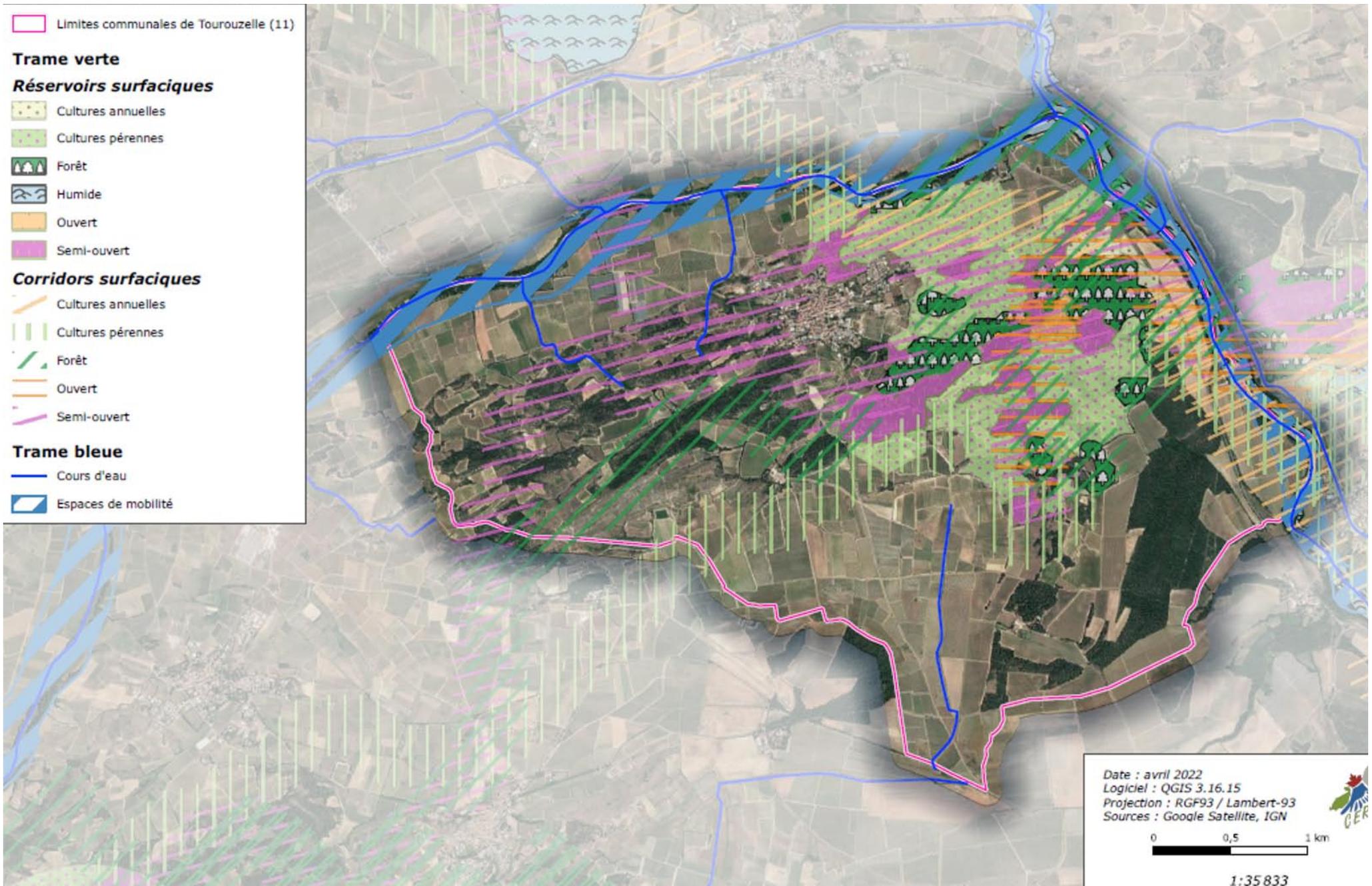
- **pour restaurer ou créer des corridors écologiques ;**
- **pour préserver les réservoirs biologiques ;**
- **pour assurer une continuité écologique entre chaque réservoir.**

Les documents d'urbanismes, doivent s'articuler avec la Trame verte et bleue aux différentes échelles. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) devra être pris en compte.

Les continuités écologiques du territoire marqueurs des Trames Vertes et Bleues sont formées par les corridors écologiques et par les grands ensembles naturels.

Ils constituent une source de liens nécessaires aux équilibres naturels et à la qualité environnementale et jouent un rôle dans la perception du territoire et dans la vocation des espaces dits «naturels». Leur prise en compte revêt des enjeux à la fois écologiques et liés au cadre de vie.

Le projet de PLU via son règlement (écrit et graphique) et des OAP encouragera la préservation du système bocager et des couloirs verts nécessaires à la biodiversité et à la préservation des milieux ; la protection des cours d'eau, des berges et de la végétation qui les accompagnent (secteur N et Ap, repérage L.151-19), sans omettre les secteurs humides; le maintien ou l'utilisation d'essences locales pour éviter l'introduction d'espèces invasives et la concurrence des niches écologiques (règlement, zonage et OAP).



B.1.8 Hiérarchisation des enjeux

Tous les éléments traités dans l'état initial permettent de synthétiser et de hiérarchiser les enjeux écologiques sur le territoire communal de Tourouzelle.

Cette analyse sera construite en trois parties distinctes :

- les enjeux au niveau des entrées de villes et villages qui sont souvent prisées par
- les besoins d'extension de l'urbanisation,
- les enjeux aux abords des cours d'eau;
- les enjeux dans les secteurs de milieux ouverts et semi-ouverts.

B.1.8.1 ENJEUX AUX ENTRÉES ET COEUR DES VILLES ET VILLAGES

La commune de Tourouzelle présente de nombreux microréservoirs de biodiversité, boisés ou de pelouses.

Le bourg du village, zone urbaine dont le développement est limité, est particulièrement concernée par la présence de milieux ouverts et semi-ouverts. Ces parcelles relativement préservées ont un intérêt autant écologique que paysager car elles forment des corridors de type « paysager » reliant les réservoirs ouverts et boisés situés de part et d'autre du village. De plus, ces espaces offrent des niches écologiques pour certaines espèces.

Les enjeux à relever au sein de cette aire sont donc le maintien de ces espaces de végétation.

Les abords et coeur des bourgs sont bien préservés d'un point de vue écologique et le maintien de réservoirs (bois, pelouses) et corridors permettrait de préserver des entités écologiques essentielles dans la trame Verte et Bleue.

B.1.8.2 LES ENJEUX AUX ABORDS DES COURS D'EAU

Les éléments essentiels pour la conservation de la biodiversité et l'optimisation des continuités écologiques aux abords des principaux cours d'eau sont, la qualité de l'eau, le libre écoulement des eaux et la préservation de la ripisylve.

Sur les bords du lit majeur de l'Aude, l'occupation du sol est majoritairement agricole, avec une majorité de vignes au nord de la commune et des cultures annuelles (blé, fourrage, ...) à l'est de la commune.

La ripisylve développée de ce fleuve ainsi que sur les berges de ses cours d'eau affluents, permettent une connexion avec les plus gros réservoirs terrestres et aquatiques alentours. La morphologie de l'Aude présente cependant ici un intérêt écologique modéré, du fait de l'ab-

sence de méandres, d'un courant assez fort et de la présence d'obstacles (barrages), ne permettant pas la traversée à de nombreuses espèces. C'est donc la ripisylve associée qui joue un rôle en tant que réservoir de biodiversité et comme corridor écologique.

La ripisylve de l'Aude est considérée comme un corridor et réservoir écologique d'intérêt.

Des réservoirs et corridors proches du bourg du village sont à conserver ou améliorer (réouverture des milieux) pour maintenir l'intérêt écologique des rivières.

B.1.8.3 LES ENJEUX DANS LES SECTEURS DE MILIEUX OUVERTS ET SEMIOUVERTS

Après les cours d'eau et les forêts, les milieux ouverts et semi-ouverts jouent un rôle écologique majeur à l'échelle du territoire. Ces zones à fort enjeu écologique nécessitent d'être préservées et valorisées.

La majeure partie du réseau de ce type d'habitats (pelouses et friches) se trouvent à la fois en zone d'intérêt écologique (ZNIEFF I) et à la fois proche de secteurs anthropiques (bourg du village, parcelles viticoles). Leur conservation semble menacée par le développement urbain (pour l'instant limité) et agricole.

L'enjeu principal concernera ainsi les secteurs de pelouses (conservation de ces milieux) voire des friches (réouverture des milieux). Elles contribuent à la diversité d'habitats au sein des corridors et réservoirs boisés ainsi qu'à la présence d'une biodiversité remarquable. La conservation de ces milieux est menacée, d'une part, par la conversion des parcelles en vignes, d'autre part, par leur enrichissement (fermeture des milieux).

Les réservoirs sont en nombre plus réduit (inventaires non exhaustifs) et mériteraient d'être cartographiés plus précisément car ils accueillent des cortèges faunistiques et floristiques d'intérêt voire patrimoniaux.

Le réseau de milieux ouverts et semi-ouverts est disséminé sur l'ensemble de la commune, excepté sur sa partie sud-est. Ils forment de multiples petits réservoirs fragmentés de biodiversité et, une partie est couverte par un zonage écologique d'intérêt.

Leur intérêt écologique implique une valorisation et une préservation de ces entités.

B.1.8.4 LES ENJEUX À L'ÉCHELLE COMMUNALE

Une première cartographie des enjeux est obtenue en superposant les zonages réglementaires ou d'intérêts écologiques avec les besoins de création ou maintien des réservoirs et

corridors écologiques.

La surface de la commune concernée par des enjeux « forts » est de 47% et de 53% pour les enjeux « modérés ». La proportion de territoire non concerné par ces enjeux correspond ici aux zones les plus urbanisées sans corridors à portée. Ces zones étant de faible étendue, comme l'a montré précédemment l'analyse des réservoirs pour les trames, elles ont été englobées dans le zonage des enjeux « forts » car se situant à proximité de ceux-ci.

Les enjeux « forts » correspondent d'une part au zonage réglementaire ou d'intérêt écologique (ZPS, SIC, ZNIEFF) et d'autre part, aux zones où le manque ou le risque d'altération des corridors et /ou réservoirs sont le plus important.

Ces zones demanderont une réflexion plus approfondie ainsi que la réalisation d'inventaires naturalistes afin de localiser et délimiter premièrement les espèces et habitats considérés « à fort enjeu écologique » et deuxièmement, les corridors et réservoirs indispensables pour leur préservation.

L'objectif de ce premier zonage, n'est pas d'éviter toute modification de l'occupation du sol, notamment sur le plan urbain, mais de cibler plus finement les potentialités **écologiques existantes**.

Les zones à enjeux « modérés » correspondent aux étendues de territoire bénéficiant d'un bon état de conservation écologique. Les réservoirs et corridors présentent ici le moins de risque de perturbation ou de fragmentation lié au développement anthropique.

Les zones à forts enjeux doivent faire l'objet d'une étude plus précise afin de proposer des mesures qui garantissent au maximum le maintien des potentiels écologique et paysager existants.

Une analyse des zones prioritaires permettra la mise en place de la trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire.

Le réseau écologique se doit d'être développé dans le but d'assurer le fonctionnement des écosystèmes. Ces réseaux sont dynamisés par de nombreux flux issus des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés.

Le bon fonctionnement de ces réseaux sera assuré par une vision à diverses échelles permettant de maximiser l'hétérogénéité des milieux. Les aménagements du territoire doivent être raisonnés à l'échelle :

- des espèces : les continuités écologiques sont bénéfiques aux déplacements des individus d'une zone à une autre mais elles peuvent matérialiser une barrière pour d'autres

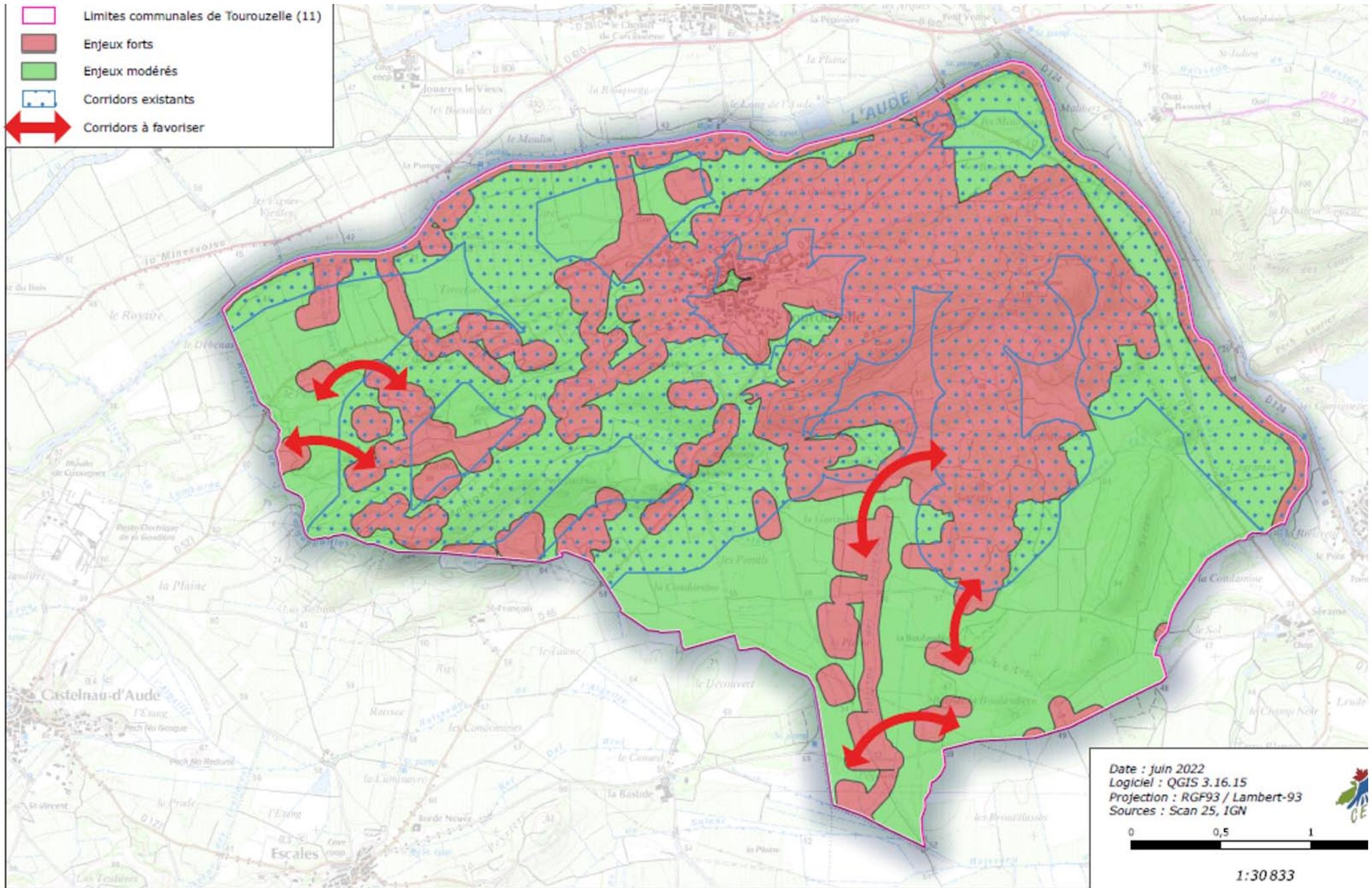
- espèces. Ces connectivités peuvent aussi amplifier la colonisation et la progression des espèces exotiques envahissantes ;
- des habitats : à plus grande échelle, la conservation des habitats permet indirectement la préservation des espèces qui leurs sont inféodées ;
- des zones d'intérêts majeurs (proximité des ZNIEFF, zones NATURA 2000...);
- des paysages : l'approche écopaysagère permet de favoriser les connexions entre structures paysagères.

La prise en compte de tous ces paramètres permet alors de tendre vers cette cohérence écologique mise à jour par l'analyse du territoire et de ses trames.

- **Les principaux enjeux écologiques sont concentrés**
 - **D'une part aux abords de la rivière principale : son intérêt pour la biodiversité est conforté par son classement en tant que réservoir de la trame bleue.**
 - **D'autre part au niveau des milieux ouverts et semi-ouverts (dont des pelouses) : leur intérêt est conforté par l'intégration d'une partie (à l'est) au sein d'une ZNIEFF de type I.**
- **L'optimisation des continuités écologiques entre chaque réservoir est essen-**

tielle au sein du territoire communal afin de contribuer au maintien de la biodiversité locale.

Afin de préparer le PLU de Tourouzelle, cette présentation de l'état des connaissances du territoire permet de localiser les zones à enjeux écologiques. Devra s'ensuivre, une analyse plus approfondie sur le terrain pour finaliser cette évaluation environnementale.



B.1.9 Les Risques naturels

L'article L. 125-2 du code de l'Environnement stipule que les populations sont en droit d'être informées quant aux risques majeurs susceptibles d'affecter leur commune et donc leur habitation. Le département de l'Aude est particulièrement exposé aux risques naturels et technologique. Dans ce sens, le département s'est doté en 2017 d'un **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (DDRM), qui recense les risques majeurs dans chaque commune. L'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

De ce DDRM, en découlent les **dossiers de Transmission d'Informations aux Maires** (TIM), anciennement Dossiers Communaux Synthétiques (DCS). Ce document reprend les risques auxquels seraient confrontés les habitants ou du moins une partie importante de la population de façon simultanée suite à des intempéries exceptionnelles ou à des risques technologiques.

Le TIM de Tourouzelle signale cinq aléas identifiés comme risques majeurs : **les risques d'inondation, de feux de forêt, sismique, de mouvement de terrain et de radon.**

La commune ne dispose pas encore d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) en 2020, « [informant] *les habitants de la commune des risques majeurs, naturels ou technologiques existants, et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre face à ces risques sur la commune* » (Géorisques, 2021). En effet, son élaboration est soumise aux Maires des communes du territoire du SCoT de la Communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois suite à la réception du TIM.

Les deux documents, le TIM ainsi que le DICRIM, devront être mis à disposition du public et consultables de façon permanente en mairie.

Le **plan communal de sauvegarde** (PCS) a été institué par l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile (complété par le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005). Il a vocation à regrouper l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations, et intègre l'information préventive du D.I.C.R.I.M. Il doit être compatible avec les plans ORSEC départemental, zonal et maritime, qui encadre l'organisation des secours, compte tenu des risques existant sur

le secteur concerné.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de mettre en place une organisation pour faire face à un événement affectant le territoire de la commune, ou dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des citoyens: catastrophes majeures atteignant fortement la population (personnes décédées ou blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, intempérie, canicule, épidémie...), accidents plus courants (incendie, de la circulation...).

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise. Il doit ainsi être réalisé sur les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) ou dans le champs de Plans Particuliers d'Intervention (PPI).

La commune de Tourouzelle se situe dans le territoire d'action d'un PPR Inondation.

Enfin, l'Information Acquéreur Locataire (IAL) permet de poser un état des risques. Instituée par la loi du 30 juillet 2003 relative à la préven-

tion des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dite loi Bachelot, celle-ci oblige les vendeurs et bailleurs de biens immobiliers à indiquer l'état des risques majeurs auxquels le bien est exposé. L'IAL permet à l'acquéreur d'anticiper les aléas et ainsi de se préparer au mieux face au risque.

B.1.9.1 LE RISQUE INONDATION

Une inondation est «une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes:

- un aléa: l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...)
- un enjeu: l'homme qui s'installe dans une zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Quatre types d'inondations peuvent être distingués :

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique,
- la formation rapide des crues consécutives à des averses violentes,
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturelles limitant l'infiltration des précipitations,

- la submersion marine dans les zones littorales et les estuaires résultant de la conjonction de la crue du fleuve, de fortes marées et de situations dépressionnaires (possible dans les lacs).» (source: DDRM du département de l'Aude, 2017)

La commune de Tourouzelle est marquée par la présence du fleuve «Aude» le long de sa limite administrative Nord. Ce fleuve traverse des zones agricoles, en contrebas du centre bourg.

Ace titre, la commune est concernée par un Plan desurfacesSubmersibles,n°11DDTM19490048 approuvé le 1er décembre 1949, identifiant un aléa «inondation, par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau». Lorsque des précipitations intenses tombent sur l'ensemble d'un bassin versant, les eaux ruissellement et se concentrent rapidement dans le cours d'eau. Ces crues peuvent être brutales et rapides, et prendre un caractère torrentiel. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments, des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent l'eau accumulée par vague.

La commune a connu plusieurs phénomènes d'inondation accompagnés de coulées de boue, ayant fait l'objet d'arrêtés pour catastrophes na-

turelles (voir tableau ci-contre). 7 «inondations et coulées de boue» sont recensées sur le territoire communal. A cela s'ajoute un épisode de tempête, survenu au mois de novembre 1982.

D'après ce document, la commune est couverte par deux types de zonage :

- Plan de Surface Submersible (en bleu sur la carte suivante) ;
- Un Atlas de zones inondables (en vert sur la carte suivante).

Ces zones devront être prises en compte dans le futur zonage afin de limiter les éventuels dommages causés par une crue. Le tracé des cours d'eau pourra être considéré comme une limite naturelle à l'urbanisation.

Le risque érosion des berges

La prise en compte de cet aléa se superpose à la prise en compte des aléas débordement de cours d'eau et ruissellement pluvial afin de prendre en compte les risques d'érosion des berges. Cette disposition permet également de faciliter l'entretien du chevelu hydrographique, et de répondre aux exigences de création d'une trame verte et bleue conformément au Grenelle de l'environnement.

Des francs bords de 7 mètres sont appliqués à partir du haut des berges, de part et d'autre de

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Transmission d'informations au maire - 2020

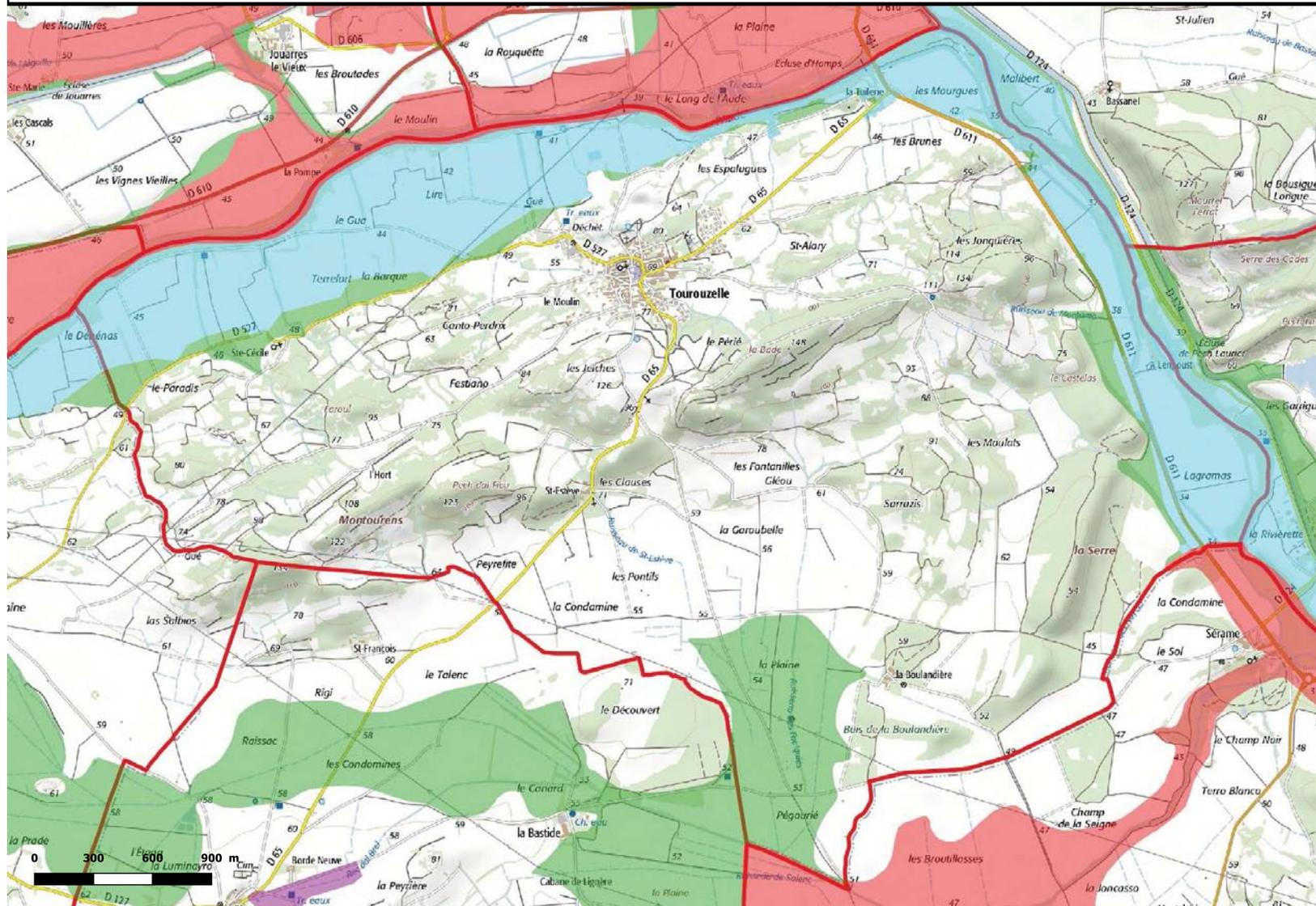
Tourouzelles

Légende de la carte

Risque inondation

- PPRI approuvé
- Plan de surfaces submersibles
- Etudes hydrauliques
- Atlas des zones inondables

RISQUE INONDATION



CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

AVANT :

S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, Etat).

DÈS L'ALERTE :

- se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie),
- prévoir les gestes essentiels,
- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- commencer à déplacer les objets de valeur et les produits polluants.

PENDANT L'INONDATION :

- se tenir informé de la montée des eaux (radio, mairie, service d'annonce des crues...),
- déplacer les objets de valeur et les produits polluants,
- éviter de rester bloqué (quitter les lieux dès que l'ordre en est donné).

APRÈS :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- s'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie),
- faire l'inventaire des dommages.

l'ensemble du chevelu hydrographique répertorié. Ces francs bords constituent une bande précaution par rapport aux phénomènes d'érosion qui surviennent lors des épisodes de fortes pluies.

Les zones constituant les francs bords sont totalement inconstructibles, et sont classées zones non aedificandi.



DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS Transmission d'informations au maire - 2020 Tourouzele

LISTE DES ARRETES PORTANT RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	1982-11-06	1982-11-10	1982-11-18	1982-11-19
Inondations et coulées de boue	1987-10-10	1987-10-10	1987-12-02	1988-01-16
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	1992-01-22	1992-01-25	1992-07-15	1992-09-24
Inondations et coulées de boue	1992-09-26	1992-09-27	1992-10-12	1992-10-13
Inondations et coulées de boue	1996-12-06	1996-12-12	1997-01-21	1997-02-05
Inondations et coulées de boue	1997-08-10	1997-08-11	1998-03-12	1998-03-28
Inondations et coulées de boue	1999-11-12	1999-11-14	1999-11-17	1999-11-18
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	2007-07-01	2007-09-30	2009-04-17	2009-04-22
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	2008-01-01	2008-03-31	2009-04-17	2009-04-22
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	2008-07-01	2008-09-30	2009-04-17	2009-04-22
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	2009-01-24	2009-01-27	2009-01-28	2009-01-29
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	2016-04-01	2016-09-30	2017-07-25	2017-09-01
Inondations et coulées de boue	2018-10-14	2018-10-15	2018-10-17	2018-10-18

Plan de Surfaces Submersibles

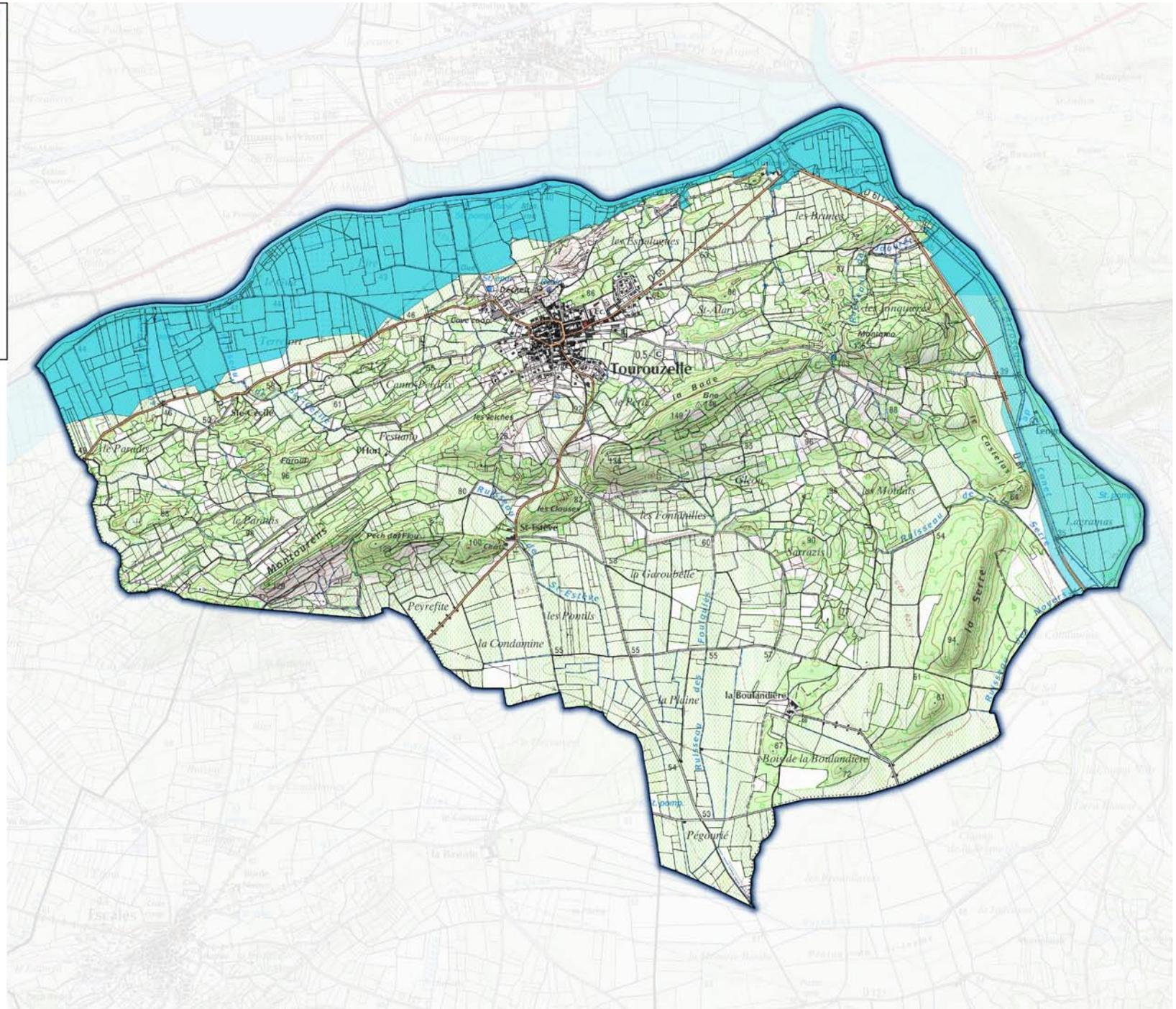
Commune
Tourouzelle

CARTOGRAPHIE
DU ZONAGE

Légende

Plan de surfaces submersibles

0 50 100 m



DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

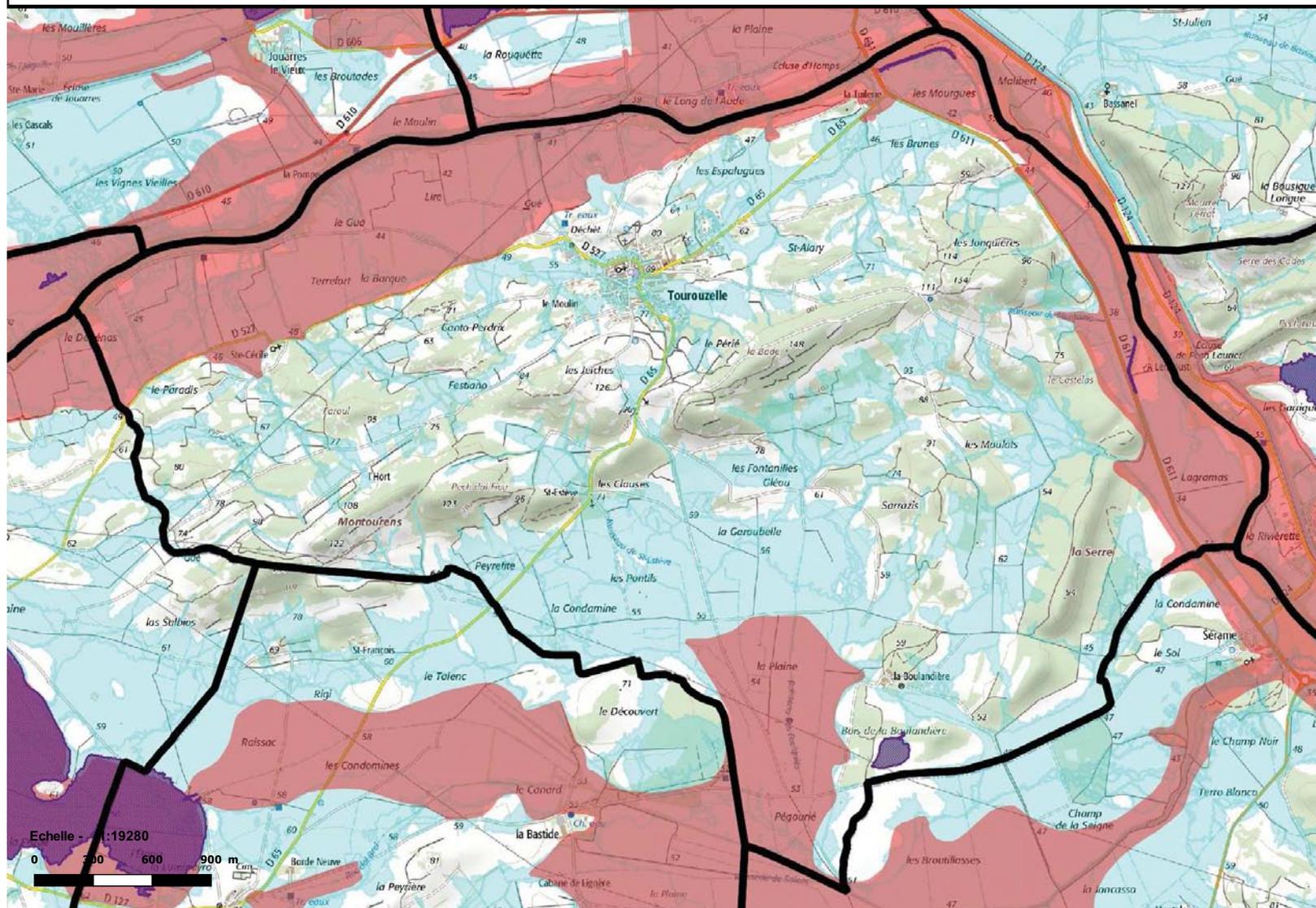
Transmission d'informations au maire - 2020

Tourouzelles

Légende de la carte

- Zones d'accumulation des eaux
- Ruissellement potentiel
- Zone inondable connue

RISQUE INONDATION PAR RUISSELLEMENT



CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

Les secteurs identifiés par la méthode EXZECO sont susceptibles de phénomène de ruissellement en cas de pluie intense.

Les zones d'accumulation des eaux identifiées dans la carte ci-contre peuvent également se remplir par le même phénomène et les vies humaines présentes dans ces secteurs peuvent être en danger.

Il vous appartient de recenser les voies qui pourraient être coupées en raison d'un fort ruissellement ainsi que les enjeux impactés.

Vous prévoyez dans votre Plan Communal de Sauvegarde toutes les mesures de protection et d'alerte des enjeux concernés.

Cette connaissance vous permettra également d'élaborer votre schéma d'assainissement pluvial, obligatoire dans le cadre de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notamment, il déterminera les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Ce schéma précisera aussi les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Transmission d'informations au maire - 2020

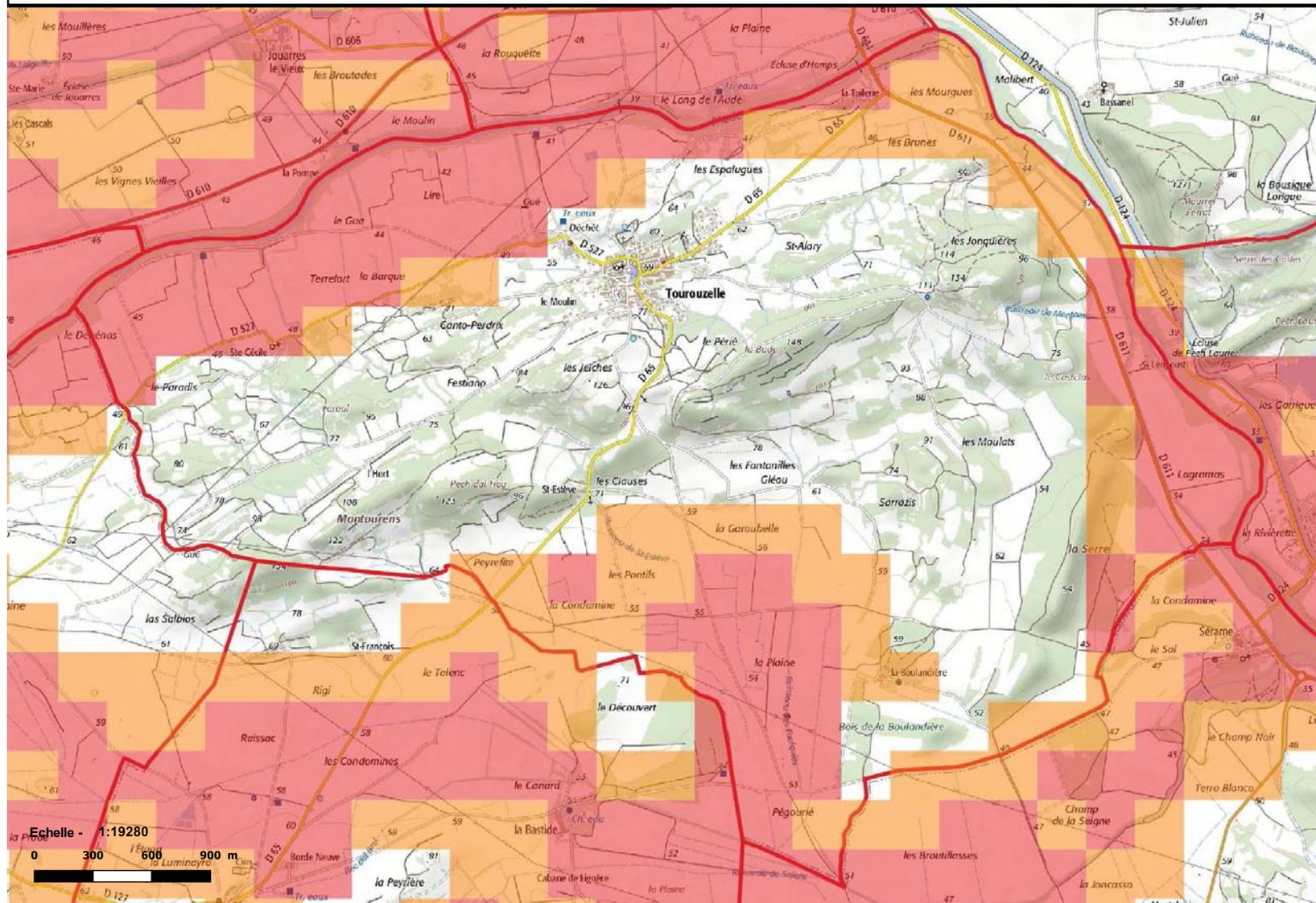
Tourouzelles

Légende de la carte

Remontée de nappe

- Débordements de nappe potentiels
- Inondations de caves potentielles

RISQUE INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPE



CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

Lorsque les conditions sont réunies pour que le phénomène se produise, celui-ci ne peut être évité. En revanche certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants :

- éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires,

- déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles, ou réglementer leur conception (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants ...),

- ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc...) dans ces secteurs,

- mettre en place un système de prévision du phénomène. Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

B.1.9.2 LE RISQUE INCENDIE

«Le terme «feu de forêt» désigne un feu ayant menacé un espace naturel combustible (bois, forêt, landes, garrigues, maquis, frichers) d'au moins un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Ces feux se produisent majoritairement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris l'hiver» (source: DDRM du département de l'Aude, 2017).

Les feux de forêts représentent :

- Une menace pour la sécurité des personnes et des biens et notamment celle des combattants du feu,
- Une menace pour la préservation du patrimoine forestier, écologique et paysager,
- Une menace indirecte sur la stabilité des sols.

Toute zone forestière peut être parcourue par les flammes. Plusieurs facteurs peuvent expliquer le départ des feux :

- Des facteurs prédisposants : la végétation méditerranéenne (taillis, pinèdes, garrigues, landes) inflammable et combustible.
- Des facteurs déclenchants : l'imprudence et

activités humaines (98% des feux démarrent le long des axes routiers et à proximité des zones habitées).

- Des facteurs aggravants : les conditions météorologiques estivales, la forte croissance de la population et l'extension de l'urbanisation au contact des zones boisées, l'accroissement de la masse végétale d'une forêt très peu exploitée et la déprise agricole, etc.

Le Département de l'Aude bénéficie d'un climat méditerranéen. «Son climat et sa végétation favorisent le risque incendie une longue partie de l'année. Il est important d'être particulièrement vigilant pour ne pas provoquer de départ de feu en respectant les obligations de débroussaillage. Le respect de la réglementation relative à la prévention des incendies de forêts est indispensable» (source: DDRM du département de l'Aude, 2017).

Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI)

Le code forestier (articles R133-3, 4, 5 et 11) définit le contenu des plans de prévention des risques incendie de forêt (PPR-IF), pour renforcer la protection de l'environnement sur les territoires exposés à des niveaux de risques importants et à une pression foncière forte.

Au niveau national, 32 départements particuliè-

rement prédisposés à ce phénomène et devant faire l'objet d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI). Compte tenu du climat méditerranéen, le département de l'Aude a ainsi établi son PDPFCI 2018-2027, approuvé par la préfecture de l'Aude le 14 Juin 2019 pour la période 2018-2027, faisant suite au plan 2008-2017.

Ce plan se traduit par une analyse du risque, et du phénomène incendie et définit les actions à conduire dans les zones prioritaires (prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme, renforcement des équipements de prévention,...).

La commune de Tourouzelle n'est pas dotée d'un Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPR-IF). Elle fait cependant partie des 60 communes présentant une exposition au risque d'incendie de niveau élevé. 5 seulement disposent d'un PPR-IF, les autres ne reposent que sur un porté à connaissance (PAC) transmis par l'administration.

L'information sur les incendies de forêt est répertoriée dans la base de données Prométhée, (nombre de feux, surfaces concernées, répartition spatiale, type de feu, etc..) pour les quinze départements du Sud-Est, dont l'Aude. Conçue en 1973, elle regroupe l'ensemble des organismes concernés par la gestion des incendies de

forêt (ministères, sapeurs-pompiers, forestiers, gendarmes, météo, etc). Selon la base Prométhée, l'incendie de forêt est défini comme un incendie qui « *a atteint des forêts, landes, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins un hectare d'un seul tenant (et ce quelle que soit la superficie parcourue). Le terme « atteint » sous-entend qu'une partie au moins de l'étage arbustif ou de l'étage arboré a été détruite.* »

La prise en compte du risque incendie

La prise en compte du risque incendie lors de l'élaboration d'un PLU est indispensable. Elle passe notamment par la connaissance des territoires soumis à l'aléa feux de forêts afin de ne pas exposer de nouvelles populations ou de nouvelles activités et d'améliorer le niveau de protection des populations et des activités déjà installées.

Un examen attentif des zones d'interfaces « urbanisation - espace naturel » devra être réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU (cf. schéma ci-dessous). Le PLU devra identifier les secteurs posant cette problématique d'interface entre espaces boisés et urbanisation existante ou future, puis énoncer les divers principes d'aménagement :

- En lisière de zone boisée, il convient de contrôler strictement le développement ur-

bain. La création de nouvelles zones n'est pas systématiquement exclue, mais les autres solutions devront être systématiquement explorées. Une fois leur nécessité démontrée, de nouvelles zones pourront ainsi être urbanisées sous réserve de prévoir des aménagements visant à réduire les risques pour les populations et à éviter d'augmenter la probabilité de départs de feux de forêts.

- En zone d'aléa élevé et très élevé : nouvelles installations à proscrire.
- En zone d'aléa modéré : nouvelles installations possibles sous réserve de l'aménagement d'une interface entre forêt et zone urbaine. Les orientations d'aménagement ainsi que le règlement du PLU devront dans ce cas imposer, notamment au travers de schémas les conditions dans lesquelles des zones pourront être ouvertes à l'urbanisation. Ainsi, les zones AU devront intégrer des interfaces d'une profondeur variant de 50 à 100 mètres selon le niveau d'aléa, accessibles aux moyens de défense incendie et pouvant prendre la forme d'espaces publics, d'équipements de type bassins de rétention ou de coupures agricoles par la mise en place de zones agricoles protégées.
- En zone d'aléa faible : nouvelles installations possibles avec respect de la réglementation en vigueur (défrichage)

Le débroussaillage

Le débroussaillage fait partie des gestes élémentaires pour limiter les catastrophes et destruction de biens. Il est rendu obligatoire par le code forestier et l'arrêté préfectoral du 3 Juin 2014 relatif à la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles.

Le code forestier

Ainsi, le Code forestier définit le débroussaillage comme « *les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes* » (art. L.131-10).

L'arrêté préfectoral du 3 Juin 2014

Dans le département de l'Aude, le débroussaillage est encadré par l'arrêté préfectoral n°2014143-0006 du 3 Juin 2014 relatif au débroussaillage réglementaire en lien avec la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles et précisant les prescriptions applicables en matière de pâturage et de défrichage après incendie.

En application des dispositions combinées du code forestier (articles L.133-1, L.134-5, L.134-

6, L.134-15 et R.134-6), l'arrêté préfectoral instaure l'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé sur les terrains de plus de 1ha et ceux situés à moins de 200 m des bois et forêts. Le débroussaillage est obligatoire selon les modalités suivantes:

- aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
- aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur fixée par le préfet dans une limite maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie roulante, avec un dégagement d'au moins 3,5 mètres de hauteur sur 3,5 mètres de largeur au droit de la piste pour permettre le passage d'un véhicule de secours.
- dans les zones urbaines délimitées par un Plan Local d'Urbanisme rendu public ou approuvé.
- sur les parcelles servant d'assiette à l'une des opérations régies par les articles suivants du code de l'urbanisme : L.311-1, L.322-2 et L.442-1 (ZAC, lotissement et association foncière urbaine) et L.443-1 à L.443-4 et L.444-1 (terrains de camping, parcs résidentiels de loisirs, aires destinées à l'accueil d'habitations légères de loisirs et terrains pour caravanes).

De plus, toute opération volontaire ayant pour

effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière constitue un défrichement au sens de l'article L.341-11 nouveau du code forestier et est soumise à ce titre à l'obtention préalable d'une autorisation de l'administration, quel que soit le zonage du document d'urbanisme. Sont soumis à autorisation de défrichement les projets intervenant dans des massifs forestiers de 4 ha et plus.

Les obligations légales de débroussaillage

En janvier 2019, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en partenariat avec l'Office National des Forêts et la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne, a mis en place un dispositif fondamental de la défense des forêts contre l'incendie, en instaurant des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) sur certaines zones. Ces obligations sont régies par le code forestier, titre III du livre I.

La gestion forestière

Par ailleurs, au-delà du débroussaillage, la gestion forestière est l'un des premiers moyens d'action sur le risque incendie. Celle-ci permet de diminuer la masse combustible, assure une présence dans les massifs boisés, etc.

L'emploi du feu est régi par deux types de réglementations :

- Le code forestier et l'arrêté préfectoral du 3 Juin 2014, réglementent l'emploi du feu dans les secteurs à risque feux de forêt (à moins de 200

mètres des espaces naturels combustibles) ;

- La réglementation établie dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air, qui interdit le brûlage des déchets verts des particuliers (circulaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie du 18 novembre 2011 complétée par la circulaire du 11 février 2014).

Le Règlement Sanitaire Départemental

L'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental de l'Aude interdit strictement le brûlage à l'air libre des déchets («Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tous autres déchets est également interdit»). Les végétaux coupés issus de parcs et de jardins (déchets verts) sont, en effet, considérés par la réglementation sur les déchets comme des déchets ménagers (rubrique n°20-02 du tableau de l'annexe II à l'article R541-8 du Code de l'environnement qui porte classification des déchets). Cette interdiction est valable en tout temps et tout lieu. De plus, les déchets de tonte, les feuilles sèches, l'élagage d'une haie de cyprès, etc. sont concernés par cette interdiction permanente.

En parallèle, le règlement du PLU pourra imposer que des citernes ou retenues d'eau soient créées et mises à la disposition des secours.

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

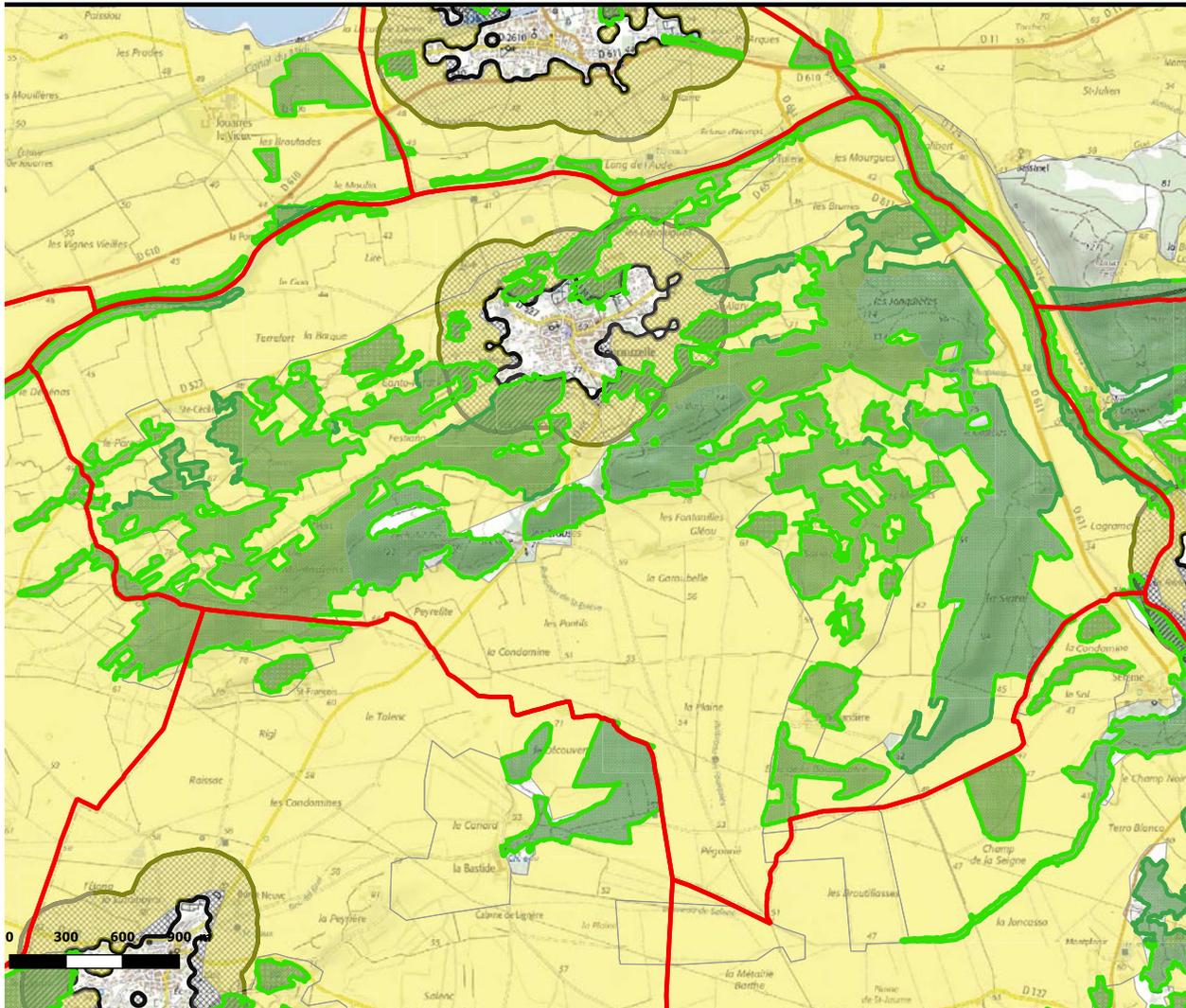
Transmission d'informations au maire - 2020

Tourouzelles

- Massif forestier supérieur à 1 ha
- Espace agricole
- Périmètre de surveillance

RISQUE INCENDIE DE FORET

Obligation de débroussaillage



Où débroussailler ?

> en zone urbaine :

- si votre terrain comporte des habitations et/ou des installations (piscine ou autres), vous devez débroussailler la totalité de la parcelle et 50 m autour des habitations et installations,
- si votre terrain n'est pas construit, vous devez débroussailler la totalité de la parcelle.

> en zone non urbaine :

- si votre terrain est construit, seules les habitations et installations doivent être protégées sur une profondeur de 50 m et les voies d'accès privées, sur une profondeur de 10 m jusqu'au bâtiment avec un dégagement d'au moins 3,50 m de largeur et de hauteur pour permettre le passage d'un véhicule de secours.
- si votre terrain n'est pas construit, vous n'avez aucune obligation.

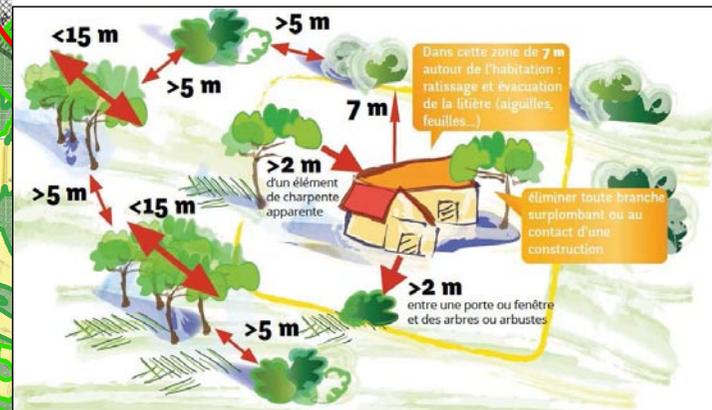
Qui doit débroussailler ?

Le débroussaillage est à la charge du propriétaire de l'habitation ou du terrain.

En cas de location, il incombe au propriétaire d'organiser (grâce au contrat de bail notamment) la mise en oeuvre des obligations légales de débroussaillage.

Vous trouverez plus d'informations à :

<http://www.aude.gouv.fr/obligations-des-particuliers-et-des-gestionnaires-r1324.html>



B.1.9.3 LE RISQUE RADON

Selon la définition de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), « *le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches* » (IRSN, 2018). L'inhalation de ce gaz peut accentuer le développement d'un cancer du poumon. La probabilité de développer cette maladie est proportionnelle au temps passé dans un environnement concerné et la concentration de radon dans ce même espace. Afin de prévenir ce risque, il est recommandé de renouveler l'air intérieur des habitations par aération naturelle ou une ventilation mécanique adaptée, ou bien de limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment.

L'IRSN a établi une cartographie du potentiel du radon des formations géologiques selon les communes, ces dernières étant divisées en trois catégories :

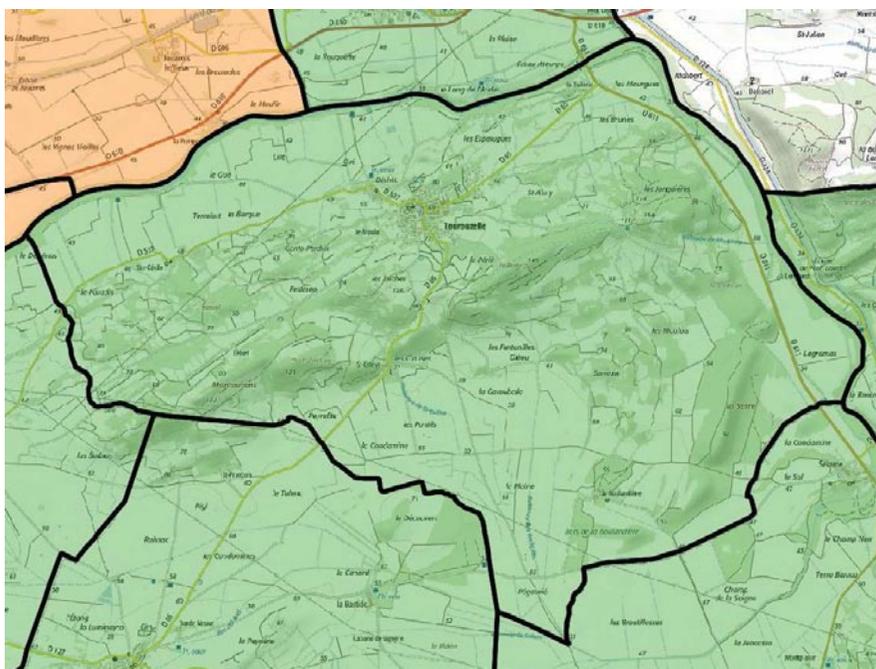
- Catégorie 1 - Concentrations en radon faibles ;
- Catégorie 2 - Conditions particulières pouvant favoriser des concentrations radon élevées (failles, ouvrages miniers souterrains) ;
- Catégorie 3 - Concentrations en radon élevées.

Le Massif Central constitue une formation géologique dont la teneur en uranium est estimée plus élevée par rapport aux autres formations. Ainsi, les communes se situant sur son territoire appartiennent principalement à la catégorie 3.

La commune de Tourouzelle est classée en potentiel radon de catégorie 1. Autrement dit, la commune est localisée sur des formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m⁻³ et moins de 2% dépassent 400 Bq.m⁻³.

POTENTIEL RADON - 1



Dans le cas des communes de superficie importante les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée.

Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m-3 et moins de 2% dépassent 400 Bq.m-3.

Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m-3 et plus de 6% dépassent 400 Bq.m-3.

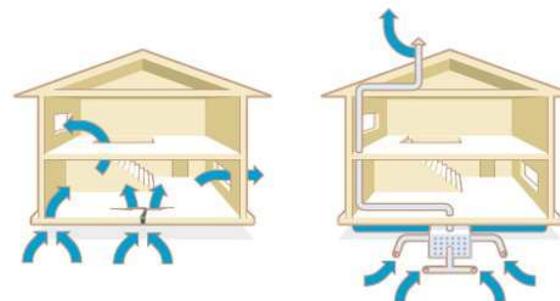
Les principes pour réduire les concentrations en radon dans les habitations

Chacun peut mesurer la concentration en radon dans son logement et agir pour réduire le niveau de pollution par des actions le plus souvent simples et peu coûteuses.

La concentration en radon peut être réduite par deux types d'actions :

- celles qui visent à empêcher le radon de pénétrer à l'intérieur en assurant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.), en mettant en surpression l'espace intérieur ou en dépression le sol sous-jacent ;
- celles qui visent à éliminer, par dilution, le radon présent dans le bâtiment, par aération naturelle ou ventilation mécanique, améliorant ainsi le renouvellement de l'air intérieur.

Vous trouverez plus d'informations sur www.irsn.fr



Aération des pièces habitées par ouverture des fenêtres.

Drainage du radon par mise en dépression du sol sous-jacent au bâtiment.

B.1.9.4 LE RISQUE SISMIQUE

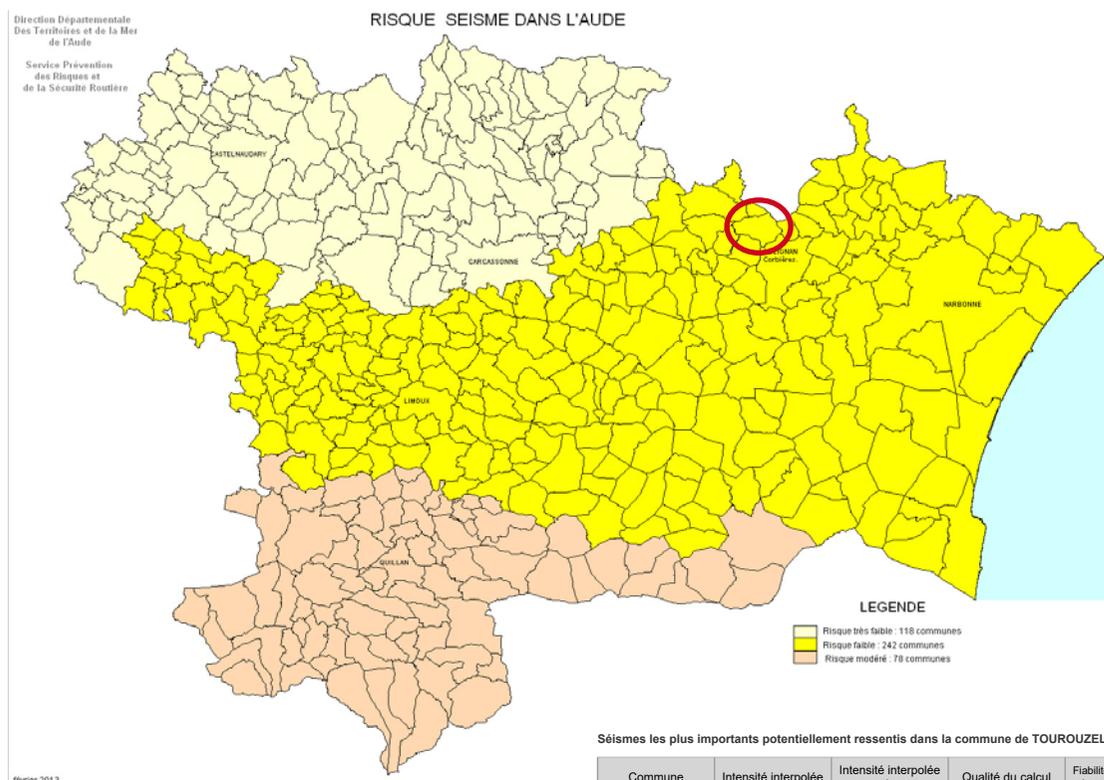
Le territoire communal présente un risque sismique d'aléa faible. Ce classement a une incidence sur les bâtiments neufs des catégories III et IV, ainsi que sur les travaux réalisés (>30% SHON créé; >30% de plancher supprimé à un niveau), concernant les bâtiments existants de catégorie IV.

Catégorie III :

- ERP de catégories 1, 2 et 3 ;
- Habitations collectives et bureaux, h>28m ;
- Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes ;
- Etablissements sanitaires et sociaux ;
- Centres de production collective d'énergie ;
- Etablissements scolaires.

Catégorie IV :

- Bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la défense nationale et le maintien de l'ordre public ;
- Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie ;
- Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne ;
- Etablissements de santé nécessaires à la gestion de crise ;
- Centres météorologiques.



Séismes les plus importants potentiellement ressentis dans la commune de TOUROUZELLE

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme
TOUROUZELLE	5.96	VI	calcul précis	données incertaines	02/02/1428
TOUROUZELLE	5.28	V-VI	calcul précis	données incertaines	03/03/1373
TOUROUZELLE	4.92	V	calcul précis	données assez sûres	15/05/1427
TOUROUZELLE	4.80	V	calcul précis	données assez sûres	21/06/1660
TOUROUZELLE	4.63	IV-V	calcul très précis	données très sûres	28/06/1950
TOUROUZELLE	4.59	IV-V	calcul précis	données assez sûres	08/02/1808
TOUROUZELLE	4.58	IV-V	calcul précis	données incertaines	19/03/1427
TOUROUZELLE	4.54	IV-V	calcul peu précis	données assez sûres	08/05/1625
TOUROUZELLE	4.53	IV-V	calcul précis	données assez sûres	24/05/1750
TOUROUZELLE	4.42	IV-V	calcul précis	données très sûres	26/11/1873

Source: Document géorisques, 24 Mai 2022

B.1.9.5 RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

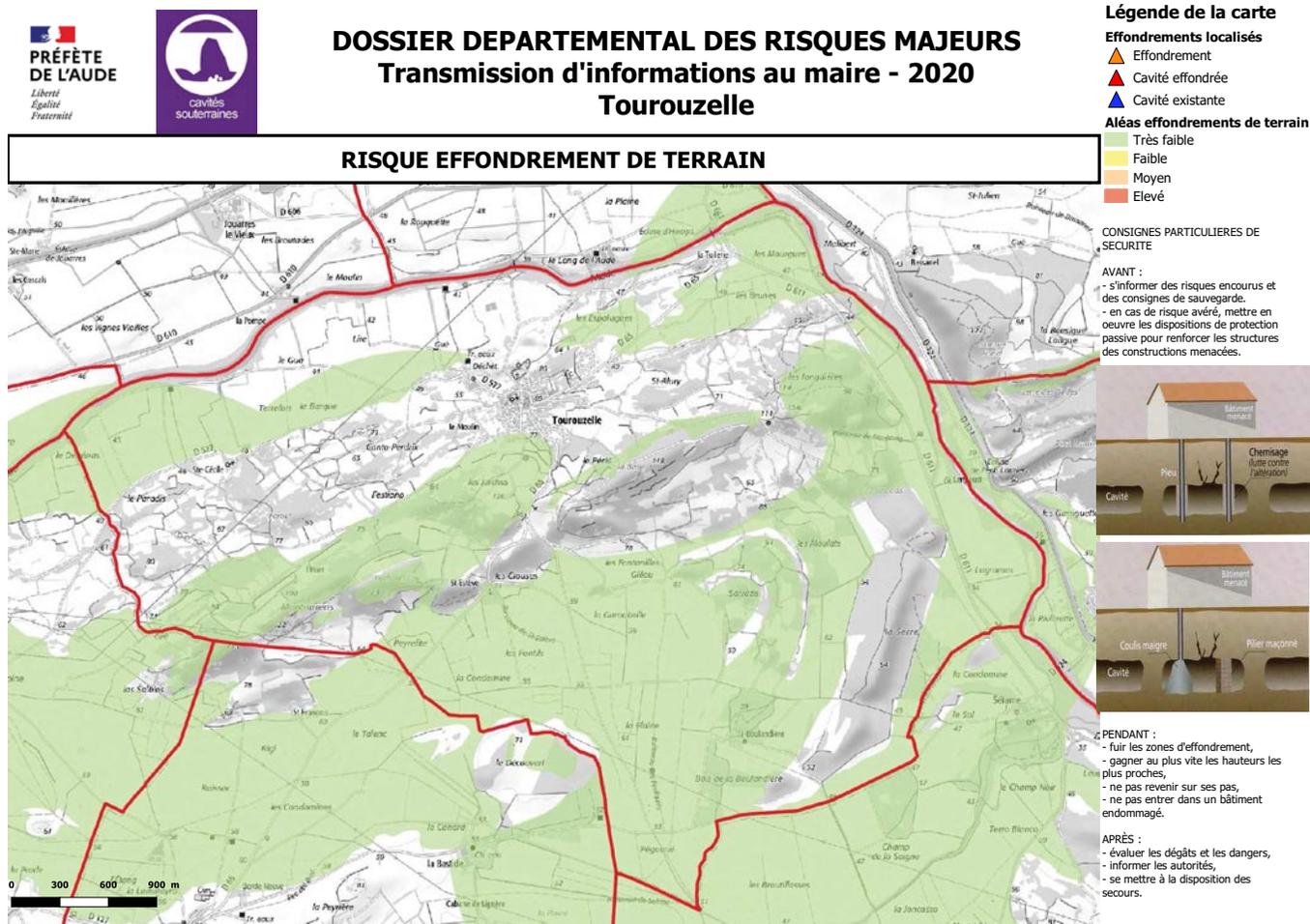
Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses résultant de la déformation, de la rupture ou du déplacement du sol. Ils prennent diverses formes notamment : effondrements de terrain, éboulement et chutes de pierres, glissements, coulées de boues, retrait-gonflement des argiles etc.

En France chaque année, les dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers (glissements de terrain, éboulements, effondrements, etc.), ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables. Les coûts consécutifs à ces dommages s'avèrent très élevés et les solutions sont encore trop souvent apportées au coup par coup.

Effondrement de terrain

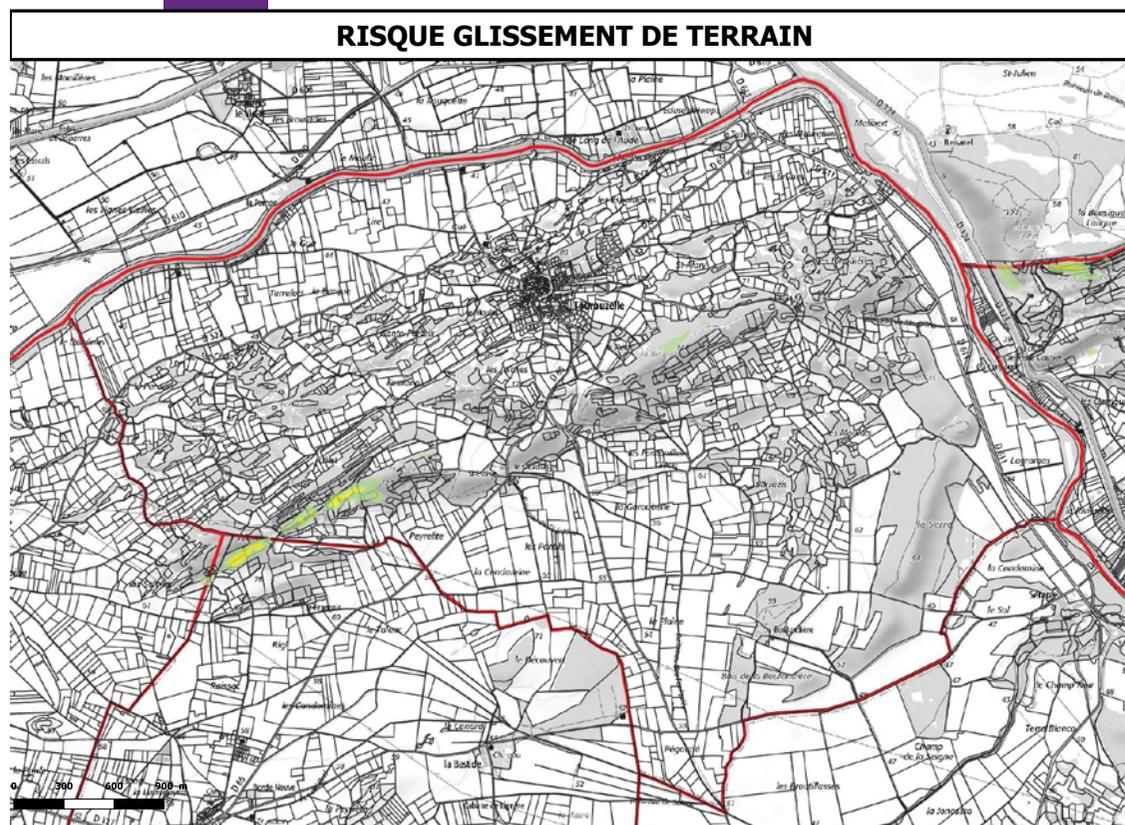
Le territoire de la commune de Tourouzel a été identifié comme ayant un aléa d'effondrements de terrain très faible.

Il n'y a aucune cavité recensée sur la commune.



Glissement de terrain

Le territoire de la commune de Tourouzelle a été identifié comme ayant un aléa glissement de terrain faible et très faible. Pour ce type de zone, qu'elle soit urbanisée ou non, l'aléa doit être porté à connaissance des maîtres d'oeuvre mais le principe d'autorisation s'applique. Dans le cadre de l'élaboration du PLU, ces zones devront être reportées dans le zonage grâce à un graphique spécifique.



CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SECURITE

AVANT :
- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

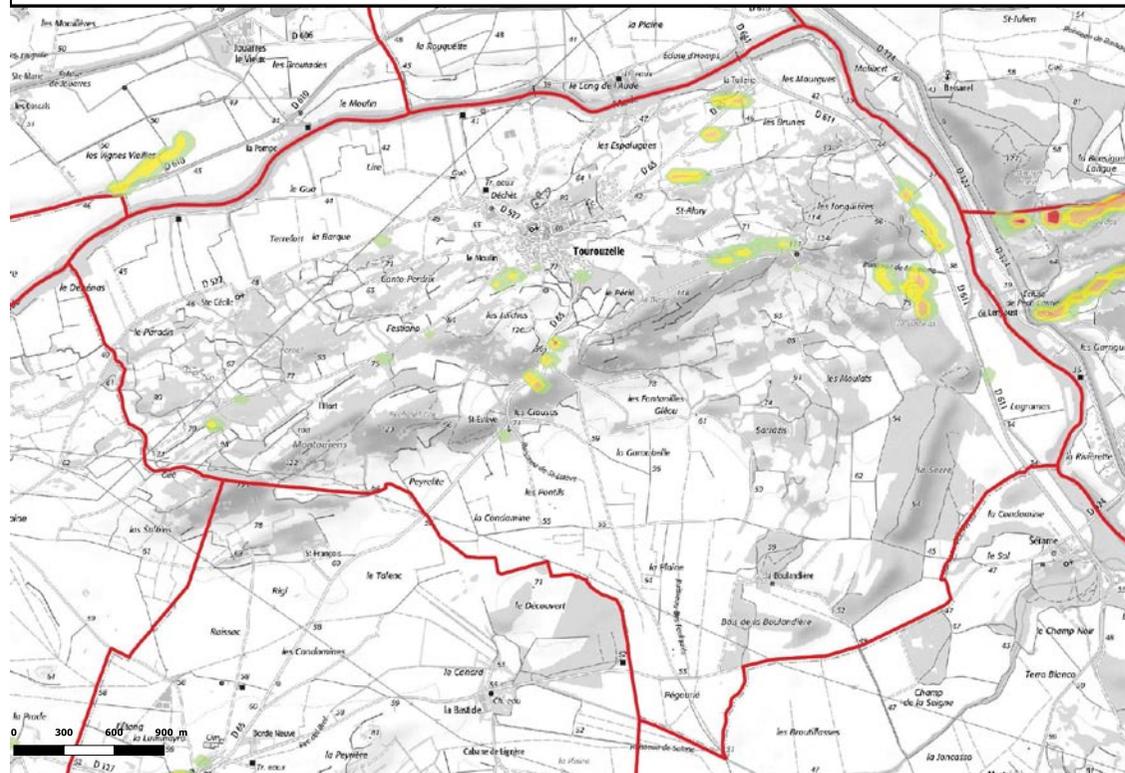
PENDANT :
- fuir les zones de glissement, - gagner au plus vite les hauteurs les plus proches, - ne pas revenir sur ses pas, - ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRÈS :
- évaluer les dégâts et les dangers, - informer les autorités, - se mettre à la disposition des secours.

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS
Transmission d'informations au maire - 2020
Tourouzelles

- ★ Chute de bloc localisée
- Aléas chutes de blocs**
- Très faible
- Faible
- Moyen
- Fort
- Elevé

RISQUE GLISSEMENT DE TERRAIN



CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

AVANT :
 s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT :
 fuir les zones d'éboulement,
 gagner au plus vite des espaces ouverts ou sans risque,
 ne pas revenir sur ses pas,
 ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
 informer les autorités au plus tôt

APRES :
 évaluer les dégâts et les dangers,
 informer les autorités,
 se mettre à la disposition des secours.

Effondrement Chute de blocs

Le territoire de la commune de Tourouzelles a été identifié comme ayant un aléa chutes de blocs très faible à faible.

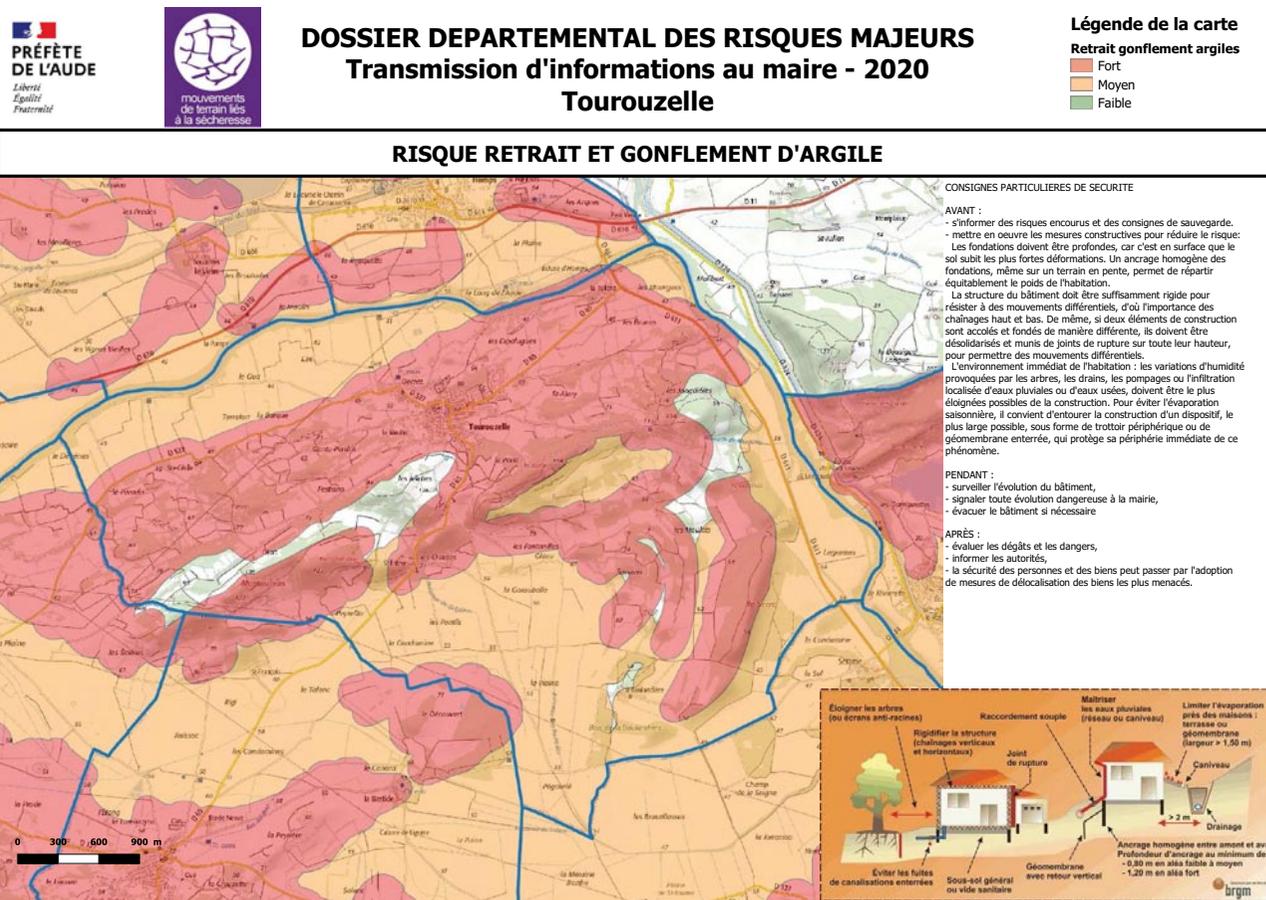
Retrait / gonflement des argiles

Un matériau argileux voit sa consistance et son volume se modifier en fonction de sa teneur en eau : Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ». On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche.

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

D'après le BRGM, la commune de Tourouzelles est exposée au retrait-gonflement des sols argileux (aléa pouvant être jusqu'à moyen), mais elle n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux.



B.1.9.6 LES CATASTROPHES NATURELLES

La liste ci-contre synthétise les catastrophes naturelles validées par les services de l'Etat sur la commune de Tourouzelle.

«Une catastrophe naturelle est un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle» (source: document géorisques de la commune de Tourouzelle, mai 2022).

Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 17

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	27/01/2009	29/01/2009

Inondations et/ou Coulées de Boue : 9

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1828277A	14/10/2018	15/10/2018	15/10/2018	18/10/2018
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	27/01/2009	29/01/2009
INTE9900544A	12/11/1999	14/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
INTE9800067A	10/08/1997	11/08/1997	11/08/1997	28/03/1998
INTE9600559A	06/12/1996	12/12/1996	12/12/1996	05/02/1997
INTE9200465A	26/09/1992	27/09/1992	27/09/1992	13/10/1992
INTE9200448A	22/01/1992	25/01/1992	25/01/1992	24/09/1992
INTE8800010A	10/10/1987	10/10/1987	10/10/1987	16/01/1988
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982

Poids de la Neige : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9200448A	22/01/1992	25/01/1992	25/01/1992	24/09/1992

Sécheresse : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1719708A	01/04/2016	30/09/2016	30/09/2016	01/09/2017
IOCE0908937A	01/07/2008	30/09/2008	30/09/2008	22/04/2009
IOCE0908937A	01/01/2008	31/03/2008	31/03/2008	22/04/2009
IOCE0908937A	01/07/2007	30/09/2007	30/09/2007	22/04/2009
INTE0500892A	01/07/2003	30/09/2003	30/09/2003	31/12/2005

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982

B.1.10 Les Risques technologiques

Sites inventaire CASIAS

La commune de Tourouzelle comporte trois anciens sites industriels et activités de service (LR01101473) identifiés par le ministère en charge de l'environnement.

Installations industrielles

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.

La commune de Tourouzelle est concernée par l'installation d'une usine non Seveso.

B.1.1.1 Nuisances sonores et olfactives

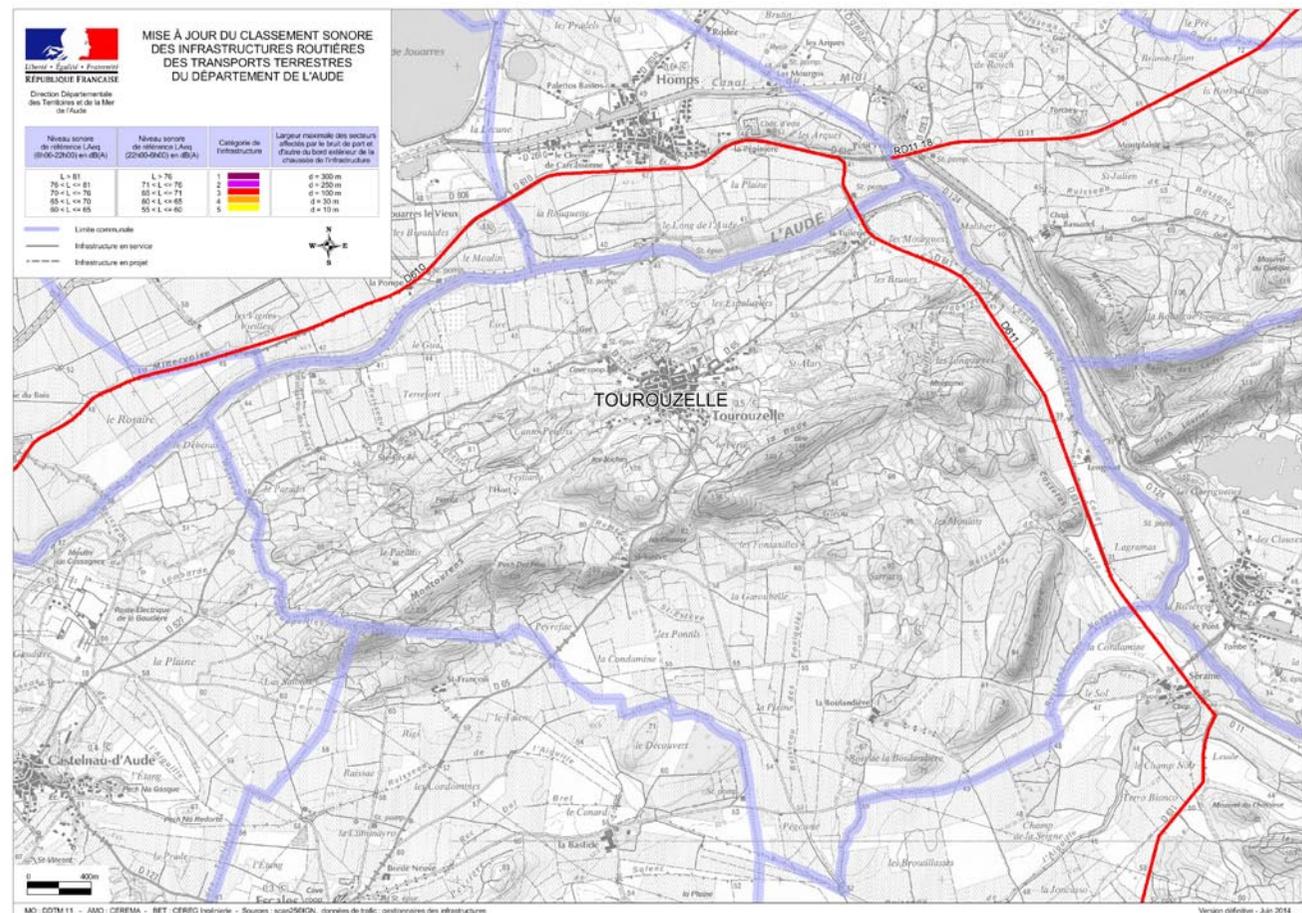
B.1.11.1 LES NUISANCES SONORES

Le bruit est la principale nuisance ressentie en France. Le bruit occasionne une gêne pouvant entraîner des pathologies chez les personnes les plus exposées.

Les principales sources de bruit sont les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport et aux activités industrielles. Selon l'arrêté préfectoral «portant approbation du classement sonore des infrastructures de transport terrestre sur la commune de Tourouzel» du 29 mai 2015 (n°2015120-0076), la RD611 est classée en catégorie 3 : avec un niveau sonore nocturne de référence compris entre 65 et 71dB et un secteur de 100m affecté par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure. Ce classement concerne la portion de route débutant RD610 et finissant RD127.

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 susvisés et à leurs arrêtés d'application.

Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestre, qui sont affectés par le bruit, devront être reportés à titre d'information dans un ou plusieurs documents graphiques en annexe du PLU (Plan local d'urbanisme), conformément aux dispositions des articles R 123-13 et R 313-11 du code de l'urbanisme.



B.1.11.2 LES NUISANCES OLFACTIVES

Les nuisances sonores ne sont pas les seules nuisances qu'il est important de prendre en compte lors de l'élaboration d'un PLU. La présence de certains équipements ou activités peut également entraîner des nuisances olfactives qu'il est indispensable de prendre en considération.

Peu d'activités ou équipements de ce genre sont présents sur le territoire communal. La station d'épuration peut, néanmoins, constituer une source de nuisances lors des épisodes de saturation.

B.1.6.3 RAYONNEMENTS ÉLECTRO-MAGNÉTIQUES

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) estime « qu'il est justifié, par précaution, de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour de lignes de transport d'électricité à très hautes tensions et de limiter les expositions. Cette recommandation peut prendre la forme de la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public (ERP) qui accueillent des personnes sensibles d'au minimum 100 mètres de part et d'autre de lignes de transport d'électricité à très hautes

tensions ».

Tourouzelle présente des lignes électriques faisant l'objet d'une servitude I4.

B.1.12 Pollution lumineuse

La pollution lumineuse issue d'une source artificielle est à prendre en compte. Outre le gaspillage énergétique et la privation de l'observation du ciel étoilé, cette pollution peut perturber la biodiversité, notamment vis-à-vis des cycles de chasse, de reproduction ou de migration.

Dans l'optique de contrer la pollution lumineuse, l'article 41 de la loi Grenelle II, codifié à l'article L.583-1 du code de l'environnement prescrit la prévention, la limitation voire la suppression des émissions de lumière artificielle lorsque ces dernières :

- sont de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes ;
- entraînent un gaspillage énergétique ;
- empêchent l'observation du ciel nocturne.

La commune de Tourouzelle émet une certaine pollution lumineuse, au niveau du bourg notamment. Cependant, elle n'équivaut pas les émissions des communes plus importantes alentours.

Le Syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN) a proposé un guide à l'extinction de l'éclairage public aux collectivités audoises en 2019. A ce jour, la commune de Tourouzelle n'a pas donné suite à ce projet.

ENVIRONNEMENT (paysage naturel, environnemental et risques)

Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Deux Espaces Naturels Sensibles : La Butte de Bade et le fleuve Aude ; • Deux zonages PNA sont limitrophes à la commune : PNA Lézard ocellé et PNA Faucon crécerelle (dortoirs) ; • Une unité paysagère identitaire : le sillon Audois ; • Des sous-entités paysagères : les plaines viticoles et les collines sèches du Bas Minervois et la grande plaine viticole de l’Aude ; • 1 ZNIEFF ; • Pas de site Natura 2000 ; • Une Trame Verte et bleue présente ; • Risque inondation : Plan de Surface Submersible et un Atlas de zones inondables ; • Risques de mouvements surfaces (liés aux mouvements de terrains), risques de retrait gonflement des argiles, risques sismiques ; • Risque d’incendie de niveau élevé ; • Risque sismique : aléa faible ; • Transport de matières dangereuses (canalisation de gaz naturel). 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver le patrimoine naturel, paysager et environnemental, notamment le patrimoine identitaire et les points de vue. • Prévenir les risques et prendre en compte les évolutions réglementaires. • Assurer la maîtrise du ruissellement des eaux face à l’urbanisation de nouveaux secteurs.



B.2 - Diagnostic du paysage bâti

B.2.1 Une occupation historique du territoire

B.2.1.1 UN TERRITOIRE HISTORIQUEMENT OCCUPÉ

Dans les temps anciens, Tourouzelle a connu ses guerres, ses sarrasins, ses brigands et ses disettes. Près de la Boulandière, une ancienne nécropole, située près de la voie romaine de Sérème à Castelnaud d'Aude, a conservé le nom de « Camp des sarraris ».

En 720, des combats entre carolingiens et musulmans eurent lieu pour la défense de la Vallée de l'Aude.

Après la longue paix romaine, un premier mouvement de concentration vers les lieux fortifiés eut lieu.

Entre les XIIème et XIVème siècles, un deuxième exode important a fait suite aux passages incessants de bandes de pillards : en 1150, les routiers ; en 1251 les Pastoureaux ; en 1360, les grandes compagnies, composées de soldats licenciés devenus brigands et qui terrorisaient les contrées.

Il faut se souvenir que Edouard de Galles, dit le Prince Noir (en raison de la couleur de son armure), au début de novembre 1355 brûla Puiheric et Homps puis Pépieux et Azille et passa deux fois dans le village de Tourouzelle.

En 1590, pendant les guerres de un combat fut livré à Tourouzelle, les réformés s'en étant emparé, Henri, Duc de Joyeuse, le leur reprit.

L'hiver 1708-1709, l'un des plus froids et des plus désastreux, a durement touché Tourouzelle.

Le village qui récoltait une année ordinaire de quoi nourrir très largement toute la contrée, eut deux années de disette.

En ces temps là, Tourouzelle avait grand soin de l'instruction et de l'éducation des enfants. De 1674 à 1789, huit régents se succèdent dans la commune. Le régent cumulait les fonctions d'enseignant et de greffier consulaire. Il percevait en tant qu'instituteur 60 livres de gages annuels et 35 livres comme secrétaire des consuls. Le régent était nommé là pour un an et renouvelé tous les ans à la Saint-Jean.

B.2.1.2 LES SITES ET MONUMENTS REMARQUABLES

Selon le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, « les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés ». Certains sites ne présentent pas une valeur ou une fragilité telles que soit justifié leur classement mais ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée avec attention. On parle alors de sites « inscrits ».

Lorsqu'un site est inscrit, l'Etat intervient par une procédure de concertation en tant que conseil dans la gestion du site, par l'intermédiaire de l'Architecte des Bâtiments de France

qui doit être consulté pour tous les projets de modification du site.

Les monuments historiques

La loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement, permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État. La commune de Tourouzelle ne compte pas de monuments Historiques sur le territoire.

Elle est cependant concernée par le périmètre de protection de l'oppidum protohistorique de la commune d'Olonzac.

Cet oppidum situé sur la commune d'Olonzac est inscrit au titre des Monuments Historiques. Ses abords se situent sur la partie Est du territoire de Tourouzelle à une distance d'environ 1380 mètres du village. Cette mesure de protection a pour effet d'imposer aux maîtres d'ouvrages l'obligation d'informer l'administration de tous travaux de nature à modifier l'aspect du site.



Périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques

Ma sélection

Immeubles classés ou inscrits - Hérault - 34

- Classé
- Partiellement classé
- Partiellement classé-inscrit
- Inscrit
- Partiellement inscrit
- En instance de classement
- Par défaut

En date du : 2020-09-03

Propriétaire : DRAC Occitanie
- CRMH

Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) - Hérault - 34

- Périmètres MH (intérieurs)
- Périmètres MH

En date du : 2021-07-22

Propriétaire : DRAC Occitanie

Données de référence

Parcelles cadastrales

Propriétaire : IGN

Cartes IGN

Propriétaire : IGN

Ortho-imagerie

Propriétaire : IGN



Source : Ministère de la Culture et de la Communication, © 2010 - IGN Géoportail

Le patrimoine bâti protégé

Le site d'Ermitage Sainte-Cécile est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, comprenant les façades, élévations et toitures de l'ermitage, ainsi que ses abords (Décret du 19 Juin 1942, et arrêtée au 15 février 1981).

Vestiges archéologiques

Le territoire de Tourouzelle recense 22 zones géographiques de présomption de prescriptions archéologiques sans seuil, identifiés par l'arrêté préfectoral n°2014100-0026 du 10 avril 2014. Cet effectif témoigne d'une histoire riche sur le territoire.

Dans ces périmètres, les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Dans les 22 zones qui portent sur des sites archéologiques avérés, toutes les demandes ou déclarations relatives aux travaux doivent être transmises au Préfet de région (cf: arrêté préfectoral).

Pour rappel, la sauvegarde du patrimoine archéologique est encadré par les textes de loi suivants :

Code du patrimoine (partie législative):

- Titre Ier : Définition du patrimoine archéologique



ERMITAGE SAINTE-CÉCILE

Article L.510-1 : «Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges, biens et autres traces de l'existence de l'humanité, y compris le contexte dans lequel ils s'inscrivent, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel.»

- Titre II : Archéologie préventive

Article L.521-1 : «L'archéologie préventive, qui relève de missions de service public, est partie intégrante de l'archéologie. Elle est régie par les principes applicables à toute recherche scientifique. Elle a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou

susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus.»

Article L.522-1 : « L'Etat veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social.

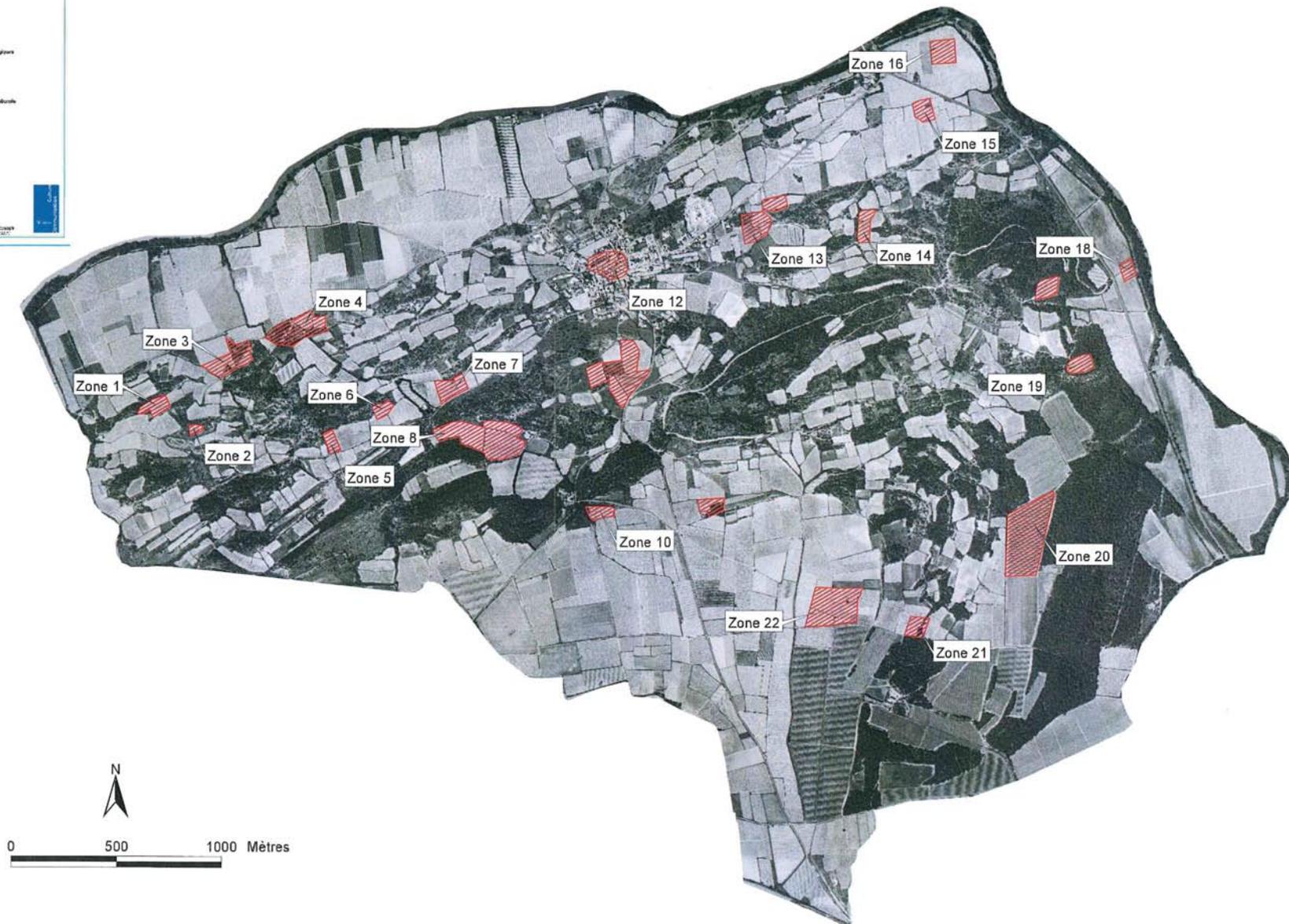
Il veille à la cohérence et au bon fonctionnement du service public de l'archéologie préventive dans sa dimension scientifique, ainsi que dans ses dimensions économique et financière dans le cadre des missions prévues à l'article L. 523-8-1.

Il exerce la maîtrise scientifique des opérations d'archéologie préventive et, à ce titre :

- 1° Prescrit les mesures visant à la détection, à la conservation ou à la sauvegarde par l'étude scientifique du patrimoine archéologique ;
- 2° Désigne le responsable scientifique de toute opération ;
- 3° Assure le contrôle scientifique et technique et évalue ces opérations ;
- 4° Est destinataire de l'ensemble des données scientifiques afférentes aux opérations.»

Article L.522-2 : «Les prescriptions de l'Etat concernant les diagnostics et les opérations de fouilles d'archéologie préventive sont motivées. Les prescriptions de diagnostic sont délivrées dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier. Ce délai est porté à deux mois lorsque les aménagements, ouvrages ou travaux projetés sont soumis à une étude d'impact en application du code de l'environnement. Les prescriptions de fouilles sont dé-

CARTE DE LOCALISATION DES SITES ARCHÉOLOGIQUES DE LA COMMUNE DE TOUROUZELLE
Source : Direction Régionale des Affaires Culturelles



Notice de présentation annexée à l'arrêté n°
2014100-0026 du 10 avril 2014

Zones sans seuil

Zone 1 : *Paradis 3*, occupation du Néolithique final

Zone 2 : occupation de la République romaine de *Sainte-Cécile Sud*

Zone 3 : trois sites archéologiques sur cette zone, *Hermitage Sainte-Cécile*, chapelle remontant au Haut-Moyen Age, *Sainte-Cécile Est*, occupation néolithique, *Sainte-Cécile Ouest*, habitat de l'Age du Fer

Zone 4 : cimetière gallo-romain et médiéval des *Perdous* qui a livré notamment des sarcophages et occupation romaine de *Restaucos*

Zone 5 : village du Néolithique final de *L'Horte*

Zone 6 : *L'Horte II*, habitat néolithique

Zone 7 : habitat du Néolithique final de *Festiano I*

Zone 8 : occupations du Néolithique final de *Festiano II* et de *L'Horte III*

Zone 9 : *Les Jeiches*, cette zone renferme trois sites archéologiques, pré ou protohistoriques

Zone 10 : établissement rural romain des *Cluses*

Zone 11 : *Les Fontanilles*, cimetière à inhumations d'époque médiévale

Zone 12 : village ancien de Tourouzelle, architecture médiévale et moderne

Zone 13 : *Saint-Alary*, chapelle médiévale, exploitation agricole romaine et habitat du Haut-Moyen-Age

Zone 14 : établissement antique des *Jonquières I*, daté du Haut-Empire romain

Zone 15 : campement paléolithique des *Brunes*

Zone 16 : occupation de la République romaine des *Mourgues*

Zone 17 : habitat néolithique de *Montamo*

Zone 18 : *Lengoust*, habitat du Haut-Moyen-Age

Zone 19 : village néolithique de *Montamo II*

Zone 20 : sur cette zone, vaste habitat néolithique de *La Boulandière 3*

Zone 21 : vestiges de bâtiment romain de *La Boulandière 1*

Zone 22 : exploitation agricole romaine de *la Boulandière 2*

livrées dans un délai de trois mois à compter de la réception du rapport de diagnostic. En l'absence de prescriptions dans les délais, l'Etat est réputé avoir renoncé à édicter celles-ci.»

Article L.522-3 : «Les prescriptions de l'Etat peuvent s'appliquer à des opérations non soumises à la redevance prévue à l'article L.524-2.

Lorsque l'intérêt des vestiges impose leur conservation, l'autorité administrative notifie au propriétaire une instance de classement de tout ou partie du terrain dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux monuments historiques.»

Article L.522-4 : «Hors des zones archéologiques définies en application de l'article L. 522-5, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir l'Etat afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions de diagnostic archéologique. A défaut de réponse dans un délai de deux mois ou en cas de réponse négative, l'Etat est réputé renoncer, pendant une durée de cinq ans, à prescrire un diagnostic, sauf modification substantielle du projet ou des connaissances archéologiques de l'Etat sur le territoire de la commune.

Si l'Etat a fait connaître la nécessité d'un diagnostic, l'aménageur peut en demander la réalisation anticipée par l'établissement public institué par l'article L. 523-1 ou un service territorial. Dans ce cas, il est redevable de la redevance prévue à l'article L. 524-2.»

Article L.522-5 : « Avec le concours des établissements publics ayant des activités de recherche ar-

chéologique et des collectivités territoriales, l'Etat dresse et met à jour la carte archéologique nationale. Cette carte rassemble et ordonne pour l'ensemble du territoire national les données archéologiques disponibles.

Dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.»

Article L.522-6 : «Les autorités compétentes pour délivrer les autorisations de travaux ont communication d'extraits de la carte archéologique nationale et peuvent les communiquer à toute personne qui en fait la demande. Un décret détermine les conditions de communication de ces extraits ainsi que les modalités de communication de la carte archéologique par l'Etat, sous réserve des exigences liées à la préservation du patrimoine archéologique, à toute personne qui en fait la demande.»

Code du patrimoine (partie réglementaire) :

Article R.523-1 : «Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations d'aménagement.»

Article R.523-8 : «En dehors des cas prévus au 1° de l'article R. 523-4, les autorités compétentes pour

autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article, ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article R. 523-7, peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance.»

Code de l'urbanisme (partie réglementaire)

Article R.111-4 : «Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.»

Code du patrimoine (partie législative):

- Titre III : Archéologie programmée et découvertes fortuites

Article L.531-14 : «Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie.

Si des objets trouvés ont été mis en garde chez un

tiers, celui-ci doit faire la même déclaration.

Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.

L'autorité administrative peut faire visiter les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation.»

Article L.531-14 : «Les infractions relatives aux destructions, dégradations et détériorations du patrimoine sont sanctionnées par les dispositions des articles 322-1 et 322-2 du code pénal ci-après reproduits :

« Art. 322-1 - La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

« Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3 750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger. «

« Art. 322-2 - L'infraction définie au premier alinéa de l'article 322-1 est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende et celle définie au deuxième alinéa du même article de 7 500 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général, lorsque le bien détruit, dégradé ou détérioré est :

« 1° (Abrogé) ;

« 2° Un registre, une minute ou un acte original de l'autorité publique. » B.2.1.3 Le petit patrimoine
 L'article L. 151-19 du code de l'urbanisme stipule que « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ou leur restauration » (Légifrance, 2021). Ainsi, des éléments sont identifiés en tant que « petit patrimoine », ce sont généralement des structures aux dimensions restreintes telles que des fontaines, des calvaires ou encore des puits.

Patrimoine architectural

L'architecture souligne les contraintes et besoins locaux et varie en fonction des matériaux disponibles sur le territoire. Ainsi, sur la commune de Tourouzelle, la grande majorité des constructions anciennes est bâtie en pierres calcaires claires.

L'architecture est typique des paysages de garrigues avec de nombreuses maisons à 2 pans et des toitures en tuiles en terre cuite.

Architecture sacrée

- Un chateau fortifié avec son chemin de ronde et sa porte mâchicoulis et l'église Notre

Dame au centre. Au cœur du centre historique du village, on trouve un ancien chateau et une église.

- Porte Nord
- Ruine d'une ancienne église gothique du XIIème siècle dans le cimetière

Ces éléments témoignent de la richesse patrimoniale de Tourouzelle et se doivent ainsi d'être préservés et mis en valeur.



CHATEAU FORTIFIÉ - COMMUNE DE TOUROUZELLE



CHATEAU FORTIFIÉ- COMMUNE DE TOUROUZELLE



RUINES D'UNE ÉGLISE GOTHIQUE - COMMUNE DE TOUROUZELLE



ACCÈS AU CHATEAU FORTIFIÉ, AUTOUR DU CHATEAU
- COMMUNE DE TOUROUZELLE



PORTE NORD- COMMUNE DE TOUROUZELLE

Patrimoine communal

Au-delà de ces édifices, plusieurs éléments de patrimoine, localisés sur la commune, présentent un intérêt particulier :

- La maison du pèlerin,
- Le bâtiment de la mairie,
- Le bâtiment de la poste,
- Le Château Festiano, héritage d'un terroir de génération en génération depuis 1562.
- Cabanes en pierres sèches

Petit patrimoine ordinaire

Afin de perdurer et d'être mis en valeur, le petit patrimoine ordinaire doit faire l'objet d'un entretien spécifique. Il contribue, en effet, à la qualité architecturale et paysagère du territoire communal.

Plusieurs éléments de petit patrimoine ont été identifiés par la commune et devront faire l'objet d'une attention tout particulière :

- Une croix (à l'intersection de la rue «A Calvi» et de l'avenue de Lézignan).
- Une statue sur pied de Marianne, au croisement entre le boulevard du minervois, la place de la république et de l'avenue de Lézignan
- Une croix en pierre au croisement du chemin Saint-Alary et de la route dite «le village»
- Une croix en pierre au lieu-dit Saint Estève





Cette identification permet d'assurer leur protection ou préservation, de les restaurer et de les mettre en valeur au travers de projets d'aménagement.

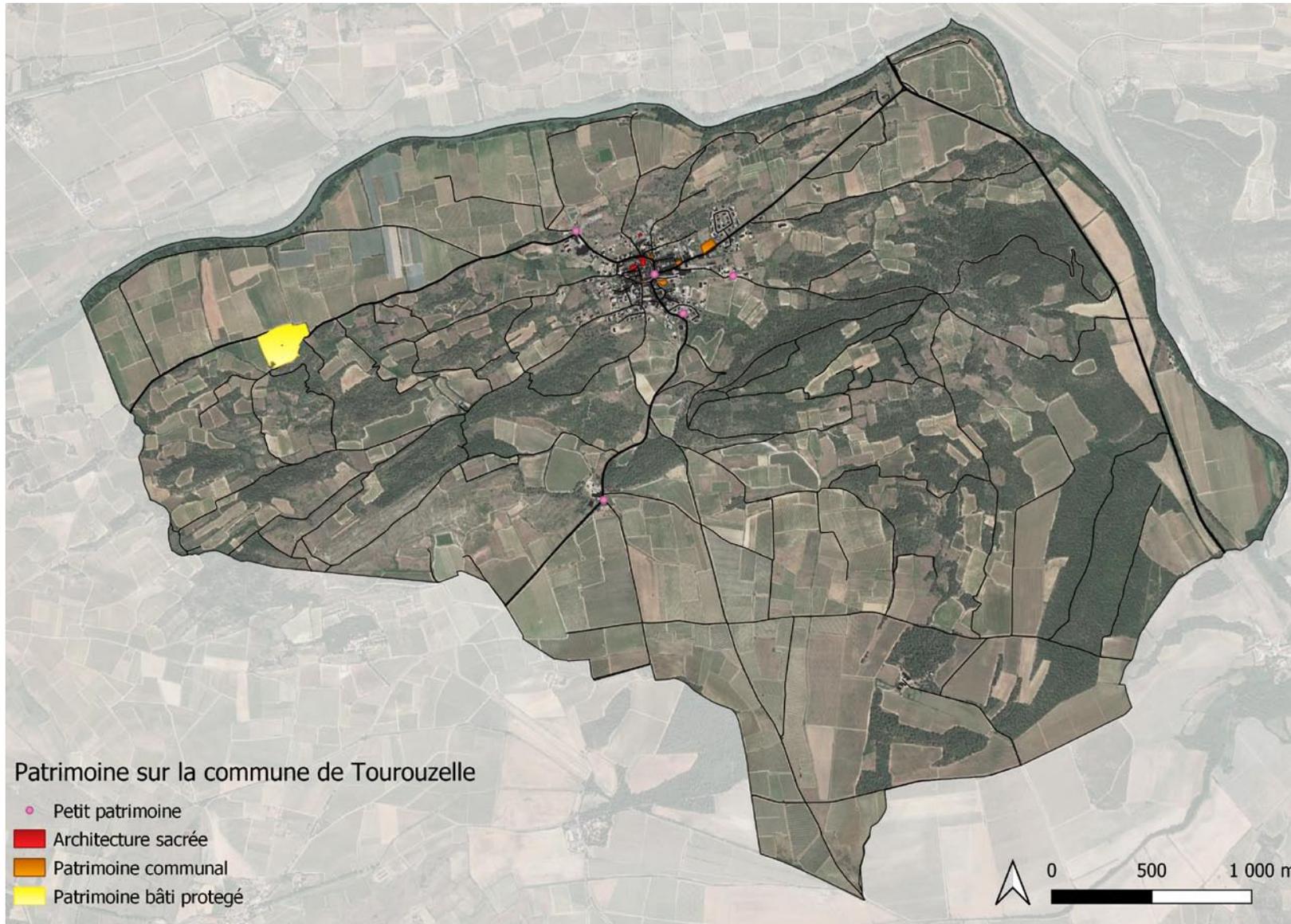
Via son document d'urbanisme la commune pourra affirmer sa volonté de :

- ***De préserver les éléments du petit patrimoine : repérage selon l'art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Ce repérage est assorti de prescriptions de nature à assurer leur protection ou préservation (par exemple : permis de démolir obligatoire, etc.).***
- ***Permettre des projets de restauration du petit patrimoine***
- ***Permettre la valorisation de ces édifices ou de ces espaces par la possibilité de projet d'aménagement spécifique***

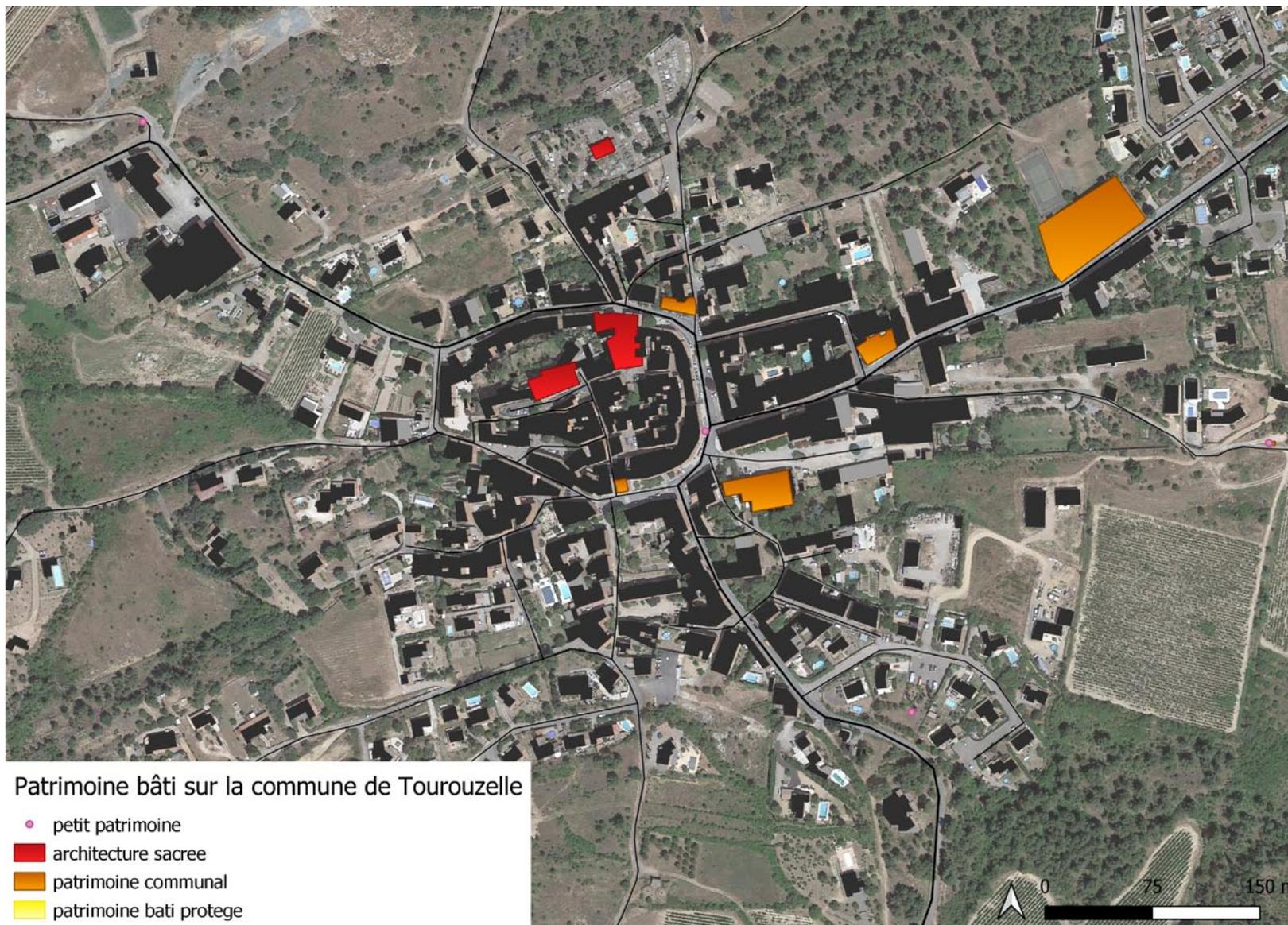


PATRIMOINE - COMMUNE DE TOUROUZELLE

Source : *Éléments identifiés lors de la visite de terrain du 13 avril 2022*



PATRIMOINE - TOUROUZELLE - ZOOM SUR LE CENTRE BOURG
Source : Eléments identifiés lors de la visite de terrain du 13 avril 2022



B.2.2 Centre bourg de Tourouzelle

B.2.2.1 HISTORIQUE ET ÉTAPES DE L'URBANISATION

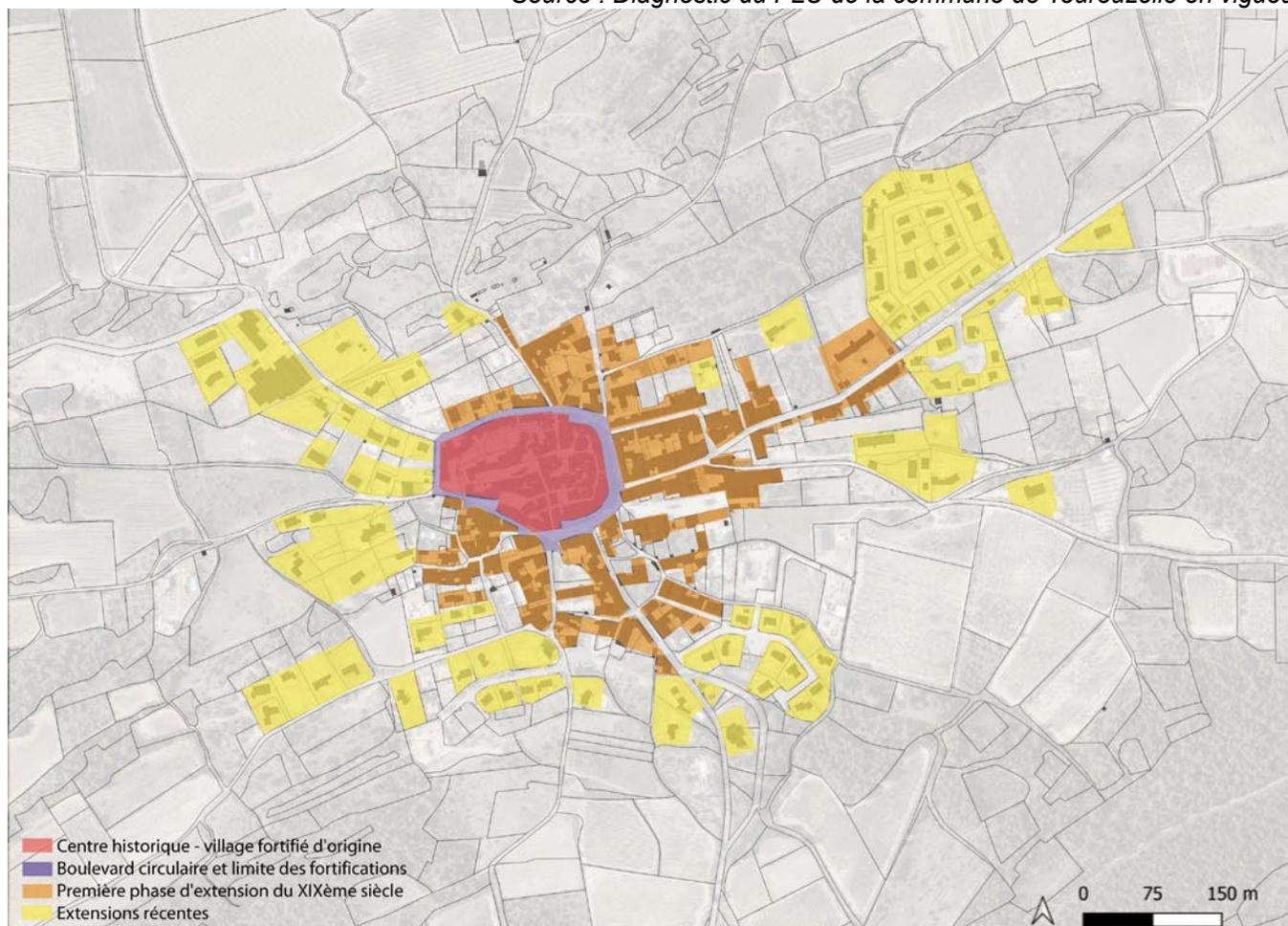
La commune de Tourouzelle a connu plusieurs phénomènes d'urbanisation en extension du bourg d'origine. Cette urbanisation s'est localisée en extension de l'existant évitant ainsi le maillage généralisé du paysage communal.

La carte-ci contre permet de mieux appréhender les différents secteurs d'urbanisation en extension que l'on trouve à Tourouzelle :

1. Le centre historique de la commune
2. La première couronne d'extension
3. La seconde phase d'extention à l'Ouest, Sud et Est du village
 - Lotissements
 - Urbanisation en diffus
 - Deux zones d'activités économiques

Ceux-ci vont, à présent, être décrits et les enjeux inhérents à chacun d'eux seront mis en évidence.

URBANISATION DE LA COMMUNE DE TOUROUZELLE
Source : Diagnostic du PLU de la commune de Tourouzelle en vigueur



B.2.2.1.1 LE CENTRE HISTORIQUE DE LA COMMUNE

Le centre historique de Tourouzelle est un village fortifié qui s'est développé autour de l'Eglise et du Château, sur un promontoire, dans un objectif de défense en dominant la plaine. L'organisation interne du bourg est dense, marquée par d'étroites ruelles et correspond à une trame circulaire, fréquente dans le département de l'Aude.

Un premier noyau s'est développé autour de l'église, en forme concentrique. Ce noyau est composé des bâtiments les plus anciens qui forment une petite circulade autour de l'édifice religieux. Ces constructions d'un à deux étages sont très resserrées et organisées autour de voiries étroites.

Au fil du temps, certains lieux du cœur du centre médiéval, bien que participant à la richesse patrimoniale de la commune, ont fait l'objet successivement d'abandon et de démolition. Ces démolitions ont déstructuré le cœur du centre médiéval. Il conviendrait ainsi pour l'avenir d'éviter ce type de démolition en préservant voire réinvestissant ces espaces sans les dénaturer, ces derniers participant à l'authenticité de la commune de Tourouzelle.

L'extérieur du centre historique de Tourouzelle

est encerclé par un boulevard en circulade, qui correspond aux anciens remparts. La porte Nord constitue un vestige de cette organisation.

Synthèse

Le village historique présente une grande qualité d'ensemble offrant ainsi une silhouette claire, bien perceptible dans le grand paysage.

Enjeux

Ce secteur présente un double enjeu : préserver le centre ancien tout en assurant la meilleure intégration possible des nouvelles constructions. Cette préservation et cette intégration doivent passer par la mise en valeur des perspectives restantes sur le village historique. Une attention toute particulière pourra donc être accordée au maintien d'une certaine cohérence de gabarit et d'implantation. Un travail pourra être réalisé sur un front urbain encore mieux défini ainsi que sur les clôtures, le stationnement, ou encore la végétalisation.



BOULEVARD DU MINERVOIS (ANCIEN CHEMIN DE RONDE) - COMMUNE DE TOUROUZELLE



MODÈLE VILLAGE-RUE - COMMUNE DE TOUROUZELLE

Fiche d'identité : Bourg historique

- **Noyau autour de l'église** : constructions les plus anciennes, resserrées, 1 à 2 étages, alignées autour de voiries étroites.
- **Village-rue** : typologies plus proches des bâtiments et mas agricoles ou viticoles (volumes et hauteurs plus importants, arrière-cours).
- **Equipements publics** intégrés au tissu linéaire (centralité effective du village)

B.2.2.1.2 FICHE D'IDENTITÉ DU CENTRE BOURG HISTORIQUE

La commune de Tourouzelle est située dans la vallée de l'Aude,) proximité directe du fleuve du même nom. Le bourg centre est légèrement en hauteur, permettant de se protéger des éventuels intempéries.

L'architecture est fortement influencée par le contexte géologique du site puisque les sols comme les murs des habitations sont constitués de calcaire.

Une typologie générale du bâti pour l'ensemble de la commune peut être mise en avant :

Typologie du bâti traditionnel

La commune de Tourouzelle dévoile une architecture de centre ancien traditionnelle confortant la typicité et l'authenticité des lieux. Elle est de type classique et est caractérisée

par un certain nombre d'éléments.

L'implantation des constructions est réalisée à l'alignement de voie offrant ainsi une image de front bâti continu

Cette image est confortée par la mitoyenneté, la densité et la hauteur des constructions (généralement R+1/R+2).

Sur la commune, deux typologies de bâti sont récurrentes. On rencontre en effet des maisons de ville et des maisons bourgeoises qui présentent certains détails d'architecture différents.

Les constructions sont généralement sur un voire deux étages.

Les constructions sur un étage présentent souvent des combles caractérisés par de petites ouvertures. Ces petites ouvertures sont de forme carrée ou de type œil de bœuf.

Les constructions sur deux étages sont principalement des maisons de type bourgeoise et sont localisées au niveau des faubourgs du



ILLUSTRATION D'UNE MAISON DANS LE CENTRE BOURG HISTORIQUE- COMMUNE DE TOUROUZELLE

XIXème siècle.

On relève enfin la présence passages en arcades entre constructions au dessus des voies qui témoignent de la typicité du centre ancien tourouzellois.

Les façades

L'influence géologique explique la prédominance du calcaire dans les bâtiments mais aussi dans le revêtement de sol, créant à la fois unité et identité. Aussi, la tonalité des couleurs de

façade est celle du calcaire (de nombreux enduits dans le tonalité de la pierre locale).

Les façades sont généralement enduites. L'enduit est principalement dans les tons pierres et est généralement un enduit réalisé à la chaux. On rencontre certaines bâtisses en pierres, l'enduit de départ ayant disparu de la façade. Les joints sont traités au mortier à chaux et affleurent en extérieur de la maçonnerie.

La toiture

Les toitures sont en tuiles canal.

Les génoises sont à un ou deux rangs. Elles sont placées à la corniche et comprennent autant de rangs que la maison a d'étages.

Le règlement du PLU précisera le niveau d'exigence en termes d'aspect et de couleur de couvertures lors de changements de destinations, de travaux d'entretien, de réhabilitations ou de constructions.

Les ouvertures

Les ouvertures en façades sont à tendance verticale (plus hautes que larges) et répondent à un principe décroissant : elles diminuent avec les étages.

Les maisons bourgeoises, à l'inverse des maisons de ville, présentent des travées régulièrement alignées et axées.



ILLUSTRATIONS DE FAÇADES, OUVERTURES ET DE VILLAGE-RUE - COMMUNE DE TOUROUZELLE

Les menuiseries (volets, fenêtres, portes, portail...) sont en bois peints et leur teinte alterne entre le marron-rouge, le gris, le gris-bleu et le vert wagon.

Les encadrements des ouvertures principales en façades sont en pierre de taille ou dressés au mortier.

Les constructions ne disposent pas de balcons.

Les réhabilitations devront donc s'inspirer des savoir-faire traditionnels et des techniques de constructions initiales du bâtiment, ce qui pourra être favorisé, voire imposé au travers de la rédaction du règlement.

Des prescriptions propres à la réhabilitation mais également aux extensions pourraient notamment être développées (volumes, toitures, ouvertures, etc.), de manière à favoriser un dialogue harmonieux entre l'existant et ses extensions.

Les clôtures

Les séparations se font par l'intermédiaire de murs de pierres d'une hauteur comprise entre 1 à 2 mètres ou de haies.

Au sein du village, des quelques lieux-dits et du grand paysage, la disparition des murets se généralise sous l'effet conjugué des remembrements (agrandissement des exploitations ou extension de l'urbanisation) et du manque d'entretien.



ILLUSTRATIONS DE MURETS SEPARATIFS - COMMUNE DE TOUROUZELLE

Source : googlestreet

Au sein du bourg, on soulignera la présence de ces murets et la qualité des l'ambiance qu'ils génèrent en accompagnement des jardins.

La préservation de ces murets constitue un enjeu pour la commune.

Conclusions

Le centre ancien de la commune de Tourouzelle est entretenu et présente des caractéristiques architecturales traditionnelles confortant la typicité des lieux.

Des travaux, non autorisés a titre du site inscrit, ont induit une dégradation des enduits de façades. Toutefois, certaines bâtisses ont fait l'objet de restaurations, et s'intègrent au bourg car en harmonie avec celui-ci du fait de l'utilisation de matériaux locaux et de restaurations respectueuses des typologies architecturales rencontrées.

Cette situation participe à l'entretien et à la mise en valeur du village, et se doit d'être pérennisée.

Il convient donc de faire perdurer les restaurations respectueuses de l'existant, et de préserver le patrimoine bâti du centre ancien de Tourouzelle qui lui confère toute son identité.

Enjeux

Le cachet du village tient notamment aux matériaux traditionnellement utilisés, ainsi qu'à la densité du bâti avec ses rues étroites, son alignement, ses murets en pierre, etc. Le patrimoine qui le ponctue contribue aussi à la typicité du village.

B.2.2.1.3 PREMIÈRE COURONNE D'EXTENSION VERS LE NORD, SUD ET EST DEPUIS LE BOULEVARD DU MINERVOIS - MODÈLE VILLAGE-RUE

Les extensions intervenues par la suite, au Sud et à l'Est découlent du développement de l'activité économique du vin. Les bâtiments construits à cette époque se rapprochent ainsi des constructions et mas agricoles ou viticoles avec des volumes et hauteurs plus importants, une arrière-cour, etc. Ce sont pour l'essentiel des constructions à usage d'habitation auxquelles sont annexées des remises agricoles. Ces constructions sont pour l'essentiel plus grandes et plus massives que celles du centre d'origine.

Les constructions ont été organisées à partir de rues ouvertes depuis la circulade selon une organisation en étoile. Le boulevard du Minervois ainsi que la place de la République assurent une fonction de liaison entre ces deux secteurs.

Ces extensions suivent une organisation dense, selon le modèle de village-rue, en alignement de voirie. C'est dans ce linéaire bâti que les équipements publics actuels ont su trouver leur place (poste, mairie, école). Ils forment, avec l'épicerie la centralité effective du village. Le maillage interne de la zone est également ponctué de plusieurs petites places assurant une fonction sociale et d'intégration reconnue. L'urbanisation de ce secteur se situe en continuité avec celle du centre ancien : homogénéité des typologies, de densité et d'apparence du bâti, rapport systématique du bâti avec l'espace public, alignement des constructions le long de la voirie, peu ou pas d'espaces extérieurs,



MODÈLE VILLAGE-RUE - COMMUNE DE TOUROUZELLE

typologies de bâti et des volumes un peu plus diversifié, hétérogénéité des teintes et des matériaux, etc.

Synthèse

Cette urbanisation s'est faite dans le prolongement de celle du centre ancien, sur des terrains plats, jusqu'aux premiers reliefs alentours et parcelles agricoles. Elle est donc très visible dans le grand paysage, en dépit d'une végétalisation importante, notamment depuis le relief collinaire.

Ce secteur constitue une rupture paysagère avec la silhouette bien définie du cœur historique.

B.2.2.1.4 EXTENSION OUEST, SUD ET EST

Le XXe siècle symbolise le développement massif de l'urbanisation à l'écart du centre ancien, au coup par coup ou dans le cadre d'opérations groupées. L'attrait des communes rurales et les prix plus bas que dans les agglomérations ont attiré des candidats à la construction, avec un rapport à l'environnement qui a évolué et des exigences allant à l'encontre des modèles urbains développés jusqu'à présent.

Les extensions récentes se sont greffées aux constructions anciennes, principalement sur la partie Sud et Est du village, bien que l'ensemble des abords du village se soit développé, à

Fiche d'identité : Les extensions du Nord-Sud-Est du village

- Urbanisation concentrique autour du boulevard du Minervoï, par le départ de 7 rues autour du bourg historique sur la partie Est, Nord et Sud, sur des terrains plats ou en pente douces et jusqu'aux premiers reliefs ou terres agricoles.
- Pas de plan d'ensemble ou de principes suivis pour l'urbanisation de ce secteur.
- Parcelles de petite ou moyenne taille (emprise au sol plutôt élevée) et consommation de l'espace relativement faible (**densité moyenne de 4,25 logements par hectare**).
- **Rupture (en termes d'urbanisation) avec le centre ancien : bâti souvent déconnecté avec l'espace public, implantations très variées sur la parcelle, disparité des typologies de bâti et des volumes, hétérogénéité des teintes et des matériaux, etc.**

l'exception du Nord. Ces constructions concernent principalement :

- l'aménagement de deux lotissements (au Sud et à l'Est) connecté au réseau de voirie actuel
- l'aménagement de deux zones d'activités économiques (à l'Ouest et au Sud),
- une urbanisation diffuse, au coup par coup, en fonction des opportunités (à l'Ouest).

Le secteur Nord ne s'est pas développé car le relief ne le permet pas, mais aussi car il est concerné par la zone inondable de l'Aude.

Les lotissements

Les lotissements sont les extensions urbaines du Sud-Est les plus récentes, greffées en pério-

phéries du centre bourg. Ils sont situés en entrée de centre bourg :

- Avenue de Lézignan, à l'Est
- Traversée de Saint-Estève
- La D65, voie dite «traversée de Saint-Estève» au Sud
- La D65, avenue de Lézignan, à l'Est

Ces constructions issues d'opérations de lotissements à partir des années soixante dix et répondent à une typologie architecturale classique, sans rapport avec l'architecture traditionnelle rencontrée dans le vieux village.

Bien que ces lotissements n'atteignent pas la densité du centre du village, ils présentent une urbanisation moins consommatrice d'espace que celle des zones d'urbanisation diffuse.

Certains principes d'urbanisation et de construction communs ont été observés, avec des typologies de bâti proches, des teintes communes, des alignements et des modes d'implantation réfléchis, etc.

Ces nouvelles constructions en chapelets ou sous forme de lotissements peuvent participer à la banalisation de l'espace urbain, par la répétition des modèles courants et individuels communs à l'ensemble des communes françaises.

Leurs implantations se différencient largement des logiques d'occupation du territoire issues des époques où se sont façonnés les paysages ruraux traditionnels. Visuellement, la rupture entre ces différentes époques et la structure ancienne est nettement lisible :

- La physionomie des rues (retrait des constructions par rapport aux voies, clôtures disparates, absence de front de rue régulier, gabarit des voies surdimensionnées...),
- Une organisation parfois autarcique (lotissement en raquette), peu génératrice de liaisons entre les différents quartiers et aboutissant parfois à des blocages fonciers, plutôt qu'à la création d'un maillage d'ensemble,
- L'implantation par rapport au milieu naturel (sur les versants), implantation dans des secteurs jusqu'alors agricoles ou naturels,

implantation faisant fi de la topographie (important mouvements de terrain, utilisation d'enrochement, etc.),

- L'implantation au milieu de la parcelle,
- L'absence de liens physiques entre l'ancien et le nouveau : éloignement du centre, liaisons piétonnes inexistantes ou peu lisibles,
- L'absence récurrente d'espaces collectifs de sociabilisation, supplantés par des délaissés de voirie sans vocation; ou espaces collectifs non qualifiés,
- Le manque de cohérence architecturale (coloris, volumes, matériaux...),
- Les plantations exogènes inadaptées ou parfois envahissantes,
- La forte consommation de l'espace, sans réelle vocation,
- Des extensions urbaines qui banalisent les entrées de ville

Pour la plupart, les maisons pavillonnaires sont de forme simple et de type R+comble ou R+1 avec les combles aménagés. Les façades sont crépies ou enduites de teintes naturelles. Les toitures à deux pans sont couvertes de tuiles canal. Les limites séparatives sont souvent marquées par des haies végétales.

Les deux zones d'activités artisanales

Les deux zones d'activités artisanales sont intégrées au tissu urbain, en prolongation de

l'existant. Elles sont desservies :

- Directement via la RD527
 - Par une voie d'accès depuis un lotissement
- De petites tailles, elles s'intègrent parfaitement au paysage existant.

Le SCoT souligne que «la tendance à la surreprésentation de la maison a des effets sur l'espace communautaire. La prédominance des logements individuels indique une structuration de l'habitat autour de lotissements pavillonnaires avec une faible densité de construction. Cette structuration est observée à l'échelle de la Communauté de Communes comme du Pays Corbières et Minervois. Ces dernières années, «une tendance à la baisse de la consommation foncière moyenne» est visible.

Enjeux:

- ***Maitriser l'étalement urbain des constructions; La part du logement individuel étant toujours plus élevée ces dernières années sur le territoire du SCOT,***
- ***«Face à la tendance actuelle de crise viticole, au besoin croissant de logements et la baisse de la taille des ménages, l'enjeu sera de maintenir cette qualité de vie en bourg» (enjeu du SCOT).***

Synthèse

Les lotissements présentent une meilleure

intégration dans le grand paysage grâce à des couleurs de façades et de toitures communes, à des hauteurs maîtrisées mais aussi la taille modestes de ces deux secteurs. Ils ne sont pas associés à un sentiment de rupture trop franche avec le centre ancien et une certaine continuité s'observe avec celui-ci.

Enjeux :

- **Poursuivre la démarche de valorisation et d'amélioration des zones d'urbanisation d'ensemble : principes d'organisation respectant à la fois le paysage et une certaine qualité d'aménagement tout en permettant une variation du bâti à partir de principes communs, ou encore en rendant la densité plus acceptable par une organisation optimale des parcelles et des implantations.**
- **Redéfinir et consolider les limites de ce secteur d'extension, qui est aussi le plus visible de la commune, afin de limiter son impact dans le paysage.**

Par le biais du PADD, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation, le PLU vise à accompagner ces mutations de manière qualitative, dans une démarche de création de nouveaux paysages, prenant en compte le fondement du paysage existant et l'évolution des modes de vie.

Le règlement est pensé afin d'autoriser et d'encourager une architecture contemporaine, composée sur la base d'un vocabulaire inspiré des typologies traditionnelles et mettant en oeuvre des matériaux contemporains.

De plus, le PLU encourage la mise en oeuvre de dispositifs visant à une économie d'énergie (récupération des eaux de pluie,

panneaux solaires), éventuellement selon certaines conditions (intégration, etc.).

Fiche d'identité : Les lotissements à l'Est du village

- **Situés en entrées du bourg** sur la RD65 (entrées Sud et Est) ;
- Mode d'urbanisation résidentiel de maisons individuelles en lotissements ; retrait des constructions par rapport à la voirie, jardins individuels.
- **Typologies de bâti moderne assez proches** : teintes, matériaux, alignements et modes d'implantation réfléchis ;
- **Espace public travaillé** et présent ;
- **Clôtures végétalisées** qui participent à la qualité de ces secteurs.

Fiche d'identité : Urbanisation diffuse - Les extensions à l'Ouest et au Sud du village

- Développement de l'urbanisation à l'Ouest du village suivant les anciens chemins ruraux, depuis le boulevard du Minervois.
- **Plusieurs zones** d'urbanisation/construction concentrique autour **du centre ancien**, urbanisation en «doigts de gant».
- **Typologies de bâti, peu de densité et apparence très hétérogène.**

B.2.2.1.5 VOCATION ET ACTIVITES

La fonction du bourg est mixte, avec prédominance résidentielle. La grande majorité des habitations Tourouzelloises y est localisée.

De plus, la centralité du bourg s'exprime par la présence d'équipements publics (mairie, agence de poste, école), de commerces de première nécessité (épicerie) et de quelques équipements dédiés aux loisirs (bibliothèque).

L'activité agricole est également présente avec plusieurs bâtiments de stockage, une coopérative viticole à l'Ouest du bourg.

Enjeux

La centralité du bourg doit être maintenue en veillant au dynamisme des commerces et équipements présents, pour préserver la qualité de vie Tourouzelloise.

B.2.2.1.6 LES BÂTIMENTS D'ACTIVITES

Les bâtiments agricoles

Le bâti traditionnel en lien avec la culture de la vigne

Une variété de typologies bâties existe concernant les bâtiments agricoles liés à la culture de la vigne. Elles sont le reflet des évolutions techniques (constructives et de la profession agricole) :

- Le bâti agricole récent : il utilise des matériaux manufacturés et reproduit des modèles standardisés. Il a souvent fait l'objet d'extensions successives traduisant l'apparition de nouveaux matériaux et de nouvelles techniques d'exploitation.
- Le bâti agricole du centre ancien historique et de la première couronne d'extension

Une architecture typique de la période de développement de la culture de la vigne.



ILLUSTRATIONS DE BÂTIS VITICOLES EN CENTRE BOURG PRINCIPAL - COMMUNE DE TOUROUZELLE

Source : [googlestreet](https://www.google.com/maps)

Il reste, dans l'héritage bâti de la commune de Tourouzelle, des éléments du patrimoine architectural témoins de la période de développement de la culture de la vigne.

- les cabanes en pierres sèches dans les vignobles.

Outre les typologies bâties, l'implantation joue un rôle majeur en terme d'insertion paysagère. Il en est de même de la composition ou tout au moins de l'écriture des volumes bâtis.

Néanmoins, peu ou pas de bâtiments ont un impact néfaste sur le grand paysage. On note quelques exemples qualitatifs (choix des matériaux, insertion paysagère, etc.)

La rédaction du règlement ainsi que le zonage, sera réalisée afin d'affirmer la volonté de préservation du paysage et la qualité des bâtiments agricoles.

Les bâtiments à vocation artisanale et industrielle

A l'échelle de la commune, la grande majorité des bâtiments ayant une vocation artisanale ou industrielle est présente dans le bourg centre, et mélangée aux logements. L'activité est tout de même diffusée sur l'ensemble du territoire communal.

B.2.2.1.7 LES ESPACES PUBLICS

Le bourg compte quelques espaces publics de rencontres :

- La place de la République
- La place d'Occitanie
- Le croisement entre la rue de l'égalité et le boulevard du Minervoïs

La place de la République, ombragée, artificialisée est le lieu où les habitants ont plaisir à se retrouver, sous quelques arbres et espaces plantés. ***Cette place a été récemment aménagée le long de cet axe central au carrefour de plusieurs rues desservant les entrées principales du village, et de la qualité architecturale de plusieurs bâtiments qui l'entoure.***



TOUROUZELLE, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, PROLONGATION DU BOULEVARD DU MINERVOIS

B.2.2.2 ANALYSE CRITIQUE DE L'URBANISATION À TOUROUZELLE

Pour conclure, plusieurs constats peuvent être formulés vis-à-vis de l'urbanisation qu'a connu Tourouzelles, notamment au cours des dernières décennies.

	Urbanisation diffuse (coup par coup)	Lotissements
Les « + »	<ul style="list-style-type: none"> Mitage limité. 	<ul style="list-style-type: none"> Développement cohérent, Implantations réfléchies, Mitage limité, Densité assez forte, Typologies du bâti assez proches, Espaces publics plus travaillés, Clôtures végétalisées.
Les « - »	<ul style="list-style-type: none"> Densité assez faible, Implantation hétérogène, Volumes et typologies du bâti hétérogènes, Espaces publics peu travaillés, déconnectés du bâti, Voirie et bouclage, Banalisation de l'espace, Rupture avec le centre ancien, Limites naturelles franchies. 	<ul style="list-style-type: none"> Bouclage de la voirie non-anticipé, Création d'impasses

Le PLU pourra donc interroger la contradiction entre le besoin de construire densément en continuité de l'existant (poursuite de l'urbanisation complète du pourtour du village) et la possibilité de laisser des ouvertures entre le village et des espaces agricoles ou naturels.

Enjeux :

- Des limites de l'urbanisation à définir et matérialiser : faut-il urbaniser les terres agricoles ? Créer un nouveau front urbain bien délimité (haies, etc.) ?**
- Encadrer l'urbanisation des espaces interstitiels importants dans le cadre d'OAP (équipements, limites claires avec l'espace agricole environnant).**
- Assurer un équilibre entre une construction en continuité de l'existant de façon dense (tend à une urbanisation complète du pourtour du village) et le maintien d'ouvertures entre le village et les espaces naturels et agricoles.**

- **Affirmer la centralité du bourg, poursuivre la requalification des entrées de bourg et des espaces publics.**
- **Protéger les éléments de patrimoine.**
- **Favoriser la réhabilitation du bâti, notamment sur le bourg et les constructions isolées.**
- **Préserver la qualité architecturale.**
- **Favoriser l'intégration paysagère de l'urbanisation ainsi que des nouvelles constructions.**
- **Programmer et phaser l'urbanisation. Intégrer les principes de gestion économique de l'espace. Qualifier et ordonner le développement et l'extension des entités bâties.**

B.2.3 Entrées de village de Tourouzelle

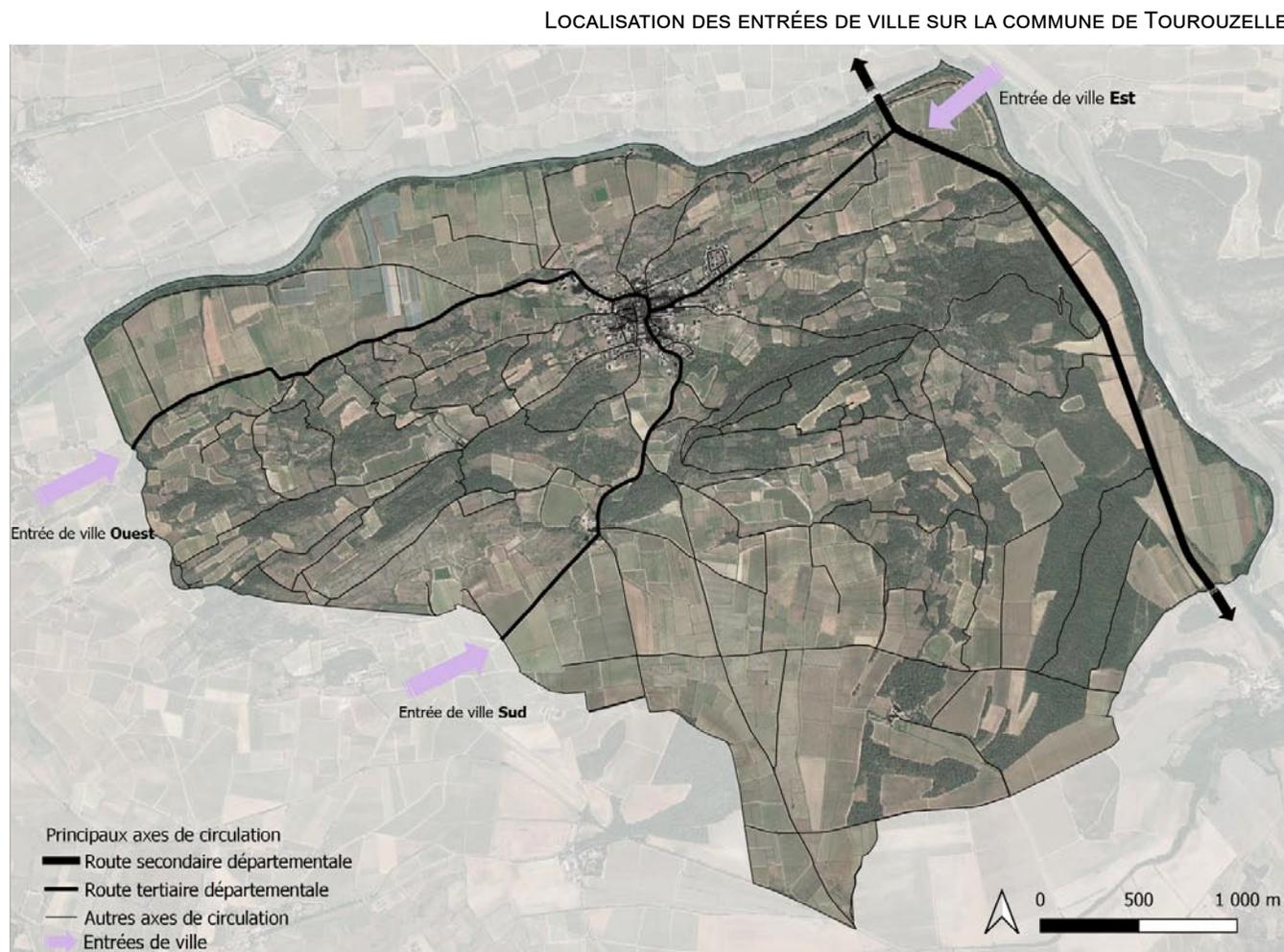
La commune de Tourouzelle est accessible par plusieurs entrées principales:

- Par l'Est : une fois la D611, reliant Homps à Lézignan-Corbières, quittée, l'entrée dans le bourg est un peu plus lointaine, après une traversée de champs de vignes, en empruntant l'avenue de Lézignan et la D65 Nord. Les premières vues sur le paysage bâti donnent sur des constructions récentes en lotissement.

- Par l'Ouest : en empruntant la D 527 depuis Castelnaud d'Aude. L'entrée se fait après quelques virages et traversées de champs de vignes en contrebas, et quelques espaces boisés sur la droite, via l'avenue de Castelnaud. En arrivant dans le bourg, il faut traverser la petite zone d'activités économiques, avant d'avoir un premier aperçu du paysage bâti viticole, et du parc de logement de la commune, au détour d'un virage.

- Par le Sud : en empruntant RD65 Sud débouchant sur la rue dite «Traversée de Saint-Estève», cet axe relie la commune d'Escales et Lézignan-Corbières, par la traversée de la plaine viticole de Tourouzelle, et la colline des Jeyches. La première vue sur le paysage bâti donne sur un panorama du village ancien, et des paysages alentours avant de descendre et

de découvrir en premier plan le lotissement des Louades, et de son bâti récent.



L'entrée Est

Cette entrée constitue l'entrée principale de Tourouzelle. Par conséquent l'urbanisation s'est développée le long de cet axe.

A partir de cette entrée, le vieux village n'est pas perceptible. Ce sont seulement les extensions récentes sous forme de lotissements qui se dévoilent au second plan, au-delà des vignes.

La perception permet de définir Tourouzelle comme un village végétalisé. En effet, à l'arrière plan du dernier lotissement, la colline Saint

Michel et le jardin à gauche de la route font office d'écran végétal au village.

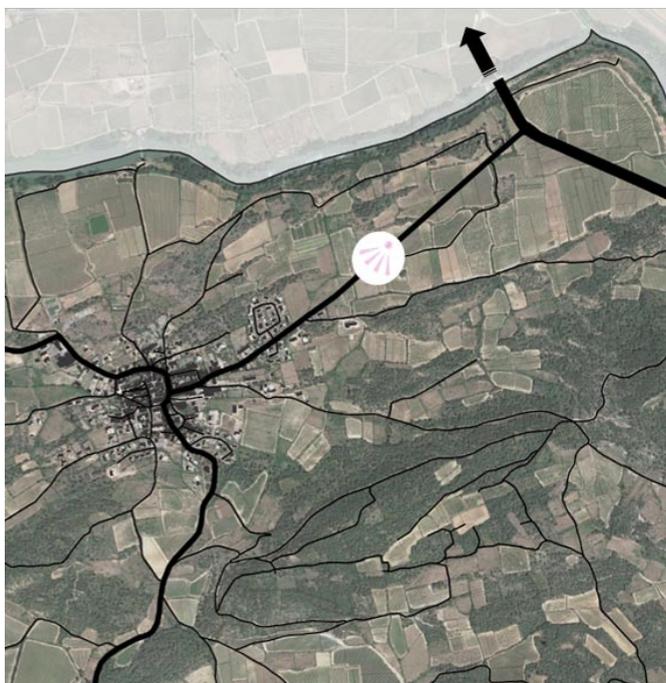
Afin de préserver cette image et de mettre en valeur l'entrée du village, la commune a réalisé un traitement paysager des abords immédiats de l'agglomération le long du lotissement.

Cet aménagement participe à l'image de village « végétal ». Il convient de préserver cette image.

Dans l'hypothèse d'un développement sur ce secteur, les abords devraient être traités dans le même parti pris de l'aménagement existant.



TOUROUZELLE - ENTRÉE EST - SOURCE: Oc'TÉHA



TOUROUZELLE - LOCALISATION ENTRÉE EST



TOUROUZELLE - ENTRÉE EST - SOURCE: Oc'TÉHA

L'entrée Ouest - chemin de Castelnaud

Par cette entrée secondaire vers Tourouzelle, la perspective s'ouvre au premier plan sur les vignes, puis sur la cave coopérative. En arrière plan, il est possible de percevoir le développement engagé sur les Jeyches.

Le vieux village est quant à lui peu perceptible en amont du virage, car masqué par le bosquet

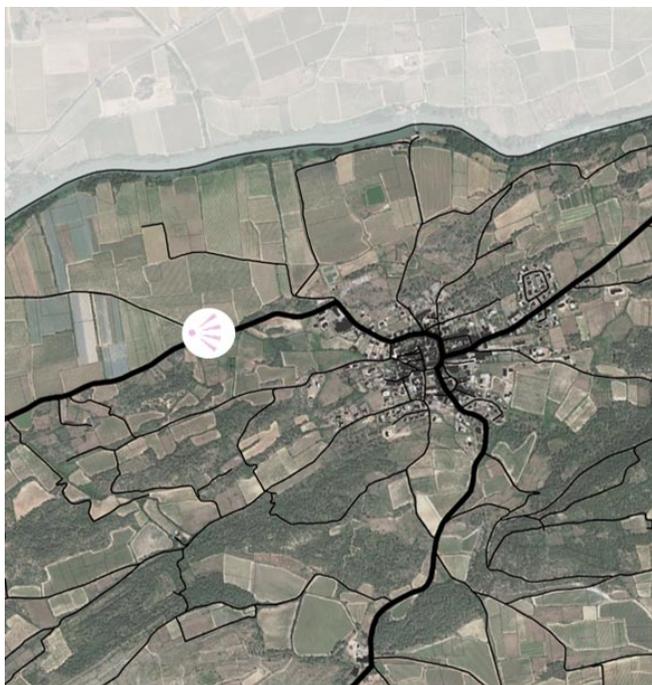
Il apparaît clairement que ce secteur est un espace à dominante viticole, préservé de l'urba-

nisation.

Il semble donc intéressant de conserver le caractère agricole et viticole de ce secteur.



TOUROUZELLE - ENTRÉE OUEST - SOURCE: Oc'TÉHA



TOUROUZELLE - LOCALISATION ENTRÉE OUEST



Tourouzelle - Entrée Ouest - source: Oc'téha

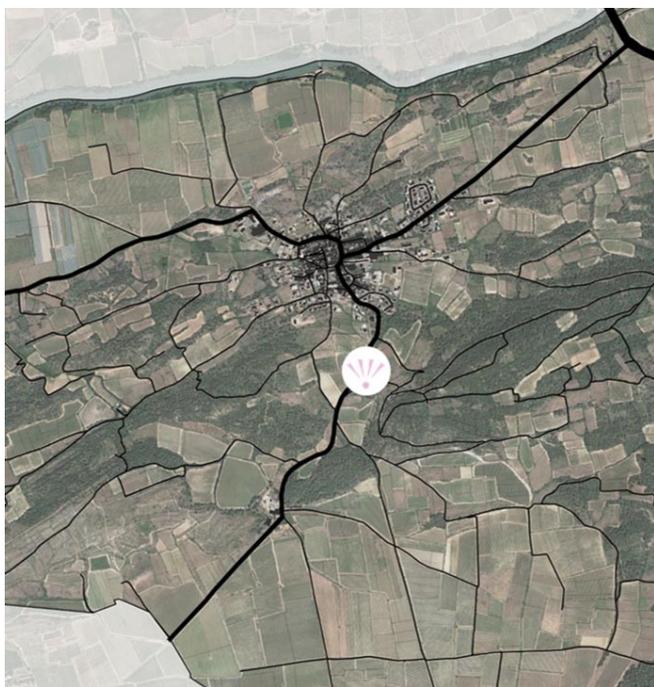
L'entrée Sud

Par cette entrée Sud du bourg dite «Traversée de Saint-Estève», la RD65 relie la commune d'Escales et Lézignan-Corbières. En arrivant sur le centre bourg, il faut dépasser le sommet de la colline des Jeyches pour découvrir le village. En amont, l'espace boisé, entrecoupé de vignes, compose le seul paysage, Par contre, une fois le dernier virage passé, le village se dévoile clairement, avec au premier plan le lotissement des Louades et ensuite l'Eglise.

Sur cette séquence, l'image d'un village au développement cohérent, inséré dans un écran végétal, domine. L'équilibre entre masse végétale et intégration bâtie, nécessite de préserver cette image harmonieuse du paysage.



TOUROUZELLE - ENTRÉE SUD - SOURCE: Oc'TÉHA



TOUROUZELLE - LOCALISATION ENTRÉE SUD



TOUROUZELLE - ENTRÉE SUD - SOURCE: Oc'TÉHA

Conclusions

Bien que partiellement masquée par diverses collines ou masses végétales abondantes, Tourouzelle est perceptible depuis plusieurs points de vue. De même, la commune offre des points de vue de qualité sur le territoire et ses environs lointains dès que les cônes de vue prennent place sur un paysage ouvert.

Il résulte des différentes perceptions, que :

- Tourouzelle apparaît comme un village niché dans un réseau collinaire masquant les différentes perceptives lointaines,
- Le secteur Est présente un développement cohérent en continuité du village. Il convient de pérenniser cette orientation,
- Le secteur Ouest est moins homogène, car marqué par un certain mitage et la présence massive de la cave coopérative, Il convient de favoriser une réappropriation de cet espace par une densification de l'espace urbain à l'image du secteur Est.
- Le secteur Sud est quant à lui assez marqué par le développement diffus engagé sur le versant des Jeyches. Il conviendrait de combler les dents creuses afin de rendre une certaine cohérence et lisibilité à cet ensemble.

Définition des enjeux

Suite à l'analyse des paysages, il ressort clairement que Tourouzelle doit suivre quelques

règles de développement dans son projet d'urbanisation. Il convient donc de :

- limiter l'urbanisation sur des terrains gagnant de la pente et donc perceptibles depuis l'extérieur,
- dissimuler les impacts visuels causés par la présence de la cave coopérative,
- perdurer une urbanisation prenant en compte les principes de continuité, de cohérence et d'harmonisation de la forme urbaine,
- combler les dents creuses afin de donner une grille de lecture la plus lisible possible au spectateur,
- préserver les qualités paysagères de la Vallée de l'Aude, ainsi que des espaces ouverts, ainsi que respecter la qualité paysagère du modelé naturel formé par les collines.

Tourouzelle est donc un village qui s'est développé dans un paysage remarquable composé de vignes et d'espaces boisés. Ces éléments constituent l'identité de Tourouzelle et doivent être préservés.

Le développement du village s'est principalement orienté vers le Sud et l'Est, délaissant la partie Nord au relief trop marqué. Le secteur Ouest du village à quant à lui connu un développement moins prononcé conduisant à une urbanisation plus diffuse.

Il apparaît ainsi qu'il conviendrait d'orienter

le développement :

- Vers l'Est le long de la RD
- Au Sud afin de combler les dents creuses sur les Jeyches.
- A l'Ouest, chemin de Restocos, afin d'amorcer un équilibrage de la forme urbaine, mais aussi afin de tendre à un réinvestissement du centre ancien en favorisant la passage en coeur de village et en rapprochant l'urbanisation de centre.

Vocation	Mixte avec prédominance résidentielle
Commerces / services / activités	
Commerces	Epicerie, bar-restaurant, coiffeur
Services	Mairie, Bureau de Poste, salle des fêtes
Equipements	Ecole, Bibliothèque
Activités	Deux zones d'activités artisanales
Bâti	
Bâtiments vacants	49 en 2021 (selon l'INSEE)
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	4
Monuments historiques et sites	1, Ermitage Saint-Cécile
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD65, RD527
Desserte du réseau AEP	Oui (en régie)
Zonage d'assainissement	Zonage collectif
Réseau d'assainissement	Réseau séparatif
STEP <i>Capacité nominale</i>	Tourouzelle 750EH
Paysage / Environnement	
Paysage	1 unité paysagère identitaire ; Deux sous-entités paysagères ; Deux Espaces Naturels Sensibles ; Deux zonages PNA ;
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	1
Agriculture	
Exploitations	11 sièges
Risque	
Risque inondation	Risque inondation du fleuve Aude (au Nord)
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du PLU	
Surfaces libres	4.99 ha
<i>Densification</i>	2,876 ha
<i>Extension</i>	2,114 ha
Consommation de l'espace entre 2011 et 2022	3,77 ha

Ancien zonage au POS :

- Le centre ancien patrimonial de Tourouzelle est classé en zone UA.
- Une partie des zones UB et UC englobent la première extension du centre bourg historique, notamment vers l'Est et l'Ouest du bourg.
- Des zones UE, à l'Ouest, et 3AU à l'Est permettant aux activités artisanales de se développer.

Surfaces libres :

- Les zones U et AU ont été construites avec parcimonie au cours de ces 10 dernières années (3,77 ha).

Enjeux

L'extension récente (2011 - 2021) du bourg de Tourouzelle s'est réalisée principalement à l'Est du bourg ancien sous la forme d'une urbanisation en lotissements ou en diffus, comblant les dents creuses (zone UC et 1AU du PLU).

Le centre bourg historique est déjà très dense et ne dispose d'aucun potentiel de densification (dent creuse) mais présente un enjeu de reconquête de la vacance.

Les espaces agricoles et naturels devront être préservés (en zone A et N du PLU).



B.3 - Bilan de l'ancien PLU

PLU	Superficies en ha		Espaces libres (espaces dédiés aux aménagements et équipements nécessaires aux zones comprises)	
	ha	%	ha	%
Zonage PLU actuel				
1AU	5,187	0,36	3,35	25,49
1AUa	2,473	0,17	1,9	14,46
2AU1	2,646	0,18	2,34	17,81
2AU2	2,418	0,17	2,04	15,53
2AU3	1,272	0,09	1,07	8,14
3AU	1,786	0,12	0,67	5,10
UB	12,08	0,84	0,32	2,44
UC	15,428	1,08	1,25	9,51
UE	1,543	0,11	0,2	1,52
UA	2,257	0,16	-	-
Total zones urbaines	47,09			
A	1024,354	71,46	-	-
Ah	1,139	0,08	-	-
Total zones agricoles	1025,493			
N	113,913	7,95	-	-
NI	247,012	17,23	-	-
Total zones naturelles	360,925			
TOTAL	1433,508	100,00	13,14	100,00

BILAN DU PLU - TABLEAUX DE SYNTHÈSE

Foncier libre de construction - Commune de Tourouzelle				
Zonage PLU actuel	surface (en ha)	%	surface (en ha)	%
Espace libre résidentiel			dont résidentiel disponible	
1AU	3,35	19,79	3,35	49,12
1AUa	1,9	11,22	1,9	27,86
2AU1	7	41,35	-	-
2AU2	2,04	12,05	-	-
2AU3	1,07	6,32	-	-
UA	-	-	-	-
UB	0,32	1,89	0,32	4,69
UC	1,25	7,38	1,25	18,33
Total	16,93	100,00	6,82	100,00
Economie			dont économie disponible	
UE	0,2	22,99	0,2	22,99
3AU	0,67	77,01	0,67	77,01
Total	0,87	100,00	0,87	100,00

TOTAL foncier libre de construction 7,69

B.3.1 Bilan de l'ancien PLU en quelques chiffres

B.3.1.1 RAPPELS

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tourouzelle a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2008. Depuis, cette date le PLU a fait l'objet de quatre procédures ayant modifié son contenu (*cf. préambule du présent rapport de présentation*).

Ce document nécessite aujourd'hui une actualisation des zones à urbaniser, des zones naturelles, des emplacements réservés et la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation. Les études préalables du PLU sont également l'occasion de faire le bilan de l'ancien document d'urbanisme.

La zone UA délimitait la zone dense et agglomérée du vieux village. En raison du caractère bâti et de la présence d'édifices inscrits, toutes les demandes de permis de construire devront être soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les zones UB, UC et UE présentes sur le centre bourg de Tourouzelle étaient à vocation principalement résidentielle et présentaient cependant un règlement suffisamment large pour permettre l'installation d'activités compatibles.

La zone UE au Nord Ouest du centre bourg

était déjà en partie occupés par des bâtiments destinés à accueillir des activités économiques à caractère artisanal, commercial et industriel.

Les activités de tourisme et de loisirs étaient ne sont pas encadrées par des secteurs particuliers.

Le reste du territoire communal était ensuite couvert par des zones naturelle N, et agricole A. Elle comprend un sous secteur Ah dans lequel sont autorisés les hangars agricoles.

Des zones à urbaniser, identifiées sous 1AU, 2AU et 3AU sont des zones réservées à l'habitat, ouverte immédiatement (1AU) et dans le futur (2AU et 3AU) à l'urbanisation et pour laquelle des voies publiques et réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate des différents secteurs de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les bâtiments à implanter dans l'ensemble de cette zone.

B.3.1.2 FONCIER LIBRE DE CONSTRUCTIONS PAR SECTEURS

(en complément, cf détail du hameau - partie B2 Paysage Bâti)

Au total, à l'échelle de la commune, 13,14 ha ouverts à l'urbanisation, à vocation d'habitat, sont encore libres de toutes constructions. La

totalité de ces surfaces sont localisées en périphérie du bourg ou en densification.

Pour rappel, depuis 2012, jusqu'à la fin 2021, 42 permis de construire ont été autorisés sur la commune, dont 27 maisons individuelles neuves, 9 logements en changements de destination de l'existant et 1 bâtiment économique et 5 bâtiments agricoles.

La commune pourra fixer des objectifs d'accueil de la population et, donc, estimer les besoins fonciers réels de Tourouzelle, en adéquation avec les préconisations du SCOT et du PLH. La commune tiendra notamment compte des capacités des réseaux afin de fixer ces objectifs.

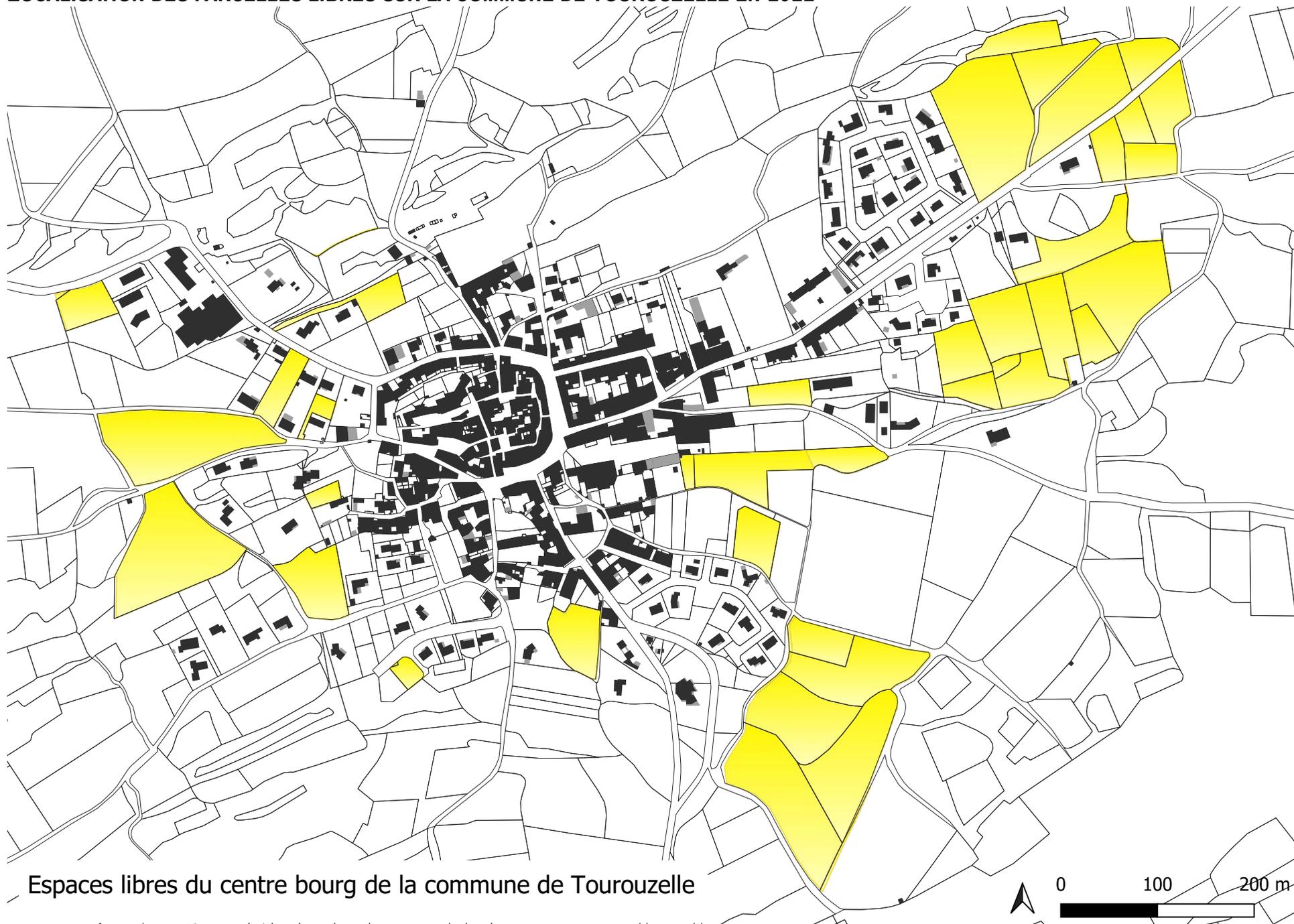
Par ailleurs, afin d'accueillir ces nouveaux habitants, seront utilisées en priorité :

- ***La réhabilitation/résorption de logements vacants ;***
- ***La division parcellaire et les dents creuses de l'enveloppe urbaine.***

Selon le PLU, la totalité des espaces libres de construction (13.14 ha) relèverait de la densification.

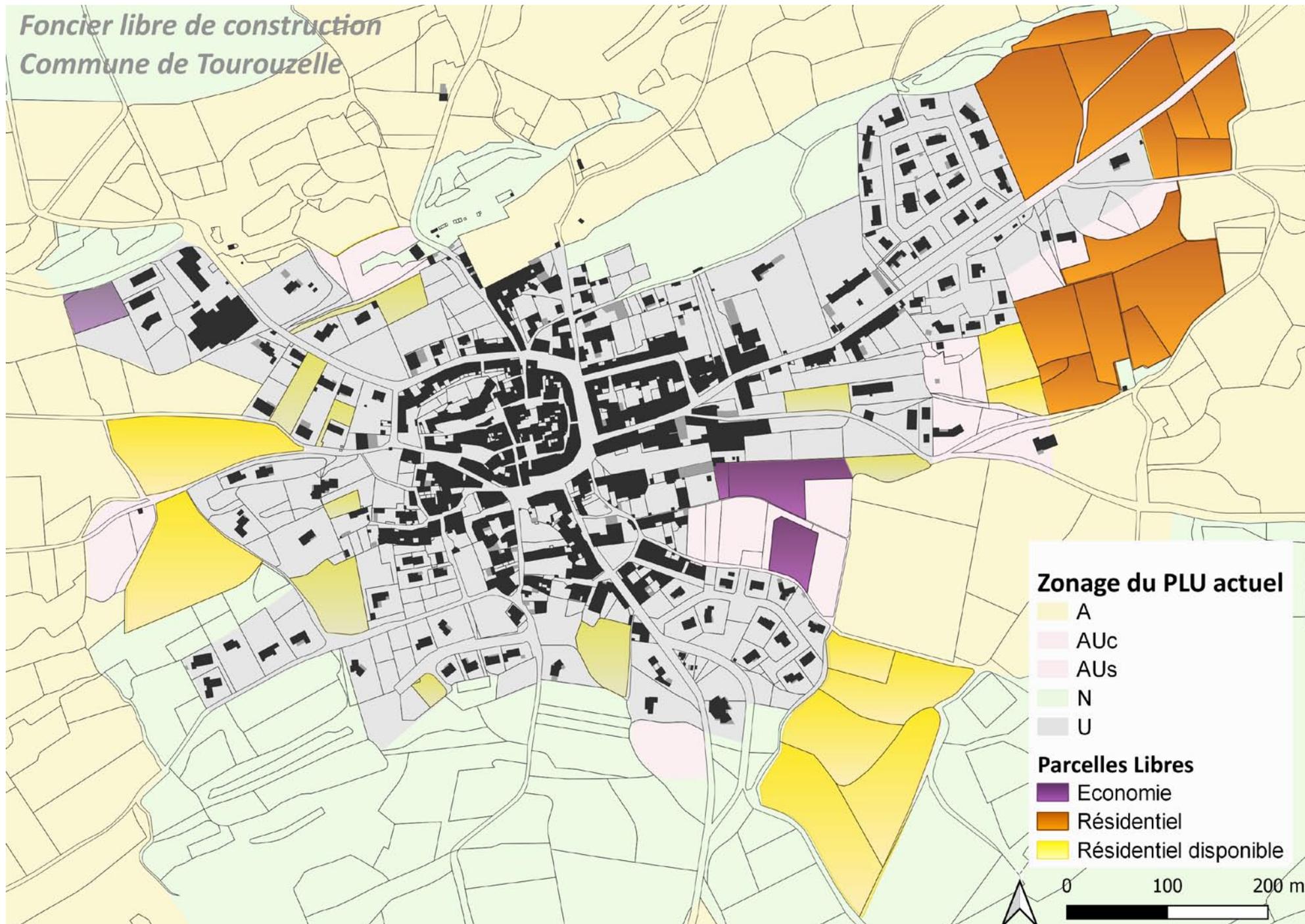
Il sera nécessaire de définir des secteurs prioritaires de développement de l'urbanisation afin que le développement du bourg reste cohérent.

LOCALISATION DES PARCELLES LIBRES SUR LA COMMUNE DE TOUROUZELLE EN 2022



Espaces libres du centre bourg de la commune de Tourouzelle

Foncier libre de construction
Commune de Tourouzelle



Il s'agit également de se positionner quant à l'avenir des hameaux et groupes de construction.

B.3.1.3 LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Il y a six emplacements réservés au PLU actuellement en vigueur :

- ER1 : Aménagement d'entrée de ville sur 10m; traitement paysager et piétonnier (parcelles 663-666) - 2 400 m². **Emplacement à maintenir dans le nouveau PLU.**
- ER2 : Aménagement d'entrée de ville sur 5m; traitement paysager (parcelles 991-992) - 320 m². **Emplacement à maintenir dans le nouveau PLU.**
- ER3 : Elargissement de voirie à 10m (parcelles 1004-1343-1339) - 2 100m². **Réalisé pour partie ; Emplacement à maintenir dans le nouveau PLU.**
- ER4 : Réalisation de bassin de rétention (parcelles 358-359) - 1 340m². **Projet avorté. L'emplacement peut être levé.**
- ER5 : Aménagement d'une aire de stationnement (parcelle 436) - 760m². **La commune a acquis la parcelle. L'emplacement peut être levé.**
- ER6 : Aménagement d'une aire de stationnement (parcelle 1191) - 860m². **L'emplacement peut être levé.**

place (projet d'élargissement de voies, d'espaces de stationnement, de carrefour, d'équipements publics, etc.) ou repris du PLU.

Dans le cadre du PLU, si besoins, des emplacements réservés pourront être mis en

LOCALISATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS DU PLU ACTUEL SUR LA COMMUNE DE TOUROUZELLE



B.3.1.4 LE RÈGLEMENT

Le zonage

Outre, les modifications qui seront apportées afin de prendre en compte les évolutions du projet communal (extension, réduction ou suppression suivant les cas), celui-ci sera revu.

Ainsi, il est d'ores et déjà possible d'annoncer:

- La création de zones N, afin d'affirmer la protection des milieux naturels et notamment des cours d'eau et des boisements; en cohérence avec les enjeux de préservation de la trame verte et bleue ;
- La création de secteurs Ap (Agricole protégé), afin de préserver les espaces agricoles, supports d'enjeux paysagers (points de vue, écrin paysager, avant plan du paysage en bordure des axes majeurs, etc.) ;
- La prise en compte des évolutions réglementaires portées notamment par la loi LAAAF, en zone A et N (désignation de bâtiments pouvant faire l'objet de changements de destination, extensions possibles des bâtiments d'habitation en zone A et N) ;
- La gestion économe de l'espace et la modération de la consommation de l'espace: mise en adéquation des besoins avec le zonage ;
- La mise à jour du zonage, en cohérence

avec l'évolution des espaces bâtis et des réseaux (ex: extension des secteurs urbanisables).

Les pièces écrites

De manière générale, le présent PLU sera l'occasion d'aborder de nouveaux questionnements ou principes, dans le cadre du règlement, par exemple:

- Une analyse précise de la rédaction du règlement afin de prendre en compte les avancées issues de la réforme de l'urbanisme de 2007, du Grenelle, des loi ALUR, LAAAF, loi la loi Climat et résilience etc. ;
- La prise en compte et la mise en oeuvre d'outils visant à encourager la densification au travers du règlement (articles 6, 7 et 8 - implantation du bâti / article 10: hauteur de constructions / article 9: emprise au sol, etc.); et des orientations d'aménagement et de programmation ;
- La prise en compte des nouvelles technologies et réflexions liées au développement durable (éolien domestique, solaire, photovoltaïque, récupération des eaux, surface imperméabilisée minimisée, etc.) ;
- Le maintien, voire le renforcement, d'outils visant à la préservation des éléments de patrimoine (repérage L151-19), qu'ils soient paysagers ou bâtis ;
- L'expression d'un urbanisme de projet:

orientations d'aménagement et de programmation.

BÂTI (paysage patrimonial, structure urbaine et consommation de l'espace)

Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> - Peu de mitage du paysage, assez peu préjudiciable à l'activité agricole. - Le centre bourg principal qui concentre les services et les nouvelles constructions. - Une centralité affirmée. - Du petit patrimoine. 	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les éléments de patrimoine. - Favoriser la réhabilitation du bâti. - Préserver la qualité architecturale du centre ancien. - Favoriser l'intégration paysagère de l'urbanisation ainsi que des nouvelles constructions - Programmer et phaser l'urbanisation. - Organiser le développement du territoire en intégrant des principes de gestion économe de l'espace, et en intégrant les contraintes locales (risques, enjeux paysagers, enjeux agricoles, enjeux environnementaux, réseaux, histoire de l'occupation du territoire...). - Qualifier et ordonner le développement et l'extension des entités bâties. <p>Une réflexion communale s'impose sur les choix de l'urbanisation, en continuité du bourg existant.</p>

C- CHOIX ET DISPOSITIONS DU PRO- JET DE PLU

C.1 - Objectifs initiaux et PADD _____

C.1.1 Rappel des objectifs initiaux de la commune

Par délibération en date du 02 août 2021, le conseil municipal de Tourouzelle a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme du 14 avril 2008 (modifié le 25 juin 2010, 25 juin 2013, 2 février 2015 et 7 mars 2016) afin de reconsidérer le contenu du PLU et en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et environnementale.

Les élus entendent donc établir un projet communal, alliant un développement urbain maîtrisé et la préservation et la mise en valeur du patrimoine (environnemental, architectural, etc.).

Cette révision a pour objectif de :

- Définir un nouveau projet d'aménagement adapté aux spécificités du territoire communal ;
- Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux tout en assurant une évolution cohérente et durable de l'urbanisme ;
- Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population en prenant en compte la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement ;
- Prendre en compte le potentiel de logements non occupés dans le bâti existant ;
- Intégrer les dispositions contenues dans le Schéma de Cohérence Territoriale en cours de révision (SCOT) ;
- Intégrer les besoins nouveaux en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements.

C.1.2 PADD : Constats, enjeux et objectifs

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est issu des conclusions du diagnostic territorial dressé à l'échelle de la commune de Tourouzelle. Il prend également en compte des données supracommunales.

La stratégie de développement durable de la commune s'articule autour des 4 grands axes suivants :

1. Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs
2. Faire du développement économique un levier d'attractivité pour la commune
3. Valoriser un cadre de vie riche et préservé
4. Inscrire le territoire dans une démarche de transition écologique volontaire

Ces objectifs ont été déclinés en sous-objectifs de manière à refléter au mieux la réalité locale et à définir plus clairement les orientations à suivre.

Il est à noter que les thèmes présentés sont parfois transversaux et peuvent être abordés sous plusieurs angles. Ainsi, une action peut très bien répondre à plusieurs objectifs (ex: la protection de haies champêtres peut participer à la préservation des paysages, des milieux naturels, à la lutte contre l'érosion et à l'insertion paysagère des nouvelles constructions).

En outre, certains objectifs ne relèvent pas di-

rectement de questions d'urbanisme mais renforcent la cohérence de la démarche initiée par la municipalité.

Ces orientations constituent un plan directeur à court et moyen terme, soit environ pour les 10 années à venir.

Ces orientations constituent un plan directeur à court et moyen termes, voire long terme, afin notamment d'affirmer la diversification des offres d'accueil de population et de développement de l'urbanisation.

Elles peuvent être synthétisées de la façon suivante :

1. Accompagner la dynamique démographique du territoire

Dans le cadre du travail mené pour l'élaboration du PADD de leur territoire, et notamment afin de fixer les objectifs poursuivis en termes de développement démographie, les élus se sont vus proposer plusieurs scénarii : un scénario « au fil de l'eau », un scénario « adapté » et un scénario « engagé ». Le croisement de ces trois scénarii leur a permis d'aboutir à un scénario hybride correspondant à un scénario projeté de développement à l'échelle communale.

Ces scénarios présentés ci-après doivent être

cumulés au **point mort** pour déterminer le nombre de logements à produire pour répondre à la croissance démographique projetée.

1.1. Le point mort prospectif 2023-2033

Le « point mort » ou « point d'équilibre » correspond aux besoins en logements pour maintenir la population au même niveau. Ainsi, tout logement créé au-delà du « point d'équilibre » permet d'accueillir de nouveaux ménages, répondant ainsi à l'accroissement de la population.

Le point mort prospectif a été estimé à partir des hypothèses d'évolutions suivantes :

- **Le renouvellement du parc de logements** : le renouvellement urbain du territoire de la commune consomme du logement.

Le renouvellement projeté d'ici 2035 devrait produire environ 16 logements.

- **La taille des ménages** : le vieillissement de la population entraîne une baisse de la taille des ménages malgré l'arrivée de nouvelles populations, pour partie constituées de familles avec enfants. La baisse de la taille des ménages est donc amenée à se poursuivre à l'échelle nationale tout comme sur la commune. Néanmoins les élus souhaitent également continuer à accueillir des familles pour maintenir

les équipements scolaires existants et limiter, de ce fait, ce phénomène de desserrement des ménages, ce qui explique l'inflexion de la courbe au cours de la période 2023-2033 (moyenne de 1,94 personne par ménages à horizon 2033 sur le territoire).

- Les logements vacants : La mobilisation du parc de logements vacants doit se poursuivre.

- Les résidences secondaires et logements occasionnels : la commune dispose d'un certain nombre de résidences secondaires, c'est ainsi que les élus tablent sur une part mesurée de production de résidences principales, à partir du parc de résidences secondaires.

1.2. Le scénario dit « au fil de l'eau »

A vocation essentiellement pédagogique, ce scénario correspondait au prolongement de l'évolution tendancielle observée au cours des dernières années (2013 - 2018).

Il a permis de souligner la nécessité de réinterroger les évolutions récentes du territoire afin de maîtriser le développement de l'urbanisation.

1.3. Le scénario dit « adapté »

Le scénario « adapté » est basé sur une ambition

démographique plus poussée par rapport à l'évolution constatée au cours des dernières années. Ce scénario exprime une prévision d'objectifs qui visent le rééquilibrage constant et cohérent pouvant se conforter aux besoins du territoire en tenant compte du fort enjeu territorial que présente l'évolution démographique sur la commune de Tourouzelle et de son impact sur l'échelle supra communal.

Ce scénario se rapproche davantage de celui proposé par le SCOT de la Communauté de Communes en l'occurrence 0,6% par an. Ce scénario exprime la vision d'un développement favorable à la commune qui se traduit par un solde migratoire positif. La proximité à l'axe Carcassonne- Narbonne octroie à la commune de Tourouzelle une position stratégique qui attire une nouvelle population à la quête d'attractivité économique et résidentielle.

1.4. Le scénario dit « engagé »

Le scénario « engagé » est basé sur une ambition démographique plus importante que les deux scénarii précédents. L'objectif de ce scénario est d'asseoir la commune de Tourouzelle comme pôle de proximité au sein du territoire communautaire et ainsi conforter son tissu économique et de services. Ce scénario ambitieux peut s'apparenter à un développement maximum.

Après analyse de ces trois scénarii au cours de plusieurs tables-rondes, les élus ont opté pour le scénario adapté.

Ainsi, un taux de croissance de + 0,7% par an a été retenu par les élus, soit + 34 habitants à l'horizon 2033 (à partir de 2023).

De cet objectif d'accueil de nouveaux habitants découlent les objectifs de production de logements (2023-2033), à savoir :

- 18 logements à créer pour accueillir ces nouveaux habitants,
 - Auxquels s'ajoutent 31 logements à créer pour maintenir la population actuelle :
 - * 13 liés au desserrement des ménages,
 - * 2 nécessaires à la fluidité du parc (résidences secondaires / logements vacants),
 - * 16 liés au renouvellement du parc
- Soit un total de 49 supplémentaires nécessaires à l'horizon 2033.

1.5. Une attention toute particulière accordée à la diversification de l'offre en logements

La collectivité souhaite proposer une offre de logements facilitant le parcours résidentiel de ses habitants. Aussi, le PADD décline l'offre de logements à produire :

- En premier lieu, il s'agit de proposer une offre en « maisons individuelles » car il s'agit

- de la première demande en matière de logements sur le territoire. Les personnes qui viennent habiter sur la commune recherchent principalement des maisons,
- Mais également une offre en petits logements T2 et T3 : il s'agit, ainsi, de répondre à des demandes pouvant s'exprimer à certains moments charnières du parcours résidentiel (exemples : départ des enfants pour vivre seuls, décohabitation liée à une séparation, besoin d'un logement plus petit en raison du vieillissement du ou des habitants, etc.)
 - Et enfin une offre locative : le parc est, en effet, très largement saturé. Ces logements contribuent fortement à ancrer les nouvelles populations sur le territoire.

La commune souhaite également proposer une offre adaptée aux personnes âgées ou en situation de handicap ou encore aux besoins des saisonniers.

2. Faire du développement économique un levier d'attractivité pour la commune

La commune a retenu un aménagement économique de son territoire s'articulant autour de deux axes :

- En premier lieu, permettre le maintien et l'accueil d'activités économiques prioritairement dans le bourg pour les

activités compatibles avec le voisinage des zones résidentielles,

- Ensuite, compléter l'offre foncière des deux zones d'activités de la commune pour les activités incompatibles avec le voisinage des zones résidentielles.

Il s'agit donc de veiller à ce que le PLU dispose d'une offre adaptée aux entreprises en fonction de la nature de leurs activités, de leurs besoins fonciers, tout en privilégiant, autant que possible, leur maintien ou installation en centre-bourg pour que celui-ci conserve sa centralité.

L'agriculture et le tourisme font également partie des piliers économiques du territoire. Aussi, le PADD insiste sur la volonté communale de pérenniser l'activité agricole / viticole, ainsi que les installations ou reprises d'exploitations. Il s'agit de valoriser l'activité agricole / viticole tant dans ses composantes d'activité économique (diversification, circuits-courts, nouveaux bâtiments, etc.) que dans sa fonction paysagère.

L'objectif du territoire, en matière de tourisme, est de structurer l'offre locale.

3. Valoriser un cadre de vie riche et préservé

La qualité du cadre de vie de Tourouzelle repose sur plusieurs éléments tels que ses paysages, son patrimoine ou encore sa richesses environnementale.

Ces paysages contrastés et variés sont le socle de l'identité du territoire et participent fortement à son attractivité.

La commune souhaite préserver et mettre en valeur ces entités, gages de l'authenticité et de la qualité du territoire, tout en tenant compte des enjeux de développement.

En ce sens, le projet de développement du territoire vise, autant que possible, à limiter les extensions de l'urbanisation. Il précise que

- les logements devront être réalisés préférentiellement dans l'enveloppe urbaine, en cohérence avec les caractéristiques de chaque bourg,
- Le territoire poursuivra sa lutte contre la vacance. Il s'agit, en effet, de maintenir un taux de vacance suffisant pour permettre les parcours résidentiels et la fluidité du marché. Un taux raisonnable a été estimé entre 6 et 7% (cf. Vacance des logements, Stratégies et méthodes pour s'en sortir, Guide du Réseau national des collectivités mobilisées contre le logement vacant Coproduction

de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'Agence nationale de l'habitat, décembre 2018),

- La collectivité autorisera le changement de destination de bâtiment agricoles.

Dans le cadre de la loi Climat et résilience, adoptée en août 2021, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » à l'horizon 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie passée (2011 - 2021). Ces objectifs doivent être déclinés et territorialisés à l'échelle régionale. Toutefois, en attendant que cette répartition soit effectuée, et en lien avec le contexte réglementaire du SCoT de la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois, la commune s'est fixée un objectif ambitieux, à savoir *« positionner le territoire dans une trajectoire tendant vers le Zéro Artificialisation Nette, avec un premier objectif de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, pouvant aller jusqu'à 30% par rapport à la consommation d'espace observée sur les 10 dernières années, estimée à 3,77 ha d'après le registre des permis de construire. »*

Enfin, l'état initial de l'environnement souligne

la richesse environnementale du territoire et hiérarchise les enjeux en présence.

La collectivité s'est donc attachée à identifier de façon précise la trame verte et bleue de son territoire afin d'assurer sa protection, de façon proportionnée en fonction des niveaux d'enjeux observés.

4. Inscrire le territoire dans une démarche de transition écologique volontaire

Consciente des enjeux écologiques de son époque, la commune a souhaité faire de la transition écologique l'un de ses axes de développement. En ce sens, plusieurs thématiques sont abordées: eau, assainissement, déchets, gaz à effet de serre, mix énergétique et mobilité.

Dans chacun des cas, il s'agit de prévoir une gestion raisonnée et raisonnable des ressources afin de limiter l'empreinte humaine sur l'environnement.

Les tableaux ci-après reprennent les différents points exposés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune. Ils illustrent le cheminement de la réflexion engagée par la commune sur la base des résultats du diagnostic, lequel a fait émergé des constats (atouts / faiblesses) et des enjeux; et les objectifs du PADD qui en découlent. Le tableau qui suit met également en avant, par objectif ou groupe d'objectifs, la traduction ou les outils mis en oeuvre ou pouvant être mis en oeuvre dans le cadre du projet de PLU (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation - OAP).

Le projet de PADD mis en forme par la commune traduit également des axes visant :

- A fixer des objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Arrêter les orientations générales en matière d'habitat, transport, déplacements, développement des communications numériques, équipement commercial, développement économique et loisirs.

C.1.2.1 ORGANISER UNE OFFRE D'ACCUEIL QUALITATIVE RÉPONDANT AUX BESOINS DES HABITANTS ACTUELS ET FUTURS

Orientation du PADD	Sous-orientation du PADD	Traduction dans le PLUi
1. Accompagner la dynamique démographique du territoire	<i>1.1 Soutenir la croissance démographique</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Une ouverture de l'urbanisation et une valorisation de l'existant en cohérence et proportionnelle aux besoins exprimés (<i>cf. partie du présent document «Bilan chiffré du PLU»</i>). - Secteurs Ua, Ub, Uc, Uc*, Ue et 1AU générant, suivant les cas, une densification de l'existant, des opérations d'aménagement d'ensemble, de l'urbanisation au coup par coup, à court, moyen ou long terme. Une analyse et un travail qualitatif de traduction des principes d'urbanisation ont également été réalisés dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ainsi qu'au travers du règlement. - Au-delà des outils permettant d'encadrer les nouvelles constructions, le PLU met en oeuvre l'identification de bâtiments ou ensembles bâtis (4) au titre du L151-11-2°, dans le respect de l'activité agricole et des dispositions de la loi Montagne le cas échéant. - Parallèlement, le règlement des zones A et N permet aux constructions existantes de se maintenir, de réaliser des extensions mesurées et des annexes (pour les constructions à vocation d'habitat).
2. Diversifier l'offre de logements pour faciliter le parcours résidentiel des habitants	<i>2.1 Poursuivre l'accueil de familles et de primo-accédants sur le territoire pour contrebalancer le phénomène de vieillissement, tout en maîtrisant l'impact du développement résidentiel</i> <i>2.2 Rééquilibrer la typologie du parc de logements pour répondre aux besoins de la population dans son parcours résidentiel</i> <i>2.3 Apporter de nouvelles réponses aux besoins en logements des personnes âgées et en situation de handicap</i> <i>2.4 Anticiper le développement d'un offre de type habitat alternatif</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Les orientations d'aménagement et de programmation mises en place prévoient une typologie d'habitat variées.
3. Asseoir l'offre en équipement pour affirmer Tourouzelle comme centralité du territoire	<i>3.1 Renforcer l'armature pour préserver le niveau d'équipement du territoire</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Le règlement écrit du PLUi, dans ses prescriptions applicables à l'ensemble du territoire, précise que : « <i>Sous réserve :</i> <ul style="list-style-type: none"> * <i>d'être compatibles avec la vocation de la zone concernée par le projet,</i> * <i>de ne pas nuire à la protection des espaces à forts enjeux naturels ou paysagers,</i> * <i>de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale,</i> <i>les constructions et installations entrant dans la sous-destination « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées » et les constructions et installations nécessaires à des équipements d'intérêts collectifs sont autorisées sur l'ensemble du territoire ; il en va de même des affouillements et exhaussements leur étant nécessaires. »</i>

C.1.2.2 FAIRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE UN LEVIER D'ATTRACTIVITÉ POUR LA COMMUNE

Orientation du PADD	Sous-orientation du PADD	Traduction dans le PLUi
4. Développer une offre foncière à destination des entreprises dans une logique de complémentarité et d'équilibre territorial	<i>4.1 Répondre aux besoins des artisans et professions indépendantes en coeur de bourg et village lorsque l'activité le permet</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Le règlement des secteurs Ua, Ub, Uc, Uc*, 1AU et 2AU y autorise une mixité des fonctions urbaines, à conditions que les activités en question soient compatibles avec le voisinage des zones habitées. - Au-delà des outils permettant d'encadrer les nouvelles constructions, le PLUi met en oeuvre l'identification de bâtiments ou ensembles bâtis (4) au titre du L151-11-2°, dans le respect de l'activité agricole et des dispositions de la loi Montagne le cas échéant. Ces bâtiments pourront, dans certaines secteurs, changer de destination pour entrer dans certaines sous-destination de la destination « commerces et activités de service ».
	<i>4.2 Développer une offre foncière complémentaire au sein du territoire pour répondre aux besoins des activités incompatibles avec la vocation résidentielle</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Le zonage économique mis en place : Ue. Le règlement associé traduit la spécificité de ces deux secteurs Ue.

Orientation du PADD	Sous-orientation du PADD	Traduction dans le PLUi
5. S'appuyer sur les évolutions des modes de vie pour développer l'emploi et l'attractivité du territoire	5.1 <i>Soutenir l'activité commerciale au sein des bourgs</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Le règlement permet l'installation d'activité et de commerce dans le bourg (Ua) tant que compatible avec l'activité résidentielle.
	5.2 <i>Conforter l'économie de proximité et les circuits courts</i>	<ul style="list-style-type: none"> - De façon globale le zonage retenu pour les secteurs économique limite les possibilités d'extension et y encadre étroitement les destinations et sous-destinations autorisées. De cette façon la collectivité entend préserver autant que possible les commerces et activités du centre-bourg.
	5.3 <i>Développer une offre de services aux entreprises participant à l'attractivité économique du territoire</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Le zonage agricole, et le règlement associé, tendent à favoriser la diversification de l'agriculture en permettant, notamment, le changement de destination des bâtiments identifiés au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme pour entrer dans la sous-destination «autres hébergements touristiques» (création de gîtes par exemple).
	5.4 <i>S'appuyer sur la transition numérique pour renforcer l'attractivité du territoire</i>	
6. Accompagner les évolutions de l'agriculture	6.1 <i>Soutenir l'activité agricole</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Les principes retenus en termes de développement (toutes vocations confondues) participent à la préservation et au soutien de l'activité agricole. Le projet tend, en effet, à concentrer l'urbanisation au droit du bourg principal, limitant, ainsi, son impact sur les terres agricoles. Par ailleurs, les périmètres de réciprocité agricole ont été pris en compte afin que le développement urbain n'entraîne pas, autant que possible, de nouvelles contraintes pour l'activité agricole et limiter les conflits d'usage.
	6.2 <i>Favoriser les nouvelles installations</i>	<ul style="list-style-type: none"> - 67,9% du territoire communal est classé en secteur Agricole (A, Ap ou Apv). - Le secteur A englobe 38,2% du territoire. - Le secteur Ap englobe 29,6% du territoire. Il a été mis en place sur des espaces dédiés à la protection des terres agricoles, à la protection et à la valorisation des entités emblématiques des paysages et de l'environnement. Toutefois, consciente des caractéristiques de l'agriculture de son territoire (prégnance de la viticulture notamment).
	6.3 <i>Préserver le foncier et les paysages agricoles</i>	<ul style="list-style-type: none"> - La protection de l'activité viticole, caractéristique du territoire, est également visible dans le règlement des secteurs Ua, Ub, Uc ; lequel autorise les constructions et installations entrant dans la sous-destination «exploitation agricole» « <i>sous réserve qu'il s'agisse : d'extensions de caves ou locaux agricoles existants, de cuves de stockage et de vinification implantées en extérieur et liées à l'extension des capacités d'une cave de vinification existante, De la modernisation des installations classées existantes sous réserve que les travaux entrepris aient pour objet de réduire quantitativement et qualitativement les nuisances émises</i> » - De nombreux bâtiments ont été identifiés au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme afin de pouvoir changer de destination. Or, le règlement de la zone A / A* leur offre, notamment, la possibilité d'entrer dans les sous-destinations « autres hébergements touristiques » et « artisanat et commerce de détail ». Ces dispositions participent à la diversification de l'activité agricole et, donc, concourent à sa préservation.

Orientation du PADD	Sous-orientation du PADD	Traduction dans le PLUi
7. Améliorer la structuration de l'offre touristique en faveur du développement économique	<i>7.1 Favoriser la structuration d'une économie touristique durable</i>	<ul style="list-style-type: none"> - De nombreux bâtiments ou ensembles bâtis ont été identifiés au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme afin qu'ils puissent changer de destination. Le règlement des zones A et N leur offre, notamment, la possibilité d'entrer dans la sous-destination « autres hébergements touristiques ».
	<i>7.2 Créer les conditions pour augmenter la durée des séjours et mieux les diffuser</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Les emplacements réservés participent aussi, en partie, à l'amélioration de l'offre touristique de Tourouzelle : création d'une liaison piétonne, valorisation des entrées de bourg et création de parking dans le centre de Tourouzelle.
	<i>7.3 Travailler la connexion et la cohérence entre les différentes offres</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Un inventaire du patrimoine du territoire communal a été réalisé L'ensemble des éléments repérés à ce jour ont été identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme et font l'objet de prescriptions adaptées visant à assurer leur préservation et ainsi, participer à la richesse patrimoniale, architecturale et culturelle de la commune de Tourouzelle, atout indéniable en termes de développement touristique - <i>se référer à l'annexe 5.2.1 du règlement écrit.</i>
	<i>7.4 Faire des paysages et de l'Histoire de Tourouzelle un atout</i>	

C.1.2.3 VALORISER UN CADRE DE VIE RICHE ET PRÉSERVÉ

Orientation du PADD	Sous-orientation du PADD	Traduction dans le PLUi
<p>8. Promouvoir la sobriété foncière par un aménagement urbain garant de la valorisation du patrimoine et du paysage</p>	<p><i>8.1 Préserver le patrimoine architectural et le patrimoine paysager du territoire</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - La méthodologie retenue pour définir le secteur Ap du territoire a veillé à protéger les éléments participant à la qualité patrimoniale et paysagère du territoire (covisibilité, vignes, bade, etc.). Le zonage retenu s'est, notamment, attaché à protéger les lignes de crêtes majeures du territoire. En ce sens, celles-ci ont, dans la mesure du possible, été intégrées au secteur Ap ou à la zone N. - Le centre ancien du village a été classé en secteur Ua. Le règlement écrit impose un certain nombre de prescriptions visant à tenir compte du caractère davantage patrimonial et ancien de cet espaces bâti. Il est notamment possible de citer les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - « les démolitions sont soumises à un permis de démolir » - « la hauteur des constructions et extensions ne doit pas dépasser l'équivalent d'un R+2+C (12 mètres maximum) » - « les façades ou maçonneries de façades existantes en pierre de taille appareillée ou de blocage seront conservées » - Plusieurs ensembles bâtis présentant un intérêt patrimonial particulier ont été identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme et font l'objet de prescriptions spécifiques dans le règlement écrit : église, château, ancienne église gothique du cimetière, château du sol Festiano. <i>Se référer à l'annexe 5.2.1 du règlement écrit.</i> - Le règlement écrit du PLUi comprend plusieurs annexes réglementaires et informatives dont l'objectif est l'amélioration de l'intégration paysagère des haies et végétaux sur le territoire, et la préservation de son caractère patrimonial. - Le zonage du PLU favorise, autant que possible, la densification du tissu urbain : 58% des espaces libres dans le projet de PLU sont situés en densification de l'espace urbanisé. - Le PLU met en oeuvre l'identification de bâtiments ou ensembles bâtis au titre du L151-11-2°, dans le respect de l'activité agricole le cas échéant : 4 bâtiments ou ensembles bâtis ont, ainsi, été identifiés afin de pouvoir changer de destination. Le potentiel qu'ils représentent en termes de nouveaux logements doit, toutefois, être nuancé dans la mesure où ils peuvent également être transformés pour entrer dans les sous-destinations « autres hébergements touristiques » et « artisanat et commerce de détail ».
	<p><i>8.2 Favoriser la production de logement au sein du tissu déjà urbanisé</i></p>	
	<p><i>8.3 Limiter la banalisation du paysage, le mitage du territoire et rendre les entrées de ville plus attractives</i></p>	

Orientation du PADD	Sous-orientation du PADD	Traduction dans le PLUi
9. Proposer un aménagement permettant l'équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles et naturels	<i>9.1 Développer une urbanisation respectueuse de l'environnement</i>	<ul style="list-style-type: none"> - La méthodologie retenue pour définir le secteur Ap et la zone N du territoire a veillé à protéger les éléments présentant un intérêt écologique (cours d'eau et ripisylve associée, boisements, ENS, etc) Le secteur Ap et la zone N englobent 58,8% du territoire.
	<i>9.2 Préserver et restaurer les milieux naturels porteurs des principaux enjeux de biodiversité du territoire</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Le règlement écrit du PLU comprend une annexe comprenant des préconisations pour les nouvelles plantations. Celles-ci correspondent à une brochure produite par le CAUE de l'Aude. - Le zonage a aussi permis le repérage d'arbres, de haies et de corridors aquatiques identifiés au titre de l'article L151-19 du CU pour leur préservation.
	<i>10.3 limiter l'exposition aux risques et aux nuisances</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Le zonage retenu tient compte des risques recensés sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> * Les zones inondables ont été classées en Ap ou N. Ce zonage favorise la rétention d'eau efficace sur les parcelles voisines des cours d'eau. Le règlement et ses annexes encouragent également à limiter l'imperméabilisation des sols, * Les obligations légales de débroussaillage (OLD) ont aussi été rappelées dans les principes généraux des Orientations d'Aménagement et de Programmation - Les risques d'inondations connus ont été reportés sur les plans de zonage afin d'alerter les pétitionnaires et le service instructeur. - Une partie spécifique a été intégrée dans la section « prescriptions applicables à l'ensemble du territoire » du règlement écrit afin d'informer les pétitionnaires lors de la conception de leurs projets. Est abordé : le risque d'inondation - Une annexe dédiée aux risques a également été intégrée au dossier (<i>cf. annexe 6.2</i>).

C.1.2.4 INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS UNE DÉMARCHE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE VOLONTAIRE

Orientation du PADD	Sous-orientation du PADD	Traduction dans le PLUi
<p>10. Limiter l'impact de l'activité humaine sur les ressources du territoire</p>	<p><i>10.1 Améliorer la gestion de l'eau</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les OAP et le règlement du PLU introduisent également un phase de l'ouverture à l'urbanisation, tenant compte des travaux de sécurisation de la ressource en eau. - La méthodologie retenue pour définir le secteur Ap et la zone N du territoire a veillé à protéger les milieux aquatiques et humides. Ont ainsi été classés en Ap et N : les cours d'eau et ripisylve associée classés en N. - Le PLU comprend une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique relative aux « continuités écologiques ». Celle-ci comporte un sous-thème intitulé « Maintenir et conforter les réservoirs de biodiversité - les milieux aquatiques ». Plusieurs dispositions en faveur de la préservation de la ressource en eau du territoire y sont inscrites. Il est notamment possible de citer : <ul style="list-style-type: none"> * La protection des zones humides : déblais et remblais interdits, principe de préservation systématique, compensation à 150% si la destruction est justifiée par un projet d'intérêt général, * La protection de la ripisylve : maintien d'une bande tampon inconstructible de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau, gestion des espèces envahissantes, etc. * Le maintien d'une bande enherbée le long des cours d'eau en l'absence de ripisylve.
	<p><i>10.2 Améliorer la gestion et anticiper les besoins en assainissement</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet de zonage (secteurs constructibles) a été établi avec les connaissances de la régie communale. - Conformément à la loi sur l'eau de 1992, la commune de Tourouzelle a décidé de définir les grandes orientations techniques nécessaires à son assainissement afin de préserver ses ressources, son milieu naturel et la salubrité publique. La commune s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement en 2018. - Dans les OAP, l'ouverture à l'urbanisation des secteurs de développement urbains sont conditionnées à la capacité de la station d'épuration existante (conforme en équipement et performance en 2022).
	<p><i>10.3 Optimiser la gestion des déchets et leur valorisation</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Les principes généraux des Orientations d'Aménagement et de Programmation précisent que : « Chaque secteur prévoira un ou plusieurs points de collecte, dont la situation sera au plus proche du réseau principal de circulation et sera adaptée aux engins de collecte et prévue de façon à éviter leur manœuvre. Selon la situation du secteur et ses capacités d'accueil, un point de collecte existant pourra être mis à profit. »</i>

Orientation du PADD	Sous-orientation du PADD	Traduction dans le PLUi
11. Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par une politique énergétique durable, orientée vers un mix énergétique favorable aux énergies renouvelables	<i>11.1 Economiser la ressource énergétique globale</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Le règlement autorise la mise en place d'outils de développement des énergies renouvelables : <ul style="list-style-type: none"> * L'article 6.4 du titre 2 relatif à l'éco-conception des construction prend en compte cet enjeu en demandant une orientation optimale des bâtiments intégrant les facteurs climatiques, en autorisant l'installation de dispositifs d'énergie renouvelable sous réserve d'une intégration adapté au projet. L'article sensibilise également les pétitionnaires à l'utilisation de matériaux durables et à la limitation de la consommation d'eau notamment grâce à des dispositifs de récupération, - Le zonage du PLU prévoit un secteurs Apv spécifiquement identifiés comme support de développement des énergies renouvelables (centrales photovoltaïque au sol). L'identification de ce site est le fruit d'un travail mené par la commune dans le cadre de la planification des énergies renouvelables en 2024. Cette pré-identification n'est, toutefois, pas exhaustive et n'exclut pas l'émergence d'autres secteurs de projet dans les années à venir.
	<i>11.2 Développer et généraliser le recours aux énergies renouvelables</i>	

Orientation du PADD	Sous-orientation du PADD	Traduction dans le PLUi
12. Promouvoir une mobilité durable contribuant à limiter la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air	<i>12.1 Tendre vers une meilleure maîtrise des déplacements internes par un aménagement cohérent</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Comme cela a été évoqué précédemment, le zonage retenu le bourg de Tourouzelle pour le développement futur du territoire. Ce principe est favorable aux déplacements en « modes doux» pour les besoins de première nécessité. - Les OAP veillent, de façon plus générale, à la sécurisation des déplacements: accès directs sur certaines voiries, carrefours à aménager,
	<i>12.2 Développer les alternatives à une utilisation individuelle de la voiture</i>	
	<i>12.3 Définir et structurer les modes de déplacement doux pour un usage à la fois quotidien et de loisirs</i>	

C.2 - Traduction et justification du projet de PLU_____

C.2.1 Zonage et orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Précisons que les surfaces données dans les parties C.2.1 à C.2.4 sont de 3 types. On distingue :

- Les surfaces d'assiettes des zones. Dans ces surfaces sont notamment inclus les surfaces de voiries existantes intégrées dans la zone, les espaces publics et les jardins publics ou privés.
- Les espaces libres. Ici sont compris les espaces libres effectifs et les surfaces dédiées aux équipements de zone.
- Les espaces libres «effectifs» qui comprennent les espaces dédiés aux constructions, déduction faite des aménagements et équipements de zone. Surfaces issues du scénario d'aménagement projeté (voir tableau récapitulatif des espaces libres).

C.2.1.1 LES ZONES URBAINES (U)

Les zones urbaines sont dites «zones U». Sont classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ce statut dépend du niveau d'équipements des zones. Sont notamment pris en compte :

- La voirie ;
- La desserte en eau potable ;
- L'assainissement ;
- La desserte en électricité ;
- Les équipements communaux.

Lorsque ce niveau d'équipement est insuffisant ou inexistant, la collectivité s'engage à renforcer ou à réaliser ces équipements. Ces zones sont donc immédiatement constructibles.

Néanmoins, tous les terrains convenablement équipés ne peuvent pas pour autant être classés en zone urbaine. La délimitation du zonage tient donc compte des paramètres suivants et de leur croisement :

- Des parties actuellement urbanisées;
- De la gestion économe de l'espace ;
- De la qualité des terres agricoles ;
- De l'intérêt des sites et milieux naturels;
- De l'existence de risques ;
- Etc...

Sur la commune de Tourouzelle, ces zones U sont représentées par des zones:

- A vocation principalement résidentielle : Ua, Ub, Uc et Uc* ;
- A vocation principalement économique (commerces, artisanat, services et industries) : Ue.

Secteur Ua

Correspondant au centre patrimonial du village de Tourouzelle

Ce secteur Ua est à vocation principalement liée à l'habitat (et équipements, et activités compatibles) et couvre le centre ancien patri-

monial du village de Tourouzelle.

La préservation du patrimoine passe par un permis de démolir imposé pour toutes démolitions des éléments patrimoniaux identifiés (bâties ou éléments d'architectures), au titre de l'article L151.19 du CU.

Les bâtiments y sont majoritairement construits en ordre continu. Les constructions sont principalement implantées en alignement sur la limite de l'emprise publique, on constate la présence de quelques constructions en retrait, lesquelles participent à l'animation du paysage bâti et notamment des rues et espaces publics; dans le cas d'implantation en retrait, l'alignement est souvent suggéré par des éléments architecturaux (porches, murs, portails, etc.). De plus, bien que relativement homogène (R+2) ou (R+1+C), la hauteur des constructions présente quelques disparités ce qui explique que le règlement autorise la prise en compte de constructions voisines.

Le secteur Ua du PLU représente 2,24 ha.

→ **Pas d'espaces libres en secteur Ua**

Secteurs Ub

Les secteurs Ub se situent en périphérie immédiate de la couronne formant le village historique de Tourouzelle.

Le secteur Ub a pour vocation principale l'accueil d'habitat individuel, groupé ou collectif de densité moyenne à forte.

Sont également présents dans ce secteurs des équipements collectifs (école, mairie, etc.), des activités commerciales et de services (ex: épicerie, etc.), et des activités artisanales ne portant pas atteinte au caractère résidentiel de la zone.

La superficie classée Ub dans le PLU est de 11,90 ha.

→ Pas d'espaces libres en secteur Ub

Secteurs Uc et Uc*

Les secteurs Uc et Uc se situent en périphérie des secteurs Ua et Ub et correspondent à une urbanisation plus récente.*

Il s'agit de secteurs urbains viabilisés dont la typologie correspond :

- A des secteurs agglomérés, parfois anciens, présentant une organisation du tissu bâti plus lâche et moins homogène que le secteur Ua et Ub.
- A tous les secteurs d'extensions urbaines, plus ou moins récentes, soit de type lotissement, soit par la juxtaposition d'opérations réalisées au coup par coup.

Les secteurs Uc ont pour vocation principale l'accueil d'habitat individuel, groupé ou collectif

de densité moyenne.

Malgré une large palette de typologies bâties et architecturales, en secteur Uc, le bâti est construit en ordre continu et/ou discontinu; et le retrait d'implantation y est variable (en alignement ou retrait).

Le secteur Uc* correspond à la partie Sud du bourg dans laquelle se situe une zone de protection liée à un captage d'eau potable sur la commune.

La superficie classée Uc dans le PLU est de 17,01 ha.

La superficie classée Uc* dans le PLU est de 2,36 ha.

→ **Espaces libres en secteur Uc = 1,24 ha.**

→ **Espaces libres en secteur Uc* = 0,20 ha**

Sur 1,44 ha d'espaces libres, 100% relèvent de la densification du tissu urbain existant.

Les secteurs Ua, Ub et Uc du projet de PLU correspondent aux zones Ua, Ub et Ub de l'ancien PLU. La distinction entre les espaces composés d'un bâti ancien et dense (UA) et les espaces composés d'un bâti mixte et plus discontinu que le précédent (UB et UC) a été maintenue et affinée.

Ainsi, les zones équivalentes de l'ancien PLU couvraient : 2,2 ha (UA), 12,00 (UB) et 14,8 ha (UC), soit un total de 29,00 ha. Cela représente une augmentation de 4,51 ha (Ua + Ub + Uc + Uc* = 33,51 ha).

La variation s'explique par :

- L'augmentation des zones urbaines au profit:
 - Des zones A Urbaniser (1AU, 2AU et 3AU).
 - Des secteurs bâtis non pris en compte par les zones de l'ancien PLU
 - Des secteurs visant à harmoniser et affirmer les limites de l'urbanisation actuelle.

Rappelons que les secteurs Ua, Ub et Uc, comme la zone AU ci-après, se concentrent uniquement sur le village de Tourouzelle.

Secteurs Ue

Secteurs situés au Nord-Ouest du village et au Sud-Est du village.

Ces secteurs équipés ont une vocation économique (commerces, artisanat, industrie, bureaux). Comme exprimé dans le PADD, les secteurs Ue visent à «*Développer une offre foncière pour répondre aux besoins des activités incompatibles avec la vocation résidentielle*» (4.2).

Ces secteurs à vocation économique ne correspondent pas à des zones d'intérêt communautaire, gérées par la Communauté de Communes. Il s'agit de petits secteurs en faveur de l'artisanat et du maintien de l'existant.

Les secteurs Ue sont localisés au Nord-Ouest du village et au Sud-Est.

La superficie classée en secteurs Ue dans le PLU est de 3,58 ha. Dans l'ancien PLU, la zone équivalente (UE) couvrait 1,68 ha.

La variation de surfaces de l'ancien PLU au nouveau représente une augmentation de 2,00 ha.

Cette variation s'explique par le développement économique et artisanal de la commune ces dernières années et la définition d'un zonage plus fin et au réel de l'utilisation du sol actuel. C'est le cas pour la zone Ue au Nord du bourg où un dépôt artificialisé a été inclus à la zone, et la création d'une nouvelle zone Ue au Sud-Est du bourg remplaçant une ancienne zone 3AU pour y inclure des activités artisanales existantes.

L'objectif principal est le maintien, voire le développement des activités sur la commune.

C.2.1.2 LES ZONES À URBANISER, DITES «ZONES AU».

«Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.»

Pour la commune de Tourouzelle trois secteurs ont été créés : ces secteurs ont une vocation principalement résidentielle (1AU et 2AU).

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

C'est le cas des 2 secteurs 1AU ; au sein desquels les constructions sont autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Les secteurs 1AU à vocation d'habitat :

Les secteurs 1AU sont situés en extension au Sud-Est et à l'Ouest. (cf Pièce 3.2 du dossier de PLU, pour une description détaillée des secteurs et des principes établis).

Les secteurs, sur lesquels la municipalité souhaite prolonger le développement de la com-

mune à court ou moyen terme, se trouvent en continuité de l'urbanisation existante, sur un site préservé de contraintes naturelles trop fortes (topographie et zones à risques naturels), dans des secteurs desservis; et éloignés de sources de nuisances ou de conflits d'usage.

Ces secteurs ne disposent pas encore des infrastructures nécessaires pour la desserte interne ce qui leur confère le statut de zone à urbaniser (AU).

La voie publique, le réseau d'eau potable, d'électricité sont à la périphérie immédiate des zones, et ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter sur les zones.

Plusieurs enjeux s'expriment sur ces secteurs :

- La création d'un front bâti cohérent et d'une frange urbaine végétalisée assurant une transition qualitative entre espace bâti et espace naturel ;
- La nécessité de favoriser l'insertion paysagère des nouvelles constructions (prise en compte la topographie, maintien d'éléments paysagers, etc.) ;
- L'impératif d'anticiper les besoins futurs en termes de stationnement;
- Le besoin d'améliorer les liaisons routiè-

res et douces; et création/renforcement d'un véritable maillage ;

- Etc.

Des Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiées à ces secteurs en précisent les conditions d'aménagement. Elles tiennent compte de ces différents enjeux afin que l'aménagement des zones soit réalisées de façon cohérente et dans le respect de l'environnement naturel et paysager.

Cette urbanisation devra être réalisée en ordre continu ou discontinu avec une densité moyenne, afin de venir conforter un développement en continuité de l'urbanisation existante et notamment en continuité des secteurs Ub. Des hauteurs variables ont également été imposées au sein des secteurs 1AU afin de favoriser l'insertion paysagère des nouvelles constructions (prise en compte de la topographie) ainsi que la diversification de l'offre (petit collectif).

Globalement, les secteurs 1AU ont été créés en cohérence avec les orientations du PADD, avec la capacité des réseaux et selon une logique de phasage de l'urbanisation.

La superficie classée 1AU dans le projet de PLU est de 2,10 ha.

→ **espaces libres en secteur 1AU = 2,10 ha.**

Sur 2,10 ha d'espaces libres, 55% relèvent de l'extension de l'urbanisation existante.

Lors de l'ancien PLU, le total des espaces libres en zone AU était de 11,37 ha.

Les secteurs 1AU et 1AUa disposaient d'une surface de 7,67 ha pour 5,25 ha d'espaces libres

On observe donc une réduction de -3,15 ha d'espace libre dans la zone 1AU et une diminution nette de celle-ci.

Cette variation de surfaces s'explique par :

- Le respect des objectifs de modération de la consommation de l'espace et la volonté d'optimiser l'espace urbain en augmentant la densité du tissu bâti, comme exprimé dans le PADD.
- L'affirmation des limites agricoles, naturelles et paysagères (N, A et Ap).

Le secteur 2AU à vocation d'habitat :

Le secteur 2AU est situé à l'Est du village de Tourouzelle en entrée de village. (cf Pièce 3.2 du dossier de PLU, pour une description détaillée des secteurs et des principes établis).

Le secteur, sur lequel la municipalité souhaite prolonger le développement de la commune à long terme se trouve en continuité de l'urbanisation existante, sur un site préservé de contraintes naturelles trop fortes (topographie et zones à risques naturels), dans un secteur desservi; et éloigné de sources de nuisances ou de conflits d'usage.

Ce secteur ne dispose pas encore des infrastructures nécessaires pour la desserte interne ce qui lui confère le statut de zone à urbaniser (AU).

La voie publique, le réseau d'eau potable, d'électricité sont à la périphérie immédiate de la zone, et a une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter sur la zone.

Plusieurs enjeux s'expriment sur ce secteur :

- La création d'un front bâti cohérent et d'une frange urbaine végétalisée assurant une transition qualitative entre espace bâti et espace naturel ;
- La nécessité de favoriser l'insertion paysagère des nouvelles constructions (prise

- en compte la topographie, maintien d'éléments paysagers, etc.) ;
- L'impératif d'anticiper les besoins futurs en termes de stationnement;
 - Le besoin d'améliorer les liaisons routières et douces; et création/renforcement d'un véritable maillage ;
 - Etc.

Cette zone est dite «fermée» à l'urbanisation hors révision ou modification du document d'urbanisme.

La superficie classée 2AU dans le projet de PLU est de 1,00 ha.

Une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiée à ce secteur en précise les conditions d'aménagement. Elles tiennent compte de ces différents enjeux afin que l'aménagement de la zone soit réalisée de façon cohérente et dans le respect de l'environnement naturel et paysager.

Cette urbanisation devra être réalisée en ordre continu ou discontinu avec une densité moyenne, afin de venir conforter un développement en continuité de l'urbanisation existante et notamment en continuité des secteurs Ub. Des hauteurs variables ont également été imposées au sein du secteur 2AU afin de favoriser l'insertion paysagère des nouvelles constructions (prise en compte de la topographie) ainsi que la diversification de l'offre (petit collectif).

Globalement, le secteur 2AU a été créé en cohérence avec les orientations du PADD, avec la capacité des réseaux et selon une logique de phasage de l'urbanisation.

C.2.1.3 LES ZONES AGRICOLES, DITES «ZONES A».

Sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Sont seules autorisées en zone A :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du Code rural et de la pêche maritime
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

Sont par ailleurs autorisées, en application de l'article L.151.12 du Code de l'Urbanisme, dans l'ensemble de la zone A, les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Le caractère « restrictif » des zones agricoles vise essentiellement à enrayer le phénomène de « mitage », c'est-à-dire de dispersion de l'habitat en milieu rural, préjudiciable à l'exercice des activités agricoles, mais également à préserver le territoire agricole de la pression foncière.

A l'échelle communale, l'activité agricole est présente; et garante de l'entretien des paysages.

Le zonage est en cohérence avec l'objectif affirmé dans le PADD, visant à soutenir l'activité agricole.

Concernant les secteurs ou bâtiments actuellement agricoles, englobés (bâti et/ou périmètre de réciprocity) dans des zones urbanisables ou permettant l'entretien de l'existant, le report de

l'ensemble des périmètres de réciprocity assurera la consultation systématique de la chambre d'agriculture.

La zone A comporte :

- La zone A : définie par le Code de l'urbanisme et au sein de laquelle sont seules autorisées :

Article L151.11 du CU :

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

- 1° Autoriser les **constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un **changement de destination**, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Article L151.13 du CU :

Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

- 1° **Des constructions** ; [...]

Art R151.23 du CU

Peuvent être autorisées, en zone A :

1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ; [...]

- Le secteur Ap vise à la fois à la protection des terres agricoles mais également, en complémentarité avec les zones N (*cf. ci-après*), à la protection et la valorisation des entités emblématiques des paysages (avant-plans du paysage, visibles depuis les principaux axes de communications, chemins ou points de vue panoramiques et/ou emblématiques) mais également aux zones inondables de la commune selon la Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI).
- Le secteur Apv correspond à une ancienne carrière au Nord du bourg de Tourouzelle, que la commune prévoit de valoriser en y intégrant un projet d'agri-voltaïsme

La zone A et les secteurs Ap et Apv se différencient par les occupations et utilisations du sol qui y sont autorisées. En secteur Ap, les occupations et utilisations du sol nécessaires à l'exploitation agricole ne sont pas autorisées (à l'exception des affouillements et exhaussements ou encore de l'entretien et l'aménage-

ment de l'existant - sous conditions).

La méthodologie utilisée dans le cadre de la définition des zones agricoles repose sur l'analyse de paysage issue du diagnostic et développée sous la forme d'objectifs dans le cadre du PADD, ainsi que des enjeux environnementaux mis en évidence dans le présent rapport.

Ainsi 957,38 hectares ont été identifiés en zones agricoles (zone A et secteur Ap et Apv), soit 67,9% du territoire, dont :

- 538,18 ha en zone A ;
- 417,06 ha en secteur Ap
- 2,14 ha en secteur Apv

Bien qu'au sein de l'ancien PLU, la zone agricole couvrait 1025.49 ha soit 71.5% du territoire communal. La zone naturelle elle a augmenté de 50,42 ha soit + 4.0%.

Cette variation s'explique notamment par le classement en zone naturelle de certaines parcelles devenues des friches.

En conclusion, le projet entraînera une consommation foncière très limitée sur les espaces agricoles et n'aura aucun impact sur leur fonctionnalité. En effet les espaces libres constructibles sont exclusivement situés dans le village de Tourouzelle ou en continuité de la zone «agglomérée» existante. Par ailleurs, 56,5% des espaces libres

sont localisés dans le tissu urbain existant (en densification). L'urbanisation projetée en extension n'engendrera aucune entrave à l'activité agricole.

Le classement en zone A ou secteur Ap est en cohérence avec les orientations du PADD et tout particulièrement avec la partie visant la préservation des paysages agricoles et naturels.

C.2.1.4 LES ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES, DITES «ZONE N»

Sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, et soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Pour la commune, les zones naturelles et forestières, au sens large, ne comporte donc que la zone N dite zone naturelle «stricte».

Zone N

Sont ainsi classés en zone N :

- Les zones boisées du territoire communal;
- Le réseau hydrographique et une partie des zones inondables ;
- Les coulées vertes et zones humides, caractéristiques identifiées au PADD ou dans le cadre du diagnostic - repérage non exhaustif;
- Les continuités écologiques ;
- Des secteurs sensibles d'un point de vue

environnemental (une large part des périmètres de ZNIEFF).

Par la création de la zone N, il s'agit d'assurer à ces espaces naturels une protection suffisante pour garantir leur pérennité. L'activité agricole n'y est pas remise en cause. Seule la réalisation de nouveaux bâtiments n'est pas autorisée.

Précisons par ailleurs, que la zone N permet *«les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages» (extrait L151.11 du CU).*

Par ailleurs, comme pour la zone A, sont autorisées, en application de l'article L.151.12 du Code de l'Urbanisme, dans l'ensemble de la zone N, les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

De même notons que la zone N, comme la zone A et la zone Ap, vise à garantir le maintien et le soutien de l'exploitation agricole. En effet, elle autorise notamment sous conditions: *«Les affouillements et exhaussements à condition*

qu'ils soient liés à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone ou à des aménagements d'intérêt général (route, etc.) [...]» (extrait article N.1.2).

411,32 hectares sont classés en zone N, soit environ 29,2 % du territoire communal.

Au sein de l'ancien PLU, la zone N et Ni (zones naturelles) couvraient 360,9 ha. Cela représente une augmentation de 50,42 ha soit + 4,0% Cette variation s'explique, notamment par l'abandon progressif de l'activité agricole sur la commune et l'enfrichement d'anciennes terres cultivables.

Le classement en zone N est en cohérence avec les orientations du PADD et tout particulièrement avec la partie visant la préservation des paysages agricoles et naturels (Orientation n° 6 : *«Accompagner les évolutions de l'agriculture / viticulture»* et objectifs 8.1 et 9.1).

Ancien PLU				Nouveau PLU			
Zones	Superficie		Espaces libres	Zones	Superficie		Espaces libres
	ha	%	ha		ha	%	ha
UA	2,26	0,2%		Ua	2,24	0,2%	
UB	12,08	0,8%	0,32	Ub	11,9	0,8%	
UC	15,43		1,25	Uc	17,01	1,2%	1,24
				Uc*	2,36	0,2%	0,20
UE	1,54	0,1%	0,2	Ue	3,58	0,3%	0,44
Total zones urbaines	31,31	2,2%	1,77	Total zones urbaines	37,09	2,6%	1,89
1AU	5,19	0,4%	3,35	1AU	2,15	0,2%	2,10
1AUa	2,48	0,2%	1,9				
2AU1	2,64	0,2%	2,34	2AU	1,1	0,1%	1,00
2AU2	2,42	0,2%	2,04				
2AU3	1,72	0,1%	1,07				
3AU	1,79	0,1%	0,67				
Total zones AU	16,24	1,1%	11,37	Total zones AU	3,25	0,2%	3,10
A	1024,35	71,4%		A	538,18	38,2%	
Ah	1,14	0,1%					
				Ap	417,06	29,6%	
				Apv	2,14	0,2%	
Total zones agricoles	1025,49	71,5%		Total zones agricoles	957,38	67,9%	
N	113,9	7,9%		N	411,32	29,2%	
Ni	247	17,2%					
Total zones naturelles	360,9	25,2%		Total zones naturelles	411,32	29,2%	
TOTAL TERRITOIRE COMMUNAL	1433,94	100%	13,14	TOTAL TERRITOIRE COMMUNAL	1409,04	100%	4,99

Récapitulatif des zones et de l'évolution des espaces libres entre l'ancien PLU et projet de PLU

C.2.1.5 RÉCAPITULATIF DES ÉVOLUTIONS DU ZONAGE DEPUIS L'ANCIEN PLU ET RÉSULTATS DU PROJET DE PLU

Précisons que les surfaces données dans cette partie sont de 3 types. On distingue :

- Les surfaces d'assiettes des zones. Dans ces surfaces sont notamment inclus les surfaces de voiries existantes intégrées dans la zone, les espaces publics et les jardins publics ou privés.
- Les espaces libres. Ici sont compris les espaces libres effectifs et les surfaces dédiées aux équipements de zone.

Les zones à vocation d'habitat : Ua, Ub, Uc, Uc*, 1AU et 2AU

Les zones à vocation d'habitat correspondent sensiblement aux zones UA et UB, UC, 1AU, 2AU et 3AU de l'ancien PLU.

Lors de la définition des zones à vocation d'habitat, la municipalité s'est attachée à limiter la consommation foncière et le mitage.

Dans le cas des secteurs en densification, la municipalité s'est attachée à affirmer les limites de l'urbanisation actuelle.

Les secteurs en extensions de l'urbanisation ont, quant à eux, été mis en place en cohérence avec les limites naturelles (topographie, structure paysagère, coupures vertes, etc.), structurelles (réseau viaire, réseau d'eau potable et d'assainissement) et agricoles du territoire.

Au sein de l'ancien PLU, les zones à vocation d'habitat équivalentes couvraient : 2,26 ha (UA) 12,08 ha (UB), 15.43 (UC), 1,54 (UE), 5,19 (1AU), 2,48 (1AUa), 2,64 (2AU1), 2,42 (2AU2), 1,72 (2AU3), 1.79 (3AU) soit un total de 47,55 ha. Cela représente une diminution de 7,21 ha (Ua + Ub + Uc+ Uc* + Ue + 1AU + 2AU= 40,34 ha), soit +15,16%.

La variation entre l'ancien PLU et le projet de PLU s'explique par :

- Des réduction au profit :
 - De zones A, N eu égard à la prise en compte et à l'affirmation de limites agricoles, naturelles et paysagères ;
 - Le respect des objectifs de modération de la consommation de l'espace et la volonté de «Favoriser la production de logements au sein du tissu déjà urbanisé», comme exprimé dans le PADD.
- L'agrandissement des zones urbaines d'extension récente de l'urbanisation pour englober :
 - Des secteurs bâtis non pris en compte dans les zones de l'ancien PLU.
 - Des secteurs visant à harmoniser et affirmer les limites de l'urbanisation actuelle.
 - De secteurs permettant l'installation de nouvelles constructions afin de répondre aux objectifs démographiques

du PADD (cf. «1.1 - Soutenir la croissance démographique»).

Malgré ces variations, le zonage du PLU est la traduction de l'effort mené par la municipalité pour concentrer le développement communal sur le village.

- **Secteur Ua : vocation principalement liée à l'habitat, centre ancien du village de Tourouzelle.**

La mise en place de ce secteur vise à affirmer le caractère bâti du centre ancien du village de Tourouzelle.

Le secteur Ua du projet de PLU représente 2,24 ha.

Espaces libres dans le projet de PLU

→ **pas d'espaces libres en secteur Ua**

- **Secteur Ub : vocation principalement liée à l'habitat, en continuité immédiate du centre ancien du village de Tourouzelle**

Cet espace, constitue une première extension du centre ancien du village. Le bâti y est un peu plus lâche et plus hétérogène, ainsi cette zone Ub a été maintenue faisant la transition

paysagère entre un centre ancien (Ua) et des secteurs de constructions récentes (Uc et AU).

Le secteur Ub du projet de PLU représente 11,90 ha.

Espaces libres dans le projet de PLU

→ **pas d'espaces libres en secteur Ub**

- **Secteur Uc et Uc* : vocation principalement liée à l'habitat, extensions récentes de l'urbanisation ou secteurs de densité moyenne.**

Les secteurs Uc et Uc* se concentrent en périphérie de la zone Ua et Ub de Tourouzelle.

La superficie classée Uc dans le projet de PLU est de 17,01 ha, celle classée Uc* est de 2,36 ha.

Espaces libres dans le projet de PLU

→ **en secteur Uc = 1,24 ha.**

→ **en secteur Uc* = 0,20 ha**

Sur 1,44 ha d'espaces libres, 100% relèvent de la densification du tissu urbain.

- **Secteur 1AU : vocation principalement liée à l'habitat, zones à urbaniser en continuité de la zone urbaine existante**

du village, fermée, à long terme.

La superficie classée 1AU dans le projet de PLU est de 2,15 ha.

Espaces libres dans le projet de PLU

→ **en zone 1AU = 2,10 ha.**

Sur 2,10 ha d'espaces libres, 55% relèvent de l'extension de l'urbanisation existante et 45% relèvent de la densification.

- **Secteur 2AU : vocation principalement liée à l'habitat, zones à urbaniser en continuité de la zone urbaine existante du village, fermée, à long terme.**

La superficie classée 2AU dans le projet de PLU est de 1,10 ha.

Espaces libres dans le projet de PLU

→ **en zone 2AU = 1,00 ha.**

Sur 1,00 ha d'espaces libres, 100% relèvent de l'extension de l'urbanisation existante.

Type d'opération	Surface estimée			Surface restante après retenus (VRD et retention)	lots estimés
	Densification	Extension	Total		
Vocation résidentielle					
Coup par coup	0,047		0,047	0,033	1
	0,06		0,06	0,042	1
	0,065		0,065	0,046	1
	0,093		0,093	0,065	1
	0,151		0,151	0,106	1
	0,153		0,153	0,107	1
Coup par coup	0,77		0,77	0,54	7
Aménagement d'ensemble	0,3		0,3	0,158	2
	0,375		0,375	0,196	2
	0,988		0,988	0,519	6
		0,999	0,999	0,749	9
		1,115	0,836	10	
Aménagement d'ensemble	1,663	2,114	3,777	2,458	29
TOTAL	2,433	2,114	4,547	2,998	36

NB: cette estimation est le résultat d'une analyse fine des espaces libres, selon un scénario visant à distinguer les ensembles fonciers potentiellement urbanisables :

- Soit au coup par coup souvent dans le cadre d'une densification de l'urbanisation existante (unités foncières libres dont l'urbanisation ne nécessite pas l'aménagement d'espaces communs, et dont la superficie est variable),
- Soit sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble (dont l'urbanisation nécessite l'aménagement d'espaces communs, d'où une déduction de 25% de la surface globale du secteur).

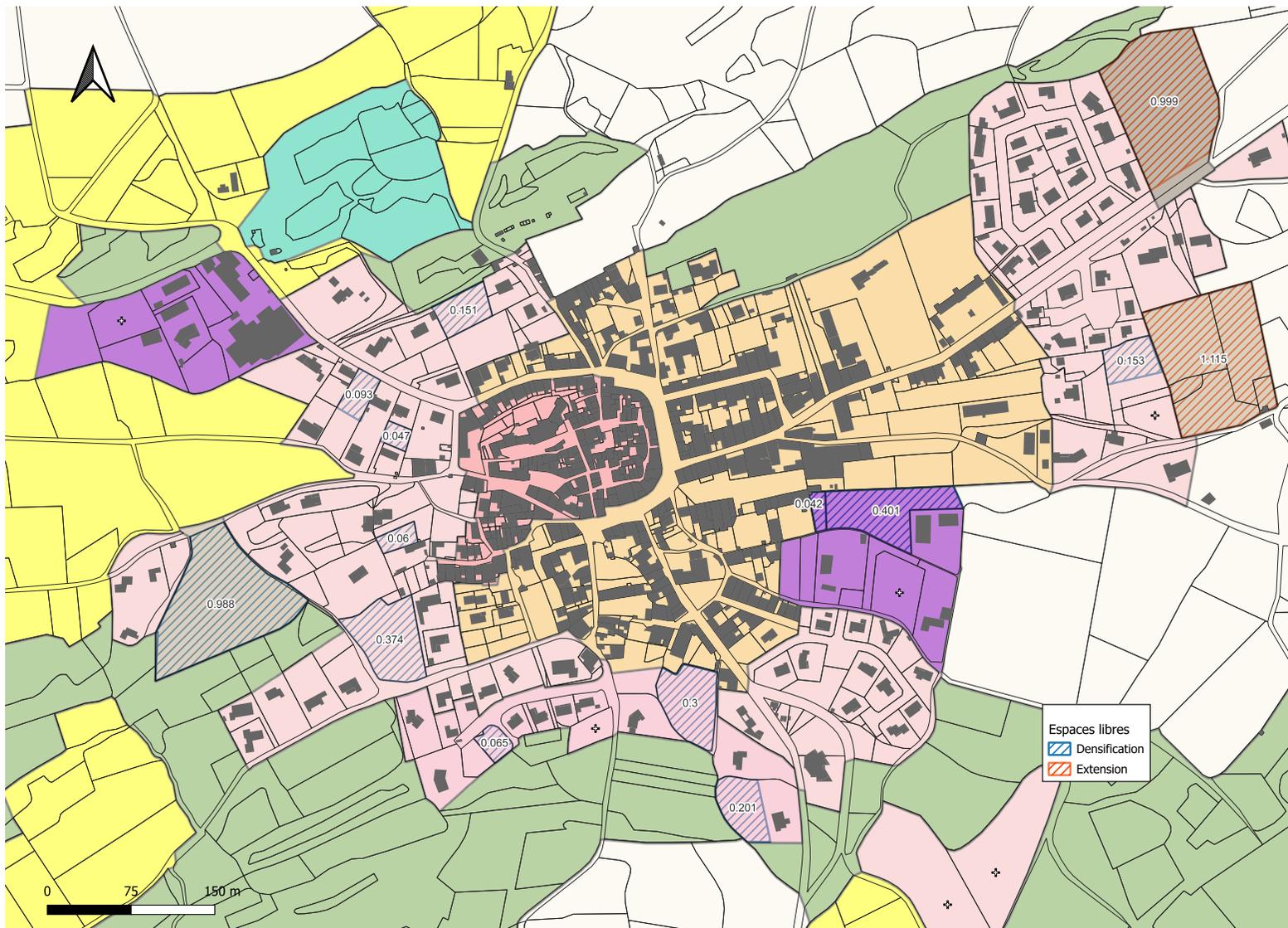
Dans le cas des opérations réalisées au coup par coup, les lots correspondant à de la division parcellaire ont été traités de façon spécifique. Ces parcelles sont, en effet, plus difficilement mobilisables c'est pourquoi la rétention foncière a été estimée à 30% pour celles-ci.

NB : nombre de lots estimés (36) et la surface réellement mobilisable (3,00 ha) permettent d'estimer des lots d'une taille moyenne de 833,3 m², soit une densité moyenne de 12 logements à l'hectare. Cela correspond aux objectifs fixés par le PADD, à savoir 12 logements par hectare.

cf. page suivante pour la cartographie des espaces libres (l'ensemble des espaces libres sont localisés sur le village de Tourouzelle).

Récapitulatif des espaces libres du PLU, principalement à vocation résidentielle

Espaces libres sur le village de Tourouzelle (PLU) surfaces brutes en ha



Les secteurs à vocation économique : Secteurs Ue

La commune de Tourouzelle a fait le choix de maintenir et conforter l'activité économique du territoire. Elle a, pour cela, créé deux secteurs spécifiques Ue, pour encadrer et permettre le développement des entreprises de la commune située au Nord-Ouest du village d'une part et au Sud-Est d'autre part.

Cette volonté est cohérente avec l'objectif du PADD visant à soutenir l'économie communale et de territoire (petit artisanat).

Ces secteurs à vocation économique ne correspondent pas à des zones d'intérêt communautaire, gérées par la Communauté de Communes. Il s'agit de petits secteurs en faveur de l'artisanat et du maintien de l'existant.

La délimitation des secteurs Ue s'est appuyée sur l'existant. Les questions d'insertion paysagère et de la préservation de l'outil agricole ont également été prises en compte.

La superficie classée en secteur Ue dans le PLU est de 3,58 ha. Dans l'ancien PLU, la zone équivalente (UE) couvrait 1,68 ha. .

La variation de surfaces de l'ancien PLU au nouveau représente une augmentation de 2,00 ha.

Cette variation s'explique par l'objectif affirmé dans le PADD (4.2) : «*Développer une offre foncière pour répondre aux besoins des activités incompatibles avec la vocation résidentielle*»

L'objectif principal est le maintien, voire le développement des activités sur la commune.

Les zones Naturelles et Agricoles

411,32 hectares sont classés en zone N, soit environ 29,19% du territoire communal. Sont classés en zone N :

- Les zones boisées du territoire communal,
- L'ENS de butte de la Bade,
- Les coulées vertes et continuités écologiques identifiées au PADD ou dans le cadre du diagnostic,
- Des secteurs sensibles d'un point de vue environnemental (ex: zones humides).

Au sein de l'ancien PLU, la zone N couvrait 360,9 ha. Cela représente une augmentation de 50,42 ha, soit +4%.

Parallèlement 957,38 hectares ont été identifiés en zones agricoles (zone A, Ap et secteur Apv), soit 67,9% du territoire, dont :

- 538,18 ha en zone A,
- 417,06 ha en zone Ap.
- 2,14 ha en secteur Apv

Au sein de l'ancien PLU, la zone agricole (A et Ah) couvrait 1025,49 ha du territoire communal. Cela correspond à une diminution de 68,11 ha, soit -3,6%.

Cette variation s'explique essentiellement par le classement en zone naturelle d'une large part des zones dorénavant boisées anciennement

agricole, mais aussi à l'affirmation des limites urbaines.

En conclusion, le classement en zones N et A ou en secteur Ap est en cohérence avec les orientations du PADD et tout particulièrement avec la partie visant à la préservation des paysages agricoles et naturels ; et au soutien de l'économie communale et de territoire.

La distinction entre Ap et A, répond à des objectifs de protection paysagère, en complément de la zone N pour le volet paysager et environnemental.

La SAU communale (en 2017 = 569 ha) qui se répartit entre A, Ap et N (A+Ap+N= 1366,56 ha). Ce résultat confirme à la fois la protection des terres agricoles et donc le soutien de l'activité agricole; et la protection du paysage emblématique (Ap et N).

Rétention foncière estimée

La rétention foncière estimée dans le cadre du présent projet de PLU, assimilable à une non mobilisation du foncier depuis l'ancien PLU. Environ 80% des espaces libres du projet de PLU étaient déjà classés constructibles dans l'ancien PLU. Ainsi une rétention foncière de 30% peut être avancée sur ces espaces libres.

Ce chiffre correspond à la part du foncier ouvert à l'urbanisation dans le cadre du de l'ancien PLU qui reste disponible et n'a pas été mobilisé, au temps T de la présente analyse. On peut considérer que différents facteurs expliquent la non mobilisation de ce foncier:

- Valeur sentimentale accordée au bien par le propriétaire ;
- Souhait de perpétuer la succession familiale ;
- Valeur financière ou spéculative ;
- Contraintes liées aux partages successoraux ou aux propriétés indivises ;
- Contraintes portant sur le secteur, à court ou moyen terme (périmètres de réciprocité agricole à prendre en compte à court ou moyen terme) ;
- Grande assiette foncière à considérer et nécessitant une opération d'envergure et un portage opérationnel en conséquence;
- Délais de mobilisation des financements par les acquéreurs ;

- Division parcellaire à laquelle les propriétaires sont peu enclins.

Le caractère aléatoire des différents facteurs ci-dessus explique qu'il soit nécessaire de pondérer cette estimation et de ramener la part allouée à **la rétention foncière à environ 30%**, afin de tenir compte du travail d'analyse et de définition des principes d'urbanisation définis par la commune sur de nombreux secteurs (Orientations d'aménagement et de programmation, Opérations d'aménagement d'ensemble, etc.), ainsi que des outils dont la commune pourra se doter pour libérer ce foncier: acquisition foncière par la commune (DPU, expropriation, etc.), majoration de la taxe sur le foncier non bâti en zone urbaine, etc.

C.2.1.6 AUTRES ÉLÉMENTS DE ZONAGE

Les emplacements réservés

Afin de faciliter la mise en oeuvre de projets d'aménagement et de développement, la municipalité a souhaité diminuer la surface des emplacement réservé n°1 et 3, supprimer les emplacements réservés n°2, 4,5 et 6 et en installer trois.

Les trois emplacements réservés ajoutés sont destinés à la création d'un parking.

N° de l'Emplacement Réserve	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Superficie estimée (en m²)
1	Aménagement entrée de ville sur 10m; traitement paysager et piétonnier (parcelles 663)	Entrée de village	Commune	458,5
2	Elargissement de voirie à 10m (parcelles 1004-1339)	Bourg de Tourouzelle	Commune	624,5
3	Création d'un parking	Bourg de Tourouzelle	Commune	183,3
4	Création d'un parking	Bourg de Tourouzelle	Commune	168,0
5	Création d'un parking	Bourg de Tourouzelle	Commune	871,3

Éléments paysagers et patrimoniaux remarquables (voir Annexe n°5.2.1 au règlement écrit du dossier de PLU)

L'article L.151.19 du Code de l'urbanisme prévoit que «*Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation*»

Il constitue aujourd'hui l'un des outils par lequel le PLU assure la préservation du patrimoine communal.

La municipalité a souhaité mettre en place cet outil pour protéger et valoriser son patrimoine que l'on peut grouper selon les catégories suivantes:

- 1) les éléments paysagers remarquables
- 2) le petit patrimoine
- 3) le patrimoine bâti

Ce repérage est assorti de la définition de prescriptions visant à assurer la protection du patrimoine, comme défini dans le tableau ci-après.

Article R.421.17:

*Doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R*421-14 à *R. 421-16 les travaux exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, et les changements de destination des constructions existantes suivants :*

[...]

d) Les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ;

*Article R*421-17-1*

Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

[...]

d) Sur un immeuble protégé en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du présent code ;

[...]

*Article *R421-23*

Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants :

[...]

h) Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ;

*Article R*421-28*

Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

[...]

e) Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article.

Éléments de patrimoine repérés	Prescriptions retenues pour assurer la protection du patrimoine
ÉLÉMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES	<ul style="list-style-type: none"> • extrait de l'article 1.2 (dispositions particulières du règlement) des zones ou secteurs concernés : « Tous les travaux ayant pour effet de modifier ou détruire un élément identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme (haie, arbre isolé, parc, chemin de randonnée inscrit au PDIPR, etc.) doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. » • extrait de l'article 5 (dispositions particulières du règlement) des zones ou secteurs concernés: «Les éléments paysagers, repérés sur les documents graphiques, au titre du L.151.19 du CU doivent être préservés et conservés, ou remplacés si nécessaire. Dans le cas d'arrachage, et notamment d'arrachage de haies, le linéaire de la nouvelle haie replantée sera à minima égal au linéaire de la haie arrachée. Tout aménagement englobant les éléments naturels identifiés est soumis à déclaration préalable. La traversée de ces éléments par des voies ou des cheminements piétons-cycles est autorisée (10 mètres de large maximum accotements et trottoirs compris) ; de même, l'aménagement d'accès, à condition qu'il soit modéré, sera admis.» <p>Ces prescriptions sont reprises dans le cadre des OAP «de secteurs d'aménagement».</p>
PATRIMOINE BÂTI & PETIT PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> • extrait de l'article 1.2 (dispositions particulières du règlement) des zones ou secteurs concernés: «Les reconstructions et réhabilitations du patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme sont autorisées, à condition d'être réalisées à l'identique. Toute démolition est soumise à permis de démolir. » • Permis de démolir, selon l'article R421.28-e du CU • extrait de l'article 4.7 (dispositions particulières du règlement) des zones ou secteurs concernés: «L'architecture et le volume des bâtiments devront absolument être respectés. Les matériaux utilisés se référeront à l'existant. Les ouvertures devront être en harmonies avec celles existantes.» <p>Ces prescriptions sont reprises dans le cadre des OAP «de secteur d'aménagement».</p>

Désignation de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

L'article L.151.11.2 du Code de l'urbanisme prévoit que le PLU peut «[...] *Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites..[...]»

Quatre bâtiments ou ensembles de bâtiments ont été identifié en ce sens dans le cadre du projet de PLU de la commune de Tourouzelle.

C.2.2.1 LE RÈGLEMENT

Il est recommandé de respecter la nomenclature suivante lors de l'élaboration du règlement d'un PLU :

1. Destination des constructions, usage des sols et nature des activités

1.1. Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations - Art. R.151-30 à R.151-36 du Code de l'urbanisme.

1.2. Mixité fonctionnelle et sociale - Art. R.151-37 à R.151-38 du Code de l'urbanisme.

2. Caractéristiques urbaine, architecturale et paysagère

2.1. Volumétrie et implantation des constructions - Art. R.151-39 et R.151-40 du Code de l'urbanisme.

2.2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère - Art. R.151-41 à R.151-42 du Code de l'urbanisme.

2.3. Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions - Art. R.151-43 du Code de l'urbanisme.

2.4. Stationnement - Art. R.151-44 à

R.151-46 du Code de l'urbanisme.

3. Equipements et réseaux

3.1. Desserte par les voies publiques ou privées - Art. R.151-47 et R.151-48 du Code de l'urbanisme.

3.2. Desserte par les réseaux - Art. R.151-49 et R.151-50 du Code de l'urbanisme.

Le Code de l'urbanisme rappelle que les règles édictées peuvent être différentes, dans une même zone, selon que les constructions sont destinées à l'habitation, à l'hébergement hôtelier, aux bureaux, aux commerces, à l'artisanat, à l'industrie, à l'exploitation agricole ou forestière ou à la fonction d'entrepôt.

En outre, des règles particulières peuvent être applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Dans le plan local d'urbanisme de Tourouzelles, les règles ont été définies en fonction de la vocation de la zone mais également, dans certains cas, en fonction du type d'occupation et d'utilisation du sol, selon les typologies rencontrées, selon la sécurité routière, etc.; en cohérence avec les enjeux identifiés dans les études préalables et les objectifs poursuivis par la collectivité au travers du PADD et des OAP.

Le PLU de Tourouzelles prévoit qu'en zones A ou N, les bâtiments d'habitation puissent faire l'objet d'extensions et d'annexes dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole, pastorale ou la qualité paysagère du site. Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole, pastoral ou forestier de la zone.

La présente révision du PLU, valant élaboration du PLU, a été l'occasion d'affirmer le projet communal :

- Vers le renforcement de la protection du patrimoine (paysager et patrimonial),
- Vers un urbanisme de projet (création d'orientations d'aménagement et de programmation et mise en cohérence avec le règlement), etc. Cf. *paragraphe C.2.2.2.*
- Vers la prise en compte des orientations de développement durable

Notons que l'analyse et la justification des choix retenus qui suivent, en termes de règlement, ne reprennent pas les prescriptions spécifiques, édictées ci-dessus concernant le repérage patrimonial au sens de l'article L.151.19 du CU.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET RAPPELS

Titre 1 - Préambule

- **Modalités d'application du règlement et des autres réglementations**

Il est rappelé dès le début du règlement que celui-ci s'applique sur tout le territoire communal. Il fixe les conditions d'utilisation et d'occupation du sol sous réserve des dispositions s'appliquant nonobstant dudit règlement (articles du code de l'urbanisme comprenant des dispositions d'ordre public, servitudes d'utilité publique, etc).

De même, les règles en matière d'adaptations mineures et dérogations sont rappelées.

Ces éléments ont pour objectif de faciliter l'appropriation par les porteurs de projet des subtilités de la réglementation.

- **Organisation du règlement**

L'objectif de cette sous-partie est, une fois encore, de donner aux lecteurs les clés de lecture du règlement écrit du PLU.

Il est indiqué que chaque zone du PLU doit respecter les dispositions générales s'appliquant à l'ensemble du territoire d'une part et respecter le règlement qui lui est propre d'autre part.

La définition de l'ensemble des destinations et sous-destinations susceptibles d'être autori-

sées est rappelée. Ces définitions sont issues de l'arrêté du 10 novembre 2016.

Celles-ci sont essentielles pour la lecture et la compréhension des règles à appliquer sur le territoire et au sein de chacune des zones.

Titre 2 - Prescriptions applicables à l'ensemble du territoire

- **Lexiques**

Deux lexiques ont été intégrés en introduction de cette partie afin de préciser la définition de plusieurs termes employés dans ledit document.

Le premier rappelle les définitions issues du lexique national d'urbanisme. Les éléments définis sont les suivants : annexes, résidence principale, chambre d'hôtes (annexe), bâtiment, construction, construction existante, emprise au sol, extension, façade, gabarit, hauteur, limites séparatives, local accessoire, surface plancher et voie ou emprise publique.

Ce premier lexique est complété par un ensemble de définitions, ne figurant pas dans le lexique national d'urbanisme, mais utiles pour la compréhension du règlement. Il s'agit de : abris de jardin, affouillement / exhaussement, destination - changement de destination, emplacement réservé, équipement collectif, espa-

ce boisé classé (EBC), Monument historique, orientation d'aménagement et de programmation (OAP), pétitionnaire, servitude, site, zone U (urbanisée), zone AU (à urbaniser), zone A (agricole) et zone N (naturelle).

- **Le Règlement National d'Urbanisme**

Il est rappelé que les dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU) dites d'ordre public, s'appliquent malgré l'existence du PLU. Elles concernent :

- La sécurité et la salubrité publiques (art. R111-2 du Code de l'urbanisme),
- La conservation et la mise en valeur des sites archéologiques (art. R111-4 du Code de l'urbanisme),
- Les conséquences dommageables pour l'environnement (art. R111-26 du Code de l'urbanisme),
- L'aspect extérieur (art. R111-27 du Code de l'urbanisme).

Les articles L111-23, L111-25 et R111-25 du Code de l'urbanisme s'appliquent également.

- **Les autres législations**

Au-delà de rappeler que les servitudes d'utilité publiques listées en annexe du PLU s'appliquent nonobstant le règlement du PLU, cette partie insiste sur prise en compte des risques

afin de limiter l'exposition des biens et des personnes.

L'ensemble des risques présents sur le territoire sont cités et les mesures de prévention associées sont explicitées. Les risques concernés sont :

- Le risque d'inondation : 5 Plans de Prévention du Risque d'Inondation (PSS),
- Le risque sismique : risque faible, la réglementation sismique s'applique pour les bâtiments de catégorie III et IV,
- Le risque de cavités souterraines,
- Le risque de mouvements de terrain: PPR « Mouvements de terrain » sur la commune de Salles-la-Source, avec réévaluation de l'aléa chute de blocs sur 8 secteurs de la commune
- Le risque de feu de forêt : fixant les obligations légales de débroussaillage pour les communes les plus sensibles à l'aléa feu de forêt définissant les conditions générales réglementant les feux de plein-air,

Des renvois aux annexes du PLU correspondantes permettent aux lecteurs de s'approprier plus aisément le document dans sa globalité. Il s'agit de les sensibiliser aux risques présents sur le territoire en mettant à leur disposition les documents réglementaires ou informatifs en vigueur.

• **Les conditions de desserte des terrain**

L'article 1 prévoit une obligation d'accès par voie publique ou privée à chaque projet.

L'article 2 régit la question de la gestion des eaux (desserte, défense incendie, infiltration, assainissement), et des autres dessertes en réseaux (télécommunication, etc).

• **Protection du patrimoine bâti, paysager et environnemental**

Cf. paragraphes C.6.2 et C.6.3 du présent document sur l'identification des éléments à protéger en vertu des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme.

• **Les autres éléments**

Affouillements et exhaussements

Le règlement précise les attendus en termes d'affouillements et exhaussements des sols, et de mouvements de terrains en cas de construction.

Traitement des clôtures

Les clôtures font partie d'un ensemble bâti, elles doivent donc être conçues en harmonie avec les bâtiments d'habitation et autres construc-

tions. En dehors des zones inondables, les clôtures pourront être composées d'une partie pleine, dont la hauteur minimale sera de 0,4 m et la hauteur maximale ne pourra dépasser 0,8 m et dont la couleur de finition devra être en harmonie avec le bâtiment principal.

Le règlement apporte des précisions en fonction des cas de figure :

- Dans tous les cas, la hauteur totale (mur, grillage) ne devra pas dépasser 2 mètres,
- Pour les clôtures-haies : en cas de longueur supérieure à 20 mètres, il conviendra d'associer plusieurs espèces de végétaux de leur composition. Les haies de sapinettes ou thuyas sont interdites. Les essences doivent être locales et sélectionnées dans la palette des végétaux annexée au règlement (cf. *Annexe N°5.2.4 au règlement : Préconisations pour les nouvelles plantations*).
- Les clôtures composées intégralement de grillage et non plantées d'une haie, et celles constituées de bardages ou de panneaux d'aspect plein, métalliques, en béton, ou en plastique (poly carbonate...), et en bois sont interdites.
- En bordure de voirie, et notamment de routes départementales, les clôtures (aspect, hauteur, etc.) devront être aménagées de façon à garantir les meilleures conditions de sécurité routière.

- Les clôtures implantées en limite avec une zone N ou A ou en contact avec un espace protégé au titre des articles L.151-19 ou 151-23 du Code de l'Urbanisme seront obligatoirement perméables (espaces ouverts de 15cm x 15cm tous les 8 mètres linéaires) pour permettre les continuités écologiques et le passage de la microfaune terrestre.

Par ailleurs, le règlement précise que les murs et portails anciens constituent un élément fort du paysage bâti. Ils doivent être conservés et restaurés (leur hauteur peut dépasser 2 mètres).

Stationnement

Le règlement impose un stationnement en dehors des voies et emprises publiques. Sauf dispositions contraires au droit du secteur, il demande que les aires de stationnement répondent aux besoins de l'occupation du sol pressentie. Une dimension paysagère et environnementale est associée à ces prescriptions (limitation de l'imperméabilisation notamment).

Cet article distingue le stationnement des véhicules motorisés de celui des cycles. Il insiste également sur la nécessité de prévoir des bornes de recharge électrique sécurisées, en fonction des dispositions imposées par la réglementation nationale.

Eco-conception

Le règlement incite les porteurs de projet à penser la conception de la construction selon les enjeux écologiques (orientation prenant en compte les atouts climatiques, matériaux durables, etc).

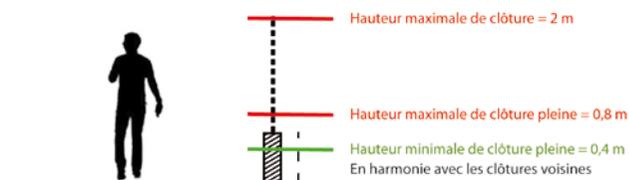
Cet article fait écho à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique dédiée à la « Transition énergétique ».

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Le règlement demande qu'une attention particulière soit portée à la végétalisation des abords des constructions et à la limitation de l'imperméabilisation : maintenir au moins 20% de la surface des lots en pleine terre, penser les espaces de stationnement pour favoriser l'infiltration de l'eau, etc.

Il précise que, dans la mesure du possible, les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des essences locales, non allergènes, adaptées aux conditions pédo-climatiques actuelles et prenant en compte les perspectives d'évolutions climatiques.

Clôture avec partie pleine



Clôture principalement composée d'un grillage



Accessibilité du bâti

Le règlement précise que des dérogations pourront être accordées en termes de conception du bâtiment (implantation, hauteur, etc.) afin d'assurer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et l'installation de dispositifs adaptés.

Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs

Les constructions et installations entrant dans la sous-destination « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées » et les constructions et installations nécessaires à des équipements d'intérêts collectifs sont autorisées sur l'ensemble du territoire ; il en va de même des affouillements et exhaussements leur étant nécessaires.

Le règlement pose, toutefois, les conditions à respecter par les projets de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs pour être autorisés : compatibilité avec la vocation de la zone, protection des espaces à enjeux naturels et paysagers, compatibilité avec l'exercice de l'activité agricole ou pastorale.

Il liste également les types de parcs de station-

nement pour lesquels la mise en place d'ombrières est obligatoire.

Il précise enfin que les dispositions particulières applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB et aux postes de transformation électrique.

Mise en valeur des ressources naturelles

Le règlement indique qu'au droit des secteurs identifiés (art. R151-34 du Code de l'urbanisme), les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées (ex : carrière).

Dispositions particulières aux secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le règlement rappelle que, pour les secteurs faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, les occupations du sols, aménagements et constructions doivent être compatibles avec les principes définis dans ces OAP.

LES ZONES URABINES (U)

• Les zones urbaines mixtes à vocation d'habitat Ua, Ub, Uc et Uc*

Ces secteurs ont une vocation principalement liée à l'habitat (et équipements, et activités compatibles).

La principale caractéristique du secteur Ua est de regrouper des espaces bâtis présentant un enjeu patrimonial.

La préservation du patrimoine passe notamment par un permis de démolir imposé à l'ensemble des démolitions réalisées en secteurs Ua (cf. article U.1 du règlement).

Les secteurs Ub et Uc/Uc* correspondent à des zones urbaines viabilisées dont la typologie correspond à :

- Des secteurs agglomérés, parfois anciens, présentant une organisation du tissu bâti plus lâche et moins homogène que les secteurs Ua. De plus, il ne présentent pas nécessairement d'enjeux patrimoniaux particuliers.
- Tous les secteurs d'extensions urbaines, plus ou moins récentes, soit de type lotissement, soit par la juxtaposition d'opérations réalisées au coup par coup.

C'est avant tout la mixité fonctionnelle qui est recherchée au travers des choix faits dans ces articles (U1), ainsi que la prise en compte du maillage du territoire.

Le tableau ci-contre synthétise :

X : Les occupations et utilisations du sols interdites

V : Les occupations et utilisations du sols autorisées

V* : Les occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions. La ou les condition(s) sont précisées pour chaque destination concernée par cette disposition dans la suite du règlement.

	Ua	Ub	Uc
Habitation			
Logement	V	V	V
Hébergement	V	V	V
Commerces et activités de service			
Artisanat et commerce de détail	V	V	V
Restauration	V	V	V
Commerce de gros	X	X	X
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	V*	V*	V*
<i>* Sous réserve que l'activité ne génère pas de nuisances incompatibles avec l'habitat.</i>			
Hôtels	V	V	V
Autres hébergements touristiques	V	V	V
Cinéma	V	V	V
Equipements d'intérêt collectif et services publics			
Locaux et bureaux accueillant du public, des administrations publiques et assimilés	V	V	V
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	V	V	V
Etablissement d'enseignement, de santé et d'action sociale	V	V	V
Salles d'art et de spectacle	V	V	V
Equipements sportifs	V	V	V
Lieux de culte	V	V	V
Autres équipements recevant du public	V	V	V
Autres activités des secteurs primaires, secondaires et tertiaires			
Industrie	V*	V*	V*
<i>* Sous réserve que l'activité ne génère pas de nuisances incompatibles avec l'habitat.</i>			
Entrepôt	V	V	V
Bureau	V	V	V
Centre de congrès et d'exposition	V	V	V
Cuisine dédiée à la vente en ligne	V	V	V
Exploitation agricole et forestière			
Exploitation agricole	V*	V*	V*
<i>* Sous réserve qu'il s'agisse :</i>			
<ul style="list-style-type: none"> - D'extensions de caves ou locaux agricoles existants ; - De cuves de stockage et de vinification implantées en extérieur et liées à l'extension des capacités d'une cave de vinification existante ; - De la modernisation des installations classées existantes sous réserve que les travaux entrepris aient pour objet de réduire quantitativement et qualitativement les nuisances émises ; 			
Exploitation forestière	X	X	X

L'implantation des constructions a des incidences sur le paysage urbain et dans les centres anciens, notamment en façade sur rue. Caractérisés par des front bâtis, parfois continu, le centre ancien, dans un contexte de densification, doivent pouvoir évoluer.

Cette évolution doit, cependant, prendre en compte l'environnement et le contexte urbain afin de s'intégrer aux formes urbaines et architecturales existantes, garantes de la valorisation de l'identité du territoire.

A travers ces dispositions, plusieurs objectifs sont poursuivis :

- Préserver le patrimoine bâti ancien tout en accompagnant son évolution du fait de sa densification,
- Permettre l'architecture contemporaine en veillant à sa bonne intégration dans le tissu existant.

Les dispositions ont été rédigées afin de maintenir une cohérence architecturale à l'échelle du territoire, de conserver les caractéristiques physiques existantes (topographie, codes architecturaux, etc.) et d'intégrer les éléments techniques dans la composition architecturale afin de mettre en valeur les espaces publics (éviter les impacts visuels négatifs liés à la multiplication des dispositifs techniques).

Dispositions	Contenu du règlement	Justifications	Exceptions
Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	<ul style="list-style-type: none"> - Ou en alignement de l'emprise publique (existante ou à créer) ou la limite qui s'y substitue. - Ou à l'alignement du bâti existant sur l'unité foncière concernée ou sur les voisines, sans être supérieure à 5 mètres de l'emprise publique existante ou la limite s'y substituant. 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la trame urbaine existante, - Prendre en compte l'implantation en retrait par rapport à la voirie de certaines constructions. La règle permet ici de recréer l'aspect « village ». 	<p>L'implantation des constructions, extensions, annexes et installations doit être appréciée au regard de la sécurité des usagers des voies, et de la visibilité par rapport aux dites voies.</p> <p><u>Ua et Ub :</u> Si l'unité foncière jouxte plusieurs voies publiques, le projet respectera en priorité l'alignement sur la voie principale. Sera considérée comme voie principale la voie recevant le plus de trafic routier.</p> <p>Uc : Les bâtiments doivent être édifiés en arrière de l'alignement des voies publiques, ou de la limite qui s'y substitue pour les voies privées à usage public existantes, modifiées ou à créer, à une distance ne pouvant être inférieure à 5,00 mètres</p>
Hauteur	<p>Hauteur maximale des constructions et extensions en Ua et Ub: RdC + 2 étages + Combles (12m max).</p> <p>Uc : RdC+1+C (8,5 mètres maximum)</p> <p>Hauteur maximale des annexes en ne doit pas dépasser l'équivalent d'un R+1, ou R+C (dans les deux cas, 6 mètres maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver la hauteur moyenne des constructions rencontrées sur ces secteurs, tout en tenant compte des différences entre centres anciens (Ua, Ub) et secteurs d'extensions récentes (Uc) 	<p>Dépassements de hauteur pourront être admis pour des éléments de constructions de faible emprise</p>

Une architecture contemporaine sera recevable dès lors que son caractère innovant, ses performances énergétiques et sa bonne intégration dans le site seront justifiées, pour toute nouvelle construction, installation et extension d'une construction existante. Cette disposition permet d'adapter le règlement écrit des zones urbaine à vocation dominante d'habitat à des projets utilisant de nouvelles formes architecturales et de nouveaux matériaux notamment.

Dispositions	Contenu du règlement	Justifications	Exceptions
Façades	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte du caractère dominant du bâti environnant. - Respect du traitement de façade préexistante ou de modèle traditionnel de façades. - Murs maçonnés seront : soit appareillés en pierres de pays, soit enduits (seules les teintes proches de celles traditionnellement utilisées dans le cadre environnant sont autorisées). - Utilisation possible de plusieurs matériaux, si harmonieuse. <p>En secteur Ua Ub et Uc, les éléments de façades d'architecture ancienne (seuils en pierre, encadrements d'ouverture en pierre, chaînages d'angle, etc.) doivent être conservés et au besoin restaurés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une unité de traitement à l'échelle de la construction, - Maintenir une cohérence architecturale, - Préserver la qualité des paysages urbains en interdisant les matériaux précaires et provisoires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de caractéristiques différentes pour les projets d'extension sous réserve de réflexion sur l'intégration architecturale à la construction principale.
Toitures	<ul style="list-style-type: none"> - Ua : pente de 30 à 33%, toits terrasses interdits - Ub et Uc : toits terrasses autorisés - Tuiles canal ou similaire - Traitement harmonieux et homogénéité de couleurs 		
Menuiseries	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement harmonieux sans multiplication de tons. 		
Volets	<ul style="list-style-type: none"> - Ua : Sont interdits les volets autres que de type bois. Volets roulants interdits - Ub : Matériaux d'imitation sont interdits 		
Stationnement	<ul style="list-style-type: none"> - Places de stationnement doit être égal au nombre d'unités de logements - Assuré en dehors des voies publiques 	Adapter la règlement au contexte rural du territoire, tout en veillant à libérer l'espace public.	

- **Les zones urbaines à vocation économique**

Les secteurs Ue ont été mis en place en tenant compte de la stratégie de développement économique du territoire, retranscrite dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les dispositions ont pour objectif de limiter les occupations et utilisations du sol à la vocation « économie » dans les espaces adaptés et propices que constituent les secteurs Ue, tout en tenant compte de leurs spécificités.

Le tableau suivant synthétise :

X : Les occupations et utilisations du sols interdites

V : Les occupations et utilisations du sols autorisées

V* : Les occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions. La ou les condition(s) sont précisées pour chaque destination concernée par cette disposition dans la suite du règlement.

Ue	
Habitation	
Logement	V*
<i>*Autorisé sous condition : les logements de fonction sont autorisés dans la mesure où ils sont intégrés dans le volume du bâtiment d'activités et que la surface plancher dédiée au logement de fonction n'excède pas 1/3 de la surface plancher totale et ne dépasse pas 80m²</i>	
Hébergement	X
Commerces et activités de service	
Artisanat et commerce de détail	V
Restauration	V
Commerce de gros	V
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	V
Hôtels	X
Autres hébergements touristiques	X
Cinéma	X
Equipements d'intérêt collectif et services publics	
Locaux et bureaux accueillant du public, des administrations publiques et assimilés	X
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	V
Établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale	X
Salles d'art et de spectacle	X
Equipements sportifs	X
Lieux de culte	X
Autres équipements recevant du public	X
Autres activités des secteurs primaires, secondaires et tertiaires	
Industrie	V
Entrepôt	V
Bureau	V
Centre de congrès et d'exposition	X
Cuisine dédiée à la vente en ligne	X
Exploitation agricole et forestière	
Exploitation agricole	X
Exploitation forestière	X

A travers ces dispositions, il s'agit d'assurer l'insertion paysagère des constructions à usage d'activités économiques en raison de leurs volumes souvent importants et imposants. Ainsi, le règlement impose un fractionnement à tous les bâtiments de plus de 30 mètres (différences de volumes, plans, couleurs ou matériaux).

De même, le règlement indique que les bardages devront présenter un aspect mat et une teinte sombre et neutre. Pour la réalisation des toitures, il conviendra d'avoir un traitement harmonieux et éviter de multiplier les tons.

Dispositions	Contenu du règlement	Justifications	Exceptions
Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	- Les bâtiments doivent être édifiés en arrière des voies publiques ou privées à usage public existantes, modifiées ou à créer, à une distance ne pouvant être inférieure à 6.00 mètres à compter de la limite de la parcelle confrontant la voie	- Assurer une cohérence urbaine d'ensemble à l'échelle des zones existantes, - Assurer la sécurité au sein des espaces à vocation économique	Les nouvelles constructions, extensions, annexes et installations pourront être implantées en l'alignement du bâti existant sur l'unité foncière concernée par le projet ou sur les voisins.
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	- Implantation à une distance égale à la moitié de la hauteur de la construction projetée avec un recul minimum de $L \geq H/2 \geq 5$ mètres, par rapport aux limites séparatives	- Préserver des espaces tampons entre les zones d'activités et les secteurs à vocation résidentielle.	Par exception, les annexes pourront être réalisées à la même distance des limites séparatives que le bâtiment existant.
Hauteur	La hauteur maximale autorisée résulte de la moyenne des bâtiments existants sur la zone.	- Assurer la cohérence avec les hauteurs des constructions déjà existantes.	Prise en compte de la hauteur du bâtiment existant en cas d'extension, prise en compte de la hauteur des bâtiments avoisinants si différente. Des dépassements pourront être admis pour des éléments de faible emprise dans la mesure où ceux-ci font l'objet d'un traitement architectural en harmonie avec le bâtiment.

LES ZONES A URBANISER (AU)

Les secteurs 1AU ont une vocation principalement liée à l'habitat (et activités et équipements compatibles). En complément du parc de logements existants, ces secteurs doivent permettre de :

- Maintenir une croissance démographique mesurée et raisonnable,
- Concilier densité et cadre de vie rural à travers la mise en oeuvre de nouvelles formes urbaines adaptées au territoire,
- Mettre en valeur les paysages urbains et naturels.

2 secteurs 1AU ont été mis en place sur le territoire communal. Ils correspondent à des espaces situés en continuité des principaux secteurs urbanisés ; supports de développement de l'urbanisation selon les principes et proportions définis dans le PADD.

Un secteur 2AU correspond à une future zone urbaine à équiper, traduisant le phasage de l'urbanisation sur du long terme envisagé par la commune.

Le tableau suivant synthétise :

X : Les occupations et utilisations du sols interdites

V : Les occupations et utilisations du sols autorisées

V* : Les occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions. La ou les condition(s) sont précisées pour chaque destination concernée par cette disposition dans la suite du règlement.

	1AU	2AU
Habitation		
Logement	V	X
Hébergement	V	X
Commerces et activités de service		
Artisanat et commerce de détail	V	X
Restauration	V	X
Commerce de gros	X	X
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	V*	X
<i>* Sous réserve que l'activité ne génère pas de nuisances incompatibles avec l'habitat.</i>		
Hôtels	V	X
Autres hébergements touristiques	V	X
Cinéma	V	X
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
Locaux et bureaux accueillant du public, des administrations publiques et assimilés	V	X
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	V	V
Etablissement d'enseignement, de santé et d'action sociale	V	X
Salles d'art et de spectacle	V	X
Equipements sportifs	V	X
Lieux de culte	V	X
Autres équipements recevant du public	V	X
Autres activités des secteurs primaires, secondaires et tertiaires		
Industrie	V*	X
<i>* Sous réserve que l'activité ne génère pas de nuisances incompatibles avec l'habitat.</i>		
Entrepôt	V	X
Bureau	V	X
Centre de congrès et d'exposition	V	X
Cuisine dédiée à la vente en ligne	V	X
Exploitation agricole et forestière		
Exploitation agricole	V*	X
<i>*Sous réserve d'être nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits viticoles.</i>		
Exploitation forestière	X	X

LES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES (N ET A)

- Les zones agricoles A, Ap et Apv

Le tableau suivant synthétise :

X : Les occupations et utilisations du sols interdites

V : Les occupations et utilisations du sols autorisées

V* : Les occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions. La ou les condition(s) sont précisées pour chaque destination concernée par cette disposition dans la suite du règlement.

	A	Ap	Apv
Habitation			
Logement	V*	V*	X
* En A et Ap :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les bâtiments identifiés au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme, ▪ L'extension des constructions ayant un usage d'habitat, sous réserve que l'emprise au sol de la ou des extensions successives – dont ceux créés par changement de destination – (hors aménagements de type piscines, terrasses) n'excède pas : <ul style="list-style-type: none"> ○ 100 % de l'emprise au sol d'un bâtiment d'habitation existant de moins de 50 m² d'emprise au sol ; ○ 50 % de l'emprise au sol d'un bâtiment d'habitation existant, d'une emprise au sol comprise entre 50 m² et 100 m² ; ○ 30 % de l'emprise au sol d'un bâtiment d'habitation existant d'une emprise au sol de 100 m² et plus, dans la limite de 250 m² d'emprise au sol totale (construction existante et extension incluses). <p>L'appréciation de l'emprise au sol de la construction principale se fait à la date d'approbation du PLU ou à la date du changement de destination.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les annexes des constructions ayant un usage d'habitat, sont autorisées en une ou plusieurs fois à compter de la date d'approbation du PLU, sous réserve de répondre aux conditions cumulatives suivantes (sauf pour les installations de production d'énergie renouvelable pour de l'autoconsommation) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Être situé à proximité de la construction principale, ○ Avoir une emprise au sol de moins de 50m² (hors bassins et piscines) pour la somme des annexes autorisées <p>De ne pas occasionner la création d'une nouvelle résidence principale ou secondaire (hors chambre d'hôte).</p>			
Hébergement	X	X	X
Commerces et activités de service			
Artisanat et commerce de détail	V*	V*	X
* Pour les bâtiments identifiés au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme			
Restauration	X	X	X
Commerce de gros	X	X	X
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	X	X	X
Hôtels	X	X	X
Autres hébergements touristiques	V*	V*	X
* Pour les bâtiments identifiés au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme			
Cinéma	X	X	X

	A	Ap	Apv
Equipements d'intérêt collectif et services publics			
Locaux et bureaux accueillant du public, des administrations publiques et assimilés	X	X	X
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	V	V	V*
<i>* Pour les projets photovoltaïques s'ils respectent les conditions définies par la réglementation en vigueur, garantissant l'absence de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.</i>			
Etablissement d'enseignement, de santé et d'action sociale	X	X	X
Salles d'art et de spectacle	X	X	X
Equipements sportifs	X	X	X
Lieux de culte	X	X	X
Autres équipements recevant du public	X	X	X
Autres activités des secteurs primaires, secondaires et tertiaires			
Industrie	X	X	X
Entrepôt	X	X	X
Bureau	X	X	X
Centre de congrès et d'exposition	X	X	X
Cuisine dédiée à la vente en ligne	X	X	X
Exploitation agricole et forestière			
Exploitation agricole	V	X	X
Exploitation forestière	V	X	X

- **Les zones naturelle N**

Le tableau suivant synthétise :

X : Les occupations et utilisations du sols interdites

V : Les occupations et utilisations du sols autorisées

V* : Les occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions. La ou les condition(s) sont précisées pour chaque destination concernée par cette disposition dans la suite du règlement.

N	
Habitation	
Logement	V*
<p><i>* Pour la zone N :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les bâtiments identifiés au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme, ▪ L'extension des constructions ayant un usage d'habitat, sous réserve que l'emprise au sol de la ou des extensions successives – dont ceux créés par changement de destination – (hors aménagements de type piscines, terrasses) n'excède pas : <ul style="list-style-type: none"> ○ 100 % de l'emprise au sol d'un bâtiment d'habitation existant de moins de 50 m² d'emprise au sol ; ○ 50 % de l'emprise au sol d'un bâtiment d'habitation existant, d'une emprise au sol comprise entre 50 m² et 100 m² ; ○ 30 % de l'emprise au sol d'un bâtiment d'habitation existant d'une emprise au sol de 100 m² et plus, dans la limite de 250 m² d'emprise au sol totale (construction existante et extension incluses). <p>L'appréciation de l'emprise au sol de la construction principale se fait à la date d'approbation du PLU ou à la date du changement de destination.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les annexes des constructions ayant un usage d'habitat, sont autorisées en une ou plusieurs fois à compter de la date d'approbation du PLU, sous réserve de répondre aux conditions cumulatives suivantes (sauf pour les installations de production d'énergie renouvelable pour de l'autoconsommation) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Être situé à proximité de la construction principale, ○ Avoir une emprise au sol de moins de 50m² (hors bassins et piscines) pour la somme des annexes autorisées ○ De ne pas occasionner la création d'une nouvelle résidence principale ou secondaire (hors chambre d'hôte). 	
Hébergement	X
Commerces et activités de service	
Artisanat et commerce de détail	V*
<i>Pour les bâtiments identifiés au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme.</i>	
Restauration	X
Commerce de gros	X
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	X
Hôtels	X
Autres hébergements touristiques	V*
<i>Pour les bâtiments identifiés au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme.</i>	
Cinéma	X
Equipements d'intérêt collectif et services publics	
Locaux et bureaux accueillant du public, des administrations publiques et assimilés	X

Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	V
Etablissement d'enseignement, de santé et d'action sociale	X
Salles d'art et de spectacle	X
Equipements sportifs	X
Lieux de culte	X
Autres équipements recevant du public	X
Autres activités des secteurs primaires, secondaires et tertiaires	
Industrie	X
Entrepôt	X
Bureau	X
Centre de congrès et d'exposition	X
Cuisine dédiée à la vente en ligne	X
Exploitation agricole et forestière	
Exploitation agricole	X
Exploitation forestière	X

C.2.2.2 LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) exposent la façon dont la collectivité souhaite mettre en valeur, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire.

Elles sont établies dans le respect des orientations générales définies dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La municipalité de Tourouzelle a souhaité utiliser cet outil pour encadrer les projets qui pourraient émerger sur les secteurs de développement potentiels définis par le Plan Local d'Urbanisme. Ainsi, des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été établies pour 3 secteurs. Tous sont situés sur le village.

Il s'agit :

- Du secteur Ouest du bourg;
- Du secteur Est ;
- Du secteur «entrée de bourg» ;

Les OAP du PLU de Tourouzelle abordent les thématiques suivantes : l'intégration, voire la préservation, des masses végétales (haies bocagères, boisements, etc.), la desserte par les réseaux, l'insertion, voire l'implantation du bâti, etc.

Ces OAP sont de deux types : «sectorielles» : Cela signifie que les autorisations d'urbanisme devront à la fois être conformes au règlement écrit du PLU et aux prescriptions des OAP. Les OAP viennent alors en complément du règlement et apportent des indications qualitatives pour guider l'aménagement de ces secteurs.

Dans le cadre des OAP «de secteurs d'aménagement», les dispositions générales et rappels du règlement sont repris (cf. paragraphe C.2.2.1).

De plus une OAP thématique relative à la préservation des continuités écologiques est mise en place sur la commune de Tourouzelle, elle s'articule autour de trois axes :

- Maintenir et conforter les réservoirs de biodiversité
- Travailler les connexions entre les milieux-préserver / améliorer les corridors écologiques
- Préserver et développer l'armature verte urbaine

Thématiques	OAP Secteurs 1AU et 2AU
Occupations et utilisations du sol	<p>Sont autorisés, sous conditions, en secteur 1AU et 2AU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les occupations entrant dans la destination «logement» sous la forme d'opération d'aménagement d'ensemble. - Les occupations et utilisations du sol entrant dans la destination «commerces et activités de service» à l'exception de l'activité «commerce de gros» de bureau ou d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle. - Les occupations et utilisations du sol entrant dans la destination «équipements d'intérêts collectif et services publics». - Les occupations et utilisations du sol entrant dans la destination «autres activités des secteurs primaires, secondaires et tertiaires» - Les occupations et utilisations du sol entrant dans la sous destination «exploitation agricole» sous réserve d'être nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits viticoles. - Les annexes et extensions sont autorisées.
Densité et la mixité sociale	Densité imposée : 12 logements à l'hectare
Front bâti cohérent	<p><u>Par principe:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - à une distance minimale égale à 5 mètres minimum, par rapport à la limite de l'emprise publique existante ou à créer ou à la limite qui s'y substitue, - Alignement du bâti existant sur l'unité foncière concernée ou sur les voisins. <p><u>Par exception :</u> Elle pourront être réalisées à la même distance des limites séparatives que le bâtiment existant.</p>
Harmonie d'ensemble	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'identité architecturale locale, - Permettre l'architecture contemporaine en veillant à sa bonne intégration dans le tissu bâti existant, - Architecture traditionnelle étrangère à l'architecture locale est interdite.

Thématique	OAP Secteurs 1AU et 2AU
Insertion paysagère des nouvelles constructions	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir, le maintien, voire création, d'éléments paysagers sur l'ensemble des limites du secteur (écran paysager). - Maintenir de préférence les plantations existantes, ou les remplacer par des essences locales.
Performance énergétique et environnementale	Les prescriptions des secteurs 1AU et 2AU sont les mêmes que celles de l'ensemble des autres zones et secteurs (<i>cf. règlement</i>).
Prise en compte de l'existant	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les éléments de caractère paysager (identifiés au titre du L.151.19 du CU) : tous les travaux ayant pour effet de modifier ou détruire l'un des éléments identifiés devra faire l'objet d'une déclaration préalable. - Dans le cas d'arrachage, notamment de haies, le linéaire de la nouvelle haie replantée devra être a minima égal au linéaire de la haie arrachée. - Respecter les limites de l'urbanisation.
Stationnement	Les prescriptions des secteurs 1AU et 2AU sont les mêmes que celles de l'ensemble des autres zones et secteurs (<i>cf. règlement</i>).
Desserte tous modes	Veiller à la création d'accès en cohérence avec l'existant en veillant aux mesures de sécurité et de bonne visibilité.
Desserte par les réseaux	Les prescriptions des secteurs 1AU et 2AU sont les mêmes que celles de l'ensemble des autres zones et secteurs (<i>cf. règlement</i>).

C.3 - Dispositions réglementaires et _____ compatibilité

C.3.1 Dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement

LES LOIS « SOLIDARITÉ ET RENOUVELLEMENT URBAIN » (SRU) ; « URBANISME ET HABITAT » (UH) ; « GRENNELLE 2 » ET « DE MODERNISATION DE L'AGRICULTURE » (LMA) ; LOIS POUR « L'ACCÈS AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVÉ » (ALUR) ; LOI D'« AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORÊT » (LAAAF) ; LOI MACRON, ETC.

Ces lois ont pour objectifs majeurs de réaliser la planification urbaine en maîtrisant l'expansion urbaine et les déplacements, en favorisant la mixité sociale, en pratiquant le renouvellement urbain, en assurant une gestion équilibrée du territoire dans le respect du développement durable.

Depuis la 26 mars 2014, la loi ALUR consacre 51 articles au droit de l'urbanisme avec l'objectif de faciliter et accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain. Pour concilier ces deux objectifs prioritaires, elle prévoit de moderniser les documents de planification et d'urbanisme, et de prendre un certain nombre de mesures visant à favoriser la densification des zones déjà urbanisées, afin d'éviter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

La loi ALUR a été complétée par la loi LAAAF qui vise notamment à améliorer la protection

des espaces naturels, agricoles et forestiers. A ce titre, elle précise certaines dispositions de la loi ALUR; il en est de même de la loi MACRON.

Ainsi, l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme (CU) déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable:

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités

économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques.

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

Le conseil municipal a pris en compte l'ensemble de ces dispositions dans la présente élaboration du PLU de Tourouzelle.

Dans ce sens, son PADD (et par extension l'ensemble du projet et du dossier) a été conçu pour:

- *Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;*
- *Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

Par ailleurs, le PLU tient compte des dispositions des lois ALUR, LAAF et MACRON, au travers du rapport de présentation, du zonage ou encore du règlement

notamment en ce qui concerne les compléments apportés au règlement des zones A et N (extensions et annexes des bâtiments d'habitation).

LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992

Loi sur la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels.

- **Application de l'article 10 de la loi sur l'eau :**

«Il est fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif (...) et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs.»

L'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 stipule que les communes doivent définir des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif. Pour ces dernières, les collectivités ont la charge, afin de protéger la salubrité publique, du contrôle des dispositifs et même, si elles le décident, de leur entretien.

La commune dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement approuvé en décembre 2018 tel que l'impose la loi sur l'Eau.

LA LOI «PAYSAGE»

Le futur document d'urbanisme doit prendre en compte la préservation des paysages, la maîtrise de l'évolution des paysages et identifier ceux qui méritent d'être préservés et les moyens de le faire.

Les choix effectués quant à l'affectation des sols devront répondre au principe d'équilibre entre le développement indispensable et la protection du paysage. Au-delà de la préservation du paysage à l'échelle de la commune, il s'agit également de participer à la protection et à la mise en valeur des entrées de village.

Ainsi, le PADD (et sa traduction dans le zonage, le règlement et les OAP) fixe notamment les objectifs suivants : (extraits du PADD) :

Axe 3 : Valoriser un cadre de vie riche et préservé

8.1 - Préserver le patrimoine architectural et le patrimoine paysager du territoire :

- Préserver les paysages remarquables du territoire (plaine viticole – collines sèches)
- Valoriser le bourg de par sa cohérence architecturale et de par le caractère des formes urbaines historiques héritées,
- Préserver tant le patrimoine ordinaire que remarquable et œuvrer à leur promotion, en lien avec le maintien de l'attractivité

du territoire : Recenser et protéger le patrimoine remarquable et vernaculaire (arbres remarquables, alignements d'arbres, parcs, maisons de caractère, dolmens, statues, murets, etc.),

- Maintenir et soutenir les activités agricoles et viticoles dans la mesure où elles modèlent la composition des paysages identitaires de Tourouzelle,
- Valoriser l'offre de découverte des atouts paysagers et patrimoniaux du territoire en développant les itinéraires d'intérêt (exemple du circuit pédestre de la pinède de la bade et de la pierre sèche),
- Promouvoir l'identité architecturale locale ; accompagner l'expression architecturale contemporaine (maison d'architecte) ; encadrer l'habitat atypique

8.3 - Limiter la banalisation du paysage, le mitage du territoire et rendre les entrées du bourg plus attractives :

- Positionner le territoire dans une trajectoire tendant vers le Zéro Artificialisation Nette, avec un premier objectif de réduction de la consommation pouvant aller jusqu'à 30% par rapport à la consommation d'espace observée sur les dix dernières années, estimée à 3,54ha d'après l'analyse des permis de construire,
- Limiter l'urbanisation diffuse qui mite le paysage et le dévalorise (limiter l'extension

urbaine au bourg de Tourouzelle),

- Permettre l'extension urbaine en mettant en cohérence les projets avec les logiques paysagères des sites qui les accueillent, à travers :
 - Une prise en compte de la topographie et des impacts visuels des constructions projetées,
 - Un travail sur des densités cohérentes avec les formes urbaines proches,
 - La recherche d'une valorisation du patrimoine d'intérêt (vue, bâti, végétation, ...),
 - La recherche d'un dialogue entre le bâti d'accroche et son extension,
 - Un travail sur les transitions, les franges, les pourtours des enveloppes bâties ... au contact des espaces agricoles ou naturels

9.1 - Développer une urbanisation respectueuse de l'environnement :

- Intégrer la prise en compte des continuités écologiques dans tous projets d'aménagement en assurant au sein des aménagements urbains, la création et/ou le maintien de continuités vertes et bleues réellement fonctionnelles, en les identifiant et les protégeant dans les pièces réglementaires du PLU,
 - Promouvoir l'identification de la trame noire du territoire et tenir compte de

l'impact de la lumière artificielle dans les choix d'aménagement en limitant le plus possible la pollution lumineuse (Ex: mise en place de mesures d'extinction de l'éclairage public de nuit),

- Limiter l'imperméabilisation des sols,
- Privilégier l'extension et la densification dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif,
- Accompagner les projets en dehors des secteurs desservis par l'assainissement collectif, en proposant des solutions adaptées et tenant compte de la nature des sols

C.3.2 Compatibilité avec les prescriptions communales, intercommunales et supra-communales

COMPATIBILITÉ AVEC UN SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

La commune de Tourouzelle est inscrite dans le périmètre du SCoT de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

Le Projet de PLU de la commune de Tourouzelle doit être compatible avec le SCoT de la Communauté de Communes Corbières et Minervois, intégrateur des documents de planification supérieurs tels que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ou le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie . En effet, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT prévoit 4 axes et 26 objectifs.

La Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois rendra un avis sur le projet de PLU.

Objectifs du SCoT	Mesures effectives à l'échelle du PLU de Tourouzelle
I.1 Développer une stratégie de gestion intégrée de la ressource en eau	- Non traductible par l'aspect réglementaire du PLU
I.2 Protéger la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable	- Dans le cadre du zonage les périmètres dédiés à l'alimentation en eau potable ont bien été pris en compte et font l'objet d'un zonage Ap ou N, inconstructible.
I.3 Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt	- Non traductible par l'aspect réglementaire du PLU - Dans le PADD : 9.2 «Préserver et restaurer les milieux naturels porteurs des principaux enjeux de biodiversité du territoire»
I.4 Améliorer la gestion des déchets en prévenant la production des déchets ménagers, en privilégiant l'économie circulaire	- Non traductible dans par l'aspect réglementaire du PLU - Dans le PADD : «10.3 Optimiser la gestion des déchets et leur valorisation»
I.5 Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques de catastrophe naturelles	- Dans le cadre du zonage le Plan des Surfaces Submersibles a bien été pris en compte et son espace fait l'objet d'un zonage Ap, inconstructible - Les risques feu de forêts et mouvement de terrain ont également été pris en compte dans le cadre du règlement
II.1 Soutenir et encadrer le développement des énergies renouvelables	- Dans le cadre du zonage un secteur spécifique Apv dédiée à l'agrivoltaïsme a été créée
II.2 Encourager la rénovation énergétique	- Non traductible par l'aspect réglementaire du PLU - Dans le PADD : «11.1 Economiser la ressource énergétique globale»
II.3 Préserver et renforcer localement la trame verte et bleue	- La trame verte et bleue a été maintenue via un zonage Ap, N inconstructible sur la commune
II.4 Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager	- Dans le cadre du zonage, 4 éléments ont fait l'objet d'identification au titre de l'article L151-19 du CU
II.5 Améliorer la qualité du paysage urbain	- Le règlement écrit du PLU prévoit une harmonisation des constructions nouvelle avec l'existant, les objectifs poursuivis sont de promouvoir l'identité architecturale locale et de permettre l'architecture contemporaine en veillant à sa bonne intégration dans le tissu bâti existant
III.1 Soutenir le dynamisme démographique en recherchant un équilibre du territoire	- Dans le cadre du zonage, un total de 4,55 ha d'espace libres à vocation résidentielle a été créée afin de pouvoir accueillir de la population nouvelle sur Tourouzelle
III.2 Maintenir une offre foncière de qualité sur la plaine lézignanaise tout en accompagnant les économies du territoire	- Deux secteurs Ue ont été créés sur la commune, dont un bénéficiant de 0,44 ha d'espace libres pour accueillir et maintenir le développement économique sur la commune
III.3 Soutenir et diversifier les activités agricoles (agriculture, viticulture, pastoralisme, arboriculture, sylviculture...)	- Une large zone Agricole (A + Ap) a été maintenue dans le cadre du zonage, au total de 957,38 ha soit 67,9% de la surface communale.
III.4 Engager une politique volontariste de remobilisation du parc ancien et de rénovation urbaine	- Dans le cadre du zonage 4 changements de destinations ont été identifiés sur la commune

Objectifs du SCoT	Mesures effectives à l'échelle du PLU de Tourouzelle
III.5 Développer une typologie de logements variés répondant aux enjeux de mixité générationnelle et de mixité sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Au travers les OAP le PLU propose une certaine « mixité » de l'offre de logements
III.6 Développer le tourisme sur l'ensemble du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Non traductible par l'aspect réglementaire du PLU - Dans le PADD orientation n°7 «Améliorer la structuration de l'offre touristique en faveur du développement économique»
III.7 Développer des dialogues «à la carte» avec les territoires voisins	<ul style="list-style-type: none"> - Non traductible par l'aspect réglementaire du PLU
IV.1 Assurer un maillage cohérent du SCoT en matière d'équipements et de services afin de répondre à toutes les populations	<ul style="list-style-type: none"> - Non traductible par l'aspect réglementaire du PLU - Dans le PADD : 3.3 Renforcer l'armature pour préserver le niveau d'équipement du territoire <ul style="list-style-type: none"> - Enfance, petite enfance - Offre sportive et culturelle - Santé - Vieillesse / situation de handicap
IV.2 Accompagner les mutations du commerce d'aujourd'hui et de demain	<ul style="list-style-type: none"> - Les différentes zones urbaines du PLU peuvent accueillir des activités de commerces ou d'artisanat - Dans le PADD 5.1 «Soutenir l'activité commerciale au sein du bourg»
IV.3 Maintenir une offre de santé ancrée localement	<ul style="list-style-type: none"> - Non traductible par l'aspect réglementaire du PLU - Dans le PADD : 3.3 Renforcer l'armature pour préserver le niveau d'équipement du territoire <ul style="list-style-type: none"> - Santé : Faciliter la venue des professionnels de la santé et S'insérer dans la stratégie communautaire du Contrat Local de Santé
IV.4 Inscrire le territoire dans des mobilités plus durables	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le PADD : «12.2 Développer les alternatives à une utilisation individuelle de la voiture»
IV.5 Développer une offre en transport collectif adaptée au territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Non traductible par l'aspect réglementaire du PLU - Dans le PADD : «12.2 Développer les alternatives à une utilisation individuelle de la voiture»
IV.6 Miser sur le numérique pour diminuer les mobilités non essentielles	<ul style="list-style-type: none"> - Non traductible par l'aspect réglementaire du PLU - Dans le PADD : 5.4 «S'appuyer sur la transition numérique pour renforcer l'attractivité du territoire»
IV.7 Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, naturel et culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre du zonage un important travail de recensement d'éléments du petit patrimoine a été effectué : 86 éléments identifiés au titre de l'article L151-19 du CU (croix, capitelle, garenne, noria, puits etc...), de plus 3 bâtiments ont été identifiés au titre du même article et 4 éléments de patrimoine paysager
IV.8 Affirmer le territoire comme territoire de culture	<ul style="list-style-type: none"> - Non traductible dans un PLU
IV.9 Renforcer le sentiment d'appartenance de Corbières en Minervois	<ul style="list-style-type: none"> - Non traductible dans un PLU

COMPATIBILITÉ AVEC UN PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ET UN PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN (PDU)

Il n'existe pas de PLH ou de PDU qui concernent la commune de Tourouzelle.

PRISE EN COMPTE DES ZNIEFF, SIC, ZSC, ZICO, ZPS, ETC

A ce jour, la commune est couverte par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1, deux Espaces Naturels Sensibles (ENS) et deux Plans Nationaux d'Action (PNA).

ZNIEFF type 1 :

«Coteaux marneaux de Tourouzelle» (910030448) :

Ce zonage occupe une superficie d'un peu plus de 300 hectares entre le village de Tourouzelle et la rive droite du fleuve de l'Aude, soit environ 21,3% du territoire communal.

Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

- Butte de la Bade,
- Fleuve Aude,

Plans Nationaux d'Actions (PNA) :

- Lézard ocellé,
- Faucon crécerellette,

PRISE EN COMPTE DES ZONES DE PROTECTION DU PATRIMOINE

La commune est concernée par le périmètre de protection de l'oppidum protohistorique de la commune d'Olonzac.

Par ailleurs, un PLU, par son règlement et le zonage, apporte d'autres outils en faveur de la protection, la préservation et la mise en valeur des paysages. C'est le cas du repérage et des prescriptions établies au titre du L151.19 du CU : petit patrimoine, patrimoine archéologique, éléments paysagers, etc.

(cf. ci-après «Servitudes d'utilité publique» et Partie B2 - Diagnostic du paysage bâti).

PRISE EN COMPTE DU SCHÉMA D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

(cf Annexe 6.3.2)

Le schéma d'assainissement communal a été approuvé en 2018.

PRISE EN COMPTE DES DÉCRETS RELATIFS AUX AOC

La commune compte deux AOC :

- Minervois,
- Lucques du Languedoc,

Le futur document respecte la vocation agricole de la commune et notamment les activités ayant trait à ces décrets.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Le PLU a tenu compte des différents risques présents sur la commune pour son élaboration (cf. Annexes 6.2).

PRISE EN COMPTE DES ICPE ET DU RISQUE TECHNOLOGIQUE

La commune compte une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et non classée SEVESO. Il s'agit de l'ICPE SARL TRANSVINS dont l'activité correspond à la préparation et au conditionnement de vin pour un volume de 220 000 hl/an. Cette installation est soumise au régime de l'enregistrement.

La commune est également concernée par le risque de transport de matières dangereuses en raison de la présence de la route départementale n°999. Celui-ci a été pris en compte au moment du zonage.

PRISE EN COMPTE DES ZONES À RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

L'arrêté du 12 mai 2003 en fixe les modalités et sera annexé au PLU. L'ensemble de la commune est concernée par ce document.

De plus, la loi n°2004-806, du 9 août 2004 a étendu la portée du Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) à l'ensemble du

territoire national

PRISE EN COMPTE DES ZONES DE CONTAMINATION PAR LES TERMITES OU SUSCEPTIBLES DE L'ÊTRE.

L'arrêté du 15 octobre 2003 en fixe les modalités et sera annexé au dossier de PLU. L'ensemble de la commune est concernée par ce document.

PRISE EN COMPTE DU SCHEMA DES CARRIERES DU 11 AVRIL 2000

La commune ne comporte pas de carrière.

PRISE EN COMPTE DU SRCE DE L'ANCIENNE RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le SRCE de l'ancienne région Languedoc-Roussillon a été arrêté le 20 novembre 2015. Il définit, à l'échelle de l'ancienne région, les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques que devront prendre en compte les différents documents d'urbanisme tels que les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme communaux et Intercommunaux (PLU et PLUi) 3 ans à compter de l'approbation du SRCE.

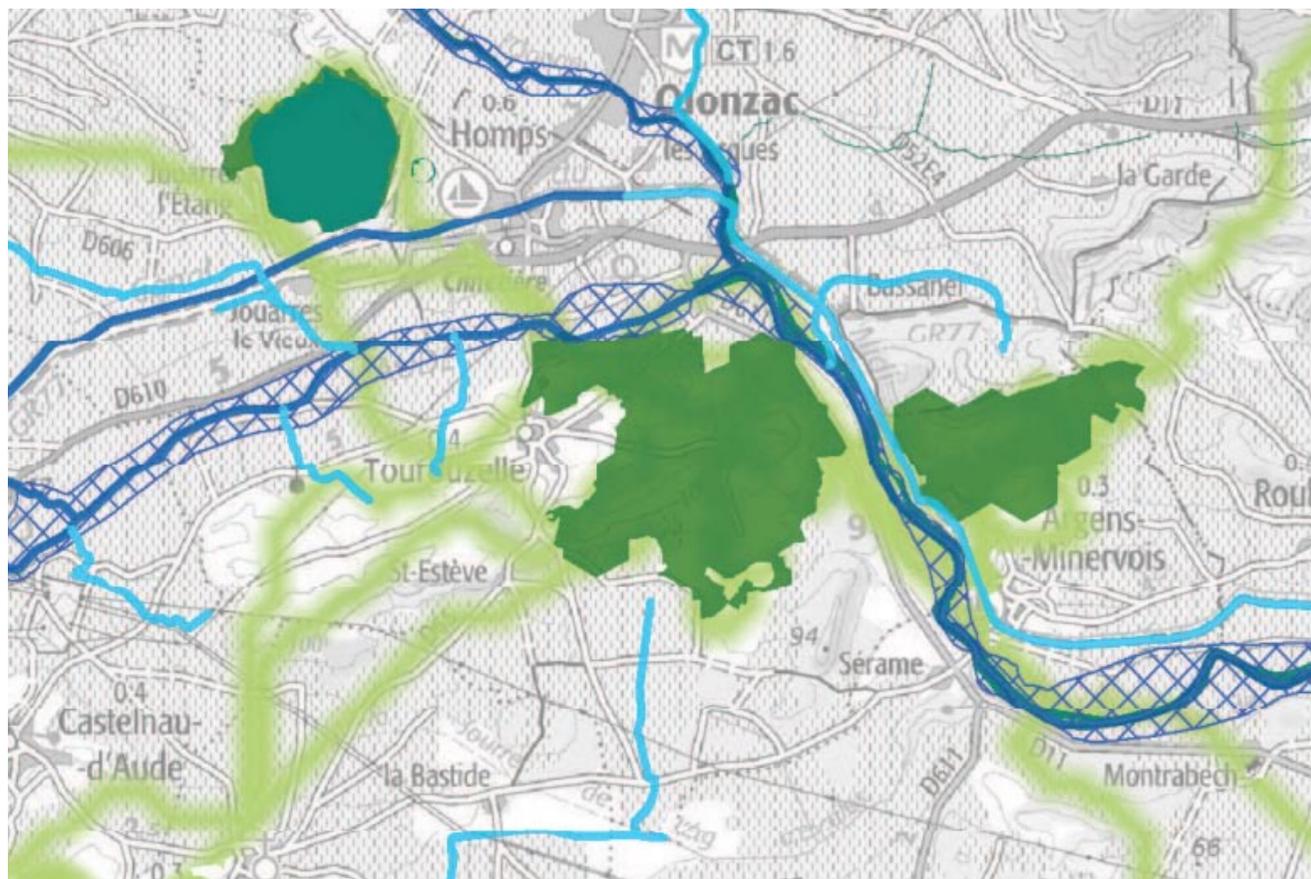
Parmi les enjeux identifiés à l'échelle régionale, les enjeux suivants s'appliquent sur le territoire communal :

- L'intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques,
- Aménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement,
- La transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques,
- La promotion de pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique du territoire,
- La protection des continuités écologiques des cours d'eau et milieux humides,
- La protection des milieux littoraux uniques et vulnérables (ne concerne pas la com-

mune).

La carte ci-dessous synthétise les objectifs du SRCE sur le territoire communal.

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE DE L'ANCIENNE RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON (SRCE)



PRISE DU PCET (PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL)

Un Plan Climat Energie Territorial (PCeT) est un projet territorial de développement durable axé sur les enjeux de l'énergie et du climat, avec des ambitions affirmées et partagées par tous les acteurs d'un territoire pour :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et contribuer autant que possible aux objectifs nationaux, européens et internationaux ;
- Adapter le territoire aux changements annoncés des conditions climatiques (augmentation des températures moyennes, accroissement des sécheresses en été, etc...).

Depuis juillet 2011, toutes les collectivités locales de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de réaliser un diagnostic de certaines de leurs émissions de gaz à effet de serre et un plan d'actions portant a minima sur leur patrimoine et leurs compétences, avant le 31 décembre 2012. A compter de 2017, ce plan d'actions devra porter obligatoirement sur le volet territorial. A partir du 1er janvier 2019, cette obligation concernera également tous les regroupements intercommunaux de plus de 20 000 habitants.

La commune de Tourouzelle est concernée par le PCAET de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Mi-

nervois, en cours de finalisation.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Le PLU de Tourouzelle prend en compte les informations ou orientations issues des documents de référence, complétés au besoin des connaissances locales ou expertes:

• SRCAE - Schéma Régional Climat Air Energie

Les élus régionaux de l'ancienne région Languedoc-Roussillon, réunis en Assemblée plénière le 19 avril 2013, ont adopté le Schéma Régional Climat Air Energie. Le Préfet de région l'a arrêté le 24 avril 2013. Ce schéma fixe 5 objectifs stratégiques :

- Réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44% à l'horizon 2050 ;
- Assurer une production d'énergies renouvelables représentant 32% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050 ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote (NOx),

- de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène, de 31% pour les composés organiques volatils ;
- Définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique.

C.3.3 Servitudes d'utilité publique

La commune est concernée par sept Servitudes d'Utilité Publique (SUP) :

- AC1 : Monuments Historiques - Mesures de classement et d'inscription, périmètres de protection éventuellement délimités par décrets en Conseil d'Etat. Il s'agit de l'oppidum protohistorique et un ensemble d'ouvrage sur l'Orgon sur le canal du Midi, inscrit aux Monuments Historiques.
- AC2 : Sites historiques - Mesures de classement et d'inscription, périmètre de protection éventuellement délimités par décrets en Conseil d'Etat. Il s'agit du forage du site de l'Ermitage Saint-Cécile et de la porte Nord de Tourouzelle et de ses abords en tant que Sites Inscrits.
- PM1 - Plans de prévention des risques naturels prévisibles. Il s'agit du Plan de Surfaces Submersibles de l'Aude.
- i4- Electricité - Servitudes relatives au transport et à la distribution d'électricité. Il s'agit des installations de liaison La Gaudière - Tamareau et la Gaudière- Liviere
- T7 -Aéronautique - Servitudes relative à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

Voir annexe 6.1 du PLU.

C.4 - Bilan en termes de consommation de l'espace

C.4.1 BILAN AU REGARD DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

C.4.1.1 Rappels et objectifs

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi Climat et résilience, l'objet d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (d'ici 2031).

Cette trajectoire progressive est à décliner dans les documents de planification et d'urbanisme :

- Les schémas régionaux (SRADDET, SDRIF, SAR, PADDUC) doivent intégrer et territorialiser cet objectif avant le 22 novembre 2024,
- Les SCoT et PLU / Cartes Communales doivent être mis en compatibilité respectivement avant le 22 février 2027 et le 22 février 2028.

Aussi, en attendant la déclinaison de cet objectif global dans les documents de planification supérieurs (SRADDET et SCoT), le PLUi doit tendre vers une réduction de la consommation de l'espace s'inscrivant dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Cet objectif a été inscrit dans le PADD du PLU : « *positionner*

le territoire dans une trajectoire tendant vers le Zéro Artificialisation Nette, avec un premier objectif de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, pouvant aller jusqu'à 30% par rapport à la consommation d'espace observée sur les dix dernières années, estimée à 3,77ha d'après l'analyse des permis de construire» (cf. partie A.2 du rapport de présentation).

Le Portail d'artificialisation des sols a, à nouveau, été consulté au moment de l'arrêt du PLU. A cette date, il faisait état d'une **consommation de 2,7 ha entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2021**. C'est cette valeur qui a finalement été prise comme valeur de référence dans le cadre de l'élaboration du PLU afin de veiller à avoir un document le plus vertueux possible en termes de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le bilan du PLU exclut :

- Les surfaces en densification de moins d'1 ha,
- Les secteurs dédiés au développement photovoltaïque au sol (Apv) : cf. décret du 29 décembre 2023 / maîtrise foncière.

C.4.1.2 Bilan

D'après le portail de l'artificialisation, depuis le 1^{er} janvier 2021, **0,2 ha ont été consommés**

sur la commune.

Le projet de PLU prévoit, quant à lui, une ouverture à l'urbanisation de 1,11 ha en extension (hors secteur 2AU, fermé à l'urbanisation).

Ainsi, la consommation d'espace projetée est de 1,31 ha, soit une réduction de 51% par rapport à la consommation observée entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2021 (2,7 ha). Le PLU s'inscrit donc dans la trajectoire du ZAN comme souhaité par la Loi Climat et Résilience et affiché dans le PADD.

Vocation	Surface brute	Surface Nette
Habitat	1,11 ha	0,84 ha
Total	1,11 ha	0,84 ha

Bilan des espaces libres du PLU en extension (au sens de la Loi Climat et Résilience)
 Surface Nette, pondération : application d'un coefficient de 25% de VRD sur les secteurs 1AU et 2AU

C.4.2 LES OUTILS MIS EN OEUVRE POUR LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACE

Plusieurs outils participant à la limitation de la consommation d'espace ont été mis en place dans le PLU :

- La mobilisation du potentiel existant au sein de l'enveloppes urbaine (densification)

Afin d'assurer une urbanisation économe en espace, les projets d'urbanisation (habitat) situés en extension de l'enveloppe urbaine, mais aussi dans les secteurs de densification, devront atteindre des objectifs de densité de 12 logements / ha soit une surface moyenne par habitation de 833m².

Par ailleurs, le phasage de l'urbanisation affirmé par certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), permet également de rationaliser la consommation d'espace en veillant à une urbanisation progressive et raisonnée de secteurs stratégiques.

*D- ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET
DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESU-
RES COMPENSATOIRES ENVISAGEES*

D.1 Incidences de la mise en oeuvre du PLU sur l'environnement

D.1.1 LA GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE

Rappels

Selon l'article L101-2 du Code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

«1° L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- Les besoins en matière de mobilité.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques.

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

Incidences et mesures prises dans le PLU :

Sur la commune de Tourouzelle, le PLU s'est efforcé de trouver un équilibre entre le développement urbain, l'activité agricole et la protection des espaces naturels :

- En affirmant de l'ouverture à l'urbanisation sur le village de Tourouzelle : 37,09 ha (zones agglomérées) y sont concentrés, soit 1,89 ha libres de constructions (76,5% des espaces libres à vocation d'habitat).
- En augmentant l'assiette de la zone agglomérée, +5,78 ha, coïncidant avec la concentration des zones constructibles

sur le village (comparaison Partie Actuellement Urbanisée) ;

- Cette augmentation s'explique par les objectifs démographiques de la commune (accueillir 34 habitants). (cf. Objectif 1.1 du PADD : «Soutenir la croissance démographique du territoire») ;
- En stoppant les extensions linéaires de l'urbanisation et en définissant les zones d'extension de l'urbanisation en continuité de l'existant. La définition de la zone «agglomérée» a fait l'objet d'une analyse fine au vue du tissu urbain existant et des enjeux en présence ;
- En ajustant les besoins fonciers aux objectifs du PLU ;
- En accompagnant les futurs secteurs d'urbanisation d'orientations d'aménagement et de programmation respectueuses du site pour les secteurs 1AU et 2AU (OAP «de secteurs d'aménagement») ; ce qui contribue notamment à une mutualisation et une rationalisation des équipements (voirie, espaces publics, etc.) ;
- En diversifiant l'offre résidentielle (urbanisation au coup par coup, opérations d'aménagement d'ensemble, changement de destination, etc) et en tendant vers

une rationalisation et réduction de la taille moyenne des lots autour de 833m²;

- En réservant une large proportion de territoire à l'exploitation agricole présente sur la commune (67,9%) ;
- En préservant la richesse naturelle, agricole, environnementale et patrimoniale de la commune:
 - Les zones naturelles et agricoles liées au réseau hydrographique, espaces boisés, garrigue, coupures de l'urbanisation, milieux naturels et environnementaux, etc.
 - Les espaces identitaires, ayant conduit à la définition des coupures de l'urbanisation (N, Ap), etc.
 - Les écrans paysagers des zones agglomérées (coupures de l'urbanisation: secteurs N, A, Ap, repérages L151.19 du CU, etc.).
 - Le patrimoine bâti et paysager (repérage L151.19 du CU).
 - Etc.

D.1.2 L'HABITAT ET LA MIXITÉ SOCIALE

Rappels

La loi d'Orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 affirme la nécessaire prise en compte des préoccupations d'habitat dans tous les documents d'urbanisme, dans le respect de principes d'équilibre, de

diversité et de mixité et avec pour objectif général d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources.

D'une manière générale, il est nécessaire au regard de la loi contre les exclusions du 29 juillet 1998, d'évaluer les besoins en logements sociaux, notamment pour les personnes les plus défavorisées, et de réserver des terrains à bâtir ou des constructions pour répondre à ces besoins. L'évaluation doit être menée de préférence à une échelle intercommunale et en partenariat avec les organismes HLM et les travailleurs sociaux concernés.

La loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 fixe un objectif de mixité sociale affichée à 20% en 20 ans pour les communes de plus de 3500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50000 habitants au 1er janvier 2001. En complément de la loi SRU, la loi ENL encourage également la mixité sociale.

Incidences et mesures prises dans le PLU

La commune n'est pas concernée par l'obligation de réaliser 20% de logements sociaux.

La commune de Tourouzelle n'apparaît donc pas comme une commune favorisant les parcours résidentiels. Toutefois, du fait de sa localisation et de son attractivité, il pourrait être envisagé de diversifier l'offre de logements.

La proportion des locataires est en augmentation : 19,6% en 2010 contre 23% en 2015, et 25,8% (soit une augmentation de 20 ménages). Les appartements représentent 6,7% des résidences principales en 2021 (24 appartements).

Parallèlement, les terrains constructibles à court, moyen et long terme sont de tailles et formes variées et la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation sont des facteurs facilitant la mixité (densité minimale à l'hectare, réalisation de petits collectifs proposé dans les OAP, etc.).

En effet, la mise à disposition de petits terrains permet de répondre à l'objectif de mixité sociale en favorisant l'accès à la propriété pour les foyers aux revenus modestes et par la possibilité de réaliser du locatif de qualité à coût modéré.

La diversification de l'offre à vocation résidentielle s'exprime à l'échelle de l'ensemble de la commune.

A l'échelle du village, s'exprime tout particulièrement l'ambition d'impulser une diversification du parc de logements et de permettre l'accroissement de la part des logements collectifs, sociaux, locatifs, en adéquation avec les besoins de la population, et en cohérence avec l'objectif d'affirmation de la centralité du village.

D.1.3 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

(cf. partie 6.3.1 Annexe sanitaire)

Eau potable

La commune a sollicité son adhésion à Réseau 11. Celle-ci devrait être effective au 1^{er} janvier 2025, même si toutes les modalités de transfert ne sont pas réglées à ce jour.

Le 1^{er} octobre 2024, un projet global visant à sécuriser l'approvisionnement en eau des communes du nord de la Communauté de communes a été présenté par l'Agence technique départementale aux élus. Dès 2025, la commune de Tourouzelle serait alimentée par le puits d'Homps (qui va adhérer, elle aussi à Réseau 11). A partir de 2026 ou 2027, ces deux communes seraient alimentées par le forage du Rocher à Roubia via une conduite à créer entre Argens-Minervois et Tourouzelle et un nouveau château d'eau à créer au sommet de la colline des Jeïches qui desservira également les quatre communes de la plaine des Plots : Escalles, Castelnaud d'Aude, Roquecourbe et Montbrun (Voir lettre jointe du Président de Réseau 11).

Lors de l'élaboration du PLU, il a été vérifié que:

- Tous les secteurs de la zone U ou de la zone AU étaient ou pourront être raccor-

dés au réseau d'adduction d'eau potable;

- La capacité de production et d'alimentation était suffisante ;
- La qualité de l'eau distribuée était bonne.

En résulte une programmation de l'ouverture à l'urbanisation conditionnée à la réalisation des travaux de sécurisation de la ressource.

Les constructions non desservies par le réseau d'eau n'ont pas vocation à développer leur urbanisation.

Assainissement des eaux usées

Le Code des communes fait obligation aux communes de délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet et/ou la réutilisation de l'ensemble des eaux ;
- Les zones d'assainissement individuel où elles ne sont tenues qu'au contrôle des dispositifs d'assainissement et à la vérification de l'aptitude des sols à recevoir un assainissement non collectif.

Concernant l'assainissement, le PLU prend en compte les capacités (actuelles et futures envisagées) du réseau collectif. Précisons que le Schéma Directeur d'Assainissement de Tourouzelle a été adopté en 2018.

Eaux pluviales

Le code des communes fait obligation aux communes de délimiter :

- Les zones où doivent être prises des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Des zones où il est nécessaire de prévoir des installations de stockage et de traitement (éventuelles) des eaux pluviales et de ruissellement.

La problématique des eaux pluviales est prise en compte dans le règlement et les OAP du PLU. Des dispositions générales, applicables dans l'ensemble des zones et secteurs du PLU ont été inscrite en préambule du règlement, mais également en introduction des OAP.

D.1.4 DÉCHETS

Incidences et mesures prises dans le PLU

(cf. partie A.4.5 - Ordures ménagères et Annexe 6.3.3)

Le PLU vise à la concentration des nouvelles constructions dans des secteurs déjà urbanisés, permettant ainsi de regrouper les points de collecte ; et une adaptation des accès et voiries aux besoins et donc aux gabarits des véhicules de collecte.

D.1.5 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les risques naturels

Les risques naturels sont à prendre en compte dans tout document d'urbanisme notamment vis-à-vis de la mise en place des zones d'urbanisation.

Le risque inondation identifié par le PSS, notamment, été pris en compte. Aussi, aucun nouveau secteur d'urbanisation n'a été créé au droit des secteurs soumis aux risques d'inondation connus.

Les risques technologiques

Les risques industriels sont à prendre en compte dans tout document d'urbanisme notamment vis-à-vis de la mise en place des zones d'urbanisation à vocation d'habitat.

La commune de Tourouzelle comporte trois anciens sites industriels et activités de service (LR01101473) identifiés par le ministère en charge de l'environnement.

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.

La commune de Tourouzelle est concernée par l'installation d'une usine non Seveso.

D.1.6 TRANSPORT ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La réflexion sur la sécurité routière est à mener pour toute élaboration de document d'urbanisme notamment vis-à-vis de la mise en place des zones d'urbanisation à vocation d'habitat. Elle a été prise en compte dans les choix du projet et donc dans le règlement, le PADD et les orientations d'aménagement et de programmation (voirie à créer, accès mutualisés, etc.).

D.1.7 LES ESPACES AGRICOLES

Rappels

Afin de ne pas entraver le fonctionnement des activités agricoles, un certain nombre de règles ou de contraintes doivent être respectées. Il s'agit en particulier du respect:

- *Du périmètre d'éloignement des exploitations agricoles soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ;*
- *Du périmètre de protection des installations classées agricoles qui est généralement fixé à 100m minimum (ICPE),*
- *Du périmètre d'éloignement des parcelles soumises à un épandage de lisier.*

Incidences et mesures prises dans le PLU

Les terres agricoles ont été classées en secteurs A et Ap, les bâtiments d'exploitation et les habitations des agriculteurs en activité en sec-

teur A, et les habitations de tiers implantées de manière diffuse, en secteurs A et Ap.

La surface identifiée comme telle est de 955,24 hectares, soit 67% du territoire communal.

Le conseil municipal a voulu confirmer la vocation agricole du territoire par le classement en zone agricole de toutes les exploitations (bâtiments existants ou en projet).

Notons que les projets agricoles, dans la mesure du possible, issus de l'étude agricole ont également été pris en compte.

Il en va de même de la quasi-totalité des terres cultivées.

Cette volonté est en cohérence avec l'objectif affirmé dans le PADD, visant à soutenir l'activité agricole.

Aucune zone constructible nouvelle et déconnectée de l'urbanisation existante n'a été créée sur le territoire.

De plus, notons que les espaces libres constructibles au sein des zones U et AU à vocation d'habitat sont des espaces englobées, en totalité dans les espaces urbanisés ou en extension de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) du village (100% des espaces libres).

Par ailleurs, le projet favorise autant que possible une densification de l'existant. Pour mé-

moire, les espaces libres, relevant de la densification de l'existant représentent 2,88 ha, soit 57% des espaces libres.

En conséquence, les classements du PLU ne remettent pas en question le fonctionnement des exploitations agricoles mais, au contraire, s'inscrivent parfaitement dans l'esprit de la loi SRU qui insiste sur la préservation des espaces agricoles et le regroupement des extensions urbaines autour de l'existant.

La préservation du foncier agricole se traduit également par l'autorisation, sous conditions, des extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants, en zones A et N.

Notons que les zones agricoles et naturelles (hors secteurs Apv) regroupent désormais 1366,56 ha, soit 97% du territoire communal.

Le nouveau zonage ne remet donc aucunement en cause la SAU communale. Ce résultat confirme à la fois la protection des terres agricoles et donc le soutien de l'activité agricole; et la protection du paysage emblématique (Ap et N), comme soutenu dans le PADD.

D.1.8 LE PAYSAGE BÂTI ET NATUREL

Rappels

Le Code de l'urbanisme précise que le PLU doit prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. L'article L.151.19 du CU précise qu'il peut identifier et localiser les éléments de

paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration

Incidences et mesures prises dans le PLU

Le règlement du PLU permet de définir des formes d'urbanisation conformes aux modes d'occupation et d'utilisation du sol existants.

Tout d'abord, il affecte à chaque zone une vocation principale et exclut les utilisations et occupations du sols incompatibles avec celle-ci.

Pour chaque zone, les règles d'implantation par rapport aux voies, limites parcellaires et bâtis existants sont fondées sur les implantations traditionnelles de la zone (ex: en zone U et Ua1, elles contribuent à conserver une densité relativement forte du bâti, et à la renforcer. Il en va de même pour les règles concernant la hauteur et l'aspect extérieur des constructions : le règlement et les OAP (notamment celles dites «de secteurs d'aménagement») reprennent les caractéristiques du bâti traditionnel existant.

Ainsi, les règles édictées pour régir les nouvelles constructions ne transformeront pas le cadre actuel, aussi bien en vue proche qu'en vue lointaine.

Le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation encouragent la conservation des plantations existantes et la plantation d'essences végétales endémiques selon le mode d'implantation traditionnel afin de conserver, voire renforcer la trame paysagère actuelle et de faciliter l'intégration du bâti dans l'environnement.

A titre d'exemple, l'OAP «secteurs 2AU et Nj-Quartier Sud du village» prévoit la création d'une frange urbaine végétalisée en limite Sud du secteur 2AU afin d'assurer la transition qualitative entre espace bâti et espace naturel.

Le projet de zonage du PLU prend en considération la qualité des paysages.

Ainsi, la délimitation des zones U et AU cadre l'extension raisonnée de l'urbanisation et s'appuie sur une analyse paysagère intégrant plusieurs problématiques : impact en vues lointaines, respect des limites naturelles et structurelles (voies, risque d'inondations, coulées vertes, etc.), etc. Les secteurs Ua1 et 2AU, accompagnés d'une OAP chacun, ont été établis en considérant l'état initial du site, et les liaisons possibles avec l'environnement proche (voirie, liaisons piétonnes, espaces verts, etc.). Il en va de même pour le secteur Ub qui fait aussi l'objet de plusieurs OAP.

Le zonage du PLU fait une grande place au

secteur agricole. Cette part importante de la surface agricole permet ainsi le maintien et le développement d'une activité importante sur le territoire qui participe à l'entretien du paysage.

Les limites des zones N et A et des secteurs Ap et Nj ont été déterminées au regard de la qualité du patrimoine naturel, paysager, agricole et environnemental, du territoire communal.

En application de l'article L.151.19 du Code de l'Urbanisme, des «éléments de patrimoine à protéger» ont été répertoriés sur les documents graphiques, repérage assorti de prescriptions (permis de démolir, déclaration préalable, prescriptions dans le cadre des articles 1 et 4 pour le patrimoine bâti et des articles 1 et 5 pour le patrimoine végétal).

Le PLU tient également compte des servitudes en vigueur (cf. *paragraphe C.3.3*).

D.1.9 LE PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL

(cf. *partie B.1 du rapport de présentation ; annexe 2 du rapport de présentation*)

A ce jour, la commune est couverte par une Zone Naturelle d'Interet Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1, deux Espaces Naturels Sensibles (ENS) et deux Plans Nationaux d'Action (PNA).

ZNIEFF type 1 :

«Coteaux marneaux de Tourouzelle» (910030448) :

Ce zonage occupe une superficie d'un peu plus de 300 hectares entre le village de Tourouzelle et la rive droite du fleuve de l'Aude, soit environ 21,3% du territoire communal.

Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

- Butte de la Bade,
- Fleuve Aude,

Plans Nationaux d'Actions (PNA) :

- Lézard ocellé,
- Faucon crécerellette,

Les continuités écologiques du territoire sont formées par les corridors écologiques et par les grands ensembles naturels. Ils constituent une source de liens nécessaires aux équilibres naturels et à la qualité environnementale et jouent un rôle dans la perception du territoire et dans la vocation des espaces dits «naturels». Leur prise en compte revêt des enjeux à la fois écologiques et liés au cadre de vie.

Cela se traduit notamment par un règlement et des OAP.

Le PADD et sa traduction tiennent compte de la richesse environnementale du territoire

communal : au droit de ces secteurs, on trouve les zones A et N.

La «trame verte et bleue» du territoire communal, formée par les corridors écologiques et par les grands ensembles naturels est ainsi préservée en grande partie par le projet de PLU en zone N et Ap (828,38 ha), 58,79% du territoire communal.

Est reprise ci-après la synthèse des enjeux, impacts et des mesures résultant de l'examen au cas par cas, annexé au présent rapport de présentation - annexe 2.

D.1.10 ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES

Voir rapport environnemental (annexe 2.2).

D.2 Mesures pour supprimer ou réduire les incidences dommageables du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces

MESURES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES

Toutes les mesures pour supprimer, réduire ou compenser les incidences dommageables du projet présentées ci-après, ont été validées par les Maîtres d'ouvrage.

MESURES POUR SUPPRIMER ET RÉDUIRE LES INCIDENCES

Les haies et les murets à conserver ont été identifiés suite à la visite de terrain du bureau d'études Cermeco. De même, les parcelles ont toutes été parcourues en amont de la définition de l'avant projet, de sorte à exclure les parcelles comprenant des milieux remarquables. Par rapport au projet initial, il nous paraît impératif de conserver les haies et les murets de pierres sèches. Ainsi, les haies qui seront détruites devront être replantées selon un linéaire à minima équivalent. Il en va de même pour les murets de pierres sèches.

a. Périodes d'intervention

Il n'est jamais aisé de définir une période d'intervention idéale. Nos connaissances en matière de faune nous poussent à conclure que la période parfaite n'existe pas. Trop tôt dans

l'année, on risque de détruire des espèces en léthargie hivernale, un peu plus tard cela entraînera un dérangement sur des groupes d'espèces en période de reproduction ou en plein choix de site de nidification. Plus tard encore, fin de printemps, début d'été, la majorité des espèces seront occupées à l'élevage de leurs jeunes. La fin de l'été nous paraît être la période la plus propice mais risque de déborder sur l'automne et l'hiver où des espèces entreront à leur tour en léthargie. Toutefois, si l'on tient compte des espèces en présence, et des solutions que nous avons apportées au projet pour annuler et limiter les impacts, le **démarage des travaux devra se faire entre le début du mois d'août et le début du mois de septembre.**

b. En phase chantier; prescriptions générales

Ainsi, le dossier de consultation des entreprises devra imposer de prévoir :

- Un bac étanche mobile pour piéger les éventuelles égouttures ou un tapis environnemental absorbant qui sera disposé sous le réservoir au moment de son remplissage ;
- La conformité des engins de chantier devront avec les normes actuelles et en bon état d'entretien ;
- La possession d'un kit anti-pollution pour

toutes les entreprises de terrassement.

En cas de constat de déversement accidentel sur le sol, les matériaux souillés seront immédiatement enlevés et évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement ou le stockage.

Afin de limiter la propagation de terre, et de matières en suspension (MES) dans l'eau, les travaux devront faire l'objet des prescriptions suivantes :

- Les travaux seront conduits en période sèche de façon à limiter au maximum les risques de diffusion de MES ;
- Le chantier sera maintenu en état permanent de propreté ;
- Le nettoyage des abords du chantier sera réalisé régulièrement ;
- Une bande enherbée de 10 mètres sera maintenue en bordure de tout émissaire (ru, ruisseau).

c. En phase chantier; prescriptions concernant la préservation des haies et des arbres

Il est demandé au Maître d'oeuvre lors de la consultation des entrepreneurs de clairement spécifier aux conducteurs d'engins l'impératif suivant :

- Les entrepreneurs doivent pleinement in-

tégrer l'importance de ne pas procéder à l'abattage d'arbres et à l'arrachage des haies identifiés.

- En outre, il devra également figurer dans le dossier de consultation des entreprises **l'interdiction formelle de couper des branches qui pourrait gêner le passage des engins avec le godet de la pelle mécanique**. Ces dernières devront être coupées à la tronçonneuse et en aucun cas par une pression du godet de la pelle mécanique.

MESURES COMPENSATOIRES

Compte tenu de la démarche itérative appliquée et des mesures de suppression et de réduction des impacts, il est demandé au titre des mesures compensatoires de **compenser tout arrachage de haie** (si cela devenait un impératif incontournable pour la bonne réalisation du projet) **par la replantation d'un linéaire à minima équivalent**. La compensation de toute destruction de muret en pierres devra également être compensée. La création de nouveaux murets non maçonnés devra alors être opérée.

E- CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU, SELON L'ARTICLE R151.3 DU CU

Rappels

Parmi les dispositions prises dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, complétées par la loi ALUR, figure notamment l'obligation d'évaluation régulière de l'application des documents d'urbanisme.

Selon l'article L153-27 du Code de l'urbanisme : «Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code. Dans les communes mentionnées à l'article L. 121-22-1, cette analyse porte en outre sur la projection du recul du trait de côte.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

L'analyse des résultats peut inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, la délibération prévue au troisième alinéa du présent article vaut débat et vote au titre du troisième alinéa de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les communes mentionnées au même article L. 121-22-1, cet avis porte sur l'opportunité de réviser ou de modifier ce plan.»

Afin de procéder à ces évaluations, la collectivité doit définir des indicateurs, autrement dit des **critères d'évaluation du PLU**. Ceux-ci ont été **regroupés en 4 grandes catégories, reprenant les axes établis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** :

- Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs
- Faire du développement économique un levier d'attractivité pour la commune
- Valoriser un cadre de vie riche et préservé
- Inscrire le territoire dans une démarche de transition écologique volontaire

Le tableau ci-dessous explique, de façon synthétique, la méthodologie utilisée pour définir ces indicateurs.

Axe du PADD	Enjeux pour le territoire	Indicateurs de suivi	Etat initial (T ₀)	Source(s) possible(s)	Objectif(s)	Fréquence de suivi
Thématique concernée	Enjeux identifiés dans le PLU et traduits dans les objectifs définis dans le PADD	Donnée(s) utilisée(s) pour évaluer la réponse apportée par le PLU à l'enjeu correspondant	T ₀ : valeur initiale de l'indicateur permettant d'évaluer l'évolution de celui-ci NB : Hors indicateurs pour lesquels la période de référence initiale est fixée par le PADD, la donnée initiale (T ₀) retenue est la dernière donnée disponible à l'arrêt du PLU.	La commune utilisera toutes les sources de données à sa disposition afin d'analyser chacun de ces indicateurs (référentiels nationaux, données locales, communales, études internes, etc.)	Objectifs fixés par le PADD le cas échéant.	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les ans - Tous les 3 ans (mi-parcours) - Tous les 6 ans

Axe du PADD	Enjeux pour le territoire	Indicateurs de suivi	Etat initial (T ₀)	Source(s) possible(s)	Objectif(s)	Fréquence de suivi
Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs	Quelle dynamique démographique du territoire ?	Evolution du nombre d'habitants	Nombre d'habitants (T ₀) : 489 en 2021	INSEE	+ 34 habitants entre 2023 et 2033	Tous les ans
		Evolution du nombre de logements	Nombre de logements (T ₀) : 364 en 2021	INSEE	+49 logements entre 2023 et 2033 (+ 5 lgts/an)	Tous les ans
	Quelle diversification de l'offre en logements ?	Evolution de la part des locataires	25,8% des occupants de résidences principales en 2021 62 résidences principales concernées en 2021	INSEE	Augmentation	Tous les ans
		Evolution du nombre de petits logements (T2 et T3)	5 T2 en 2018 51 T3 en 2020	INSEE	Augmentation	Tous les ans

Axe du PADD	Enjeux pour le territoire	Indicateurs de suivi	Etat initial (T ₀)	Source(s) possible(s)	Objectif(s)	Fréquence de suivi
Faire du développement économique un levier d'attractivité pour la commune	Quel maintien, voire développement, des entreprises sur le territoire ?	Evolution du nombre d'emplois sur le territoire	104 emplois en 2021	INSEE	Augmentation	Tous les ans
		Evolution du nombre d'entreprises	37 entreprises en 2021	INSEE, Répertoire des Entreprises et des Etablissements (REE), SIRENE	Maintien, voire augmentation	Tous les ans
		Evolution du nombre d'actifs	207 actifs sur le territoire dont 22% de plus de 55 ans	INSEE	Augmentation	Tous les ans

Axe du PADD	Enjeux pour le territoire	Indicateurs de suivi	Etat initial (T ₀)	Source(s) possible(s)	Objectif(s)	Fréquence de suivi
Faire du développement économique un levier d'attractivité pour la commune	L'évolution du territoire est-elle favorable au maintien, voire au développement, de l'activité agricole ?	Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU)	572 ha en 2000 702 ha en 2010 569 ha en 2020	AGRESTE, recensement agricole	Maintien, voire augmentation	Tous les 3 ans
		Evolution du nombre d'exploitations	38 ha en 2000 31 ha en 2010 23 ha en 2020	AGRESTE, recensement agricole	Maintien	Tous les 3 ans
		Evolution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	T₀ : 0,5 ha en 2021	Croisement RPG, zone constructible, SITADEL	Tendre vers une consommation nulle. Aussi, il s'agit d'avoir une consommation en diminution entre chaque période d'analyse.	Tous les 3 ans

Axe du PADD	Enjeux pour le territoire	Indicateurs de suivi	Etat initial (T ₀)	Source(s) possible(s)	Objectif(s)	Fréquence de suivi
Valoriser un cadre de vie riche et préservé	L'évolution du territoire concourt-elle à la sobriété foncière ?	Evaluation de la consommation globale d'espace du territoire	T ₀ : 3,77 ha entre 2010 et 2021 (Registre des permis de construire)	SITADEL, registre des autorisations d'urbanisme, analyse de terrain	Jusqu'à 30% de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	Tous les 3 ans
		Bilan des espaces libres à vocation résidentielle / Mobilisation dans l'enveloppe urbaine (dent-creuses et densification)	PLU T₀ : 2,43 ha bruts libres (Ua, Ub, Uc et 1AU)	SITADEL, registre des autorisations d'urbanisme, analyse de terrain	Diminution des surfaces libres	Tous les 3 ans
		Densité des nouvelles opérations en extension, taille moyenne des parcelles construites	PLU T₀ : 2,22 ha bruts libres en extension (1AU et 2AU)	SITADEL, registre des autorisations d'urbanisme, analyse de terrain	Objectif : 12 logements / hectare	Tous les 3 ans
	Quel équilibre s'établit entre réinvestissement de l'existant et extension de l'urbanisation ?	Taux de constructions créées à partir de constructions existantes, par rapport à l'ensemble des demandes d'ADS	T ₀ : 9 changements de destination entre 2011 et 2022 pour 27 constructions neuves (soit 25%)	SITADEL, registre des autorisations d'urbanisme	20%	
		Nombre de bâtiments et ensembles bâtis identifiés au titre de l'article L151-11 2° du CU ayant changé de destination	T₀ : 4 bâtiments identifiés au titre de l'article L151-11 ° du CU au moment de l'approbation du PLU	SITADEL, registre des autorisations d'urbanisme, analyse de terrain	Diminution du nombre de bâtiments identifiés encore disponibles pour permettre le changement de destination (cf. efficacité de l'identification)	Tous les 3 ans
		Evolution du taux de vacance	Taux de Croissance Annuels Moyens de la vacance : - 2010-2015 : +4,26% - 2015-2021 : - 0,1%	Fichiers fonciers, analyse de terrain, données issues du PLU, LOVAC, INSEE	Tendre vers une baisse du taux de la vacance (analyse de la tendance)	Tous les 3 ans

Axe du PADD	Enjeux pour le territoire	Indicateurs de suivi	Etat initial (T ₀)	Source(s) possible(s)	Objectif(s)	Fréquence de suivi
Valoriser un cadre de vie riche et préservé	Quelle protection de la trame verte et bleue ?	Linéaire de haies gagné ou perdu depuis la mise en place du PLU (L151-23 du CU)*	T ₀ PLU : 393 m linéaires	Données communautaire et communales	0 m perdus ou 100% de m détruits compensés	Tous les 6 ans
		Linéaire de murets gagné ou perdu depuis la mise en place du PLU (L151-23 du CU)*	T ₀ PLU : 150 m linéaires	Données communautaire et communales	0 m perdu ou 100% de m détruits compensés	Tous les 6 ans
		Linéaire de corridors aquatiques gagné ou perdu depuis la mise en place du PLU (L151-23 du CU)*	T ₀ PLU : 319 m linéaires	Données communautaire et communales	0 m perdu ou 100% de m détruits compensés	Tous les 6 ans
	Quelle exposition des personnes et des biens aux risques naturels et technologiques	Evolution de la couverture incendie du territoire	Etat de la couverture incendie en 2022 (date de définition des objectifs de production de logements)	Déclaration des communes sur le portail du SDIS	Amélioration de la DECI	Tous les 6 ans

Axe du PADD	Enjeux pour le territoire	Indicateurs de suivi	Etat initial (T ₀)	Source(s) possible(s)	Objectif(s)	Fréquence de suivi
Inscrire le territoire dans une démarche de transition écologique volontaire	Quelle protection de la ressource en eau et des milieux?	Evolution de la consommation en eau potable	A l'échelle de la CCCM en 2022 : - Volume facturé : 27 687 m ³ - Nombre d'abonnés : 431 - Consommation moyenne annuelle par abonné (haute saison) : 75m ³ /an/abonné	Régie communale	Maintien, voire diminution de la quantité consommée par jour par client	Tous les ans
		Evolution de la qualité de l'eau potable	Conformité microbiologique en 2024	Régie communale	Taux supérieur à 95%	Tous les ans
			Conformité physico-chimique en 2024	Régie communale	Taux supérieur à 97%	Tous les ans
		Bilan du taux d'utilisation de la Station d'Épuration des Eaux Usées (STEU)	<i>Charge maximale en entrée : 274 EH en 2022</i>	Données communales Portail de l'assainissement collectif	Maintien d'un taux acceptable pour le bon fonctionnement des installations	Tous les ans
	Evaluation de la conformité de la STEU de la commune	Conformité à l'approbation du PLU	Données communales Portail de l'assainissement collectif	Maintien	Tous les ans	
Le PLU favorise-t-il une optimisation de la gestion des déchets	Evolution des quantités de déchets collectés	En 2020 : 290 kg / habitant / an dont : 63 kg/habitants/an de déchets verre et emballages recyclables en mélange et papiers	Données communales	Quantité collectée par habitant : diminution Ordures ménagères : diminution Collecte sélective : amélioration	Tous les ans	

Axe du PADD	Enjeux pour le territoire	Indicateurs de suivi	Etat initial (T ₀)	Source(s) possible(s)	Objectif(s)	Fréquence de suivi
Inscrire le territoire dans une démarche de transition écologique volontaire	Le PLU est-il favorable à a mie en place d'une politique énergétique durable, orientée vers un mix énergétique favorable aux énergies renouvelables	Evaluation de la réduction de la consommation en énergie	Valeur de référence 2021 : 9,51 GWh PCI	Source : Observatoire Régional Climat Energie en Occitanie - ORCEO (donnée consultable sur arec-occitanie.terristory.fr)	Diminution	Tous les 6 ans
		Evaluation de la production d'énergies renouvelables (EnR)	Valeur de référence 2021 : 3,07 GWh produits, soit 32,24% de la consommation en énergie du territoire	Source : ORCEO (donnée consultable sur arec-occitanie.terristory.fr)	Augmentation de production d'EnR par rapport à la consommation finale	Tous les 6 ans
		Evaluation de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GS)	Valeur de référence 2021 : 1,792 kt équivalent CO ₂ (soit 3,68 t équivalent CO ₂ par habitant).	Source : ORCEO (donnée consultable sur arec-occitanie.terristory.fr)	Réduction	Tous les 6 ans
Inscrire le territoire dans une démarche de transition écologique volontaire	Quel développement de l'offre en transports collectifs et modes de déplacement doux ?	Evolution des mobilités domicile-travail et modes de transport utilisés	59,2% des actifs travaillent dans leur commune de résidence en 2021	INSEE	Maintien, voire augmentation	Tous les 3 ans
		Evolution du nombre de bornes de recharge électrique et de leur utilisation	En 2024 : 0	Commune	Augmentation	Tous les ans
		Bilan de l'intégration des liaisons douces dans les nouvelles opérations d'urbanisme	Se référer notamment aux orientations d'aménagement et de programmation	Enquête de terrain, permis de construire ou d'aménagement (et notamment notice descriptive du projet)	Tendre vers un tissu urbain mieux desservi en liaisons douces	Tous les 6 ans